

3

HISTOIRE DE CHARTRES

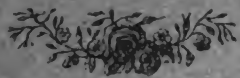
ET DE

L'ANCIEN PAYS CHARTRAIN,

AVEC *une Description statistique du Département d'Eure et Loir;*

Par V. CHEVARD, Maire de Chartres,

TOME SECOND.



A CHARTRES,

Chez DURAND-LE TELLIER, Imprimeur de la Préfecture du Département d'Eure et Loir, et de la Mairie, rue Serpente, N.o 185.

AN IX.

HISTOIRE
DE CHARTRES,
ET DE
L'ANCIEN PAYS CHARTRAIN.

HISTOIRE DE CHARTRES

ET DE

L'ANCIEN PAYS CHARTRAIN,

AVEC *une Description statistique du Département d'Eure et Loir;*

DÉDIÉE au Citoyen DELAITRE, Préfet de ce Département;

Par V. CHEVARD, Maire de Chartres.

TOME SECOND.



A CHARTRES,

Chez DURAND-LE-TELLIER, Imprimeur de la Préfecture du Département d'Eure et Loir, et de la Mairie, rue Serpente, N.° 185.

AN X.

HISTOIRE DE CHARTRES ET DE L'ANCIEN PAYS CHARTRAIN.

LIVRE V.

Chartres sous la mouvance du Comté de Champagne; et ensuite sous celle du Roi.

CHAPITRE PREMIER.

Du Comte Thibaut V, et de Robert II, Evêque. Le Roi épouse la sœur de Thibaut, fait sa paix avec ce Comte, et lui donne sa fille en mariage. Origine des Confréries.

THIBAUT V, huitième Comte.

APRÈS la mort de Thibaut IV, les comtés de Chartres et de Blois furent démembrés de celui de Champagne, auquel ils avaient été réunis : Henri, l'aîné de ses enfans, eut en partage la

1151.

Diff. man. sur Chartres.

Champagne et la Brie, avec le droit de vasselage et de suzeraineté sur le comté de Chartres. Cet ordre de choses subsista jusqu'au règne de Saint-Louis, qui racheta la mouvance de ce comté; et alors il redevint vassal immédiat de la couronne.

THIBAUT V, surnommé le Bon, à cause de sa piété et de ses libéralités envers les pauvres, succéda aux comtés de Chartres et de Blois : il devint beau-frère et gendre de Louis le jeune; fut grand sénéchal, grand maître de France, et même régent du royaume, *Procurator regni Francorum*. Ce comte et ses descendans continuèrent de porter le nom et les armes de Champagne.

Hist. Chron. de Chartres.

ROBERT II.

1156.

Robert II, dit le Breton, était doyen de l'église de Chartres, lorsqu'il fut nommé à l'évêché de cette ville, à la place de Gosselin, décédé en 1155. Pendant sa vie épiscopale, qui ne fut pas de longue durée, ce prélat ne quitta point ou presque point son évêché, et se livra tout entier aux devoirs de son état. Il fit réparer et augmenter son palais, où il érigea une chapelle sous

l'invocation de Saint-Martin, et fut le premier qui introduisit la musique dans son église.

La Reine Constance étant décédée en 1160, d'une suite de couche, Louis le jeune, pour mettre dans ses intérêts la maison de Champagne, l'une des plus puissantes, et malheureusement la plus factieuse du royaume, épousa quinze jours après Alix ou Adèle, sœur du comte Thibaut, qui fut couronnée dans l'église de Notre-Dame de Paris, par Hugues, archevêque de Sens. Ce mariage lui procura la paix avec le roi d'Angleterre, et par suite avec ce même comte de Chartres, qui, quoique régent de France, avait abandonné le parti de la cour pour se ranger du côté de l'Angleterre. 1160.

Pour cimenter d'autant plus cette double paix, le monarque français donna en mariage au comte Thibaut (1) sa fille, aussi nommée Alix ou Adèle, qu'il avait eue d'Eléonore d'Aquitaine, 1164. *Hist. Chron. de Chartres. Généalogie de S.te Marthe.*

(1) Il avait aussi marié sa fille aînée, *Marie*, à Henri, comte palatin de Champagne, frère aîné du comte de Chartres.

sa première femme. C'est en considération de ce mariage que Thibaut fut fait grand sénéchal de France.

L'évêque Robert avait appaisé et terminé quelques différens survenus entre Robert, comte de Dreux, frère du roi, et Pierre, abbé de Jumiège, pour raison du prieuré de Bu. Il trouva aussi le moyen de faire affranchir les habitans de Bazoche-les-Hautes du droit de *bremage* ou *branage*, que le fisc percevait sur ces habitans; droit qui consistait en une prestation de fourrages destinés à la nourriture des chevaux des équipages du roi.

Gall. Christ.

Enfin, ce prélat avait fondé les abbayes de St.-Rémi-des-Landes, de Claire-Fontaine, et de St.-Cyr-de-Berchères, *et continuait*, dit Pintard, *d'exercer sa piété par d'autres œuvres chrétiennes, quand la mort l'enleva le 23 Septembre* 1164. Son corps fut inhumé en l'église de Josaphat, dans la chapelle de la Vierge, où l'on voyait encore son tombeau et son effigie, avant la démolition de cette église.

Hist. Chron.

Antérieurement à l'érection faite par Robert d'une chapelle dans son palais,

ses prédécesseurs se servaient de l'église de *Saint-Serge* et *Saint-Bacche*, depuis appelée Saint-Nicolas.

Cette église qui était bâtie dans la cour de l'évêché, et qui avait son entrée principale dans le cloître, a été démolie en 1703. Si, comme on l'assure, elle avait été fondée vers la fin du quatrième siècle, on pouvait la mettre au rang des plus anciennes églises du pays chartrain, et même de la France. *Notes sur Souchet.*

En effet, M. de St. Foix nous assure que la première église qui a existé dans Paris, ne fut bâtie que sous le règne de Valentinien Ier, vers l'an 375, sous l'invocation de St.-Etienne; et il observe qu'il n'y avait encore que celle-là dans l'enceinte de cette capitale en 522, lorsque Childebert, fils de Clovis, contribua de ses largesses à la faire réparer et à l'augmenter d'une nouvelle basilique, qui fut dédiée à la Vierge; enfin, que ce fut en partie sur les fondemens de ces deux églises que l'on a construit la cathédrale de Paris, telle qu'on la voit actuellement. *Essais sur Paris.*

On ne peut guère douter que l'église

de St.-Serge et St.-Bacche ne fût fort ancienne, puisque, lors de sa démolition, on y découvrit plusieurs tombeaux antiques, du nombre desquels était celui de Saint-Calectric, qui vivait dans le sixième siècle, et différens autres tombeaux très-anciens, dont un avait été endommagé par le feu; ce qui pouvait provenir de l'incendie de 1020, ou de quelqu'autre, du tems de l'invasion des Normands.

Quoiqu'il en soit, la dévotion à cette église fut des plus grandes. Les fidèles avaient une si grande vénération pour St.-Serge et St.-Bacche, qui avaient souffert le martyr en Syrie, au commencement du quatrième siècle, que chacun désirait d'être enterré dans le lieu consacré à perpétuer leur mémoire. Les évêques et grand nombre d'autres personnes de considération se faisaient un honneur d'y avoir leur sépulture. Il s'y faisait beaucoup de prières et d'offices, à cause des messes de dévotion, des obits et des services qu'on y avait fondés; ce qui rendait cette église très-célèbre et d'un revenu considérable.

Notes sur Souchet.

Regnault de Mouçon, évêque de Chartres, parent du roi Philippe-Auguste, fils de Regnault, comte de Bar, et d'Alix, sa femme, laquelle était fille de Thibaut, comte de Chartres, voulant donner à son chapitre des marques particulières de son affection, lui fit présent de cette église, quoique bâtie sur le domaine de son évêché. Le chapitre, par reconnaissance, s'obligea de célébrer tous les ans un obit solemnel pour les père et mère du donateur, pour son frère Henri, comte de Bar, et pour cet évêque lui-même, lorsqu'il serait décédé; ce qui arriva le 20 Décembre 1217.

Donation de Juillet 1190.

Peu de tems après cette donation, la piété des fidèles augmenta considérablement dans cette église, à l'occasion des confréries qui devinrent fort en usage vers le milieu du treizième siècle. La première et la plus ancienne de ces sociétés qui eut lieu à Chartres, était la confrérie de la Conception de la Vierge, qui fut établie en l'église de St.-Serge et St.-Bacche. Elle devint si nombreuse, qu'elle fut nommée *la grande Confrérie des Bourgeois*.

Tout ce qu'il y avait de gens de distinction dans la ville, voulurent s'y faire agréger, désigner leur sépulture dans cette église, et y faire des fondations. Les artisans, à l'imitation des bourgeois, furent aussi admis à y établir leurs confréries particulières.

Enfin, la dévotion à St.-Serge et St.-Bacche devint si grande et tellement répandue au loin, qu'on vit Guillaume de Bray, cardinal du titre de St.-Marc, mort à Civita-Vecchia en 1282, y demander deux anniversaires, l'un pour lui, et l'autre pour Charles I.er, roi de Naples et de Sicile.

Pour satisfaire à toutes les prières, et pour acquitter les fondations qui augmentaient de jour en jour, le chapitre fut obligé d'y établir un certain nombre de prêtres. Ces ecclésiastiques formèrent eux-mêmes, dans la suite, une société particulière, qui prit pour patron Saint-Nicolas, comme protecteur des Clercs. Les officiers de justice de l'évêque, et ceux du chapitre, s'associèrent à ces prêtres, et tous ensemble composèrent une congrégation qui fut appelée *la Confrérie de Saint-Nicolas.*

Les diverses confréries établies dans cette église avaient pour-ainsi-dire fait perdre de vue sa première institution. Au lieu de conserver le titre de Saint-Serge et Saint-Bacche, sous l'invocation desquels elle avait originairement été érigée, on ne l'appela plus que l'église de St.-Nicolas, nom qu'on lui donnait dès le treizième siècle, et qu'elle a conservé jusqu'au tems de sa démolition.

Les grandes dévotions auxquelles cette église avait donné lieu, se ralentirent vers les quinzième et seizième siècles. *Le peuple*, dit l'auteur qui nous fournit ces détails, *s'appliquant à la conservation de son temporel, oublia peu-à-peu ses actions de piété.* Les confréries s'éteignirent en plus grande partie : celles qui étaient restées n'attirant plus le même concours, le même bénéfice, et n'exigeant plus cette grande quantité d'ecclésiastiques pour les desservir, furent transférées en d'autres églises de la ville, spécialement dans celles des Religieux mendians. *Notes sur Souchet.*

Nicolas de Thiersault, chantre et chanoine de Chartres, désirant ranimer

en cette église le zèle des fidèles, y fonda, en 1597, six chanoines qui furent nommés *chanoines de Saint-Nicolas.* Claude Loupreau, autre chanoine, en fonda six autres en 1614. Ces douze canonicats furent remplis par des chantres et autres officiers et habitués de l'église cathédrale, lesquels ont fait l'office dans l'église de St.-Serge et St.-Bacche jusqu'en 1702, qu'ils furent transférés en une chapelle de la cathédrale; parce que le chapitre fit alors l'abandon de cette église à l'évêque, qui la fit détruire pour agrandir la cour de l'évêché.

1164. Il n'est pas inutile d'observer ici que l'histoire du voyage de la terre sainte, depuis 1095 jusqu'en 1224, a été écrite en 1164, par un nommé *Foucher*, natif de Chartres, abbé de St.-Père. Il avait été chapelain de Baudouin, premier roi de Jérusalem, du tems d'Etienne, comte de Chartres. Il décrit ainsi la ville de Constantinople, en la voyant pour la première fois. » O que » Constantinople est une belle et vaste » cité! Combien de couvens elle ren-

» ferme, et combien de palais bâtis
» avec un art admirable ! Combien de
» manufactures merveilleuses à y ob-
» server ! On ne croirait jamais com-
» bien elle abonde en toutes sortes de
» bonnes choses, en or, en argent, en
» étoffes de différentes espèces. A chaque
» heure il arrive dans son port des
» vaisseaux chargés de tout ce qui est
» nécessaire à l'usage de l'homme, etc. »

Foucher assure que le nombre des croisés montait à six millions. L'auteur de l'esprit des croisades dit que cet ecclésiastique y suivit d'abord son seigneur, le comte de Blois (et de Chartres), ainsi que le duc de Normandie ; mais que les ayant quittés pour s'attacher à Baudouin, frère de Godefroy de Bouillon, et depuis roi de Jérusalem, il l'accompagna dans sa conquête de la principauté d'Edesse ; ce qui rend son histoire de la croisade intéressante pour cette partie. Il n'était pas simplement chapelain de ce prince : il faisait également usage de l'épée et de l'encensoir. Comme guerrier, Foucher devient intéressant pour les détails militaires ; *Mailly.*

comme historien, il l'est beaucoup pour les dates qu'il a eu grand soin de marquer : mais ces avantages sont un peu ternis par une prédilection trop marquée pour la fable.

Le pape Alexandre III, réfugié en France dès l'année 1162, pour se soustraire aux recherches de l'empereur Frédéric, passa à Chartres en 1163, en allant à Tours pour y tenir un concile. Il fut très-bien accueilli par le clergé et par les habitans. Lorsque ce pontife se disposait à retourner à Rome en 1164, il accorda à *Foucault*, abbé de Saint-Jean, le droit d'assister au chœur de l'église cathédrale, celui de coopérer aux délibérations du chapitre, et même de donner son suffrage, lors de l'élection des évêques de Chartres.



CHAPITRE II.

CHAPITRE II.

Des évêques Guillaume aux Blanches-Mains, Salisbury, et Pierre de Celles. Pavage des rues, et clôture d'une partie de la Ville de Chartres.

Après la mort de Robert II, Guillaume GUILLAUME.
de Champagne dit aux Blanches-Mains, 1165.
alors Prévôt de St.-Quentin de Beauvais, fut nommé à l'évêché de Chartres. Il était fils de Thibaut IV, frère puiné de notre comte Thibaut V, frère de la reine Adèle; oncle de Philippe-Auguste, cousin du roi d'Angleterre, et neveu d'Henri, évêque de Winchester. Il paraît que son élection souffrit quelques difficultés, et que les chanoines de Chartres s'étaient divisés à l'occasion de cette nomination; mais ayant pour protecteurs le pape et le roi, Guillaume n'eut 1165.
pas de peine à les faire lever, et demeura paisible possesseur de cet évêché.

Ce prélat avait été destiné à l'église dès son bas âge; c'est pourquoi le comte Thibaut, son père, avait souvent pressé Saint-Bernard de lui procurer quelque

bénéfice, comme ayant l'oreille du roi. Le saint abbé s'en excusa, craignant d'engager sa conscience. Guillaume n'en manqua cependant pas : il obtint d'abord un canonicat à St.-Quiriau de Provins, où Henri-le-Sage, son oncle, comte de Champagne, avait fondé un chapitre. Il eut ensuite une prévôté dans l'église de Soissons, et une autre dans l'église de Troyes. Guillaume joignait à l'éclat de sa naissance un mérite distingué : tous les auteurs contemporains en parlent avec éloge.

Philippe-Auguste, écrivant au pape Luce III, lui disait que son très-cher oncle Guillaume l'assistait plus que tous ses *amés* et *féaux ;* qu'étant l'œil vigilant de son conseil, sa main droite en ses affaires, il ne voulait rien entreprendre sans lui, soit qu'il eût à traiter de la guerre ou de la paix. Jean de Salisbury, son successeur immédiat, disait de lui qu'il ne connaissait aucun sujet dans le clergé de France plus prudent et plus éloquent.

Guillaume fut fait archevêque de Sens,
1168. et sacré le 22 Octobre 1168. Il retint

cependant l'administration de l'église et de l'évêché de Chartres, que le pape Alexandre lui avait accordée seulement pour deux ans, mais qu'il ne quitta que huit années après; ce qui est justifié par un accord fait en sa présence entre le chapitre de Chartres, Rahier de Montigny et Eudes de Courtalin, en 1169, et par un autre titre de l'église de Chartres, de 1174, dans lesquels il ne prend que la qualité d'administrateur de l'église de Chartres.

1169.
Tit. de l'égl. de Chartres et de St. Martin-au-Val.
Souchet.

Le roi Louis le jeune, en l'année 1170, envoya à Constantinople sa fille Agnès, qu'il avait eue d'Adèle, sœur de Thibaut V, comte de Chartres, pour épouser Alexis, fils de l'empereur Comnène, associé à l'empire d'Orient. Ce mariage ne s'étant point effectué, Adèle épousa Andronic, parent et meurtrier du jeune prince Alexis : devenue veuve, elle ne dédaigna point d'être la femme d'un simple gentilhomme nommé Théodore *Branas*. On dit qu'avant de s'épouser, ils vécurent long-tems ensemble, comme s'ils eussent été unis par les liens du mariage.

1170.
Hist. Chron. de Chartres.

1176. Guillaume, étant passé de l'archevêché de Sens à celui de Reims en 1176, résigna son évêché de Chartres à Jean de Salisbury. Le pape Alexandre III le fit son légat, et le créa cardinal du titre de Sainte-Sabine, en 1179.

Hist. chr. de Chartres.

Souchet.

En qualité d'archevêque de Reims, il sacra et couronna, le 1.er Novembre de la même année, Philippe-Auguste, son neveu et son pupille. Trois ans après, il mourut à Reims, le 7 Septembre 1202.

Flodoart. Histoire de Reims.

Obit. de Chartres.

Il avait considérablement augmenté le revenu de la cathédrale de Chartres, et enrichi de saintes reliques le trésor de cette église. Ayant réuni à la mense capitulaire les prévôtés et seigneuries, il en forma des prébendes que les chanoines firent valoir en particulier.

Des historiens ont cru faire un grand éloge de ce prélat, en lui donnant *la gloire d'avoir fait brûler des hérétiques qui niaient l'eucharistie et le baptême*. Il prit hautement la défense de Saint-Thomas-de-Cantorbery contre Henri II, roi d'Angleterre, quoique ce monarque fût son proche parent ; et il écrivit au

Hist. chron. Souchet, etc.

pape Alexandre III, pour avoir raison de l'assassinat commis en la personne de ce saint prélat.

SALISBURY.

1176.

Après la démission faite par Guillaume aux Blanches-Mains, en 1176, Jean de Salisbury, anglais de nation, fut nommé à l'évêché de Chartres. Né en 1110, il fut élevé à la cour d'Angleterre jusqu'à l'âge de dix-sept ans, qu'il vint en France pour se perfectionner dans les sciences. Là, s'étant mis sous la direction de St.-Bernard, il devint un des plus éloquens orateurs de son siècle.

Etant retourné en Angleterre, il fut nommé ambassadeur auprès du pape Eugène III. Bientôt il s'attira des ennemis, jaloux de son avancement, qui le calomnièrent à la cour de Rome. Eugène, après avoir reconnu son innocence et son intégrité, l'honora de son estime et de son affection particulière. Dans la suite, les papes Anastase IV et Adrien IV, reconnaissant son mérite, l'honorèrent de leur confiance, et il eut avec eux de fréquens entretiens. Le célèbre *Thomas-Bequet*, Chancelier d'An-

gleterre et archevêque de Cantorbery, le fit rappeler de son ambassade pour le charger du gouvernement de son archevêché et de la conduite de ses affaires domestiques : il le préposa aussi, en son absence, à la conduite et à l'éducation du prince et des jeunes seigneurs de la cour.

Souchet.

Thomas et Salisbury, liés d'une étroite amitié, voulant maintenir les intérêts de l'église et du clergé, furent persécutés dans leur pays, et obligés de se réfugier en France. Rappelés en 1170, ils furent persécutés de nouveau, et avec beaucoup plus d'acharnement, au point que Thomas fut assassiné dans son église, le 29 Décembre 1171, en présence de Salisbury, qui, voulant parer un coup que les assassins portaient sur la tête de l'archevêque, en reçut sur le bras une plaie si profonde et si dangereuse, *que les remèdes naturels*, disent les historiens du tems, *ne suffisant pas, il n'en put être guéri que par un miracle obtenu par l'intercession du saint prélat.*

Cette persécution ayant encore une fois obligé Salisbury de repasser en

France, Louis le jeune le fit pourvoir de l'évêché de Chartres, sur la démission de Guillaume aux Blanches-Mains, comme on l'a observé.

Deux ans s'étaient à peine écoulés, que Salisbury fut obligé d'interrompre ses fonctions pastorales, pour aller à Rome assister au concile qui y fut tenu 1179.
contre les Albigeois, dont l'hérésie faisait alors de grands progrès.

Cet évêque ne vécut pas long-tems après son retour de Rome, la mort l'ayant enlevé le 24 Octobre 1180. Son corps fut inhumé au monastère de Josaphat, en la commune de Lèves. Les historiens qui parlent de ce prélat, l'appèlent *virum litterarum multarum, eloquentiæ magnæ et multi consilii.* Il est auteur de l'histoire de la vie et des miracles de St.-Thomas de Cantorbery; d'un traité des vanités de la cour, et de différens autres ouvrages.

PIERRE DE CELLES.

1180.

A Salisbury succéda Pierre de Lorraine, abbé de Celles et de St.-Rémi-de-Reims. Il était fils de Simon II, duc de Lorraine, et d'Agnès, comtesse de Namur; frère de Louis, cardinal et

archevêque de Trèves; de Raoul, archevêque de Mayence, et de Matthieu, évêque de Troyes.

Malheureusement, cet illustre prélat ne vécut pas assez pour l'avantage des habitans de Chartres. Ce fut lui qui fit paver les rues de cette ville, et qui, d'après l'accord fait avec le comte, et de son consentement, la fit clorre de murailles et de remparts, dans l'espace de deux années, depuis la porte Châtelet jusqu'à celle de St.-Michel; afin de décharger les habitans des contributions auxquelles le comte les assujettissait pour la réparation des fossés, qui tenaient lieu de clôture, depuis que les anciennes fortifications avaient été ruinées par les guerres.

Transaction de 1181.

Les sujets et vassaux de l'évêché fournirent une partie des frais occasionnés par la construction de ces remparts, depuis la porte Châtelet jusqu'à celle des Epars, et même par celle de la tour de Courte-Pinte, voisine de la porte Châtelet. Le nom de *Courte-Pinte*, donné à cette tour, vient de ce que le comte de Chartres n'en voulut permettre la bâtisse

qu'à condition qu'on fixerait le droit de ban et de coutume qu'il percevait sur le vin vendu en détail dans la ville, à raison de trois sols par poinçon; ce qui donna occasion aux cabaretiers et aubergistes, pour n'en être point dupes, de demander que la pinte fût diminuée, en laissant toutefois le vin au même prix; ce qui leur fut octroyé.

L'église de Sainte-Foi (1), qui alors était hors la ville, y fut renfermée, au moyen de cette nouvelle clôture. La moitié du bourg du Châtelet, ainsi nommé parce que la justice de l'évêque s'y tenait jadis, dans une maison formant autrefois le logement des évêques, fut aussi renfermée dans la cité : l'autre moitié resta faubourg, comme elle l'est encore aujourd'hui.

Les hommes et sujets du chapitre contribuèrent d'une somme de mille livres dans la construction du rempart qui borde le clos N. D. ou des Petits-Blés, depuis la porte des Epars jusqu'à

(1) Cette église est maintenant convertie en une salle de spectacle.

celle de St.-Michel. L'évêque se chargea du surplus de la dépense.

Ces soins temporels n'empêchèrent point le prélat de se livrer à ses devoirs religieux, dont il s'acquitta avec autant de zèle que d'édification; ce qui lui attira l'amour, le respect et la considération de tous ceux qui avaient l'avantage de le connaître. Il mourut généralement regretté, le 22 Février 1182.

Après sa mort, le peuple se porta en foule au palais épiscopal pour lui baiser les pieds, et les arroser de ses larmes. Il fut aussi inhumé en l'église de Josaphat. Son épitaphe mérite d'être rapportée.

Mœnibus et plateis urbem insignivit et auxit,
Et variis posuit tecta superba locis.
Hunc pia plebs habuit tantæ pietatis amore,
Oscula mille suis ut dederit pedibus.



CHAPITRE III.

De l'évêque Regnault : clôture de Chartres, du côté de la basse ville. La reine vient à Chartres. Mort du Comte Thibaut V. Louis, son fils, lui succède : Adèle sa mère régit le comté de Chartres : ses démêlés avec le chapitre.

REGNAULT DE MOUÇON, prévôt de l'église de Chartres, et trésorier de Saint-Martin-de-Tours, obtint les suffrages du chapitre, pour succéder à Pierre de Celles, son oncle du côté maternel. Son élection, faite le 28 Juillet 1182, fut approuvée par le pape et par le roi, *plutôt en considération de ses rares qualités que de son rang.* Il était fils de Regnault, comte de Bar, et d'Agnès, fille de Thibaut le Bon, comte de Chartres; frère de Thibaut, comte de Mouçon, et de Henri, comte de Bar; neveu de Guillaume, archevêque de Reims, et de Thibaut le Grand, comte de Chartres; et enfin, cousin germain du roi Philippe Auguste.

REGNAULT DE MOUÇON

1182.

Hist. Chron. de Chartres.

Souchet.

1183. Le pape Luce III lui écrivit en 1183, qu'il le prenait, ainsi que les dépendances de son évêché, sous sa protection immédiate. Par cette lettre, le Saint Père ne le qualifie que d'*évêque élu* : lui-même ne prit que ce titre pendant les premières années qui suivirent son élection : ce n'est qu'en 1187 qu'on le voit prendre la qualité d'évêque, sans addition : ce qui semble annoncer qu'il ne fut sacré qu'à cette époque.

1185. En l'année 1185, les habitans de Chartres commencèrent à bâtir les remparts, et à creuser les fossés qui entourent la ville basse; opération qui ne fut achevée que plusieurs années après. Au moyen de cette nouvelle clôture, l'église de St.-André, ainsi que l'abbaye de St.-Père, avec tout le terrain qui l'avoisinait au-dehors jusqu'au Bas-Bourg, furent renfermées dans la ville. Ce fut aussi dans le même tems que l'on ouvrit le canal de la rivière qui passe maintenant au milieu de la basse ville. Avant cette époque, la rivière d'Eure suivait la direction du canal, appelé *les anciens fossés*, et qui tra-

verse les faubourgs de la Grappe et de la porte Guillaume.

Quelques auteurs, comme nous l'avons déjà dit, prétendent qu'anciennement la ville de Chartres était beaucoup plus étendue qu'elle ne l'est aujourd'hui, notamment du côté de l'Est et du Sud. Cette dénomination d'*anciens fossés*, qui s'est conservée jusqu'à nos jours, semblerait effectivement annoncer que notre cité se prolongeait jusqu'à cet ancien et premier lit de la rivière d'Eure.

D'un autre côté, on trouve dans presque toute la longueur du faubourg de Saint-Brice, à travers les jardins, les fondemens d'un mur très-épais, qu'on ne peut guère envisager que comme les vestiges d'une ancienne clôture de ville.

La reine Isabelle, femme de Philippe- 1187.
Auguste, pour accomplir un vœu qu'elle avait fait dans sa grossesse, vint en dévotion à l'église cathédrale de Chartres, en l'année 1187. Certains écrivains qui ne rêvent que miracles, visions et prophéties, n'ont pas manqué de faire beaucoup de contes à l'occasion de ce

voyage. *La reine*, disent-ils, *s'étant rendue au pied de l'Image de la Sainte Vierge, elle sentit dans son ventre remuer l'enfant* (1) *qu'elle portait. A l'instant, et en présence de cette reine, quatre lampes de l'église s'allumèrent d'elles-mêmes, et sans aucun secours visible.*

Guillaume le Breton.

Franciade.

Différentes chron. et manuscrits.

Mais, ajoutent ces écrivains, *ces miracles, qui semblaient marquer le bonheur de Chartres, présagèrent au contraire le malheur qui suivit, d'un embrâsement général de la ville, occasionné par une chaleur et une sécheresse extraordinaires.* Cet embrâsement ne nous paraît nullement constaté. Quelques chroniques le reportent à l'année 1188; d'autres à 1194.

V. Histoire chronologique de Chartres.

1191. Après la mort d'Isabelle, Philippe-Auguste, son mari, reçut de Guillaume, archevêque de Reims, son oncle, alors légat en France, le bourdon de pellerin, et *l'oriflamme*, dans l'église de Saint-Denis, sur le tombeau des martyrs, selon l'usage de ce tems, et partit aussitôt

(1) Cet enfant, dont elle accoucha le 5 Septembre 1187, fut roi, sous le nom de *Louis VIII.*

pour le Levant, laissant Adèle, sa mère, et l'archevêque, son oncle, régens du royaume, avec le jeune Louis, son fils. *Souchet.*

Ce monarque emmena avec lui, entr'autres personnes de considération, l'évêque Regnault de Mouçon, et le comte Thibaut V. L'un et l'autre se trouvèrent au siège d'Acre, où le comte fut tué. Ce prince, qui fut singulièrement regretté des Chartrains, avait donné de grands biens à la Maladrerie du Grand-Beaulieu. Il mérita à juste titre le nom de père des pauvres. Il avait continuellement à sa suite deux religieux prémontrés, dont l'unique occupation était de rechercher, par-tout où il passait, les pauvres et les lépreux; afin de leur procurer tous les secours dont ils avaient besoin. Il faisait servir aux malades les plus nécessiteux tout ce qu'il y avait de meilleur sur sa table. Pendant l'hiver, il faisait porter avec lui une grande quantité de fourrures et d'habillemens, pour les faire distribuer aux plus mal vêtus. Un jour, en ayant rencontré un presque nu et transi de froid, il se dépouilla de son manteau

1191.

Chron. de Sens.

Vincent de Beauvais. *L. 13. 24.*

Chron. de Normandie.

Robert de St.-Martin.

Hist. chron. et de son pourpoint, pour l'en revêtir. Enfin, on assure que dans une année de disette, il distribua en aumône tout le blé qu'il avait dans ses greniers.

Histoire de Chatillon. Thibaut laissa d'Alix ou Adèle, sa femme, six enfans ; savoir : Thibaut, décédé en bas âge ; Louis, qui lui succéda aux comtés de Chartres et de Blois ; Henri et Philippe, morts sans enfans ; Marguerite, mariée en premières noces à Hüe d'Oisy ; en secondes, à Eudes, comte de Bourgogne, et en troisièmes, à Gautier d'Avênes, dont elle eut Marie de Blois, mère de Jean de Chatillon ; et enfin, Elisabeth, mariée 1.° à Sulpice d'Amboise, de qui elle eut Mahaut, comtesse de Chartres ; 2.° à Jean d'Oisy.

LOUIS, neuvième Comte.

Généal. de Pithou. *Dutillet.* *Histoire de Chatillon.* *Tit. de 1191, 1192, 1202.* LOUIS, l'aîné des enfans vivans de Thibaut V, et qui lui succéda aux comtés de Chartres et de Blois, épousa Catherine, fille de Raoul, comte de Clermont, de laquelle il n'eut que deux enfans ; Thibaut, qui lui succéda, et une fille, nommée Jeanne.

L'évêque

L'évêque Regnault de Mouçon, de retour du Levant, confirma la fondation de la chapelle de la Bourdinière faite par la comtesse Adèle, à charge de prières pour le repos de l'ame de Thibaut son mari. 1192.

Les chanoines de Chartres, malgré les règlemens faits par différens évêques, et en dernier lieu par Guillaume aux Blanches-Mains, n'avaient pu jusque-là se soustraire à la domination des quatre prévôts de l'église de Chartres; l'évêque Regnault parvint enfin à les mettre d'accord, en leur faisant souscrire une transaction qui fut confirmée par le pape Célestin III, et le roi Philippe-Auguste. Par ce traité, les châtellenies de Nogent-le-Phaye, de Voves, de Fontenay et d'Amilly, demeurèrent au chapitre, qui abandonna aux prévôts les quatre prêtrières d'Ingré, de Normandie, de Mésangé et d'Auvers (1), pour en jouir par distraction et séparément des autres biens de l'église. A 1193.

Acte capit. d'Octobre 1193.

(1) Ces quatre prébendes prirent dès-lors le titre de prévôtés.

ce moyen, le chapitre eut son revenu libre, et fut mis en possession de la justice que les prévôts avaient auparavant exercée en leurs noms. Cette justice ne s'étendait alors que sur des domaines et seigneuries de la campagne.

Les chanoines ne furent pas sitôt affranchis de l'autorité des prévôts, qu'ils cherchèrent à faire valoir leurs immunités contre leur propre évêque, et voulurent se soustraire à sa juridiction. Une occasion se présenta pour contester même la justice et la suzeraineté du comté de Chartres, et ils la saisirent avidement.

En effet, dès la même année 1193, ils suscitèrent à la comtesse Adèle, qui pour lors avait l'administration du comté de Chartres, une affaire qui eut les suites les plus sérieuses.

Les officiers de cette princesse, sans s'embarrasser des priviléges prétendus et jusqu'alors inconnus du chapitre, avaient fait arrêter dans la ville et exécuter à mort un criminel, que ce corps comptait au nombre de ses sujets. Les chanoines, qui se croyaient déjà

indépendans de toute puissance suzeraine et judiciaire, et qui ne voulaient reconnaître que l'autorité papale, regardèrent cette action comme une violation de leurs franchises et immunités.

Pour s'en venger d'une manière éclatante, le chapitre, de sa propre autorité, excommunia la comtesse ainsi que ses officiers, et mit toutes les dépendances du comté de Chartres en interdit; c'est-à-dire qu'il fit défense de célébrer l'office divin dans les églises, d'administrer les sacremens, et de donner aux morts la sépulture ecclésiastique.

On observera à ce sujet que déjà les chanoines avaient poussé si loin l'esprit d'entreprise et de domination, qu'ils comptaient au nombre de leurs priviléges, celui de mettre l'interdit sur la ville et la province; de lancer les foudres de l'excommunication sur toutes sortes de personnes; sur les comtes de Chartres, de Blois, de Dreux et autres seigneurs, et même *sur leurs propres évêques*. Ils n'en exceptaient que *le roi et la reine!*

Diff. man. sur Chartres.

Malgré la sensation que dut causer l'anathème prononcé par le chapitre;

malgré l'impression qu'il dut faire sur l'esprit du peuple, la comtesse eut cependant assez de fermeté et de caractère pour résister à l'audacieuse entreprise des chanoines, et pour prévenir les funestes effets qui pouvaient en résulter. Elle s'adressa au St. Père, qui nomma, pour connaître du différent, *Manassès*, archevêque de Sens, et *Michel*, doyen de la même église, personnages qu'elle eut tout lieu de suspecter : aussi ne voulut-elle pas en entendre parler, ni déférer à leurs jugemens ; ce qui détermina dans la suite le pape innocent III à choisir d'autres arbitres, qui furent l'abbé de Sainte-Geneviève, le doyen et le chambrier de l'église de Paris.

Il y a lieu de croire que ces nouveaux commissaires n'approuvèrent pas la conduite du chapitre ; du moins l'affaire n'eut aucune suite, et les chanoines furent obligés de lever l'interdit.

Ce premier acte d'hostilité de la part des chanoines ne produisit rien de fâcheux ; mais il fut bientôt suivi d'un autre qui occasionna de grands troubles, ainsi que nous le verrons dans la suite.

CHAPITRE IV.

Mort du Comte Louis. Suite des démêlés du Chapitre de Chartres avec la Comtesse et ses officiers. Troubles, interdits, excommunications. Jugemens singuliers rendus en faveur du Chapitre contre les officiers.

La manie, ou plutôt la fureur des croisades n'était pas encore passée : l'intérêt du clergé, le faux zèle, l'esprit de chevalerie, tout servait à alimenter un feu qui minait insensiblement l'Europe. Les guerres qui divisaient la France et l'Angleterre n'en purent ralentir l'ardeur. La plupart des princes et seigneurs français se croisèrent de nouveau. De ce nombre fut notre comte Louis. Ce jeune
prince partit avec beaucoup d'autres 1205.
seigneurs, laissant l'administration de ses biens à la comtesse Adèle, sa mère. Il fut fait duc de Nicée en Bithynie par l'empereur Baudouin, après la prise de Constantinople. Il fit présent à l'église de Chartres du chef de Sainte-Anne, qu'il avait *enlevé* de cette capitale. Ce pieux

Souchet, hist. de Chart.

larcin ne l'empêcha pas d'être tué au siége d'Andrinople le 15 Avril 1205. Il ne laissa qu'un enfant qui lui succéda. Ce prince avait donné aux chevaliers du Temple la commanderie de Sours, proche Chartres.

Les miracles, comme nous l'avons déjà observé, étaient fort en vogue dans ces tems de barbarie. Les chroniqueurs en citent à chaque page, tous plus surprenans les uns que les autres : ils parlent entr'autres d'*une hostie convertie en chair véritable* entre les mains d'un prêtre qui disait la messe dans l'église de Bailleau-le-Pin. *De pareils miracles*, dit Pintard, *et les prodiges qui arrivèrent en beaucoup d'autres endroits de la France, presqu'en même-tems, furent de puissans motifs pour engager la piété des princes chrétiens, ecclésiastiques et séculiers, dans la croisade qui se fit contre les Albigeois.*

V. histoire chronolog. de Chartres.

L'évêque Regnault s'enrôla dans cette
1206. croisade avec ceux de Nevers et de Bayeux, les archevêques de Sens et de Rouen, sous le commandement de Simon de Montfort.

THIBAULT VI, dixième Comte.

THIBAULT VI, fils unique de Louis, fut le dernier enfant mâle de la maison de Champagne qui posséda les comtés de Chartres et de Blois, auxquels il joignit dans la suite le comté de Clermont, du chef de sa mère Catherine.

Cette princesse avait l'administration du comté de Chartres. En 1209, ses 1209.
officiers firent arrêter et constituer prisonnier un nommé *Moreau*, habitué de l'église de Chartres, prévenu de vol. Il n'en fallut pas davantage pour émouvoir la bile des chanoines, qui prétendirent encore que cette arrestation était une violation de leurs droits et priviléges. Sur le refus qui fut fait de relâcher le prisonnier, le chapitre mit l'interdit sur la ville et banlieue ; ce qui fut confirmé par l'archevêque de Sens, suivant ses lettres du 4 Février 1209.

Ce procédé, loin de produire l'effet qu'on s'en était promis, ne servit qu'à échauffer les esprits, déjà fortement indisposés par le premier interdit. La haine se manifesta entre les vassaux de

la comtesse et ceux du chapitre : dès-lors on ne vit plus que querelles, que troubles et séditions.

Un domestique du doyen commença par maltraiter grièvement un habitant de la ville, sujet de la comtesse : celui-ci, voulant se venger, appela à son secours plusieurs de ses partisans. Le valet, de son côté, se fit assister par d'autres valets de chanoines, et par des serviteurs de l'église, qui, s'étant trouvés en plus grand nombre, repoussèrent les habitans hors du cloître, et les poursuivirent, en les harcelant, jusque dans leurs maisons. Alors l'émeute devient générale : une foule d'autres habitans, et toute la populace, courent aux armes, tombent sur les gens du chapitre, les obligent de se sauver à la hâte et de se retirer dans la maison du doyen, située dans le cloître, où ils prennent le parti de se barricader. Le tumulte augmente, le peuple demande à grands cris l'auteur de la sédition : il force la maison par escalade, enfonce les portes et les fenêtres. Ceux qui s'y étaient retranchés cherchent à s'y soutenir, et se défendent avec intrépidité.

Cependant le chapitre qui, dans ce fâcheux contre-tems, ne comptait plus sur l'efficacité de ses mesures de terreur, députa plusieurs de ses membres vers le prévôt et les autres officiers de la comtesse, et reconnaissant alors la jurisdiction et le pouvoir de ces magistrats, parce qu'il en avait besoin, les supplia d'interposer leur autorité, et de faire retirer le peuple du cloître.

Ces officiers, qui n'avaient point oublié les excommunications lancées contr'eux, ne furent vraisemblablement pas fâchés de voir l'embarras du chapitre, et le désordre auquel il avait donné lieu par ses entreprises : aussi ne se pressèrent-ils pas d'y apporter remède. On dit même que, loin de chercher à appaiser les séditieux, ils les excitèrent sourdement à se mutiner davantage ; ensorte que la maison du doyen et tous ses meubles furent saccagés et mis au pillage : lui-même, se trouvant en danger de perdre la vie, fut contraint de prendre la fuite, et de se retirer dans un autre logis, où la populace mit aussitôt le feu, ainsi qu'à quelques autres maisons du

cloître : ce qui força le doyen et différentes personnes qui étaient avec lui de se réfugier dans l'église cathédrale. La nuit mit fin au tumulte et au désastre.

Le chapitre ne fut pas sitôt remis de la peur que lui avait causé cet événement inopiné, qu'*il voulut avoir raison du violement de son cloître*. Pour tâcher d'intimider le peuple, il renouvela les interdits et les excommunications avec l'appareil le plus effrayant. Tout-à-coup on cessa de faire l'office dans la cathédrale : le grand autel fut dépouillé de ses ornemens ; la fameuse chasse, révérée des Chartrains, comme renfermant la chemise de la Vierge ; les corps saints et toutes les autres reliques qui étaient dans le trésor de l'église ; le grand crucifix, les chandeliers, tout fut descendu dans le chœur et déposé sur le pavé.

Souchet et différ. autres historiens de Chartres.

Au même instant une ordonnance, *émanée du chapitre*, est envoyée au clergé séculier et régulier de la ville et banlieue, portant les plus expresses défenses de célébrer le service divin dans les églises ; accordant seulement aux curés la permission de dire une

messe basse certain jour de la semaine, les portes fermées, pour renouveler et consacrer les hosties, afin de pouvoir administrer le viatique aux personnes qui se trouveraient en danger de mort. Les autres sacremens furent interdits, excepté le baptême, qu'on permit d'administrer aux portes des églises et sous les chapiteaux.

Tous les jours, matin et soir, un chanoine (celui qui était en semaine), montait au jubé, et là, à la vue d'une foule innombrable de personnes attirées par la curiosité, prononçait l'anathème, les cierges éteints, la clochette sonnante; lançait les foudres de l'excommunication contre ceux qui avaient participé à la révolte. Ce spectacle était réitéré avec le même appareil dans toutes les églises de la ville et banlieue. Les cloches (1) ne sonnaient plus, les orgues étaient démontées : on refusait d'inhumer les

(1) On défendit même de sonner le *couvre-feu*: c'est le nom qu'on donnait à une cloche qu'on sonnait tous les soirs, pour avertir chacun de se tenir renfermé dans sa maison, d'éteindre la lumière et de couvrir le feu. Pasquier croit que l'usage du *couvre-feu* ne fut introduit

morts en terre sainte. En un mot, tout ce que la vengeance, l'orgueil et le fanatisme pouvaient imaginer de plus effrayant, était mis en pratique pour essayer d'en imposer au peuple et pour lui inspirer la terreur et l'épouvante.

Mais tel était l'effet que devait naturellement produire une conduite tout-à-la-fois blâmable et révoltante; loin que ce sinistre appareil rendît le calme aux esprits; loin d'appaiser le peuple mutiné, il ne servait au contraire qu'à l'irriter de plus en plus; qu'à exciter son mépris et son indignation. Un jour que le *semainier*, monté au jubé, était à l'ordinaire occupé au triste cérémonial des excommunications, une foule d'assistans se mit à lui faire des huées et à l'accabler d'injures, *montrant*, dit Souchet, *un souverain mépris pour l'excommunication, et pour ceux dont elle était émanée.* Ainsi, dans ces momens de désordre et de confusion, le temple de

---

parmi nous que du tems de Charles VI, lors de la faction des Bourguignons et des Armagnacs : mais il parait qu'il se trompe; puisque, comme on le voit, il était connu à Chartres dès le tems de Philippe-Auguste.

la divinité était devenu un théâtre d'horreurs, un lieu de scandale et de profanation !

A l'instant même où ces choses se passaient dans l'église cathédrale, un nouveau fléau menaçait de réduire les habitans de Chartres à la plus affreuse détresse. Le feu mis par des séditieux à une maison de la basse ville, se communiquait rapidement à toutes celles qui l'avoisinaient. L'incendie qu'on eut bien de la peine à arrêter, parce qu'il n'existait plus ni police ni subordination, fit un tel progrès durant la nuit, qu'il réduisit en cendres une grande partie des habitations.

Souchet, en parlant de ce fléau, qu'il considère comme un effet de la vengeance céleste, essaye de faire croire que les flammes se dirigèrent particulièrement sur les maisons de ceux qui avaient contribué à la démolition de celle du doyen. Pour nous, sans chercher à pénétrer les décrets de la providence, nous dirons, en empruntant le langage d'un auteur justement estimé : *plaignons le siècle où les hommes pouvaient errer sur les principes de la morale, et ne nous plaignons pas*

Histoire de Chartres.

Sauvigny. N. sur l'hist. de F. de Grég. de Tours.

tant des siècles qui produisent moins de miracles et moins de crimes.

Le chapitre cependant avait député le doyen et quelques chanoines auprès du roi Philippe-Auguste , pour lui porter ses plaintes des insultes et des dommages faits et occasionnés à plusieurs de ses membres, et sur-tout du *déni de justice* des officiers de la comtesse. Le roi, qui était déjà informé de tout ce qui s'était passé, voulant lui-même avoir une connaissance exacte de l'affaire, prit la résolution de se transporter à Chartres.

Etant arrivé devant la cathédrale, il en fit ouvrir les portes, qui étaient restées fermées depuis l'interdit, excepté dans les instans où se lançaient les excommunications.

Philippe, après avoir fait sa prière dans l'église , et passé , suivant l'usage de ce tems, par-dessous la sainte chasse, fit l'offrande d'une pièce d'étoffe de soie, et d'un pain de cire de la valeur de 200 l. parisis. Ensuite il fut visiter la maison du doyen, se fit rendre compte de tout ce qui s'était passé durant l'émeute, et se retira de la ville (où il n'était resté

qu'une heure), après avoir laissé trois *Diff. man.*
commissaires pour informer des voies de fait, entendre les témoins qui seraient produits de part et d'autre, et en faire leur rapport en son conseil.

Les commissaires, vivement sollicités par les chanoines, eurent bientôt terminé l'information. Après avoir mis l'affaire en état de recevoir sa décision, ils donnèrent assignation tant au chapitre qu'aux habitans, pour se trouver, le jour de la Toussaint, à l'audience du monarque. Le roi, ayant pris connaissance des charges et informations, prononça lui-même l'arrêt, et condamna le châtelain et le prévôt à comparaître 1210.
en personne dans l'église de Chartres, et à confesser publiquement, savoir: le prévôt, pour lui et au nom des habitans; et le châtelain, en son nom personnel, *qu'ils avaient violé l'église et la liberté du cloître, ruiné et dévasté la maison du doyen.* Il les condamna en outre à restituer au doyen, et aux cha- *Archives du Chapitre.*
noines qui avaient souffert du dommage, le prix des meublesqu'ils avaient perdus, dont ils seraient crus à leur serment, et

à faire réparer le dégât causé aux maisons du cloître ; pourquoi et jusqu'à l'entier payement, le châtelain et le prévôt seraient tenus de donner caution.

Hist. chron. Souchet, etc.

Le roi se rendit lui-même *pleige* pour le doyen et le chapitre ; et Regnault, comte de Bourgogne et de Dammartin, pour la comtesse et ses officiers. Un conseiller fut exprès envoyé à Chartres pour faire exécuter ce jugement. Le chapitre leva l'interdit, et fit rétablir le service divin dans la cathédrale : alors l'autel fut paré de ses ornemens ; le crucifix, les chasses et les reliques furent remis en place, au *grand contentement de ceux qui n'avaient trempé en cette affaire, et à la confusion de ceux qui avaient été cause de cette sédition.* Le tout fut terminé par une procession générale, à laquelle un grand nombre de personnes assistèrent.

Souchet.

Si l'on examine les choses dans leur principe ; si l'on considère que tant de maux, tant de scandales ne furent occasionnés que par la querelle particulière d'un domestique, on ne peut se dissimuler la rigueur de ce jugement.

Cependant

Cependant telle était la faiblesse (1) du monarque, tels l'influence et le crédit des gens d'église, en ces siècles d'ignorance et de superstition, que le chapitre, mécontent de cet arrêt, qu'il ne trouvait pas assez rigoureux, parvint non-seulement à obtenir, mais à faire exécuter un second jugement, qu'on ne saurait lire sans indignation.

Par cet étrange arrêt, les officiers de la comtesse, son prévôt et son châtelain, furent condamnés à assister à une procession générale dans l'église cathédrale, les épaules nues, tenant des verges dans leurs mains; à faire amende honorable, au retour de la procession, devant le grand autel, et à demander pardon à Dieu et à la Sainte Vierge; enfin, à être ensuite fustigés avec les verges dont ils étaient eux-mêmes porteurs !... Ils furent en outre condamnés à 6,000 fr. tant d'amende que de réparations (2).

---

(1) Il s'était rendu garant, au nom du chapitre, de l'exécution de ce jugement.

(2) Ce qui fut, dit Pintard, entièrement exécuté, *et marquait le pouvoir qu'avait alors le chapitre.* Il aurait pu ajouter : *et la faiblesse du gouvernement.*

Cette espèce d'*auto-da-fé*, ce scandaleux spectacle n'était guère propre à calmer les esprits : aussi vit-on bientôt renaître entre le comte et le chapitre d'autres contestations; et parmi les habitans d'autres séditions, d'autres troubles, qui forcèrent les chanoines à s'enfuir de la ville, et même à se retirer hors du diocèse : nous aurons occasion de revenir sur ces événemens.

On est surpris sans doute de ne point voir figurer l'évêque de Chartres dans ces contestations entre le comte et le chapitre; mais on voudra bien se rappeler que Regnault de Mouçon, qui tenait le siége épiscopal, était alors occupé à poursuivre les Albigeois; et qu'entre les évê-
1213. ques et archevêques qui se chargèrent de la conduite des troupes, ce prélat fut un de ceux qui se signalèrent le plus dans cette guerre. D'ailleurs, les chanoines n'eussent pas souffert que leur évêque se fût mêlé de leurs affaires, eux qui se regardaient comme indépendans de la juridiction de l'ordinaire.

CHAPITRE V.

De Sulpice d'Amboise, Jean d'Oisy et Jean de Soissons, comtes de Chartres; et des évêques Gautier, Hugues, Aubry, Henri de Grez et Mathieu. Etablissement des Jacobins et des Cordeliers.

Au mois de Septembre 1215, l'abbaye 1215.
de St.-Jean-en-Vallée, alors située hors de la ville, près la mare du faubourg Saint-Jean, fut entièrement brûlée; ce qui est prouvé par un ancien nécrologe de cette abbaye où se lisent ces deux vers :

Mille ducentis terquinque labentibus annis,
Sancti, in Septembri, periit domus igne Joannis.

En la même année 1215, les officiers de Thibaut VI, comte de Chartres, ayant fait pendre le domestique d'un chanoine, qui s'était rendu coupable de quelques vols, le chapitre réclama hautement contre cette exécution, sous prétexte de violation de ses priviléges et immunités; prétendant être, *tant en*

corps qu'en membres, exempt de la juridiction du comte.

Cependant les chanoines n'osèrent pas cette fois mettre l'interdit sur la ville, ni fulminer de nouvelles excommunications. L'affaire fut soumise à l'arbitrage des évêques de Paris, d'Orléans et de Senlis : c'était en quelque sorte rendre le chapitre juge de sa propre cause.

Quoiqu'il en soit, ces prélats, après avoir examiné les droits des parties, prononcèrent un jugement qui mérite d'être cité par sa singularité. Le comte fut condamné non-seulement en une amende, mais encore à fournir au chapitre un de ses serfs, ou homme de corps, pour lui tenir lieu du mort : et les officiers obligés d'apporter ce serf étendu sur un lit, depuis les fourches (1) patibulaires jusqu'au-devant de la principale porte de l'église cathédrale. Là, il fut livré au chapitre, pour lui appartenir désormais en toute propriété.

---

(1) L'exécution des criminels se faisait, en ce tems, hors de la ville, sur le bord du grand chemin de Chartres à Paris, passant par le Gué-de-Voise.

Ce ridicule jugement, qui tient des farces et des extravagances du carnaval, nous donne une idée des mœurs du siècle, de la dignité et de l'intégrité des juges qui le prononcèrent : l'un d'eux cependant avait été chef de la justice (1) !

L'évêque Regnault de Mouçon, à son retour de la croisade contre les Albigeois, 1216.
céda, comme nous l'avons déjà dit, au chapitre de Chartres l'église de Saint-Serge et Saint-Bacche, et depuis appelée Saint-Nicolas, située dans une des cours de l'évêché, à la charge d'un obit pour lui et ses parens.

Il mourut l'année suivante, le 8 Septembre 1217, et fut, comme ses pré- 1217.
décesseurs, inhumé à Josaphat. L'obituaire de Chartres fait l'éloge de sa piété et de ses vertus. Le palais épiscopal, incendié de son tems, fut par lui reconstruit avec plus de solidité. Ce prélat fit aussi bâtir le château de Pontgouin, sur la rivière d'Eure, au-dessus de Courville.

---

(1) L'évêque de Senlis avait effectivement été chancelier de France.

GAUTIER. Le pape Honoré III prévint le chapitre, après la mort de Regnault, en nommant pour le remplacer un certain

1217. Gautier, abbé de Pontigny, et ci-devant religieux à Preuilly, ordre de Cîteaux, diocèse de Sens.

1218. Thibaut VI, comte de Chartres, ne survécut que de cinq mois à l'évêque Regnault de Mouçon. Ce prince étant mort de la lèpre (1), le 22 Avril 1218, son corps fut transféré en l'église de la Maladrerie du Grand-Beaulieu, et placé sous un tombeau de pierre, avec l'effigie d'un homme de guerre couché sur le côté. Ce tombeau a été détruit durant les guerres de religion. En lui défaillit la ligne masculine des comtes de Chartres, de la maison de Champagne : et par son décès, sa succession passa à ses deux tantes ; *Isabelle*, femme en premières noces de Sulpice d'Amboise, et en secondes de Jean de Montmirail en Brie, seigneur d'Oisy ; et *Marguerite*, femme de Gautier d'Avênes.

(1) Cette cruelle maladie faisait alors de terribles ravages en France.

Ce Thibaut avait épousé en premières noces Mahaut, fille de Robert I.er, comte d'Alençon; et en secondes, Clémence Desroches, fille de Guillaume, sénéchal d'Anjou; laquelle, après le décès de Thibaut, se remaria à Geoffroi, vicomte de Châteaudun.

Dutillet.

Histoire de Châtillon.

Tit. de 1217, et 1230.

SULPICE D'AMBOISE et JEAN D'OISY, onzième et douzième Comtes.

PAR le partage des biens de la succession de Thibaut VI, décédé sans enfans, Isabelle sa tante, femme de Sulpice d'Amboise, entra en possession du comté de Chartres : son autre tante, Marguerite, femme de Gautier d'Avênes, eut pour son lot le comté de Blois. 1218.

Il est constant, ainsi qu'on vient de le dire, qu'Isabelle avait épousé en premières noces Sulpice d'Amboise, dont elle eut *Mahaut*, qui fut appelée comtesse de Chartres; mais il ne paraît par aucun titre que ce Sulpice d'Amboise ait joui du comté de Chartres : il décéda peu de tems après Thibaut VI. Si donc il a possédé ce comté, du chef de sa femme, ce ne peut être que pendant un très-court intervalle.

A l'égard de Jean de Montmirail, plus connu sous le nom de *Jean d'Oisy*, que la comtesse Isabelle épousa en secondes noces, on voit qu'il prenait la qualité de comte de Chartres dès l'année 1221 ; d'où l'on peut présumer que d'Amboise était mort en 1219 ou 1220.

Titres de 1221, 1222, 1225, 1235, 1240, 1248.

Gautier, qui avait été pourvu de l'évêché de Chartres en 1217, n'en prit néanmoins possession, et ne fut sacré que vers la fin de l'année 1218; ce qui est constaté par des titres du ci-devant monastère des *Clairets* au Perche, qui portent que l'église de ce couvent ayant été bâtie par Thomas Rotrou, comte du Perche, elle fut dédiée en 1218, par Guillaume du Perche, évêque de Châlons, à la prière du chapitre de Chartres, le siège épiscopal vacant.

Hist. chr. de Chartres.

1220. Milles de Bar, vicomte de Chartres, fonda le prieuré de Gourdez, commune de Morancez : cette fondation fut confirmée par l'évêque Gautier, en 1220. Gaucher de Bar, fils de Milles, avait, dès l'année précédente, fondé la chapelle du Puiset.

Ces pieux établissemens étaient alors

fort fréquens : presque tous les seigneurs se faisaient un mérite et un devoir d'ériger et de doter des églises et des chapelles ; de fonder des couvens d'hommes et de femmes. Celui de l'abbaye-de-l'Eau, en la commune de Vert, le fut
en 1225, par le comte Jean d'Oisy et 1225.
Isabelle, sa femme. Dans le même tems, Guillaume du Perche, évêque de Châlons, dont on vient de parler, fonda l'abbaye d'Arcisse, près Nogent-le-Rotrou, qu'il fit bâtir à ses dépens. Cette fondation fut approuvée par l'évêque Gautier, le 8 Septembre 1225.

Quelques années après, ce prélat 1231.
mit tous ses soins à consolider l'établissement des Jacobins et des Cordeliers qui venaient de se fixer dans la ville de Chartres.

Les JACOBINS ou frères prêcheurs, institués par St.-Dominique en 1216, avaient commencé l'érection d'un couvent à Chartres, dans une chapelle qui leur avait été donnée en 1221, par les chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem. Hugues de la Ferté, doyen de l'église de Chartres, leur donna ensuite une

place joignant cette chapelle, pour y bâtir, et l'évêque Gautier se chargea des frais de construction; ensorte que dans l'espace de dix années ils se trouvèrent entièrement établis, leur maison étant achevée, et leur église dédiée par ce prélat, en 1231. Depuis, ce monastère fut agrandi, au moyen de la cession, à titre d'échange, qui leur fut faite, en 1246, par les religieux de St.-Jean-en-Vallée, du lieu nommé la Prêcherie, qu'Eudes I.er, comte de Chartres, leur avait donné en 941.

1232. LES CORDELIERS, institués en 1209, par Saint-François, établirent aussi une communauté dans le faubourg des Epars. Leur monastère, bâti des aumônes que chacun s'empressa de leur faire, était considéré comme un des plus beaux de l'ordre; mais il ne subsista que jusqu'en 1568, qu'il fut démoli durant le siège de Chartres par le prince de Condé. Cette communauté fut depuis transférée dans la ville.

1234. L'évêque Gautier étant allé visiter le prieuré de Lancey, dont il était titulaire, y décéda le 15 Octobre 1234. Son corps

fut transféré à l'abbaye de Preuilly, ordre de Cîteaux, diocèse de Sens, où il avait demandé à être inhumé, *afin que le lieu qui avait servi à sa retraite et à ses mortifications, pendant sa vie religieuse, fût le dépositaire de son corps après sa mort.* *Hist. chron. de Chartres.*

Au mois de Septembre 1234, Thibaut, comte palatin de Champagne et de Brie, cousin de la comtesse Adèle, vendit, moyennant 40,000 livres, au roi Saint-Louis, la mouvance des comtés de Chartres, de Blois, de Sancerre, et de la vicomté de Châteaudun. Ce monarque ne fit, dit-on, cette acquisition que pour appaiser une guerre sanglante qui s'était allumée entre Thibaut et Alix sa nièce, reine de Chypre; parce que Thibaut, quoique second fils de Henri le Large, s'était emparé de la Champagne au préjudice d'Alix, à qui elle devait appartenir, comme seule fille et héritière de Henri, fils aîné. Le roi termina cette guerre par un accommodement dont les conditions furent que la Champagne demeurerait à Thibaut; pourquoi il fournirait à sa nièce 2,000 l. de rente en fonds

Souchet. 1234. *Hist. chron.*

Souchet. de terre, et lui payerait en outre 40,000 l. par forme de dédommagement. Le roi fit l'avance de cette dernière somme à la décharge de Thibaut, qui, pour s'en libérer envers le monarque, lui vendit, comme on vient de le dire, la mouvance des comtés de Chartres, Blois, etc., lesquels ont depuis relevé nuement de la couronne.

HUGUES DE LA FERTÉ.

1234.

Hugues de la Ferté, doyen du chapitre, après le décès de Gautier, fut nommé à l'évêché de Chartres, qu'il ne posséda que deux ans, étant décédé le 8 Août 1236. Il était fils d'Ernaut, seigneur de la Ferté; terre qui, ayant passé dans la famille des Vidames de Chartres, prit le nom de *la Ferté-Vidame*, au lieu de celui de *la Ferté-Ernaut*, qu'elle portait auparavant.

ALBERIC OU AUBRY.

1236.

Alberic, ou Aubry le Cornu, succéda à Hugues de la Ferté. D'abord il avait refusé l'évêché de Lisieux, et même l'archevêché de Bourges; mais, à la sollicitation du pape Grégoire IX, qui connaissait son mérite et sa piété, il se décida à accepter l'évêché de Chartres.

JEAN DE SOISSONS, Sire d'Amboise, treizième Comte.

LA Comtesse Isabelle, après le décès 1236.
de Jean d'Oisy, son second mari, gouverna le duché de Chartres pendant sa viduité. Elle ne laissa qu'une fille appelée *Mahaut*, laquelle épousa en premières noces Richard de Beaumont, et en secondes Jean de Soissons, à qui elle porta en mariage le comté de Chartres, qu'elle avait eu de la succession de sa mère. Jean, par ce mariage, joignit à sa qualité de comte de Soissons celles de sire d'Amboise et de comte de Chartres.

L'évêque Aubry paraît avoir approuvé, 1239.
en 1239, la vente des dîmes de Hanches près Epernon, faite par Guillaume de Hanches et ses frères, à l'hôtel-Dieu de Chartres. Depuis le concile de Latran, tenu en 1215, qui enjoignait aux laïcs de renoncer à la possession des dîmes inféodées, l'église avait considérablement accru ses richesses. Les seigneurs qui possédaient beaucoup de ces sortes de redevances, ne crurent plus pouvoir en

jouir en sûreté de conscience ; parce que le clergé, alors tout puissant, leur faisait entendre que les dîmes étaient d'institution divine, et que ces propriétés sacrées ne pouvaient être possédées par des laïcs, sans encourir les peines de l'excommunication.

1240. Aubry parvint à terminer une difficulté qui subsistait entre le roi, l'évêché et le chapitre de Chartres, relativement à des mouvances féodales. Il autorisa l'érection en paroisse de la chapelle du
1242. château de Mantes, et contribua par ses soins et ses libéralités à la fondation de l'église paroissiale du Perray. Ce prélat termina ses jours au château de Primeray
1243. en Nivernais, le 19 Octobre 1243, et fut inhumé dans la cathédrale de Nevers.

HENRI DE GREZ.

1244. Henri de Grez, frère d'Etienne, doyen de Chartres, et parent de Guillaume de Grez, évêque d'Auxerre, fut le successeur d'Aubry. Avant son élection, il était archidiacre de Blois en l'église de Chartres. Dès son avénement à l'épiscopat, il négocia un traité entre le roi et le chapitre de Chartres, au sujet de
Souchet. la collation des bénéfices vacans pendant

la régale ; collation qui fut consentie être faite alternativement par le monarque et le chapitre. Il se trouva ensuite au concile général de Lyon, tenu en Juillet 1245.

Ce prélat, qui réunissait éminemment les qualités et les vertus convenables à son état, ne siégea que deux ans ; la mort l'ayant surpris le 6 Décembre 1246, au prieuré de Saint-Nicaise de 1246.
Melun, d'où son corps fut transféré à Chartres, et inhumé dans l'église des Jacobins, sous une tombe qui couvrait déjà celui d'Etienne, doyen de Chartres, son frère : *ut quos fraterna dilectio in vitâ conjunxit, post vitam etiam locorum distantia non disjungat*, porte le nécrologe de l'église de Chartres. Leurs figures étaient gravées sur une grande lame de cuivre qui a été enlevée durant la révolution, et employée, avec plusieurs autres de même métal, à la fonte de deux canons pour la défense de la ville.

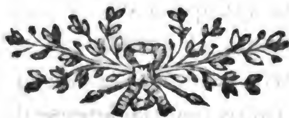
Le chapitre choisit Macé, autrement MATHIEU.
Mathieu, son sous-doyen, comme le
plus digne d'occuper le siége épiscopal, 1247.
à la place de Henri de Grez. Il était

neveu de l'évêque Gautier, dont on a ci-dessus parlé.

1248. Jean de Soissons, sire d'Amboise, comte de Chartres, vivait tranquillement dans ses terres, sans donner occasion de parler de lui, ni en bien ni en mal, lorsqu'il entreprit avec le roi St.-Louis, en 1248, le voyage de la terre sainte. Il y trouva bientôt la mort, par les fatigues qu'il éprouva dans ce voyage. La comtesse Mahaut gouverna le comté de Chartres avec beaucoup de prudence et de fermeté durant son veuvage. Elle termina des contestations qui avaient lieu entr'elle et le chapitre, au sujet de la juridiction sur leurs vassaux de la ville et banlieue.

Hist. de Soissons.

Transaction de 1252.



CHAPITRE VI.

CHAPITRE VI.

Le comté de Chartres passe à Jean de Châtillon. Assassinat du Grand-Chantre. Nouveaux troubles. Le chapitre se retire à Mantes, ensuite à Etampes. Pierre de Maincy, évêque.

JEAN DE CHATILLON, quatorzième Comte.

LA comtesse Mahaut étant décédée sans enfans, le comté de Chartres passa, vers 1255, à Jean de Châtillon, comte de Blois, son arrière-cousin.

La transaction passée entre cette comtesse et le chapitre de Chartres, au 1255.
sujet de la juridiction sur leurs vassaux respectifs, n'avait point appaisé les haines et les divisions qui subsistaient depuis long-tems dans la ville. En l'année 1255, un jour de Pentecôte, deux serviteurs de l'église cathédrale furent tués dans une de ces rixes qui s'élevaient fréquemment entre les partisans du chapitre et ceux du comte.

Diff. manuscrits sur Chartres.

Quelques chanoines (du nombre desquels était *Hugues de Chavernay*),

pour soustraire les coupables aux recherches de la justice du comte, leur donnèrent retraite et les prirent sous leur protection, en les faisant passer pour leurs avoués et commensaux. *Renault de Lépine,* autre chanoine et chantre en dignité, blâma hautement la conduite de ses confrères, et leur en fit de vifs reproches. Chavernay s'en trouva tellement offensé, qu'il conçut l'infame projet de le faire assassiner.

Il chargea du soin de sa vengeance *Colin de Chavernay*, son frère, et deux autres particuliers, qui, s'étant mis en embuscade, égorgèrent l'infortuné Lépine à l'entrée de l'église de N. D., où il se rendait pour assister aux matines, qui se disaient alors à minuit.

Le chapitre voulut avoir raison de cet assassinat; mais, soit ménagement pour les coupables (1), soit la crainte d'un soulèvement général prêt à éclater, il mit, dans cette occurrence, moins de précipitation dans ses poursuites, plus de circonspection dans ses démarches.

---

(1) Dont le chef était chanoine de Chartres.

Au lieu de prononcer lui-même des interdits, des excommunications avec l'appareil effrayant dont il avait coutume de s'environner, il adressa ses plaintes à *Gilon*, archevêque de Sens, qui tenait alors un synode avec ses suffragans, à Paris.

L'assemblée nomma aussitôt des commissaires pour informer sur les lieux, et cependant excommunia les auteurs du meurtre, et leurs complices; mit l'interdit sur la ville, lequel fut publié par *Guillaume*, évêque d'Orléans, le Mercredi d'après la Saint-Martin.

Malgré la résolution qu'avait prise le chapitre de ne plus se mêler des censures, cet interdit ne fit pas moins murmurer que les précédens. Les Chartrains ne s'accoutumaient point à ces sortes de corrections, qui ne servaient qu'à aigrir de plus en plus les esprits. Le chapitre voyant l'orage gronder autour de lui, et ne se croyant plus en sûreté dans la ville, sollicita et obtint du synode la permission de se retirer à Mantes; ce qui fut confirmé par un bref du pape Innocent IV, de l'année 1255. 1255.

Alors les chanoines, ne croyant plus avoir de ménagement à garder, firent publier que, *par l'autorité du Saint-Siège, tous les habitans de la ville étaient excommuniés, interdits, rebelles à Dieu et à l'église;* déclarant qu'en vertu de la même autorité, ils transféraient le service de leur église en celle de Mantes, *comme étant, les habitans de Chartres, indignes de participer aux prières ecclésiastiques.* Au même instant ils firent fermer les portes de l'église, et sortirent de la ville.

Il paraît que les habitans furent peu sensibles aux menaces et au départ des chanoines, et que ceux-ci ne tardèrent pas à regretter de s'être mis dans le cas d'abandonner leurs foyers.

Souchet. La mort de *Gilon*, archevêque de Sens, retarda la poursuite de l'affaire jusqu'à ce que *Henri*, son neveu et son successeur, eut repris les derniers erremens de la procédure. Celui-ci convoqua pour cet effet une assemblée à Corbeil, où se trouvèrent ses suffragans, Macé, évêque de Chartres; Renault, évêque de Paris; Guillaume d'Orléans; Pierre de

Meaux, et Nicolas de Troyes. Ces prélats, qui n'ignoraient pas l'envie qu'avait le chapitre de retourner à Chartres, écrivirent à ce corps » que, pour éviter » toutes contestations à l'avenir, il serait » à propos de fermer le cloître pendant » la nuit; pourquoi ils lui conseillaient » d'engager le comte de Chartres à leur » vendre cette clôture, moyennant » 1,000 liv. une fois payées, et 20 liv. » de rente qu'il leur demandait pour » seprêter à cet arrangement ».

L'évêque d'Orléans, qui s'était particulièrement rendu médiateur, écrivait lui-même aux chanoines, vers la fin de l'année 1255, » qu'il avait terminé » tous leurs différens avec le comte de » Blois et de Chartres; que le frère » *Galeran* ou *Valeran*, religieux Jacobin, » leur communiquerait les dispositions » de l'accord arrêté par les arbitres; » qu'ils pouvaient être assurés que les » archidiacres de Chartres et de Blois, » et Pierre Castra, leurs commissaires, » avaient fait tout ce qui dépendait » d'eux en cette circonstance pour le » bien et avantage de leur compagnie ;

» et que si, dans le traité, il se trouvait
» quelque chose qui leur fît peine (1),
» ou ne fût pas suffisamment expliqué,
» ils devaient plutôt s'en prendre à lui
» qu'à leurs députés; que le tout avait
» été fait pour le bien de la paix, et
» en considération de la bonne affec-
» tion que le comte témoignait avoir
» pour eux et pour leur église; ayant
» commandé en sa présence au châtelain
» de Chartres, et à son prévôt, d'a-
» mender l'interdit mis en l'église de
» Chartres, selon qu'il était accoutumé
» d'être fait par le comte et ses of-
» ficiers, et que le prévôt, pour sa
» négligence, l'amendât en son par-
» ticulier ».

Il est à propos de remarquer qu'alors le chapitre n'avait encore aucun droit de juridiction temporelle dans le cloître, et que la négociation dont nous venons de rendre compte fut le prélude des transactions, des traités de paix passés dans la suite entre les comtes et le chapitre, au sujet de cette juridiction et

(1) C'est bien là le langage, non d'un juge, mais d'un homme qui craint de déplaire à un corps puissant.

de la clôture du cloître, dans l'état où nous le voyons aujourd'hui.

Le chapitre, comme le dit Souchet, eût bien voulu passer l'expédient qui lui avait été proposé, d'*acheter la liberté et la clôture du cloître;* mais les obstacles qu'y apportèrent les officiers du comte et les habitans, qui ne voulaient point souffrir cette clôture, arrêtèrent les négociations, suspendirent la conclusion et l'effet de la transaction. *Histoire manuscrite de Chartres.*

Durant ces discussions, le synode assemblé à Paris avait rendu son jugement (1) contre les meurtriers du grand-chantre. Par ce jugement, Hugues de Chavernay et Colin de Chavernay, son frère, convaincus d'être les auteurs de l'assassinat, furent condamnés d'aller passer cinq ans à Oxfort, en Angleterre, où ils seraient tenus de faire une continuelle résidence. Le synode arrêta, en outre, que Hugues n'aurait plus à l'avenir voix délibérative en chapitre, et lui défendit d'y assister, tant qu'il serait chanoine. La qualité des coupables

(1) Le Mercredi d'avant la fête de Saint-Arnoul, en 1255.

influa sans doute beaucoup sur la douceur de ce jugement. Si Hugues de Chavernay eût été châtelain ou prévôt de Chartres, s'il n'eût pas été chanoine, il est probable qu'il ne s'en fût pas tiré à si bon marché.

Quant aux particuliers complices du même crime, dont l'un se nommait *Gilbert Coquin*, et l'autre *Jacques Labusote*, ils furent *bannis à perpétuité en la terre sainte.*

Les chanoines de Chartres s'étant rendus odieux à tout le diocèse, furent très-mal accueillis à Mantes. Les habitans de cette ville leur firent éprouver, dit Souchet, tant de disgraces et de mauvais traitemens, qu'ils se virent contraints de l'abandonner. Saint-Louis, qui affectionnait l'église de Chartres, et qui gémissait en secret des troubles qui
Souchet. affligeaient la ville et les habitans, résolut d'y mettre fin, en interposant son autorité.

Henri III, roi d'Angleterre, qui
1256. était alors à Bordeaux, avait obtenu un sauf-conduit pour venir visiter le monarque français. Saint-Louis ayant

fixé le lieu du rendez-vous à Chartres, saisit cette occasion pour engager le synode de la province de Sens à accorder aux chanoines la permission de revenir en cette ville, et de lever l'interdit et les excommunications : mais tout ce qu'il put obtenir, fut que le chapitre viendrait reprendre ses fonctions en son église, jusqu'aux octaves de la Nativité 1256; permission qui fut ensuite prorogée jusqu'à la Toussaint. Pendant ce tems l'interdit et les excommunications furent, non pas levés, mais suspendus.

Les rois de France et d'Angleterre *Histoire* étant arrivés à Chartres, firent leurs *chronol.* dévotions dans la cathédrale, et en repartirent aussitôt pour se rendre à Paris. Le délai de suspension étant expiré, les chanoines quittèrent la ville et même le diocèse pour aller à Etampes, où ils fixèrent leur résidence, en vertu de la permission qui leur en fut accordée par le concile tenu à Sens, en 1257. Ils 1257. y restèrent jusqu'en 1260. L'interdit subsista durant tout le tems de cette absence.

Cependant le roi, d'après les sollicitations réitérées des chanoines, avait
1258. ordonné la clôture du cloître, et envoyé des commissaires pour en déterminer et fixer les limites, dans lesquelles furent comprises des places et maisons nouvellement acquises par le chapitre; ce qui excita la réclamation du comte Jean de Châtillon et des habitans. En effet, ceux-ci s'opposant à l'entreprise, objectèrent qu'anciennement le chapitre ne possédait autour de l'église que les quatre maisons des prévôts, où les chanoines vivaient en communauté sous la direction de ces prévôts; qu'ayant acquis depuis d'autres maisons, ils n'avaient pas le droit d'en faire un cloître fermé qui serait dans le cas de commander la ville, et pourrait servir de retraite à ceux qui voudraient se soustraire à la juridiction civile. Comme c'était principalement dans la vue de s'affranchir de la justice du comte que les chanoines sollicitaient cette clôture avec tant d'opiniâtreté, ils ne négligèrent rien pour en venir à leurs fins.

1259. Au mois d'Août 1259, Saint-Louis

déchargea l'évêque Macé et ses successeurs du droit de *pât* et de *gite*, que les évêques de Chartres étaient tenus de payer aux rois de France, toutes les fois qu'ils passaient à Chartres et à Fresnay-l'Evêque.

Macé mourut dans la même année 1259, le 31 Décembre, et fut inhumé en l'église des Jacobins. Ce fut ce prélat qui fit traduire en vers français, par *Jean Marchand*, un poëme latin sur les miracles opérés dans le pays chartrain, par l'intercession de la Vierge. Ce poëme, qu'on assure avoir été fait dès le tems de Saint-Fulbert, et qui est rempli de fables et de contes, tous plus ridicules les uns que les autres, contient cependant quelques remarques curieuses sur l'histoire de notre ville.

V. histoire chronolog. de Chartres.

PIERRE DE MAINCY.

1260.

Pierre de Maincy, doyen de Chartres, fut nommé à l'évêché de Chartres après le décès de Macé, le 11 Avril 1260. Deux ans après il eut la douleur de voir la ville de Chartres totalement embrâsée (le 10 Juin 1262), à l'exception de l'église cathédrale et de celle de Saint-André. L'église paroissiale de *St.-Aignan*

1262.

étant devenue la proie des flammes, un de nos anciens historiens observe que le corps de ce saint évêque fut, *pour la seconde fois*, miraculeusement conservé et trouvé tout entier parmi les cendres. Voilà deux grands miracles opérés sur un saint qui probablement n'exista jamais (1).

1265. Les chanoines voulant, à quelque prix que ce fût, faire achever la clôture de leurs maisons, et s'étant de nouveau pourvus contre les habitans qui s'opposaient à cette clôture, obtinrent, en l'année 1265, un jugement confirmatif d'autres jugemens précédemment rendus contre ces habitans et contre le vidame de Chartres. Ils ne purent cependant les mettre à exécution, ni faire avancer le travail, parce que le peuple, qui conservait toujours une grande aversion contre le chapitre, détruisait, renversait les murailles, et brûlait les portes à mesure qu'on les élevait. Les chanoines, espérant faire cesser ce désordre, et intimider la populace,

(1) Voyez ce qui en a été dit tom. 1., page 235, 244 et suivantes.

interrompirent encore l'office et renouvelèrent les interdits et les excommunications. Tout cela fut, à l'ordinaire, tourné en dérision, et ne servit qu'à augmenter le trouble : les ouvriers, maltraités et assaillis de toutes parts, se virent forcés d'abandonner l'entreprise.

Mais un autre incident acheva de brouiller les esprits et d'augmenter la division qui subsistait depuis long-tems entre le comte et le chapitre.

Quelques individus, partisans des chanoines, furent arrêtés dans la ville, comme criminels, et conduits dans les prisons du comte. Le chapitre ne manqua pas de les réclamer, sous prétexte qu'ils étaient ses avoués (1), s'étayant de ses priviléges et immunités, auxquels le comte ni ses officiers n'eurent aucun égard. *Diff. man.*

Ce fut alors que le chapitre fit éclater son ressentiment et sa vengeance. Il renouvela l'interdit sur la ville et ban-

(1) Comme ces avoués ne dépendaient que de la juridiction ecclésiastique, le chapitre avait intérêt d'en augmenter le nombre, afin de se faire plus de créatures exemptes de la juridiction du comte.

lieue, et prononça un anathème général. Les chasses, les reliques, les croix, les orgues, tout fut encore descendu, démonté et couché par terre. On excommunia particulièrement le comte et toute sa maison; son châtelain, son prévôt, et Renault Barbou, bourgeois de Chartres, avec leurs familles. Les archidiacres du Dunois, de Blois et de Vendôme, ordonnèrent aux curés de leurs archidiaconés de faire observer l'interdit dans toutes leurs paroisses, avec défense de célébrer les saints mystères, excepté un seul jour de la semaine; leur enjoignant expressément d'en exclure les interdits et les excommuniés, et de dire la messe d'une voix si basse, qu'elle ne pût être entendue de ceux qui seraient hors de l'église.

Cette conduite n'appaisa nullement les esprits : au contraire, les habitans de Chartres, indignés, ne gardèrent plus aucun ménagement. Le peuple furieux se porta à toutes sortes d'excès : les vignes que faisait valoir le chapitre furent pillées et dévastées.

Les chanoines continuellement in-

sultés, voyant le peu de cas qu'on faisait de leurs censures, se déterminèrent à recourir à l'autorité de leur évêque (1), qui ne put lui-même opposer que des armes impuissantes. Ce prélat fit fulminer des excommunications dans toutes les paroisses du diocèse ; mais ce fut sans aucun succès, le peuple ne voyant plus ces sortes de punitions qu'avec indifférence, et même avec mépris.

Le saint père, informé de tout ce qui s'était passé, en écrivit à St.-Louis, et envoya vers ce pieux monarque l'archevêque de Rouen et l'évêque de Paris, pour le supplier de terminer ces débats. Le roi obligea les parties à s'en rapporter, pour leurs différens, à la décision de plusieurs arbitres, qui furent Guillaume, évêque de Beauvais ; Guy d'Auxerre ; Raoul d'Evreux ; Simon, Jacobin, et Henri de Vezelai, chanoine d'Auxerre.

La sentence que rendit cette com- 1268.
mission, toute composée d'ecclésias-

(1) C'était en désespoir de cause, car ils ne respectaient pas plus son autorité que celle du comte : ils se prétendaient d'ailleurs exempts de sa juridiction.

tiques, fut, bien entendu, à l'avantage des chanoines : elle condamnait Jean de Châtillon, comte de Chartres et de Blois, à demander au chapitre l'absolution de l'excommunication prononcée contre lui et sa maison ; le châtelain, les autres officiers et Renault Barbou furent condamnés à aller à pied, les uns à Saint-Martin de Tours, les autres à Vendôme et à Saint-Jacques en Galice, ou à payer une amende pour le subside de la terre sainte. Il fut de plus ordonné *que les corps inhumés pendant l'interdit seraient exhumés par ceux qui les avaient ensevelis, déposés autour des églises paroissiales* (quel spectacle!), et ensuite remis dans des fosses et enterrés, après que l'office des trépassés serait célébré, *et que les honoraires des curés auraient été acquittés, suivant l'usage;* enfin, que l'on recommencerait la publication des bans des mariages célébrés durant l'interdit, et que *les contractans seraient tenus de s'épouser de nouveau ; parce que*, comme le dit un de nos historiens, *l'usage du mariage était défendu pendant que subsistait l'interdit.....* On laisse

Archives du Chapitre.

Diff. man.

Souchet.

laisse à penser si une telle défense était bien religieusement gardée !

Quelqu'avantageuse que fût, pour l'orgueilleux chapitre, cette étrange décision, son ambition n'en fut pas autrement satisfaite. Il n'y avait encore rien de statué sur la justice du cloître, et c'était là l'objet qui l'intéressait le plus. Son but était de se soustraire, à quelque prix que ce fût, à la dominance du comte et à l'autorité des officiers de sa justice : aussi ce jugement ne termina-t-il pas les contestations. Les interdits et les troubles qui en étaient la suite, se renouvelèrent : on se plaignit de part et d'autre au roi Saint-Louis, qui, dans le tems même qu'il cherchait à terminer ces contestations sans cesse renaissantes, partit pour son second voyage d'outre-mer, où il mourut de la peste.

Archives du Chapitre, de 1269.

Philippe le Hardi, son fils, au jugement duquel les parties s'en rapportèrent, voulut bien se charger de l'accommodement : il fit rendre un arrêt qui se trouve aux archives de l'église de Chartres, par lequel les chanoines furent autorisés à renfermer

dans leur cloître toutes les maisons voisines dépendantes du chapitre.

Deux conseillers du parlement s'étant transportés sur les lieux pour fixer les limites de cette clôture, les habitans s'opposèrent à l'exécution de ce jugement, et demandèrent qu'au moins les chanoines fussent tenus de faire monter et entretenir une horloge pour toute la ville, dont le timbre, placé au haut de l'un des clochers de la cathédrale, servirait en même-tems de tocsin; et qu'à cet effet, le chapitre entretiendrait et payerait des hommes pour coucher au clocher (1), pour veiller nuit et jour et sonner l'alarme en cas d'incendie ou autres accidens.

D'un autre côté, *Mathieu*, vidame de Chartres, s'opposait à ce que sa maison, attenante au rond point de l'église cathédrale et à l'évêché, fût enfermée dans le cloître.

L'affaire, vu ces nouvelles difficultés, fut encore une fois portée devant le roi Philippe, qui trouva enfin le moyen

(1) Cet usage, qui date de ce tems, subsiste encore aujourd'hui.

d'accorder les parties, en leur faisant souscrire un arrêt en forme de transaction, au mois de Décembre 1271, 1271.
par lequel il fut convenu que la maison du vidame, moyennant certain dédommagement, serait comprise dans l'enceinte du cloître, qui s'étendait jusque dans la rue de St.-Etienne, au-dessous de la terrasse de l'évêché; que la porte qui se trouvait derrière cette maison serait murée; et, au surplus, que le cloître serait fermé de portes.

Et comme le comte de Chartres était aussi intervenu pour la conservation des droits de sa justice, la même transaction portait réduction des *avoués* (1) du chapitre *au nombre de dix seulement*, lesquels, ainsi que les chanoines, seraient, en toutes sortes de délits, exempts de la juridiction du comte de Chartres, et ne pourraient être jugés par ses officiers, à moins qu'ils ne fussent pris en flagrant-délit;

---

(1) Les chanoines prétendaient avoir le droit *d'avouer* chacun un bourgeois, c'est-à-dire de le prendre sous leur *sauve-garde* et protection, avec toute sa famille et ses biens, francs et libres de tailles, subsides et autres impôts que percevait le comte.

1271. Que la confiscation *des biens-meubles* que les avoués du chapitre auraient en la ville et banlieue de Chartres, n'appartiendrait point au comte; et qu'à l'égard de ceux qui se trouveraient ailleurs, ils se régleraient suivant la coutume du lieu; que, dans les contrats par eux passés en la ville et comté de Chartres, et même lorsqu'ils y voudraient négocier et tenir marchandises, ils seraient exempts de payer le thélon, barrage et autres coutumes et prestations;

Que, pour les *biens-immeubles*, ils seraient tenus de répondre comme s'ils n'étaient point exempts, *sauf pour leur maison*, sur laquelle le comte n'aurait aucune juridiction, si ce n'est à défaut de payement de cens; que le chapitre ne pourrait *avouer* une personne qui *serait notoirement usurière;* et que les chanoines ne pourraient avoir une *mesniée* (famille) plus nombreuse que leur qualité ne le comportait;

Enfin, qu'en dédommagement de ce que le chapitre avait eu autrefois une plus grande quantité d'avoués, le comte lui donnerait et assignerait huit vingts

livres, monnaie courante, en fonds 1271.
d'héritages, pour les tenir et posséder dans le comté de Chartres avec les mêmes priviléges qu'il tenait et possédait les autres.

Voilà, après tant de disputes, de troubles, de meurtres et d'incendies, voilà le premier titre légal que le chapitre de Chartres était parvenu à se procurer, touchant sa juridiction temporelle dans la ville de Chartres. Nous le verrons bientôt s'occuper de lui donner de l'extension, et, pour en venir à ses fins, renouveler les interdits et les excommunications. Mais interrompons un instant la suite des événemens pour faire connaître quelles étaient les fonctions des vidames, des avoués et des serfs de l'église de Chartres.



CHAPITRE VII.

Des Vidames, Avoués, et des Serfs de l'église de Chartres.

1271. Nous avons vu ci-dessus que le nombre des avoués du chapitre de Chartres avait été considérablement diminué par la transaction de 1271 : ces *avoués* étaient des bourgeois de la ville qui se rendaient, eux et leurs familles, sujets et dépendans de ce même chapitre et de sa justice. Ils devenaient dès-lors exempts de la juridiction du comte, et acquéraient par ce moyen l'exemption de toutes espèces de charges publiques, auxquelles les vassaux du comte étaient assujettis ; ils avaient en outre la faculté de faire commerce de toutes sortes de marchandises, sans payer aucuns droits.

Dans l'origine, les fonctions des *avoués*, ainsi que celles des *vidames*, étaient de répondre devant les juges, et de défendre les causes des cathédrales, des évêques et des monastères auxquels ils étaient attachés : il paraît qu'ancien-

nement ils étaient aussi chargés de rendre 1271.
eux-mêmes la justice aux vassaux des églises et communautés. Les vidames et les avoués, dit M. Hervé, étaient tellement institués, dans le principe, pour rendre la justice, et non pour commander à la guerre, que, tant qu'ils étaient en charge, ils étaient dispensés de service militaire; mais dans la suite, lorsque les ecclésiastiques ne firent plus la guerre en personne, ils firent conduire leurs vassaux par leurs vidames et avoués: alors la *vidamie* ou l'*avouerie* ne fut plus seulement un office de judicature, et le juge des vassaux de l'église devint en même-tems leur capitaine.

Théorie des matières féodales.

On appelait indifféremment ces sortes d'officiers, vidames, prévôts et avoués; c'est-à-dire, protecteurs et défenseurs des églises, gardes et conservateurs de la justice: c'est ce qui s'infère de la disposition du concile de Mayence, qui enjoint aux évêques, abbés et communautés ecclésiastiques, d'avoir des vidames, prévôts, avoués ou défenseurs, comme faisant tous la même fonction.

Ce fut vers la fin du huitième ou au

1271. commencement du neuvième siècle que les évêques de Chartres commencèrent à avoir des vidames; mais, suivant les apparences, le chapitre n'eut des avoués et des défenseurs particuliers que plusieurs siècles après, lorsqu'il fut parvenu à se soustraire à la discipline et à l'autorité des quatre prévôts ; et il ne paraît pas que ces avoués ayent été chargés du soin de rendre la justice, ni que le chapitre leur ait jamais fait aucune concession en fonds de terre, comme les évêques de Chartres en avaient fait à leurs vidames.

Le fief du vidame de Chartres consistait principalement en une maison située près le palais épiscopal, et en une portion de l'ancien domaine de l'évêché. Cette maison était placée, ainsi que nous l'avons déjà dit, derrière le rond point de la cathédrale, et faisait partie de ce qui compose aujourd'hui la terrasse de la préfecture et le cimetière St.-Jérôme. Les autres domaines et seigneuries qui relevaient immédiatement de l'évêché, comme en ayant été originairement démembrés, s'étendaient sur différens

cantons de la ville et de la province : 1271.
la plupart étaient encore possédés, avant l'abolition du régime féodal, par les seigneurs de Meslay-le-Vidame, de la Ferté-Vidame, de Tréon, etc.

Le nombre des avoués, qui étaient devenus un objet de spéculation, augmenta tellement vers la fin du treizième siècle, que les rois furent obligés de les réduire considérablement. Ceux du chapitre de Chartres étaient en aussi grande quantité qu'il y avait de chanoines : chacun était en droit d'avoir le sien ; mais ils furent, comme on vient de le voir, réduits au nombre de dix, et ensuite ils s'éteignirent totalement.

Outre ces avoués, le chapitre de Chartres entretenait une grande quantité de *serfs* ou *hommes de corps*, tant dans la ville que dans la campagne. Ceux qui résidaient à Chartres étaient des artisans qui se livraient volontairement à l'esclavage, qui se soumettaient à la discipline et à la juridiction du chapitre. Ils engageaient ainsi leur liberté et celle de leur famille, pour être employés au service des chanoines,

Hist. chron. Souchet.

1271. dans les fonctions les plus serviles, sans pouvoir rien faire ni entreprendre sans la permission ou l'affranchissement du chapitre. Les soldats destinés à la garde continuelle de l'église, étaient pris dans le nombre de ces serfs.

Les nobles qui habitaient ordinairement la campagne, parce qu'ils y possédaient et faisaient valoir une grande partie des fiefs, entretenaient aussi une quantité prodigieuse de ces esclaves, qu'ils occupaient à la culture de leurs terres.

Le comte de Chartres avait un nombre considérable de pareils gens. Il régnait entre ceux-ci et les hommes de corps du chapitre une si grande inimitié, qu'ils étaient continuellement en dispute, et qu'il en résultait souvent des émeutes, des séditions très-sérieuses et capables de faire trembler la ville.

Ce ne fut que dans le douzième siècle que la servitude commença à diminuer. Louis le Gros fut le premier des rois de France qui affranchit les serfs dans les villes et gros bourgs de son domaine, en les déclarant capables de témoigner

Théories des matières féodales.

en justice contre des hommes libres, 1271.
et en leur permettant de s'établir où bon leur semblerait.

Insensiblement les nobles et les ecclésiastiques, les uns par nécessité, les autres par humanité, suivirent l'exemple du monarque; ce qui eut lieu particulièrement dans le tems des croisades : car, après s'être épuisés par les grandes dépenses de ces guerres éloignées, les seigneurs, pour se procurer des ressources, se virent forcés de rendre à ces individus une liberté que ceux-ci furent trop heureux de se procurer à prix d'argent.

La piété d'un grand nombre d'évêques, de moines et de fidelles, contribua aussi beaucoup à ce changement d'état : ces malheureuses victimes de la barbarie excitèrent leur zèle et leur compassion. On employa l'argent des églises; on fut même, dans certains endroits, jusqu'à vendre les vases sacrés, pour pouvoir *Montesquieu.*
en racheter un plus grand nombre.

Les serfs de l'église de Chartres obtinrent du même roi Louis le Gros quelqu'adoucissement dans leur état,

Il leur accorda le privilége de porter témoignage en justice, et de combattre contre des personnes franches; mais ils n'en restèrent pas moins sujets et dépendans du chapitre.

Peu de tems après, ceux d'entre les habitans de Chartres qui étaient serfs du comte, se rédimèrent de cette servitude, moyennant une somme de 400 l. par an, qu'ils s'obligèrent de lui payer par forme de taille.

Dans la suite, Charles de Valois, fils de France, comte de Chartres, ayant eu besoin d'argent pour secourir Philippe le Bel, son frère, dans la guerre qu'il eut à soutenir contre les Anglais, emprunta de la ville une somme de 12,000 livres, moyennant laquelle il accorda aux habitans l'exemption des tailles, subsides, et d'autres priviléges qui leur furent postérieurement confirmés par les rois.

Transaction de Mars 1296.

Les hommes de corps du chapitre, qui n'avaient point été compris dans cet affranchissement général du comte de Chartres, sollicitèrent la même grace auprès des chanoines, mais inutilement:

ce qui les obligea d'en venir à une action juridique, pour recouvrer une liberté qu'on n'eût pas dû leur refuser; puisque, comme l'observait *Louis Hutin*, dans ses lettres patentes de 1315, *selon le droit de nature, chacun doit être franc*. Le chapitre qui, dans ces siècles d'ignorance, avait acquis une prépondérance, un degré de puissance qu'on aura peine à croire, parvint à les faire débouter de cette demande. Souchet.

Cependant cette portion de citoyens ne pouvait long-tems rester dans un tel avilissement : plusieurs d'entr'eux, profitant du besoin dans lequel se trouva le roi, à cause de la guerre qu'il eut en Flandre, vers 1315, payèrent à ce monarque une certaine somme, moyennant laquelle il leur fut permis de se racheter. Il n'y eut que ceux qui ne purent trouver d'argent, qui furent contraints de rester dans l'esclavage. Souchet observe que le chapitre eut enfin compassion de ces malheureux; mais dans le fait, ils ne purent se mettre au niveau des autres hommes qu'à la faveur d'un jugement souverain.

Arrêt du 12 *Mars* 1387. Suivant le droit commun de la France, un homme qui jouissait de sa liberté, ne la perdait pas en épousant une femme esclave; et les enfans d'un père libre, quoique nés d'une mère de condition serve, étaient réputés ingénus et libres; mais il en était autrement des serfs de l'église de Chartres.

La femme serve rendait son mari esclave et dépendant du chapitre, quelque part où il fût demeurant. Réciproquement le mari serf rendait sa femme esclave, encore qu'elle fût libre avant son mariage; ce qui se justifie par les deux exemples que nous allons rapporter, et auxquels on ne saurait s'empêcher d'attacher une sorte d'intérêt, en ce qu'ils donnent une idée des mœurs du tems et des usages grossiers de ces siècles barbares.

Regist. cap. 1299. On voit par les archives du chapitre que la veuve d'un nommé *Jean Alin* déclare expressément qu'encore que de sa condition elle soit libre, néanmoins, par celle de son mari qui était serf, elle était devenue serve, et comme telle, soumise au chapitre: en reconnaissance de quoi elle paye quatre deniers entre

les mains de quatre chanoines présens et dénommés en l'acte, et qui, vraisemblablement, étaient prébendés du lieu d'où cette femme était originaire.

Il est prouvé en outre, par un acte du mois de Février 1330, après la St.-Mathias, que le *maire de Loëns* s'étant transporté à Châteaudun, où le bailli de Blois tenait ses assises, il somma ce juge de lui rendre le nommé *André Jolied*, comme serf du chapitre de Chartres, à cause de *Belone* sa femme, serve du même chapitre; que, d'après cette sommation, le bailli de Blois commença par se rendre certain, sur le témoignage de gens dignes de foi, qu'il était d'usage à Chartres qu'un homme, de quelque condition qu'il fût, épousant une femme de corps de l'église de Chartres, devenait dès-lors serf et dépendant de cette église. Ensuite il répondit au maire que *Jolied* étant décédé, et enterré, il ne pouvait lui en faire délivrance: mais pour faire voir que s'il eût été vivant, il l'eût rendu au chapitre, il prit une paille qu'il donna au maire de Loëns, en signe de restitution, lui disant: *je vous*

Titre du chapitre.

rends ledit André Jolied, par ce signe et fétu (1), *comme homme de corps.* Après quoi il remit entre les mains du maire la veuve de *Jolied,* comme serve du chapitre.

Les Gaulois avaient différentes formes d'affranchissemens, qui approchaient beaucoup de celles des Romains. Le chapitre de Chartres en avait une qui lui était propre, et dans laquelle il observait un grand cérémonial. Ce corps prescrivait, lors de ses manumissions, une foule d'obligations, auxquelles ceux qui voulaient être affranchis étaient obligés de se soumettre.

Souchet, histoire de Chartres.

Hist. chr. de Chartres.

Le jour pris pour la cérémonie, les chanoines s'assemblaient dans le lieu capitulaire, où l'aspirant était mandé. Là, le doyen, ou celui qui présidait à sa place, lui adressait un discours analogue à la circonstance, et qui roulait

(1) La loi des Ripuaires consacre cet usage ancien, *du fétu donné et accepté.* Le chapitre 61 de cette loi s'exprime ainsi :

DE FESTUCA INTERCURRENTE.

De quâcumque causâ festuca intercesserit, lacinâ interdicatur se cum sacramento idoneare.

spécialement

spécialement sur les conditions et obligations que les chanoines jugeaient à propos de lui prescrire, et que celui-ci jurait, sur certaines reliques et sur le livre des saints évangiles, d'exécuter ponctuellement.

Il affirmait n'avoir payé, ni promis payer au chapitre, ni à autrui, aucune somme pour son affranchissement; et il jurait et promettait, entr'autres choses, de se conduire loyalement dans les affaires du chapitre; de ne donner défense ni aide à qui que ce fût contre l'église, le chapitre ni aucun chanoine; de faire son possible pour que personne ne fît honte, déshonneur ou dommage au chapitre, ni à aucun chanoine en particulier; de ne point plaider contre le chapitre, ni aucun de ses membres, pas même contre aucun homme ou femme de corps de l'église de Chartres, si ce n'était pour sa propre cause; toutefois après en avoir prévenu le chapitre, et l'avoir prié de lui rendre justice, et que le chapitre fût refusant de la lui accorder; de porter honneur et révérence au chapitre et à chacun de ses membres en particulier; que dans

le cas où le chapitre ou des chanoines auraient des contestations avec des serfs ou hommes de corps dépendans de l'église de Chartres, alors, au lieu de leur donner, pour le chapitre, les chanoines ou leurs parens, *le gage de bataille* (1), il porterait seulement *loyal témoignage*, à moins que les parties adverses du chapitre ne fussent ses proches parens : il jurait et promettait en outre de ne faire ni faire faire aucune association en la cité de Chartres, ni ailleurs, contre le chapitre; de ne faire alliance contre le chapitre, ni aucun de ses membres : que si la mairie du chapitre lui avenait par succession ou autrement, et qu'il voulût la conserver, il perdrait sa liberté, et reviendrait, comme ci-devant, homme de corps du chapitre ; que si cependant il voulait persister à être libre, il n'aurait point la mairie, laquelle passerait au plus prochain héritier : *de rechief vous jurez que se la mairie dou chapitre vous advient par raison de choite ou de*

Archiv. du chapitre.

(1) Parce qu'en donnant le gage de bataille à quelqu'un, c'était le reconnaître son égal.

descendue, ou par autre raison, se vous la voulez avoir et recevoir, vous leirez la couronne (c'est-à-dire, vous ne serez plus clerc), *et serez homme de cors dou chapitre comme devant, ou se senon vous n'aurez pas la mairie, ains vindroit celle mairie aux plus prochains eritiers, sans contredit que vous y meissiez.*

Il faut convenir qu'un affranchissement donné à de pareilles conditions, n'effaçait que très-imparfaitement les marques honteuses de l'esclavage : mais telle était alors la dureté des mœurs, que celui qui, par un sentiment d'humanité, par un mouvement de charité, était tenté de rendre à son semblable une liberté qui n'eût jamais dû lui être ravie, ne craignait rien tant que d'en faire son égal : sa générosité ne pouvait s'étendre jusqu'à le rendre parfaitement indépendant et libre. Les lois mêmes semblaient ne le tirer qu'à regret de l'opprobre où la servitude l'avait plongé; et ce n'était qu'après plusieurs générations que la postérité d'un affranchi pouvait jouir de tous les avantages de la vie civile.

CHAPITRE VIII.

Des Mairies en général, et en particulier de celles de l'évêché et du chapitre de Chartres. Vacance de l'évêché. Pierre de France, comte de Chartres. De l'évêque Simon de Perruché.

Nous venons de voir que l'office de maire de Loëns était autrefois hérédi-
1271. taire ; et même, ce qui est plus singulier, que celui qui en était revêtu, était homme de corps du chapitre ; mais il faut faire attention qu'anciennement le maire de Loëns n'était pas, comme il l'était au moment de la suppression du régime féodal, chargé du soin d'administrer la justice, et que ce n'a été que long-tems après son institution qu'il est devenu juge des vassaux du chapitre de Chartres.

En général, on entend par *maire*, le chef ou le premier d'un tribunal ou autre corps politique quelconque. Nous ne nous occuperons point des diverses espèces de mairies : nous nous bornerons

à parler de celles connues autrefois sous le titre de *mairies seigneuriales* ,et en particulier des *mairies* dépendantes de l'évêché et du chapitre de Chartres ; ainsi que des circonstances qui ont donné lieu à leur établissement.

Ce n'était pas assez d'avoir abandonné une portion considérable des biens des églises, pour leur procurer des protecteurs et des défenseurs ; il fallait encore que les ecclésiastiques trouvassent le moyen de tirer parti des immenses domaines qui leur restaient. Dans ces tems de désordre et d'inertie, où les ressources de l'industrie étaient presque entièrement ignorées ; où l'on ne connaissait point nos richesses factices ; où le commerce ne consistait guère qu'en un échange de volailles, de denrées et de bétail, les rois, pour subvenir aux dépenses de leurs maisons et aux charges de l'état ; les nobles et les ecclésiastiques ; en un mot, tous les grands propriétaires, pour pouvoir subsister, étaient obligés de faire valoir leurs biens : chacun était forcé de veiller à l'exploitation particulière de ses terres.

On ne connaissait point alors, ou du moins très-peu, l'usage de donner son bien à ferme : et à qui d'ailleurs l'aurait-on donné ? puisque les trois quarts du genre humain étaient esclaves et attachés à la glèbe des fiefs et seigneuries où ils étaient nés : il fallait donc nécessairement que les propriétaires fissent valoir eux-mêmes leurs domaines.

Mais le clergé occupé des fonctions du saint ministère ; mais les nobles, continuellement en guerre, soit contre les ennemis de la religion et de l'état, soit pour leurs querelles particulières, ne pouvaient veiller aux travaux successifs et continuels qu'exige l'exploitation des biens de campagne ; ce qui les obligea de se faire suppléer par des personnes de confiance.

Ils choisirent pour cela, pami leurs hommes de corps ou serfs, des sujets intelligens, pour en faire leurs (1) *maires*, qui étaient des intendans auxquels ils confiaient le gouvernement de

(1) Le titre de *maire*, suivant plusieurs auteurs, dérive de l'allemand *Meyer*, qui signifie chef ou surintendant : d'autres le dérivent du latin *Major* (Encyc.).

leur maison, la conduite de leurs serfs, et l'exploitation de leurs terres. Ces intendans étaient à-peu-près ce que sont aujourd'hui les économes, les régisseurs que les planteurs des colonies entretiennent dans leurs habitations, pour en diriger la culture et surveiller les travaux des nègres.

L'évêque et le chapitre de Chartres avaient des maires dans les différentes parties de leurs domaines et seigneuries: ceux de l'évêque étaient subordonnés au vidame, et ceux du chapitre dépendaient d'un maire principal, appelé *maire de Loëns*, lequel résidait à Chartres. En effet, cet officier avait une inspection générale sur les maires (1) que le chapitre entretenait dans la campagne: il était chargé de veiller à ce que ceux-ci s'acquittassent fidellement de leurs devoirs, et eussent soin d'approvisionner les magasins de blé et autres grains que les chanoines avaient dans la ville, d'où lui est venu le titre de

(1) Il était aussi chargé de différentes affaires, et de surveiller les serfs qu'avait le chapitre dans la ville et banlieue.

maire et garde général de Loëns, titre que le maire du chapitre prenait encore au moment de la révolution.

Une des fonctions du maire d'un seigneur, ecclésiastique ou laïc, était d commander la commune, et de juger les causes légères, comme les différens entre les serfs; ce qui, dans l'origine, se bornait à un simple droit de correction sur ces esclaves. Dans la suite ils purent prononcer des amendes jusqu'à soixante sols; c'est-à-dire, qu'ils eurent l'exercice de la basse justice; et en cela, ils furent mis au rang des prévôts, qui ne pouvaient aussi connaître que des causes légères. De là vient que les qualifications de *maire* et de *prévôt* étaient souvent considérées comme synonymes, et qu'on se servait indifféremment de l'un et de l'autre, selon l'usage des lieux : c'est pourquoi on entendait communément par *mairie seigneuriale*, une justice qui avait titre de *mairie* ou de *prévôté*.

De droit commun, les mairies ou prévôtés seigneuriales n'avaient donc que la basse justice : s'il s'en trouvait qui eussent la haute justice, ce ne pou-

vait être qu'en vertu d'un privilége particulier, ou d'une concession spéciale.

Anciennement les maires et échevins des villes avaient le droit de juger les causes légères. Loyseau observe que plusieurs villes du royaume avaient usurpé la *prévôté*, c'est-à-dire, le premier degré de juridiction, et que d'autres en avaient obtenu des concessions particulières des rois et de leurs comtes; et il ajoute que les chartes qui contenaient ces sortes de concessions portaient ordinairement ces termes : qu'ils auront *le droit de mairie* ou *prévôté*, c'est-à-dire, basse justice.

Loyseau des justices.

Les seigneurs abandonnaient ordinairement à leurs maires une maison pour leur habitation et celle de leur famille, avec une portion de terrain qu'ils faisaient valoir à leur bénéfice particulier: d'autres leur assignaient une certaine quantité de grains, ou même de pailles, à prendre dans les granges du domaine qu'ils avaient à gouverner: d'autres enfin, une portion de droits seigneuriaux, tels que les menus cens, les gands, les amendes, les défauts, les

confiscations, etc.; mais ils ne jouissaient de toutes ces choses qu'à titre d'usufruit, et tant qu'ils remplissaient la fonction de maire.

Ceux qui tenaient les mairies des cathédrales et des monastères, prêtaient serment en chapitre de s'en acquitter fidellement, et promettaient de n'y prétendre aucun droit héréditaire. Mais il était assez d'usage que les enfans du maire lui succédassent, et, à leur défaut, ses frères. Dans la suite, vers les douzième et treizième siècles, l'office de maire et les portions de domaines et droits qui y étaient attachés, s'inféodèrent et devinrent patrimoniaux et héréditaires comme les autres fiefs.

Recherches et observ. sur les lois féod.

Ces sortes de fiefs se multiplièrent à l'infini dans le même tems. Loyseau remarque avec raison qu'ils étaient très-communs en Beauce, puisqu'il n'existait presque pas de village où il n'y eût une *mairie* ou *prévôté*.

Loyseau des offices.

Le droit de justice que s'était procuré le chapitre de Chartres, par la transaction de 1271, ne lui était encore acquis que d'une manière imparfaite,

puisqu'il n'affectait pour ainsi dire que les membres de ce corps et ses avoués. Les chanoines voulaient aller plus loin : ils désiraient se procurer une juridiction complète, une justice territoriale, déterminée, circonscrite, et qui s'étendît, non-seulement sur le peu d'espace qu'occupait jadis leur cloître, mais encore sur les terrains considérables qu'ils avaient acquis depuis qu'ils ne vivaient plus en communauté sous l'autorité des prévôts.

Cette transaction ne remplissait donc point le vœu du chapitre ; et le comte, de son côté, avait sujet d'en être peu satisfait : aussi ne produisit-elle aucun effet salutaire. Les contestations se renouvelèrent avec tant d'acharnement, qu'après la mort de Pierre de Maincy, arrivée
le 31 Mars 1275, l'évêché de Chartres 1275.
demeura vacant pendant cinq années, à cause des interdits et des excommunications lancés par les chanoines, durant lesquels ils ne voulurent point procéder à l'élection d'un nouveau prélat.

Au lieu de s'occuper de cette élection, le chapitre profita de cette vacance

1278. pour accroitre son autorité et signaler sa vengeance avec plus d'éclat. Dans le tems même qu'il frappait d'anathème la ville et la province, il faisait publier dans tout le diocèse une lettre dans laquelle il annonçait *qu'il avait droit d'excommunier toutes sortes de personnes, de quelques qualités et conditions qu'elles fussent, même les comtes de Chartres et de Blois; comme aussi de mettre l'interdit en leurs châteaux, pour les torts et griefs qu'ils pourraient avoir faits au chapitre; qu'ils avaient déclaration de Sa Majesté, par laquelle il était défendu à tous d'exiger aucun droit du chapitre, ni de leurs hommes ou sujets.*

Lettre de 1278.

Il paraît que ces avis et publications n'arrêtaient nullement les officiers du comte; car, à cette époque, on voit que le prévôt, en sa qualité de juge de police, fit enlever un étal à boucher adossé contre une des portes du cloître, et qui gênait le passage. Les chanoines n'en furent pas plutôt informés, qu'ils en portèrent leur plainte à cet officier, qui n'eut aucun égard à leurs remon-

trances. S'étant ensuite pourvus devant le châtelain, celui-ci n'accueillit pas plus favorablement leur réclamation. Pour s'en venger, le chapitre excommunia ces deux officiers, et chargea le curé de St.-Aignan d'aller à la tour du comte, située sur sa paroisse, pour avertir ce seigneur *qu'il eût à amender tous les torts et griefs que lui avaient causés ses officiers; que, faute par lui d'obéir, ils protestaient de procéder contre lui et contre sa tour; que, dans le cas où il aurait des défenses à proposer, le curé serait tenu de l'ajourner à comparaître en chapitre, pour déduire ses moyens, soit par lui, soit par son procureur.*

Or, ce comte, que les chanoines traitaient avec tant de hauteur et d'arrogance; ce prince, qu'ils osaient citer en chapitre comme le dernier de leurs valets, comme s'il eût été leur serf ou homme de corps, était ce même *Jean de Châtillon* dont nous avons déjà parlé; lequel avait épousé Alix de Bretagne, dont il n'eut qu'une fille, *Jeanne de Châtillon*, qui fut mariée à

Pierre de France, comte d'Alençon, fils de Saint-Louis!

Souchet. On conçoit facilement que le comte fit défaut : il en fut quitte pour une excommunication dont il s'embarrassait fort peu, et pour voir encore une fois sa tour et toutes les dépendances de son comté mises en interdit. Il paraît, par une autre lettre du samedi d'après
1278. les octaves de la St.-Martin d'hiver 1278, que cet interdit fut suspendu pendant le voyage que Philippe le Hardi fit alors à Chartres, où il resta quelques jours; qu'aussitôt après son départ, il fut remis et même confirmé de nouveau, à l'occasion de certaines poursuites que les officiers du comte avaient dirigées contre un hôte du chapitre, nommé *Etienne Tonnellier*, qui demeurait près de la porte des Epars, lieu fort éloigné du cloître.

Pierre de France, XV.e Comte.

Les chanoines espérant que la mort
1279. de Jean de Châtillon, arrivée en 1279, leur fournirait l'occasion de terminer les contestations à leur avantage, se

déterminèrent à lever l'interdit. Ils avaient précédemment sollicité *Pierre de France*, du vivant même de son beau-père, pour l'engager à se prêter à cet accommodement : mais le nouveau comte, qui avait autant de fermeté que de crédit, ne voulut point acquiescer aux demandes du chapitre; ce qui ne manqua pas, quelque puissant qu'il fût, de lui attirer l'animadversion de ce corps. En effet, ce prince, fils de St.-Louis, et frère de Philippe le Hardi, fut excommunié, comme l'avaient été ses prédécesseurs, et l'interdit recommença.

Cependant le peuple, las d'être le jouet de la haine et de l'ambition du chapitre, murmurait hautement, et se livrait à toutes sortes d'excès. Le diocèse, plongé dans le plus affreux désordre, avait besoin d'un pasteur. Les chanoines, craignant encore quelque sédition, prirent enfin le parti de lever l'interdit, et de procéder à l'élection d'un nouvel évêque.

Le choix tomba sur Simon de Perruché, chanoine de Chartres, et archidiacre du Pinserais, qui ne dut

SIMON DE PERRUCHÉ.

1280.

son élévation qu'à la considération du légat son oncle, dont les chanoines briguaient l'appui et l'autorité. Ce fut ce même cardinal-légat qui parvint presqu'aussitôt à la papauté, sous le nom de *Martin* IV. Le pontife fut dans la suite très-reconnaissant de la déférence du chapitre, et augmenta considérablement les priviléges de ce corps.

L'évêque Simon de Perruché, voulant aussi donner à ses complaisans électeurs des témoignages de sa reconnaissance, ne fut pas sitôt en possession de son évêché, qu'il confirma l'interdit et les excommunications fulminées de nouveau par le chapitre; confirmation que les chanoines n'eussent pas sollicitée, pas même soufferte, si, par le crédit de ce prélat, ils n'eussent espéré d'augmenter leurs prétendues immunités.



CHAPITRE IX.

CHAPITRE IX.

Le Comté réuni à la Couronne, puis donné en apanage à Charles de Valois. Transactions entre ce Comte, l'évêque et le chapitre. Fondation des Aveugles. De l'évêque Jean de Garlande.

PHILIPPE le Hardi désirant pacifier Diff. man. les troubles et terminer les différens qui subsistaient entre le chapitre et Pierre de France, comte d'Alençon et de Chartres, envoya pour les mettre d'accord *Guy de Boy*, son sergent, et *Gautier de Verdin*, bailli de Vermandois. Mais ces commissaires ne purent rien terminer ; parce qu'alors le comte fut obligé d'aller au secours de Charles d'Anjou, son oncle, qui poursuivait la conquête du royaume de Sicile, dont le pape Urbain IV s'était permis de lui donner l'investiture, dès l'an 1263. Pierre de France mourut dans ce voyage, à Salerne, au royaume de Naples, en 1282.
1282 ou 1283. Il avait accompagné Saint 1283.
Louis, son père, en Afrique, et s'était trouvé au siège de Tunis en 1270.

Cette mort donna occasion au chapitre de renouveler ses instances auprès de la comtesse Jeanne. L'évêque sollicita de son côté cette princesse, qui consentit à mettre l'affaire en arbitrage ; ce qui fit cesser pour quelque tems les troubles ; mais, dans le fait, les différens ne furent entièrement terminés qu'en 1306.

Compromis de 1283.

Trois ans après la mort de son mari, la comtesse Jeanne vendit au roi Philippe le Bel la ville et le comté de Chartres, avec la prévôté de Bonneval, qui par ce moyen se trouvèrent réunis à la couronne, dont ils avaient été démembrés lors de la révolution arrivée dans les fiefs : mais Philippe céda dans la suite, en 1293, le comté de Chartres et ses dépendances à *Charles de Valois*, son frère, pour lui tenir lieu des fonds qu'il devait lui fournir en terre ; c'est-à-dire, à titre d'apanage : car alors la loi des apanages commençait à être mieux connue.

1286.

Contrat de vente de Juillet 1286.

Alix, veuve de Jean de Châtillon, mère de la comtesse Jeanne, avait fait bâtir, durant son séjour à la terre sainte, deux forteresses à Ptolémaïde : elle

décéda, selon les uns, pendant ce voyage, en 1287; et selon les autres, à son retour en France, le 7 Août 1288. Son corps fut transporté et inhumé à l'abbaye de la Guiche près Blois; abbaye qu'elle et son mari avaient fait bâtir sous l'invocation de N. D. de la Garde. 1287. 1288.

Philippe le Bel s'étant mis en possession du comté de Chartres, voulut d'abord éclaircir et régler les droits qui se trouvaient en contestation avec l'évêque Simon de Perruché. Pour cet effet, il commit Jean Chollet, cardinal du titre de S.te-Cécile, légat en France; le comte de Ponthieu; Simon, archidiacre de Rheims; Jean Valzoigne ou Valloigne, chevalier; frère Arnoult de Vintemale, chevalier du temple; Gérard de Maumont, et Renault Barbou, bourgeois de Chartres.

L'évêque agréa ces arbitres, et, dès le mois de Novembre 1288, le légat prononça sur chacun des objets en contestation, en présence de Gilles Patey, évêque d'Orléans; Guillaume de Monceaux, archidiacre de Chartres; Barthélemi, archidiacre de Blois; Simon,

V. Souchet.

prévôt de l'église d'Angers ; Jean, archidiacre d'Orléans, et de plusieurs autres personnages.

On assure aussi que le roi avait nommé, pour faire exécuter tout qui avait été prononcé, *Vincent Tancrede*, bailli de Gisors ; *Richard*, son greffier ; et *Jean Disseau*, sergent au bailliage de Verneuil ; mais que les parties ne s'étant pas accordées sur les faits, le jugement ne put être mis à exécution ; ce qui détermina le légat, alors à Vaugirard, le samedi d'après la Purification, à prononcer un interlocutoire, par lequel il ordonna que ce qui avait été proposé par les députés du roi serait communiqué à Sa Majesté en son conseil, et que ce qui aurait été allégué par l'évêque de Chartres, serait remis sous les yeux de son chapitre ; que cette communication étant faite, les parties comparaîtraient de nouveau devant lui dans la quinzaine d'après la Pentecôte, pour déduire leurs moyens respectifs, et ensuite y être fait droit.

D'autres incidens éloignèrent néanmoins la conclusion de cette affaire. Le

monarque, occupé de choses plus importantes, perdit celle-ci de vue. Il y eut beaucoup de délai et de prorogation ; en sorte que rien ne fut terminé que du tems de Charles de Valois, en 1312.

Cependant les divisions recommen- 1290.
cèrent entre le chapitre et les officiers du comte. On voit encore au trésor de Chartres des lettres en date des 12 et 18 Août 1290, écrites de Senlis par deux cardinaux, à l'archevêque de Sens et à l'évêque d'Auxerre, par lesquelles ils exhortent ces deux prélats, au nom du pape Nicolas IV, à révoquer toutes les sentences d'excommunication prononcées contre le bailli de Chartres et autres magistrats.

Le chapitre, comme on le voit, n'avait pas plus d'égard pour les officiers du roi qu'il n'en avait eu pour ceux des comtes particuliers, avant la réunion du domaine de Chartres à la couronne ; et, sans l'heureuse exception portée en faveur du monarque, dans les *priviléges et immunités* de ce corps, il n'est pas bien certain qu'il eût lui-même échappé aux censures des chanoines.

1291. La comtesse Jeanne de Châtillon, veuve de Pierre de France, étant décédée au mois de Janvier 1291, fut aussi inhumée dans l'abbaye de la Guiche. Elle avait fait, deux jours avant sa mort, un testament contenant beaucoup de legs pieux, et de grandes aumônes aux hôpitaux, aux églises et aux indigens : elle avait aussi donné 15,000 liv. pour le secours de la terre sainte. Etant morte sans enfans, elle laissa pour héritiers Hugues et Gautier, ses frères.

1292. En l'année 1292, Renault Barbou, l'aîné, originaire de Chartres, bailli de Rouen, homme d'un rare mérite, fit don d'un enclos, situé hors l'enceinte de la ville, près les fossés de la porte Drouaize, derrière l'abbaye de Saint-Jean, pour y bâtir un hôpital capable de contenir six vingts aveugles, dont il fonda les places, en conséquence des lettres qu'il avait obtenues de Philippe le Bel, dès le mois de Janvier 1291, confirmatives de celles précédemment données par Jean de Châtillon, comte de Chartres et de Blois, et par Pierre de France, comte de Chartres, d'Alençon et

du Perche. Simon de Perruché accorda aussi, en 1292, la permission d'y bâtir une chapelle pour le service divin; ce qu'il confirma de nouveau par des lettres du mois de Novembre 1294. Cet établissement ne subsista dans cet endroit que jusqu'au siège de Chartres, en 1568, qu'il fut transféré dans la ville.

CHARLES DE VALOIS, seizième Comte.

Sous les deux premières races des rois de France, les enfans partageaient entre 1293.
eux la couronne et les biens; mais les inconvéniens de ce partage firent prendre le parti, au commencement de la troisième race, de démembrer certaines portions du domaine, dont on accorda la propriété aux puînés. Les apanages restreints aux seuls hoirs mâles en ligne directe, ne commencèrent à être bien connus que sous le règne de Philippe le Bel. Ce monarque, qui sut rehausser la dignité suprême, et soutenir avec éclat la majesté du trône, en usa ainsi à l'égard de Charles de Valois, auquel il abandonna à ce titre d'apanage,

comme nous l'avons dit, la ville et le comté de Chartres, suivant ses lettres-patentes données à l'abbaye de N. D. de Montbuisson près Pontoise, en 1293.

Cet illustre prince, qui portait le titre de fils de France, comte de Valois, d'Alençon, de Chartres et d'Anjou, était fils de Philippe le Hardi, frère de Philippe le Bel, père de Philippe de Valois, oncle de Louis Huttin, de Louis le Long et de Charles le Bel, tous rois de France.

Charles était à peine en possession du comté de Chartres, que les chanoines firent de nouvelles tentatives pour tâcher d'obtenir ce qu'ils briguaient depuis un siècle (1), aux dépens de la tranquillité publique. Leurs démarches, leurs sollicitations eurent, cette fois-ci, un plein succès : tant il est vrai de dire

(1) On se rappèle que ce fut précisément en 1193; dans le tems que le chapitre venait de s'affranchir entièrement de l'autorité des prévôts, que ce corps suscita à la comtesse Alix la première difficulté, relativement à l'immunité du cloître, et qu'il mit la ville de Chartres et toutes les dépendances du comté en interdit.

qu'avec de la persévérance, on vient à bout de surmonter les plus grands obstacles; tant il est vrai de dire aussi qu'il est difficile de résister à un corps puissant et ambitieux.

En effet, dès la même année, le chapitre parvint à déterminer le comte Charles de Valois, et Marguerite de Sicile, sa première femme, à signer dans l'abbaye de Saint-Vincent-aux-Bois, près Châteauneuf-en-Thimerais, une transaction, par laquelle il fut arrêté que *tous ceux qui habiteraient les maisons canoniales du cloître seraient de la justice du chapitre, et ne dépendraient en aucune manière de celle du comte.* *Transaction de 1293.*

Cette transaction n'appaisa cependant point encore les troubles et les débats. Le chapitre, qui aspirait à quelque chose de plus étendu que ce qui lui avait été concédé par cette transaction, et par celle de 1271, eut recours aux expédiens dont il avait si souvent fait usage. Il recommença avec grand appareil ses *monitions*, et lança un interdit sur la ville et banlieue, qui subsista

depuis 1300 jusqu'en 1305, durant lequel les chanoines, dont la vie n'eût peut-être pas été en sûreté à Chartres, résidèrent encore à Étampes.

Mais les difficultés et les contestations furent enfin terminées, au gré du chapitre, par la fameuse transaction passée à Pontoise, le lundi d'après la St.-Mathieu 1306, confirmée à Paris par Philippe le Bel, au mois de Mars suivant. Cette transaction, qui relate et confirme celles de 1271 et de 1293, règle entièrement les droits des deux justices, et la qualité des justiciables. Comme elle est imprimée, et entre les mains de tout le monde; que d'ailleurs elle n'est plus d'un si grand intérêt, nous n'entrerons point dans le détail de ses dispositions.

Transaction de 1306.

Nous sentons combien le récit de ces débats est fastidieux et rebutant pour nos lecteurs : mais devions-nous les passer sous silence ?....

Lorsqu'on se rappèle que, dans le même tems, des troubles semblables, de pareils maux accablaient le peuple d'un bout de la France à l'autre; et que,

pour appaiser ces querelles, ces désordres affreux, il ne fallait rien moins que l'autorité des rois, des papes, des conciles : lorsqu'on pense qu'à ces divisions enfantées par l'orgueil, l'esprit de corps et la soif de dominer, se joignaient d'autres querelles, d'autres débats non moins terribles, non moins sanglans, occasionnés par la jalousie et l'ambition d'une foule de nobles et de seigneurs occupés à guerroyer sans cesse les uns contre les autres, et tenant leurs cliens, leurs malheureux vassaux dans de continuelles alarmes; quand on voit le chef suprême de la nation négligeant les intérêts de l'état, pour ne s'occuper, pour ainsi dire, que d'affaires particulières et minutieuses; voyageant dans toutes les parties de l'Empire, pour appaiser des querelles de prêtres et de moines; obligé, dans maintes circonstances, de prendre les armes pour repousser les attaques des grands du royaume, et même de simples gentilshommes; se ravaler jusqu'à traiter avec ces demi-souverains, avec ces sujets rebelles, n'est-on pas en droit de se dire : comment trouve-t-on,

de nos jours, des hommes assez stupides ou assez ennemis du genre humain, pour faire l'apologie d'un régime aussi abominable, aussi révoltant; pour regretter ces siècles d'ignorance, d'oppression et de barbarie! Et, comment ces hommes perfides, qui voudraient en vain étouffer la raison, qui se déchaînent inutilement contre la philosophie des derniers siècles, peuvent-ils espérer de nous replonger dans un vil et honteux esclavage, dans les fureurs du fanatisme et de l'intolérance!

L'évêque Simon de Perruché étant
1297. décédé à Paris, le 5 Novembre 1297, fut inhumé aux Innocens, lieu destiné à la sépulture des pauvres, et qu'il avait, dit-on, choisi *par humilité;* néanmoins son corps fut déposé dans le chœur de cette église, sous une tombe qui le distinguait de ceux avec lesquels il avait désiré de se confondre. On y lisait cette épitaphe :

Cy git noble homme Simon de Perruché de bonne mémoire, jadis évêque de Chartres, neveu de notre père l'apôtre Martin, qui a élu céans, par humilité, sa sépulture entre les pauvres; et trépassa l'an de grace mil

deux cent quatre-vingt-dix-sept, le lundi d'après la Toussaint. Priez Dieu pour lui.

L'apôtre Martin, dont il est ici question, était ce *Simon Brion*, qui fut successivement chanoine de St.-Martin de Tours, garde des sceaux du roi Saint-Louis, cardinal, et enfin pape, sous le nom de Martin IV, en 1281. Né avec un génie sévère, imbu des maximes d'une fausse jurisprudence canonique, il signala son pontificat par plusieurs anathèmes. Il ne se faisait point de scrupule de disposer des royaumes et des empires; et les princes acceptaient volontiers de pareils présens, sans faire attention que c'était convenir que le saint père avait le droit de déposer les rois, et de disposer de leurs couronnes. Ce fut ce pontife qui fit cadeau de la Sicile et du royanme d'Arragon à notre comte Charles de Valois, qui pourtant ne put s'en mettre en possession.

Voyez dict. des G. H.

JEAN DE GARLANDE.

1297.

Le chapitre ayant obtenu la permission de s'assembler pour l'élection d'un évêque, nomma, le 30 Décembre 1297, Jean de Garlande, sous-doyen de l'église de Chartres, lequel fut sacré à

Sens par l'archevêque métropolitain, le 19 Janvier de la même année.

Le comte de Valois, devenu veuf de Marguerite de Sicile, décédée en 1297, épousa en secondes noces la petite-fille de Baudouin, empereur de Constantinople : c'était Catherine, fille et seule héritière de Philippe de Courtenay, et de Béatrix de Sicile. Philippe se prétendant empereur de Constantinople, l'alliance que venait de faire le comte de Chartres semblait lui offrir, ou au moins lui promettre de grands avantages ; en ce que sa femme lui apportait la couronne (1) de l'empire, et des prétentions au comté de Namur.

Ce comte mécontent de Philippe le Bel, étant allé trouver le pape Boniface VIII, avec sa nouvelle épouse, à Agnanie, fut nommé empereur de

(1) Dans la transaction qui fut passée en 1306, entre Charles de Valois et le chapitre de Chartres, transaction dont on a ci-devant parlé, le comte et sa femme se qualifient ainsi : *Charles, fils de roi de France, comte de Valoys, de Alençon, de Chartres et de Anjou : et Katherine sa compagnie, par la grace de Dieu Empériere de Constantinople, et Comtesse des devant diz lieux, et Dame de Courtenay.*

Constantinople par ce pontife, qui le fit 1300.
son vicaire en Italie. Il l'envoya en 1301.
cette qualité à Florence, pour mettre la paix entre les habitans qui étaient divisés en deux factions connues sous les dénominations de Guelfes et de Gibelins, autrement dits *noirs* et *blancs*. Il y parvint facilement, en chassant de la ville les Gibelins (1), au nombre desquels se trouva le poëte *Dante*, qui, piqué de cet affront, publia des injures contre Charles et contre le roi de France.

L'année suivante, Charles de Valois 1302.
faisant voile pour se rendre à Constantinople, et prendre possession de sa nouvelle dignité, plusieurs seigneurs d'Italie, où il était alors, le suivirent à grands frais. Mais le roi l'ayant appelé pour commander dans la guerre de Flandre, il fut obligé de s'enrevenir.

---

(1) Le pape Boniface favorisait les Guelfes, et haïssait souverainement les Gibelins, quoiqu'il l'eût été, n'étant que simple particulier. On dit qu'en donnant les cendres au peuple le premier jour de carême, il les jeta aux yeux d'un archevêque de Gènes, qui s'était présenté pour en recevoir, en lui disant : *souviens-toi, homme, que tu es Gibelin, et qu'avec tous les Gibelins, tu retourneras en poussière.*

Les seigneurs qui avaient pris son parti, n'osant retourner chez eux, l'accompagnèrent en France. Pour les indemniser des pertes qu'ils avaient éprouvées, et pour les aider à subsister, Charles leur fit avoir, encore qu'ils fussent tous Souchet. laïcs, des bénéfices dans l'église de Chartres. *Guillaume de Lorge*, de Bergame, eut l'archidiaconé de Dreux, et un canonicat; *Henry*, fils de *Charles de la Gousse*, sénéchal du royaume de Sicile, fut pourvu d'un autre canonicat et de la prévôté dite de Normandie; *Marin*, fils de *Foglio de Ameriis*, chevalier Florentin, eut aussi une prébende; enfin, *Jean Bocasse* en eut une autre, par la résignation de *Thomas*, fils de *Pierre de Calabre.*

Si l'expédition que Charles de Valois avait faite à Florence fut agréable au saint père, en ce qu'elle satisfaisait sa vengeance personnelle, cette promotion, d'un genre nouveau dans l'église, ne dut pas lui plaire également.

1304. Le comte Charles s'étant trouvé avec Louis, comte d'Evreux, à la bataille de Mons-en-Puelle, contre les Flamands, rendit

rendit de grands services au roi Philippe le Bel, en le sauvant du danger où il se trouvait, et en lui faisant gagner la bataille.

En mémoire de cette bataille, qui eut lieu le 17 Août 1304, après la fête de l'Assomption, Philippe vint à Chartres, pour rendre grace à la Sainte Vierge de la victoire signalée qu'il venait de remporter. Il fit ses dévotions dans l'église cathédrale, y fonda un service solemnel, sous le nom de *N. D. de la Victoire*, et donna, pour l'acquit de cette fondation, la terre des Barres, en la commune de Béville-le-Comte.

Actes capit.

Lettre de fondation de Sept. 1304.

» Et pour laisser, dit le chanoine » Pintard, des marques de son trophée, » il offrit les habillemens de guerre » dont il était armé pendant le combat; » et les laissa, ou d'autres pareils, pour » être tous les ans exposés dans l'église, » au-devant du pupitre, du côté de la » nef, pendant la solemnité du service » de la Victoire, qui se fait les 16 et » 17 du mois d'Août ». Ce qui s'est observé jusqu'à la révolution.

Hist. chr. de Chartres.

Ces armes et vêtemens, que l'on voit

encore à la bibliothèque publique de la ville de Chartres, consistent en un casque couronné ; avec la cuirasse, les gantelets, les brassarts, les cuissarts, l'épée, la ceinture, la cotte d'armes de velours violet, semée de fleurs de lys d'or ; la camisolle piquée et cotonnée, qui se mettait sous les armes, et la cotte de mailles.

1305. Le pape Clément V, qui devait son élection à Philippe le Bel, se fit sacrer et couronner à Lyon, en présence du monarque, des princes, et d'un grand nombre de seigneurs français. Le roi, au sortir de l'église, marcha quelque tems à pied, tenant les rênes de la mule du pape ; puis étant remonté à cheval, il fut remplacé par Charles de Valois, comte de Chartres, Louis, comte d'Evreux, ses frères, et par Jean, duc de Bretagne, qui rendirent le même honneur au saint père.

Mais un événement tragique changea tout-à-coup en deuil la joie et la pompe d'un si beau jour. Un vieux mur, sur lequel nombre de curieux étaient montés pour voir passer la cavalcade, s'écroula,

blessa dangereusement le comte de Valois, et froissa tellement le duc de Bretagne, qu'il en mourut quelques jours après. Le pontife lui-même fut renversé, mais sans être blessé; et sa tiare étant tombée, il perdit une escarboucle évaluée six mille florins.

Clément ne fut pas si tôt en possession 1306.
de sa dignité, qu'il chercha à accélérer les affaires du Levant. Voulant, ou feignant de vouloir favoriser Charles de Valois, dont il connaissait les prétentions à l'empire de Constantinople, il écrivit à ce prince, le 1.er Février 1306, de se rendre au plutôt en Grèce, afin de recouvrer l'héritage de son épouse; promettant de l'aider de tout son pouvoir. Le comte, avant de se mettre en chemin, termina quelques différens qu'il avait avec l'abbé de Cluni, le doyen de Saint-Denis de Nogent-le-Rotrou, et arrêta, avec le chapitre de Chartres, la fameuse transaction de 1306. Catherine de Courtenay, sa femme, décéda peu de tems après, en 1307.

Le roi, qui n'eût pas mieux demandé 1307.
que le comte de Valois fût mis en

possession de l'empire, vacant par la mort d'Albert, engagea le pape Clément (qui, comme nous l'avons dit, lui devait son pontificat,) à lui procurer cet empire : mais le saint père oubliant ses obligations envers le monarque français, et la promesse qu'il venait de faire au comte, son frère, pressa secrètement les électeurs d'élire un prince allemand;
Le président Hénault. et ils nommèrent Henri, comte de Luxembourg.

On voit par des lettres données à
1308. Poitiers, en Juillet 1308, que le même Charles de Valois avait épousé en troisièmes noces Mahaut de Saint-Pol, fille de Guy de Châtillon, comte de Saint-Pol, Bouteiller de France; et qu'il avait donné aux enfans qui devaient naître de ce mariage, le comté de Chartres, la baronie de Châteauneuf-en-Thimerais, la terre de Senonches, Moulins et Bons-Moulins.

Il existait en ce tems, dans la ville de Chartres, une congrégation de
1311. femmes et de filles, qui vivaient en communauté, sans vœux ni règle fixe, appelées *Béguines*; nom qu'elles tenaient

de *Begghe*, duchesse de Brabant, leur institutrice, sœur de Sainte Gertrude. Mais des superstitions et quelques hérésies s'étant introduites parmi ces espèces de religieuses, elles furent chassées de la ville en 1311. La rue où elles demeuraient, près l'église Saint-Hilaire, porte encore aujourd'hui le nom de *rue des Béguines*. Il y avait en France plusieurs autres maisons de cet ordre, qui furent supprimées dans le même tems, et pour la même cause.

» Le comte Charles se disposant, dit
» Pintard, à faire un long voyage en 1312.
» Italie, ne voulut laisser aucun sujet *Hist. chron.*
» de contestation entre ses officiers et *de Chartres.*
» ceux de l'évêque, pour les droits de
» leurs justices ; et il les fit tous régler
» par ses commissaires, qui passèrent la
» transaction du samedi d'avant la St.-
» Pierre, entrant Août 1312 ».

Cependant Charles de Valois était encore à Chartres deux ans après, 1314. comme on le voit par un acte arrêté à la *Forte-Maison*, commune de Saint-Prest proche Chartres, le lundi d'avant la St.-Barnabé 1314.

1315. L'année suivante, le 2 Octobre, Jean de Garlande décéda en sa maison de Berchères-les-Pierres, ci-devant Berchères-l'Evêque, d'où son corps fut apporté dans l'église des Cordeliers de Chartres, alors établis au faubourg des Epars, et inhumé sous un tombeau de marbre blanc, lequel a été détruit en 1568.

Ce prélat avait approuvé, en 1305, la fondation de la chapelle de Sain-Jean de Brou, faite par un nommé Geofroy, chartrain. Il assista, en 1311, au concile général de Vienne en Dauphiné, avec Jean de la Barre et Jean de Gessia, députés du chapitre de Chartres, et n'en revint qu'en 1312.



CHAPITRE X.

De l'évêque Robert de Joigny : ses différens avec le chapitre. L'inquisition établie à Chartres.

ROBERT DE JOIGNY.

1315.
1316.

ROBERT DE JOIGNY, frère de Jean, comte de Joigny, et neveu de Mahaut, troisième femme de Charles de Valois, comte de Chartres, avait été pendant vingt-cinq ans chanoine de la cathédrale, lorsqu'il fut nommé à l'évêché de Chartres, le 21 Décembre 1315. Il n'en prit néanmoins possession que le 24 Octobre 1316.

Procès-verbal d'Octobre 1316.

Son avénement à l'épiscopat fut marqué par des excommunications, qu'il fit publier dans toutes les paroisses de son diocèse, contre les Flamands rebelles au roi de France : il le fut aussi par les débats et les contestations qu'il eut à soutenir contre son chapitre, touchant la juridiction ecclésiastique.

A cette époque les chanoines s'étaient entièrement affranchis du joug de l'obéissance et de la subordination. Ils mé-

connaissaient absolument l'autorité légitime de leur chef : ils en étaient venus jusqu'à lui enlever une grande partie des droits épiscopaux, et à le considérer comme un étranger, comme un intrus dans sa propre église.

Telles étaient alors les prétentions des chanoines, qu'ils se regardaient comme possesseurs de la juridiction ecclésiastique et des droits épiscopaux, ou, suivant leur expression, *quasi-épiscopaux*, tant dans l'église cathédrale que dans toutes les paroisses dépendantes des domaines et seigneuries de la mense capitulaire ; sur eux-mêmes, leurs commensaux et domestiques ; sur leurs clercs, marguilliers, chantres et habitués ; sur les curés et habitans des paroisses situées dans l'étendue de leurs prébendes ; en un mot, sur tous les officiers, hôtes, sujets, avoués, serfs et vassaux du chapitre, tant dans la ville que dans la campagne ; que cette juridiction, *légitimement prescrite* sur le prélat, se nommait *ordinaire*, et s'exerçait par un official ; qu'elle était même *supérieure* à celle de l'évêque, en ce

que les appels de celle-ci devaient se porter d'abord au métropolitain, puis au primat des Gaules, et de là en cour de Rome ; au lieu que celle du chapitre ne reconnaissait aucuns degrés intermédiaires, et relevait *nuement du souverain pontife.*

Indépendamment de cette juridiction, les chanoines prétendaient être en possession d'une autre, qu'ils nommaient *privilégiée*, comme ne la tenant, disaient-ils, que par *concession du saint siége.* Elle consistait dans le droit d'excommunier généralement, sans même excepter l'évêque, toutes les personnes qui s'avisaient de contester les droits de *leur église et de leurs sujets*, ou de les molester dans leurs personnes, dans leurs biens ou autrement ; enfin, de mettre l'interdit en la ville et banlieue, et dans toutes les terres de ceux qui leur feraient préjudice, sans exception de personnes, *sauf les rois de France, leurs femmes et enfans.*

Souchet observe pourtant que, quoique les enfans de France fussent exceptés de la rigueur de ce privilége, le *chapitre*

ne laissait pas néanmoins d'user de son droit contr'eux. Il cite pour exemple les excommunications et les interdits lancés contre les personnes et les biens de *Pierre* et de *Charles*, fils de France, comtes de Chartres.

On pourrait dire, d'apres l'observation de cet auteur, que les chanoines de Chartres agissaient conséquemment. En effet, ils ne pouvaient pas décemment excommunier le roi, qu'ils regardaient comme leur égal; puisqu'ils mettaient au rang de leurs priviléges celui de *traiter avec lui par ambassadeurs* : mais les fils de France n'étaient que des sujets: ils étaient d'ailleurs comtes de Chartres; double raison pour être, aussi bien que les évêques, en but à l'animadversion et aux censures du chapitre, qui visait à l'indépendance, et qui ne reconnaissait que le pape pour supérieur, au temporel comme au spirituel.

Les chanoines de Chartres mettaient encore au nombre de leurs prérogatives le droit d'empêcher leur propre évêque de célébrer l'office divin dans la cathédrale, sinon à certains jours ou fêtes de

l'année, et sur-tout de ne pouvoir y prêcher sans leur consentement ; celui de s'opposer à ce qu'aucunes églises et chapelles fussent érigées dans la ville et banlieue, sans leur agrément et permission ; et cet autre, si conforme à la charité chrétienne, de n'admettre en leur compagnie aucune personne qui aurait eu la témérité de plaider contre le chapitre, et de contester les droits, franchises et immunités de ce corps.

Registres cap. Année 1303.

Pour justifier cette étrange prérogative, on rapporte que le cardinal *Simon de Monpincé* ayant été pourvu d'un canonicat en l'église de Chartres, le chapitre refusa de le mettre en possession de ce bénéfice, parce qu'il avait autrefois contesté ses droits. Le cardinal n'eut, dit-on, aucun ressentiment d'un tel refus : au contraire, il en estima davantage le chapitre de Chartres ; car, étant parvenu à la papauté en 1281, sous le nom de Martin IV (1), il confirma et augmenta considérablement

Hist. chron. de Chartres.

(1) Nous avons déja eu occasion de parler de ce pontife.

ses priviléges. Mais il est bon de savoir que le pape Martin n'accorda ces priviléges qu'en considération des secours pécuniaires qu'il avait reçus du chapitre, et dont il avait grand besoin pour se soutenir dans son élection. Dans ce siècle, qu'on ne saurait mettre au nombre des beaux siècles de l'église, les papes faisaient un trafic honteux de priviléges, d'immunités et de bénéfices.

Ce sont ces concessions abusives, tendantes à renverser le pouvoir des évêques, et à détruire l'ordre hiérarchique établi par le législateur des chrétiens, qui donnèrent lieu aux contestations et aux troubles dont nous rendrons compte.

1316. On avait préludé de part et d'autre, dès l'année 1316, avant même la prise de possession de Robert de Joigny, par des excommunications. L'official de l'évêque en avait fulminé une contre un tabellion du doyen, qui avait refusé de se rendre, comme notaire apostolique, à son invitation. Le chapitre riposta par une autre excommunication qu'il fit lancer contre l'official lui-même.

Cette excommunication ayant été publiée dans une partie des paroisses de la ville, les priviléges du chapitre furent *impugnés*, et l'affaire portée devant le pape. Cependant les officiers de l'évêque n'en continuèrent pas moins les poursuites. Le vice-gérent de l'official fit emprisonner, on ignore pourquoi, le domestique d'un chanoine. Ce vice-gérent fut aussitôt excommunié par les chanoines. Celui-ci, pour s'en venger, fit saisir les biens de ceux qui avaient pris parti contre lui : il enjoignit aux curés à la nomination du chapitre, de quitter leurs bénéfices, et même il en dépouilla quelques-uns d'entr'eux.

Histoire chronol. de Chartres.

Souchet, etc.

Vers le même tems, l'archevêque de Sens s'étant mis en devoir de visiter sa province, commença par l'église de Chartres, comme étant la première de sa suffragance. Il s'y présenta un lundi 15 Janvier 1319; mais le chapitre s'y 1319.
opposa, et fit fermer les portes de la cathédrale; prétendant être exempt de la juridiction du métropolitain, et n'avoir d'autre supérieur que le pape.

Ce refus, de la part du chapitre, de

reconnaître l'autorité de son propre évêque, ainsi que celle de l'archevêque métropolitain ; le dessein qu'il avait formé depuis long-tems, de se soustraire à la juridiction de l'ordinaire, comme il était parvenu à s'exempter de la justice du comte, donna naissance à un procès fameux, dont l'effet fut d'exaspérer les esprits, et de produire de nouveaux troubles, de longs et scandaleux débats.

Dans le tems où ces dissentions prenaient un caractère alarmant, en divisant le peuple en deux partis bien prononcés, l'un pour l'évêque, l'autre en faveur du chapitre, la ville de Chartres fut affligée, en 1322, d'une maladie contagieuse, appelée *sueur Anglaise*, parce qu'elle régnait beaucoup en Angleterre. Cette maladie, mêlée de fièvres putrides, attaquait et emportait plutôt les jeunes gens que les vieillards. On en attribuait la cause aux excessives chaleurs qui avaient eu lieu durant les mois de Mai et de Juin ; ce qui fit déserter une grande partie des habitans, qui se réfugièrent à la campagne depuis le mois de Juillet jusqu'à la fin de Novembre ;

Souchet. Pintard, etc.

et obligea l'évêque de transférer le synode ordinaire des curés (qui se tenait à la cathédrale) dans l'église collégiale de Saint-Étienne de Dreux.

Pour en revenir aux difficultés qui avaient lieu entre l'évêque et le chapitre, il est à propos d'observer qu'à l'occasion des excommunications publiées contre les Flamands, selon qu'il avait été prescrit par le concile provincial de Sens, Robert de Joigny avait *mandé* au chapitre de Chartres, ainsi qu'à *Pierre de Bonneval*, son official, et aux archidiacres de Chartres, de Pinserais, de Dunois, de Dreux et de Vendôme, de faire fulminer ces excommunications avec grand appareil, aux prônes des grandes messes, tous les dimanches et fêtes, *chandelles allumées et cloches sonnantes*. Les chanoines se trouvèrent choqués de ce que, dans le mandement qui leur fut adressé à ce sujet, le prélat avait usé du mot *mandamus*.

Ce fatal mot fut le signal d'un combat judiciaire qui dura pendant plus de trois cents ans entre les évêques et les chanoines de Chartres. Procédures;

discussions, emportemens, menaces, voies de fait, sermons incendiaires, excommunications et interdits, tout fut mis en usage, au grand scandale de la ville et de la province.

1332. Une autre pomme de discorde avait été jetée par un chanoine qui, étant monté en chaire pour prêcher avant la procession générale que l'on faisait le jour des Rameaux, s'avisa de faire lecture, après son sermon, des priviléges et immunités du chapitre. L'official, qui était là présent, monta en chaire à son tour, et déclama contre ces prétendus priviléges. Mais comme il fallut faire la procession, chacun se divisa. L'official et le clergé des paroisses de la ville allèrent à St.-Cheron et à St.-Barthélemi, ainsi qu'il était d'usage. Les chanoines ne voulant point se trouver avec l'official, furent à St.-André : ils ne voulurent pas même, durant l'octave de Pâques, aller en procession dans les églises des religieux de la ville, comme ils avaient coutume de faire, parce qu'ils en avaient excommunié les supérieurs, pour s'être rangés du côté de l'official.

Les

Les choses en étaient à ce point, lorsque Robert de Joigny et son official se rendirent à un concile de la province de Sens, qui se tenait à St.-Pierre de Meulan. Le chapitre y envoya trois députés qui, dès la première séance, s'élevèrent contre l'official, prétendant qu'ils ne pouvaient assister au concile si cet officier y était admis; parce que, disaient-ils, ayant été excommunié, ils ne devaient, non plus que le concile, avoir aucune communication avec un membre réprouvé et hors de l'église. La remontrance faite, les députés du chapitre se retirèrent.

L'official prit aussitôt la parole, et tirant de sa poche les procès-verbaux de tout ce qui s'était passé, et les appels qu'il avait interjetés, il en fit lecture au concile. Il examina ensuite les prétendus priviléges du chapitre, qu'il combattit avec force, faisant sentir qu'étant contraires au droit commun, aux lois de l'église et à l'autorité des évêques, ils ne pouvaient être d'aucune considération.

Guillaume, évêque d'Auxerre, l'un

des suffragans de la province, qui avait été autrefois chanoine de Chartres, voulut prendre le parti du chapitre et justifier ses priviléges ; ce qui donna occasion au concile d'examiner l'affaire. Mais, après avoir délibéré pendant plusieurs jours, les membres se séparèrent sans avoir rien décidé.

L'official de Chartres s'en étant allé à Paris, réitéra publiquement, durant la grand'messe de la cathédrale, les appels qu'il avait faits au concile ; et le lendemain, il en fit autant en l'église des Jacobins de la même ville. De retour à Chartres, il fit, dans la salle de l'évêché, lecture de deux décrétales relatives aux immunités du chapitre : il discuta pour et contre avec beaucoup de sagacité, en présence d'une foule de personnes attirées par la curiosité, et qu'il engageait à répondre aux objections et aux argumens qu'il leur proposait ; afin, disait-il, de connaître le vrai sens et la meilleure interprétation de ces pièces. C'était plutôt pour jeter du ridicule sur les chanoines et sur leurs folles prétentions.

Au nombre des assistans, s'étaient trouvés plusieurs officiers de cour d'église, attachés tant à la juridiction ecclésiastique de l'évêque qu'à celle du chapitre. Les chanoines les sommèrent de déclarer en présence du juge du chapitre, s'ils étaient partisans de l'official, et s'ils entendaient se rendre complices de son excommunication. Ceux-ci n'ayant pas jugé à propos de comparaître, ayant au contraire appelé de la citation, et adhéré aux appellations de l'official, le chapitre prononça contr'eux une sentence d'excommunication, qu'il fit fulminer avec éclat du haut du jubé de l'église cathédrale, et en faisant aposter des gens pour mettre ces officiers hors de l'église, s'ils osaient s'y présenter. Tout cela était fort édifiant !

L'official, de son côté, avait fait citer à son tribunal deux clercs, domestiques de chanoines, accusés comme faux monnayeurs. Ceux-ci, quoiqu'attachés au clergé en leur qualité de clercs, n'ayant point voulu reconnaître la juridiction de l'official, furent excommuniés :

mais s'étant attroupés avec plusieurs de leur parti, ils allèrent assaillir la maison de l'official qui, pour mettre ses jours en sûreté, fut contraint de se sauver à la hâte et de se renfermer dans l'évêché : cela ne l'empêcha pas, pour narguer les chanoines, de faire afficher le même jour, à un pôteau de l'officialité, la copie des priviléges de ce corps, afin que chacun la pût lire et s'en moquer.

Sur ces entrefaites, il arriva qu'un des chanoines, c'était *Jean de Gessia*, abandonna le parti de sa compagnie, pour se réunir à celui de l'évêque. Cette conduite fut regardée comme une injure faite au chapitre : aussi fut-il excommunié sur-le-champ, et privé des revenus de sa prébende.

A ce sujet, nous observerons que, jusqu'au moment de la suppression du chapitre de Chartres, durant la révolution, l'orsqu'un chanoine se permettait de contrarier les volontés de son corps, ou témoignait ne pas vouloir se soumettre à ses décisions, quelque déraisonnables qu'elles fussent, la com-

pagnie ordonnait qu'il serait rayé de la *cédule*. Dès-lors, il ne pouvait plus assister aux délibérations capitulaires ; il était privé de la plus grande partie de ses rétributions : c'était un moyen que le chapitre employait, et dont il a fait usage dans tous les tems, pour tenir chacun de ses membres dans la dépendance la plus absolue.

Cependant le chanoine excommunié en appela à l'évêque. Les chanoines comparurent, non par un membre de leur corps, ils auraient cru se compromettre, mais par *Henri Danonville*, curé de Voves (1), leur procureur; lequel, en observant que le chapitre n'était point justiciable de l'évêque, demanda qu'il fût renvoyé devant son juge naturel, c'est-à-dire devant le pape : car, comme nous l'avons observé, les chanoines n'en reconnaissaient point d'autre. L'évêque n'eut aucun égard à la remontrance, et ordonna que les parties procéderaient devant lui. Le pro-

---

(1) Voves était une des grandes châtellenies du chapitre : le curé de cette paroisse n'était qu'un vicaire perpétuel, aux gages et à la dévotion du chapitre.

cureur n'y ayant point consenti, le prélat donna défaut contre le chapitre, releva le chanoine *Gessia* de son excommunication, et fit publier son absolution dans toutes les paroisses de la ville.

Il voulut aussi la faire publier dans le chœur de l'église cathédrale : mais, lorsque les ecclésiastiques, chargés de cette commission, voulurent se mettre en devoir de prononcer cette absolution, les chanoines, qui alors étaient à l'office, firent tant de bruit, tant de fracas, en relevant et abaissant avec force les siéges de leurs stalles, que les envoyés de l'évêque furent obligés de se retirer sans pouvoir exécuter l'ordonnance.

Peu de tems après, le chanoine *Gessia* fit citer devant les commissaires de l'évêque plusieurs de ses confrères, pour déposer en sa cause d'appel : aucun d'eux n'étant comparu, l'évêque en déclara *suspens* une partie ; le reste fut excommunié. Et parce que le chapitre avait refusé d'obéir aux mandemens du prélat, il interdit le corps entier, et ordonna qu'il serait publiquement dénoncé comme tel,

Tous ces interdits et ces excommunications étaient devenus si fréquens de part et d'autre, que le peuple en faisait un sujet de raillerie. L'official, désirant se faire des partisans, annonça qu'il prêcherait, sous peu de jours, en l'église de Saint-André. Les curieux s'y portèrent en foule : il prit le ton pathétique, et trouva le moyen d'intéresser vivement ses auditeurs, au point que deux chanoines de la cathédrale, qui étaient venus exprès se placer dans le pupitre, pour excommunier le prédicateur, furent molestés et accablés d'injures par la populace, qui les obligea de déguerpir et de se sauver en grande hâte.

L'official se rendit ensuite au monastère des Jacobins, où il fit aux religieux de vifs reproches de ce qu'ils avaient enterré dans leur église un curé de St.-Michel (1), qu'il prétendait excommunié. Et comme ils avaient participé à ses actions, il les déclara eux-mêmes

(1) C'était un de ceux qui avaient fulminé l'excommunication prononcée par le chapitre contre l'official *Pierre de Bonneval.*

excommuniés, et défendit qu'on leur fit désormais aucunes aumônes. Ces religieux en appelèrent au saint siège. L'évêque voulut d'abord soutenir son official; mais ayant reconnu que celui-ci avait agi précipitamment et avec passion, il fut obligé de le désavouer, et d'abandonner l'affaire.

Il paraît que l'inquisition, ce tribunal inique et barbare, établi pour combattre l'erreur par des supplices affreux, subsistait encore en France; car nous voyons que l'évêque Robert de Joigny

Souchet.

dénonça, et fit citer devant l'inquisiteur de Chartres, un chanoine à qui il était échappé de dire, dans un mouvement de colère : *que ce prélat n'avait pas le droit d'absoudre Jean de Gessia, et qu'il aimerait mieux avoir la malédiction d'un vieux juif, que la bénédiction de l'official.* Heureusement, dit Souchet, cette dénonciation ne produisit rien de fâcheux. Souchet devait savoir que le tribunal de l'inquisition n'avait rien de bien redoutable pour les ecclésiastiques, et qu'il n'en était pas de même à l'égard des laïcs.

Paul IV appelait l'inquisition *le grand ressort du pontificat*. Ce tribunal avait pour maxime d'affecter dans ses procédures tout ce qui pouvait inspirer la terreur et l'effroi ; maxime adoptée par tous les tyrans anciens et modernes. Ceux qui avaient le malheur d'y être traduits, étaient abandonnés de tout le monde, sans exception : personne n'eût osé faire la moindre démarche ni parler en leur faveur ; cela seul eût passé pour un soupçon d'hérésie.

L'inquisition avait été introduite en France dès l'année 1255, sous le règne de St.-Louis, par le pape Alexandre III. Le gardien des Cordeliers de Paris et le provincial des Dominicains étaient les grands inquisiteurs : mais il y avait des inquisiteurs particuliers dans les différens diocèses, notamment, comme nous venons de l'observer, dans celui de Chartres. Ce même Alexandre III avait accordé ou plutôt vendu de grands priviléges au chapitre, dans le tems qu'il s'était réfugié en France.

CHAPITRE XI.

Robert de Joigny veut visiter le chapitre : les chanoines s'y opposent : les contestations continuent, et sont portées au saint siége : mort de l'évêque Robert, et de Charles de Valois.

JUSQUE là les affaires n'étaient pas fort avancées : on avait mis de part et d'autre beaucoup de chaleur et d'animosité, mais peu de régularité dans les poursuites. L'évêque, pour réprimer les entreprises du chapitre, sentit que ce corps devait être constitué en demeure, et mis dans son tort avant de l'attaquer
1322. dans les formes : c'est pourquoi il prit le parti de signifier aux chanoines l'intention où il était d'aller le jour suivant au chapitre, afin de les visiter, et de les consulter sur des choses importantes qu'il avait à leur communiquer pour le bien de l'église ; leur enjoignant de l'y accompagner, sous peine de désobéissance. Les chanoines, qui n'étaient

guère disposés à la soumission, répondirent *qu'ils feraient* en tems et lieu *ce à quoi ils seraient tenus;* et dès le lendemain ils interjetèrent appel du décret qui ordonnait la visite.

Nonobstant cet appel, l'évêque les fit prévenir qu'il irait tant au chapitre qu'en l'église cathédrale, pour les visiter et corriger; qu'il avait des choses intéressantes à leur dire, lesquelles il ne pouvait leur communiquer qu'autant qu'ils seraient assemblés capitulairement; qu'au reste il leur accorderait tout le tems convenable et nécessaire pour s'en occuper et y réfléchir.

On sent à merveille que les chanoines n'étaient nullement disposés à recevoir la correction de leur évêque; aussi lui firent-ils répondre par procureur: qu'il était inutile qu'il se donnât la peine de descendre au chapitre, ni de venir en leur église pour les visiter, parce qu'il n'avait ni le droit ni le pouvoir de le faire, et qu'ils ne le recevraient en l'un ni en l'autre lieu, s'il osait s'y présenter.

Sans s'embarrasser de cette réponse,

l'évêque ne laissa pas, quelques jours après, de se rendre pendant l'office dans le chœur de la cathédrale, où il fut suivi par une foule de personnes.

Les chanoines, au lieu de recommencer le carillon des stalles, qui aurait infailliblement indisposé le peuple, préférèrent de se retirer sans bruit, et de laisser le prélat dans l'église avec toute sa suite.

Il avait amené avec lui deux tabellions du comte, pour verbaliser de ce qui se passerait : il les requit de lire tout haut la sommation qu'il avait fait faire aux chanoines d'exhiber les priviléges en vertu desquels ils se prétendaient exempts de sa juridiction, et de se justifier du droit qu'ils disaient avoir de refuser sa visite, à quoi ils n'avaient pas satisfait : pourquoi il déclarait que son intention était de se transporter en leur chapitre, pour y faire sa visite ; de les corriger sur un grand nombre d'abus qui s'étaient introduits dans leur compagnie, et dont il avait le détail dans un mémoire qu'il tenait à la main ; leur ordonnant de faire sonner la cloche pour s'assembler.

Aucun chanoine ne s'étant présenté, l'évêque se rendit à la porte de la chambre capitulaire, qu'il trouva fermée : et comme il voulut rentrer au chœur, il se trouva que les chanoines en avaient aussi fait fermer la porte ; de manière qu'il fut obligé de se retirer dans la nef, à l'un des autels adossés aux pilliers de l'église, où il prononça en présence du peuple une sentence d'interdiction et de suspension pendant huit jours, contre tous les chanoines qui se trouvaient alors dans la ville ; déclarant que, faute par eux d'obéir à ses mandemens dans le même délai de huitaine, il les excommunierait. Le chapitre, loin de vouloir se soumettre à la réforme, interjeta appel de tout ce qui avait été fait par l'évêque.

Le dimanche suivant, ce prélat monta *Hist. chron.*
en chaire à St.-André, où il annonça pu- *Souchet, etc.*
bliquement le dessein d'aller à Avignon, qui était alors la résidence du saint père, pour défendre les droits de sa dignité, se recommandant aux prières des assistans.

Le lendemain, après avoir reconcilié le cimetière de St. André, et dit la

messe dans cette paroisse ; après y avoir donné la confirmation et la tonsure ; après avoir nommé des grands vicaires et des pénitenciers, pour gouverner le diocèse en son absence, il partit pour Avignon avec son official et *Jean de Gessia*. Le chapitre envoya aussi de son côté deux députés, qui furent *Raoul de Chevrières*, chambrier de l'église, et *Guillaume Thierry*, chanoine.

Le pape, qui désirait de réunir les esprits, leva les interdits et excommunications lancés de part et d'autre, sans néanmoins préjudicier aux droits et moyens respectifs des parties ; et, à la sollicitation de *Raimond de Rufo*, dit le Roux, grand-chantre de l'église de

Bulle d'Innocent XXII. Chartres, et neveu du pontife, il nomma, par sa bulle du 18 Juillet 1322, plusieurs cardinaux pour commissaires, à l'effet d'informer des différens, et d'entendre les dires des parties, auxquelles Sa Sainteté défendit de procéder à l'avenir par voie d'excommunication et d'interdit ; enjoignant expressément au chapitre de rendre au chanoine *Gessia* les fruits et revenus de sa prébende ;

comme aussi de restituer à l'abbé de St. Père les gros des six prébendes qu'il avait droit de percevoir sur la mense capitulaire, et que le chapitre avait aussi retenus, parce que cet abbé avait embrassé le parti de l'évêque.

Cette bulle, que le souverain pontife adressa à l'abbé de Saint-Germain-des-Prés, au doyen de Paris et à l'archidiacre de Sens, fut publiée au mois d'Octobre 1322, en l'église de Chartres, par les grands vicaires de l'évêque. Il en fut dressé acte par les tabellions du comte de Chartres.

Malgré les défenses portées en cette bulle, les excommunications se renouvelèrent des deux côtés, notamment à l'occasion d'un certain *Renault*, huissier du chapitre, que l'official avait fait constituer prisonnier, pour crime de fausse monnaie.

Cependant les poursuites se continuaient à Avignon : les chanoines sollicitaient vivement les commissaires, et comptaient beaucoup sur la protection du cardinal *Raimond*, dont nous venons de parler : ils n'espéraient pas moins du

Voyez les pièces du procès jugé en 1700.

crédit de plusieurs de leurs confrères, officiers en la cour pontificale, et singulièrement de l'ascendant qu'*Arnould de Varez*, prévôt d'Ingré, avait sur l'esprit du saint père, qui l'avait choisi pour son chapelain, et l'avait fait auditeur du sacré palais.

Jean Oldrat, avocat en la cour du pape, était le défenseur du chapitre. On trouve dans les œuvres de ce jurisconsnlte trois mémoires qu'il composa pour cette cause, par lesquels on voit que les moyens employés par les chanoines se réduisaient à une simple possession alléguée sans preuve. Ils n'y parlaient point de leur fameuse chronique, ce qui prouve qu'elle n'est pas aussi ancienne qu'ils ont voulu le faire croire : ils ne disaient pas non plus que l'évêque Eude ou Odo avait partagé avec eux le diocèse de Chartres : il n'était pas question de titres brûlés dans l'incendie arrivé en 1020, tous faux allégués, imaginés depuis par le chapitre ; et, ce qu'il y a de plus étonnant, ils ne se fondaient pas même sur les bulles qu'ils avaient précédemment obtenues de

différens

différens papes; ce qui prouve au moins le peu de cas qu'on faisait dès-lors de ces pièces, qui ne devaient leur origine qu'à l'importunité, aux circonstances et aux malheurs des tems.

Mais ce qu'il y a de certain, selon les écrits d'*Oldrat*, avocat du chapitre, dont par conséquent le témoignage ne doit pas être suspect, c'est que, nonobstant les puissantes sollicitations des chanoines, et malgré que leur prétendu droit d'immédiation au saint siége dût être favorablement accueilli à la cour des papes qui résidaient à Avignon, il intervint un jugement définitif, qui débouta le chapitre de sa vaine prétention d'exemption.

On voit, par un écrit du même auteur, que le chapitre se pourvut contre ce jugement, *suivant la manière d'agir des clercs vicieux, qui épuisent tous les artifices de la procédure, pour éloigner l'exécution des jugemens rendus contre eux.* Cet écrit, qui fut fait en cause d'appel, ne contient d'autres moyens que ceux qui avaient été employés en première instance : et si la procédure

Requête de l'évêque Paul Gaudet Desmarais.

n'eût pas été arrêtée par la mort de Robert de Joigny, il est probable que ce jugement eût été confirmé.

Différentes fois les chanoines proposèrent à ce prélat de transiger sur leurs différens; mais il ne voulut jamais se prêter à aucun accord, prétendant que la matière n'en était pas susceptible (1). Ensorte, comme le dit Souchet, que le *chapitre désespérait de voir l'issue de cette affaire, si ce n'était par le décès de l'évêque et la retraite de l'official;* événemens qui ne tardèrent pas à se réaliser.

Histoire de Chartres.

Pendant le cours de ces débats, les vassaux des deux partis avaient été non-seulement excommuniés, mais cruellement molestés dans leurs personnes et leurs biens. Le roi, trop faible pour arrêter ces désordres, s'était contenté

(1) Les évêques n'étant que les dépositaires de la juridiction épiscopale, ne peuvent la céder ni l'aliéner : c'est pourquoi toutes les reconnaissances, transactions et autres actes passés pour l'aliénation de cette juridiction, dont les évêques ne peuvent violer le dépôt, sont nuls et réprouvés, comme faits par mauvais administrateurs. *Preuves des lib. de l'Eg. Gal. par Capel.* p. 1402.

d'accorder des sauve-gardes à l'évêque et à ses officiers, ainsi qu'au chapitre, tant en corps qu'en membres; ce qui n'empêcha point les uns et les autres de continuer et même de renouveler les suspensions, les interdits et les excommunications.

Peu de tems après son retour d'Avignon, Robert de Joigny tomba dangereusement malade. Ses partisans, ceux qui l'avaient conseillé dans ses difficultés avec le chapitre, le voyant près de sa fin, furent les premiers à l'abandonner et à se tourner du côté des chanoines. Sachant que le choix d'un nouvel évêque dépendait du chapitre, ils n'eurent rien de plus pressé, voyant le prélat en danger, que de chercher à effacer les impressions défavorables que leur conduite passée aurait pu laisser dans l'esprit des chanoines. *Souchet.*

Ceux-ci eurent bientôt un accès libre auprès du moribond. Ils s'emparèrent tellement de son esprit, qu'ils parvinrent, dit-on, à lui faire faire une espèce d'amende honorable, en l'obligeant de déclarer publiquement, à l'article de la *Souchet. Hist. Chron. de Chartres.*

mort, qu'il se repentait d'avoir injustement attaqué les priviléges du chapitre; et qu'il n'y avait été porté que par le conseil de gens mal-intentionnés. Il n'est personne qui ne sache apprécier le mérite d'une telle rétractation, en supposant qu'elle ait eu lieu.

Quelque bonne opinion cependant que les chanoines de Chartres eussent de leur cause, ils ne pensèrent plus, après la mort de l'évêque Robert, arrivée en 1326, à suivre l'effet de leur appel du jugement rendu par les commissaires. Et, quoique cette voie fût la plus naturelle pour se procurer un titre stable et légitime, ils crurent qu'il leur serait plus avantageux d'épier le moment où ils pourraient composer avec les évêques, dont l'élection dépendait absolument de leur volonté. Nous verrons bientôt comment ils trouvèrent le moyen d'en venir à leurs fins.

1325. Le comte Charles de Valois était décédé à Nogent-le-Roi, le 16 Décembre 1325: son corps fut transféré à Paris, et inhumé entre ses deux premières femmes, dans l'église du grand couvent

des Jacobins, sous un tombeau de marbre noir, où l'on voyait son effigie revêtue d'une cotte d'armes semée de fleurs de lys.

Ce prince eut, dit-on, des remords cuisans de la mort d'Enguerrand de Marigny, qu'il avait poursuivie avec acharnement. En réparation du supplice qu'il lui avait fait souffrir, il fit, avec l'agrément du roi, détacher du gibet de Montfaucon le squelette de ce ministre, pour le faire enterrer honorablement dans l'église d'Ecoüi, qu'il avait fait bâtir. Ces restes y furent apportés avec pompe. En passant par Chartres, ils furent publiquement exposés dans la cathédrale. Quelques historiens prétendent que le corps d'Enguerrand avait d'abord été inhumé aux Chartreux de Paris, d'où il fut retiré pour être transféré à Ecoüi.

Diff. man.

Souchet.

Hist. des min. d'Etat.

Charles de Valois, ainsi qu'on l'a observé, avait été marié trois fois.

1.° A Marguerite de Sicile, qui mourut en 1297, de laquelle il eut six enfans : Philippe de Valois, comte de Chartres, depuis roi de France; Charles, comte

Souchet. Pintard, etc.

d'Alençon; Isabeau, femme de Jean III, comte de Bretagne; Jeanne, comtesse de Hainaut; Marguerite, comtesse de Blois et de Namur; et Catherine, morte jeune.

Ste.-Marthe.

Trésor de France.

Layette des contrats de mariage des grands.

2.° A Catherine de Courtenay, fille de Philippe de Courtenay, se disant empereur de Constantinople et roi de Sicile, morte en 1307; de laquelle il eut Catherine, femme de Philippe de Sicile, prince de Tarente; Jeanne, princesse de la Morée, femme de Robert d'Artois, comte de Beaumont; Isabeau, abesse de Fontevraut; et Jean de Valois, mort jeune.

Contrat de mariage de 1308.

3°. A Mahaut de Châtillon de St.-Pol, en 1308, laquelle lui survécut et mourut en 1358. Il en eut quatre enfans: Louis, comte d'Alençon et de Valois, mort jeune; Marie, femme de Charles de Sicile, duc de Calabre; Isabeau, femme de Pierre de Bourbon; et Blanche, première femme de Charles, quatrième empereur.

Ste.-Marthe.

Preuves de l'histoire de Châtillon.

Il avait, de son vivant, fait le partage de ses biens à ses enfans, en Janvier 1319. On dit que ce partage avait déjà été fait le 6 Juin 1315, et qu'il fut

refait entre les enfans, en 1322 et 1326.

On lui attribue quatre testamens et codiciles : l'un fait à Paris, en Décembre 1320, un autre en Septembre 1325, à Villers-Cotterets; et les deux autres, à différentes époques qu'on ne cite pas. *Hist. chron. de Chartres.*

Il avait eu plusieurs concessions de royaumes et de comtés. La *première*, du royaume de Valence, lui fut faite le 21 Février 1284, par Jean Cholet, cardinal-légat, au nom du pape Martin IV, à la charge de conquérir ce royaume sur Pierre, roi d'Arragon. *Extrait de la chambre des Comptes.*

La *deuxième*, du royaume d'Arragon et du comté de Barcelone, au nom du pape, à la charge que l'impétrant ou ses enfans, rois d'Arragon et comtes de Barcelone, ne pourraient être rois de France, de Castille ni d'Angleterre; et de payer tous les ans cinq cents liv. de cens à l'église : ce qui fut accepté à Paris, en 1286.

La *troisième*, des comtés d'Anjou et du Maine, à lui faite en l'année 1291, par Charles le Boiteux, roi de Jérusalem et de Sicile, à la charge par lui de

renoncer aux prétentions qu'il avait sur les royaumes d'Arragon et de Valence, et le comté de Barcelone, en faveur d'Alphonse, fils de Pierre, roi d'Arragon.

C'est ainsi qu'on trafiquait des états et des empires, sans consulter le peuple, sans examiner s'il était de son intérêt d'acquiescer à ces arrangemens. L'événement prouva plus d'une fois qu'il était plus aisé de donner que de garantir.

Charles, comme nous l'avons déjà dit, était un des plus grands capitaines de son siècle. Toute l'Europe retentissait de ses exploits guerriers. On a dit de ce prince qu'il fut fils, frère, oncle, père, gendre, beau-père de roi, et jamais roi: mais il en eut toutes les vertus. Ses importans services lui en donnèrent toute l'autorité auprès des monarques ses neveux.



CHAPITRE XII.

Du droit qu'avaient les anciens évêques, et les comtes de Chartres, de Blois, de Vendôme et de Châteaudun, de battre monnaie.

Le comte de Valois, obligé de faire de grosses dépenses pour se soutenir dans les dignités qui lui avaient été conférées, et dont il n'eut jamais que le vain titre, ne trouvait pas dans ses possessions en France de quoi suffire à ses dépenses : aussi Philippe le Bel, son frère, fut-il obligé de venir plusieurs fois à son secours. 1325.

On voit par des lettres données à Vincennes, en l'année 1304, que ce monarque lui avait accordé la permission de faire battre monnaie, en tel lieu que bon lui semblerait, hors du royaume, jusqu'à la somme de soixante mille marcs d'argent, et de cinq mille marcs d'or. *Tit. de la chambre des Comptes.*

D'autres lettres données à Pontoise, en cette même année, lui accordaient la faculté de prendre sur la monnaie du *Ibid.*

roi jusqu'à concurrence de deux mille marcs en monnaie d'or.

Ibid. Enfin, suivant d'autres lettres données à Poissy, en la même année 1304, il avoit encore obtenu le privilége de faire frapper cinq mille marcs d'argent en monnaie du roi.

Hist. chr. de Chartres. Souchet, etc. » Il lui avait encore appartenu, disent » les historiens de Chartres, un autre » droit de frapper monnaie dans » Chartres, dont les comtes, ses pré» décesseurs, avaient joui à la suite de » nos anciens évêques, qui en jouis» saient comme seigneurs spirituels et » temporels de la ville ».

Nous avons déjà observé que les anciens évêques n'ont jamais été possesseurs du comté de Chartres; et que, s'ils ont eu autrefois des troupes à leur solde et commandement, ce n'est pas parce qu'ils possédaient la souveraineté, la temporalité de la ville et du comté de Chartres. Nous dirons maintenant que, si ces évêques ont eu le droit de battre monnaie, ce n'est pas une raison d'en inférer qu'ils ont été comtes et seigneurs temporels de cette ville.

En effet, les autres prélats du royaume, et même les seigneurs laïcs, ayant haute justice, avaient aussi ce droit. Ils pouvaient connaître des abus qu'on faisait des monnaies, soit en en fabriquant de fausses, soit en altérant les bonnes; et ils avaient le droit de punir les coupables : mais le roi seul connaissait des monnaies contrefaites à son coin.

Ordon. du 3 Mai 1302.

Dans une ordonnance de Philippe le Bel, rendue en faveur des églises du Languedoc, il est dit : que les sénéchaux ne pourront empêcher les officiers des prélats qui ont toute justice, de faire le procès à ceux qui y débiteront de la fausse monnaie. Louis Huttin ordonna depuis, en faveur des mêmes églises, que les prélats qui ont droit de faire battre monnaie, en useraient, en la faisant du poids et de l'aloi marqués au règlement de St.-Louis (1) : et, par une ordonnance du même roi Louis Huttin, on attribue aux nobles, dans leurs justices, la correction et la punition

Ordon. de Déc. 1310.

(1) Pareil droit est accordé à l'évêque de Paris, par Philippe le Long, suivant son ordonnance du mois de Mars 1316.

Ordon. du 13 Mai 1315.

de la fausse monnaie, *soit du roi où d'autres, etc.*

Les monnaies que les seigneurs avaient droit de faire frapper, devaient être, des deux côtés, différentes de celles du roi: *devers croix et devers pile*, ainsi que le porte l'ordonnance de St.-Louis, de l'année 1262; parce que, du tems de ce pieux monarque, il y avait de gros tournois d'argent, qui avaient d'un côté une croix, et de l'autre des pilliers : de là vient que les divers côtés des monnaies se nomment *croix et pile.*

V. Ducange et Leblanc.

Ces monnaies des seigneurs et des prélats devaient aussi être différentes les unes des autres, et ne pouvaient avoir cours que dans les terres et justices des seigneurs qui les avaient fait frapper (1) : mais ils ne pouvaient empêcher que celles du roi n'eussent cours dans leurs domaines et seigneuries.

Cette diversité de monnaies était fort

---

(1) *Et fai défendre que les monnaies desdits prélats, barons, nobles ou églises, ne queurent (ne courent), ne soient mises hors de leurs terres ; ne la monnaie de l'un baron en la terre de l'autre.* Ordonnance de Philippe le Bel, du 19 Mai 1305.

gênante pour le commerce; d'autant plus qu'elles ne pouvaient être prises pour denrées ou marchandises dans les domaines du roi, et qu'on était obligé de les porter au change. C'est pour cela qu'il y avait une infinité de changeurs dans les principales villes du royaume.

Diff. manuscrits sur Chartres.

A Chartres, on en comptait jusqu'à trente-neuf, dont les échoppes ou boutiques étaient dans la rue qui se nomme encore aujourd'hui *des Changes*. Les places où étaient ces échoppes ont été depuis aliénées par le domaine, en 1464, 1465 et 1514.

Le roi seul avait droit de battre des monnaies d'argent. Les seigneurs n'en pouvaient fabriquer que de billon. Celles des barons étaient noires. Une ordonnance de Louis Huttin, donnée à Saint-Germain-en-Laye, au mois de Mars 1315 (1), fixe l'aloi, le poids et la marque des monnaies du comte de Chartres et de différens autres seigneurs et prélats; parmi lesquels ne se trouve point l'évêque de Chartres : mais il est bon d'observer

(1) Leblanc dit que cette ordonnance a été faite à Lagny, en 1315, vers Noël.

qu'alors le nombre des seigneurs et des évêques, ayant droit de battre monnaie, était déjà bien diminué.

Philippe le Bel avait, deux ans auparavant, rendu un édit qui forçait en quelque sorte les hauts seigneurs à vendre leur droit de battre monnaie, en gênant si fort la fabrication qui se faisait dans leurs terres, qu'ils trouvèrent plus avantageux d'y renoncer.

Edit de 1313.

Un ancien manuscrit qu'on voit à la bibliothèque de St.-Victor à Paris, écrit sur un rouleau de parchemin, long d'une aune et demie, et large d'environ un pied, contient une liste fort curieuse des comtes et autres seigneurs qui faisaient battre monnaie en France. On y trouve l'empreinte des pièces qu'ils avaient droit de faire frapper, avec des explications succintes sur chacune de ces monnaies.

A l'article de Chartres, on lit : » la » monnaie de Chartres, qui est à M. de » Valois, les deniers doivent être à trois » deniers dix grains de loy, argent le » roy ; et de dix-neuf sols sept deniers » de poids au marc de Paris. Et les

» mailles doivent être à deux deniers » vingt-un grains de loy, argent le roy, » et de dix-sept sols quatre deniers, » maille double au marc de Paris ; et » ne pourront faire que la dixième partie » de maille ; c'est-à-dire, neuf livres de » deniers, et cent livres de maille double : » et ainsi vauldront les deniers et les » mailles dessus dits à valüe l'un parmi » l'autre à petits tournois et à mailles » tournois, trois sols quatre deniers » moins la livre que petits tournois. Et » doit faire, M. de Valois, le coing de sa » monnaie devers croix et devers pile ».

Les monnaies de nos anciens comtes étaient de deux espèces : l'une de bas argent, appelé *billon blanc ;* l'autre d'alliage en cuivre, appelé *billon noir.* Un des côtés de ces monnaies portait la figure d'un des trois bezans qui composaient jadis les armoiries de Chartres ; et de l'autre côté, une croix pattée. Il y avait aussi des monnaies de Blois, de Vendôme et de Châteaudun, ayant les mêmes empreintes, à quelques légers changemens près ; ce qui prouve qu'elles avaient été frappées du tems que nos

Hist. chron. de Chartres.
Souchet.
Leblanc, tr. des m.
Ducange.

comtes de Chartres étaient en même-tems comtes de Blois et de Châteaudun. Thibaut le Tricheur, regardé comme le premier comte héréditaire de Chartres, était aussi comte de Blois, comme nous l'avons observé : ce comte, ainsi que ceux qui avaient suivi son exemple, en s'emparant du territoire dont ils ne devaient être que les gardiens, s'attribuèrent le droit de battre monnaie dans leurs terres ; droit qui, avant l'hérédité des fiefs, n'appartenait qu'au roi seul : les comtes et les ducs, chacun dans son département, en avaient seulement la direction.

Au reste, le droit qu'avaient autrefois les comtes de Chartres de battre monnaie, n'a subsisté que jusqu'en 1319, que Philippe le Long le racheta, moyennant 50,000 livres, du comte Charles de Valois, à qui, comme on l'a vu, Philippe le Bel avait donné le comté de Chartres en apanage.

D'après ce que nous avons ci-dessus observé, il n'est pas surprenant que les anciens évêques de Chartres ayent fait battre monnaie, et même punir les faux monnayeurs;

monnayeurs ; puisqu'aux termes des ordonnances du royaume, ils en avaient le droit *dans leur territoire.* Ce n'est qu'en exécution de ces lois ; ce n'est que comme prélats et seigneurs hauts-justiciers, et non comme souverains et comtes de Chartres, qu'ils ont jadis fait condamner des faux monnayeurs ; et, ce qu'il est important de remarquer, qu'ils les ont fait exécuter en un lieu appelé *Mautrou* (maudit-trou), sur le chemin de Bonneval, *dans le détroit* de leur domaine et justice ; lieu qui relevait encore, avant la révolution, de l'évêché de Chartres.

Monnaies de Chartres.

Parmi les anciennes monnaies de Chartres, dont les empreintes nous sont restées, on en remarque,

1.° Trois, frappées sous Charles de Valois, qui, comme on l'a vu, a possédé le comté de Chartres depuis 1289 jusqu'en 1325. Elles portent d'un côté une croix pattée, et pour légende autour K. COM. CARTIS CIVIS (*Karolus comes Carnotensis civis*), et de l'autre côté la figure des bezans des armes

de notre ville (1). Ces monnaies sont
N.° I.er toutes trois de billon noir. La première, dorée au feu, pesant sept deniers treize
N.° 2. grains ; la seconde, non dorée, pesant
N.° 3. cinq deniers six grains ; et la troisième aussi de billon commun, pesant seulement vingt-deux grains.

2.° Deux autres monnaies, dont l'une
N.° 4. est un denier d'argent, du poids de
N.° 5. vingt-deux grains; et l'autre une obole, aussi d'argent, pesant moitié moins que la précédente. Elles portent toutes deux d'un côté une croix, et autour CIVITAS CARTIS; et de l'autre côté les mêmes caractères ou hyérogliphes des monnaies de billon, dont on vient de parler; excepté qu'au côté gauche on remarque trois pieux à la place de la fleur de lys.

Les caractères de la légende de ces deux pièces de monnaies paraissent plus anciens que ceux des précédentes. On pré-

(1) Chacun de ces bezans est chargé d'un caractère ou hyérogliphe gaulois, dont on ignore la vraie signification ; il est accompagné de trois tourteaux posés en pal, danchés de cinq pièces sur le flanc, et garni d'une fleur de lys sur le côté gauche : le tout de sable sur un fond d'argent.

sume qu'elles peuvent avoir été frappées du temps de Thibaut III, d'Étienne ou de Thibaut IV, qui ont joui du comté de Chartres depuis 1039 jusqu'en 1110; parce que ces caractères sont absolument semblables à ceux des monnaies de Hugues Capet, de Robert, d'Henri I.er et de Philippe I.er qui ont régné depuis 987 jusqu'en 1110.

Un de ces deniers Chartrains, trouvé en 1693, dans des fondemens creusés au Grand-Beaulieu près Chartres, où était jadis la léproserie fondée par Thibaut III, pourrait bien avoir été frappé du tems de ce prince, vers 1054. *V. Pintard, hist. chron.*

Il se trouve aussi des monnaies de Blois (1), de Vendôme et de Châteaudun, frappées vers le même tems, et de même qualité que celles de Chartres.

Monnaies de Blois.

On en remarque une portant pour légende, du côté de la croix, CASTRO N.° I.er

(1) Blois et Vendôme étant autrefois de la dépendance du pays chartrain, et ayant long-temps été réunis avec le comté de Chartres, dans la même main, nous croyons à propos de parler ici de leurs anciennes monnaies.

BLESIS; et au côté gauche du revers une croix pattée, surmontée et supportée de deux tourteaux.

Trois autres monnaies de la même ville diffèrent plus de celles de Chartres.
N.° 2. L'une a également pour légende, du côté de la croix, CASTRO BLESIS : son revers est chargé d'une espèce de hache, percée en anneau au bout du manche; ce qui a quelque rapport à la principale figure des autres monnaies; le reste du champ est rempli de tourteaux et de figures bizarres, dont il serait difficile de donner
N.° 3. une explication satisfaisante. La seconde porte la même légende CASTRO BLESIS du côté de la croix, entre deux bras de laquelle se trouve un B. Les figures du revers sont un peu différentes de celles de la précédente. Le côté gauche est rempli d'une fleur de lys, et de cette
N.° 4. légende GUIDO COMES. La troisième est une monnaie beaucoup plus petite, portant les mêmes légendes, et à-peu-près les mêmes figures.

Monnaie de Vendôme.

Nous ne connaissons qu'une monnaie de Vendôme, qui approche beaucoup

de celles de Blois. Elle a pour légende, autour de la croix, VEDOME CASTR.; sous un bras de la croix un tourteau. La principale figure du revers est à-peu-près semblable à celles des monnaies de Blois; mais les autres sont différentes. On voit au milieu huit petits fleurons à queue, aboutissant à un anneau qui en fait le centre, en forme de rosette; une espèce de palissade au côté droit, une rosasse à gauche; un tourteau en haut et un autre en bas, avec un V. renversé et un C.

Monnaies de Châteaudun.

Nous avons plusieurs monnaies de Châteaudun, l'une desquelles a pour légende, autour de la croix, CASTR. DUNIC., et entre les bras de cette croix, une S. et un C. Sur le revers à gauche sont trois pyramides rangées sur leur cube, surmontées de deux petits croissans renversés : deux autres croissans plus grands occupent le haut et le bas des bezans; l'un a les pointes en haut, l'autre en bas. N.° I.er

Une autre monnaie, nommée PIED-FORT, à cause de son épaisseur, se N.° 2.

distingue des autres par une étoile au côté gauche du revers, et par un croissant ayant les pointes en bas, qui se trouve au chef du bezan, et répond à deux tourteaux posés en pal.

Au reste, les autres figures de ces deux monnaies sont, à très-peu de chose près, semblables à celles de Chartres.

N.° 3. Une troisième pièce de monnaie de la même ville porte pour légende : Castriduni, autour de la croix, entre les bras de laquelle est une espèce de double trident. Elle porte aussi, à son revers, un ancien caractère ou hyéroglíphe, à-peu-près semblable aux autres; un croissant en haut sur ses pointes, et deux tourteaux posés en pal au milieu; une étoile entre deux annelets au côté gauche, et une espèce de couronne perlée, vue de côté, et posée à droite du champ.

N.° 4. Enfin, une quatrième monnaie de Châteaudun diffère beaucoup de celles ci-dessus, en ce qu'elle est plus petite, et qu'elle renferme des figures qu'on ne voit point dans les autres. On y trouve aussi pour légende, autour d'une

croix pattée : CASTRIDUNI. On lit sur le revers CECOM. ROBVI. : au centre se trouve une croix de Saint-André, au-dessus de laquelle est une S. renversée, et au-dessous une espèce de V., avec un croissant les pointes en l'air.

TOUTES ces différentes pièces de monnaies ont beaucoup de rapport les unes aux autres : les anciens comtes de Chartres étant en même-tems seigneurs de Blois, de Vendome et de Châteaudun, il n'est pas étonnant qu'ils ayent adopté pour les monnaies de ces divers endroits les mêmes figures principales, à quelques changemens près.

Nos historiens ne s'accordent pas sur l'explication qu'ils donnent de ces figures principales. Les uns prétendent que ce sont des plans de fortifications ; d'autres des portes de villes, de châteaux ou de prisons : ceux-ci des menottes et autres instrumens de tortures ; et ceux-là des caractères phéniciens transmis par les Druides aux anciens Chartains, qui les portaient sur leurs enseignes. *V. Pintard, Chaline, etc.*

Ce qui nous paraît plus probable, c'est qu'elles sont, en grande partie,

composées des différentes pièces d'armoiries adoptées par les seigneurs, dans le tems des croisades. On y remarque particulièrement la croix qui fut le signe convenu entre ceux qui se dévouèrent à la conquête de la terre sainte. On y voit aussi des croissans, des étoiles, des pyramides, etc.; toutes figures fort communes dans les pays que parcoururent ces preux et dévots chevaliers.

Les observations que nous venons de faire sur nos anciennes monnaies peuvent souffrir une remarque curieuse, qui, quoique hors d'œuvre, ne laisse pas d'avoir du rapport avec notre histoire.

Hist. chron. de Chartres. En l'année 1694, on découvrit, dans des terres fouillées aux environs de Chartres, des monnaies étrangères, d'or le plus pur, du poids de trois deniers deux grains; sur lesquelles étaient empreints, de l'un et de l'autre côté, des caractères arabes (1). Des savans dans les langues

(1) On trouve la gravure de deux de ces pièces d'or dans l'histoire chronologique de Chartres, *page* 820. C'est un des manuscrits de la bibliothèque de la ville de Chartres.

orientales, à qui on les a fait voir, y ont reconnu des passages du Coran, ou des sentences de quelques sectateurs de Mahomet. Il s'en trouve une sur laquelle ce qui y est écrit d'un côté, veut dire : *Liman Abdumeler, empereur des Croyans ;* et de l'autre côté : *au nom de Dieu.* Cette pièce a été frappée à Memphis, l'an 521 ; ce qui revient, suivant l'hégire mahométane, à l'année 1140 de l'ère chrétienne.

Il est vraisemblable que ces pièces ont été enfouies par quelqu'un qui les avait apportées du Levant, au retour de la croisade de Louis le Jeune, parce qu'elles avaient eu cours dans l'armée des chrétiens. C'est peut-être avec de semblables espèces d'or que la rançon de St-. Louis fut payée au Sultan d'Egypte. On les appelait *Bezans d'or Sarrasinois.* Ces monnaies étaient reçues dans le camp français, au rapport de Joinville, dans son histoire du même roi Saint-Louis.

On découvre très-souvent dans les environs de Chartres, et sur différens autres points du département d'Eure et Loir, des monnaies de divers em-

pereurs romains, et du Bas-Empire. Nous avons une collection assez nombreuse de ces monnaies en argent et en cuivre, la plupart très-bien conservées. Il y a cinq à six ans, un charretier, en labourant dans la plaine de Fontaine-la-Guyon (1), entre Chartres et Courville, déterra avec le soc de sa charrue une quantité prodigieuse de ces monnaies de cuivre, de la grandeur et de l'épaisseur de nos doubles sols.

L'année dernière, un particulier trouva dans son champ, en la commune de Bailleau-le-Pin, entre Chartres et Illiers, beaucoup de pièces d'argent de divers empereurs romains. Ces monnaies sont à-peu-près de la grandeur et de l'épaisseur des pièces de quinze sols, frappées au commencemeut de la revolution.

Au hameau de Tessouville (2), champtier de la Garenne, commune de Bri-

(1) Il est probable que ces monnaies avaient été enterrées dans un camp occupé par les Romains. Le lieu où elles ont été trouvées se nomme le *champtier de la Bataille*.

(2) Et particulièrement dans une pièce de terre appartenant aux héritiers Auzeray.

conville, entre Chartres et Châteauneuf, on trouve journellement de ces sortes de monnaies d'argent. Les gens du pays vont les chercher lorsque la terre est fraîchement labourée, et sur-tout lorsqu'il a plu ; parce que l'eau en tombant les dégage de la terre, et les fait plus facilement appercevoir. Je m'en suis procuré une assez grande quantité, en les payant sept sols pièce aux enfans de mon fermier, qui allaient me les chercher : c'est un prix fait dans le pays. Plusieurs autres personnes s'en sont procuré de la même manière.

En l'année 1685, en fouillant le lit du canal par lequel Louis XIV voulait faire conduire à Versailles une partie des eaux de la rivière d'Eure, dans la même commune de Briconville, à une portée de fusil de l'église, on trouva, dans une caisse de bois pourri, un grand nombre de petites pièces d'argent, frappées dans les huitième et neuvième siècles. Ces monnaies portaient d'un côté le monogramme des empereurs et rois de France, Charlemagne et Charles le Chauve, et autour GRATIA DEI REX ;

Hist. chron. de Chartres.

de l'autre côté une croix, et autour, le nom de la ville où chaque pièce a été frappée. Il s'en trouva de plus de quatre-vingts fabriques différentes. Il y en avait aussi où l'on voyait d'un côté un frontispice d'église ou d'autel : on lisait d'un côté CHRISTIANA RELLIGIO : de l'autre côté se trouvait une croix ; et autour, H. LUDOVICUS IMP., ou CAROLUS REX FR. Nous avons l'empreinte d'une monnaie frappée à Chartres (1), vers le même tems, où l'on voit d'un côté le même monogramme ; et autour, GRATIA D-I REX : de l'autre côté une croix pattée, et autour CARNOTIS CIVITAS.

Ibid. Dans les terres remuées en différens endroits du canal dont nous venons de parler, depuis Pontgouin jusqu'à Maintenon, on a découvert des médailles romaines de grand et de moyen bronze; et beaucoup de petits bronzes du Bas-Empire.

Dans les fouilles que nous avons eu

---

(1) La maison où l'on battait anciennement monnaie à Chartres, appartient aujourd'hui au citoyen Chandeau, dans la rue qui se nomme encore aujourd'hui *de La Vieille Monnaie.*

occasion de faire faire, comme maire de Chartres, pour la réparation des chemins et des promenades publiques autour de la ville, les ouvriers ont souvent découvert des monnaies romaines, particulièrement dans le voisinage des portes Châtelet, des Epars et de St.-Michel. Une chose remarquable, c'est qu'indépendamment de ces monnaies romaines, et de plusieurs anciennes monnaies françaises, trouvées dans les terrasses de la butte des Epars, on y a découvert au moins une quarantaine de défenses de sanglier : ce qui prouve que les environs de notre ville, ainsi que la majeure partie du territoire du pays chartrain, étaient anciennement couverts de bois et de forêts. Il est certain, comme nous l'avons déjà observé, que bien avant l'établissement du christianisme, il existait, au sommet de la colline sur laquelle une partie de la ville de Chartres a été bâtie, un bois sacré, où les Druides faisaient leurs cérémonies et leurs sacrifices. Ce bois, selon toute apparence, confinait à ceux de Lèves, de Bailleau,

de Saint-Aubin, de Fontaine-la-Guyon, etc. etc. dont il ne reste plus que des portions sur des terrains élevés et arides, et desquels on n'a pu tirer un parti plus avantageux, en les déroquant, comme on a fait des terrains voisins.



LIVRE SIX.

La Ville et le Comté de Chartres réunis à la Couronne.

CHAPITRE PREMIER.

De Philippe de Valois, roi de France, comte de Chartres, et des Evêques Pierre de Chappes, Jean Paté, Aimery de Châtelus, Guillaume d'Amy et Louis de Vaucemain.

PHILIPPE DE VALOIS, roi de France, dix-septième Comte.

PHILIPPE VI, dit de Valois, fils du comte Charles de Valois, succédant à son père, et étant d'ailleurs parvenu à la royauté en 1328, réunit définitivement la ville et le comté de Chartres à la couronne. 1326.

L'evêque Robert de Joigny étant, comme nous l'avons dit, décédé à Chartres, le 24 Avril 1326, son corps fut déposé dans l'église de St.-Jean, et de là transporté en celle de Joigny-sur-

Yonne, lieu de la sépulture de ses ancêtres. Les historiens de l'église de Chartres disent que ce prélat fut estimé un des plus vertueux personnages de son tems, nonobstant ses démêlés avec le chapitre, dont il déclara publiquement se repentir à l'article de la mort. Ces auteurs, chanoines de Chartres, pour donner plus de créance à leur assertion, à ce prétendu repentir, n'hésitent pas à faire un saint de cet évêque. Ils vont jusqu'à lui attribuer des miracles, que nos lecteurs voudront bien nous dispenser de rapporter.

Souchet, Pintard, etc.

PIERRE DE CHAPPES.

1326.

Le chapitre s'assembla au mois d'Avril 1326, pour procéder à l'élection d'un évêque, à la place de Robert de Joigny. Mais le pape Jean XXII prévint ce corps, en nommant *Pierre de Chappes*, qu'il transféra du siége d'Arras à celui de Chartres.

Pierre de Chappes, homme d'un rare mérite, était né à Villemeux, canton de Nogent-le-Roulebois. Il fut élevé, dès son enfance, dans l'église de Chartres, et en fut nommé chanoine en 1316. Il avait été docteur-régent en droit à l'université

l'université d'Orléans : il devint successivement conseiller au parlement de Paris, en 1315 ; chancelier de France en 1318; évêque d'Arras en 1320; évêque de Chartres en 1326, et enfin cardinal en 1327. Il ne prit possession de l'évêché de Chartres que par procureur, à cause de sa résidence auprès du pape. Il ne posséda cet évêché que pendant deux ans, le saint père ayant voulu le retenir à Rome; et, à la recommandation du roi, il nomma pour le remplacer, *Jean Pâté*, que quelques-uns nomment *de Mandeville*. *Jean Pâté* était Gentilhomme parisien, fils de Thomas Pâté, et proche parent de Gilles Pâté, qui avait été doyen du chapitre de Chartres, et depuis évêque d'Orléans. Il avait été, dans son jeune âge, chanoine de Chartres, et ensuite doyen. Comme il avait succédé à Pierre de Chappes dans l'évêché d'Arras, il lui succéda pareillement dans celui de Chartres, et en fut pourvu le 23 Décembre 1328. Il ne fit néanmoins son entrée que le 3 Octobre 1329.

Provision du 23 Décembre 1328.

JEAN PATÉ.

1328.

Le roi Philippe de Valois, pour

rendre grace à Dieu et à la Sainte Vierge de la victoire qu'il avait remportée à Cassel, en 1328, vint en dévotion à Chartres ; offrit à l'église ses armes et son cheval, et les racheta ensuite pour la somme de mille livres. En s'en retournant, il prit son chemin par Josaphat, où il fit célébrer une messe solemnelle, à laquelle Jean Pâté, qui alors n'avait pas encore pris possession de l'évêché, officia pontificalement.

Ce prélat qui, ainsi que Pierre de Chappes, avait été nommé conseiller au parlement de Paris, en 1315, assista, en 1329, à la célèbre dispute qui eut lieu à Paris, entre le jurisconsulte Pierre Bertrand et Pierre de Cugnères, avocat du roi, touchant les droits et priviléges de l'église. Bertrand plaida si bien en faveur du clergé, que le roi prononça en sa faveur. Il était question d'établir jusqu'où devait s'étendre l'autorité du roi sur les choses spirituelles, et celle du clergé en matières temporelles : ample matière à discuter.

Le clergé ne fut pas ingrat envers

celui qui avait si bien défendu sa cause. En effet, ce célèbre jurisconsulte, qui avait d'abord été professeur de jurisprudence à Avignon, à Montpellier, à Orléans, à Paris, fut fait évêque de Nevers, puis d'Authun, et enfin cardinal en 1331.

Les fonctions épiscopales que Jean Pâté avait exercées dans le monastère de Josaphat près Chartres, lorsque Philippe de Valois vint en cette ville, ne furent qu'un effet de la complaisance du chapitre, qui voulut bien lui accorder cette faveur, en considération du monarque français, lequel eût cependant désiré entendre la messe du prélat dans l'église cathédrale : mais les chanoines ne voulurent pas y consentir, parce que Jean Pâté n'avait pas encore pris possession de son évêché, ni fait son entrée solemnelle. Il ne fut en effet intronisé que le 3 Octobre 1329. *Souchet.* 1329.

Ce fut à la suite de cette prise de possession qu'il célébra, dans l'église cathédrale, le mariage de Jean, duc de Bretagne, fils d'Arius II, avec Jeanne, fille d'Othon, comte de Savoie. Ce *Diff. man. sur Chartres.*

mariage se fit en présence du roi, des princes de sa cour et de beaucoup d'autres seigneurs français et étrangers.

Quelque tems après, le roi Philippe, qui affectionnait beaucoup ce prélat, l'envoya en Angleterre avec l'évêque de Beauvais, Louis de Clermont, duc de Bourbon, les comtes d'Harcourt et de Tancarville, et autres chevaliers, pour conférer avec Edouard III sur la question de savoir si l'hommage que ce souverain devait au roi de France pour la Guyenne, était lige ou simple.

Pendant ce tems, le roi ratifia la transaction que Charles de Valois, son père, comte de Chartres, avait passée avec le chapitre, au sujet de la justice et des avoués qu'il avait en la ville et banlieue de Chartres ; et il lui en donna ses lettres datées de Paris, le 2 Mars 1329.

Jean Pâté éprouva de grandes difficultés de la part des comtes d'Etampes, en voulant maintenir les droits de son église : elles n'étaient pas encore terminées à sa mort, arrivée au mois de Mars 1331. Son corps fut inhumé à

l'abbaye de Saint-Jean de Chartres.

Aimery de Château-Luisant ou de Chatelus lui succéda. C'était une créature du pape Jean XXII. Pourvu dès l'année 1322 de l'archevêché de Ravenne, il ne se fit pas plus de scrupule d'accepter l'évêché de Chartres, que le saint père ne s'en était fait lui-même en le nommant à ce double bénéfice (1). Le même pontife l'avait auparavant fait auditeur de la chambre apostolique, gouverneur de Ferrare, et vicaire de l'église dans la Romandiole. Dans la suite il fut fait bailli du saint siége à Naples, pour recevoir l'hommage dû au pape, et légat en Sicile.

AIMERY DE CHATELUS.

1331.

Ces emplois importans ne permettaient guère à Aimery de s'occuper des affaires du diocèse de Chartres, dont les revenus tournaient cependant à son profit. Ce ne fut qu'en 1334 que ce prélat se décida à venir en France, pour visiter son diocèse, et faire son entrée publique

1334.

(1) Les prélats de ce tems s'accommodaient fort bien de la pluralité des bénéfices. Indépendamment de leurs évêchés ou archevêchés, ils se faisaient donner des canonicats et autres bénéfices du second ordre dans les cathédrales.

dans Chartres, laquelle eut lieu la veille de la Toussaint.

En l'année 1342, le pape Clément VI donna le chapeau de cardinal à Aimery de Chatelus, son neveu, qui alors abandonna l'évêché de Chartres. Il n'oublia pas néanmoins son chapitre, à qui il fit, en 1349, donation de douze mille florins d'or, pour la fondation de douze chanoines en la chapelle de Saint-Piat, nouvellement édifiée derrière le rond point de l'église cathédrale. Ce cardinal décéda l'année suivante, le 7 Janvier 1350.

GUILLAUME D'AMY.

1342. Guillaume Amy ou d'Amy, que le pape Clément avait nommé à la place d'Aimery, résidait également auprès du saint père, ensorte qu'il ne put prendre possession de l'évêché de Chartres que par procureur. Un suffragant, nommé Bertrand, fit, en son absence, les fonctions épiscopales, et administra les revenus temporels de l'évêché.

1342 et 1345. Les pluies qui tombèrent en abondance, enflèrent si prodigieusement la rivière d'Eure, pendant les années 1342 et 1345, que toute la vallée des environs

de Chartres, avec la basse-ville, furent submergées et ravagées. Le couvent et la belle église de Saint-Père, ainsi que toutes les maisons avoisinant cette abbaye, furent sur le point d'être renversées.

Guillaume d'Amy ayant été élu patriarche de Jérusalem, et pourvu de l'évêché de Fréjus au mois de Mars 1349, résigna l'évêché de Chartres, au mois de Février suivant, à Louis de Vaucemain. C'était un chanoine de Chartres, né d'une famille noble de Champagne, ainsi que le témoigne Souchet.

Registre de l'officialité.

LOUIS DE VAUCEMAIN

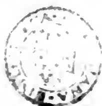
1349.

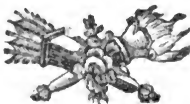
Philippe de Valois décéda à Nogent-le-Roi, aujourd'hui Nogent-le-Roulebois, le 22 Août 1350, à l'âge de 57 ans, après avoir possédé le comté de Chartres pendant 25 ans, et régné en France 22 ans. Il avait eu deux femmes: la première, Jeanne, fille de Robert II, duc de Bourgogne, dont il eut deux fils: Jean, qui lui succéda, et Philippe, duc d'Orléans; avec une fille nommée Marie, qui épousa Jean, duc de Limbourg. Sa seconde femme fut

1350.

Blanche, fille de Philippe d'Evreux, roi de Navarre, de laquelle il n'eut qu'une fille postume, nommée Jeanne, qui mourut à Beziers en 1373, en allant à Barcelone pour épouser Jean, duc de Girone, fils aîné de Pierre IV, roi d'Arragon.

Philippe de Valois allait souvent à Nogent-le-Roi. Ces fréquens voyages firent soupçonner qu'il aimait Madame de Nogent : c'était Jeanne, reine de Navarre, veuve de Philippe, comte d'Evreux. Malgré une réserve affectée de part et d'autre, il était aisé de s'appercevoir qu'il existait entr'eux une intelligence de cœur. Philippe fut le dernier qui habita l'ancien palais des comtes de Chartres.





CHAPITRE II.

Du Roi Jean, comte de Chartres, et des évêques Lemaye et Dangerant. Charles le Mauvais veut se rendre maître de Chartres. Edouard, roi d'Angleterre, vient pour assiéger cette ville. Paix de Bretigny.

JEAN, Roi de France, dix-huitième Comte.

JEAN, fils aîné du roi Philippe de Valois, lui succéda au royaume de France et au comté de Chartres. Ce monarque fut sacré et couronné à Reims, le 26 Septembre 1350. Il fit son entrée à Chartres, avec la reine son épouse, le 23 Avril 1351; il s'y était rendu 1351.
pour faire une revue de son armée. L'évêque Louis de Vaucemain, qui avait aussi fait son entrée le même jour, et conjointement avec le roi Jean, y reçut ce monarque avec toute sa cour.

Dans ces siècles d'ignorance, les rois se croyaient obligés de donner ces mar-

ques de déférence de l'autorité séculière à la puissance ecclésiastique. Ils se regardaient comme fort honorés de contribuer, par leur présence, à la pompe de l'intronisation des évêques et archevêques. Ils en étaient revenus à l'état où Dion Chirsostôme (1) les avait vus treize siècles auparavant.

Dion chron. orat. 49.

En effet, l'intronisation des évêques (de ceux de Chartres en particulier) était accompagnée de faste et de toute la pompe qui annonce la souveraineté.

En prenant possession du trône, les rois se contentaient de paraître à cheval. Les évêques, dès le dixième siècle, y ajoutèrent la cérémonie de se faire porter, un long espace de chemin, sur les épaules des premiers seigneurs du royaume, auxquels ils inféodèrent des terres, sous cette expresse condition (2). A Chartres, quatre vassaux de l'évêché

V. Londres, *t.* 1. p. 269.

(1) Les Druides règnent, dit cet écrivain, au milieu de l'éclat et de la splendeur du trône. Les rois ne sont, dans le fait, que les exécuteurs de leurs ordres et de leurs décisions.

(2) V. le Gall. Christ. et les histoires particulières de la plupart des diocèses de France, notamment de celui de Chartres.

étaient tenus, par l'investiture de leurs fiefs, à cet humiliant service. C'étaient autrefois les barons d'Alluye, d'Authon, de Brou et de Montmirail ; et depuis, ce même baron d'Alluye, le vidame de Chartres, le baron du Chêne-Doré, et le sire de Longny.

Les quatre seigneurs tenus de ce service féodal, se faisaient un honneur de le remplir en personne : et lorsque, pour des raisons importantes, ils se faisaient suppléer, c'était toujours par des gens d'une condition à-peu-près semblable (1). On a vu l'évêque de Paris sommer un frère de Saint-Louis de lui rendre personnellement *ce devoir*, que Philippe-Auguste avait rendu par procureur, comme seigneur de Corbeil et de Montlhéry, et que Charles le

Ibid. p. 270, 271.

(1) Il ne faut pourtant pas croire que ces seigneurs portassent eux-mêmes les évêques sur leurs épaules ; ceux-ci eussent peut-être couru les risques d'être culbutés. Les barons mettaient seulement la main sur le brancard, et en laissaient le fardeau à de vigoureux mercénaires. *Tandem*, disent les anciens procès-verbaux, *in jam dictâ cathedrâ, ab ecclesiâ Sancti Martini ad turrem Carnotensem à quatuor hominibus ex parte Baronum deputatis magnificè portatus est.*

Sage et ses successeurs, jusqu'à Charles IX exclusivement, rendirent exactement aux évêques d'Auxerre (1), depuis la réunion de ce comté à la couronne. Les Bochard, les Mathieu de Montmorency, soumis à cette servitude envers l'évêque de Paris, s'en tenaient d'autant plus honorés, qu'ils avaient le premier rang parmi les barons qui la partageaient. De là leurs titres de premiers barons de *chrétienté*, nom alors spécialement consacré pour désigner la cour, la juridiction, les droits et toutes les prérogatives épiscopales : de là sans doute le cri de la maison de Montmorency : *Dieu aide au premier Baron chrétien*.

Au reste, l'usage de porter ainsi les évêques de Chartres, lors de leurs entrées solemnelles, s'est dans la suite converti en une prestation ou redevance en argent ou en cire.

1353. *Hist. man. de Chartres.* Souchet observe que Pierre de Beaufort, fils de Guillaume Roger, comte de Beaufort, et neveu du pape Clément VI, fut reçu, en Mars 1353, chanoine

(1) Voyez l'histoire d'Auxerre par l'abbé le Beuf.

de l'église de Chartres ; que depuis il devint cardinal, et ensuite pape, sous le nom de Grégoire II ; et qu'au mois de Novembre suivant, Hardouin Aubert, cardinal de Maguelone, fut aussi reçu chanoine de Chartres.

Le chef de Saint-Mathieu, dit le même auteur, donné à l'église de Chartres par Gervais de Châteauneuf, fut vers ce tems enchassé dans un reliquaire fait par *Jean Duhan*, orfèvre de cette ville, qui y employa cinquante-quatre marcs neuf onces et demie d'argent, et le poids de quinze écus d'or. 1354.

Louis de Vaucemain, par une transaction du 18 Avril 1355, déchargea le chapitre de Paris d'une redevance de cent pains blancs et de deux muids de vin, qu'il était tenu de fournir aux évêques de Chartres, *lorsqu'ils se trouvaient à Paris ;* ce à quoi les chanoines de Paris s'étaient obligés, en acceptant la donation qu'Agaubert, évêque de Chartres, leur avait faite de la cure d'Éposnes, à cette condition : ce qui prouve que les évêques trafiquaient alors des cures, et qu'ils étaient, comme 1355. *Souchet.*

de notre tems, fort curieux de résider dans la capitale.

L'évêque de Vaucemain ne vécut pas long-tems après cette transaction, étant décédé à Paris, en sa maison, rue de l'Hirondelle, le 19 Janvier 1355, et inhumé dans l'église du grand couvent des Augustins, sous une tombe de marbre noir, à côté du grand autel. Il avait légué par son testament, à l'église de Chartres, la maison dans laquelle il est mort. Cette maison fut depuis rachetée par son neveu, doyen de Chartres.

Souchet, Pintard.

Vers le même tems, Michel de la Brèche, chanoine de Chartres, et archidiacre de Dunois, évêque du Mans, réforma, en sa qualité de grand aumônier de France, l'hospice des Aveugles de Chartres, et leur prescrivit des règles et des statuts pour leur communauté.

Archives de l'hospice.

1356. L'accord fait en 1356, entre Charles de Valois et le chapitre de Chartres, touchant la juridiction temporelle, avait été suivi de nouvelles divisions, et par conséquent d'interdits et d'excommunications, pendant lesquels les causes du chapitre et de ses vassaux furent

attribuées tantôt au vicomte de Verneuil, tantôt au bailli d'Orléans, ou son lieutenant à Janville, ou enfin au bailli de Poissy.

Mais, profitant des circonstances malheureuses où se trouva le roi Jean, et de la nécessité où il était de se procurer des fonds pour soutenir la guerre contre Edouard, roi d'Angleterre, le chapitre fit entendre à ce prince, lorsqu'il passa à Chartres pour se rendre à la funeste journée de Poitiers, que l'église de Chartres avait été fondée du vivant de la Sainte Vierge; qu'elle-même avait choisi cette église pour son habitation spéciale, ainsi que cela était écrit dans les anciens livres de cette église, et qu'il avait été révélé par nombre de miracles : *quodque ecclesia prædicta fuerit ab antiquissimo tempore fundata, videlicet adhuc vivente Beatâ Mariâ Virgine gloriosâ : sic scriptum est in libris antiquis ecclesiæ prælibatæ, quamquidem ecclesiam ipsa Virgo gloriosa elegit pro suâ camerâ speciali, prout fertur fuisse per multa miracula revelatum.*

1356.

Lettres d'Août 1356.

A la faveur de cette fable ridicule, ou plutôt des sommes de deniers fournies par le chapitre, ce corps obtint du monarque des lettres en date du pénultième jour d'Août 1356, par lesquelles le ressort de la justice temporelle du chapitre fut attribué, sans moyen, au parlement de Paris.

Le chapitre fut dans la suite très-soigneux d'obtenir des lettres confirmatives, tant de ce droit de ressort, que de ses autres priviléges et immunités : et, si l'on y fait attention, on verra que les chanoines ont toujours eu la précaution de solliciter ces sortes de confirmations lorsque les circonstances leur ont paru favorables.

SIMON LEMAYE.

1357. Le siége épiscopal avait été deux ans vacant, lorsque Simon Lemaye, ou Lemaire, né en Touraine, abbé de Marmoutiers, évêque de Dol, fut nommé, par le pape Innocent VI, pour remplir la place de Louis de Vaucemain. Il prit possession de ce siége par procureur, le 8 Mars 1357.

Toute la France était alors en armes : le pays chartrain était rempli de troupes.

L'approche

L'approche de l'armée anglaise, et la crainte d'un siége, obligèrent les habitans de Chartres de démolir l'église de Saint-Saturnin. Elle était alors située hors l'enceinte, sur le bord du fossé de la porte des Epars, et fut depuis transférée dans la ville (1), où elle a subsisté jusqu'à la révolution.

Le chapitre craignant le pillage, fit cacher dans un lieu secret la sainte chasse et toutes les autres reliques du trésor de son église. Pour plus de sûreté, il fit mettre de grosses chaînes de fer aux pilliers de la cathédrale, particulièrement autour du chœur et le long des bas-côtés. Il obligea même les marguilliers d'avoir et de tenir à l'attache, dans des retraites qui se voient encore sous le bâtiment de la sacristie, des dogues et de gros mâtins qu'ils lâchaient toutes les nuits dans l'église, pour la garder. *Reg. Cap.*

Le roi Jean, tombé entre les mains du prince de Galles, à la bataille de Poitiers, fut mené à Bordeaux, et de là

(1) La place Marceau occupe maintenant l'emplacement de cette église.

en Angleterre, où il demeura quatre ans prisonnier jusqu'à la paix de Brétigny. Sa détention occasionna de grands troubles en France, dont Charles le *Mauvais*, roi de Navarre, essaya de
1358. tirer avantage. Ce prince échappé de sa prison, usant d'artifice pour s'attirer les principales villes, entreprit de se rendre maître de Chartres, dont les habitans étaient restés fidelles au roi Jean et à Charles, son fils aîné, dauphin et régent du royaume.

Prévoyant qu'il ne pourrait obtenir cette ville de bon gré, ni par la force de ses armes, le Navarrois eut recours à la trahison. Un religieux Jacobin, nommé Montchauvet, soupçonné d'être à la tête du complot, fut arrêté et conduit en prison. Il déclara dans son interro-

Souchet et autres hist. de Chartres.

1359. gatoire » qu'étant à Melun, vers la fête » de la Chandeleur, Ebles de Sainte » Marie, maître des requêtes et chanoine » de Chartres, avait observé, en sa » présence, au roi de Navarre, que la » ville de Chartres et tout le pays » chartrain étaient mécontens du gou- » vernement, qui les opprimait et

» écrasait de contributions; que le roi
» de Navarre, se retournant de son côté,
» lui avait dit: *si la ville de Paris et*
» *autres bonnes villes de France vou-*
» *laient m'élire pour leur chef, ou*
» *m'accorder la régence, celle de*
» *Chartres voudrait-elle me reconnaître*
» *et m'obéir comme les autres? croyez-*
» *vous pouvoir trouver dans la ville*
» *trente hommes qui voulussent me la*
» *livrer? car,* ajouta le Navarrois, *j'ai*
» *une inclination particulière pour*
» *cette cité, qui m'a été donnée en*
» *mariage:* ce que lui déposant avait
» rapporté à Guillaume de Vecie et à
» l'évêque de Russe (1), qui était de
» son ordre, et demeurait avec lui au
» couvent de Chartres ».

Il est probable que ce fut ce prélat qui dénonça le Jacobin. Quoiqu'il en soit, ne s'étant pas trouvé de preuves suffisantes, ce religieux fut renvoyé à

(1) Cet évêque était suffragant de l'archevêque de Varize, sous le patriarche de Constantinople, qui faisait les fonctions épiscopales à Chartres, durant l'absence de Simon Lemaye, évêque de cette ville.

un plus ample informé : en attendant, il fut élargi de la prison royale, et renvoyé dans celle de l'officialité, où il mourut de chagrin peu de tems après.

Souchet, Pintard, etc. Les articles de paix négociés entre la France et l'Angleterre, pendant la captivité du roi Jean, n'ayant pu se réaliser, les Anglais mirent sur pied une armée formidable, qui, après avoir ravagé une partie du royaume, vint camper dans la Beauce, pour se rafraîchir et se procurer des vivres.

Edouard III, leur roi, forcé de lever le siége de Reims, ayant éludé les propositions de paix qui venaient tout récemment de lui être faites à Lonjumeau, s'approcha de Chartres avec ses troupes, pour en faire le siége.
1360. Il campa dans la plaine de Brétigny, commune de Sours, à une lieue et demie de Chartres. Un orage terrible, accompagné de grêle d'une telle grosseur, qu'elle tuait hommes et chevaux, mit l'épouvante et la consternation dans son armée. Le monarque anglais, considérant cet événement comme une punition du ciel, fit vœu, en tournant

ses regards vers l'église de Chartres, qu'il appercevait de son quartier, d'accepter enfin la paix qu'il avait refusée, et de se retirer du royaume avec ses troupes. Il dépêcha aussitôt vers le dauphin qui était à Paris, lequel envoya des commissaires (1) qui se rendirent à Chartres. Le roi Edouard en nomma de son côté. Tous s'assemblèrent au hameau de Brétigny le premier jour de Mai 1360, où la paix fut conclue le 7 du même mois, dans un petit château qui sert aujourd'hui de grange. La publication, en forme de trève, qui en fut faite par le roi d'Angleterre, est datée du 7 Mai 1360, *et donnée à Sours*,

(1) Ces commissaires étaient Jean de Dormans, son chancelier, évêque de Beauvais; Foulques Bardoulz, évêque d'Avranches, chancelier du roi de Navarre; Jean de Melun, comte de Tancarville; Jean le Maingre, dit Boucicault, maréchal de France; Aimar, sire de Vigny; Jean Groslée; Renault de Groillons; Pierre de Ducmont, chevaliers; Simon de Bussy, premier président; Etienne de Paris, chanoine; Pierre de la Charité, chantre de Paris; Jean Dangerant, doyen de Chartres, et depuis évêque; Guillaume de Dormans, et Jean Desmarets, avocats au parlement; et Jean Maillard, bourgeois de Paris.

devant Chartres. Le même jour Edouard vint en cette ville, avec les principaux seigneurs de sa cour, entra dans l'église cathédrale, pour y faire ses dévotions, et visiter la sainte chasse.

Regist. cap.

Plusieurs historiens et géographes ont erré sur ce fait important de notre histoire. Parce qu'ils n'ont point trouvé sur les cartes qu'ils ont consultées un *Brétigny* près Chartres, ils se sont persuadés que le traité dont il sagit avait été fait à *Brétigny*, entre Paris et Montlhéry; ce qui est faux. Le Brétigny où la paix fut signée, est un hameau assez considérable de la commune de Sours. La plaine où l'armée anglaise était campée, et où elle essuya un si violent orage, est située entre ce hameau, le village de Sours et celui de Nogent-le-Phaye. Il est à remarquer que toutes les terres de cette plaine furent, en mémoire de cet événement, affranchies de la dîme qu'elles payaient alors; et qu'elles ont continué de jouir de cette exemption jusqu'au moment de la suppression totale des dîmes, au commencement de la révolution.

Le cardinal Guillaume d'Amy, depuis qu'il avait quitté l'évêché de Chartres, résidait habituellement à Avignon, où il mourut le 9 Juin 1360. Son corps fut apporté à Limoges, et déposé dans une chapelle de la cathédrale, où se voit son tombeau, sur lequel *on dit* qu'il s'est fait des miracles.

Souchet, Pintard, etc.

Le 21 du même mois de Juin mourut aussi l'évêque Simon Lemaye, qui avait désigné le lieu de sa sépulture dans l'église de Marmoutiers ; pour marquer, dit Souchet, l'affection qu'il avait toujours portée à la vie monastique de l'ordre de Saint-Benoît, qu'il avait professé, et dont il n'avait point discontinué d'observer la règle, même durant son épiscopat.

JEAN DANGERANT

1360.

Jean Dangerant, qui lui succéda, était fils de Hugues Dangerant, chambellan du roi Louis Huttin, et neveu de Louis de Vaucemain, ci-devant évêque de Chartres. Il était doyen de l'église de cette ville, et président en la chambre des Comptes, lorsque le pape Innocent VI, à la sollicitation du chapitre, le pourvut de l'évêché de Chartres, au

Souchet, etc.

mois de Septembre 1360 ; mais il n'en prit possession que plusieurs années après.

La paix de Brétigny, à laquelle avait assisté Jean Dangerant, ayant été solemnellement jurée à Calais, par les deux rois de France et d'Angleterre, le 25 Octobre 1360, le roi Jean remis en liberté vint à Chartres, au mois de Janvier ou Février suivant, rendre grace à Dieu de son heureuse délivrance.
Hist. chron. de Chartres. *Il y reçut agréablement cent pains blancs et un muid de vin, que le chapitre, en le saluant à son arrivée, lui présenta, suivant sa coutume de présenter du pain et du vin aux seigneurs passans ; ce qui*, dit-on, *avait rapport aux agapes des anciens chrétiens.*

1361. Les religieuses de l'Abbaye-de-l'Eau, qui s'étaient retirées à Chartres en 1361, à cause des guerres, et qui s'étaient logées dans une maison de la basse ville, habitée depuis par les Minimes, furent empêchées par le chapitre d'y faire le service divin, pour ne lui en avoir pas voulu demander la permission.

1364. Le roi Jean, qui était repassé en

Angleterre pour terminer entièrement ses affaires avec Edouard, fut attaqué d'une maladie qui l'emporta le 8 Avril 1364, à l'âge de 52 ans, dans l'hôtel de Savoie, hors les murs de Londres, en présence de ses quatre fils.

Il avait épousé deux femmes : la première, Jeanne, fille de Jean, roi de Bohême, en 1332, de laquelle il eut quatre fils : Charles, qui lui succéda; Louis, duc d'Anjou, comte du Maine; Jean, duc de Berry et d'Auvergne, comte de Poitou ; et Philippe, duc de Touraine et de Bourgogne : et quatre filles ; Marie, femme de Robert, fils aîné de Henri, duc de Bar; Jeanne, femme de Charles le Mauvais, roi de Navarre ; Isabeau, femme de Jean Galeas, premier duc de Milan ; et Marguerite, religieuse à Poissy.

La seconde femme était Jeanne, fille de Guillaume, comte de Boulogne, veuve de Philippe de Bourgogne, comte d'Artois, de laquelle il n'eut que deux filles, mortes jeunes.

CHAPITRE III.

Du Roi Charles V, dit le Sage, Comte de Chartres, et des Evêques de Chenac, d'Arcy, Dupuy et Fabry. Cérémonial observé à l'entrée des Evêques. Ravages occasionnés par le débordement de l'Eure.

CHARLES V, dit LE SAGE, dix-neuvième Comte.

1364. CE roi, successeur de son père au royaume de France et au comté de Chartres, sacré à Reims le 9 Mai 1364, s'acquit le nom de sage par sa conduite et son habileté dans ses négociations. En peu de tems il termina les guerres et appaisa les troubles qui désolaient la France.

1366. A peine les Chartrains commençaient à goûter les douceurs de la paix, qu'un débordement subit de la rivière d'Eure ravagea, le 24 Mai 1366, presque toutes les propriétés avoisinant cette rivière, et ruina une grande partie de la basse

ville, dont les débris de plusieurs maisons furent entraînés jusqu'à plus d'une lieue au-delà de l'enceinte des murs.

L'évêché de Chartres était demeuré vacant pendant six ans, à cause des troubles et des désordres de la guerre; ce qui avait empêché Jean Dangerant d'en prendre possession plutôt qu'en 1366. Il n'occupa ce siége que jusqu'au 17 Octobre 1368, qu'il fut transféré à l'évêché de Beauvais, laissant celui de Chartres en régale. *Souchet, Pintard.*

GUILLAUME DE CHENAC. — 1369.

Guillaume de Chenac, de la maison de Pompadour en Limosin, neveu de Guillaume de Chenac, évêque de Paris, patriarche d'Alexandrie, petit-neveu de Foulques de Chenac, aussi évêque de Paris, avait pris l'habit de l'ordre de Saint-Benoît dans l'abbaye de Saint-Martial de Limoges. Ayant été sécularisé, il fut fait bachelier en droit canon, ensuite abbé de Bèze au diocèse de Langres, et de Saint-Florent de Saumur. Le pape Urbain V lui conféra l'évêché de Chartres le 23 Septembre 1369, dont il prit possession par procureur le 7 Décembre.

1370. L'année suivante, Pierre Roger de Beaufort, cardinal, qui avait été chanoine et archidiacre de Blois en l'église de Chartres, fut élu pape sous le nom de Grégoire XI. Celui-ci attira bientôt auprès de lui l'évêque Guillaume de Chenac, en le faisant cardinal, et en lui donnant l'évêché de Mende, n'ayant possédé celui de Chartres que pendant deux années.

GARIN D'ARCY.

1371.

Souchet.

Le saint père fit choix de Garin d'Arcy, de Troyes en Champagne, pour remplacer le cardinal de Chenac dans l'évêché de Chartres, et lui en fit expédier les provisions le 8 Janvier 1371. Ce prélat d'un grand mérite avait été docteur en droit canon, auditeur du sacré palais, et trésorier de l'église de Reims.

Garin d'Arcy fut, suivant l'opinion de quelques écrivains, créé cardinal le 8 Juin 1372. Les affaires de l'église et du clergé, qui l'occupèrent assez longtems, l'obligèrent de différer son entrée solemnelle dans Chartres jusqu'au 17
1374. Avril 1374, qu'il la fit avec la pompe et les cérémonies alors usitées. Voici

l'ordre et la marche qui s'observait dans cette circonstance.

Dès que l'évêque était muni de ses provisions, il faisait prévenir le chapitre de sa nomination, et du jour qu'il avait choisi pour faire son entrée. Le jour précédent, il était obligé d'aller descendre et passer la nuit au monastère de Saint-Martin-au-Val, dans le faubourg Saint-Brice.

Au moment de cette arrivée dans cette maison, les députés du chapitre de Chartres allaient le saluer, et lui offrir en présent du pain et du vin. Le corps municipal s'y rendait aussi pour le complimenter, et lui offrir le vin de ville. Cela fait, l'évêque se retirait, et passait (ou devait passer) la nuit en prières dans l'église du couvent.

Le lendemain matin, les députés du chapitre revenaient encore le complimenter, et recevoir de lui le serment, qu'il prêtait sur les saints évangiles, de garder les anciennes coutumes de l'église de Chartres; de conserver les priviléges du chapitre, sur lesquels, en cas de doute, il devait s'en rapporter à ce

corps, ou à plusieurs chanoines, sauf les droits de l'église.

Cependant le clergé des paroisses et les corps ecclésiastiques séculiers et réguliers, venus en chapes à la porte méridionale de la ville, appelée de Saint-Michel, y attendaient le prélat. Celui-ci sortant de l'église de Saint-Martin, en bonnet carré, en camail et en rochet, venait à pied se revêtir de ses habits pontificaux, dans une chambre ou cabane en bois, préparée et décorée exprès, au pied de cette porte de la ville, où la municipalité se trouvait pour le haranguer.

Aussitôt qu'il était habillé, le clergé et tous les assistans entraient processionnellement dans la ville, passant par les rues de Saint-Michel, des Grenets et des Changes, toutes tendues de tapisseries. L'évêque, assis sur une chaise ou fauteuil, était porté par quatre barons obligés à ce service, comme vassaux de l'évêché, ainsi que nous l'avons observé. L'abbé de Saint-Jean marchait devant avec la crosse, comme faisant les fonctions de premier aumônier. Deux grands-

vicaires, aux côtés du prélat, tenaient le devant de sa chape.

Arrivé à la place du palais de justice, l'évêque montait dans la grande salle, où se trouvaient réunis les officiers du bailliage. Là il prêtait serment entre les mains du bailli, ou son lieutenant, de ne faire aucune chose qui pût préjudicier au comte, ni aux droits du comté, depuis érigé en duché.

Le cortége se remettait de suite en marche pour se rendre au parvis de la cathédrale, où les députés du chapitre attendaient l'évêque, les portes fermées: ils lui faisaient jurer de nouveau de maintenir les priviléges du chapitre.

Cela fait, le grand-chantre frappait de son bâton la principale porte, qu'on ouvrait à l'instant. On entrait dans l'église, où se trouvaient les chanoines en chapes, rangés sur deux lignes le long de la nef. On chantait le *Te Deum* en musique, durant lequel l'évêque était conduit au chœur, et installé dans sa chaire épiscopale. Ensuite il allait se placer dans une chaire de pierre, à côté de l'autel, où le doyen du chapitre

lui faisait une harangue en latin, après avoir donné la bénédiction au peuple.

La cérémonie était terminée par un grand festin donné par l'évêque aux officians, aux députés des corps, et aux seigneurs présens: la coupe dans laquelle il buvait, devait appartenir au sieur de la Plisse, qui, dans cette circonstance, lui servait d'échanson.

1374. Jean Dangerant qui, comme nous l'avons dit, avait assisté au traité de Brétigny, de la part du roi, et qui avait été depuis envoyé avec Arnault de Corbie, vers le duc de Bretagne, mourut dans son évêché de Beauvais, le 24 Janvier 1374. Garin d'Arcy ne vécut que deux années après lui, la mort l'ayant surpris le 10 Août 1376: son corps fut inhumé le lendemain dans l'église des Jacobins.

Hist. chron. de Chartres. Souchet.

EBLES DUPUY.

1376. L'élection que le chapitre fit aussitôt de la personne d'Ebles Dupuy, quoique absent, pour occuper la chaire épiscopale de Chartres, fut confirmée par le pape Grégoire XI, qui en fit expédier les provi-ions l'année suivante.

Ebles Dupuy était frère de Girard

Dupuy,

Dupuy, abbé de Saint-Florent de Saumur et de Marmoutiers; de Pierre Dupuy, appelé le cardinal de Marmoutiers, et de Gaillard Dupuy, évêque de Saintes.

Il s'appliqua d'abord au droit canon. *Souchet.* Le pape Clément VI, son parent, l'ayant attiré près de sa personne, le fit son chapelain, et le nomma chanoine de Chartres, le 12 Novembre 1354; depuis il fut sous-doyen, et ensuite doyen de la même église.

Promu à l'évêché de Chartres, il ne put s'y rendre et y faire son entrée que le 27 Janvier 1377, avec les cérémonies d'usage. Il n'occupa ce siége que fort peu de tems, étant décédé le 26 Février 1379. Néanmoins il trouva, dans ce court intervalle, le moyen de rebâtir à neuf le château de Pontgouin. Il fut inhumé dans le chœur de Saint-Jean-en-Vallée, hors la ville.

JEAN FABRY OU LEFEBVRE.

1380.

Jean Fabry, ou Lefebvre, fils de Barthélemi Lefebvre, natif de Douay en Flandre, s'était rendu recommandable dans l'ordre de Saint-Benoît. Il devint abbé de Saint-Wast d'Arras, en 1370,

et acquit l'estime du pape Clément VII, qui l'employa avec avantage dans les ambassades les plus marquantes, et dans les négociations qui furent proposées pour appaiser le schisme de l'église. Le saint père, en considération des services qu'il lui avait rendus, le nomma à l'évêché de Chartres, le 5 Mars 1380. Comme il avait pris le parti de ce pontife, il réfuta un écrit que *Liniano*, jurisconsulte boulonnais, avait fait en faveur d'Urbain VI, son compétiteur.

On attribue à Jean Fabry un catalogue historique des évêques de Chartres. Cet ouvrage, rempli de fables et d'anachronismes, fait remonter à l'an 32 ou 33 l'établissement du christianisme à Chartres; ce qui est d'une insigne fausseté.

Charles V étant mort le 16 Septembre 1380, des suites d'un poison lent, qu'on soupçonne lui avoir été donné par Charles le Mauvais, roi de Navarre, eut pour successeur à la couronne de France, et au comté de Chartres, Charles son fils aîné. Ce monarque avait fait, en 1366 et 1367, des fondations considérables dans l'église de Chartres.

CHAPITRE IV.

De Charles VI, roi de France, Comte de Chartres; sa démence. Peste dans le pays chartrain. Des Evêques Jean de Montaigu et Martin Gouges. Pélerinage et vœu singulier du Comte de Vendôme.

CHARLES VI, roi de France, vingtième Comte.

LA minorité et la frénésie de Charles 1380.
VI, qui parvint à la couronne avant l'âge de douze ans, mirent le comble aux malheurs de la France. Durant les troubles qui la désolèrent, sous le règne de ce prince incapable de gouverner, le chapitre de Chartres fit confirmer son droit de ressort immédiat au parlement de Paris : dans la suite il obtint *Lettres du 8*
du même monarque, qui fut voué à la *Août* 1401.
Vierge à cause de sa démence, le privilége de ne point contribuer aux frais *Lettres de*
des chevaux et charrettes destinés à 1413.
approvisionner l'armée du roi.

1388. *Souchu.* Le pays chartrain, ravagé par les guerres depuis 18 ans, fut affligé, en 1388, d'une peste qui emporta en très-peu de tems la plus grande partie des habitans de la ville, et obligea le reste, pour s'en garantir, de se retirer à la campagne.

1389. L'évêque Jean Fabry, qui résidait auprès du pape Clément VII, mourut l'année suivante, à Avignon, le 11 Janvier 1389. Ses grands emplois ne l'avaient point empêché de se rendre souvent dans son évêché, pour y veiller et y travailler par ses visites, par ses prédications, et même par les confessions auxquelles il se faisait un devoir de vaquer. Louis, duc d'Anjou, couronné roi de Naples, l'avait choisi pour son chancelier. La paix entre le roi Charles VI et le duc de Bretagne fut négociée par ce prélat. *Hist. chron. de Chartres.*

JEAN DE MONTAIGU.

1389. Jean de Montaigu, chanoine de Chartres et archidiacre de Blois, trésorier de l'église de Beauvais, conseiller au parlement de Paris, et camérier du pape Clément VII, fut par ce pontife nommé à l'évêché de Chartres, le 29

Janvier 1389. Ce prélat était fils de Girard de Montaigu, chambellan de Charles VI, et de Biette de Cassinel, sœur de Ferry, évêque d'Auxerre, qui fut depuis archevêque de Reims. Il eut *Souchet.* pour frère Jean, seigneur de Montaigu et de Marcoussy, lieu où il fit bâtir un couvent de Célestins. On sait que ce même Jean de Montaigu, qui était vidame de Laon, et grand-maître de la maison du roi, eut la tête tranchée le 17 Octobre 1409, à la sollicitation du duc Jean de Bourgogne.

Jean de Montaigu, notre évêque, qui avait pris possession de son évêché par procureur, le 22 Février 1389, ne se rendit à Chartres qu'en 1394, pour s'y *Procès-verb.* faire introniser. Il fit ce voyage à *du 12 Octob.* l'occasion de celui du roi Charles VI, *1394.* qui alors vint en dévotion à l'église cathédrale de Chartres.

En la même année 1394, un concile 1394. national s'assembla dans la ville de Chartres, où il fut arrêté qu'en France on ne reconnaîtrait point pour pape Pierre de Lune, élu par ses partisans à Avignon, le 28 Septembre 1394, sous

le nom de Benoît XIII, à la place de Clément VII, depuis peu décédé; et que l'on tiendrait pour Boniface IX.

Des religieux Augustins étant venus à Chartres, pour s'établir dans le faubourg de la porte Guillaume, proche le pont de la Motte, sans demander le consentement et la permission usités en pareil cas, en furent empêchés, et obligés de se retirer. Une ordonnance de l'évêque Jean de Montaigu, du 24 Septembre 1396, leur fit défense de passer outre, et de bâtir une maison conventuelle.

1395. En l'année 1395, la pointe du gros
1396. clocher de la cathédrale, menaçant ruine, fut démolie d'environ 20 pieds au-dessous de la pomme, et rebâtie à neuf. En 1396 on y ajouta des cercles de fer.

Registres de l'Œuvre de N. D.

Le schisme qui divisait l'église, et les guerres continuelles qui affligeaient la France, nous ont ôté la connaissance des événemens qui peuvent avoir eu lieu dans le pays chartrain pendant dix à douze années. On remarque seulement
1404. qu'au mois de Juillet 1404, le chapitre

provincial des Jacobins s'assembla, pour la première fois, dans leur couvent de Chartres.

Sur la fin du mois d'Août 1406, Jean de Montaigu fut transféré par le pape de l'évêché de Chartres à l'archevêché de Sens, à la place de Guillaume de Dormans, décédé le 2 Octobre précédent, et qu'on croit avoir été tué par les Anglais, pour avoir tenu le parti du roi de France. 1406.

Jean de Montaigu avait dédié l'église de Saint-Martin-le-Viandier, et béni un terrain donné par Guillaume Barbou, bourgeois de Chartres, pour servir de cimetière. Ce prélat ambitieux et remuant périt en 1415, à la bataille d'Azincourt. » On le vit tour-à-tour, » dit le président Hénault, évêque de » Chartres, président des Comptes, » archevêque de Sens, chancelier de » France ; il présida une assemblée » du clergé, et enfin il quitta l'état » ecclésiastique, et alla se faire tuer à » Azincourt ».

Le chapitre, après la translation de Jean de Montaigu, avait élu Pierre de

Maisons, pour lui succéder à l'évêché de Chartres ; mais le pape Benoît XIII en ayant pourvu Martin Gouges, à la recommandation du duc de Berry, il le maintint, et le fit introniser le 5 Août 1408. Charles VI qui, dès l'année 1392, avait été attaqué de folie, se trouvait incapable de conduire les affaires de l'état ; ce qui donna lieu à ses oncles de reprendre le gouvernement du royaume, avec la régence, que Louis duc d'Orléans prétendait devoir lui être déférée.

MARTIN GOUGES.

1407.

Les états-généraux s'étant assemblés, accordèrent la régence à Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, préférablement au frère et aux autres oncles du roi. Cette préférence fit naître une telle inimitié entre les maisons d'Orléans et de Bourgogne, que Jean, fils du feu duc Philippe, succédant à la haine de son père, fit massacrer Louis, duc d'Orléans, la nuit du 24 Novembre 1407, dans la rue Barbette, à Paris, comme il venait de visiter la reine qui était en couche.

Cet événement mit toute la France en combustion. Les princes et les

seigneurs se divisèrent en deux partis puissans. L'Anglais, profitant de cette mésintelligence ; prétextant d'appuyer les justes plaintes de Valentine de Milan, duchesse d'Orléans, qui demandait vengeance de la mort de son mari, fit une descente en France avec une armée nombreuse. Le meurtrier était trop puissant. Le roi n'était pas en état d'en faire justice. Pour éviter la ruine entière du royaume, on lui conseilla de faire expédier des lettres d'abolition en faveur du duc de Bourgogne. Les deux partis ne laissèrent pas de faire agir leurs troupes. Enfin, on fit des propositions de paix, dont la duchesse d'Orléans fut tellement irritée, qu'elle en mourut de douleur, le 14 Décembre 1408. Ses enfans, orphelins et sans appui, se virent forcés de consentir à une réconciliation avec l'assassin de leur père.

La ville de Chartres fut choisie pour l'assemblée qui devait avoir lieu à ce sujet. Le roi, la reine et toute la cour s'y rendirent avec le prévôt des marchands de Paris, et plusieurs conseillers du parlement : le traité de pacification fut *Souchet, Pintard, etc.*

arrêté, et toutes choses disposées pour son exécution, au 3 Mars 1409.

1409. Le duc de Bourgogne, qui s'arrêta en passant à Gallardon, avec les comtes de Saint-Pol et de Vendôme, se rendit *Ibid.* au jour assigné dans Chartres, où il fit entrer cinq cents hommes de pied et deux cents chevaux. Il se logea avec sa suite dans le cloître de Notre-Dame. Le jeune duc d'Orléans et le comte de Vertus, son frère, s'y trouvèrent aussi.

Souchet, Pintard. On dressa dans l'église cathédrale un amphithéâtre qui prenait depuis le milieu de la nef jusqu'au-dessus du jubé. On le ferma de toutes parts avec des planches, afin d'ôter au peuple la vue de ce qui devait s'y passer. Le roi se plaça sous un dais, près du crucifix. La reine, le dauphin et la dauphine, fille du duc de Bourgogne ; les rois de Sicile et de Navarre ; les ducs de Bourbon et de Berry ; le cardinal de Bar, et le marquis de Pont, son frère ; l'archevêque de Sens, l'évêque de Chartres, avec les autres prélats, et beaucoup d'autres seigneurs, prirent les places qui leur étaient destinées aux côtés et derrière

le dais de Sa Majesté. Les enfans du duc d'Orleans furent placés entre les princes, du côté droit. Le duc de Bourgogne monta dans le jubé. Tous, excepté le roi, se levèrent à son passage, pour le saluer, et aussitôt se remirent sur leurs siéges.

Le duc, arrivé aux pieds du monarque, se mit à genoux; et, par l'organe de son avocat, ensuite par le sien, pria le roi de calmer son indignation, et de le remettre en ses bonnes graces, répétant ces paroles: *Sire, je vous en prie.*

Tous les princes présens, se mettant aussi à genoux, joignirent leurs prières à celles du duc; alors le roi lui dit: *biau cousin, nous vous accordons votre requiete, et vous pardonnons tout:* le duc, s'adressant ensuite aux enfans d'Orléans, les pria d'oublier le passé, d'abandonner tout esprit de vengeance et de ressentiment: à quoi ils ne répondirent rien. Le roi leur commanda, dit Souchet, d'accorder la requête du duc; ce qu'ils firent en apparence, pour ne pas désobéir à Sa Majesté, *mais plus des lèvres que du cœur:* cependant

on chercha à les rapprocher, en les faisant embrasser, en les engageant à vivre désormais en bonne intelligence et amitié; ce qu'ils promirent et jurèrent sur le livre des évangiles, que le duc de Bar leur présenta.

Abrég. chron. d l'histoire de France.

Ainsi se termina la réconciliation de ces deux maisons, qui, comme l'observe le président Hénault, ne fut que simulée. On avait, pour cimenter cet accommodement, stipulé le mariage du comte de Vertus avec une fille du duc de Bourgogne. Ce duc se retira le même jour à Gallardon, et de là se rendit dès le lendemain à Paris. Les enfans d'Orléans prenant une route opposée, se dirigèrent vers Blois.

L'évêque Martin Gouges, dès le commencement de son épiscopat, avait été arrêté par l'ordre du roi, pour avoir tenu le parti du duc d'Orléans, et conduit au châtelet de Paris, avec Jean de Montaigu, grand-maître de l'hôtel. Ce prélat fut ensuite banni du royaume, comme ennemi de l'état; mais il fut rappelé après l'exécution du grand-maître. Le roi avait cependant fait saisir le

temporel de son évêché, et déclaré la régale ouverte au mois de Mars 1411. 1411.
Il fit confisquer aussi les revenus de quelques chanoines, enveloppés dans la même disgrace. 1412.

L'année suivante, le roi ayant été *Souchet.*
averti que les princes ligués contre lui s'étaient retirés à Bourges, avec le duc de Berry, partit au mois de Mai de Paris, pour les y aller assiéger. Martin Gouges, qui était de cette ville, s'y était retiré. Ce siége commença le 9 Juin; la paix ayant été conclue le 15 Juillet suivant, notre évêque eut main-levée de la régale; cependant il ne revint pas alors dans son diocèse; il s'en alla à Lusignan en Poitou, où les affaires du duc de Berry, à qui il était attaché, l'appelaient.

Le duc, voyant que ce prélat ne pouvait résider paisiblement dans son diocèse, vu les traverses et les difficultés que lui suscitait le duc de Bourgogne, pria le pape de le transférer ailleurs. Le saint père lui offrit l'évêché de Mende, qu'il ne voulut pas accepter.

Au mois d'Octobre 1414., il revint 1414.

à la cour avec le duc de Berry ; mais il ne parut pas à Chartres, à cause des troupes qu'y entretenait le bâtard de Bourbon. Il devint dans la suite chancelier du duc de Guyenne, et fut transféré à l'évêché de Clermont, qu'il occupa jusqu'à son décès arrivé en 1444. Il avait été chancelier de France depuis 1424 jusqu'en 1428, excepté durant un intervalle de quatre mois, en 1424.

1414. Martin Gouges eut une contestation avec son chapitre, au sujet d'une porte que ce prélat avait fait ouvrir au bout de l'ancien marché aux Chevaux, vis-à-vis la rue Muret. Le chapitre prétendait que l'évêque ne devait avoir dans son hôtel qu'une seule entrée, celle du côté du cloître : ce qui donna lieu à une transaction par laquelle les chanoines consentirent l'ouverture de cette porte, à condition qu'il serait établi un portier *en titre d'office*, pour garder la principale porte, donnant sur le cloître ; *que cet office relèverait en fief de l'évêché*, et que celui qui en serait titulaire aurait le droit de nommer un appariteur.

L'office dont il s'agit tomba dans la suite entre les mains de personnes nobles, qui le possédèrent jusqu'à l'extinction qu'en fit l'évêque Ferdinand de Neuville, en en remboursant le prix au seigneur de Soulaires, dernier propriétaire.

Il ne faut pas être surpris de voir un office de portier devenir une propriété féodale. Chez les seigneurs, tant laïcs qu'ecclésiastiques; dans les monastères et communautés religieuses, non-seulement ces emplois, mais encore ceux de sacristain, de bedeau, de cuisinier, d'aide de cuisines, etc., etc., le devinrent aussi. Le féodisme, régime monstrueux qui s'était introduit sous les règnes des descendans de Charlemagne, atteignit le corps social jusque dans ses plus petites ramifications. Il se glissa dans tous les usages, les coutumes et les pratiques de la vie humaine: les choses corporelles et incorporelles; les droits fictifs et imaginaires; les fonctions, les actions, les facultés, les arts, les métiers, les professions mécaniques furent érigés en fief: tout devint féodal:

Système sur l'orig. des fiefs.

le royaume fut obligé de suivre le torrent; de s'assimiler aux fiefs, et de s'en constituer le terme. Il était réservé à notre siècle de faire disparaître jusqu'au moindre vestige d'un régime aussi bizarre et aussi absurde.

Le comte Louis de Vendôme, seigneur d'Epernon et de Mondoubleau, *s'étant trouvé*, dit le chanoine Pintard, *en de grands périls de sa vie à la guerre, et ensuite dans une rude prison de vingt mois, dont il échappa sans doute par une protection visible de la Sainte Vierge, à laquelle il s'était voué, vint à Chartres lui rendre ses actions de graces, et s'acquitter de son vœu.* Il y arriva le dernier jour de Mai 1414, veille de l'Ascension : ayant rencontré la procession ordinaire du jour, qui rentrait dans la ville par la porte des Epars, il mit pied à terre avec ses gens, et suivit le clergé jusque dans l'église Notre-Dame.

Hist. chron. de Chartres.

V. Souchet.

Le lendemain, pour satisfaire entièrement au vœu quil avait fait, il se trouva à l'entrée de l'église, après Matines, *nud en chemise, tenant une torche*

torche ardente du poids de cinquante livres ; et demeurant à genoux sur les degrés du grand portail, il déclara publiquement de quelle manière, par l'intercession de la Sainte Vierge, il avait été délivré des périls de sa vie, et dégagé de sa prison ; et comment il avait été forcé de faire l'abandon de tout ce qu'il avait. S'étant relevé, il entra l'église, et présenta sa torche devant l'image de la Sainte Vierge. Il fit prendre des cierges à tous les gens de sa suite, qui les portèrent allumés durant les prières qui furent récitées et chantées par les prêtres et les musiciens de la cathédrale. *Reg. cap.*

De là il s'en alla, toujours en chemise, dans la chambre capitulaire, où, en présence de tous les chanoines assemblés, il fit plus au long *le dénombrement des graces qu'il avait reçues du Ciel, par l'entremise de la mère de Dieu, à laquelle il dévouait entièrement sa personne.* Et, pour marque de sa reconnaissance, il fonda à perpétuité une messe solemnelle, qui devait se chanter tous les ans, le lendemain des cinq fêtes *Ibid.* *Acte de fond. du 20 Juin 1413.*

principales de la Vierge, avec un *dè profundis* devant la chapelle qu'il était dans l'intention de faire bâtir dans l'église; et en outre, une messe, tous les ans, pendant sa vie, laquelle serait convertie en un obit annuel après sa mort, et le jour qu'elle arriverait. Ce n'est pas tout: en témoignage de son vœu, il donna un gros cierge, *composé de neuf joints ensemble*, pour brûler jour et nuit devant l'image de la Vierge.

La peur qui s'était emparée du comte de Vendôme (1), lorsqu'il tomba au pouvoir de l'ennemi, dût être grande, si l'on en juge par l'appareil, le cérémonial et la dépense qui signalèrent cet étrange pélerinage.

Cette fondation, pour laquelle le comte de Vendôme assigna au chapitre des revenus considérables en rentes sur ses terres, fut confirmée par acte du 20 Juin 1413; et la chapelle fut bâtie telle qu'elle subsiste encore dans un des bas-côtés de la cathédrale, à droite en entrant, hors œuvre.

---

(1) Ce comte, nommé *Louis Bourbon*, est la tige de la branche de *Bourbon-Vendôme*, dont est descendu Henri IV.

On y voyait autrefois, dans l'intérieur, les statues, en petit, du comte de Vendôme et de Blanche de Roussy, sa femme, adossées à la muraille qui se trouve en face de l'autel. On voyait aussi leurs figures, et celles de plusieurs princes de leur maison, peintes sur les vitraux; entr'autres, celles de Jacques de Bourbon, comte de la Marche, de Castre, etc., grand chambellan de France; et de sa femme Jeanne, reine de Naples. Toutes ces figures ont été enlevées (1) ou mutilées pendant la révolution.

Deux autres figures en pierre, très-bien sculptées, se voient encore à l'extérieur de cette chapelle, et dont Maufaucon donne la gravure, comme étant celles de Louis Bourbon, comte de Vendôme, et de Blanche de Roussy, sa femme. Nous croyons que cet auteur s'est trompé. Ces deux figures, plus grandes que nature, nous paraissent plutôt être celles de Jacques de Bourbon, qu'on a repré-

(1) On voit cependant encore, sur une partie du vitrage, la figure de Jeanne, reine de Naples. Derrière, dans un lointain, on apperçoit celle de Jacques de Bourbon, son mari, vêtu en cordelier, à genoux, et priant dans le désert.

senté *en habit de cordelier;* et celle de Jeanne, reine de Naples, sa femme, ayant *une couronne sur sa tête;* attributs qui ne pouvaient convenir à Louis de Bourbon, comte de Vendôme, ni à Blanche, sa femme.

On sait que *Jacques de Bourbon*, frère de Louis de Bourbon, épousa, en 1415, Jeanne deuxième du nom, reine de Naples. Ne pouvant résister à son humeur acariâtre, et outré de sa conduite scandaleuse, il la fit enfermer dans son appartement. Les nobles, plus attachés à leur reine qu'à Jacques de Bourbon, la délivrèrent de sa prison : ce qui força ce prince à se retirer du royaume de Naples. Il revint en France, *et*
1415. *se fit cordelier* à Besançon, où il mourut le 24 Septembre 1438.

Martin Gouges, qui n'avait résidé que très-rarement à Chartres depuis sa prise de possession, y avait laissé pour suffragant Nicolas, évêque d'Argos, jusqu'en l'année 1415, qu'il fut transféré à Clermont.

CHAPITRE V.

Des évêques de Boisgiloux, Jean de Fretigny, Robert Dauphin, Thibaut Le Moine et Pierre Bêchebien. Chartres passe au pouvoir des Anglais : revient sous la puissance de Charles VII. Enlèvement du saint prépuce de l'abbaye de Coulombs. Complot pour livrer la ville de Chartres aux Bourguignons.

PHILIPPE de BOISGILOUX

1417.

La translation de Martin Gouges à l'évêché de Clermont mit le chapitre dans le cas de procéder à l'élection d'un nouvel évêque : ce qu'il fit, le 4 Septembre 1415, après en avoir obtenu la permission du roi. Le choix tomba sur Philippe de Boisgiloux, conseiller d'Etat, chanoine et archidiacre de Blois.

L'élection ayant été confirmée par le roi, et les provisions expédiées, l'archevêque de Sens, comme métropolitain, y donna son consentement ; parce qu'en ce tems, le schisme qui divisait l'église, dispensait les évêques de se pourvoir devant le pape, pour obtenir la confir-

mation de leur élection. Ils avaient seulement recours au métropolitain.

Quoique Philippe de Boisgiloux ne fût pas encore ordonné, ses grands-vicaires ne laissèrent pas de convoquer, le 23 Octobre de la même année, le synode des curés du diocèse, dans l'église cathédrale.

Il fut sacré bientôt après, le 21 Janvier 1416, par l'évêque de Paris, dans sa
1416. chapelle, en présence des évêques
1417. d'Orléans et de Meaux, et prit possession en personne, le 1.er Juillet 1417. En faisant son entrée, il eut la morgue de ne pas vouloir monter au palais de justice, selon la coutume. Il se contenta d'entrer dans la cour, où il prêta, sur une grosse pierre, le serment qu'il était obligé de faire au comte de Chartres. Ce comte, comme on l'a vu, était Charles VI, roi de France, dont l'état presque continuel de démence ne lui permettait guère de faire respecter son autorité.

Les factions, les guerres civiles qui agitaient le royaume, semblaient suivre les révolutions périodiques de la maladie de ce malheureux prince : tantôt elles

se ralentissaient, tantôt elles acquéraient de nouvelles forces. Le connétable d'Armagnac, profitant de ces troubles, s'était emparé de sa personne, de celle du dauphin, et s'était rendu maître de la ville de Paris, pour soutenir le parti de la maison d'Orléans.

La reine, reléguée à Tours, embrassa celui du duc de Bourgogne, cherchant à couvrir son mécontentement du prétexte de demander la liberté du roi. Cette princesse dénaturée, se dévouant entièrement aux ennemis de son mari et de son fils Charles, troisième dauphin, toutes les villes se virent contraintes de céder à l'un ou à l'autre des deux partis qui divisaient la France.

La reine, en se retirant de Paris avec 1417.
sa fille Catherine, passa par Chartres, où elle s'arrêta avec le duc de Bourgogne, venu exprès à sa rencontre. *Hélion Jacqueville*, gouverneur de cette ville, *Histoire de Chartres. M. S.*
les y avait fait introduire par trahison, et contre le vœu des habitans, qui voulaient rester attachés au roi, leur légitime souverain. La présence de la reine les empêcha toutefois d'opposer de la résistance.

La ville de Chartres, à ce moyen, fut livrée au duc de Bourgogne, par le traître Jacqueville, qui se promettait bien de vexer et de rançonner ses habitans. En effet, il fit aussitôt emprisonner les principaux d'entr'eux; notamment ceux qu'il soupçonnait d'être opposés à ses coupables desseins; provoquànt la mort des uns et la confiscation du bien des autres, afin de s'emparer des fortunes les plus marquantes. Leur ruine s'en serait infailliblement ensuivie, si un brave gentilhomme Picard, nommé *Hector de Saveuse*, ne les eût délivrés de ce gouverneur. Hector lui suscita ce qu'on appèle une querelle d'Allemand, afin de l'obliger à se battre. Jacqueville, dont la lâcheté égalait la scélératesse, refusa le cartel qui lui fut proposé, et se réfugia dans l'église cathédrale, se croyant en sûreté à l'ombre des immunités du chapitre ; mais il en fut aussitôt retiré de force par les gens d'Hector de Saveuse, qui, après l'avoir fait conduire, ou plutôt traîner dans le cloître, le tua de sa propre main. *Ainsi, les honnêtes gens qu'il per-*

sécutait en leurs corps et en leurs biens, furent délivrés et rendus à la liberté. *Hist. chron. de Chartres.*

L'année suivante, la ville de Chartres fut remise aux Anglais, par Philippe, fils du duc de Bourgogne, en exécution du traité fait avec eux, pour venger la mort de son père, assassiné à Montereau-Faut-Yonne, le 10 Septembre, par Tanneguy Duchâtel, en présence de Charles, dauphin du royaume. 1418.

Il ne fallait rien moins que ce traité pour achever la ruine de la France. Les Anglais et les Bourguignons réunis s'emparèrent de Paris et des autres principales villes de France; et ils seraient parvenus à soustraire de l'obéissance du roi tout le reste du royaume, sans la paix honteuse qu'on fut obligé d'accepter d'eux, en 1420, en concluant le mariage de Catherine de France, fille de Charles VI, avec Henri V, roi d'Angleterre.

Par ce traité de paix, le roi de France nomme, pour son héritier à la couronne, Henri, son gendre, à condition qu'il ne porterait le titre de roi de France qu'après la mort de son beau-père, et que cependant il aurait le titre

de régent de France, avec le gouvernement des affaires de l'Etat; qu'à ce moyen, les deux royaumes de France et d'Angleterre, désormais réunis, seraient tenus par Henri et ses successeurs, à l'exclusion du dauphin, légitime fils, et héritier de Charles VI.

JEAN DE FRETIGNY

1418.

Philippe de Boisgiloux étant décédé le 21 Septembre 1418, le chapitre lui nomma pour successeur Jean de Fretigny, archidiacre de Blois, neveu de Pierre de Fretigny, et frère de Louis, cardinal de Sainte-Cécile, et de François de Fretigny, archevêque de Narbonne.

Mais ce prélat avait pour compétiteurs et aspirans à l'évêché de Chartres, Jourdain, cardinal des Ursins, évêque d'Albe, légat en France; et Robert Dauphin, abbé de Thiron, fils de Bérault Dauphin, originaire d'Auvergne. Jean de Fretigny était protégé par le roi d'Angleterre, dont il avait embrassé le parti; Robert Dauphin, par le roi de France; et le cardinal des Ursins, par le pape Martin V. Ce dernier se détermina à faire l'abandon de ses prétentions, et se contenta d'accepter l'archidiaconé de Blois.

Cependant le roi avait donné le temporel de la régale, ouverte par le décès de Philippe de Boisgiloux, aux habitans de Chartres, suivant ses lettres-patentes données à Paris, le 13 Février 1419. 1419.

Jean de Fretigny se voyant troublé dans la possession de son évêché, fut obligé d'aller à Rome solliciter contre ses parties adverses. Il plaida lui-même devant le saint père, et gagna sa cause. S'en étant revenu à Chartres, muni de la sentence rendue à son profit, et de la bulle de confirmation de son élection, il prit possession le 2 Juillet 1420. Pour 1420. faire son entrée, il se rendit au monastère de Saint-Père, et non à celui de Saint-Martin-au-Val, dont la maison avait été ruinée par les guerres, et parce que les Armagnacs, c'est-à-dire ceux de la faction d'Orléans, occupaient les environs de la ville.

Malgré qu'il eût eu gain de cause à 1422. la cour du pape, il paraît, par des actes des années 1422 et 1425, qu'il ne demeura pas sitôt paisible possesseur de son évêché; et que Robert Dauphin,

Acte du Synode du 22 Oct. 1422.

Acte de l'ég. de S. Médard de Château-dun, du 30 Juillet 1422. qui avait prêté le serment de fidélité entre les mains du roi, en qualité d'évêque de Chartres, le 23 Janvier 1422, cherchait à le troubler sans cesse dans l'exercice de ses fonctions et dans la collation des bénéfices : celui-ci se croyait d'autant mieux fondé, qu'il ne paraît pas que Jean de Fretigny eût satisfait à ce devoir envers son légitime souverain.

Charles VI, que le dérangement de son cerveau avait rendu le jouet de tous ceux qui pouvaient s'emparer de sa personne, finit sa vie et son déplorable règne dans l'hôtel de Saint-Pol à Paris, le 22 Octobre 1422. Il avait régné et tenu le comté de Chartres pendant quarante-deux ans un mois.

CHARLES VII, roi de France, vingt-unième Comte.

Charles VII était au château d'Espailly en Auvergne, lorsque son père mourut, et qu'il en apprit la nouvelle.

1422. Les Anglais et les Bourguignons tenaient alors les meilleures places du royaume. Henri VI, roi d'Angleterre,

avait été proclamé roi de France dans Paris. Le fort de la guerre se trouva dans le pays chartrain, à cause du voisinage de Paris et de la Normandie, dont les Anglais étaient les maîtres. *Souchet, Pintard, etc.*

La ville de Chartres était alors molestée, d'un côté, par une forte garnison anglaise, et, de l'autre, par les partis d'Orléans et de Blois, qui la serraient de près; qui ruinaient son commerce, en interceptant le passage des marchandises et des vivres, et réduisaient ses habitans à la dernière misère. 1425.

L'état était gouverné par Tanneguy Duchâtel, par Martin Gouges, naguère évêque de Chartres, et par Jean Louvet, président de Provence, beau-père de Jean, bâtard d'Orléans.

Dans ces circonstances, le comté de Chartres fut cédé en 1425, par Charles VII, à Louis de Bourbon, comte de Vendôme, le même qui fit tant de fondations à l'église de Chartres, et qui y fit bâtir une chapelle. Cette cession avait, dit-on, pour objet de faciliter son mariage avec Jeanne de Châtillon, veuve de Bertrand Duguesclin. Cet

engagement ne paraît avoir eu aucun effet, le mariage ne s'étant pas accompli : au moyen de quoi le roi rendit au comte les vingt mille écus d'or, prix de la cession.

Généal. de S.te-Marthe.

Le pays chartrain se trouva dans une grande perplexité, à l'occasion de l'enlèvement d'une relique, à laquelle les femmes avaient beaucoup de dévotion. En ce tems-là, dit Souchet, un grand concours de peuple se portait à l'abbaye de Coulombs, *pour vénérer le saint prépuce, ou circoncis de Notre-Seigneur.* Les jeunes femmes stériles y faisaient des neuvaines, pour avoir des enfans : celles qui se trouvaient enceintes, se persuadaient, en allant le visiter, qu'elles éprouveraient du soulagement dans les douleurs de l'enfantement.

Souchet. Histoire de Chartres.

Henri V, roi d'Angleterre, ayant entendu parler des miracles qui s'opéraient par la vertu du saint prépuce, s'était emparé, lorsqu'il était en France, du reliquaire où il était enfermé, et l'avait, de son vivant, envoyé en Angleterre, pour le faire baiser à Catherine de France, sa femme, qui

était fort avancée dans sa grossesse ; ce qui avait jeté la consternation dans le monastère, et sur-tout parmi les femmes du canton, qui ne voyaient pas sans peine disparaître un si précieux dépôt. Cependant la relique ayant fait merveille, puisque la princesse accoucha heureusement, fut soigneusement rapportée en France ; mais Henri l'avait fait mettre dans la sainte chapelle de Paris, craignant qu'en la rendant aux moines de Coulombs, elle ne se trouvât dérobée ou perdue, à cause de la guerre qui désolait le pays. Les religieux se voyant privés de ce trésor, et frustrés des oblations qu'on avait coutume de leur apporter, firent grand tapage. Ils députèrent en 1426, 1426.
après la mort de Henri V, auprès du duc de Bethfort (décoré du titre de régent de France, pour l'Angleterre), afin de réclamer le saint prépuce. Le duc ne voulut pas le faire rendre : toutefois il ordonna que le reliquaire serait déposé à l'abbaye de Saint-Magloire, sous la garde des religieux de Coulombs, qui pourraient l'exposer à la vénération publique, et recevoir les oblations qui

seraient offertes, jusqu'à ce qu'il en fût autrement ordonné. Le cas était fort embarrassant, et demandait de sérieuses réflexions. Quoiqu'il en soit, les moines, à force de sollicitations, parvinrent à leurs fins. La relique fut rapportée à Coulombs, où elle a continué d'être révérée jusqu'à la suppression de l'abbaye.

Souchet, de qui nous tenons ces détails, et qui en fait une affaire majeure, entre dans une grave et sérieuse digression, pour prouver qu'il n'y a point à douter de la réalité de ce prépuce de Notre-Seigneur. On objecte, dit-il, qu'il se trouve en divers autres lieux, particulièrement dans l'église de Saint-Jean de Latran à Rome; dans celle du Puy en Auvergne, et dans celle d'Hildesheim en Allemagne; à l'abbaye de Charroux; et sur-tout à Anvers, *où il y a une belle confrérie au nom du saint et sacré prépuce de Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui y a été envoyé de Jérusalem environ l'an* 1100, *par Godefroy de* Bouillon, *duc de Lorraine.* Pour mettre tout d'accord, il répond : *on peut dire que ces églises ont*

ont chacune quelque parcelle de ce circoncis, mais non le tout: comme à Rome, en l'église del populo, *ils disent qu'ils ont le bout du nombril de Notre-Seigneur; c'est-à-dire, l'extrémité d'icelui seulement, le reste pouvant être ailleurs.*

C'est avec de pareilles niaiseries qu'on abusait de la crédulité du peuple, tandis qu'on le laissait croupir dans une ignorance crasse sur les préceptes et la morale sublime de sa religion.

En l'année 1430, l'archevêque de Sens manda à l'évêque Jean de Fretigny, son suffragant, de faire nommer des députés tant du chapitre que des autres corps ecclésiastiques, pour assister au concile national qui devait se tenir à Sens, et qui fut transféré à Paris. Le chapitre, prétendant ne pas dépendre de l'archevêque, n'y voulut point envoyer de députés. Il se contenta d'adresser des mémoires, qui furent très-mal accueillis au concile, et contre lesquels il fut verbalisé. Les chanoines de Chartres, qui ne se souciaient pas plus de l'autorité du concile que de celle du métropolitain, se rendirent appelans du

1430.

Souchet.

Acte d'appel de Juillet 1430. verbal, comme d'un grief attentatoire à leurs franchises et immunités.

Le roi Charles VII, à qui il ne restait de toute la France que le Poitou, la Touraine, le Berry et le Languedoc; à la veille d'être entièrement dépouillé de ses états, reçut un secours bien faible en apparence, mais bien extraordinaire. Ce fut par le courage de la célèbre *Jeanne d'Arc*, dite la Pucelle d'Orléans, simple paysanne du village de Domrémi près Vaucouleurs. Cette fille âgée de 18 ans, se croyant inspirée de Dieu, alla trouver Charles VII à Chinon, lui promit de faire lever le siége d'Orléans, et de le faire sacrer à Reims.

Dans un moment de désespoir, on saisit avidement tout ce qui tient du merveilleux. On profita donc de l'impression que l'enthousiasme de cette jeune fille pouvait faire sur l'esprit du soldat, en la mettant à la tête des troupes. Son audace, que l'on cherche à entretenir, se communique à toute l'armée, et change subitement la face des affaires. Les Anglais sont battus, et obligés de lever le siége d'Orléans:

poursuivis par le comte de Richemont, ils sont entièrement défaits à la bataille de Patey, où le fameux Talbot est fait prisonnier. Auxerre, Troyes, Châlons, Soissons, Compiègne, etc., se rendent au roi. Reims lui ouvre ses portes, et il est sacré le 17 Juillet 1429.

Beaucoup d'autres villes se soumettent à l'obéissance de leur légitime souverain. Les partisans des Anglais et des Bourguignons diminuaient de jour à autre. Plusieurs habitans de (1) Chartres, fidelles envers le roi Charles VII, et qui entretenaient une correspondance secrète avec l'armée française, aux ordres du bâtard d'Orléans, comte de Dunois, depuis duc de Longueville, avaient formé le projet de livrer la ville; projet qu'ils exécutèrent le 20 Avril 1432, 1432.
avec autant de ruse que d'adresse, en faisant entrer par la porte St.- Michel des charrettes chargées d'aloses et autres marchandises, conduites par des soldats

(1) Parmi ces habitans fidelles, on peut citer *Regnault*, chanoine et grand-archidiacre; *Champrond*, chanoine; *Jean Sarazin*, religieux jacobin; *Jean Lesueur*, dit *Conseil*, et *Guillemin Bouffineau*, dit *le Petit-Guillemin*.

déguisés en charretiers. Ceux-ci s'étant arrêtés sous la porte, amusèrent la garde par des propos et par des présens de poisson : ce qui donna le tems aux Français, qui se tenaient en embuscade à peu de distance, de s'introduire dans la place, après avoir égorgé cette garde, et de surprendre la ville et la garnison.

Un Dominicain nommé *Sarazin*, qui était du complot, s'était chargé de faire une prédication à l'heure prise pour l'exécution. Il eut soin de choisir un sermon intéressant, qu'il annonça dès la veille, afin d'attirer un plus grand nombre d'auditeurs. La prédication se fit au couvent des Jacobins, lieu fort éloigné de la porte Saint-Michel, qui devait être attaquée. Cependant le bâtard d'Orléans, Gaucourt, d'Estouteville, d'Illiers, Lahire et de Felins, à la tête de quatre mille hommes, s'étaient approchés, durant la nuit, à un quart de lieue de la ville.

A un signal convenu, d'Illiers, qui s'était avancé jusque sous le rempart avec cent vingt hommes, entra dans la ville après avoir massacré la garde, comme

on vient de le dire. Il fut aussitôt suivi d'un second corps de trois cents combattans. Tous marchent, enseignes déployées, jusqu'à la cathédrale, en criant : *la paix, la paix : vive le Roi !* Les autres chefs arrivent avec le reste de l'armée française. L'alarme se répand par-tout, et parvient jusqu'à l'endroit où le religieux et zélé prédicateur avait su fixer l'attention de ses auditeurs, et leur inspirer une parfaite sécurité.

Aux cris qui éclatent de toutes parts, le frère Sarazin paraît interdit, et quitte la chaire de vérité. Le peuple épouvanté sort en tumulte de l'église. Une partie des habitans se retire dans ses foyers ; l'autre rejoint l'évêque qui, comme nous l'avons dit, tenait le parti des Anglais et des Bourguignons. Ce prélat, marchant à leur tête, rencontre l'armée française dans la place des Halles : il l'attaque infructueusement, et meurt percé de coups. Quatre-vingts habitans éprouvent le même sort. On fait six cents prisonniers, au nombre desquels se trouve le commandant anglais. Le reste de la garnison prend la fuite, et

la ville est mise au pillage. Tous les actes d'atrocité et d'inhumanité dont est capable une soldatesque effrénée, y furent exercés. On observe cependant que les gens de guerre ne forcèrent point l'église de Notre-Dame, dans laquelle s'étaient réfugiées les femmes et les filles. Au reste, les habitans, attachés au parti du roi, ne furent guère plus épargnés que les autres, comme il arrive presque toujours dans ces momens de troubles et de confusion. Le bailli de Laubespine fut arrêté et constitué prisonnier. Plus de six cents habitans furent obligés de se racheter à prix d'argent. Les principaux de ceux qui avaient abandonné la cause du roi, furent le lendemain condamnés à mort, et décapités. On changea les officiers municipaux, et l'on mit dans la place une forte garnison. C'est ainsi que notre ville rentra sous l'obéissance de Charles VII, après avoir été pendant quinze ans sous la domination des Anglais et des Bourguignons. *Bouffineau* et *Lesueur*, qui avaient le plus contribué à la surprise de cette place, furent dignement récompensés.

Histoire de Chartres. M. S. Souchet. Pintard, etc.

Les Chartrains, ainsi rentrés sous la domination française, obtinrent du roi Charles VII une amnistie générale; et le chapitre, la confirmation de son droit de ressort (1) immédiat au parlement, suivant les lettres-patentes données à Loches, au mois de Juin 1432, dans lesquelles les chanoines ont eu grand soin de faire répéter cette fable ridicule, consignée dans leurs chroniques et dans le poëme des miracles; savoir : *que* » *l'église de Chartres est la plus an-* » *cienne du royaume,* FONDÉE PAR » PROPHÉTIE, *en l'honneur de la* » *glorieuse Vierge mère,* AVANT L'IN- » CARNATION DE NOTRE-SEIGNEUR » JÉSUS-CHRIST; *et en laquelle icelle* » *glorieuse Vierge fut adorée de son* » *vivant.....* » Une église catholique fondée par prophétie avant l'incarnation de Jésus-Christ! ..... Oh! il faut *croire* qu'il y avait aussi à Chartres, dès ce

Voyez rec. des ord. du Louvre.

(1) Il n'est pas inutile d'observer que ce corps avait, trois ans auparavant, obtenu pareille confirmation de Henri VI, roi d'Angleterre, suivant les lettres de 1429. Ces lettres, écrites sur un rouleau de parchemin, se trouvent à la bibliothèque de Chartres.

tems, un évêque et des chanoines bien riches, bien puissans, si l'on s'en rapporte à ce que le chapitre avançait lui-même dans un titre du 14 Avril 1640, que nous avons eu sous les yeux, et qui porte : « que les suppôts et administrateurs de ladite église ont toujours » soutenu et maintenu ne tenir les biens » de l'ancienne fondation en fief et » redevance de qui que ce soit, *attendu* » *que ladite église est fondée auparavant* » *la naissance de Notre-Seigneur Jésus-* » *Christ, en l'honneur de la Vierge qui* » *devait enfanter;* et dès-lors dotée et » fondée en terres, où sont assignées dix-» sept dignités, soixante-seize prébendes » et cinq autres prébendes qui appartien-» nent à cinq desdites dignités, prenant à » double; faisant en tout quatre-vingt-» une prébendes ou canonicats ».

Archives du Chapitre.

Or, ces biens d'ancienne fondation, dont le chapitre donne ensuite l'énumération, formaient presque la totalité des domaines qu'il possédait au moment de la révolution....

Lorsque les chanoines osaient consigner dans un acte public ces faits

apocryphes, ils avaient donc oublié cette quantité prodigieuse de fondations faites par les fidelles; par des personnes qui n'ont pu être chrétiennes, ni faire des donations à l'église catholique, avant la venue de J. C.!...

Au reste, comme nous l'avons déjà dit, les concessions, contraires au droit commun, que les rois faisaient aux corps et communautés ecclésiastiques, étaient presque toujours le résultat des sommes qu'ils en avaient reçues. Outre ce que le clergé fournissait gratuitement dans les nécessités urgentes, les souverains étaient souvent obligés de faire de gros emprunts; et ce n'était guère que parmi les gens d'église, possesseurs des plus beaux domaines, qu'ils pouvaient trouver de grandes ressources. Pour se rédimer de ces emprunts, ils accordaient des exemptions, des priviléges, des immunités. C'était une manière de lever des impôts, comme c'en était une autre, dans ces tems malheureux, où la France était tombée au dernier degré d'abaissement, d'apporter des changemens et des variations dans les

Le Blanc. trait des mon. monnaies. Ces variations furent si multipliées sous le règne du roi Jean, que les espèces changeaient de poids et de valeur, pour ainsi dire, toutes les semaines. Dans une assemblée des états-généraux tenus à Paris en 1355, où il y eut de grandes plaintes contre ces changemens d'espèces, le roi, après avoir exposé les besoins urgens de l'état, promit et s'obligea par serment de faire de la monnaie plus forte, à condition qu'on lui fournirait de quoi soutenir la guerre : ce qui fut consenti par l'assemblée.

La mort de Jean de Fretigny, tué dans la mêlée, lors de la surprise de la ville, donna lieu à l'élection d'un nouvel évêque. Les suffrages tombèrent sur Philippe Prunelle ou Prunelé, abbé de Saint-Lomer de Blois.

ROBERT DAUPHIN.

1432.

Robert Dauphin, l'un de ses concurrens, et qui avait été nommé par le roi, se pourvut contre cette élection, et obtint des provisions du saint siége. Le roi lui donna aussi des lettres de jussion, adressées au chapitre et au clergé de Chartres, avec injonction de

le recevoir et reconnaître pour légitime pasteur. Philippe Prunelle, ne se sentant pas appuyé, se désista de ses prétentions.

Au reste, Robert Dauphin n'administra le diocèse que par ses grands-vicaires, l'espace de deux années, jusqu'à ce qu'il fut transféré à l'évêché d'Albi, au mois d'Avril 1434.

Notre ville, quoique soumise au roi Charles VII, n'était pas entièrement purgée des partisans des Bourguignons.
Au mois de Juillet 1433, on découvrit 1433.
une conspiration, tramée par Marin Blandin, Guillaume Maugars, et un nommé Poullard, tous trois habitans de Chartres; et par Martin Guesnon, prêtre et confrère de la maladrerie du Grand-Beaulieu, d'intelligence avec Gilles de Laubespine et Guillaume de Villeneuve, capitaines du parti de Bourgogne. Ils devaient s'emparer de la place par escalade, entre la porte St.-Jean et la tour appelée le *Grouin-Pâteau*. Huit ou dix hommes s'étaient cachés chez *Marin Gautier*, vigneron au Petit-Beaulieu, afin de donner le signal au jour convenu.

L'Isle-Adam, prévôt de Paris, Guillaume de Languedoue, Pierre d'Allonville, avec Laubespine et Villeneuve, devaient se tenir en embuscade, à la tête de cinq à six cents hommes, dans le hameau de Seréville.

Souchet. Le complot ayant été découvert, Guesnon fut arrêté, convaincu, et condamné par l'official à une prison perpétuelle, au pain et à l'eau. Avant d'être renfermé, ce conspirateur fut *échellé* dans le cloître de Notre-Dame, vis-à-vis la principale porte de l'évêché ; c'est-à-dire qu'il fut exposé au haut d'une échelle, plantée au milieu de la place, sur une large pierre, en forme de tombe.

THIBAUT LE MOINE. — 1434. — *Souchet.*

Le pape Eugène IV nomma, en 1434, Thibaut Le Moine, son référendaire, à l'évêché de Chartres, sur la résignation de Robert Dauphin, qu'il avait transféré à Albi. C'était une forme d'admission inconnue jusqu'alors à Chartres.

On croit que Thibaut Le Moine était frère du cardinal Jean Le Moine, qui a fondé à Paris le collége appelé de son nom; ainsi que d'André Le Moine,

évêque de Noyon. Il se fit sacrer à Rome, et se rendit, le 19 Octobre 1434, à l'abbaye de St.-Père, pour faire son entrée, craignant de n'être pas en sûreté à St.-Martin-au-Val, parce que les gens de guerre occupaient les environs de Chartres. Ce prélat décéda à Paris, au mois de Juin 1441, et fut inhumé en l'église de St.-Jean-de-Latran.

PIERRE BÊCHEBIEN.

Le chapitre ayant obtenu la permission d'élire un nouvel évêque, fit tomber son choix sur Pierre Bêchebien, 1441. natif de Blois, prévôt de Normandie en *Souchet.* l'église de Chartres, et médecin de la reine. Celui-ci prit possession par procureur, et ne fit son entrée que le 4 Janvier 1445. 1445.

Les Anglais ayant été chassés du royaume de France, au mois d'Août 1449, après l'avoir possédé pendant 30 1449. ans, le roi écrivit à l'évêque et au chapitre de Chartres, pour les engager à faire faire, en action de graces, des processions générales dans le diocèse; ce qui eut lieu le 14 Octobre suivant.

Le concile national convoqué à Rouen, par ordre du roi, pour la réforme des 1450. abus qui s'étaient introduits dans l'église

gallicane pendant le dernier schisme, et auquel avaient été députés pour le diocèse de Chartres l'évêque Bêchebien, Miles d'Illiers, doyen, et François Baudry, chanoine, fut transféré en la ville de Chartres. L'assemblée, présidée par Jacques-Juvénal des Ursins, patriarche d'Antioche, commença le 15 Mai 1450, veille de l'Ascension. Il y fut question d'assoupir quelques différens entre les officiers de la chambre apostolique et l'église gallicane, et de prendre des arrangemens avec le pape Nicolas V, touchant la collation des bénéfices et autres objets contenus en la pragmatique sanction.

1451. En l'année 1451 on établit à Chartres le jeu de l'arbalète: c'était un exercice qui se faisait tous les ans, au mois de Mai, par les archers du vidame. Un prix était donné à celui qui abattait l'oiseau planté sur le haut de la tour du vidamé. Cet exercice s'est continué jusqu'au moment de la révolution, par une compagnie de jeunes gens de la ville, qui prenaient le titre de *Chevaliers de l'Oiseau royal.* Louis XIII leur avait

Hist. chron. de Chartres.

fait quitter l'arbalète pour prendre le mousquet. Le lieu du *tire* fut alors changé et assigné hors la ville, au bas de la promenade de la Grande-Butte.

Regnault de Chartres, fils d'Hector de Chartres, seigneur de Lions-en-Beauvoisis (d'une des plus anciennes familles 1453.
nobles de notre ville, dont elle portait le nom), étant chambrier de l'église de Chartres, et doyen de celle de Beauvais, fut nommé archevêque de Reims, en 1417. Ce fut lui qui sacra Charles VII en 1429. Il décéda en l'année 1453.

Pierre de Brezé, comte de Maulevrier, grand sénéchal de Normandie, seigneur de Nogent-le-Roi (actuellement Nogent-le-Roulebois), dont nous avons *V. tom.* 1. *p.* 382.
déjà parlé, fit au mois d'Août 1457, à 1457.
la tête de quatre mille hommes, une descente en Angleterre. Il était accompagné, dans cette expédition, de Robert de Floques, bailli d'Evreux; de Thibaut de Tarnes, bailli de Chartres; de Guillaume Cousinot, bailli de Rouen; de Jacques de Clermont, bailli de Caen; de Jean de Brezé, bailli de Gisors, et de plusieurs autres seigneurs. L'armée

débarqua le 28 Août, vers les six heures du matin, à deux lieues de Sandwich; marcha aussitôt sur cette ville, et s'en empara. Après avoir fait un riche butin, et pris plusieurs vaisseaux, les troupes se rembarquèrent et revinrent tranquillement à Honfleur.

L'évêque Pierre Bêchebien décéda le 14 Mars 1458, et fut inhumé au monastère de Saint-Cheron. Ce prélat avait fait bâtir la maison appelée *le Perron des Trois-Rois*, rue des Changes, laquelle fut depuis achetée en 1470 de Louis Bêchebien, son neveu, par les habitans de Chartres, pour en faire un hôtel de ville. Cet hôtel a été aliéné à divers particuliers, durant la révolution.



CHAPITRE VI.

CHAPITRE VI.

De l'évêque Miles d'Illiers. Ses démêlés avec le chapitre et avec les réguliers. Caractère original et processif de ce prélat. Mort de Charles VII. Louis XI lui succède au comté de Chartres.

MILES d'Illiers, fils de Pierre d'Illiers, gouverneur de Chartres, fut élu évêque de cette ville le 13 Mai 1459. Il était alors doyen du chapitre, conseiller au parlement de Paris, et nommé ambassadeur de France près la cour de Rome. Avant de partir pour cette ambassade, il prêta le serment de fidélité entre les mains du roi. Arrivé à Mantoue, il y trouva le saint père, qui lui accorda les provisions confirmatives de son élection, et y fut sacré par Guillaume, cardinal d'Etouteville, archevêque de Rouen.

MILES D'ILLIERS.

1459.

Charles VII avait essuyé tant de traverses dans le cours de sa vie, qu'il était devenu chagrin, mélancolique et soupçonneux à l'excès. Ayant eu avis, lorsqu'il était à Mehun-sur-Yevre, en Berry, que ses domestiques voulaient

1460.

1461.

le faire mourir ; s'imaginant ne plus avoir autour de lui que des assassins et des empoisonneurs ; ne sachant plus à qui se fier, pas même à ceux qui lui présentaient à boire et à manger, il ne voulut prendre aucuns alimens pendant plusieurs jours, au bout desquels il tomba dans une extrême langueur qui lui causa la mort, le 22 Juillet 1461. Son corps fut porté à Saint-Denis, où notre évêque Miles d'Illiers fit la cérémonie de ses obsèques. Il avait régné et possédé le comté de Chartres pendant 39 ans. Louis XI, son fils, lui succéda.

LOUIS XI, roi de France, vingt-deuxième Comte.

Louis, voulant prévenir et déjouer les coupables desseins de ceux qui cherchaient à l'éloigner du trône, pour y porter Charles, son cadet, se rendit à Reims aussitôt après la mort de son père. Il s'y fit sacrer le 15 Août 1461, par Jean-Juvénal des Ursins, archevêque de cette ville. Revenu à Paris, il y fit son entrée le dernier jour d'Août, suivi de quatorze mille chevaux. Il

avait épousé Charlotte de Savoie, 1463.
laquelle fit son entrée dans Chartres 1464.
deux ans après; c'est-à-dire, le dernier jour d'Août 1463. L'année suivante le duc de Savoie passa par Chartres.

Miles d'Illiers, qui avait assisté au sacre du roi, fit, par ordre de S. M., sortir des prisons de Loches le duc d'Alençon, que Charles VII y avait fait enfermer.

Les évêques de Chartres, successeurs de Jean Patey, qu'on prétend avoir souscrit une transaction, en 1328, en faveur du chapitre de Chartres, au sujet de la juridiction ecclésiastique, ne paraissent pas avoir fait grand cas des prétendues franchises et immunités de ce corps. S'ils ne les ont pas attaqués directement, ce fut sans doute dans la crainte de s'engager dans des procédures longues et dispendieuses, contre un corps puissant, qui ne craignait nullement les procès, parce qu'il avait eu de tout tems un fonds de réserve uniquement destiné à ces sortes de dépenses.

Miles d'Illiers qui, comme on l'a dit, avait été doyen de Chartres, et qui,

par conséquent, était à portée de connaître les droits du chapitre, ne crut pas devoir user de ménagement envers les chanoines, et ne craignit pas de se mesurer avec eux.

Archives de l'évêché. Différens actes prouvent qu'il méconnaissait la prétendue juridiction du chapitre, et qu'il fit durant son épiscopat plusieurs visites dans les lieux où les chanoines prétendaient avoir droit de justice; notamment dans l'abbaye de Neaufle-le-Vieux, en 1463, 1473, 1474 et 1479; dans l'église de Thiville, en 1466 et 1473; dans celle de Bailleau-le-Pin, en 1474, etc.

Nous connaissons un acte fait devant le tabellion royal de Chartres, le 11 Juin 1489, par lequel le chapitre requiert Miles d'Illiers de le recevoir en foi, pour raison de 50 sols 6 den. de cens et rente que l'évêque Philippe de Boisgiloux avait retenus (suivant une transaction du 1.er Août 1418), pour la concession qu'il avait faite au chapitre d'un droit de juridiction spirituelle et temporelle sur l'emplacement de l'église de Saint-Saturnin. A laquelle

réquisition Miles d'Illiers répondit » qu'il
» ne croyait pas que le chapitre fût
» curé de Saint-Saturnin : mais qu'il
» devait y avoir, pour cette paroisse, un
» curé particulier, que le chapitre était
» tenu de lui présenter, pour lui com-
» mettre *la cure d'âme* des paroissiens,
» lesquels, en rien, n'étaient sujets du
» chapitre ».

Cette réponse prouve que *Miles d'Illiers* ne reconnaissait ni la juridiction spirituelle du chapitre, ni son prétendu droit à la cure de Saint-Saturnin, dont il venait, depuis quinze ans, de se faire donner et le titre et les biens, en vertu d'une bulle de 1475.

Ce prélat ne reconnaissait pas plus la juridiction que les chanoines prétendaient avoir dans l'église cathédrale. Il regardait, avec raison, comme autant d'usurpations et d'entreprises faites sur les droits épiscopaux, toutes les exemptions que les papes s'étaient permis d'accorder, ou plutôt de vendre aux chapitres et aux monastères. Il saisissait toutes les occasions pour s'opposer à ces innovations; ce qui lui attira une foule

1468.

d'ennemis auprès du saint siége, qui le fit excommunier plusieurs fois, notamment par Guillaume d'Étampes, évêque de Condom, en 1468.

Un jour qu'il se rendait dans le chœur de la cathédrale, pour assister à la grand'messe, les chanoines le firent sommer de sortir, ou de justifier qu'il était absous d'une excommunication que le pape Paul II avait de nouveau fait fulminer contre lui.

1470. L'évêque, sans se déconcerter, leur répondit qu'aucun prélat, inférieur à l'archevêque de Sens, son métropolitain, n'avait droit de l'excommunier ; qu'au reste, s'ils craignaient de participer à l'excommunication, en fréquentant avec lui, il allait sur-le-champ les absoudre.

Aussitôt se tournant vers le chanoine *Blandin*, qui lui adressait la parole de la part de sa compagnie : *je vous absous, vous et vos confrères, ainsi que j'ai le droit de le faire, en ma qualité d'évêque ordinaire, et comme ayant dignité pontificale, au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit.*

Les chanoines qui auraient voulu, pour beaucoup, *esquiver* cette absolution, à laquelle ils ne s'attendaient nullement, s'empressèrent de sortir de l'église, sans même achever l'office qu'ils avaient commencé.

Tout s'écarte à l'instant, mais aucun n'en échappe ;
Par-tout le doigt vengeur les suit et les rattrape.
Lutrin, chant V.

Le prélat fit venir un Jacobin, pour célébrer la messe, qu'il fit chanter par ses neveux, par ses chapelains et ses domestiques.

Miles d'Illiers, naturellement vif et entreprenant, avait aussi fait différentes tentatives pour ramener les réguliers à la subordination et à la juridiction de l'ordinaire. Mais quelque raisonnables que fussent ses prétentions, quelque fondées que fussent ses réclamations, il y mit tant de chaleur et tant d'animosité, qu'elles ne servirent qu'à lui attirer du mépris, qu'à lui causer bien des désagrémens.

Ayant dessein d'attaquer l'exemption prétendue par l'abbé et les moines de St.-Père, il prit un jour la résolution d'aller

les visiter. Ceux-ci, peu disposés à souffrir une visite, opposèrent quelque résistance. Le prélat fit enfoncer les portes de l'abbaye et de l'église. Plusieurs personnes de sa suite, ses domestiques sur-tout, se portèrent à toutes sortes d'excès et de violences. Un religieux fut tué par le cuisinier de l'évêque.

Arrêt du 24 Juin 1467.

L'abbé et les moines ayant rendu plainte de ces voies de fait, obtinrent, contre le prélat et ses domestiques, une réparation éclatante.

Plusieurs années après, en 1478, Miles d'Illiers voulut aller visiter l'abbaye de Vendôme, qui prétendait aussi être exempte de la juridiction épiscopale, et ne reconnaître que le pape pour supérieur. Pour cet effet il se rendit à Vendôme, la veille de la Trinité d'été, jour du patron de cette abbaye.

L'évêque, sans faire connaître son dessein, se mit au rang des pélerins que la dévotion avait attirés en foule dans l'église, et demanda à voir la sainte larme (1) : on la lui montra

(1) On dit que l'abbaye de Vendôme conservait une larme qui tomba des yeux de J. C. lorsqu'il

sans difficulté, comme à tous les autres assistans. Ensuite il fut à l'autel et à divers autres endroits de l'église et du couvent. Les religieux, s'appercevant qu'il faisait dresser un procès-verbal de ce qu'il avait vu et visité, voulurent s'y opposer : ils entrèrent dans de grandes explications, qui n'arrêtèrent point l'évêque. Des paroles on en vint aux effets. Les moines, voyant que le prélat ne faisait aucun cas de leurs remontrances, tombent sur lui comme des furieux, mettent son camail et son rochet en pièces, et le jettent hors de l'église. Ils le poursuivent jusque dans la cour du monastère, où, lorsqu'il montait à cheval, l'abbé le prit par une jambe, et le fit tomber à la renverse.

Miles d'Illiers fit informer contre l'abbé et les moines, les excommunia, et rendit plainte devant le clergé assemblé à Paris : mais ce fut sans succès, et l'abbaye de Vendôme continua de jouir de son droit d'*immédiation* au saint siége.

---

ressuscita le Lazare. Reste à savoir qui recueillit cette larme, comment elle fut apportée à Vendôme, et comment elle s'y est conservée.

1474. Entre les difficultés que cet évêque eut avec les chanoines de la cathédrale, on en cite une assez plaisante, à l'occasion d'une porte qu'il avait fait ouvrir sur le cimetière de Saint-Jérôme, attenante à son hôtel, et d'où il pouvait facilement entendre tout ce qui se disait en chapitre.

Les chanoines l'ayant inutilement pressé de boucher cette porte incommode, furent obligés de se pourvoir au parlement. Ils y obtinrent qu'un conseiller, (député de son corps pour faire une descente dans le Maine,) passerait par Chartres, et, chemin faisant, visiterait les lieux en contestation.

Le prélat, informé de l'heure à laquelle ce magistrat devait se présenter, fit secrètement élever un autel au-devant de la porte en question. Il eut soin de faire trouver un chapelain tout habillé, prêt à dire la messe, et qui commença l'*introïbo* dès qu'il vit arriver le commissaire. Celui-ci n'étant venu que par occasion, pressé de se rendre à sa destination, pour remplir sa mission

principale, fut obligé de se retirer, sans pouvoir rien constater.

Miles d'Illiers avait tant d'inclination pour les procès, qu'on assure qu'il en eut jusqu'à cent à la fois. Le roi Louis XI, qui l'aimait et l'avait employé avec succès dans différentes ambassades, lui dit un jour qu'il voulait que tous ces procès fussent terminés à l'amiable, afin de le mettre en repos le reste de ses jours. *Sire*, lui répond le prélat, *laissez-m'en à tout le moins une douzaine, pour m'ébattre et me récréer.*

Souchet et autres hist. de Chartres.

L'archevêque de Rouen, témoin de cette réponse, voulut, mais inutilement, lui faire quelques remontrances. *Si vous connaissiez, Monsieur*, lui dit-il, *le plaisir qu'on trouve à plaider, vous ne voudriez faire autre chose de votre vie. Moi!* répartit l'archevêque, *je vous jure que je déteste tant les procès, que j'aimerais mieux perdre tout mon bien que de plaider.*

L'évêque n'oublia point ce serment. Quelque tems après il s'en fut conférer les ordres dans le logement du portier, au bout du pont de Mante, logement

qui était de la dépendance de l'archevêché de Rouen, et sur les confins du diocèse de Chartres. Le métropolitain n'en fut pas sitôt informé, qu'il actionna Miles d'Illiers, comme ayant entrepris sur sa juridiction. L'évêque l'alla aussitôt trouver, et lui dit, en le raillant : eh bien ! vous disiez, Monsieur, que vous abandonneriez plutôt votre bien que de plaider : cependant vous m'intentez un procès, et pour peu de chose. Je savais bien que vous ne connaissiez pas le plaisir de plaider : j'ai voulu vous en donner l'envie ; et je crois franchement que vous commencez à y prendre goût. L'archevêqne, voyant à qui il avait à faire, rit du stratagème, et abandonna ses poursuites.

Tant que ce prélat occupa l'évêché de Chartres, il ne cessa de combattre les priviléges que le chapitre avait acquis au détriment de l'autorité épiscopale. Les chanoines, peu accoutumés à tant de résistance, lâchaient journellement contre lui les sarcasmes, les propos les plus indécens.

Dans un écrit, signifié contre cet

évêque, ils avaient osé dire qu'il était si méchant et si impie, qu'après sa mort, au lieu de lui donner de l'eau bénite, les chiens iraient pisser sur sa fosse. Il répliqua sur le même ton, en disant qu'il y mettrait bon ordre; qu'il se ferait mettre si haut, que les chiens auraient beau lever la jambe, ils ne pourraient l'atteindre. En effet, il ordonna par son testament que son corps serait enfermé dans la muraille de la chapelle de l'évêché, où il fut effectivement déposé après sa mort, et où il est resté jusqu'en 1519, que Miles d'Illiers, son neveu, doyen de Chartres, le fit transférer aux Jacobins. *Hist. chron. de Chartres.*

Le chapitre avait conçu tant d'aversion contre Miles d'Illiers, qu'il faisait tous ses efforts pour empêcher qu'aucuns des membres de ce corps ne lui fussent attachés. Comme il prétendait, en vertu de ses immunités, pouvoir priver des fruits de leurs prébendes les chanoines que l'évêque choisissait pour être ses officiaux, grands-vicaires, promoteurs, etc, s'ils acceptaient cet emploi sans sa permission expresse, il avait soin de refuser son agrément, parce que, disait-il,

V. requête de M. l'Evêque, de 1700. l'attachement de ceux qui se destinent à soulager l'évêque dans ses fonctions, est dans le cas de préjudicier aux droits du chapitre, en ce que le prélat, par cette voie, peut connaître le secret de ses délibérations. Les chanoines, comme on le voit, s'occupaient beaucoup plus de leur intérêt personnel que de celui du diocèse.

Miles d'Illiers, malgré ces précautions, ne laissait pas d'avoir ses créatures dans le chapitre. Ce prélat s'attacha à détruire les abus, à proscrire, autant que les circonstances le lui permirent, cette multiplicité d'exemptions et de priviléges nés du désordre et de l'insubordination ; entr'autres, celui en vertu duquel les chanoines prétendaient pouvoir, malgré lui, dispenser de la résidence ceux des curés de la ville et du diocèse, *qui étaient à leur service* (1), en faisant ordonner qu'à l'avenir ces pasteurs pourraient être contraints par l'évêque de se retirer auprès de leurs

(1) C'est-à-dire, qui tenaient des cures à portions congrues dans l'étendue des justices seigneuriales du chapitre.

paroissiens, où certainement ils devaient être mieux placés qu'auprès des chanoines. C'est ainsi que les exemptions, les priviléges exhorbitans de ce corps puissant s'ébranlaient et s'anéantissaient peu-à-peu.

En l'année 1474, Guillaume Bazin, natif de Chartres, doyen de la faculté de médecine, fit bâtir les écoles de médecine à Paris.

Notre ville fut encore affligée d'une
peste qui fit de grands ravages en 1475 1475.
ou 1476. 1476.

Au mois de Janvier ou Février 1477,
Louis XI ayant appris la mort du duc
de Bourgogne, son plus grand ennemi, 1477.
tué à Nancy la veille des Rois, partit de Tours et vint en pélerinage à Chartres. Il y fit ses dévotions, et s'en alla ensuite à N. D. de la Victoire près de Senlis. Il revint encore à Chartres deux ans après,
et donna à titre d'engagement, à Louis 1479.
de Joyeuse, seigneur de Rochefort, son chambellan, le comté de Chartres, avec la ville et salle de Bonneval; et ce en considération de son mariage avec Jeanne, fille de Jean de Bourbon,

comte de Vendôme ; jusqu'à ce que ce monarque eût trouvé et lui eût fourni deux mille livres de rente ailleurs. Ce
1480. qu'il effectua au mois d'Août 1480, en assignant cette somme sur la terre de Marnejols en Languedoc ; au moyen de quoi il reprit le comté de Chartres, la ville et salle de Bonneval.

1483. Ce monarque, après une longue maladie, mourut au Plessis-les-Tours, le 23 Août 1483, à l'âge de 60 ans, après en avoir régné 29. Durant sa maladie il avait donné cent écus pour aider à bâtir la chapelle de N. D. de la Ronde, dans la forêt de Dreux ou de Crotais, paroisse de Montreuil. Elle fut bénite le 17 Octobre 1483, par Miles d'Illiers, évêque de Chartres. La dévotion particulière qu'il avait à la Vierge, lui fit fonder dans l'église de Chartres un obit annuel, et une messe chaque jour de l'année, pour le salut de son ame.

Louis XI fut regardé comme le *Tibère* de la France. Il avait cependant deux penchans qui auraient dû adoucir ses mœurs ; l'amour et la dévotion. » Mais

» son

» son amour tenait de son caractère » inconstant, bizarre, inquiet et perfide; » et sa dévotion n'était le plus souvent » que la crainte superstitieuse d'une » ame pusillanime. *La bizarrerie de* » *son esprit (dit le Père Daniel), lui* » *faisait négliger l'essentiel de la dé-* » *votion, pour se contenter de ses* » *pratiques extérieures, et le rendait* » *scrupuleux sur des bagatelles, tandis* » *qu'il n'hésitait pas dans les choses* » *les plus importantes* ». Toujours couvert de reliques et d'images, portant à son chapeau une petite Vierge de plomb, il lui demandait pardon de ses assassinats, et en commettait à chaque instant de nouveaux.... S'il eut un cœur pervers, on ne saurait pourtant lui refuser des talens et une certaine force d'esprit. Sachant apprécier les hommes, et connaissant parfaitement les affaires, il portait, comme il le disait lui-même, *tout son conseil dans sa tête.* C'est à lui que le peuple dût le premier abaissement des grands. Il protégea les arts et les sciences. La justice fut rendue sous son règne avec autant d'exactitude que de sévérité.

V. diction. des g. h.

Il avait eu le projet de rendre uniformes dans ses états les poids et les mesures. Nous venons de voir réaliser ce beau système, qu'on pourrait faire adopter avec beaucoup plus d'empressement, en simplifiant ses divisions et ses dénominations, de manière à pouvoir être facilement comprises et reteunes par le peuple.

Louis XI avait épousé deux femmes, la première, Marguerite, fille de Jacques I.er, roi d'Ecosse, en 1436, de laquelle il n'eut point d'enfans; la seconde, Charlotte, fille de Louis, duc de Savoie, en 1451, de laquelle il eut trois fils, dont il ne resta que Charles, qui lui succéda; et trois filles, Louise, qui mourut en bas âge; Anne, qui épousa Pierre de Bourbon; et Jeanne, femme de Louis, duc d'Orléans.



CHAPITRE VII.

Le comté de Chartres passe successivement à Charles VIII et à Louis XII. Dégradation et supplice d'un prêtre sacrilége. Des Evêques René d'Illiers et Erard de la Mark. Suppression de la fête du pape des fous. Embrâsement et réédification du grand clocher de Chartres.

CHARLES VIII, roi de France, vingt-troisième Comte.

CHARLES VIII, dont la conduite fut dirigée, au commencement de son règne, par Pierre de Bourbon, seigneur de Beaujeu, son beau-père, confirma les habitans de Chartres dans les priviléges dont ils jouissaient depuis la concession qui leur avait été faite, en 1296, par le comte Charles de Valois, et qui consistaient particulièrement en une exemption de tailles, subsides, droits de francs-fiefs, logemens de guerre, etc. 1485.

Un prêtre nommé *Jean Barbier*, 1490.
convaincu de sacrilége dans l'église de 1492.
Saint-André, en 1490, fut condamné *Souchet.*

à mort. Avant son exécution, il fut dégradé par Miles d'Illiers, assisté des abbés de Saint-Germain-des-Prés, de Thiron, de Coulombs, de Saint-Jean, de St.-Cheron-les-Chartres et de St.-Vincent-des-Bois, au lieu d'évêques qui avaient refusé d'y assister.

La dégradation se fit en 1492, dans le cimetière de St.-André, où, après la
Souchet. cérémonie, le criminel fut revêtu d'une longue robe de toile blanche et noire, et ensuite remis au bras séculier, pour faire exécuter la sentence de mort.

L'évêque Miles d'Illiers, las des traverses que lui attiraient les contes-
1492. tations qu'il avait à soutenir contre le clergé séculier et régulier du diocèse (qu'il voulut en vain ramener à l'ordre et à la subordination), se détermina, en 1492, à résigner son évêché en faveur de René d'Illiers, son neveu, moyennant une pension qu'il fit admettre et confirmer en cour de Rome. Mais les officiers du roi formèrent opposition à l'installation de René, prétendant que ses provisions lui avaient été expédiées contre et au préjudice des libertés de l'église gallicane,

Cette opposition ayant été signifiée au chapitre, le bailli de Chartres déclara la régale ouverte : ce qui donna lieu à une instance au parlement, laquelle resta long-tems indécise. Miles d'Illiers décéda dans le cours des débats, le 17 Septembre 1493. Son corps fut déposé et enfermé dans la muraille de la chapelle St.-Martin de l'évêché, comme il l'avait demandé.

Cependant un compétiteur était venu se mettre à la traverse : c'était René de Prie, chanoine de Chartres (1). Il s'était fait pourvoir de l'évêché de Chartres, le 1.er Mai 1493, par l'archevêque de Sens, prétendant que ce siége était vacant, à cause de la nullité de la résignation, et parce que le chapitre avait négligé d'y nommer dans un tems utile. Sur le refus que fit le chapitre de le reconnaître, de Prie intervint au procès pendant au parlement, où les deux instances furent jointes. Mais, en définitif, René d'Illiers fut maintenu par arrêt contradictoire. *Arrêt de 1494.*

(1) Il fut depuis évêque de Bayeux, et cardinal.

RENÉ D'ILLIERS. 1494. Celui-ci, muni de ce jugement, fit son entrée dans Chartres le 29 Mars 1494. Pour s'y préparer, il se rendit, la veille, au monastère de St.-Martin-au-Val, où il donna la bénédiction au peuple; ce qui indisposa fort le Prieur, qui envisageait cette cérémonie comme un acte de juridiction dans sa maison, au préjudice de son droit d'exemption. Mais l'évêque *lui déclara qu'il ne l'avait fait par aucune prétention de juridiction sur lui ni sur ses religieux;* déclaration que n'eût certainement pas faite Miles d'Illiers, son prédécesseur.

Hist. chron. de Chartres.

A la cérémonie de l'entrée, l'abbé de Saint-Jean, portant la crosse, était monté sur une haquenée blanche, et précédait immédiatement l'évêque : ce qui donna lieu à la question de savoir si les religieux de cette abbaye ne devaient pas suivre leur abbé, et avoir le pas sur ceux de Saint-Père, qui prétendaient avoir le premier rang dans la marche. René d'Illiers, pour les mettre d'accord, les fit consentir à marcher les uns d'un côté, les autres de l'autre, sans faire préjudice à leurs droits.

Les quatre barons se trouvèrent en personne pour porter l'évêque dans sa chaire. Le seigneur d'Alluye prit le côté droit, le vidame de Chartres, le côté gauche du devant ; les seigneurs de Longny et du Chêne-Doré portèrent les deux autres côtés de la chaire.

Le roi Charles VIII reçut, à Lyon, René d'Illiers en foi et hommage, pour
le temporel de son évêché, le 15 Mai 1496. 1496.
Deux ans après, ce monarque décéda
au château d'Amboise, le 6 Avril 1498, 1498.
à l'âge de vingt-sept ans, après quatorze ans et demi de règne. Il avait épousé Anne de Bretagne, de laquelle il eut trois fils qui moururent jeunes.

LOUIS XII, roi de France, vingt-quatrième Comte.

Charles VIII, décédé sans enfans, 1498.
laissa le royaume de France et le comté de Chartres à Louis, duc d'Orléans, son plus proche parent, du troisième au quatrième degré. Il était fils du duc d'Orléans, tué par le duc de Bourgogne. Ce fut pour ce prince un grand changement de fortune (après les adversités

par lesquelles il avait passé), de se voir héritier de la couronne dans un degré si éloigné.

René d'Illiers, moins turbulent que son oncle; moins curieux de faire valoir les droits et prérogatives attachés à la dignité d'évêque, passa dans l'esprit du clergé séculier et régulier de son diocèse, pour un homme accompli. Il s'en fallait beaucoup, cependant, qu'il eût les talens de Miles d'Illiers. Ce fut sous l'épiscopat de René que le bon roi Louis XII fit son
1502. entrée à Chartres, le 16 Janvier 1502. Le cardinal *Georges d'Amboise*, légat en France, l'avait faite quelques jours avant, le 11 Janvier. Les cérémonies ordinaires y furent observées : le chapitre, en chapes, reçut l'un et l'autre à l'entrée de l'église.

1503. Les historiens de l'église de Chartres observent, comme un objet digne de remarque, que le cardinal Raimond Perault, Prieur de Surgères, légua, par son testament, à l'église de Chartres, le chef de Sainte-Amplonie ou Apolonie, une des *onze mille vierges*. Cette relique ne fut néanmoins apportée à Chartres que cinq ans après.

Souchet. Pintard, etc., etc.

En 1504, la guerre, la peste et la famine désolèrent le pays chartrain, comme le reste de la France. Ces fléaux, dit Souchet, ayant fait rentrer les chanoines de Chartres en eux-mêmes, ils supprimèrent une fête scandaleuse, qui s'était introduite dans leur église, comme dans beaucoup d'autres. On l'appelait la fête du *Papifol*, ou pape des fous, que les chantres de la cathédrale élisaient tous les ans parmi eux. Ce pape et ses cardinaux, car l'un n'allait point sans les autres, se livraient, pendant les quatre premiers jours de l'année, à toutes sortes d'excès, tant dans l'église que dans la ville. Ils parcouraient les rues et places publiques sous divers déguisemens, insultant et mettant à contribution tous ceux qu'ils rencontraient. 1504.

Souchet. Histoire de Chartres.

L'église de Chartres s'était conservée sans accident, depuis sa réédification, sous Saint-Fulbert et ses successeurs. Le
26 Juillet 1506, jour de Sainte-Anne, 1506.
vers les six heures du soir, le tonnerre tomba sur le grand clocher, qui alors était couvert en plomb, embrâsa toute la charpente, et fondit, avec le plomb,

les six cloches qui y étaient suspendues. Le feu était si violent, qu'il consuma et calcina une partie de la tour ou plate-forme, construite en pierres de Berchères. Il aurait infailliblement brûlé l'église entière, si l'on n'eût promptement démoli la partie de charpente et de couverture avoisinant le clocher. Ce feu, qui dura jusqu'au lendemain midi, sans pouvoir être éteint, faisait craindre un embrâsement général, tel qu'il en était plusieurs fois arrivé dans cette ville, construite de bois en majeure partie.

Ce clocher a été depuis reconstruit en pierres, et forme la grande et belle flèche qui fait aujourd'hui l'objet de l'admiration des voyageurs. Louis XII donna 2,000 liv. pour sa restauration. L'évêque René d'Illiers y employa aussi une somme considérable; et, pour exciter davantage la dévotion des fidelles, et les engager à contribuer de leurs moyens à ce pieux ouvrage, il institua des confréries de Notre-Dame dans toutes les paroisses du diocèse. Le chapitre en fit autant dans les paroisses de sa dépendance. Enfin,

Pintard. Hist. chron. de Chartres.

le cardinal d'Amboise accorda des indulgences à tous ceux qui voudraient coopérer à cette bonne œuvre.

René d'Illiers fut attaqué, l'année suivante, d'une fièvre lente qui le conduisit au tombeau (le 8 Avril 1507), 1507.
à l'âge de cinquante-sept ans. Il eut pour successeur Erard de la Mark, évêque de Liége, que le roi Louis XII affectionnait particulièrement.

ERARD DE LA MARK.

1507.

Erard était fils de Robert de la Mark, prince de Sédan, duc de Bouillon, et de Jeanne de Marley de Sancy, dame de Feuranges; et frère de Robert de la Mark, duc de Bouillon, prince de Sédan, de Jamets et de Feuranges.

En cette année 1507, les eaux de la rivière d'Eure gonflèrent si prodigieusement, qu'elles surpassèrent le haut des roues des moulins. Elles firent de grands ravages dans la ville et dans tous les autres lieux de la vallée.

Le roi se trouvant à Blois, accorda aux habitans de Chartres la confirmation de leurs priviléges, suivant ses lettres-patentes du 8 Octobre 1507. Il confirma de nouveau ces priviléges en

1510. l'an 1510. Cette même année, une maladie contagieuse fit périr beaucoup de personnes à Chartres et dans les environs.

1513. En 1513, les orgues de l'église cathédrale furent placées au bas de la nef. Depuis elles ont été rapportées au milieu, où elles sont encore.

1514. L'année suivante, on commença à construire en pierres blanches le tour du chœur de l'église cathédrale. Cet ouvrage, digne de l'admiration des curieux, est rempli de figures de grandeur naturelle, de bas-reliefs, d'arabesques et de pyramides à jour, artistement travaillées.

Le rétablissement du clocher, brûlé
1514. en 1506, fut entièrement achevé en 1514, par *Jean Texier*, dit de Beauce, célèbre architecte, natif de Chartres.

Le roi Louis XII, appelé le père du peuple, étant décédé à Paris, au château des Tournelles, le 1.er Janvier 1515, le comté de Chartres passa à François I.er, son successeur au royaume de France.

CHAPITRE VIII.

François I.er vient à Chartres. L'évêque Erard de la Mark se range du parti de Charles-Quint. Louis Guillard lui succède : l'un et l'autre poursuivent avec acharnement les Luthériens. Clément Marot emprisonné à Chartres.

FRANÇOIS I.er, roi de France, vingt-cinquième Comte.

FRANÇOIS fut couronné à Reims, 1515.
le 25 Janvier de la même année 1515. Etant venu en dévotion à Chartres, quelques années après, il y fit son entrée avec la reine son épouse, le 19 Novembre
1518. Les maire et échevins lui offrirent 1518.
vingt-six poinçons de vin, avec cinq cents minots d'avoine pour les équipages de sa maison, et trois cents autres minots pour ceux de la reine.

Dans ce voyage, le roi ayant entendu parler de la beauté de la femme d'un nommé *Facheu*, teinturier à Chartres, appelée *Gillette*, demanda à la voir.

Il fut si frappé de son honnêteté, de sa figure et de sa taille majestueuse, qu'il s'écria, en la voyant : *voilà la reine des femmes.* De là l'usage passé en proverbe dans le pays, d'appeler une femme qui s'aime et qui se pique de beauté, la *reine Gillette.*

Le prince *Trivulce*, Milanais, qui avait long-tems servi sous François I.er, vint le trouver à Chartres. N'ayant pas été aussi bien accueilli de Sa Majesté qu'il l'espérait, il en eut tant de chagrin, qu'il mourut peu de jours après. On l'enterra dans l'église des Jacobins, sous une tombe élevée de trois pieds, sur laquelle était gravée cette inscription :

Ici reposent les os de noble Jean-Jacques Trivulce, lequel, en toute sa vie, ne s'est point reposé.

Quelques jours après le départ du roi, on fit, d'après ses ordres, des prières publiques dans toutes les églises de Chartres, et une procession générale pour implorer la miséricorde divine en faveur du pays chartrain, menacé de stérilité par une sécheresse et une chaleur extraordinaires.

Au mois de Septembre 1520, on retira

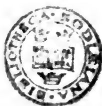
du petit clocher, construit sur le milieu 1520.
de la croisée de l'église cathédrale, le timbre de l'horloge, qui servait en même-tems de tocsin, en cas d'incendie et autres accidens. On en replaça un autre beaucoup plus fort, au dernier étage du clocher neuf, à l'endroit percé à jour, en forme de lanterne. Le mouvement de l'horloge fut rapporté au pied de ce clocher, dans un petit bâtiment fait exprès, pour agir plus librement sur le timbre. Le beau cadran qu'on y voit encore, ne fut posé qu'en 1526.

En la même année 1520, le château du roi, bâti près de la porte Drouaise, où depuis on avait établi le massacre de la boucherie, fut concédé aux habitans de Chartres, par François I.er, avec le droit de pêche dans les fossés de la ville, moyennant seize livres de rente par an, payables entre les mains du receveur du domaine. L'emplacement de ce château, qui avait été construit pour la défense de cette partie de la ville, est aujourdhui possédé par la Dame veuve Dobet.

En l'année 1522, la Beauce fut frappée 1522.

de stérilité, par une gelée qui détruisit une grande partie des blés.

L'évêque Erard de la Mark, qui d'abord avait été fort bien dans l'esprit de François I.er, voyant qu'il ne pouvait obtenir le chapeau de cardinal, que ce monarque avait promis de lui faire avoir; furieux de ce que Boyer, archevêque de Bourges, lui avait été préféré, à la sollicitation de la duchesse d'Angoulême, mère du roi, abandonna le parti de la France pour embrasser celui de Charles-Quint, auquel il rendit dans la suite de grands services.



On prétend que ce prélat poursuivit vigoureusement les Luthériens, dont la doctrine faisait de grands progrès en Allemagne et même en France. Ces hérétiques, dit le chanoine Souchet, en voulaient particulièrement aux images, qu'ils renversaient de dessus les autels. L'exemple que nous allons citer, prouve avec quelle cruauté ces sectaires étaient poursuivis par le clergé catholique.

Hist. de Chartres par Souchet.

Un particulier obscur, une espèce d'imbécile, nommé Roulan Grelet, dit *Floquet*, s'avisa, un jour du mois de Septembre

Septembre 1523, de monter sur l'autel de *Notre-Dame la Blanche*, placé dans la nef de l'église cathédrale, et de renverser la statue de la Vierge, qui, dans sa chute, n'eprouva cependant d'autre dommage que la cassure d'un bras de l'enfant Jésus qu'elle tenait sur ses genoux. Ce délit méritait sans doute d'être puni par quelques mois d'emprisonnement; mais on l'envisagea comme un crime capital. Grelet fut arrêté, et, dès le jour même, traîné à la suite d'une procession qu'on fit autour de l'église, où l'on voulut l'obliger de chanter le répons *Gaude, Maria Virgo, cunctas hæreses sola interemisti.*

Ce malheureux, au lieu de chanter, ne fit que des extravagances durant toute la procession; ce qui marquait assez le dérangement de son cerveau. Cependant le chapitre le fit de suite interroger *sur sa foi et sa croyance*, par le maire de Loëns, en présence de deux chanoines, docteurs en théologie. *Au lieu de répondre aux demandes qui lui furent faites, il parla d'autres choses, et contrefit le fou; en sorte qu'on ne* Souchet, hist. de Chartres.

put savoir de lui ce qui l'avait porté à cette mauvaise action. On ne laissa pas de passer outre à l'instruction de son procès, *qui fut fait et parfait, et ledit Grelet, convaincu de crime de blasphème, condamné à faire amende honorable devant la principale porte de l'église Notre-Dame, et à être brûlé vif.* Cet horrible jugement fut exécuté dans le cloître.

Ibid.

Pintard ajoute que l'expiation de ce crime se fit le Dimanche 26 Octobre, par une procession générale dans la ville, toutes les rues tendues; qu'au retour de cette procession, une messe fut solemnellement chantée, et la cérémonie terminée par une prédication; enfin, qu'on ordonna pour le mercredi suivant un jeûne général dans toutes les paroisses du diocèse.

Hist. chron. de Chartres.

En la même année 1523, le Gouvernement fit une réquisition d'argenterie dans les principales églises, pour subvenir au payement de la rançon des enfans de François I.er, retenus comme otages en Espagne. On enleva de la cathédrale de Chartres, entr'autres objets précieux,

une contre-table d'autel, d'argent doré, garnie de perles et de pierreries, où l'on voyait en relief le mystère de la Rédemption. Ce morceau, d'une rare beauté, avait été plusieurs fois sauvé du pillage, par le soin qu'on avait eu de le cacher durant les guerres et les troubles de la ville.

Erard de la Mark qui, comme nous l'avons dit, avait suivi le parti de Charles-Quint, fut par lui employé avec succès dans plusieurs négociations importantes; notamment dans une ambassade auprès des cercles d'Allemagne, lors de l'élection de ce prince à l'empire. Pendant ces négociations, Erard se répandit en invectives contre la nation française, et en parla avec plus de passion et de mépris que n'aurait pu faire son plus grand ennemi. L'empereur, en reconnaissance de ses services, et pour se l'attacher davantage, lui fit obtenir du pape Léon X un chapeau de cardinal. Aussi resta-t-il constamment dévoué au parti de ce prince.

Ce crime de félonie donna lieu à l'ouverture de la régale de l'évêché de Chartres. Le revenu en fut accordé à Louis

Guillard, évêque de Tournay, lequel, pour n'avoir pas voulu suivre le parti de Charles-Quint, avait été forcé d'abandonner son évêché.

Pendant la vacance de celui de Chartres, le roi fit commettre pour suffragans Jacques Rioul, abbé de Saint-Cheron, évêque de Termes; et Pierre Talon, cordelier, évêque de Saba.

Les deux évêques destitués (De la Mark et Guillard), quoique d'un parti différent, trouvèrent le moyen de s'arranger, en permutant leurs siéges, à la charge d'une pension qu'Erard de la Marck se réserva sur l'évêché de Chartres, parce qu'il était d'un plus grand revenu que celui de Tournay.

LOUIS GUILLARD.

1525.

Provisions du 17 Mars 1525.

Louis Guillard, fils d'André Guillard, président au parlement de Paris, évêque de Senlis, puis de Tournay, s'étant fait confirmer dans la possession de l'évêché de Chartres, par le pape Clément VII, fit présenter ses provisions au chapitre, qui refusa de les enregistrer, ne voulant point déférer à aucune résignation, afin de conserver son droit d'élection; ce qui obligea le prélat de se pourvoir au

parlement, où, par un jugement contradictoire, les chanoines furent condamnés à le recevoir, sans néanmoins préjudicier, pour l'avenir, à leur droit d'élection. *Arrêt du 16 Juin 1525.*

Le 2 Juillet 1525, Louis Guillard fit son entrée dans l'église cathédrale. Jean *de Salazar*, grand archidiacre de Sens, le mit en possession; ce qui donna matière au chapitre de verbaliser et de protester, ne reconnaissant point l'archevêque de Sens comme métropolitain, encore moins son archidiacre. Louis Guillard n'en fut pas moins installé.

Ce prélat ne fut pas sitôt en possession de sa nouvelle dignité, qu'il visita presque toutes les communautés religieuses de son diocèse, où il rétablit la discipline. Plusieurs de ces communautés furent réformées, obligées de garder la clôture, et d'observer rigoureusement leurs règles et statuts.

Il poursuivit avec chaleur l'hérésie de Luther, et tous ceux qui en étaient 1526.
soupçonnés. *Clément Marot* s'étant trouvé à Chartres, il le fit décreter de

prise de corps, et constituer prisonnier dans les prisons de Loëns (1). *Super nonnullis excessibus, delictis et criminibus, etiam hæresis*, porte ce décret de prise de corps : » étant clair, dit » Souchet, que comme ce personnage » était d'un esprit libertin, il avait embrassé la doctrine de Luther ; de » laquelle, quoiqu'il ne fît ouvertement » profession, si est-ce qu'il ne pouvait » se contenir qu'il ne fît paraître, par » la liberté de ses discours, qu'il en était » imbu : c'est pourquoi il fut arrêté » prisonnier à Chartres ». D'après cette manière de juger les gens, doit-on être surpris des maux qui accablèrent notre malheureux pays, livré aux fureurs du fanatisme et de l'intolérance, et, par

Décret du 13 Mars 1526.

(1) L'éditeur des œuvres de Marot dit dans sa préface (ed. in-4.°) : que ce poëte fut transféré des prisons du châtelet de Paris dans celles de Chartres; ce qui ne paraît pas tout-à-fait exact. Le décret de prise de corps que l'évêque de Chartres fit lancer contre lui, le 13 Mars 1526, prouve qu'il fut arrêté dans cette ville, et qu'il y fut incarcéré, en vertu de ce même décret, dans la prison dite *de Loëns* ou *Loëngs*, et non pas de *Laigle*, comme on l'a écrit en tête de sa satyre de l'Enfer.

suite, aux horreurs d'une longue et cruelle guerre civile, laquelle ensanglanta une grande partie de l'Europe.

Au reste, Marot n'éprouva pas dans sa nouvelle prison le désagrément qu'il avait essuyé dans celle du châtelet de Paris. Les habitans de Chartres s'empressèrent de lui donner des marques d'attachement : il fut visité, pendant sa détention, par tout ce qu'il y avait de plus considérable dans la ville. C'est dans cette prison qu'il composa sa satyre intitulée l'*Enfer*, contre les gens de justice. On y lit ce passage, qui prouve qu'il n'eut qu'à se louer des Chartrains.

Les passe-tems et consolations
Que je reçois par visitations
En la prison claire et nette de Chartres,
Me font recors (1) *des ténébreuses chartres,*
Du grand chagrin, et recueil ord et laid,
Que je trouvai dedans le châtelet.

(1) *Ressouvenir.*

Marot ne fut pas le seul exposé aux 1526.
recherches de l'évêque Louis Guillard. 1527.
Ce prélat étant à Blois, au mois de Septembre 1527, poursuivit aussi, comme *suspect* d'hérésie, *Nicolas de Saint-*

Gelais (1), notaire apostolique ; Guillaume Dieuxit, médecin ; un nommé Fabry, avec Martin, son disciple, et la nourrice de Charlotte de France, fille du roi François I.er Il fit faire leur procès comme à des hérétiques, par l'official de l'archidiacre de Blois. Enfin, il ordonna, dit Souchet, *une quérimonie pour avoir révélation de ceux qui, durant son séjour à Blois, avaient fait afficher par les rues et places publiques les deux vers suivans, avec propositions hérétiques :*

Souchet.

Sancta pii vivent semper monumenta Lutheri,
Et ruet infelix vertice Papa suo.

(1) Dans la préface des œuvres de Marot, page 16 de l'édition in-4.°, il est parlé de *Mellin de St.-Gelais*, ami de ce poëte. Il est probable que c'est le même dont il est ici question.

LIVRE VII.

Chartres érigé en duché, et donné en apanage à différens princes du sang.

CHAPITRE PREMIER.

D'Hercules d'Est, duc de Chartres. Cérémonie curieuse de l'entrée de la reine. L'évêque Louis Guillard continue de poursuivre les religionnaires. La duchesse de Chartres embrasse la doctrine de Calvin. Charles Guillard succède à Louis Guillard, son oncle. Le roi de Navarre à Chartres.

HERCULES D'EST, premier duc de Chartres.

LE comté de Chartres qui, depuis 1528.
deux cents quarante-deux ans, était rentré sous la puissance absolue des rois de France, fut érigé en duché, et donné, par forme d'engagement, à Renée de France, fille de Louis XII, et sœur de Claude, première femme de François I.er, en considération de son mariage avec

Hercules d'Est, duc de Ferrare, qu'elle épousa le 28 Juin 1528.

En la même année, l'évêque Louis Guillard assista au concile tenu à Paris, contre les Luthériens, depuis le 3 Février jusqu'au 9 Octobre suivant.

1529. L'architecte Jean Texier, qui avait bâti le clocher neuf, et commencé la belle décoration du tour du chœur de la cathédrale, étant venu à décéder, le chapitre de Chartres le fit honorablement inhumer à ses dépens dans l'église de Saint-André, le 29 Décembre 1529.

La cherté du blé fut si grande dans
1531. le pays chartrain, en l'année 1531,
Souchet. qu'on fut obligé de faire du pain avec de la fougère. On faisait aussi cuire, pour la nourriture des pauvres, des chaudronnées de mauves avec du son; ce qui engendra beaucoup de maladies dans nos contrées.

Le 21 Mars 1531, la reine Aliénor, seconde femme de François I.er, fit son entrée dans la ville de Chartres. Rouillard, d'après un mémoire tiré des archives de la commune, nous donne le détail du cérémonial qui eut lieu à cette occasion,

et que nous transcrivons ici, à cause de sa singularité.

» Furent au deuant, le bailly et ca- » pitaines de Chartres, accompagnez de » quarante-cinq enfans de la ville, vestus » tous de iacquettes de velours noir, » toutes effanfillées de fil d'or et d'argent, » et vne manche à la mariabesse, de » la couleur de la roine, blanc-tanné, et » noir : et bien montez sur beaux rous- » sins. Et ledit bailly qui les menoit » vestu d'vn costé de sa iacquette de » velours noir, effanfillé d'or et d'argent, » et dessus les poinctes d'or et d'argent, » étoient le nom du roi et de la roine en » lettres de broderie.

Voyez la Parthénie.

» Plus y auoit le preuost de Chartres, » qui conduisoit les soixante arbalestriers, » tous à pied, habillez des liurées de la » roine : et portoient chacun l'arbaleste » sur le col, et la trousse de garots au » costé, et étoist le roi desdicts arbales- » triers au milieu d'eux bien monté, et en » équipage d'vne iacquette de velours » noir, effanfillée de fil d'or et d'argent, » et la manche gauche à la mariabesse.

» D'auantage, conduisoit ledit prevost

» six vingts aduenturiers bien en ordre, » dont étoit capitaine *N.*, greffier de » la ville de Chartres, bien équippé en » ordre de capitaine, auec habit de » velours noir et satin cramoisi fort » eschiqueté, et chausses de mézanne.

» En après y auoit le lieutenant » particulier, qui conduisoit les bourgeois » de ladicte ville bien en ordre et bien » montez.

» Plus marchoient apres eux le lieu- » tenant général, et procureur du roy, » vestus chacun d'vne robbe d'escarlatte, » doublée de velours noir, lesquels con- » duisoient les aduocats et procureurs » tous montez sur mulets, ayans chacun » leur housse, et bien en ordre d'habil- » lemens.

» Finalement, y auoit quatre escheuins » de ladicte ville, vestus de robbes de » damas tanné à grands flocçons, et » sayons de velours noir, pourpoinct de » satin tanné, qui portoient vn beau ciel » de damas à grand frange sur ladicte » roine, et de la couleur de ses liurées ».

A l'occasion de cette entrée, les habitans firent présent à la reine de cinq

cents muids d'avoine, et de vingt-cinq poinçons de vin.

Un prêtre du diocèse, *Guillaume Lecocq*, ayant assassiné Jean Hoyau, vicaire de Tournoisy, et un chapelain nommé *Jean Houie*, fut dégradé et eut le poing coupé, pour être attaché à un pôteau dans le village de Tournoisy. Ensuite il fut brûlé vif dans le marché aux Pourceaux, hors l'enceinte de la ville, près la porte des Epars. 1531.

1532.

L'évêque Louis Guillard continuait de poursuivre les Luthériens, et même les personnes soupçonnées seulement d'être de cette secte. Il délégua l'abbé de Bourg-Moyen et l'official de l'archidiacre de Blois, pour faire le procès à *François Dubreuil*, habitant de cette ville, lequel, par arrêt du parlement de Paris, avait été renvoyé devant ce prélat, comme prévenu d'hérésie. *Arrêt du 11 Sept. 1532.*

La ville de Chartres, obligée de se tenir sur ses gardes à cause des troubles qui agitaient la France, ne pouvant se défendre faute d'armes et de munitions de guerre, on obligea les communautés d'arts et métiers de fournir chacune une

pièce d'artillerie. Ces pièces, qui furent
1536. fondues en l'année 1536, portaient l'empreinte des armes ou marques de l'état de ceux qui les avaient fournies.

1537. Dès l'année 1449, en exécution des
1538. lettres-patentes du roi, du 29 Août, on avait commencé des travaux pour rendre navigable la rivière d'Eure, nonobstant les oppositions des seigneurs de Nogent-Roulebois et de Villiers-le-Morhier, qui en furent déboutés par arrêt du parlement, à la charge de les indemniser en argent ou en droits fixes. Ces travaux avaient été interrompus par les guerres, durant lesquelles les portes à bateau et les chaussées, depuis Chartres jusqu'à Nogent, avaient été ou détruites ou dégradées, faute d'entretien. Les habitans de Chartres, désirant faire revivre ce projet de navigation, adressèrent au roi, en 1537, une supplique, afin d'être autorisés à poursuivre cette entreprise. Le roi ayant ordonné, avant de faire droit, que les lieux seraient vus et visités par des personnes de l'art, l'affaire en demeura là; et toutes les visites et entreprises faites depuis ce tems sont demeurées sans effet.

Arrêt du conseil du 23 Sept. 1538.

En 1538, la gelée endommagea tellement les vignes de Chartres et des environs, qu'on fut obligé de les couper au pied. 1538.

La superbe décoration extérieure du chœur de l'église Notre-Dame, commencée en 1514, fut achevée en 1539. 1539.
C'est un monument de la plus grande beauté, et digne du siècle du restaurateur des arts et des sciences, François I.er

Le projet de rendre la rivière d'Eure navigable fut tenté de nouveau, d'après 1540.
la promesse que fit le clergé de Chartres 1542.
(qui jusques-là s'y était refusé) de contribuer aux dépenses de ce travail; mais ce fut encore sans succès. Deux fléaux qui affligèrent nos contrées, forcèrent d'abandonner l'entreprise. Ce fut d'abord une excessive chaleur qui brûla tous les blés en 1540, et ensuite une forte gelée qui endommagea considérablement les vignes en 1542.

Renée de France, duchesse de Ferrare 1540.
et de Chartres, animée d'une grande dévotion à la Vierge, envoya exprès d'Italie chercher deux chemisettes de Notre-Dame de Chartres, que le chapitre s'empressa de lui faire broder, *sur le*

modèle de la chemise de la Sainte Vierge, qu'il conservait, dit-on (1), *dans le trésor de son église.* Malheureusement ces chemisettes ne firent pas merveille, car on vit la duchesse, peu de tems après, adopter et professer publiquement la doctrine de Calvin.

La navigation de l'Eure commençait
1546. à s'établir, lorsqu'elle fut tout-à-coup interrompue. Une émotion populaire, suscitée par des malveillans, occasionna le pillage sur le port (2) d'une quantité assez considérable de blé appartenant à *Nicolas Mauclerc*, qui se disposait à le faire embarquer; ce qui arrêta les spéculations des autres marchands. Le commerce par eau fut de nouveau tenté par les
1548. habitans de Chartres, en 1548, et ne réussit pas mieux que par le passé, vu les obstacles qu'y mirent des personnes mal-intentionnées, en persuadant au
Souchet. peuple qu'on pourrait causer une disette
Pintard. continuelle dans le pays, par la facilité

(1) La Harpe a dit quelque part :
Qui croira qu'aux Chartrains, pour orner leur église,
Marie ait de Judée envoyé sa chemise ?

(2) Ce port était situé près la porte Drouaise, au-dessus de l'arche du Massacre.

qu'on

qu'on aurait d'enlever ainsi tous les grains de la Beauce.

Étienne Poncher, seigneur d'Eclimont, évêque de Bayeux, fut le fondateur d'un couvent de Célestins, bâti au bout de son parc, en la commune de Saint-Symphorien, près Gallardon. Il en dédia l'église, avec la permission de l'évêque de Chartres, le 5 Juin 1549. 1549.

Peu de tems après, un chanoine de Chartres fit une fondation d'un autre genre, et si singulière, qu'elle donna lieu à un procès sérieux au parlement de Paris. Il avait demandé par son testament, que le jour de son inhumation, et tous les ans, à pareille époque, il fût chanté, à son intention, par les musiciens de la cathédrale, un *Te Deum* en musique, au lieu de *De profundis* et de *Requiem*. 1550.

L'évêque Louis Guillard trouvant cette disposition testamentaire scandaleuse, impertinente; croyant, comme bien d'autres, que le *Te Deum* était un cantique d'actions de graces et de réjouissances, et non pas une prière *V. le Publ. 29 Brum. 11.*

pour les morts, s'opposa à l'exécution de cette disposition du testament, et en demanda la nullité. Les héritiers, respectant les dernières volontés du défunt, en soutinrent judiciairement la validité. Un avocat fort accrédité plaida pour l'évêque, et n'oublia rien pour faire sentir le ridicule de la fondation.

Les héritiers avaient pour défenseur un jurisconsulte non moins adroit, nommé *Noël Brulard.* Celui-ci, pour prouver qu'on pouvait fort bien chanter le *Te Deum* à un enterrement, fit un long commentaire sur ce cantique, dont tout le monde sait que Saint-Ambroise est l'auteur. Il l'examina verset par verset, en théologien, en jurisconsulte, en philosophe, en historien, en poëte, et trouva toujours que rien ne prouvait que cette hymne, comme on le croyait généralement, dût être consacrée aux réjouissances et aux actions de graces. Le parlement fut de son avis, et les héritiers du chanoine gagnèrent leurcause.

Mais ce succès fut suivi de bien d'autres. *Noël Brulard* devint, peu de

tems après, procureur-général du parlement, et occupa long-tems cette importante place. Après lui, ses enfans et ses neveux furent élevés aux premières dignités du royaume. Son fils devint secrétaire d'état ; et son neveu, *Nicolas Brulard*, seigneur de Sillery, chancelier de France sous Henri IV.

Le marquis de Puisieux, ministre d'état, qui a concouru à la paix de 1748, descendait du chancelier. Le feu comte de Genlis, mari de l'élégant auteur des *Veillées du Château*, et de plusieurs autres ouvrages estimés, descendait du procureur-général.

François, dauphin de France, fils du roi Henri II, se rendit à Chartres, le 14 Novembre 1550, pour y attendre le monarque et la reine son épouse. Il était accompagné de Charles, duc d'Orléans, son frère ; d'Elisabeth de France, sa sœur ; de Marie Stuart, reine d'Ecosse, qui était accordée au dauphin, et de quantité de seigneurs de la cour. Ils firent leur entrée par la porte Drouaise.

Trois jours après, le 17 Novembre,

le roi arriva en cette ville, avec les cardinaux de Lorraine et de Châtillon; le duc de Montmorency, connétable de France; le duc Guise, et tous les autres seigneurs de la cour. Il fit aussi son entrée par la porte Drouaise, marchant à pied, sous un dais, en suivant les rues Muret, du vieux marché aux Chevaux, etc., toutes tendues de tapisseries jusqu'à la cathédrale, où il fut reçu par l'évêque et le clergé, avec les cérémonies d'usage.

La reine Catherine de Médicis, accompagnée de Marguerite, sœur du roi; de la duchesse de Guise; de Diane de Poitiers, duchesse de Valentinois, et des autres dames de la cour, arriva quelques heures après, et fit pareillement son entrée.

1552. Louis Guillard, constamment occupé au rétablissement de l'ancienne discipline, fut chargé, d'après un arrêt du parlement, de porter la réforme chez les moines de Saint-Père-en-Vallée de Chartres. Cet arrêt enjoignait à Pierre de Brizai, leur abbé, *soupçonné d'hérésie*, de se maintenir en habit

Archives de Saint-Père.

décent, suivant sa profession ; ce qui ne l'empêcha pas d'embrasser la nouvelle doctrine, et de se marier. Le même arrêt faisait défenses à tous autres ecclésiastiques *de porter des habits indécents et dissolus, à peine de saisie de leur revenu temporel.* Pareille réforme eut lieu chez les religieuses de St.-Avit, près Châteaudun, auxqueles on défendit, sous peine d'excommunication, de sortir de leur monastère, sans permission expresse, ni même de souffrir entrer dans leur clôture d'autres personnes que les médecins et chirurgiens, les ouvriers nécessaires, et leur chapelain, pourvu toutefois qu'il fût revêtu de ses habits d'église.

Toutes ces réformes, qui s'opéraient en même-tems dans les autres communautés régulières, avaient principalement pour objet l'extirpation de l'hérésie qui gagnait par-tout ; aussi les papistes, profitant de la faiblesse et de l'ineptie des princes qui gouvernaient l'état, poursuivirent-ils avec la plus grande cruauté tous ceux qui faisaient profession de la nouvelle reli- 1553.

gion. Une demoiselle *de Challet*, riche particulière de notre ville, l'une des plus zélées de la secte de Luther, fut brûlée vive, le 2 Mars 1553, dans le marché aux Pourceaux; et le 15 du même mois, deux hommes subirent le même sort. Ces exécutions n'étaient que le prélude d'un déluge de maux et de calamités qui devait bientôt accabler la France entière.

CHARLES GUILLARD.

1553. 1554.

Louis Guillard, sous le bon plaisir du roi, à qui appartenait la nomination des évêchés, depuis le concordat arrêté entre François I.er et le pape Léon X, avait, le 15 Janvier 1553, résigné son (1) évêché de Chartres à Charles Guillard, son neveu, qui n'avait pas encore acquis sa vingt-quatrième année. A la faveur d'un *extrà tempora*, qu'il obtint du saint père, il lui conféra les trois ordres dans la chapelle du château de Pontgouin,

(1) On pourrait dire qu'il n'en avait résigné que le titre, puisqu'il s'était réservé la nomination aux bénéfices, et leur déport; le revenu des fermes de Fresnay, de Pontgouin, de Berchères et de Bailleau, avec tous les droits de fiefs et justices de l'évêché.

le jour de l'Ascension 1554, et le sacra évêque le 25 Juillet suivant, dans l'église du Temple, à Paris. 1555.

L'assemblée générale des différens corps de la ville, tenue au palais épiscopal, le 11 Mars 1555, donna naissance à l'hospice général, ou bureau des pauvres de Chartres. A l'imitation des villes de Paris, Rouen et Tours, une administration, composée de notables habitans, fut chargée de veiller à la subsistance et à l'entretien des indigens de la ville et faubourgs. On arrêta le 26 du même mois, dans une autre assemblée générale, un règlement de police et d'administration, qui fut confirmé par des lettres-patentes du roi Henri II, données à Fontainebleau, au mois de Juillet 1556, registrées au parlement le 21 Août suivant.

Nos historiens parlent d'un tremblement de terre qui se fit sentir dans le pays chartrain, le 6 Octobre de la même année 1556, et dont les secousses furent telles, que plusieurs personnes étant debout, en furent renversées.

Charles Guillard n'ayant pu prendre 1557.
possession de l'évêché de Chartres

1558. qu'en 1558, avait été suppléé dans les fonctions épiscopales par l'évêque de Sebaste, son suffragant. Il écrivit au chapitre qu'il désirait faire son entrée le 12 du même mois, le priant de le dispenser des cérémonies observées en pareil cas, *et de lui permettre de porter la barbe longue.* Le roi joignit ses prières à celles du prélat, pour lui faire obtenir cette faveur insigne, en écrivant de son côté une lettre au chapitre.

Sur la première demande, les chanoines répondirent que la cérémonie de l'entrée des évêques ayant toujours été observée par ses prédécesseurs, ils n'y pouvaient rien changer à son égard. Sur la seconde, qu'en déférant à la lettre de Sa Majesté, ils laissaient volontiers à la discrétion du nouvel évêque *de porter la barbe* (1) *longue ou rase.*

Charles Guillard, fils d'André Guillard, conseiller d'état, avait été tiré du

(1) Sauval, en ses antiquités de Paris, dit que permission fut donnée à Pierre Lescot d'être reçu chanoine de Paris, *avec sa barbe*, sans préjudicier toutefois aux statuts du chapitre.

monastère des Vaux-de-Cernay, où il vivait paisiblement dans la retraite, s'occupant des belles-lettres, sans se mêler en aucune manière des affaires ni des troubles de l'état; bien différent en cela de son oncle, Louis Guillard, qui, avec un caractère farouche, un esprit intolérant, était plutôt fait pour remplir les fonctions d'un féroce inquisiteur, que celles d'un pasteur zélé, charitable et compâtissant. Aussi sa conduite fut-elle approuvée, tandis que celle de son neveu fut hautement blâmée par ceux qu'on appelait les Ultramontains.

Ceux-ci firent citer Charles à la cour du saint père, avec beaucoup d'autres prélats du royaume. Néanmoins il ne paraît pas que cette citation ait eu aucune suite fâcheuse. Une lettre que ce prélat écrivit à ses grands-vicaires, dans cette conjoncture, *prouve*, dit Pintard, *qu'il avait toujours les sentimens orthodoxes de notre religion; ce qui peut justifier sa mémoire du mauvais jugement qu'on a fait de lui.* *Hist. chron. de Chartres.*

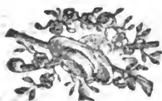
Le parlement de Paris, pour arrêter

Souchet, Pintard. les progrès que la nouvelle doctrine faisait dans Chartres, et intimider ceux qui seraient tentés de l'adopter, s'avisa d'envoyer dans cette ville un certain *Charles le Breton*, qu'il venait de condamner, comme convaincu d'hérésie, à faire publiquement amende honorable.

V. Souchet, Pintard, etc. » *On obligea d'abord le criminel qui,* » dit-on, avait proféré des blasphèmes » contre la sainte messe, d'assister à ce » divin sacrifice, qui fut offert sur un » autel que l'on dressa exprès dans la nef » de l'église de N. D., après un sermon » qui se fit en présence du condamné. » Ensuite on lui fit faire son amende » honorable sous le grand portail de » l'église ». On ne dit point ce que devint le blasphémateur : il est probable qu'il fut brûlé vif ; car c'était là le supplice qu'on infligeait à ces sortes de criminels.

1559. Henri II étant mort à Paris, des suites d'une blessure qu'il avait reçue dans un tournoi, le roi de Navarre, qui était alors en Béarn, informé de cette nouvelle, se rendit incontinent à Vendôme, et de là à Chartres, où il arriva Souchet. le 14 Août 1559. Il y passa la fête de

l'Assomption de la Vierge. Etant ce jour-là à la grand'messe de la cathédrale, on présenta, de la part du seigneur de Maintenon, un épervier à l'offrande, dont le chapitre fit présent au Navarrois, *qui le reçut*, dit Souchet, *avec de grands témoignages de satisfaction.* Cette offrande se faisait tous les ans par le seigneur de Maintenon, comme possesseur d'un fief abonné et chargé de cette singulière redevance envers le chapitre, à cause de sa prébende de Bouglainval.



CHAPITRE II.

Décès d'Hercules d'Est : Renée de France, sa veuve, reste en possession du duché de Chartres. Charles IX vient en cette ville. Bataille de Dreux, où les deux commandans sont faits prisonniers. Le prince de Condé amené à Chartres.

RENÉE DE FRANCE, veuve du duc de Ferrare, duchesse de Chartres.

1559. LE premier duc de Chartres, Hercules d'Est, duc de Ferrare, étant décédé à Montargis, Renée de France, sa veuve, resta en possession du duché de Chartres, comme douairière, et en jouit le reste de ses jours. Hercules avait laissé huit enfans : Alphonse, duc de Ferrare ; Louis, cardinal ; Frédéric, marquis d'Est ; Anne, mariée en premières noces à François de Lorraine, duc de Guise, et en secondes, à Jacques de Savoie, duc de Nemours ; Lucrèce, mariée à François de Ruvere, duc d'Urbin ; Léonore, Alphonse et Frédéric, tous trois décédés sans postérité.

L'avis qu'on reçut à Chartres, le 30 Octobre 1560, que les religionnaires avaient dessein de s'emparer de cette ville, obligea les habitans à se tenir sur leurs gardes. Le chapitre, au lieu de deux hommes qu'il entretenait ordinairement au clocher, en mit quatre qui faisaient le guet jour et nuit, pour ne rien laisser approcher de la place sans en avertir les habitans par le son du tocsin, et par des signaux particuliers. On fit barrer les portes de la cathédrale, dont les principales entrées n'étaient libres que pendant le grand jour. On obligea les personnes qui y couchaient toutes les nuits, de se munir d'armes, pour les défendre en cas de besoin. Toutes les portes du cloître furent fermées pendant la nuit, et l'on y mit des gardes avec des flambeaux, pour surveiller ceux qui entreraient ou sortiraient aux heures indues. Les habitans, de leur côté, faisaient bonne et sûre garde, et ne laissaient ouvertes, durant le jour, que la porte Guillaume et celle des Epars, toutes les autres étant murées ou arcboutées. 1560.

1561. L'année suivante, le roi, pour subvenir aux frais de la guerre qui éclatait de toutes parts, demanda au clergé de Chartres l'équivalent de quatre années de décimes; ce qui fut accordé dans une assemblée générale des bénéficiers (1),
1562. tenue à Chartres le 4 Février 1562.

Au mois de Juillet suivant, Charles IX vint à Chartres, et y fit son entrée, sans y mettre beaucoup d'apparat. Comme il avait dessein d'aller assiéger Bourges, il fit venir de Paris à Chartres six pièces d'artillerie, cinquante charretées de poudre, trente-trois charretées de boulets, et deux de piques. Toutes ces munitions partirent de Chartres le 30 Juillet; mais les Orléanais en ayant eu avis, vinrent au-devant jusqu'auprès de Châteaudun, et mirent le feu aux poudres. Plusieurs

(1) Cela n'empêcha pas que, par ses ordres, et en exécution de ses lettres-patentes, données à Vincennes, le 25 Novembre 1562, un commissaire ne fit enlever l'or et l'argenterie qui se trouva dans toutes les églises de la ville, en vases sacrés, reliquaires, lampes, encensoirs, etc. etc., pour être envoyés à la monnaie. *Procès-verbal des* 28, 29 *et* 30 *Novembre*, 1.er *et* 2 *Décembre* 1562.

d'entr'eux, ainsi que différens conducteurs, furent tués par l'explosion. Le siége de Bourges ne s'en fit pas moins, et cette ville capitula un mois après.

Le prince de Condé, chef du parti des Huguenots, voulant pénétrer dans la Normandie, pour se réunir aux troupes qu'il attendait d'Angleterre, vint camper dans la Beauce, força Gallardon, et envoya sommer d'Eguilly, gouverneur de Chartres, de rendre cette place. Le refus (1) qu'il éprouva de la part de ce gouverneur, l'obligea de se retirer, ne se sentant pas en état d'entreprendre le siége de cette ville. *Souchet.*

Le connétable de Montmorency, qui commandait les troupes du roi, ayant eu avis de la marche du prince Condé, vint à grandes journées pour lui disputer le passage, et empêcher sa jonction avec les Anglais. Il le suivait de si près, qu'il

(1) D'Eguilly répondit au prince » qu'il gardait » la ville pour le roi, et que, s'il y venait, il y trouverait » son cimetière; que la ville était bien munie » d'hommes, de vivres, et de tout ce qui était » nécessaire pour faire un siége ». *Souchet, Histoire de Chartres.*

l'obligea de se détourner vers Dreux. Lorsque ce prince passait la rivière d'Eure à Maintenon, une vieille femme entra fort avant dans l'eau, le saisit par sa botte, et lui dit : *prince, va, tu souffriras ; mais Dieu est avec toi.* Condé, prenant ces paroles pour un mauvais pronostic, engagea, dit-on, cette femme *de prier Dieu pour lui.*

Souchet, Histoire de Chartres.

Le connétable ayant conduit ses troupes jusqu'à Mézières, traversa l'Eure sans bruit, le 18 Décembre, vers les deux heures du matin, et vint camper entre le Boullay-Mivoye et Marville-Moutier-Brûlé, à une lieue et demie de Dreux, où il pouvait se retirer au besoin. Son armée était composée d'environ trois mille chevaux, six mille Suisses, trois mille Lansquenets, trois mille Espagnols, six cents Gascons, et de quatre à cinq cents Français et Bretons.

Souchet, ib.

Le 19 Décembre, de grand matin, par un tems froid et nuageux, l'armée catholique se mit en marche, en ordre de bataille, et se dirigea vers le hameau de Blainville, près le bois de Montmousset. Elle était divisée en deux

deux corps marchant à la suite l'un de l'autre : le premier, servant d'avant-garde, conduit par MM. de Guise et de St.-André, était composé de cinq régimens de cavalerie, et de trois bataillons d'infanterie, Espagnols, Allemands et Gascons. Le premier régiment de cavalerie était commandé par le duc de Guise, le second par le maréchal de St.-André ; les troisième, quatrième et cinquième, par d'Aumale, Damville (1) et la Brosse. 1562.

Le corps de bataille, commandé par le connétable de Montmorency, consistait en cinq régimens de cavalerie, trois bataillons d'infanterie, Français, Bretons et Suisses; et en un corps de cavalerie légère. Le connétable était à la tête du premier régiment de cavalerie; Sansac, d'Aussun, Beauvais et Givry (2) conduisaient les quatre autres.

Informé par ses coureurs de l'approche de l'ennemi, le connétable se disposait au

(1) Henri de Montmorency, dit le maréchal Damville.

(2) D'Anglure, seigneur de Givry.

combat. Mais, d'après l'avis du maréchal de St.-André, il ne crut pas devoir suivre l'ordre ancien, qui aurait exigé qu'on rangeât l'infanterie au centre, et la cavalerie sur les deux ailes. Craignant que cette cavalerie ne pût résister au choc de l'ennemi, et que sa fuite ne découvrît le flanc de l'infanterie, le maréchal imagina, pour la première fois, de partager toute l'infanterie en cinq gros corps, placés à égale distance l'un de l'autre; appuyant le premier, composé de Bretons, au hameau de Blainville; et le dernier, composé d'Espagnols, sur celui de l'Epinai. Les espaces qui se trouvaient entre ces masses étaient remplis par des escadrons de cavalerie.

Alors on donnait indistinctement le nom d'escadron à tout corps de cavalerie, quoique les cavaliers se rangeassent en haie sur la même ligne, sans profondeur, et même à une certaine distance les uns des autres, pour avoir le maniement libre de la lance qui était toujours l'arme principale; de manière qu'il arrivait souvent qu'une seule compagnie de soixante lances (telles qu'étaient en ce

tems celles des princes et des maréchaux de France), occupait un espace considérable. Il n'en était pas ainsi à l'égard des Reîtres. Ceux-ci, ayant pour arme principale le pistolet, marchaient toujours serrés, sur trente hommes de front et quinze ou seize de profondeur. Il était donc difficile, pour ne pas dire impossible, qu'un escadron d'hommes d'armes, quelque nombreux qu'il fût, résistât au choc d'un escadron de Reîtres, puisque si, d'un côté, il acquérait en étendue, de l'autre, il ne gagnait rien en solidité. 1562.

C'était pour remédier à cet inconvénient que le maréchal de St.-André avait conseillé la disposition dont nous venons de parler: elle laissait à chaque compagnie de lanciers, dans le cas où elle viendrait à être rompue, la facilité de se retirer derrière les bataillons, de s'y former en haie, et de se présenter de nouveau au combat. Car, en garnissant d'arquebusiers le front et les angles des gros bataillons d'infanterie, on en rendait l'approche difficile aux Reîtres, qui ne pouvaient guère pénétrer

entre les intervalles, sans prêter le flanc à ces arquebusiers, et sans rompre leur ordonnance, qui faisait leur principale force.

Les choses ainsi disposées, le connétable prit place à la droite avec dix-huit enseignes de gendarmerie, flanquées, d'un côté, par quatre mille hommes d'infanterie Française et Bretonne, de l'autre, par quatre mille Suisses. Plus loin, l'escadron de Damville, consistant principalement en cavalerie légère : ensuite le bataillon d'infanterie Gasconne, qui occupait le centre, sous les ordres de Sansac ; puis le duc d'Aumale, avec un escadron de cavalerie. Plus loin, quatre mille Lansquenets, dont le flanc était couvert par l'escadron du maréchal de St.-André, composé de dix-sept enseignes de gendarmerie : enfin, le bataillon de trois mille Espagnols, qui terminait l'aile gauche.

Le duc de Guise ne tenait aucun rang, n'ayant voulu ni disputer le commandement au connétable, ni lui être subordonné, après avoir été honoré deux fois de la qualité de lieutenant-général

du royaume. Ce duc n'avait à ses ordres que sa compagnie de soixante lances; celles de la Brosse et de Charni, chacune de trente, et un certain nombre de gentilshommes volontaires qu'il appelait ses amis; le tout formant un corps de réserve de six cents chevaux, avec lesquels il s'était placé hors de la ligne, sur une éminence, derrière la ferme de *Boulard* ou des *Boulas*, dépendant du château de l'Epinay, d'où il pouvait facilement voir tout ce qui se passerait; conservant, à ce moyen, la liberté de se porter avec son corps par-tout où il jugerait sa présence nécessaire. 1562.

L'armée catholique, dans cette position, présentait la forme d'un croissant, les deux pointes appuyées sur les hameaux de *Blainville* et de l'*Epinay*, et couverte par vingt-deux pièces de canon, dont quatorze à la droite, et huit à la gauche, ce qui rendait son front inabordable.

Le prince de Condé et l'amiral de Coligny, informés de la position formidable de leur ennemi, songeaient moins à l'attaquer qu'à poursuivre leur

chemin. Ils s'étaient mis en marche avant le jour, et avaient fait environ une lieue, lorsque leurs coureurs vinrent les informer de la disposition de l'armée catholique. Faisant halte dans cet endroit, ils allèrent eux-mêmes en faire la reconnaissance, et convinrent qu'il y aurait de la témérité à l'attaquer dans un poste aussi avantageux.

L'armée protestante, composée de huit à neuf mille hommes d'infanterie, et de quatre à cinq mille chevaux, qui ne cherchait que le moyen de pénétrer en Normandie, se vit pourtant obligée de prendre position dans la plaine de Marville, un peu au-dessous de ce village, vers l'extrémité d'un ravin (1) profond et sinueux qui se jette dans l'Eure, entre Charpont et Eclusełles.

L'amiral de Coligny vint se mettre, avec cent vingt lances, devant le connétable de Montmorency, son oncle : le prince de Condé, avec cent cinquante

(1) Ce ravin se nomme aujourd'hui la *Vallée des Tombes*, peut-être à cause du grand nombre d'officiers et de soldats qui y furent enterrés après la bataille de Dreux.

lances, se plaça devant les Suisses, tandis 1562.
que Moui et Davaret s'avançaient, entre deux, avec soixante lances.

Le prince de Condé tenant la droite, avait à ses côtés six cornettes d'Argoulets, sous la conduite de Curée, et les Enfans perdus. L'amiral était accompagné de dix cornettes de Reîtres, lesquelles partagées en deux divisions, secondaient le prince qui devait leur ouvrir la marche; et cinq autres cornettes de Reîtres, pareillement divisées en deux troupes, étaient rangées près et à la gauche d'un moulin à vent. La Rochefoucaud, avec quatre-vingts lances, remplissait l'entre-deux. Il y avait derrière les Reîtres de l'amiral, vers la gauche, douze enseignes de Lansquenets, et cinq pièces de canon derrière ceux du prince. A la droite de ces pièces, qui formaient toute l'artillerie des Calvinistes, étaient vingt-trois enseignes d'infanterie Française, et à côté d'elles, derrière les Lansquenets, cinq cornettes de Reîtres.

Les Calvinistes, qui ne cherchaient qu'à gagner le large et à s'esquiver, avaient d'abord essayé de passer sur la gauche, en

se dirigeant sur la route de Châteauneuf-en-Thimerais, qui les ramenait, par un chemin détourné, au village de Tréon, sur la rivière Blaize. En longeant à une certaine distance la droite des ennemis, ils avaient cru pouvoir éviter une attaque; mais ils ne tardèrent pas à s'appercevoir que ce détour ne les mettait pas entièrement hors de la portée du canon. Les Argoulets, sur qui tomba la première décharge, s'enfuirent à toute bride, laissant à découvert les Reîtres, qui n'eurent rien de plus pressé que de se jeter dans un vallon.

Le connétable jugeant, tant par ce mouvement que par la route que ses ennemis voulaient prendre, qu'ils cherchaient à éviter la bataille; et se croyant assez fort, avec l'aile droite, pour achever de les mettre en déroute, fit conduire devant lui son artillerie, et se mit à leur poursuite, sans faire attention qu'en s'éloignant du reste de l'armée, il aurait à soutenir seul le choc d'une cavalerie fort supérieure à la sienne. En voyant filer devant lui l'armée ennemie, il n'avait pour la vaincre qu'à

la suivre de près, et qu'à l'attaquer lorsquelle serait dans la vallée étroite et profonde de Tréon, où le tiers de son armée eût suffi pour l'arrêter et la défaire, sans rien hasarder. 1562.

Le prince et l'amiral, qui ne pouvaient plus se dispenser d'en venir aux mains, sans s'exposer à de grands dangers, et sur-tout sans sacrifier leur infanterie, se rangèrent en bataille avec précipitation, et sans trop de réflexion, dans l'ordre que nous venons de dire : en sorte que, contre leur intention, l'amiral, avec son avant-garde, se trouva opposé à la division du connétable, et Condé, avec le corps de bataille, à celle du maréchal de St.-André. Ce prince, voyant que la seule division du connétable présentait un front aussi étendu que toute son armée, résolut de l'entamer par l'aile gauche, où étaient les Suisses, tandis que l'amiral l'attaquerait par la droite, où se trouvait la cavalerie catholique, sous les ordres du duc d'Aumale et de Brichanteau. Il avait devant lui le gros bataillon des Suisses. Ses officiers-généraux, et singulièrement le comte

Varillas, hist. de Charles IX.

V. Velly, h. de Fr. de la Rochefoucaud, étaient d'avis, puisqu'il voulait les attaquer, qu'il fît avancer contr'eux les Lansquenets, et qu'il réservât sa cavalerie, soit pour les soutenir, soit pour faire face au maréchal de St.-André, qui ne tarderait pas à paraître.

Id. Cette attaque régulière ne convenait point à son impatience : jetant donc en avant Davaret et Moui, chacun avec sa compagnie de gendarmerie, et les faisant soutenir par un corps de six cents Reîtres, il leur ordonna d'attaquer ce bataillon de front, tandis qu'avec sa compagnie de soixante lances et un pareil corps de Reîtres, il le prendrait en flanc.

Id. Davaret et Moui poussant vigoureusement leurs chevaux, et se précipitant la lance en arrêt au travers du bataillon des Suisses, le percèrent de part en part, entraînant avec eux les Reîtres, tandis que le prince, avec beaucoup moins d'efforts, y pénétrait par le flanc entièrement découvert, et le foulait aux pieds de ses chevaux. Damville accourut à leur secours avec trois

compagnies de gendarmerie et quatre 1562.
à cinq de cavalerie légère : rencontré par un corps de Reîtres, qui tua à ses côtés Gabriel de Montmorency-Montbéron, son quatrième frère, il vit en un instant sa gendarmerie renversée, et sa cavalerie légère mise en déroute. Rassemblant ce qu'il put de ces débris, il se replia promptement vers l'aile gauche, qui gardait encore son premier poste près Blainville.

A l'autre extrémité de l'aile droite, *Id.*
l'amiral de Coligny vint fondre sur l'escadron du connétable son oncle, avec trois cents lances Françaises, soutenues de douze cents Reîtres. Tant qu'on ne se battit qu'à coups de lances, l'avantage fut du côté du connétable; mais aussitôt que les Reîtres, en tirant à bout portant, eurent abattu un grand nombre de chevaux, et rempli les rangs d'une si épaisse fumée qu'on ne se voyait plus, sa troupe perdit du terrain. Jeté à terre par la chute de son cheval, mais promptement relevé par Doraison, son lieutenant, qui lui céda le sien, il continua de se battre jusqu'à

ce qu'enveloppé de tous côtés, et atteint d'une balle qui lui brisa la mâchoire, il rendit l'épée à un Reître qui l'emmena hors du champ de bataille. Doraison, le baron de Rochefort, orateur des états, et Beauvais-Nangis, dangereusement blessés, furent également faits prisonniers. Le jeune duc de Nevers, qui faisait ses premières armes, reçut une blessure mortelle de la main d'un de ses plus fidelles serviteurs, peu exercé dans le maniement des armes à feu. D'Annebaud, et d'Anglure, seigneur de Givry, chevaliers de l'ordre du roi, avec un grand nombre de gentilshommes, moururent sur le champ de bataille.

L'amiral ayant mis tout le reste en fuite, tourna ses armes contre les deux régimens Français et Bretons, qui, dès avant la bataille, s'étaient réfugiés au hameau de Blainville. Se voyant poursuivis et séparés du reste de l'armée, la plupart se débandèrent et allèrent se précipiter dans les vallées de Charpont et d'Ecluselles, où ils traversèrent la rivière d'Eure.

Il ne restait de la division du conné- 1562.
table que le bataillon des Suisses, qui, malgré l'affreux carnage qu'ils avaient éprouvé, s'étaient ralliés, et avaient tenu une contenance si fière, qu'ils avaient fait reculer bien loin les Lansquenets, que la Rochefoucaud avait amenés contr'eux pour achever de les détruire. Vainqueurs des Allemands, ils se rapprochaient à petits pas du canon confié à leur garde, lorsque le prince de Condé, qui les croyait écrasés, surpris de les voir reparaître, les fit charger par trois escadrons de cavalerie Française et Allemande. Ils soutinrent ce nouvel assaut avec une intrépidité qui mit le comble à leur réputation (1), et les fit juger dignes de servir de modèle à toute l'infanterie de l'Europe. Accablés par le nombre, ouverts de tous côtés, ils se rassemblaient par pelotons, et continuaient

(1) Les Suisses témoignèrent leur fidélité et vaillantise, ayant soutenu jusqu'à quatre charges avant que d'être rompus par les Enfans perdus du Sieur de la Curée, et après y avoir perdu 17 capitaines avec les trois parts de leurs troupes, etc...... *Souchet, histoire de Chartres.*

de faire face de toutes parts à l'ennemi, sans qu'un seul se débandât. Ils avaient perdu leur colonel, la plupart de leurs capitaines : ils auraient péri jusqu'au dernier, si l'aile droite ne fût enfin arrivée à leur secours.

Le maréchal de St.-André, dont les combinaisons venaient d'échouer par la marche précipitée du connétable, apprenant l'état de détresse où il se trouvait, se disposait à marcher à son secours, lorsqu'il apperçut devant lui deux corps d'infanterie ennemie que le prince semblait avoir oubliés : craignant, s'il les laissait derrière lui, de se trouver entre deux feux, il commença par détacher contr'eux les vieilles bandes Gasconnes et ses trois mille Espagnols, avec l'escadron du duc d'Aumale. Le premier de ces corps, commandé par Duras et Fontenay-Rohan, fit peu de résistance : les capitaines, sentant leur infériorité, profitèrent de l'avantage qu'ils avaient d'être montés, pour se dérober à la mort ou à la prison : les soldats ainsi abandonnés, et qui n'avaient pas la même ressource, furent hachés, ou

entièrement dispersés. Le bataillon de Lansquenets, quoique composé des plus beaux hommes que l'on eût vu depuis long-tems en France, montra encore moins de résolution : dès qu'il s'apperçut que l'ennemi se dirigeait sur lui, il se sépara en deux bandes, dont l'une courut en désordre se cacher dans les bois de Montmousset et de Charpont; l'autre alla, avec la même vîtesse, se réfugier derrière les murgers des vignes de Blainville. 1562.

Le maréchal, hors d'inquiétude de ce côté, revient sur le champ de bataille et marche contre un corps de Reîtres, qui, après avoir épuisé leur poudre et harassé leurs chevaux contre les Suisses, évitèrent la rencontre, et tournèrent aussi du côté du bois de Montmousset. Il trouva plus de résistance dans les compagnies de gendarmerie Française; mais comme il se battait avec des troupes fraîches contre des ennemis déjà épuisés, il renversa les premières qui se présentèrent, donna la mort à Liancourt, Arpajon, Chandieu, Desligneris, la Frédonnière, la Carlière, Rougnac, *V. Velly.*

et Mazelles. Il conservait encore son premier avantage, lorsque son cheval abattu l'entraîna dans sa chute, et le livra entre les mains de l'ennemi : ceux qui l'avaient arrêté prisonnier, le conduisirent hors du champ de bataille, à l'entrée du bois de Montmousset, où il rencontra malheureusement Bobigny, son ennemi personnel, qui le tua d'un coup de pistolet lâché à bout portant.

Le duc d'Aumale, après la prise du maréchal, essaya en vain de soutenir la fortune du combat : ayant eu l'épaule déboîtée d'une chute de cheval, il allait tomber entre les mains de l'ennemi, lorsque le grand Prieur, son frère, parvint, non sans de grands efforts, à le tirer de la mêlée.

Dès le commencement de la bataille, le duc de Guise retiré à l'écart, comme nous l'avons dit, avec son petit corps de réserve, n'avait cessé d'observer le mouvement des deux armées, se dressant de tems en tems sur ses étriers, pour découvrir de plus loin, et répondant à ceux qui le pressaient de prendre part à l'action : *il n'est pas encore tems.*

S'appercevant

S'appercevant enfin que l'infanterie du prince était presque détruite; qu'une partie de ses Reîtres s'étaient mis à la débandade, pour aller piller les bagages de l'armée, tandis que les autres, qui n'avaient osé soutenir le choc du maréchal de St.-André, s'étaient lâchement retirés du champ de bataille; que sa gendarmerie épuisée de fatigues, ayant perdu ses lances, se trouvait réduite à se battre à l'épée, il se retourna vers sa troupe, et lui cria à haute voix: *marchons, amis, ils sont à nous.* 1562.

L'amiral, s'appercevant du nouveau danger qui le menaçait, quitta brusquement le champ de bataille, avec le comte de la Rochefoucaud et le prince de Porcien, et gagna le bois où les Reîtres s'étaient retirés, afin d'essayer de les rassembler et de les ramener au combat.

Au lieu de prendre le même chemin, comme la prudence semblait le demander, Condé, avec deux cents chevaux au plus qui lui restaient, se crut assez fort pour résister seul à cette nouvelle attaque, jusqu'à ce que l'amiral eût ramené de

nouvelles forces ; mais il ne tarda pas à s'appercevoir de sa faute. Enfoncé de toutes parts, et près d'être enveloppé, il prit le parti de se battre en retraite, toujours au dernier rang, jusqu'à ce que son cheval blessé à la jambe, s'abattit sous lui. Damville, qui le suivait de près, l'arrêta et le fit prisonnier.

Comme dans cet instant il ne paraissait plus d'ennemis sur le champ de bataille, le duc de Guise alla investir les quinze cents Lansquenets qui, au premier mouvement du maréchal, étaient allés se réfugier derrière les murgers de Blainville. Ils mirent aussitôt bas les armes, et furent traités en prisonniers de guerre. Le duc se dirigeait ensuite vers les bois de Montmousset, lorsqu'il vit revenir l'amiral avec trois cents hommes d'armes, et douze cents Reîtres qu'il était parvenu à rallier, et dont il laissa le commandement au vieux la Brosse. Pour lui, il courut à toute bride faire avancer et ranger en bataille les vieilles bandes de Martigues, les Espagnols et les Suisses, afin de soutenir cette gendarmerie, ou du moins

pour lui offrir un point de ralliement, 1562.
dans le cas où elle viendrait à être rompue au premier choc.

La bravoure et la longue expérience de la Brosse ne purent suppléer dans cette occurrence à l'infériorité du nombre. Sa troupe fut taillée en pièces par les Reîtres; et ce guerrier illustre, âgé de près de quatre-vingts ans, périt d'une mort glorieuse, avec son fils qui marchait sur ses traces, et promettait de l'égaler.

Il courut un bruit dans l'armée calviniste que le duc de Guise avait eu le même sort, bruit qui n'était fondé que sur une méprise. Ce duc, ayant été prévenu qu'on en voulait particulièrement à sa personne, avait eu la précaution de se vêtir simplement, et de ne porter sur lui aucune marque distinctive. Epagny-Cochard, son écuyer, avait obtenu de lui, pour mieux donner le change, qu'il endosserait sa casaque (1), et monterait son cheval

(1) Le duc de Guise avait fait faire quatre casaques de velours cramoisi en broderie. Il en donna trois, au connétable, au maréchal de St.-André, et à la

de bataille. Comme ils étaient de la même taille, l'amiral lui-même y fut trompé, et ne revint de son erreur qu'en s'approchant plus près des bandes d'infanterie qui l'attendaient de pied ferme. Elles présentaient de tous côtés une attitude si menaçante, et les deux mille arquebusiers dont elles étaient en partie composées firent un feu si vif et si soutenu, que les Reîtres, après les avoir tournées plusieurs fois, sans oser s'avancer jusqu'à la portée du pistolet, prirent le large, et s'éloignèrent de plus en plus, sans vouloir écouter les représentations et les menaces de l'amiral, qui, ne pouvant les arrêter, fut obligé de les suivre. Cependant il se retira du champ de bataille dans un ordre beaucoup plus régulier qu'il n'y était venu. Deux gros escadrons de Reîtres qu'il avait encore, sous la conduite du maréchal de Hesse, formaient l'avant-garde. Il menait lui-même au

Varillas.

Brosse, gardant la quatrième pour s'en parer le jour de la bataille ; mais ayant changé d'avis, il la donna à Epagny, son écuyer, à qui elle coûta la vie, un Reître qui le prit pour le duc, étant accouru, et l'ayant tué d'un coup de pistolet. *V. Mezerai.*

milieu ce qui lui restait de cavalerie 1562.
et d'infanterie Française ; avec tous ses bagages, et trois ou quatre canons qu'il avait sauvés, les autres ayant été pris. Des troupes choisies, commandées par son ami Bouchavannes, formaient l'arrière-garde.

Le duc se mit à ses trousses : mais à peine eut-il fait sept à huit cents pas, que la nuit lui fit perdre de vue l'armée calviniste, qui ne s'arrêta qu'au hameau de Neuville-la-Marre, commune de Gironville, à plus d'une lieue du champ de bataille.

La bataille, ou plutôt les trois ou quatre combats qui se succédèrent avec un acharnement incroyable, durèrent depuis dix heures du matin jusqu'à la nuit. Sept à huit mille hommes restèrent sur la place. La perte fut à-peu-près égale de part et d'autre ; avec cette différence néanmoins que, du côté des Réformés, elle tombait presqu'entièrement sur l'infanterie, dont on tenait peu de compte : au lieu que, du côté des Catholiques, c'était la gendarmerie qui avait principalement souffert : car, sur

environ deux mille chevaux qui avaient été rangés en bataille, à peine en resta-t-il cent. Ce n'est pas que tous, ni même le plus grand nombre, eussent perdu la vie : mais les évolutions et les vigoureuses (1) charges des Reîtres, au commencement de l'action ; la prise du connétable, celle du maréchal de St.-André avaient jeté une telle frayeur dans les esprits, que les guerriers les plus intrépides n'avaient pu s'en garantir : témoin l'aventure de d'*Aussun*, qui avait acquis dans les guerres d'Italie une réputation de hardiesse si généralement établie, qu'elle était passée en proverbe (1). Il fut si épouvanté en voyant la défaite du connétable, qu'il abandonna le champ de bataille, et courut à toute bride se réfugier à Chartres, annonçant la perte de la

(1) Il sortit des gros escadrons de cavalerie des rebelles quelques trois mille chevaux Reitres et autres, qui chargèrent le coin de l'aile de la bataille du côté des Suisses, et rompirent la cavalerie catholique, qui s'enfuit, qui çà, qui là jusques à Paris et en divers endroits. *Souchet, hist. de Chartres.*

(2) On disait proverbialement : sagesse de THERMES, hardiesse d'AUSSUN. *De Thou, liv.* 34.

bataille. Apprenant le lendemain qu'elle avait été gagnée, et honteux de sa désertion, il se mit au lit, rejeta toute espèce de nourriture, et expira quelques jours après. 1562.

Ainsi se donna la bataille de Dreux, le 19 Décembre 1562 (1), remarquable par cette circonstance bizarre, que les deux généraux, de part et d'autre, y furent faits prisonniers; l'un au commencement de l'action, et l'autre vers la fin; et que celui qui se croyait victorieux se trouva vaincu.

Le soir de cette mémorable journée, le duc de Guise donna à souper au prince de Condé, et coucha avec lui dans le même lit, à la ferme de *Nuisement*, voisine du champ de bataille. Le lendemain matin le prince raconta qu'il n'avait pu fermer l'œil de la nuit; mais que le duc de Guise avait dormi à côté de lui aussi tranquillement que s'ils eussent été les meilleurs amis du monde.

On voit encore une partie des retranchemens de l'armée calviniste à l'ex-

(1) Et non pas le 20 Décembre, comme plusieurs l'ont écrit.

trémité méridionale du bois de Montmousset : les habitans du pays indiquent la place où était l'artillerie. A quelque distance de là, vers Marville, se trouve une excavation qu'ils appèlent la *Fosse de St.-André ;* ce qui ferait croireque ce serait là que fut pris le maréchal ; mais il n'y fut pas enterré, le duc de Guise l'ayant fait conduire en l'église de Saint-Pierre de Dreux, où il fut inhumé avec pompe dans une chapelle à droite en entrant, où l'on voit encore son effigie peinte sur la muraille. Un grand nombre d'officiers de marque furent également enterrés à Dreux ; beaucoup d'autres et tous les soldats le furent sur le lieu même, notamment le long du ravin qu'on nomme aujourd'hui *la Vallée des Tombes.* Les morts étaient en si grande quantité, dit Souchet, qu'il y en avait plus d'une lieue et demie de long.

Histoire de Chartres.

Le prince de Condé fut conduit à Chartres, et renfermé dans la prison du couvent de Saint-Père, appelée la *Renardière ;* prison très-mal-saine, dans laquelle il resta vingt à trente jours, et

d'où il ne sortit que pour être transféré à Amboise. Cette translation s'opéra pendant le voyage que fit le roi à Chartres, où il arriva le jour des Rois, 1563. et où il résida pendant trois semaines. Durant son séjour, il renvoya la garnison de la ville, qui était fort à charge aux habitans.

Quelque tems après, le 8 Février, le corps du duc de Guise, tué à Orléans par Paltrot, passa par Chartres, et fut exposé dans la cathédrale, où le clergé lui fit faire un service solemnel, auquel tous les corps de la ville assistèrent : après quoi ils le conduisirent avec le clergé jusqu'à un quart de lieue sur le chemin de Paris où on le menait, pour de là être transféré à Joinville.

L'édit pour l'abréviation des procès, 1565. portant que l'année commencerait à l'avenir le 1.er Janvier, et non à Pâques, comme par le passé, fut publié à Chartres en 1565.

En la même année, Charles IX renouvela et confirma aux habitans de Chartres la permission que leur avait accordée Henri II, en 1548, de rendre *Lettres-patentes du 29 Août 1565.*

la rivière d'Eure navigable pour la facilité du commerce par eau, dont on voulait continuer l'entreprise.

1566. La duchesse de Chartres et de Ferrare, Renée de France, qui avait embrassé la doctrine de Calvin lorsqu'il était allé la visiter à Ferrare, vint à Chartres en 1566. Elle y fit faire publiquement le prêche dans le palais épiscopal, par un curé de Mézières; *ce qui*, observe le chanoine Pintard, *autorisa l'insolence des impies à blasphémer impunément contre la sainte Eucharistie, et d'afficher des vers infames remplis d'impiétés, par les carrefours de la ville.*

Hist. chron. de Chartres.

Depuis cette époque, la presque totalité des habitans de *Malsauseux*, commune de Mézières, malgré les persécutions qu'on leur a fait éprouver, notamment sous le règne de Louis XIV, ont continué de professer la religion protestante. Ce sont tous petits cultivateurs et vignerons, paisibles et laborieux; fort attachés au gouvernement, et vivant entr'eux, et même avec les Catholiques, dans la plus parfaite intelligence.

CHAPITRE III.

Siége de Chartres par le Prince de Condé. Levée de ce siége. Mort du colonel de Bourdeilles. Les habitans veulent le faire enterrer dans l'église cathédrale ; le chapitre s'y oppose : le roi l'ordonne.

Les troubles occasionnés par les guerres de religion n'avaient fait qu'augmenter sous le règne malheureux de Charles IX. Le prince de Condé sorti de prison, en conséquence du traité de paix du 18 Mars 1563, avait feint d'abandonner, ou au moins de ne pas trop appuyer la cause des Calvinistes ; mais se servant du prétexte de la marche d'une armée nombreuse commandée par le duc d'Albe, qui côtoyait la France pour descendre dans les Pays-Bas, et qui donnait ombrage aux Protestans, comme si elle eût été destinée pour les détruire, ce prince se joignit de nouveau avec 1567.
l'amiral Coligny, et se déclara encore une fois chef du parti des Huguenots.

Avec les troupes qu'il avait trouvé le moyen de se procurer des souverains protestans d'Allemagne, et avec celles que venaient de lui fournir les différentes provinces qui s'étaient déjà soulevées, Condé vint surprendre Orléans le 18 Septembre 1567.

Il fut moins heureux le 6 Novembre suivant, à la bataille de Saint-Denis, où son armée fut presqu'entièrement défaite.

1568. Cela ne l'empêcha pas de rassembler peu de tems après un corps de troupes composé de cinquante mille hommes, avec lesquels, après avoir pris Blois et Vendôme, il vint mettre le siége devant Chartres, au mois de Mars 1568.

Les ravages causés par les Protestans dans les endroits où ils avaient passé; les cruautés qu'ils exerçaient par représailles sur les Catholiques, mirent l'épouvante dans Chartres, où il n'y avait que peu de troupes à opposer à une si puissante armée. Les habitans, instruits que l'ennemi se disposait à mettre la ville au pillage, et qu'il se vantait d'y faire un gros butin, ne négligèrent rien pour se mettre en état de défense, et

pour repousser vigoureusement l'attaque. 1568.

Le siége fut soutenu avec beaucoup d'intelligence et de valeur par *Antoine Delinières*, à qui le roi avait confié le gouvernement de la ville et le commandement des troupes de la garnison. Ce général était secondé par plusieurs officiers d'un mérite distingué, notamment par *Jean de Bourdeilles*, surnommé *Dardelay*, colonel d'une troupe de Gascons, qui avaient été envoyés au secours de Chartres.

Ce fut principalement à ce brave et vertueux officier que les Chartrains eurent l'obligation d'avoir échappé au danger imminent dont ils étaient menacés. La ville étant assaillie presque de toutes parts, on le vit se porter tour-à-tour, et avec une célérité incroyable, sur tous les points menacés; faire des sorties à propos sur l'ennemi, le harceler, l'attaquer à l'improviste jusque dans ses retranchemens, et toujours avec le plus grand succès. Les assiégeans s'emparaient-ils d'un poste avantageux, ils en étaient aussitôt chassés par le jeune et intrépide Dardelay.

L'exemple d'une telle bravoure ne pouvait qu'exciter l'émulation parmi les officiers et les soldats, même parmi ceux des habitans qui avaient pris les armes. Tous se signalèrent à l'envi les uns des autres. Le concert qui régnait entr'eux, l'activité avec laquelle ils conduisaient les opérations, suppléèrent au défaut du nombre, et les mirent dans le cas de tenir tête à une armée formidable.

Au milieu des travaux pénibles d'un siége difficile à soutenir, et dont les principales attaques étaient dirigées du côté de la porte Drouaise, les Protestans, pour faire diversion, donnèrent, le 8 Mars, l'assaut au ravelin de la porte St.-Michel ; mais ce fut sans succès, ayant été repoussés par le colonel de Bourdeilles, qui, dans cette occurrence, fut atteint d'un coup de feu à la joue, dont il mourut huit jours après.

Cet accident qui mit toute la ville en consternation, ne ralentit cependant point l'ardeur des assiégés, qui continuèrent de se défendre avec autant d'adresse que de valeur, jusqu'au 14

Mars qu'on eut avis d'une cessation 1568.
d'hostilités pendant douze jours.

Le prince de Condé, et Dandelot, compagnon de ses exploits, ne s'étaient pas attendus à une telle résistance de la part des assiégés; et comme ils craignaient d'ailleurs d'être surpris par l'armée commandée par le duc d'Anjou, dont un détachement, sous les ordres de Nogaret - la - Vallette, approchait de Chartres, ils profitèrent de cette suspension pour plier bagage, et dès le lendemain 15 Mars l'armée protestante se retira, et prit sa route par Illiers et Bonneval.

La ville de Chartres fut ainsi délivrée *Souchet.*
d'un siége qui semblait ne devoir se *Pintard, etc.*
terminer que par un pillage général, et par la profanation des choses les plus sacrées. On assure que le prince de Condé avait vendu d'avance le plomb de la couverture de la cathédrale. Au reste, on peut juger du dommage que les Calvinistes auraient pu faire dans Chartres, s'ils fussent parvenus à s'en rendre maîtres, par le dégât qu'ils causèrent dans les environs.

Avant de partir, ils mirent le feu aux églises de Saint-Cheron, de Saint-Barthélemi, du Grand-Beaulieu, de Morancès, et à toutes celles qui avoisinaient la ville. On trouva dans l'église des Filles-Dieu les corps de plusieurs ecclésiastiques qu'ils avaient eu la cruauté de mutiler et de brûler à petit feu.

Dès le commencement du siége, le gouverneur avait fait mettre le feu aux faubourgs, pour empêcher que l'ennemi ne vînt s'y loger. Une partie de ces faubourgs fut cependant conservée par le soin que les habitans prirent d'éteindre le feu. Le couvent de Saint-Jean, alors situé dans le faubourg de ce nom; celui des Cordeliers au faubourg des Epars, et l'hôpital des Aveugles, au faubourg St.-Maurice, furent entièrement détruits, et depuis ont été transférés dans l'intérieur de la ville.

En mémoire de l'heureuse délivrance de ce siége, on faisait tous les ans dans la ville, le 15 Mars, une procession générale à une chapelle bâtie près de l'endroit où l'ennemi était parvenu à faire une brèche considérable: ce qui, pour

pour cette raison, portait le nom de N. D. de la Brèche.

Il périt durant ce ciége trois mille cinq cents hommes du côté des assiégeans, et seulement deux cent cinquante du côté des assiégés, au nombre desquels se trouvèrent *Caumont*, lieutenant du gouverneur, qui fut inhumé dans l'église des Jacobins; et le brave *de Bourdeilles*, qui mourut le lendemain de la levée du siége, des suites de sa blessure.

Ce grand capitaine, moissonné à la fleur de son âge, après avoir généreusement combattu pour la religion et sa patrie, emporta avec lui les regrets de tout le monde. » Il possédait, dit
» l'historien de Charles IX, tous les *Varillas. t. 2*
» avantages du corps et de l'esprit, la
» bonne mine, l'enjouement, la capacité
» pour les affaires les plus délicates, et
» toute la grandeur de courage qui peut
» élever un gentilhomme aux premières
» charges de la guerre; et il les avait
» méritées, tout jeune qu'il était, par
» un grand nombre de belles actions ».

Pour honorer sa mémoire, et en reconnaissance des services signalés

qu'il avait rendus à la ville, le gouverneur, d'après le vœu général des habitans, voulut le faire inhumer dans l'église cathédrale; mais les chanoines, qui prétendaient que cela porterait atteinte à leurs priviléges et immunités, s'y opposèrent formellement, et arrêtèrent qu'ils ne permettraient point cette inhumation; attendu, disaient-ils, que, suivant l'ancienne règle, il avait toujours été d'usage de ne point souiller l'église de N. D. par des sépultures, *à cause de la pureté de la Sainte Vierge.*

Hist. chron. de Chartres.

Il paraîtra peut-être surprenant de voir le chapitre prononcer sur un point de discipline qui semblait ne devoir regarder que l'évêque; mais il faut faire attention, et nous l'avons déjà dit, que les chanoines étaient alors, et depuis près de cinq cents ans, en possession de la juridiction ecclésiastique et des droits épiscopaux dans l'église de Chartres; droits qu'ils avaient usurpés sur leur propre évêque, et dont ils avaient obtenu la confirmation à prix d'argent, de plusieurs papes résidans à Avignon; de ces pontifes qui faisaient un commerce

honteux de priviléges et de bénéfices, et qu'on ne saurait mettre au rang de ceux qui ont édifié les fidelles.

Delinières, gouverneur, voyant qu'il éprouvait de la résistance, et ne voulant point s'en tenir à la décision du chapitre, prit la résolution d'en porter ses plaintes au roi, qui voulut bien prendre connaissance de l'affaire. Les chanoines allé- *Souchet.*
guèrent que l'église était creuse presque par-tout, et les fondemens si larges et si étendus, qu'on n'y pourrait trouver de la terre en quantité suffisante pour l'inhumation.

Nonobstant ces allégations, le roi voulut qu'on rendît ce témoignage de reconnaissance à la mémoire et à la valeur d'un brave qui avait sacrifié sa vie pour la conservation de ce temple auguste : et il ordonna que son corps serait embaumé, mis dans un cercueil de plomb, et ensuite renfermé dans un tombeau de pierre élevé de trois pieds, à côté du grand autel, près la porte latérale du chœur.

On lit dans l'histoire de Charles IX *Varillas.*
que, peu de tems après la cérémonie

(qui se fit avec la pompe militaire, et les honneurs qu'on rend d'ordinaire aux chefs d'armée), les chanoines retirèrent le corps durant la nuit, et l'enterrèrent dans une autre église, avec tant de secret, que la chose ne fut divulguée que long-tems après.

Ce fait n'est pas exact. Le tombeau de ce jeune militaire a subsisté jusqu'en l'année 1661, que le chapitre le fit enlever publiquement. Le corps fut trouvé entier dans son cercueil, posé sur une grille de fer, et si bien conservé, qu'on voyait encore le coup de balle qui avait fracassé la mâchoire. Il fut *Souchet.* mis dans le cimetière de St.-Jérôme, sans aucune marque extérieure qui pût désigner le lieu de sa sépulture, et même après avoir été tiré du cercueil de plomb dans lequel il avait été conservé jusqu'alors. C'est ainsi que les chanoines, après quatre-vingt-treize ans, se débarrassèrent d'un monument qui, loin de blesser leur orgueil, aurait dû exciter leur vénération et leur reconnaissance.

Pour perpétuer le souvenir d'un siége

si glorieusement soutenu, les Chartrains firent incruster dans la muraille, à l'endroit où la brèche avait été faite, entre la porte Drouaise et la rivière, une pierre où furent gravés les vers suivans, faits par M. Grenet, conseiller au bailliage de Chartres.

POSTERITATI.

Dum nova relligio studia in contraria scissas
Gallorum mentes agit, et bello omnia miscet,
Carnutum premitur magnâ obsidione, globisque
Machina sulphureis oppugnat mœnia quæ nunc
Sarta et tecta vides; salva incolumisque remansit
Urbs, duce Linerio, populi curâque fidelis;
Atque manu parvâ numerosum reppulit agmen.
Quàm pro rege suo, patriâque, arisque, focisque,
Sit pulchrum pugnare, atque hosti cedere numquàm,
Exemplo hoc discant nati serique nepotes!

Carnutum obsessum anno Domini M. D. LXVIII. Prid. *Cal. Mart. solutum obsidio Idibus.*



CHAPITRE IV.

Mort du Prince de Condé et de Dandelot. Fondation du Collége de Poquet. La Reine de Navarre à Chartres. L'évêque Charles Guillard quitte la ville : la populace le poursuit à coups de pierres. Nicolas de Thou lui succède. Expulsion des Juifs.

Après la levée du siége de Chartres, le prince de Condé fit sa paix avec le roi, et se retira dans sa terre des Noyers, au pays d'Autun, » pensant, dit Souchet, « y vivre en repos : mais comme il avait » embrassé un mauvais parti, et que » Dieu ne laisse point les crimes impunis, » ceux de sa secte ne lui donnèrent » point de quartier qu'il n'eût rompu » de nouveau avec Sa Majesté, contre » tout ce qu'il avait promis, et ne se fût » remis en campagne avec les ennemis » de l'Etat et de la religion. Il ne porta » pas loin sa perfidie, et Dieu en tira » vengeance par sa mort, qui arriva en » 1569, un an après la levée du siége de » Chartres, à la bataille de Jarnac, qui

Histoire de Chartres.

1569.

» se donna le 13 Mars, où ce prince » ayant été fait prisonnier par les » sieurs d'Argences et de St.-Jean-des-» Roches, auxquels il avait promis trois » cent mille livres pour sa rançon, » et se croyant la vie sauve, il survint » néanmoins le sieur de Montesquiou, » fils du maréchal de Montluc, qui, » ayant reconnu ce fléau des Chrétiens, » lui cassa la tête d'un coup de pistolet, » dont il mourut sur la place. *Ib.*

» Le roi Henri qui, après lui, fut dé-» claré le chef de la ligue des Huguenots, » demanda son corps et l'envoya inhumer » à Vendôme, au tombeau de ses an-» cêtres, dont il s'était néanmoins rendu » indigne pour avoir violé leurs cendres » en faisant jeter leurs ossemens, et ayant » permis de prendre le plomb des cer-» cueils où ils reposaient, pour faire des » balles de mousquets et d'arquebuses.

» Deux mois après le décès du prince *Ib.* » de Condé (continue le même historien), » mourut aussi d'une fièvre, le 27 Mai » 1569, le sieur Dandelot, neveu de » ce prince, à cause de sa femme, tante » dudit Dandelot, au grand regret du

» parti des Huguenots, et au grand
» contentement des Catholiques; car il
» haïssait tellement les prêtres, qu'il
» avait fait un collier de leurs oreilles,
» qu'il disait priser davantage que celui
» de l'ordre du roi. La première chose
» qu'il faisait, arrivant dans une ville,
» était de faire épandre le sang des
» ecclésiastiques sur les autels dédiés
» pour le sacrifice du sang du fils de
» Dieu, pour l'expiation de l'idolatrie
» qu'il leur imposait ».

On voit que Souchet, en parlant de ces deux grands capitaines, dont les écrivains ont fait l'éloge, avait oublié de mettre de côté sa qualité de prêtre, pour s'en tenir à celle d'historien. Il ne devait pas ignorer que, s'il avait été commis des fautes, exercé des vengeances par le parti qu'ils avaient embrassé, ceux du parti contraire n'avaient pas agi avec moins de barbarie. Combien de tourmens en effet, combien de cruautés les Catholiques ne firent-ils pas éprouver à une multitude d'individus qui, pour n'avoir pas la même croyance, n'en étaient pas moins recommandables par leurs vertus !....

Le maréchal de Cossé, gouverneur de l'Orléanais et du pays chartrain, fit, le 26 Mars 1570, son entrée solemnelle dans Chartres, marchant sous un dais. Les rues étaient tendues de tapisseries jusqu'à l'église N. D., où il descendit, et où il fut reçu avec les cérémonies usitées en pareil cas. 1570.

Un bourgeois de Chartres, nommé *Jean Poquet*, et *Michelle Haligre*, sa femme, donnèrent leur maison, appelée de Chinche, pour y établir un collége qui fut nommé le collége de *Poquet*. Ce collége ayant été depuis transféré dans la rue Muret, l'emplacement de celui-ci fut réuni par feu M. de Fleury, évêque, à la terrasse de son évêché, où se trouve maintenant l'hôtel de la préfecture. 1572.

Jeanne d'Albret, reine de Navarre, vint à Chartres le 9 Mai 1572, et logea à l'évêché, d'où s'en étant allée à Paris pour les préparatifs des noces du roi de Navarre, son fils, avec Marguerite de France; sœur du roi, elle mourut le 6 Juin suivant, dans l'hôtel de Charles Guillard, évêque de Chartres, sis à Paris, rue des Filles-Pénitentes. Son *Hist. chron. de Chartres.*

corps passa par Chartres, pour être conduit à Castel-Geloux en Gascogne, et inhumé près celui de Henri d'Albret, son père, ainsi qu'elle l'avait demandé. Néanmoins il demeura dans le château de Vendôme, lieu de la sépulture de la famille de son mari.

Souchet. Pintard. Charles Guillard ayant engagé un moine des Vaux-de-Cernay, dont il était abbé, de prêcher dans la cathédrale le jour de la Toussaint, celui-ci avança quelques propositions que les assistans trouvèrent scandaleuses; en sorte que durant la prédication il s'éleva un grand bruit qui fut bientôt suivi d'une émotion populaire. L'évêque, pour arrêter le trouble, fit descendre le prédicateur, et se retira avec lui dans son hôtel. Là ayant appris que la sédition augmentait, il monta en voiture, et sortit de la ville avec le religieux. Trouvant le peuple en foule sur son passage, qui l'accablait d'injures et le poursuivait à coups de pierres, il en fut si outré, qu'il résolut dès-lors de ne plus revenir à Chartres.

1573. En effet, il résigna presqu'aussitôt son évêché, sous le bon plaisir du roi,

à Nicolas de Thou, fils d'Auguste de Thou, président, et frère de Christophe de Thou, premier président au parlement de Paris. Il mourut peu de tems après, le 22 Février 1573, *après avoir reçu*, dit le chanoine Pintard, *tous ses sacremens, et avoir donné des marques certaines qu'il avait vécu, et qu'il mourait dans la communion de l'église catholique, apostolique et romaine.* Son corps fut inhumé à Paris, dans l'église des Blancs-Manteaux, à côté de celui de Louis Guillard son oncle. Les Chartrains ne doutèrent plus alors de sa véritable religion, et lui firent faire un service solemnel dans l'église cathédrale, *quoiqu'il eût été cité à Rome comme soupçonné d'hérésie.* Souchet. Hist. chron.

Ce prélat avait chez lui un dogue si bien dressé, qu'il s'en servait durant les troubles, comme d'un messager. Ce chien avait un collier fait exprès, dans lequel on renfermait les lettres. Pour le faire aller à Paris, après lui avoir donné bien à manger, on le chassait, on l'obligeait à coups de fouet de prendre sa course, qu'il ne manquait

pas de continuer jusqu'à ce qu'il se fût rendu à l'hôtel de son maître, où l'on avait soin de lui donner encore à manger copieusement. La réponse finie, on se servait des mêmes moyens pour le renvoyer à Chartres.

NICOLAS DE THOU. 1573.

Nicolas de Thou, chanoine et archidiacre de Paris, trésorier de l'église de Beauvais, et conseiller-clerc au parlement, obtint le 8 Avril 1573, de Grégoire XIII, des bulles confirmatives tant de la résignation de Charles Guillard, en sa faveur, que de sa nomination par le roi Charles IX. Ces bulles contenaient, à ce qu'on assure, quelque chose d'injurieux à la mémoire de Guillard. Si cela est vrai, il faut moins accuser Grégoire de cette basse vengeance, que ceux qui dirigeaient son conseil. Ce pontife vertueux, humain, doux jusqu'à la faiblesse, et qui, pour ne pas heurter l'opinion de ses perfides conseils, donna, dit-on, des marques extérieures de la plus grande joie à la nouvelle des massacres de la St.-Barthélemi, versa des larmes sur le sort des infortunés qui en furent

les victimes. Il disait dans le particulier : *je pleure le sort de tant d'innocens qui n'auront pas manqué d'être confondus avec les coupables, et possible qu'à plusieurs de ces morts Dieu ait fait la grace de se rèpentir.* Brantôme.

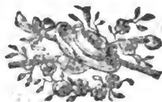
Au mois de Juin 1573, le tonnerre tomba dans le clocher neuf de la cathédrale de Chartres, où il resta quelques instans. Il en sortit avec un fracas épouvantable, laissant dans ce clocher une fumee si épaisse qu'il y avait lieu de craindre que la charpente ne fût embrâsée ; mais heureusement il n'en résulta aucun mal. On en rendit grace à Dieu par un *Te Deum* et par une procession qui fut faite autour de l'église.

Les Cordeliers, dont la maison située au faubourg des Epars avait été rasée lors du siége de 1568, se virent contraints de se réfugier dans la ville : ils achetèrent l'année suivante, des moines de St.-Père, deux arpens de terre plantés en vignes, séparés de l'enclos de l'abbaye, dans la paroisse et près de la rue de St.-Michel. Ils ne commencèrent cependant qu'en 1574 à bâtir leur église 1574.

et le couvent, lesquels furent achevés avec les fonds provenant des aumônes et bienfaits de Charles d'O, sieur de Vérigny, de Denise de la Barre, dame de Villebon, et de différens particuliers. L'église a été aliénée et vendue pendant la révolution. La maison conventuelle sert aujourd'hui de collége pour l'éducation de la jeunesse, celui qui était ci-devant dans la rue Muret ayant aussi été vendu.

En creusant les fondemens de ce nouveau monastère, on découvrit des voûtes solides, des vestiges de bâtimens d'une épaisseur extraordinaire; ce qui fit croire à bien des gens que l'abbaye de St.-Père avait jadis été bâtie sur ce terrain. Mais ce n'était autre chose que les restes d'un château que François *de Brilhac*, abbé de St.-Père en 1521, avait voulu construire en cet endroit, où l'on jouit d'une vue agréable et fort étendue. Les habitans s'étant opposés à cette construction, l'abbé en fit transporter les matériaux à Gourville, commune de Prunay-sous-Ablis, dont il fit bâtir le château qu'on y voit encore à présent.

Les Juifs avaient autrefois leur quartier dans le bourg de St.-Père, avant qu'il fût enfermé dans la ville. Ils tenaient leur synagogue dans la rue qui porte encore aujourd'hui le nom de *Rue aux Juifs*. Lorsqu'ils furent chassés de cette ville, on fit de leur synagogue un hôpital pour les pauvres de la paroisse de St.-Hilaire. En 1574, on abandonna les matériaux de cet hospice aux Cordeliers, pour bâtir leur église. Il ne fut plus permis aux Juifs, après leur expulsion, de rester dans Chartres, si ce n'est pendant vingt-quatre heures de passage. 1574.



CHAPITRE V.

Décès de Renée de France, veuve d'Hercules d'Est, Duchesse de Chartres. Alphonse d'Est lui succède. Les troupes font le dégât dans les campagnes. Meurtre commis dans l'église N. D. Le Roi et la Reine à Chartres. Débordement de la rivière.

1575. RENÉE de France, veuve d'Hercules d'Est, douairière de Ferrare et de Chartres, décéda à Montargis, le 6 Juin 1575, ne laissant que trois enfans: Alphonse qui lui succéda; Louis ou Hypolite, qui fut cardinal; et Anne, mariée en premières noces à François de Lorraine, duc de Guise; et en secondes à Jacques de Savoie, duc de Nemours, laquelle succéda au duché de Chartres après le décès d'Alphonse, son frère, mort sans enfans.

La princesse Renée réunissait toutes les qualités de l'esprit, et avait une ardeur incroyable pour l'étude. » Elle ne se » contenta pas de savoir l'histoire, les » langues, les mathématiques, et même » l'astrologie;

Dict. des G. H.

» l'astrologie ; elle voulut aussi étudier » les questions les plus difficiles de la » théologie, et cette étude l'engagea » insensiblement dans l'hérésie ». La retraite qu'elle donna dans Ferrare, à Calvin, qui y composa son institution, la brouilla avec son mari. Devenue veuve en 1559, elle revint en France, et se retira dans le château de Montargis, où elle mourut, après avoir orné la ville de plusieurs beaux édifices.

ALPHONSE D'EST, duc de Ferrare et de Chartres.

ALPHONSE D'EST, après le décès de sa mère, posséda, comme aîné, les duchés de Ferrare et de Chartres. 1575.

Presque toutes les villes du royaume étaient remplies de garnisons, pour s'opposer aux révoltes et aux factions qui s'élevaient à chaque instant : la campagne était couverte de troupes indisciplinées, portant la dévastation, le brigandage et la désolation dans tous les lieux de leur passage. 1576.

Quelques régimens qui cherchaient à surprendre la ville de Chartres, pour *Hist. chron. de Chartres.*

la mettre à contribution, parvinrent, le 14 Avril 1576, à ouvrir une brèche assez considérable, par laquelle ils seraient entrés, si la garnison ne les eût vigoureusement repoussés, et n'eût réparé et défendu cette brèche par une terrasse qui fut promptement élevée derrière le rempart.

Quelques jours après, le 23 Avril, quatre compagnies de gens de pied, se disant envoyées pour renforcer la garnison, se présentèrent aux portes de la ville. On refusa de les leur ouvrir; ce qui les indisposa fort, et les obligea, en attendant qu'on eût des ordres du roi pour les laisser entrer, d'aller se loger dans les villages circonvoisins, où elles causèrent beaucoup de désordre; se saisissant de tous les habitans de la ville qu'ils pouvaient rencontrer, pour les rançonner, et même des enfans, que les pères et mères étaient obligés de racheter à prix d'argent. Les soldats vivaient à discrétion chez les paysans, et *faisaient litière du vin dont ils frottaient les jambes de leurs chevaux, et leur en faisaient boire, aussi bien qu'à des chiens.* Pintard.

Ces troupes, après avoir fait le dégât 1576.
et dissipé les vivres de la campagne, s'en vinrent le dimanche 29 Avril loger dans les fauxbourgs de la ville, où les habitans furent contraints de leur fournir des subsistances.

Il tomba le 21 Juillet de la même année, du côté de Lèves et de Josaphat, une grêle qui causa beaucoup de dommage. Cette grêle, d'une grosseur prodigieuse, se conserva dans quelques endroits, et couvrit la terre pendant deux jours de l'épaisseur d'un demi-pied : le lendemain matin il fit une gelée assez forte pour faire fumer la rivière comme en plein hiver.

Les ordres du roi étant venus à Chartres pour députer aux états-généraux qui devaient se tenir à Blois le 7 Décembre, on tint, le 16 Novembre précédent, l'assemblée bailliagère dans le palais de justice, où furent députés Raoul Charpentier, théologal, archidiacre de Blois et curé de Saint-André de Chartres, avec François Desvaux, chanoine, pour le clergé; Louis d'Angennes, marquis de Main-

1576. tenon, pour la noblesse ; Ignace Olive et Nicolas Guillard, avocats, pour le tiers-état.

L'évêque de Chartres, pour demander à Dieu une heureuse issue de ces Etats qui se tenaient dans son diocèse, pour obtenir le repos du peuple tourmenté depuis long-tems par les guerres civiles, ordonna trois jours de jeûne dans toute l'étendue de ce diocèse ; ce qui fut précédé d'une procession générale et d'une communion de tous les fidelles de la ville, en vertu d'un jubilé accordé par le saint père.

Vavasseur, seigneur d'Eguilly, gouverneur de Chartres et du pays chartrain, étant décédé à Chartres en son hôtel, le 30 Décembre, son corps fut porté en grande pompe, le 31 au soir, dans l'église N. D. Tout le clergé assista à cette cérémonie. Le lieutenant général, le lieutenant particulier, l'avocat et le procureur du roi portèrent le poêle. Le service achevé, le corps demeura toute la nuit dans une chapelle ardente. La messe fut le lendemain chantée solemnellement, avec oraison funèbre.

Hist. chron. de Chartres.

Il y eut six douzaines de torches aux armes du défunt et de la ville, dont les frais, avec ceux du convoi, furent supportés par la commune. Devassé, gendre du défunt, qui le remplaça dans son gouvernement, fit conduire le corps dans l'église de Saint-Avit près Illiers, où il fut inhumé le 3 Janvier suivant.

Le 22 du même mois de Janvier, un des marguilliers-clercs de l'église cathédrale de Chartres, appelé Sébastien Saget, voulant faire sortir les nommés Corneville, tailleur d'habits, Besnard, boulanger, et un quincailler, qui se promenaient insolemment le soir après vêpres dans l'église, fut par l'un d'eux frappé d'un coup de dague. *L'effusion du sang ayant rendu l'églisë pollue*, elle fut fermée, et le service transféré dans l'église de Saint-Nicolas jusqu'au 29, que l'évêque de Chartres fit la réconciliation et une nouvelle bénédiction de ce temple profané. 1577. *Pintard.*

L'arrivée du chancelier de Birague en cette ville, le 24 Octobre 1577, de la reine mère Catherine de Médicis, et de la reine régnante, Louise de Vaudemont,

le lendemain des obsèques et cérémonie funèbre de *Jean de Mineray*, président au bailliage et siége présidial de Chartres, auxquelles l'évêque officia pontificalement, sont, dit le chanoine Pintard, les remarques à faire pour le reste de l'année 1577, *si ce n'est qu'on y veuille ajouter que tout le poisson salé se corrompit si fort, qu'il ne fut d'aucune utilité.*

Hist. chron. de Chartres.

1578. Le même historien nous dit ingénument qu'au mois de Février 1578, un prêtre, s'approchant du lit d'un malade du bourg de Pontgouin, pour le confesser, se sentit frappé rudement à la joue, sans qu'il parût aucune main ni qu'il pût reconnaître dans la chambre autre chose qu'une voix effroyable qui lui cria : *sors d'ici, c'est ma proie.* Nous ne citons ce trait que pour faire voir combien, dans ces tems orageux, on cherchait à exaspérer les esprits, à inquiéter, à abuser le peuple par des contes effrayans et ridicules.

1579. On ressentit à Chartres et dans les environs, le 26 Janvier 1579, plusieurs secousses de tremblemens de terre si

violentes, qu'elles firent, dit-on, chan- 1579.
celer toutes les personnes qui se trouvèrent debout dans le moment.

De tout tems les rois et reines de France ont fait de fréquens voyages à Chartres : ces voyages, *presque toujours entrepris* par des motifs de dévotion, furent beaucoup plus répétés pendant les guerres de religion. Henri III et la reine son épouse s'y étant rendus le jour de la Purification, assistèrent au service du jour dans l'église cathédrale, et portèrent à la procession chacun un cierge. Ils y revinrent encore le 22 Septembre suivant, et donnèrent durant ces deux voyages de riches ornemens à l'église.

La rivière d'Eure dont les eaux montèrent, pendant les mois de Mars et d'Avril, à plus de six pieds au-dessus de leur niveau ordinaire, renversa un pan des murailles de la ville depuis la Porte aux Cornus jusqu'aux herses du Massacre. Le blé était à si bas prix, cette année, qu'il ne se vendait que huit sols le minot pesant cinquante livres.

CHAPITRE VI.

Peste et tremblement de terre. Le Roi et sa cour viennent à pied en dévotion à Chartres. Ils y font différens pélerinages en habits de pénitens. Procession blanche *des habitans de Dreux et des environs.*

1580. En 1580 la peste, qui causait beaucoup de ravages dans le pays chartrain, donna lieu à un différent entre les officiers municipaux de Chartres et les administrateurs de l'Hôtel-Dieu. Il s'agissait de trouver une maison commode, hors l'enceinte de la ville, pour loger les pestiférés. Les administrateurs de l'hospice ne voulaient point fournir de logement particulier; mais un arrêt du parlement les obligea d'acheter un enclos appelé *Beaurepaire*, situé sur le bord des Grands-Prés, ou Prés de reculée, lequel a toujours servi depuis de retraite et de sépulture aux malades et aux morts en pareille circonstance; pourquoi l'Hôtel-Dieu jouit et dispose maintenant de ce lieu.

Un second tremblement de terre se fit sentir dans le pays chartrain le 6 Avril 1580.

La reine de France, pour accomplir un vœu qu'elle avait fait à la Vierge de Chartres, arriva en cette ville le 1.er Février. Elle était partie de Paris, à pied, dès le 26 Janvier, avec plusieurs seigneurs et dames de la cour. 1582.

Le roi, animé de la même dévotion, la suivit aussi à pied, et arriva le même jour sur les sept heures du soir, accompagné du cardinal de Guise, des ducs de Joyeuse, d'Aumale, de Mercœur, et autres princes et seigneurs.

Le lendemain, jour de la Purification, toute la cour assista à la grand'messe dans l'église cathédrale, où le roi et la reine communièrent par les mains de l'évêque de Chartres. Le roi alla à l'offerte, et s'y tenant à genoux, il fit présenter par les ducs d'Aumale et de Mercœur un calice d'argent doré, un vase d'argent en forme d'horloge, une croix d'émeraudes enchassée d'or et garnie de perles, avec un tableau d'ambre gris, représentant la Vierge

couronnée d'or et de perles, tenant son fils sur ses genoux, et dont les visages et les mains étaient d'ivoire.

Quatre mois après, le 27 Juin, le monarque revint encore à Chartres, et donna à l'église N. D. une lampe d'argent de sept vingts marcs, avec 100 liv. de rente pour l'entretien de cette lampe. Il ordonna en même-tems de faire des processions dans toutes les églises de France pendant l'année entière, pour obtenir de Dieu des enfans capables de succéder à la couronne.

1583. Le roi, plus occupé de pélerinages et de pratiques minutieuses, que du soin de gouverner l'état, revint à pied à Chartres avec la reine, le 12 Avril 1583. Le duc de Guise s'y était rendu quelques jours avant, pour y passer les fêtes de Pâques, et *pour offrir à la sainte Vierge deux petits enfans d'argent, en action de graces de deux fils qu'il avait obtenus par son intercession.* Le duc de Joyeuse et sa femme eurent aussi la dévotion d'y venir peu de tems après, et de faire un présent de chapes.

Hist. chron. de Chartres.

On fit le 26 Juin suivant une pro-

cession générale au couvent de Josaphat, où furent portées quantité de reliques tant de l'église cathédrale que de celles de la ville et banlieue, afin de détourner le fléau de la peste qui continuait d'infecter la ville. Le même jour, le roi Henri III, qui était encore venu faire ses dévotions à Chartres, donna 6000 liv. au chapitre pour la fondation de différens services. Marguerite, reine de Navarre, désirant pareillement signaler sa dévotion, vint en pélérinage, et resta dans cette ville depuis le 13 Août jusqu'au jour de la Purification.

Le 28 Décembre de la même année, les habitans de la ville de Dreux, et de trente-six paroisses circonvoisines, au nombre de quinze à seize mille personnes, toutes vêtues de blanc, vinrent en procession depuis Dreux jusqu'à Chartres. Les hommes étaient couverts d'une casaque de toile blanche descendant jusqu'à mi-jambes, avec des chapeaux garnis de pareille toile plissée. Les femmes, aussi vêtues de blanc, portaient sur la tête une cape blanche en forme de voile. Tous portaient en *Hist. chron. de Chartres.*

main une croix de bois blanc de la longueur d'un pied, au bas de laquelle était attaché un chandelier garni d'un cierge de cire blanche : quelques-uns portaient des torches. Chacun marchait en rang et sans confusion, et chaque paroisse séparément : la croix précédait les prêtres; les gentilshommes suivaient avec leurs familles; les paysans, leurs femmes et enfans marchaient après. La principale paroisse de Dreux tenait le dernier rang; les deux confréries de cette paroisse, chacune avec une bannière de damas blanc, étaient à la tête; le clergé suivait avec sa croix, accompagnant le saint sacrement, porté par l'archidiacre de Dreux sous un dais de damas blanc, lequel était soutenu par quatre principaux habitans de la même ville. Tous les ecclésiastiques étaient vêtus d'ornemens blancs. La marche était fermée par une compagnie d'hommes ayant chacun une torche ardente à la main.

Cette procession, qu'on a nommée *Procession Blanche*, était partie de Dreux après la grand'messe, célébrée dans l'église de Saint-Pierre, à deux

heures du matin : elle vint se reposer au Péage qui se trouve à mi-chemin, d'où elle continua jusqu'à Chartres. Le clergé de cette ville, prévenu de son arrivée, alla, revêtu de chapes, la recevoir hors de la ville : l'ayant jointe, il la conduisit dans le même ordre, passant par la porte Drouaise, le long des rues de la Brèche, de Saint-André, de la Corroirie, des Ecuyers, Cendreuse et des Changes, toutes tendues de draps blancs jusqu'à l'entrée de l'église N. D., où l'évêque, en habits pontificaux, reçut le saint sacrement des mains de l'archidiacre qui l'avait apporté de Dreux, et l'exposa dans le chœur où l'on récita des prières analogues à la cérémonie.

Cependant les pélerins arrivant successivement, finissaient dans l'église les hymnes, les cantiques qu'ils avaient chantés le long du chemin. La plus grande partie d'entr'eux passa la nuit dans l'église à réciter des oraisons.

Le lendemain, dès trois heures du matin, l'évêque, officiant à tout le service, fit faire après les matines la procession autour de l'église haute et

basse, y porta le saint sacrement, y chanta la messe ; et, après une prédication, il reporta le saint sacrement jusqu'à la porte principale de l'église, et le remit entre les mains de l'archidiacre de Dreux, qui s'en retourna avec les pélerins dans le même ordre et par le même chemin qu'ils avaient tenu à leur arrivée.

Les hommes et les femmes chantaient pendant toute la marche des prières en français et en latin.

1584. Le roi Henri III, qui avait institué la confrérie des Pénitens au commencement de l'année 1583, arriva à Chartres le 13 Mars 1584, accompagné de plusieurs princes, cardinaux et seigneurs de la cour, tous de la même confrérie, revêtus, comme lui, d'habits blancs en forme de sacs, et d'un capuchon de même étoffe, qui leur enveloppait la tête, et n'ayant que de petites ouvertures pour les yeux et la bouche. Ils portaient chacun un grand chapelet, et un fouet de cordes nouées à la ceinture. Ces pénitens partis des Chartreux de Paris le six, marchant tous à

pied, la plupart nu-jambes et sans chaussures, arrivèrent le 13 au soir. 1584.

On avait dressé un autel dans un des faubourgs de la ville, au bas de la croix du cimetière de Saint-Barthélemi. Cet autel était paré de reliques et de cierges allumés; toute la place était garnie de siéges couverts d'étoffes blanches.

La procession, qui s'était reposée à Nogent-le-Phaye, fit une station devant cet autel, où le clergé de la ville, en chapes, vint la recevoir : de là chacun marcha en bon ordre dans les rues toutes tapissées depuis le cimetière jusqu'à l'église cathédrale.

Douze Minimes marchaient les premiers, quatre Capucins les suivaient: les chantres de la confrérie vêtus comme les pénitens, avec une petite croix attachée sur leur habit, précédaient ces religieux. Un pénitent, nu-pieds, portait une grande croix. D'autres chantres ou musiciens tenaient le milieu de la procession, et chantaient les litanies. Les pénitens en grand nombre les suivaient en répondant *ora pro nobis*. L'évêque, en habits pontificaux, fut, à la

1584. tête de son chapitre les recevoir à la principale porte de l'église. Tous en entrant dans l'église se prosternèrent à genoux, baisant la terre pour recevoir la bénédiction du prélat. Ils entrèrent ensuite deux à deux dans le chœur, où ils chantèrent vêpres et les complies, après avoir posé leur croix sur le maître-autel.

Le lendemain ils se placèrent dans les basses stalles du chœur, et y firent le service comme des religieux, pendant lequel ils allaient trois à trois à confesse derrière le grand autel, et s'en retournaient ensemble, trois d'un côté et trois de l'autre. En passant devant cet autel, ils faisaient de grandes génuflexions, se prosternaient et baisaient la terre. Arrivés à leurs places, six autres partaient et observaient le même cérémonial. Sexte étant achevé, l'évêque dit une messe basse, après laquelle le docteur Rose fit la prédication (1).

(1) Ce docteur, prédicateur du roi, évêque de Senlis, était le plus fameux ligueur qu'il y eût en France. Ses sermons et ses écrits ne respiraient que le fanatisme, l'esprit de révolte et la vengeance. C'est ce prélat furieux que les auteurs de la Satyre Ménipée mettent à la tête de la prétendue procession de la ligue.

Ensuite

Ensuite les pénitens retournèrent au chœur pour y chanter none. Ils s'y rendirent encore après le dîner, pour réciter quelques prières et visiter les saintes reliques. Cela fait, ayant repris leurs croix, ils reçurent, comme en entrant, la bénédiction de l'évêque, prosternés et la face contre terre.

En s'en retournant, le clergé les accompagna jusqu'à Saint-Martin-au-Val, au faubourg Saint-Brice. Ils prirent la route de Blois, et continuèrent de marcher à pied, en chantant jusque dans l'église N. D. de Cléry.

Pendant que l'imbécille monarque se livrait à ces puériles dévotions, tandis qu'il se dépouillait du manteau royal, pour endosser la casaque d'un pénitent, le royaume était en feu; la *sainte ligue* prenait de la consistance; le duc de Guise avisait aux moyens de faire passer la couronne sur sa tête, *en persuadant au vieux cardinal de Bourbon, oncle du roi de Navarre, que cette couronne le regardait, afin de se donner le tems, à l'abri de ce nom, d'agir pour lui-même.* *Le président Hénault.*

Le ravelin, qui existe encore à

Chartres au-devant de la porte Drouaise, fut construit en 1584; l'évêque Nicolas de Thou en posa la première pierre le 7 Juin. Cette fortification, devenue inutile, va être démolie, pour faciliter l'exécution d'une nouvelle place à l'entrée du pont dont le gouvernement vient d'autoriser la construction sur la rivière d'Eure, près les Petits-Prés.

Une tempête affreuse, accompagnée de grêle d'une grosseur prodigieuse, causa au commencement du mois d'Août un dommage considérable aux maisons et aux vignes. La terre se trouva jonchée de gibier tué par cet ouragan, qui dura près de vingt-quatre heures.

1585. Henri III, continuant ses dévotions, entreprit encore à pied le voyage de Chartres, avec plus de quatre-vingts pénitens. Ils étaient partis des Chartreux de Paris le 26 Mars, et arrivèrent le 28 vers les huit heures du soir, précédés de douze capucins portant en main chacun un flambeau de cire blanche. Cette procession fut rencontrée par le clergé de la ville, qui était allé au-devant d'elle jusqu'à St.-Barthélemi,

comme la première fois. L'évêque en habits pontificaux, avec son chapitre, les reçut à l'entrée de l'église cathédrale, et les conduisit au chœur, où l'on chanta complies. Le lendemain les pénitens chantèrent none et le reste de l'office, firent une procession autour de l'église, et entendirent la messe basse dite par l'évêque, à laquelle ils communièrent tous.

Le roi, avant de partir, enjoignit aux habitans de faire bonne et sûre garde.

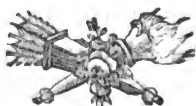
Les capucins commencèrent cette année à occuper le prieuré de Saint-Lubin-des-Vignes, près Chartres, qui leur avait été donné par le cardinal de Joyeuse. Ils continuèrent d'y demeurer jusqu'en 1663, qu'ils se retirèrent au prieuré de Saint-Martin-au-Val.

La reine se rendit à Chartres au 1586.
mois de Septembre 1586, pour y passer la fête de la Nativité de la Vierge, et y faire une neuvaine. Le peuple joignit ses prières à celles de la princesse, *à cause de la cherté du blé et de* Hist. chron.
quantité de bêtes féroces qui venaient de Chartres.

jusque dans la ville dévorer toutes sortes de personnes.

Vers la fin du mois de Novembre, le roi reparut à Chartres. Il était venu à pied depuis le village d'Umpeau, accompagné de douze capucins. Le doyen du chapitre, en l'absence de l'évêque, le reçut à l'entrée de l'église. Le lendemain ce prince indolent entendit les messes des douze capucins qui étaient venus avec lui, et assista ensuite à la grande messe et aux vêpres de la cathédrale.

Le premier dimanche de l'avent, le monarque entendit encore toutes les messes des capucins, depuis cinq heures jusqu'à neuf heures du matin ; après quoi il toucha les malades, et sortit de la ville, après y avoir séjourné six jours.



CHAPITRE VII.

Ravages causés par l'armée confédérée. Défaite des Reîtres à Auneau. Disette et cherté des grains. Journée des Barricades. Le Roi se retire à Chartres.

Une armée (1) de Suisses, de Reîtres et de Lansquenets, que les Protestans avaient appelés en France, parcourait la Beauce, et tenait les villes et bourgades de cette contrée dans de continuelles alarmes. Chartres étant menacé d'un nouveau siége, le roi ordonna la construction de trois cavaliers ou bastions, pour masquer les portes Morard, de Saint-Michel et des Épars, ainsi que cela venait d'être fait à la porte Drouaise. On les commença au mois de Septembre 1587. Celui de la porte Saint-Michel, placé au point le plus élevé de la ville, était si vaste, qu'on le jugea dès-lors comme destiné à faire une citadelle, laquelle, en effet, y fut bâtie quelque tems après. 1587.

(1) On l'appelait l'armée confédérée.

1587. Ces ouvrages étaient achevés avant l'approche de l'armée confédérée, qui, ayant été empêchée de passer la Loire
Mezerai. à Neuvy, descendit en Beauce, où la cavalerie pouvait courir à l'aise, et se procurer des grains et des fourrages en abondance.

Souchet, Pintard, Doyen. Les Reîtres, commandés par le baron *Dona*, vinrent se loger à quatre lieues de Chartres, dans le bourg d'Auneau, où il existe un château assez fort. Le duc de Guise, qui les suivait en queue avec trois mille hommes, et qui entretenait des intelligences avec le capitaine *Cholard* (1), chargé de la garde de ce château, dont le baron Dona n'avait pu se rendre maître, eut la facilité d'y faire entrer secrètement le 24 Novembre, vers minuit, le capitaine de St.-Pol, avec deux mille arquebusiers. Pour lui, il resta en embuscade, avec la cavalerie, derrière le bourg.

A l'instant où les Reîtres se disposaient à partir, ayant déjà chargé leurs chariots, St.-Pol fait baisser les ponts du château,

(1) Pierre Cholard, gouverneur d'Auneau. On prononce *Colard*.

et tombe sur les Allemands, lorsqu'ils s'y attendaient le moins. Le duc de Guise, profitant du désordre causé par cette surprise, force les barricades et entre dans le bourg. Ses troupes et celles de St.-Pol y firent un tel carnage, que plus de deux mille Reîtres furent tués dans les rues et dans les maisons. Quatre à cinq cents autres furent faits prisonniers de guerre. On se saisit de huit cornettes, de deux mille chevaux et de huit cents chariots, de beaucoup d'armes, de munitions et de bagages. 1587.

Cependant le baron Dona avait trouvé le moyen de percer les rangs ennemis avant qu'ils eussent fermé la porte de la ville, et de se sauver, lui second, à travers les marais voisins de la place. Tout le reste tomba au pouvoir des vainqueurs. Cent vingt chefs de marque, la fleur de la noblesse Allemande, périrent dans cette action, après laquelle le duc de Guise, qui avait été vingt-deux heures sous les armes, se rendit avec son armée à Etampes, d'un seul trait, ayant fait monter son infanterie sur les chevaux qu'il venait de prendre.

1587. L'avis qu'on reçut à Chartres que les Reîtres avaient enterré dans les environs d'Auneau plusieurs pièces d'artillerie et des munitions de guerre qu'ils n'avaient pu emporter, détermina Reclainville, lieutenant du gouverneur, d'aller avec sa compagnie fouiller dans les lieux de campement. Il trouva entre Saint-Léger-des-Aubées et Santeuil deux pièces de canon de vingt-deux ; qu'on amena à Chartres, avec une grande quantité de boulets. Le roi, dans un voyage qu'il fit à Chartres le 20 Décembre, les fit enlever et conduire à Paris. Le même jour ce monarque assista au *Te Deum* qui fut chanté dans la cathédrale, à l'occasion de la défaite des Reîtres.

Le dégât fait dans les campagnes par les gens de guerre avait occasionné une grande disette, et porté les grains à un prix excessif. Les habitans aisés de Chartres, pour venir au secours des malheureux, se cotisèrent entr'eux, de manière à fournir de suite ce qu'ils avaient coutume de distribuer aux pauvres dans l'espace de trois années. On occupait les plus nécessiteux aux

travaux des chemins ; chaque jour on distribuait, en pain, l'équivalent d'un muid et demi de blé. Ceux qui étaient employés aux travaux publics n'en recevaient qu'autant qu'ils justifiaient, par le rapport d'un certain nombre de numéros, avoir rempli la tâche qui leur était prescrite.

Henri III, pour se sauver des barricades établies dans toutes les rues de Paris et jusqu'aux portes du Louvre, était sorti de son palais le 13 Mai 1588 par le jardin des Tuileries, et s'était réfugié dans le monastère des Fuillans, qui alors n'était pas enfermé dans la ville. Là il monta à cheval, et vint coucher à Rambouillet. Le lendemain 14 Mai, il arriva à Chartres vers les dix heures du matin, accompagné seulement du duc de Montpensier, du chancelier de Chiverni, des sieurs de Rambouillet et de Maintenon, et d'un petit nombre d'autres seigneurs. Ceux-ci avaient en vain essayé de le détourner de venir à Chartres, en lui disant qu'il trouverait les portes fermées, attendu que la plupart des habitans tenaient le parti de la ligue. 1588.

1588. Il reconnut néanmoins le contraire, ayant été accueilli par tous les habitans avec de grandes démonstrations de joie et de soumission. Cependant le roi, *à en juger par sa contenance, paraissait fort étonné:* les Chartrains ne l'étaient guère moins, *en le voyant arriver avec si peu d'équipages et de train, ne sachant encore le sujet d'une si prompte venue.*

Souchu.

Aussitôt qu'il eut mis pied à terre, il dépêcha un courrier au duc d'Epernon, qui était allé prendre possession de son gouvernement de Normandie, avec ordre de le venir trouver au plutôt. En attendant, il fit faire, le dimanche 15 Mai, une procession générale à laquelle il assista avec tous les seigneurs qui l'avaient suivi, afin d'obtenir de la miséricorde divine la paix du royaume.

Le 17, il écrivit à tous les lieutenans et gouverneurs des provinces, pour les informer du motif de son départ de Paris. Il écrivit aussi aux principales villes du royaume, pour les engager à ne pas suivre l'exemple

de la capitale, et à demeurer fermes 1588.
en l'obéissance qu'elles lui devaient, comme à leur légitime souverain. De son côté, le duc de Guise resté à Paris avec la reine mère, écrivait à ses amis et partisans, pour tâcher de faire soulever les autres villes. En même-tems il adressait au roi, à Chartres, une lettre d'excuses *et de protestation d'attachement à son service*, dont le monarque ne fut pas la dupe; car il témoigna hautement son mécontentement contre ce duc, qu'il regardait, dit-il, comme l'auteur du soulèvement de la capitale.

Ceux qui étaient autour de lui, et plusieurs n'étaient pas ennemis du duc de Guise, cherchaient à calmer son indignation. Comme on connaissait son goût et sa faiblesse pour les momeries superstitieuses, on lui envoya de Paris (1) des capucins et des pénitens, pour appaiser sa colère, ou plutôt pour

(1) La reine mère, qui ne cessait point de traiter avec le duc de Guise, lui avait persuadé de se réconcilier avec le roi, et pour cette fin, avait obligé les ligueurs, après avoir fait diverses processions pour appaiser l'ire de Dieu, d'aller en habits de pénitens à Chartres, demander pardon au roi. *Mezerai.*

1588. l'amuser et le distraire. Henri de Joyeuse, comte du Bouchage, qui s'était fait capucin après la mort de sa femme, était à la tête de ces fanatiques qui entrèrent dans Chartres le 19 Mai, sur les huit heures du soir. Du Bouchage, connu sous le nom de *Frère Ange*, chargé d'une grande croix de bois, et ayant une couronne d'épines sur la tête, représentait J. C. allant au calvaire. Il était accompagné de tout l'équipage et de tous les personnages dont on se servait en ce tems-là pour jouer les mystères de la passion. Dans cet état ils furent trouver le roi qui était à la cathédrale: en l'abordant ils se jetèrent tous à genoux, en criant *miséricorde! miséricorde!* ... Le monarque fut, dit-on, touché de compassion, en appercevant le *Frère Ange* nu jusqu'à la ceinture, que deux capucins frappaient à grands coups de discipline.....

Le lendemain on vit arriver le duc d'Epernon, avec un détachement nombreux de cavalerie, et deux jours après le maréchal Damville, avec quatre-vingts cuirasses. Celui-ci alla aussi-tôt

trouver le roi, qui était alors occupé à toucher les malades des écrouelles, à l'issue de la grand'messe qu'il venait d'entendre à la cathédrale. 1588.

Le même jour dimanche 22 Mai, arrivèrent les députés de la ville de Paris (1), qui lui furent présentés par la reine mère. Ces députés » étant tous » à genoux, supplièrent Sa Majesté de » pardonner aux habitans de cette pre- » mière ville de son royaume, lui » observant que l'émotion publique à » laquelle ils s'étaient laissés emporter » était plutôt l'effet de la faiblesse que » de la malice ; que s'il lui plaisait » de revenir en cette ville, il reconnaî- » trait la sincérité de leurs intentions, » et le déplaisir qu'ils avaient de cette » équipée, qu'ils suppliaient Sa Majesté » d'oublier, et de leur continuer l'hon- *Souchet, Pintard.*

(1) Quelques auteurs ont prétendu que ce sont ces députés qui étaient venus travestis en pénitens, et leur attribuent les farces dont nous venons de parler ; ce qui est faux. La procession de capucins et de pénitens conduits par le *Frère Ange*, était arrivée à Chartres trois jours avant la députation, qui garda le décorum convenable à la mission honorable dont elle était chargée.

1588. » neur de ses bonnes graces ». Ils lui présentèrent ensuite plusieurs requêtes auxquelles Sa Majesté répondit le 29 Mai : » qu'il n'y avait personne que lui » qui eût plus agi contre les Hérétiques, » soit par ses édits, soit par ses armes, » et qui eût témoigné plus d'affection à » la conservation de la religion catho- » lique, et à l'extirpation des sectes » contraires; que la défaite des Reîtres » provenait plus du retardement qu'il » avait apporté à leur passage de la » Loire, que de l'adresse du duc de » Guise auquel on en donnait toute la » gloire ; qu'en l'assemblée des états » qu'il avait assignée à Blois dans le » mois prochain, il aviserait à lever la » crainte que les Catholiques avaient » de tomber sous la domination d'un » roi hérétique ; que pour la plainte que » faisaient les princes et autres de » l'union, contre le duc d'Epernon et » son frère, il était prince si équitable, » qu'il leur en ferait raison, préférant » l'utilité publique à son contentement ; » qu'il traiterait les Parisiens comme » enfans qui avaient failli, et non

» comme des serviteurs qui avaient 1588.
» conspiré contre leur maître ; qu'il
» pourrait les punir de leur rebellion,
» mais comme Dieu, de qui il repré-
» sentait l'image, il ne voulait la mort
» mais la conversion du pécheur, et ne
» désirait autre chose d'eux, que la
» repentance de l'avoir offensé, et non
» leur ruine, et que le reconnaissant pour
» leur souverain, il leur serait bon roi ».

La veille et le jour de l'Ascension, le roi assista à tous les offices de la cathédrale, même à la procession qui se faisait tous les ans à cette époque, à l'église paroissiale de St.-Aignan : il était accompagné de M. de Montpensier, du cardinal de Lenoncour, de l'archevêque de Bourges, des évêques de Lisieux et de Châlons, du chancelier de France, et de tous les seigneurs de la cour : au retour de cette procession, le roi et sa suite entendirent la grande messe qui fut célébrée par M. de Thou, évêque de cette ville. Le dimanche suivant, le sieur de Laverdin se rendit auprès du roi ; et le lendemain arriva M. de Conti avec cent chevaux.

1588. Le mardi 31 Mai, le roi partit de Chartres, pour aller à Mantes, dans le dessein de faire fortifier cette ville, et pour s'emparer du Pont-de-l'Arche. De là il se rendit à Rouen, où il fit le traité de pacification avec les princes de la ligue. Il revint à Chartres le 26 Juillet suivant. Comme il arrivait, vers les cinq heures du soir, sur la place des Epars, le lieutenant particulier du bailliage, *Jean de Gauville*, à la tête du corps municipal, fut au-devant de lui, pour le complimenter. Le cocher ayant arrêté le carrosse de Sa Majesté dans un endroit rempli d'eau et de boue, *Gauville* restant debout se disposait à prononcer sa harangue, lorsque le monarque lui cria : *à genoux, à genoux :* en sorte, dit Souchet, *qu'il fut obligé de s'agenouiller dans ce margouillis avec ses beaux habits.* En entrant dans la ville, le roi entendant tirer le canon, dit aux échevins : *voilà qui est bien. Je veux qu'on en fasse autant à mon cousin de Guise quand il arrivera :* donnant à entendre par-là qu'il croyait les Chartrains attachés au duc et au parti de la ligue.

Edit de Juillet 1588.

Histoire de Chartres.

L'entrée du roi fut suivie de celle du légat, qui arriva le 31 Juillet. Le lendemain la reine mère revint aussi à Chartres avec les cardinaux de Bourbon et de Guise, et plusieurs princes et seigneurs, qui, à leur arrivée, allèrent saluer le roi, lequel leur fit, dit-on, l'accueil le plus favorable. 1588.

Le duc de Guise, qui était aussi du voyage, fut loger chez la veuve Olive, près le cloître Saint-Martin. Ce prince avait été reçu aux acclamations du peuple de la ville et d'un grand nombre de paysans accourus exprès, de quatre à cinq lieues à la ronde, pour le voir, et qui criaient sur son passage : *vive Guise, vive notre libérateur, vive celui qui nous a délivrés de la tyrannie des Reîtres.* Ces démonstrations de joie, tendant à avilir l'autorité royale, indisposèrent tellement le monarque, qu'il défendit aux officiers de sa maison d'aller rendre visite au duc et aux princes qui l'avaient accompagné. Plusieurs personnes n'ayant osé l'aller voir le jour, y furent la nuit; particulièrement les capitaines de quartier, qui offrirent de le garder et de

1588. le secourir dans le cas où l'on voudrait attenter à ses jours. Le duc les remercia, Souchet. en leur disant *qu'il était persuadé que Sa Majesté n'avait point de mauvaise intention contre lui, ne lui en ayant jamais donné aucun sujet.*

Il paraît constant néanmoins que le roi avait juré la perte de ce chef de la ligue, et qu'il méditait dès-lors de s'en défaire à quelque prix que ce fût. En effet, dès le lendemain, deuxième jour d'Août, il fit mettre le feu à une maison du marché aux chevaux, vis-à-vis l'évêché, dans laquelle d'O, son favori, était logé. On fit aussitôt sonner le tocsin, et crier que le feu était au palais épiscopal, où le roi faisait sa résidence, afin d'y attirer le duc de Guise. Les corps-de-garde établis dans tous les quartiers de la ville, et redoublés autour de l'évêché, empêchaient qui que ce fût d'approcher de l'incendie.

Le duc de Guise, averti du piége qu'on lui tendait, ne sortit point de son logement. La plupart des princes et seigneurs, arrêtés par les troupes, ne purent pénétrer au quartier du roi, qui

ne manqua pas de leur en faire des reproches le lendemain. » Mais ayant » su qu'ils en avaient été empêchés, il » reconnut qu'il n'était pas le plus fort, et » que cette occasion lui ayant manqué, » il fallait en attendre une plus favo- » rable ». On sait qu'elle ne tarda pas à se présenter aux états de Blois, où le duc de Guise et le cardinal son frère furent assassinés. La maison incendiée n'étant secourue que par un petit nombre de voisins, il fut impossible d'éteindre le feu. Une jeune fille de seize à dix-sept ans, qui s'y trouvait enfermée, périt malheureusement dans les flammes, n'ayant pas eu le courage de se jeter par une fenêtre, comme avaient fait ses frères, qui trouvèrent ainsi le moyen de se sauver.

Souchet.



CHAPITRE VIII.

Chartres se déclare pour la ligue. Différens combats. Prise de Brou, Illiers, Courville, Villebon, Nogent-le-Roi, etc. Siége de Dreux par Henri IV. *Bataille d'Yvry.*

1588. Henri III, après avoir passé plusieurs jours à Chartres, ne s'occupant que de minutieuses pratiques de dévotion, en repartit le 29 Août avec toute sa cour, pour aller tenir les états-généraux à Blois, qui furent bientôt troublés par la mort du duc et du cardinal de Guise.

Le père du maréchal de Bassompierre était alors à Blois. Il n'eut pas sitôt appris l'assassinat du duc de Guise, qu'il monta à cheval, et se rendit précipitamment à Chartres, afin de déterminer les habitans à se ranger du parti de la ligue.

Le roi ayant été prévenu par *Sourdis*, gouverneur de Chartres, de la disposition des habitans, envoya des troupes pour s'assurer de cette place. Elles arrivèrent

aux portes de la ville le 17 Janvier 1589, 1589.
pour y demeurer en garnison. L'entrée leur en fut d'abord refusée. Cependant le corps municipal s'assembla pour délibérer. La majorité des membres fut d'avis d'obéir aux ordres du roi, et de laisser entrer les troupes : les autres, d'avis contraire et quoiqu'en très-petit nombre, firent remettre la délibération à une assemblée générale, qui devait se tenir au monastère de St.-Père. L'évêque, les députés du clergé et ceux des paroisses, en grand nombre, se trouvèrent au lieu assigné, où le peuple se porta en foule. Le clergé proposa de supplier le roi de venir en personne à Chartres s'assurer de la fidélité des habitans. Quelques députés appuyés de la populace, rejetant cette proposition, crièrent qu'il fallait appeler le duc de Mayenne, et jurer l'union, à l'imitation de la plupart des autres villes du royaume.

Hist. chron. de Chartres.

Le gouverneur, *Sourdis*, ne pouvant s'opposer à ce qui se passait de contraire aux intérêts de l'Etat, ne put faire autre chose que d'en informer le monarque. Le 22 Janvier, il se tint encore

1589. une assemblée à l'hôtel-de-ville, où beaucoup de gens des deux partis se trouvèrent. Plusieurs, craignant qu'on ne s'y échauffât trop, et qu'on n'en vînt aux mains, avaient pris la précaution de cacher des armes sous leurs habits; d'autres en avaient déposé dans des maisons voisines, pour s'en servir au besoin. Tout se passa néanmoins sans trouble, parce que ceux qui tenaient pour le roi, ne se trouvant pas les plus forts, furent contraints de céder au parti contraire, et de signer l'union.

Cette résolution prise, *Reclainville*, lieutenant du gouverneur, fut dépêché vers le duc de Mayenne. Celui-ci envoya d'avance des troupes qui arrivèrent le 4 Février. Lui-même se présenta en personne sous les murs de la place, le 9 du même mois. Pendant qu'une partie des habitans délibérait pour savoir si on lui ouvrirait les portes, l'autre partie le fit entrer par la porte Morard, nonobstant la défense et l'opposition du gouverneur.

Le duc de Mayenne, ainsi introduit dans la ville, alla droit à la cathédrale, où l'évêque et le chapitre l'attendaient

dans la nef, avec la croix et l'eau-bénite. Il ne voulut point qu'on usât envers lui de cette marque de déférence, et se contenta d'entendre une messe basse. Il remercia le prélat de l'offre qu'il lui fit de son hôtel, et voulut prendre le même logement que le feu duc son frère avait occupé, chez la veuve Olive, près le cloître Saint-Martin. 1589.

Le maréchal d'Aumont avait reçu du roi l'ordre de se jeter dans la ville pour s'en rendre maître; mais ayant été prévenu par le duc de Mayenne, il ne put effectuer ce projet. Sourdis d'abord chancelant, puis affermi par les conseils de sa femme, refusant d'entrer dans l'union qu'il avait été plusieurs fois sommé de jurer, fut contraint de quitter la ville, dans laquelle il se voyait sans fonction et sans autorité, et alla rendre compte au roi de sa conduite. On dit que le duc voulait le retenir et lui faire trancher la tête; mais que Reclainville sollicita en sa faveur, et obtint sa liberté.

Aussitôt que Sourdis fut sorti, le duc

1589. de Mayenne assembla les habitans à l'hôtel-de-ville, leur fit jurer l'union de bon gré ou de force, et partit le lendemain pour Paris. Les 19 et 20 Février, on fit dans l'église de Notre-Dame un service pour les défunts duc et cardinal de Guise. Reclainville, qui avait été nommé gouverneur de Chartres par le duc de Mayenne avant son départ, envoya sommer les bourgs et villages circonvoisins de venir jurer et signer l'union, et s'obliger de continuer le payement des impôts à la recette de Chartres : les uns obéirent à la sommation; les autres refusèrent de s'y soumettre. D'autres, en temporisant, essayèrent de garder la neutralité.

Saveuses et son frère Debrosses (1), qui amenaient deux cents lanciers des troupes de Mayenne, furent rencontrés et vigoureusement chargés par Châtillon, près la petite ville de Bonneval.

(1) Charles Tiercelin Debrosses, marquis de Saveuses, chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, et gouverneur de Dourlens.

Saveuses ayant été blessé dans cette rencontre, envoya demander à Chartres un chirurgien pour le panser. Reclainville y envoya *Jean Sa*, homme expérimenté dans son art, mais qui fut soupçonné d'avoir avancé les jours de Saveuses, pour faire sa cour au roi de Navarre. Le corps de cet officier fut apporté à Chartres, le 28 Mai, et reçu à la porte des Epars par l'évêque et le clergé, qui le conduisirent dans l'église de Notre-Dame, où l'on célébra un service. Son inhumation se fit le même jour dans le chœur de l'église des Cordeliers. 1589.

Le bruit s'étant répandu que le roi entretenait des intelligences secrètes dans la ville, on se servit de ce prétexte pour en chasser tous les Protestans. Plusieurs furent emprisonnés et leurs biens pillés et dévastés. Un archidiacre de Bourges, envoyé par le roi pour négocier avec la ville, eut ordre d'en sortir pour avoir parlé avec trop peu de ménagement. *Manus*, curé de Bullou, chargé d'une semblable mission, fut arrêté et constitué prisonnier. On se saisit aussi de tous les religieux de

1589. l'abbaye de Saint-Jean, accusés d'avoir voulu introduire les royalistes dans la ville, par les caves de leur ancien monastère, qu'on disait se prolonger jusque dans la place, par-dessous les fossés et remparts. Ayant été reconnus innocens, ces moines furent presque aussitôt relâchés.

Plusieurs habitans, que la crainte d'un pareil traitement avait fait fuir à Villebon, causèrent, par leurs liaisons avec les troupes qui en occupaient le château, un grand préjudice à la ville de Chartres; parce qu'ils interceptaient tous les vivres, le bois et le charbon qui pouvaient arriver des contrées de l'Ouest.

Un maréchal de camp de l'armée du roi de Navarre, nommé *Marolles*, eut avis que *Vaupilon*, envoyé à Chartres par le duc de Mayenne, pour servir en qualité de lieutenant du gouverneur Reclainville, était arrivé le 2 Juin au faubourg des Epars, avec *Falendre* et deux compagnies de chevaux-légers, pour entrer le lendemain dans la ville. Cet officier, qui était alors à Bonneval,

en partit aussitôt avec Laboullaye, 1589.
conduisant une partie des troupes du Navarrois, au nombre desquelles se trouvaient quatre cents fusiliers à cheval. Etant arrivé de grand matin, après avoir marché toute la nuit, il tomba si à propos sur les compagnies de Vaupilon, que cet officier, ainsi que Falendre, furent surpris au lit, et que la plupart de leurs soldats furent tués ou faits prisonniers.

Cet événement fit suspecter Reclainville, qu'on accusa de n'avoir pas rempli son devoir en négligeant de faire entrer ces troupes dans la place, au moment même de leur arrivée. Le peuple se souleva contre ce gouverneur, et voulait le massacrer. Il aurait mis la ville au pillage, si les magistrats, par leur prudence et leurs discours, ne fussent parvenus à calmer les esprits. Falendre fut relâché en payant sa rançon, et devint bientôt après gouverneur de Dreux.

Le roi, qui savait de quelle importance lui serait la ville de Chartres, par sa position dans un pays abondant en vivres, et d'où il pouvait maîtriser

1589. Paris, Rouen, le Mans et Orléans, fit déclarer Reclainville et tous ses partisans criminels de lèze-majesté. Mais voyant que cette mesure ne produisait aucun effet, et que la ligue se fortifiait de plus en plus, il envoya sommer Chartres de se soumetre à ses armes et à son obéissance. Le gouverneur ne fit aucune réponse; mais le siége fut retardé par des opérations qui occupaient ailleurs le roi de Navarre.

Arrêt du Parlement du 20 Juillet 1589.

Ce prince, qui fut depuis roi de France sous le nom d'Henri IV, venait tout récemment d'entrer dans le Perche-Gouet, et de s'emparer de Brou, d'Illiers, de Courville et du château de Villebon.

Le duc de Mayenne croyant le siége de Chartres résolu, y envoya ses compagnies d'infanterie, qui d'abord furent logées dans les faubourgs de la porte Guillaume et de la Grappe, où ils causèrent beaucoup de désordre; ce qui détermina la municipalité à ne point les recevoir dans la ville, nonobstant les ordres du duc, auquel on fit dire que les habitans étaient assez forts et assez zélés pour se défendre eux-mêmes. Mais

le principal motif, qu'on se garda bien d'alléguer, était de se ménager l'occasion de se rendre au roi de bonne grace, et de ne point dépendre d'une garnison qui, par des intérêts particuliers, pouvait livrer la ville ou la mettre au pillage.

1589.

Souchet, Hist. chron. de Chartres.

Le pape Sixte-Quint ayant excommunié le roi, à cause du meurtre des deux Guise, avait envoyé son bref d'excommunication dans toutes les villes de France. Ce bref fut apporté à Chartres pour y être publié et affiché. L'évêque de Thou, qui craignait de se compromettre en le publiant, ne voulut rien faire de son chef, et assembla son clergé pour avoir son avis. Il fut arrêté que le porteur de la bulle l'afficherait lui-même, et s'en ferait donner acte, si bon lui semblait, par deux notaires apostoliques, sans que le prélat ni son clergé y participassent. L'exécution de cet arrêté fut néanmoins différée jusqu'à l'arrivée du duc de Mayenne, qui fit lui-même afficher l'excommunication aux portes de la cathédrale.

Hist. chron. de Chartres.

Ce duc, pendant le séjour qu'il fit à

1589. Chartres, tout en dissimulant la connaissance qu'il avait de ceux qui tenaient le parti du roi, prenait secrètement des précautions pour s'opposer à leurs desseins. En partant de la ville le 15 Juillet, il emmena avec lui à Paris *Nicolas Goulu*, procureur du roi, *Pierre Le Maire*, et quelques autres habitans, soupçonnés d'être du parti royaliste.

Les habitans, pour se venger des torts que leur causait la garnison du château de Villebon, se disposaient à envoyer des troupes pour l'investir, lorsqu'on apprit la mort de Henri III assassiné à Saint-Cloud par un Jacobin. Cet événement fit beaucoup de sensation dans Chartres, et divisa de plus en plus les esprits.

Le duc de Mayenne, pour mieux s'assurer des dispositions des habitans, y envoya des commissaires qui trouvèrent la ville fort agitée et dans la plus grande confusion. Ces commissaires crurent pouvoir arrêter le désordre en destituant tous les officiers.

Cependant les habitans tenaient prisonnier *l'Etourville*, qui leur avait fait

beaucoup de mal, et qu'ils regardaient 1589.
comme leur plus grand ennemi : mais il obtint malgré eux sa liberté ; ce qui les indisposa tellement, qu'ils arrêtèrent le gouverneur Reclainville, avec un nommé *Thivernon*. Reclainville fut presqu'aussitôt relâché, à la sollicitation et sous le cautionnement de l'élu *Paté* : mais Thivernon fut obligé de garder prison pendant quelques mois.

Le changement que les commissaires venaient d'apporter ne fit qu'augmenter le mécontentement et le trouble. Le duc de Mayenne engagea Reclainville, qui avait aussi été destitué, à reprendre le gouvernement de la ville, dans l'espérance qu'il y ramènerait la tranquillité : mais cet officier ne put parvenir à regagner la confiance des habitans, qui, dans une assemblée générale, arrêtèrent qu'on demanderait *la Bourdaisière* pour le remplacer. Le duc fut obligé de déférer à cette demande, à condition toutefois qu'il ne se ferait rien sans l'avis de Reclainville. Les Chartrains se repentirent bientôt de leur demande inconsidérée, parce que le nouveau

1589. gouverneur, qui s'empara de toute l'autorité, ne voulut agir que d'après sa volonté, et exigea des contributions que Reclainville ne leur avait jamais démandées.

Le baron d'Errigny, prisonnier dans le château de Villebon, profita d'une sortie que fit la garnison, pour faire rompre ses liens par un valet affidé. Se voyant libre, il alla lever le pont, et empêcha par ce moyen la garnison de rentrer. Les Chartrains auxquels il avait fait demander du secours, envoyèrent le sieur *de Bréhainville*, qui écarta les royalistes, et s'empara du château dont d'Errigny fut fait gouverneur : de là Bréhainville se porta sur Illiers qui se rendit aussitôt. La garnison du château ayant voulu faire quelque résistance, et Bréhainville ayant reçu des secours de Chartres, il força ce château, et s'empara de l'artillerie qui s'y trouvait.

Ce capitaine fit ensuite différentes courses dans les environs. Le 14 Décembre, étant allé jusqu'aux portes de Bonneval, les royalistes, qui connaissaient son courage et son intrépidité, cherchèrent

cherchèrent à lui dresser des embûches. Ils jetèrent quelques chevaux à l'écart, et tandis qu'il était aux prises avec eux, d'autres vinrent l'envelopper. Il périt les armes à la main, avec le sieur de Péronville et plusieurs Chartrains. Illiers fut repris par Louis de Courcillon, seigneur de Dangeau, au moyen de la trahison du sieur de Carrières, qui lui livra cette place.

Dès le 16 Novembre précédent, Henri IV étant à Châteaudun, avait envoyé sommer Vendôme de se rendre. Cette ville faisait partie de son ancien patrimoine. Sur le refus qu'il éprouva de la part du gouverneur de la place, il l'investit le 24. En une demi-heure, la ville et le château furent pris. Le monarque pardonna aux habitans, et n'excepta que le gouverneur et un religieux cordelier.

Au commencement de l'année 1590, 1590.
le bruit se répandit que Henri IV voulait assiéger Dreux : le duc de Mayenne y envoya Falendre, que le roi haïssait, parce qu'il avait pris et pillé Châteauneuf-en-Thimerais, qui était aussi de

1590. son ancien patrimoine. Il y avait laissé le sieur de Vigny avec une compagnie d'Albanois ; mais les gens du roi les surprirent et les chassèrent de cette petite ville.

Aussitôt que Falendre fut arrivé à Dreux, il envoya demander à Chartres des vivres et des munitions. On lui en donna autant qu'il en avait besoin. Le 6 Février, les troupes du roi se présentèrent devant Nonancourt, qu'elles prirent d'assaut et saccagèrent. De là elles marchèrent sur Dreux, qui fut attaqué le dernier de Février, par Henri IV en personne. Ce monarque se flattait d'emporter en très-peu de tems cette place, dont la garnison n'était composée que de sept cents hommes de troupes réglées. Il se hâta de donner l'assaut ; mais il fut repoussé avec perte de cinq à six cents hommes.

Ayant eu avis que le duc de Mayenne avait passé la Seine sur le pont de Mantes, pour venir au secours de Dreux, Henri fut obligé d'en lever le siége au bout de trois jours de tranchée ouverte. Les habitans se réjouirent

beaucoup de sa retraite, et se permirent des plaisanteries sur son compte. Ils criaient du haut des remparts : *le roi s'en va sans Dreux : au diable le roi cendreux!....* Dans la suite ils éprouvèrent les effets de sa valeur, et payèrent cher ce mauvais calembourg. 1590.

Henri IV n'eut rien de plus pressé que d'aller au-devant du duc de Mayenne. Il le rencontra le 14 Mars dans la plaine d'Yvry, au-dessus d'Anet, où il lui livra bataille, et le chargea avec une telle impétuosité, que l'armée de la ligue fut défaite et taillée en pièces en moins d'une demi-heure, encore qu'elle fût d'un tiers plus nombreuse que celle du roi. Au lieu de venir reprendre le siége de Dreux, Henri passa la rivière d'Eure au Gué d'Anet, et se retira à Rôny au-delà de Mantes.

La ligue commençait à s'affaiblir. Ses entreprises ne réussissant pas au gré des partisans qu'elle avait dans Chartres, on en imputa le mauvais succès aux officiers et magistrats de cette ville. On les accusa d'être d'intelligence avec le roi, et de l'avoir sollicité d'y venir mettre

1590. le siége, pour avoir occasion de lui en ouvrir les portes. François Choyne, lieutenant-général du bailliage; Guy Robert, prévôt; Hector Lebeau, conseiller; Raoul Haligre, greffier, et plusieurs autres notables habitans, soupçonnés de favoriser les desseins de Sa Majesté, furent arrêtés, et ensuite relâchés.

Les habitans de la campagne continuaient d'être exposés aux courses et aux pillages des troupes de l'un et l'autre parti. La garnison de Nogent-le-Roi faisait depuis plusieurs années des excursions dans les environs et jusqu'aux portes de Chartres. On ne pouvait point communiquer ni trafiquer au-dehors sans escortes; et souvent elles étaient attaquées et mises en déroute.

Le duc de la Tremouille passant par Sours, s'empara d'un fort construit près de l'église, et y mit de la part du roi une garnison, qui ne laissait pas que d'incommoder la ville de Chartres. La Bourdinière, irrité de ce que ses valets avaient été maltraités par les soldats de cette garnison, s'en alla avec de

l'artillerie battre ce fort, et piller le village. 1590.

Le comte de Biron, d'un autre côté, s'était emparé de vive force, le 29 Novembre, de la petite ville et du château de Nogent-le-Roi, et y avait mis garnison, après avoir fait pendre le gouverneur nommé *Viane.*

Le comte de Soissons avait, quelques jours auparavant, fait le dégât dans le pays chartrain, et même pris et pillé Châteauneuf-en-Thimerais.

Enfin, après une infinité de rencontres, de chocs et de guerres de parti, où les avantages furent balancés de part et d'autre, le roi résolut de s'emparer, de gré ou de force, de la ville de Chartres.

Les chefs de la ligue en étant avertis, envoyèrent aussitôt la Bourdaisière, qui se jeta dans la place avec trois compagnies, dont deux de chevaux-légers, et l'autre d'arquebusiers à cheval.



CHAPITRE IX.

Siége de Chartres par Henri IV. Les habitans se défendent avec intrépidité, et obtiennent une capitulation honorable.

Le roi, qui conservait dans Chartres
1590. de secrètes intelligences, avait rassemblé au bourg de Champrond sept à huit cents chevaux, avec une provision d'échelles, de ponts roulans et de petards, dans le dessein de surprendre cette ville et de la prendre d'assaut ; mais le projet ayant été éventé, il fut obligé de l'assiéger dans les formes. Il arriva le 15 Février (1)
1591. sous les murs de Chartres, et fut loger au prieuré de St.-Lubin-des-Vignes, au sud, et à très-peu de distance de la villle. Il fit aussitôt ouvrir une tranchée qui fut dirigée sur les fossés d'entre les portes des Epars et de St.-Michel. Une forte batterie de canon fut placée de manière à pouvoir battre en même-tems les

(1) Les faubourgs étaient déjà investis, et toutes les communications de la villé interceptées.

éperons ou bastions qui couvraient ces deux portes. 1591.

Avant de commencer l'attaque, le roi envoya un trompette et un héraut d'armes pour sommer la ville de se rendre. Etant introduits et conduits à la maison commune, le héraut exposa les motifs de son message par un long discours auquel le gouverneur et le maire répondirent : » que les habitans étaient résolus de » conserver la place pour l'union, sous » l'obéissance du duc de Mayenne ; » qu'aussitôt que le roi se serait rendu » catholique, ou serait reconnu tel, il ne » trouverait point de peuple plus fidèle » et plus obéissant à ses commandemens » que celui de Chartres : mais que tant » que Sa Majesté serait hors de l'église » catholique, apostolique et romaine, » tous les Chartrains étaient résolus de » souffrir les plus grandes extrémités, » et de laisser brûler leurs maisons » plutôt que de se rendre ». Le héraut voulant répliquer, fut prié de se retirer.

Cependant les assiégeans continuaient leurs travaux vers les fossés de Saint-Michel, et même du côté de la porte

1591. Drouaise : une nouvelle tranchée était ouverte entre les portes Châtelet et de St.-Jean. La plupart des dispositions pour battre la ville étant faites, le baron de *Biron* fit dire, le 26 Février, à la Bourdaisière qu'il désirait lui parler de la part du roi. Ce gouverneur et le maire de ville étant sortis avec deux autres habitans, par la planchette de la porte de Saint-Michel, trouvèrent Biron, accompagné de *Dufaux* et de *Lagarde*. Biron leur dit : » le roi, voulant user de » toutes les voies de douceur, m'a com- » mandé de sommer encore une fois la » ville, avant que de la détruire, et de » déclarer aux habitans qu'ils obtien- » dront beaucoup de graces de Sa Ma- » jesté, s'ils se soumettent avant l'effet » des batteries prêtes à jouer ». Le maire eût, dit-on, bien désiré d'en venir à un accommodement ; mais n'en étant pas le maître, il fut obligé de donner une réponse négative. C'est pourquoi les préparatifs et les travaux d'attaque et de défense furent poursuivis de part et d'autre avec une égale activité.

La ville était peu fournie de munitions

de guerre : la garnison n'était composée 1591.
que de deux cents hommes de troupes réglées; ensorte que tous les habitans en état de porter les armes furent obligés de prendre le mousquet et de s'enrégimenter. Avec ce peu de moyens, on soutint néanmoins différentes attaques, et l'on se défendit avec tant de valeur et d'intrépidité, que, par deux ou trois fois, le roi fut sur le point de lever le siége, après avoir inutilement, et à diverses reprises, tenté l'assaut du côté des portes St.-Michel et des Epars.

Les soldats et les bourgeois étaient jour et nuit sur pied. Les vieillards, les femmes et les enfans faisaient les approches des matériaux nécessaires pour réparer les brèches et pour établir des palissades, des retranchemens et des plates-formes dans les endroits les plus exposés et les moins fortifiés.

La garnison faisait de tems en tems des sorties avantageuses, mais non sans faire des pertes. Les habitans voyant les hommes et les munitions (1) de guerre

(1) La ville était abondamment approvisionnée de grains et de farines, et le roi ne l'ignorait pas.

1591. diminuer, pensèrent sérieusement à parlementer. Grammont, député pour la ville, et Biron, de la part du roi, eurent d'abord une conférence hors l'enceinte des murs, vers le prieuré de Saint-Lubin : d'autres conférences s'ouvrirent entre le gouverneur et *Laverdin;* mais elles n'eurent aucun succès, parce que le gouverneur demandait une trève d'un mois, afin d'avoir le tems d'informer le duc de Mayenne de la situation de la ville.

Le lendemain de cette entrevue, un trompette fut envoyé par Laverdin au gouverneur, pour lui annoncer que le délai qu'il avait demandé lui serait accordé lorsque les articles seraient convenus et agréés par le roi. En conséquence on rédigea, dans une assemblée générale tenue à l'hôtel-de-ville, des articles de capitulation qui furent portés le 28 Mars au quartier-général.

Le roi les ayant lus, en fut très-mécontent. *Ventre-Saint-gris*, dit-il en colère, *Grammont a fort bien fait de ne pas venir me présenter ces articles. Et n'était l'ôtage que j'ai baillé, j'au-*

rais fait pendre ceux qui me les ont apportés. Si je suis une fois maître de la ville, comme j'espère l'être bientôt, je ferai pendre tous ces mutins qui se moquent ainsi de moi. Et en montrant *Rapin*, grand prévôt de l'hôtel : *voilà celui qui en fera l'office : qu'on lui remette ces articles, pour servir à faire le procès au gouverneur et aux habitans.* 1591.

Cette réponse du monarque n'intimida point les Chartrains, et ne servit qu'à relever leur courage : chacun résolut de tenir ferme et de continuer à se défendre jusqu'à la dernière extrémité.

Les diverses attaques faites du côté de la haute ville n'ayant pas reussi, les assiégeans élevèrent d'autres batteries sur les hauteurs des Filles-Dieu, dans le clos de vignes de l'évêché, et du côté de St.-Maurice. Ces batteries incommodaient beaucoup les habitans et les obligeaient de se livrer sans relâche à de nouveaux travaux. Les assaillans étant parvenus à jeter un pont sur la rivière de décharge, au-dessous de la porte aux Cornus, près le Vieux-Trou, il s'engagea un combat sanglant sur ce pont, qui fut

1591. plusieurs fois pris et repris. Grand nombre de braves gens, de l'un et l'autre parti, y furent tués ou blessés : un plus grand nombre furent noyés, parce qu'en tombant dans l'eau, ils s'enfoncèrent dans les pieds des chausse-trapes que le gouverneur avait fait jeter dans cette partie de la rivière.

Cependant l'armée royale se renforçait de jour en jour, et les assiégés exténués de fatigues ne recevaient aucun secours (1). Plusieurs soldats et beaucoup d'habitans murmuraient hautement et demandaient avec menaces que les conférences fussent reprises. Le gouverneur et le corps municipal, craignant un soulèvement, se déterminèrent à convoquer une assemblée générale, où tous les commandans assistèrent. Il y fut résolu de demander à capituler, sous les conditions les plus favorables qu'on pourrait obtenir, *attendu le défaut de munitions de guerre et le mauvais état de la place.*

Pintard, hist. de Chartres.

(1) Vitry qui était à Dreux avec de la cavalerie et de l'infanterie, avait promis de secourir la ville de Chartres ; mais au lieu de tenir sa parole, il se retira d'un autre côté.

Des commissaires ayant été nommés de part et d'autre, les articles de la capitulation, après plusieurs conférences, furent définitivement arrêtés et signés, tant pour les gens de guerre que pour les habitans, le mercredi de la semaine sainte, 10 Avril 1591, ainsi qu'il suit: 1591.

Articles *accordés par le roi Henri IV aux gens de guerre qui sont à présent dans Chartres.*

» Que remettant par eux entre les » mains de Sa Majesté la ville de Chartres, » elle permet auxdits gens de guerre de » sortir d'icelle avec leurs armes, che- » vaux et bagages, la mèche allumée, » enseignes déployées, tambours bat- » tans, les trompettes non sonnantes » quand ils passeront devant Sa Majesté.

» Les gens de guerre qui sont dans la » ville sortiront librement, sans être » arrêtés ni recherchés, pour quelque » cause que ce soit, particulière ou » générale, et demeureront quittes de » tout ce qui est fait par eux en fait » de guerre;

» Que Sa Majesté fera conduire lesdits

1591. » gens de guerre en toute sûreté jusqu'au
» lieu qu'ils voudront, par personnes qui
» leur seront agréables et de qualité.

» Sa Majesté leur permet d'enlever
» leurs blessés; et s'il y en a qui ne
» soient pas en état d'être transportés,
» ils pourront demeurer en ladite ville
» en toute sûreté; et lorsqu'ils seront
» guéris, leur sera baillé passe-port
» pour se retirer en telle ville qu'ils
» voudront.

» Sa Majesté accorde auxdits gens de
» guerre de demeurer encore huit jours
» dans ladite ville, pendant lesquels ils
» pourront envoyer vers le duc de
» Mayenne deux gentilshommes pour
» lui faire entendre la présente capi-
» tulation; à la charge que le neuvième
» jour, qui sera le vendredi dix-neuf du
» présent mois, ils sortiront de la ville,
» et la remettront entre les mains de
» Sa Majesté: et toutefois, si pendant
» ledit tems ledit duc de Mayenne vient
» avec une armée, et qu'il fasse lever
» le siége à Sa Majesté, en ce cas,
» lesdits gens de guerre demeureront
» déchargés de leur promesse;

» Qu'il ne se fera durant ledit tems » aucun travail de part ni d'autre; et » pour cet effet, Sa Majesté fera entrer » dans la ville deux hommes, lesquels » feront entendre à Sa Majesté s'il se » fait aucun travail en la ville; et les » ôtages qui seront donnés à Sa Majesté » par les gens de guerre, pourront voir » aussi s'il se fait aucun travail hors la » ville; 1591.

» Que les femmes desdits gens de guerre » et autres qui se sont réfugiés en ladite » ville pourront sortir avec leur bagage » et passe-port de Sa Majesté, et pour- » ront se retirer en leurs maisons, où » étant, jouiront de tous leurs biens, » pourvu que leurs maris soient ser- » viteurs de Sa Majesté, et retirés dans » les villes de son obéissance.

» Les réfugiés des autres villes pour- » ront sortir avec les gens de guerre, et » aux mêmes conditions; et s'ils veulent » demeurer en icelle ville, le pourront » faire comme les autres habitans.

» Sa Majesté accorde auxdits gens de » guerre que si pendant lesdits jours » qui expireront le jeudi au soir dix-huit

1591. » du mois d'Avril, il entre 400 hommes » de garde à une fois dans la ville pour » les secourir, en ce cas, Sa Majesté » les décharge de ladite promesse; et » s'il s'en présente moins, ne les pour» ront recevoir. Accorde néanmoins Sa » Majesté, s'il se présente moindre » nombre, et qu'il se puisse jeter dans » les fossés, en ce cas, Sa Majesté leur » donnera passe-port pour s'en retourner; » et ceux de la ville pourront leur » donner des vivres, sans toutefois les » pouvoir recevoir en icelle.

» Sa Majesté accorde cessation d'ar» mes d'une part et d'autre durant ledit » tems; et permet, s'il s'avance des » soldats hors des tranchées, de les tirer.

» Fait au camp devant Chartres, le » dixième jour d'Avril 1591 ».

Signé Henri, et plus bas, *Pottier.*

Articles *accordés par le roi Henri IV aux habitans de la ville de Chartres.*

» 1.° Sa Majesté veut qu'il ne soit » rien innové au fait de la religion » catholique, apostolique et romaine, laquelle

» laquelle il veut être inviolablement 1591.
» gardée, et qu'il ne soit fait aucun
» exercice d'autre religion en la ville
» et faubourgs de Chartres, suivant la
» délaration qu'il en a faite à son avé-
» nement à la couronne; ainsi qu'il l'a
» observé par toutes les autres villes
» qu'il a remises à son obéissance.

» 2.° Le roi veut qne les habitans
» jouissent de leurs priviléges et de la
» police de ladite ville, comme ils ont
» accoutumé; les assurant de les main-
» tenir sous son autorité, les traiter
» comme ses sujets, et les conserver
» avec toute justice et débonnaireté; et
» leurs priviléges et octrois leur seront
» conservés : s'assurant Sa Majesté que
» lesdits habitans se remettant à son
» service et sous son obéissance, ils
» feront comme bons sujets doivent faire,
» comme ils doivent croire aussi que Sa
» Majesté leur sera bon roi;

» 3.° Que lesdits habitans ne seront
» recherchés, poursuivis ni travaillés
» en leurs personnes et biens de ce qui
» a été fait par eux durant la guerre,
» par hostilité ou pour fait de guerre.

1591. » 4.° Ceux des habitans qui voudront » sortir de la ville, le pourront faire » (chevaux, armes et bagages sauves), » et se retirer en tel lieu que bon leur » semblera. Les femmes des absens, de- » meurantes en ladite ville, jouiront de » leurs biens, si leurs maris sont retirés » ès villes de l'obéissance de Sa Majesté, » et vivans selon les édits; et encore que » leurs maris fussent en ville rebelle, » lesdites femmes jouiront des biens » appartenans à icelles.

» 5.° Sa Majesté accorde main-levée » à tous les habitans de ladite ville, pour » en jouir du jour que Sa Majesté entrera » en icelle, sans que l'on puisse répéter » sur eux ce qu'ils pourraient avoir reçu » de leur revenu, rentes et possessions.

» 6.° Sadite Majesté n'ayant accordé » le titre d'aucuns bénéfices, veut que les » titulaires en jouissent; comme aussi » tous les officiers qui sont en ladite » ville, pourvu qu'ils demeurent en » icelle, et soient ses serviteurs.

» 7.° Le roi accorde aux habitans huit » jours de tems, pendant lesquels ils » pourront envoyer deux des habitans

» d'icelle devers le duc de Mayenne, 1591.
» pour lui faire entendre la présente
» capitulation; et si durant ledit tems,
» et dans le Jeudi 18 de ce mois
» d'Avril, vient avec une armée, et
» qu'il contraigne Sa Majesté de lever
» le siége, en ce cas, lesdits habitans
» demeureront quittes de la promesse
» qu'ils font de se remettre dans ledit
» jour, icelui passé, en l'obéissance de
» Sa Majesté. Et pendant ledit tems,
» ne se fera aucun travail d'une part
» ni d'autre. Aussi y aura cessation
» d'armes. Pour cet effet, Sa Majesté
» pourra mettre deux hommes qui lui
» feront entendre s'il s'y en fait aucun.
» Sera aussi permis auxdits habitans de
» tenir deux hommes hors de la ville,
» pour voir s'il se fait quelque travail
» qui leur soit préjudiciable, pour s'en
» plaindre à Sa Majesté.

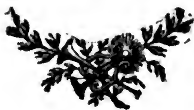
» 8.° Sa Majesté accorde que si, pen-
» dant lesdits huit jours, il entre dans
» la ville quatre cents hommes de guerre
» à une fois pour les secourir, en ce
» cas, Sadite Majesté les décharge de
» ladite promesse. Fait *au camp devant*

1591. » *Chartres, le dixième jour d'Avril » mil cinq cent quatre-vingt-onze* ».

Avant que les députés partissent pour aller trouver le duc de Mayenne, la ville envoya ses ôtages. C'était Grammont, la Patrière et Rochambault, pour les gens de guerre; et pour les habitans, Suyreau, maire de ville; Bachelier, échevin; Pâté, élu, et Laborde, sergent-major. Suyreau s'offrit, dit-on, de prendre la place de Brébion, échevin, qui avait été nommé et qui aima mieux se retirer et se cacher que de remplir cette honorable mission.

Hist. chron. de Chartres. Le maire, Suyreau, ayant été mandé pendant la trève pour les affaires communes, ne voulut point rentrer dans la ville, quoique le roi lui en eût donné la permission, et déclara qu'il n'y retournerait qu'à la suite de Sa Majesté. Avant son élection, il avait été accusé en pleine assemblée par le vice-bailli de l'avoir voulu gagner pour remettre la ville entre les mains du roi; c'est pour cela que *Duru* avait été continué maire pour trois ans, quoique Suyreau, qui était aimé du peuple, eût été élu en l'absence du gouverneur.

Les députés envoyés vers le duc de Mayenne, et qui étaient restés un jour entier à conférer avec lui, rapportèrent à leur retour que le duc avait envoyé des troupes au comte de Tavanes pour secourir la ville, à quelque prix que ce fût : mais ce secours n'étant pas arrivé à tems, la capitulation fut exécutée le vendredi 19 Avril. Chacun, dès le matin, se disposa à sortir. Biron et Sourdis vinrent prendre possession de la porte et du bastion de Saint-Michel. 1591.



CHAPITRE X.

Henri IV fait son entrée dans Chartres. Contributions levées sur les habitans : plusieurs d'entr'eux sont recherchés et punis pour leurs opinions.

1591. Dès que Sourdis, ancien gouverneur de Chartres, et le baron de Biron eurent introduit dans la place leurs gardes et le régiment de *Balgrand*, qui devait rester en garnison, on leur remit la brèche et les autres portes de la ville. Les gens de guerre qui avaient soutenu le siége sortirent aussitôt, et défilant à travers l'armée royale, furent conduits, savoir : Grammont avec ses troupes, vers Paris, par le baron de Biron; et le reste avec le gouverneur, vers Orléans, par le Sieur de Montigny. Desmonts et sa compagnie eurent un passe-port pour s'en aller à Rouen. Ceux des habitans, et même des réfugiés qui voulurent se retirer, en eurent la liberté. Quelques-uns suivirent Grammont à cheval; d'autres marchèrent avec l'infanterie.

Peu de gens de considération quittèrent la ville. On n'en remarqua que cinq à six, entr'autres *Brébion*, échevin, et son frère; le curé de Saint-Aignan, et deux prédicateurs (1), l'un cordelier et l'autre minime. Le nombre de ceux qui sortirent se trouva de sept cents, y compris les troupes. 1591.

Tandis que ces choses se passaient, le clergé, assemblé dans la grand'salle de l'évêché, délibérait sur ce qu'il aurait à faire à l'entrée du roi dans la ville. A l'exception de l'évêque Nicolas de Thou, dévoué au parti de la cour, et de quelques curés qui pensaient comme ce prélat, tous les autres ecclésiastiques séculiers et réguliers voyaient avec peine le triomphe d'un prince qu'ils détestaient; mais il fallut céder à la force, et dissimuler. On arrêta dans cette assemblée que deux députés se retireraient par-devers le chancelier pour prendre ses ordres;

(1) Ces prédicateurs, et deux autres, l'un jacobin et l'autre jésuite, n'avaient cessé dans leurs discours séditieux de vomir des imprécations contre Henri IV, et d'engager le peuple à se soulever contre l'autorité légitime de ce bon roi.

1591. que l'évêque irait recevoir le roi à l'entrée de l'église, *et lui ferait les soumissions et remontrances nécessaires.*

Le chancelier vint le même jour faire ses dévotions à la cathédrale ; et d'après les ordres qu'il donna, l'évêque manda au clergé séculier et régulier de la ville de se trouver le lendemain, à quatre heures après-midi, en chapes, avec leurs croix, à la porte St.-Michel, pour y attendre le roi. Sa Majesté s'y étant rendue à l'heure qu'elle avait prescrite, fut conduite à cheval, sous un dais de velours bleu, semé de fleurs-de-lys d'or. Elle était précédée du clergé, et suivie des princes et seigneurs de la cour; d'un grand nombre d'autres personnes de distinction, des magistrats et du peuple.

Le cortége se dirigeant par les rues St.-Michel, des Grenets et des Changes, entra dans le cloître, et s'arrêta devant la principale porte de l'église Notre-Dame, où l'évêque, en habits pontificaux, et son chapitre l'attendaient. Mais, au lieu d'entrer dans l'église, suivant l'usage en pareille circonstance, le roi passa outre pour aller descendre

à l'évêché. Le prélat et le chapitre, qui avaient devancé le roi en traversant l'église, le rencontrèrent à la descente des degrés de l'église, vis-à-vis la principale entrée du palais épiscopal. L'évêque se trouvant sur la dernière marche, lui adressa ce discours : 1591.

» Sire, les anciens ont toujours posé » le fondement de la félicité et du bonheur de l'état public en l'obéissance » des sujets envers leurs princes souverains, de la dignité et puissance desquels Dieu est auteur, amateur et » protecteur. Il leur a aussi toujours » communiqué son nom, afin que chacun voyant en eux quelque chose de » saint, de vénérable et plus qu'humain, » les honore, respecte et obéisse en toute » promptitude et gaieté, non-seulement » pour la nécessité politique, sans laquelle on ne peut subsister, mais pour » la conscience, et afin de lui complaire, » ayant établi toutes les souveraines » puissances. Pour ce, vos très-humbles » orateurs et sujets du clergé de cette » ville m'ont chargé de vous prêter, » en leur nom, l'obéissance et fidélité

1591. » qu'ils reconnaissent devoir à Votre
» Majesté, comme à leur prince sou-
» verain et naturel seigneur, issu et chef
» de la très-sacrée tige de Saint-Louis, à
» laquelle est affectée la très-noble cou-
» ronne de cet état. Louant Dieu que,
» par votre arrivée, toutes partialités et
» divisions y ont pris fin, en ferme
» espérance qu'il n'y aura désormais au-
» tre contention, sinon à qui plus vous
» honorera après la divine majesté, de
» laquelle vous êtes la vraie image en
» terre. Réciproquement il vous plaira,
» Sire, nous recevoir en votre protection
» et conserver en l'intégrité de notre
» religion catholique, apostolique et
» romaine, sans souffrir aucune inno-
» vation et déréglement qui la pervertisse
» et dérègle, avec confirmation des pri-
» viléges à nous ci-devant octroyés par les
» rois très-chrétiens vos prédécesseurs,
» desquels la mémoire soit en éternelle
» bénédiction ».

Le roi répondit au prélat que son intention avait toujours été de maintenir et de conserver la religion catholique, apostolique et romaine; qu'il

l'avait assez fait paraître par la publication de ses édits, à son avénement à la couronne ; qu'au surplus, son affection envers le clergé n'était pas moindre que celle de ses prédécesseurs, ainsi qu'on le reconnaîtrait en toute occurrence. 1591.

L'évêque, avec tout le clergé, suivi des princes, des grands officiers de la couronne, et du peuple, rentrèrent dans l'église, où le *Te Deum* fut solemnellement chanté.

Le dimanche 27 Avril, on fit une procession générale au monastère de St.-Père, à laquelle assistèrent le comte de Saint-Pol, le chancelier de Chiverny, le maréchal de Biron, le marquis de Sourdis, que le roi avait rétabli dans sa charge de gouverneur de Chartres ; grand nombre d'officiers, et une affluence de personnes de la ville et de la campagne, au nombre de plus de quarante mille. Le roi traversa la procession pour se rendre dans une maison appelée le *Palais des Noces* (1), près l'église de

(1) Dans une grande salle qui servait à donner des repas, et à jouer des comédies.

1591. St.-Saturnin, où il fit faire publiquement le prêche, en présence de plus de sept cents personnes; *ce qui occasionna*, dit Pintard, *un grand scandale.*

La ville était si remplie de monde, qu'à peine pouvait-on trouver à s'y loger. Le pain y était plus cher de moitié que durant le siége.

Le roi étant prêt à partir de Chartres, demanda aux habitans trente-six mille écus qu'ils fournirent dans l'espace de quinze jours au baron de Biron, chargé d'en faire la levée: après quoi le chancelier, qui était resté pour faire exécuter les ordres du roi, fit lever dix-huit cents cinquante muids de blé pour déposer dans les magasins du roi. Ceux qui se trouvèrent en avoir en réserve, furent les plus lésés. Les chanoines qui en avaient une grande quantité, n'en furent pas quittes pour six cents muids huit setiers, à quoi ils avaient d'abord été taxés pour le tiers de cette contribution. On séquestra tous leurs effets; ce qui les obligea de députer vers le roi, étant pour lors à Vilpreux, où il leur accorda main-levée du séquestre.

Arrêt du 29 Mai 1591.

Le maréchal de Biron, chargé du soin 1591.
de rétablir les fortifications de la ville, fit aussitôt réparer les remparts, et travailler sans relâche à la citadelle que le roi avait ordonné de construire pour sa défense. Cette citadelle joignant l'église de St.-Michel, qui en faisait partie, s'étendait jusqu'au terrain de l'abbaye de St.-Père et des Cordeliers.

On y déposa toutes les armes, l'artillerie et les munitions de guerre; et l'on fit une exacte recherche dans toutes les maisons de la ville de toutes celles qui y avaient été cachées. Ceux qui avaient refusé de les remettre, et qui s'en trouvèrent nantis, furent condamnés à la prison ou au bannissement.

Biron y mit des Suisses pour la garder; et après avoir fait achever les autres réparations, et mis la ville en sûreté, il en laissa le gouvernement à Sourdis, qui y resta avec le chancelier et le conseil d'état.

Quoique les habitans eussent satisfait de leur côté aux articles de la capitulation, et fourni au roi tout ce qui leur avait été demandé, on ne laissa pas que

1591. demandé, sur le prix duquel on remboursa de leurs avances les marchands des bourgs et villages circonvoisins qui avaient alimenté le camp pendant le siége. Cette contribution absorba la majeure partie des revenus des habitans, auxquels d'ailleurs il n'était pas permis d'exposer en vente le peu de blé qui leur restait, n'y ayant que celui du roi qui pût être vendu dans le marché (1); ce qui causa un grand préjudice aux bourgeois, et même aux habitans de la campagne, qui avaient amené et déposé leurs grains à Chartres, croyant qu'ils y seraient plus en sûreté.

Cependant le conseil d'état, qui tenait ses séances en cette ville, voyant la misère des habitans, permit à chaque particulier de disposer d'un minot de blé, pourvu qu'il fût enlevé ostensiblement sur le dos, ce qui ne leur produisit pas

(1) Le marché se tenait alors sur la place des Epars, hors la ville, où il avait été transféré; le roi ayant été forcé de prendre ces mesures rigoureuses, non-seulement pour approvisionner ses armées, mais encore pour empêcher qu'on ne fît passer des grains à Paris, Orléans et autres villes qui ne s'étaient pas encore soumises.

un

un grand avantage, parce que les gardes 1591.
des portes leur faisaient mille difficultés, en retenant par forme de confiscation, sous prétexte de nullité ou d'irrégularité des passe-ports, les grains qu'ils voulaient aller faire moudre hors de la ville.

Pour comble d'infortune, la plupart des moulins avaient été brûlés : presque tous ceux qui restaient sur pied étaient employés à moudre pour l'armée ; ensorte que le pain était devenu fort rare et d'un prix excessif. La garnison, d'un autre côté, vexait les habitans, pour en tirer de l'argent ou des vivres : en un mot, la ville était dans la plus grande désolation, et il suffisait d'avoir un ennemi pour être dénoncé et exposé aux plus grands dangers.

Le pape Grégoire XIV avait envoyé à son nonce en France deux brefs, l'un adressé au clergé, auquel il *enjoignait de se retirer dans quinze jours de l'obéissance du roi;* et l'autre à la noblesse, qu'il *exhortait, avec tout le peuple, d'abandonner ce monarque.* Les parlemens séans à Tours, à Châlons et à Grenoble, avaient fait brûler par la main

1591. du bourreau ces brefs séditieux, attentatoires à l'autorité souveraine et aux libertés de l'église gallicane. Henri IV étant à Mantes, rendit à cette occasion une loi, par laquelle, en faisant pressentir qu'il était dans l'intention de se faire instruire en la religion catholique, apostolique et romaine, il déclara ne vouloir point prononcer sur l'entreprise du pape, et en laisser la connaissance et la discussion à ses cours de parlement, pour en juger suivant les lois du royaume.

Déclaration du roi, du 4 Juillet 1591.

Après la publication de cette déclaration, le chancelier de Chiverny revint à Chartres, avec une partie des membres du conseil, les autres étant déjà en cette ville où ils tenaient leurs séances dans le couvent des Jacobins. La cour des aides vint aussi se fixer en cette ville, le 2 Septembre 1591, et tint pareillement ses séances dans la maison des Jacobins. Ces deux corps restèrent pendant les années 1591, 1592, 1593 et 1594.

L'assemblée du clergé de France, convoquée pour délibérer sur les brefs d'excommunication lancée contre le roi,

ayant été transférée en la ville de Chartres, tint ses séances dans la salle capitulaire de l'église cathédrale. Cette assemblée, qui ne se trouva composée que de vingt-huit évêques, abbés, chanoines et autres ecclésiastiques, déclara ces brefs *injustes, comme suggérés par les ennemis de l'état, et comme ne pouvant lier ni obliger aucuns des sujets du roi.* Cette délibération ayant été publiée et affichée, l'assemblée du clergé termina sa session par une procession générale qui fut faite dans la ville, le même jour 22 Septembre 1591, au retour de laquelle une messe sollemnelle fut célébrée par l'évêque du lieu. 1591.

Délibération du 22 Septembre 1591.

Henri IV, revenu à Chartres le 14 Novembre, y séjourna jusqu'au 23, avec les principaux personnages de la cour et de l'état, afin d'aviser aux moyens de pacifier les troubles qui agitaient la France.

Ceux des habitans de Chartres qui étaient soupçonnés d'avoir des intelligences avec le parti de la ligue, ou même d'avoir parlé en sa faveur, étaient sévèrement punis. Un chanoine de

1591. N.-D., nommé *Charles Enault*, pour avoir dit à un de ses amis que *les habitans de la ville étaient bien unis, et qu'ils ne manquaient que d'un chef*, fut appliqué à la question ordinaire et extraordinaire, et condamné à faire amende honorable par trois fois; à payer six cents liv. d'amende au dénonciateur, quinze cents liv. au roi, trente écus aux Jacobins, dix écus aux Cordeliers, et en outre, à la peine des galères.

Arrêt du 23 Novembre 1591.

Pendant l'instruction de ce procès, le grand conseil cassa une sentence du tribunal criminel de Chartres, qui avait condamné à mort le nommé *Poussemotte* et un autre particulier, accusés d'avoir insulté et violenté quelques habitans de la ville, partisans de la ligue. Ces deux particuliers qui avaient subi leur jugement, furent déclarés innocens, et les juges qui avaient participé à ce jugement, condamnés à les *dépendre en effigie*; à reconnaître qu'ils les avaient condamnés injustement et sans cause; et à payer à leurs veuves et enfans mille écus d'amende.

Arrêt du 12 Novembre 1591.

La prieure du monastère des Filles-

Dieu, *Louise de Chambes*, de la maison de *Montsoreau*, étant à la poursuite d'un procès pendant au grand conseil, dont les séances se tenaient toujours aux Jacobins, rencontra par hasard, dans le cloître de ce couvent, un jeune novice qui déjeûnait. Le connaissant d'humeur enjouée, elle s'avisa de lui dire qu'il avait tort de s'enfermer dans un monastère; qu'avec sa bonne mine et sa taille il pouvait avantageusement figurer dans le monde, et s'avancer dans les armées. — Je ne demanderais pas mieux que de servir, pourvu que ce fût contre les Huguenots. — Quoi, vous voudriez donc bien tuer le roi? — Pourquoi non; n'est-il pas huguenot?.... 1591.

La prieure s'en alla aussitôt avec un chanoine, nommé *Daniel du Cormier*, parent de Rabelais, dénoncer au gouverneur de la ville les propos, peut-être plus inconsidérés que criminels, de ce jeune religieux; lequel fut aussitôt arrêté et condamné à être pendu. On l'exécuta sur la place du marché aux Chevaux, vis-à-vis la rue des Trois-Flacons.

Le 12 Janvier 1592, on fit, par ordre 1592.

1591. du roi, une procession générale et des prières publiques, afin d'obtenir de Dieu les forces nécessaires pour repousser le duc de Parme qui était entré en France à la tête d'une puissante armée : *mais la continuation de ces prières fut troublée par une contribution de dix-huit mille livres que l'on demanda aux habitans pour payer la garnison* (1). Le 5 Février suivant, on fit une autre procession générale, en action de graces de ce que la blessure que le roi avait reçue dans un combat contre ce même duc de Parme, ne se trouva pas dangereuse. Et enfin, le 4 Novembre suivant, le monarque envoya à Chartres, pour être suspendues aux voutes de la cathédrale, quinze enseignes et cornettes qu'il venait de prendre sur le prince italien.

Pintard. Hist. chron. de Chartres.

L'hôpital des Aveugles ayant été ruiné, comme on l'a déjà dit, pendant le siége

(1) Le chapitre de Chartres, à qui l'on faisait supporter le tiers de ces contributions extraordinaires, jetait feu et flamme contre le gouvernement, sourd à ses remontrances, et qui, dans ces tems orageux, méconnaissait les priviléges de ce corps.

de 1568, fut transféré et rétabli dans la ville en 1592, dans la rue St.-Julien, où il est encore. Cet hospice avait d'abord été doté pour six vingts aveugles; le nombre s'en trouve aujourd'hui réduit à douze ou quinze, par les pertes successives que cet établissement a éprouvées. 1592.

Tous les chevaliers de l'ordre du Saint-Esprit qui se trouvaient à Chartres, s'assemblèrent, le 1.er Janvier 1593, dans la cathédrale, et y firent leur office avec une grande pompe. L'evêque y officia pontificalement. Du nombre de ces chevaliers étaient le cardinal de Bourbon, l'archevêque de Bourges, le chancelier de Chiverny, le duc de Nevers, Biron, Souvré, Crillon, Chemerault, d'O, Sourdis et d'Entragues. Le lendemain, les chevaliers assistèrent à une messe des Morts, qui fut chantée par la musique de la chapelle du roi. 1593.

Le 7 Février, *Marguerite Hurault*, veuve de Guy de Laval, fille aînée du chancelier, épousa en secondes noces *Anne d'Anglure*, seigneur de Givry, en présence du roi qui était alors à Chartres, et qui en repartit le lendemain. Sa

1593. Majesté y revint encore le 6 Mars, en passant pour aller à Rambouillet.

Henri IV qui, comme nous l'avons observé, avait été obligé de lever le siége de Dreux en 1590, vint attaquer de nouveau cette ville le 9 Juin 1593. Il y trouva la même résistance. Les habitans se flattant de l'obliger encore une fois de lever le siége de leur ville, continuaient de l'insulter par des injures et par de fades plaisanteries. Mais le monarque poussa les travaux de ce second siége avec une telle activité, qu'il se rendit bientôt maître de la place. Les habitans s'étant retirés dans le château, sans vouloir capituler, la ville fut pillée, et les trois quarts des maisons réduites en cendre.

Le château, qui était une forteresse considérable pour le tems, fut attaqué avec la même vigueur. La garnison se défendit vaillamment pendant quinze jours, au bout desquels les habitans voyant une partie des fortifications détruites et renversées par l'effet de la mine, forcèrent cette garnison de se rendre. La capitulation fut signée le

6 Juillet, et les troupes obtinrent la permission de se retirer à Verneuil. Le roi pardonna aux habitans, *et les remit en son obéissance, à la réserve de sept des principaux, qui furent pendus hors des murailles de la ville*, à l'endroit où depuis on avait construit un couvent de Capucins. Ce monastère ayant été aliéné et démoli pendant la révolution, a été remplacé par des maisons régulièrement bâties, qui forment maintenant un des plus beaux et des plus agréables quartiers de Dreux.



CHAPITRE XI.

Abjuration d'Henri IV. Il est sacré à Chartres. Anne d'Est, duchesse de Chartres. Mort de l'évêque de Thou. Philippe Hurault lui succède.

Après s'être fait instruire dans la religion catholique, Henri IV fit abjuration à St.-Denis, le 25 Juillet 1593. Ayant pris la résolution de se faire sacrer, et ne pouvant se rendre à Reims, qui était encore occupé par les rebelles, ce monarque choisit la cathédrale de Chartres, comme la plus convenable à une si auguste cérémonie. Le jour en fut
1594. fixé au 27 Février 1594. Et comme il n'était pas possible de se procurer la sainte ampoule de Reims, on fit apporter celle de l'abbaye de Marmoutiers (1).

(1) On fut chercher à l'abbaye de Marmoutiers une fiole, qui était celle que Sulpice Sévère et Fortunat, évêque de Poitiers, disent avoir été apportée par un ange *au Grand St.-Martin*, pour lui remettre les membres qu'il s'était froissés en tombant du haut en bas d'un escalier. *Mézerai.*

Nicolas de Thou, évêque de Chartres, fit le sacre à la manière accoutumée (1). Les ducs et pairs furent représentés, savoir : le duc de Bourgogne, par le prince de Conti ; le duc de Normandie, par le comte de Soissons ; le duc d'Aquitaine, par le duc de Montpensier ; le comte de Toulouse, par le duc de Luxembourg ; le comte de Flandre, par le duc de Retz ; et le comte de Champagne, par le duc de Ventadour : l'évêque, duc de Laon, par l'évêque de Nantes ; l'évêque, duc de Langres, par l'évêque de Digne ; l'évêque, comte de Beauvais, par l'évêque de Maillezais ; l'évêque, comte de Châlons, par l'évêque d'Orléans ; et l'évêque, comte de Noyon, par l'évêque d'Angers. Le maréchal de Matignon fit la fonction de connétable ; le duc de Longueville, celle de grand-maître ; et le comte de Saint-Pol, son frère, celle de grand-chambellan.

---

(1) Les cérémonies de ce sacre et du couronnement ont été détaillées par différens historiens de Chartres, notamment par *Souchet et Pintard*.

ANNE D'EST, duchesse de Chartres et de Nemours.

1597. Alphonse d'Est, duc de Ferrare et de Chartres, étant venu à décéder sans enfans le 27 Octobre 1597, le duché de Ferrare fut dévolu au saint siége, en exécution des conventions faites entre le pape et les ducs, prédécesseurs d'Alphonse.

A l'égard du duché de Chartres, il fut adjugé, par arrêt du parlement de Paris, à *Anne d'Est*, duchesse de Nemours, sœur du défunt, contre la prétention de *César d'Est*, duc de Modène, cousin d'Alphonse, que celui-ci avait institué héritier d'une gande partie de ses biens. Ainsi, cette princesse est comptée pour la troisième duchesse de Chartres.

Elle avait eu de *Henri de Guise*, son premier mari, Charles, duc de Mayenne; Louis, cardinal; et Catherine, seconde femme de Louis de Bourbon, duc de Montpensier. De son second mariage avec *Jacques de Savoie*, elle eut Charles-Emmanuel de Savoie, duc

de Nemours, décédé sans enfans; et Henri, désigné évêque d'Auch, qui se maria, et fut duc de Nemours et de Chartres : ce fut sous ce prince que le duché de Chartres fut retiré et réuni de nouveau à la couronne en 1623.

François d'Escoubleau, seigneur de Sourdis, gouverneur de Chartres, qui avait quitté les emplois temporels en 1591, pour embrasser l'état ecclésiastique, fut pourvu de l'archevêché de Bourges, et créé cardinal en 1599. Le 1599.
5 Novembre de cette même année, Nicolas de Thou, évêque de Chartres, décéda au château de Villebon près Paris. Son corps fut apporté en l'église de St.-André-des-Arts, où il fut inhumé dans la chapelle de sa famille. Une contestation s'éleva entre le chapitre de Paris et celui de Chartres, laquelle fut jugée par arrêt du parlement, en faveur des chanoines de Chartres. Il s'agissait de savoir qui porterait le poêle à la cérémonie des obsèques.

Ce prélat avait du caractère et de la fermeté; il sut se maintenir et se faire respecter dans les tems les plus difficiles.

Il parvint à obtenir l'honneur de sacrer Henri IV, contre les prétentions, et malgré les vives sollicitations de l'archevêque de Bourges, grand-aumonier de France. Ses écrits, ses sermons, les changemens et réformes qu'il fit dans les livres d'église à l'usage du diocèse, sont autant de preuves de son mérite, de son zèle éclairé, et de son attachement à ses devoirs.

PHILIPPE HURAULT.

1599. Philippe Hurault son neveu lui succéda vers la fin de l'année 1599. Celui-ci était fils de Philippe Hurault de Chiverny, chancelier de France, et d'Anne de Thou. Quoiqu'il n'eût alors que vingt ans, il possédait déjà les abbayes de St.-Père, de Pontlevoy et de Bonneval, et était conseiller au parlement de Paris. Dans la suite il devint premier aumônier de la reine mère, Catherine de Médicis. N'ayant été sacré qu'en 1607, l'évêché demeura près de neuf ans en régale.

1600. Les habitans de Chartres, écrasés de contributions extraordinaires, ne pouvant plus supporter les frais de la garnison qu'ils étaient obligés d'entretenir dans la citadelle, obtinrent du roi la

permission de la démolir, à condition de payer à *Valivaux*, qui en était gouverneur, une somme de dix-huit mille francs.

Cette démolition, à laquelle presque tous les habitans travaillèrent à l'envi, fut achevée en très-peu de tems; et dès le 13 Février 1600, l'église de Saint-Michel, qui se trouvait comprise dans l'enceinte de cette forteresse, fut déblayée et rendue au culte.

Vers la fin de cette année 1600, la ville de Chartres fut obligée de fournir une grande quantité de pionniers, qu'on appela *allouettiers*, pour être employés à la guerre contre le duc de Savoie, au sujet du marquisat de Saluces.

Pendant les troubles religieux, des ligueurs, pour narguer les Protestans, avaient fait sculpter en bas-relief, dans la chapelle du rond point de l'église de Saint-André, une vierge tenant son fils Jésus de la main gauche, et de la droite couvrant de son manteau une foule de prêtres, de moines et de séculiers, tous à genoux, contre lesquels une troupe de gens armés paraissait tirer des coups 1603.

defusil. Les Religionnaires, prétendant que ce morceau, grossièrement sculpté, avait été fait à dessein de les mortifier, et pour exciter les Catholiques à les insulter, sollicitèrent du gouvernement la suppression de ce monument, qui avait déjà donné lieu à des propos séditieux, et même à des rixes inquiétantes. Un maître des requêtes nommé *Mangot*, envoyé exprès sur les lieux pour calmer les esprits, fit détruire la partie du bas-relief où se trouvaient les gens armés; et le calme fut rétabli, du moins pour le moment.

Histoire de Chartres.

Hist. chron. de Chartres.

Vers le même tems, les Protestans demandèrent la permission d'établir dans Chartres un temple et un cimetière pour leur usage particulier. Ils sollicitèrent cette faveur avec tant d'instance, qu'ils furent, disent les chanoines *Souchet* et *Pintard*, sur le point d'exciter une rumeur (1), que les officiers de justice ne purent appaiser, qu'en leur faisant

(1) Cette rumeur fut plutôt excitée par des prêtres et des moines intolérans, qui soufflaient continuellement le feu de la discorde. Au reste, les Protestans ne demandaient que ce qui leur avait été accordé par les édits de pacification.

accorder

accorder, 1.° un terrain pour y bâtir un 1603.
temple au hameau du Pont-Tranchefétu, à deux lieues de Chartres, sur la route d'Illiers; 2.° un autre terrain dans la ville, pour leur servir de cimetière, au bout de la rue de la Bourdinière, près l'église de Sainte-Foi. Ce temple et ce cimetière ne subsistent plus aujourd'hui.

En l'année 1605, on proposa de faire 1605.
venir les *Jésuites* à Chartres, pour y tenir les écoles publiques. On leur offrit pour cela tous les biens dont le collége était alors doté, et en outre, le revenu de deux canonicats de la cathédrale; ce qu'ils ne voulurent point accepter, ne trouvant pas ces fonds suffisans.

Philippe Hurault, nommé à l'évêché de Chartres, ayant été, comme nous
l'avons dit, sacré en 1607, fit son entrée 1607.
dans Chartres le 28 Août 1608, sans 1608.
beaucoup de cérémonie. Il se contenta de prêter le serment à St.-Martin-au-Val : ensuite il monta en carrosse, et se rendit à l'évêché, accompagné de la maréchaussée. Le même jour, il fit assembler tout le clergé dans la grande salle, et alla processionnellement dans

l'église cathédrale, où il prêta les sermens accoutumés.

1610. Le 6 Mai 1610, il fit une forte gelée, et il tomba de la neige en si grande abondance, que depuis on a appelé cette année *l'année des neiges*. On a remarqué qu'il s'en était conservé dans les fossés de la ville, le long de la promenade des Charbonniers, jusqu'au mois de Juillet.

La porte St.-Michel, bâtie en forme de pavillon, telle qu'elle existe encore aujourd'hui, fut achevée pour l'entrée
1613. de Louis XIII (1), le 12 Août 1613. En creusant les fossés qui avoisinaient
1615. cette porte, en 1615, on trouva les fondemens d'un ancien édifice construit en briques longues et épaisses, dont la maçonnerie était extrêmement dure. En fouillant plus avant, on découvrit une salle dont les pavés émaillés d'azur et de vert, étaient remplis de figures d'oiseaux, de serpens et autres animaux. On trouva aussi dans un petit caveau, à côté, une forge et un puits.

(1) Le même roi était déjà venu à Chartres, le 11 Septembre 1611.

Les religieux Minimes, institués par St.-François-de-Paule, en 1435, obtinrent, le 3 Avril 1618, la permission de former un établissement dans Chartres. Ils se placèrent d'abord dans le faubourg porte Guillaume, au lieu appelé *la Motte,* qui leur avait été donné par Yves-le-Breton, chanoine de Chartres, et prieur du Grand-Beaulieu. Depuis, ils furent transférés dans la ville, près St.-André, où ils ont subsisté jusqu'à la révolution. 1618.

Philippe Hurault, évêque de Chartres, devenu grand aumônier de la reine mère, ne paraît pas avoir scrupuleusement observé la résidence. Le roi Louis XIII lui ayant intimé l'ordre de se rendre dans son diocèse, pour y exercer plus soigneusement ses fonctions épiscopales, ce prélat prit la résolution de s'y fixer. *Il avait,* dit Souchet, *formé le dessein de vivre désormais en meilleure intelligence avec son chapitre, qu'il n'avait fait par le passé;* mais, vers la fin d'Avril 1620, étant allé voir son frère en sa terre de Chiverny, dans le Blaisois, il y décéda le 27 Mai suivant, et y fut inhumé. 1620.

Histoire de Chartres.

CHAPITRE XII.

Des évêques Léonard d'Etampes et Jacques Lescot. Etablissement de divers monastères. Henri de Savoie et Gaston de France, ducs de Chartres. La peste fait de grands ravages.

LÉONARD D'ETAMPES. — 1620.

LÉONARD D'ÉTAMPES, abbé de Bourgueil en Anjou ; succéda à Philippe Hurault. Il était fils de Jean d'Etampes, de la maison de Valençay ; frère d'Achille d'Etampes, cardinal, et cousin de Philippe Hurault, son prédécesseur, à cause de Marie Hurault, sa bisaïeule, tante du chancelier de Chiverny. Ce prélat fut sacré évêque dans l'église des Carmes du fauboug St.-Germain à Paris, le 13 Décembre 1620, par le cardinal de Retz, évêque de Paris ; et le 22 du même mois, il fit son entrée dans Chartres, avec les cérémonies d'usage. *Gall. Christ.*

Les religieuses Carmelites, instituées par Sainte-Thérèse en 1582, et admises en France en 1614, ayant obtenu la permission d'établir une communauté à Chartres, le 15 Mai 1619, y furent définitivement reçues le 5 Juin 1620,

Elles se logèrent d'abord dans une maison de la rue St.-Père, au bas du tertre de St.-François, anciennement *du Mouton-Vert*. De là elles sont venues se fixer dans la haute ville, près le monastère des Jacobins, sur un emplacement dépendant originairement de l'ordre des Templiers, et depuis de celui de Malte, où elles ont fait bâtir une église et une maison régulière qu'elles ont occupée jusqu'à la révolution. Ce couvent est maintenant converti en une prison. On y a aussi établi le tribunal criminel du département d'Eure et Loir.

Au mois de Mars de la même année, le duc de Nemours avait voulu établir à Chartres des Barnabites ; mais ces religieux n'y furent point admis.

M. de la Frette, gouverneur de Chartres, ayant été tué au siége de Nérac, on fit un service à son intention dans l'église cathédrale, au mois de Septembre 1621. La reine étant venue en dévotion dans la même église, le 31 Octobre suivant, y fit présent d'une lampe d'or, qui fut suspendue au-devant du trésor des reliques. 1621.

1622. En l'année 1622, l'évêché de Paris ayant été érigé en archevêché, l'évêché de Chartres, ainsi que ceux d'Orléans et de Meaux, qui relevaient de la métropole de Sens, devinrent suffragans de Paris.

Bulle du 20 Octobre 1622.

HENRI DE SAVOIE, duc de Nemours et de Chartres.

1623. Henri de Savoie, duc de Nemours, qui avait succédé à Anne d'Est, sa mère, duchesse de Nemours et de Chartres, vendit au roi Louis XIII le duché de Chartres, moyennant douze cent mille francs. Ce monarque étant venu en cette ville, le 31 Octobre suivant, fit présent à l'église cathédrale d'un ornement de velours cramoisi, brodé en argent. Il y revint encore en dévotion le 7 Décembre 1626.

Contrat du 26 Août 1623.

Un aventurier, se disant Augustin,
1626. fut pendu à Chartres, le 26 Avril 1626, pour avoir dit la messe à Prunay-sous-Ablis, et avoir confessé plusieurs personnes, sans être ordonné prêtre. On lui fit faire amende honorable avant de l'exécuter.

GASTON DE FRANCE, duc d'Orléans et de Chartres.

Le duché de Chartres, réuni de nouveau à la couronne en 1623, comme on vient de le voir, fut trois ans après donné en apanage, avec le duché d'Orléans et le comté de Blois, à Gaston de France, fils d'Henri IV, et frère unique du roi Louis XIII, à charge de réversion à la couronne, à défaut d'hoirs mâles. Gaston fut mis en possession de ces domaines du jour de son contrat de mariage avec Marie de Bourbon, souveraine de Dombes et duchesse de Montpensier, passé à Nantes le 5 Août 1626.

Les religieuses Ursulines, fondées à Rome par *Angele*, et instituées en France par Anne *Roussy* en 1612, furent admises à Chartres au mois d'Octobre 1626, et se logèrent dans une maison nouvellement bâtie, et par elles acquise du sieur de Montécot. Cette maison, sise dans le quartier des Halles, a depuis été occupée par les religieuses hospitalières de la Providence, et ensuite est passée au bureau des pauvres, auquel elle appar-

tient maintenant. Elle sert aujourd'hui d'hôtel-de-ville, et réunit tous les avantages d'un pareil établissement (1); avantages qu'on ne pouvait rencontrer dans l'ancienne maison commune, mal située, mal construite, et dont les bâtimens (vendus pendant la révolution) étaient dans le plus grand délabrement.

La peste, qui s'était manifestée à plusieurs reprises depuis plusieurs années, fit beaucoup de ravages à Chartres et
1628. dans le pays chartrain, pendant l'année 1628. On fit, au mois de Décembre, une procession générale avec la sainte châsse

(1) Depuis long-tems la ville avait dessein de faire l'acquisition de cette belle maison; mais ayant été contrariée par les évêques, et singulièrement par M. de Fleury, elle ne put y parvenir. Lors de ma première mairie, en 1792, je profitai de la suppression des communautés religieuses, pour, de concert avec les administrateurs du bureau des pauvres, y transférer l'administration municipale. Mon projet était de solliciter du gouvernement la permission d'en faire l'acquisition pour la commune. Les circonstances n'ayant pas encore permis d'effectuer ce projet, il est probable que le corps municipal saisira la première occasion favorable pour le réaliser; n'étant pas possible qu'une ville telle que Chartres reste sans hôtel commun; à joindre qu'il serait difficile d'en trouver un plus commode et mieux situé.

à l'abbaye de Josaphat, en la commune de Lèves, sans faire attention qu'un rassemblement de cette espèce pouvait donner de l'extension à la maladie, et 1629.
la propager au lieu de la diminuer. Aussi l'année suivante, après une semblable procession qui eut lieu au mois de Mai (1), elle fut beaucoup plus violente qu'elle ne l'avait été les années précédentes.

On ne tarda pas à sentir la nécessité d'isoler ceux qui en étaient attaqués. Beaucoup de personnes abandonnèrent la ville. Les chanoines de la cathédrale furent dispensés de la résidence, et il n'en resta que quelques-uns des plus zélés pour faire l'office. Le collége et autres maisons d'éducation restèrent en vacance : la plupart des couvens d'homme furent fermés, avec défense aux religieux d'en sortir. On désigna un certain nombre de prêtres, de chirurgiens et de gardes-malades, pour administrer, médicamenter et soigner les pestiférés, sans pouvoir communiquer avec les personnes saines. Toutes les maisons habitées par

Regist. de la municipalité.

(1) Dans le tems même où cette commune était infectée par la contagion.

des gens attaqués, ou seulement soupçonnés d'être atteints de la maladie, furent marquées. Personne n'en pouvait sortir, excepté à certaines heures du soir et du matin. Les particuliers aisés restaient enfermés chez eux, et ne pouvaient se faire visiter et gouverner que par les personnes spécialement choisies et nommées par la municipalité. Les pauvres étaient transférés à Beaurepaire, près les Grands-Prés, lieu destiné à recevoir ces sortes de malades, ainsi qu'on a déjà eu occasion de l'observer. Ceux qui étaient soupçonnés d'être attaqués de la maladie, ou qui étaient obligés par état d'approcher des pestiférés, étaient tenus, sous peine de punition, de porter en main une verge blanche de trois pieds, et ils ne pouvaient fréquenter les foires et marchés. Il était défendu aux bouchers et charcutiers de laisser toucher leurs viandes : on les obligeait d'avoir de longues fourchettes de fer dans leurs boutiques et sur leurs étaux, avec lesquelles ceux qui en voulaient acheter, les pouvaient désigner. Les inhumations ne se faisaient que pen-

dant la nuit, depuis neuf heures du soir jusqu'à cinq heures du matin. Deux cimetières particuliers, l'un dans la vallée, et l'autre à la montagne, étaient destinés aux personnes enlevées par la contagion. Toutes les auberges où la maladie s'était fait sentir, étaient interdites et fermées. Les marchés se tenaient hors de la ville, entre les portes Châtelet et des Epars. Aucun habitant de la campagne, où la peste faisait aussi beaucoup de ravages, ne pouvait introduire ses denrées et marchandises dans la ville. Enfin, une infinité de règlemens particuliers et généraux de police furent faits pendant les années 1628, 1629, 1630, 1631, 1632 et 1633, etc., pour arrêter les ravages (1) de cette cruelle maladie.

Un hermite, qui se retirait au bois de Lèves près Chartres, sema dans le pays chartrain l'hérésie des *Illuminés*, et 1631.

(1) On peut citer entr'autres le règlement général du 9 Novembre 1639, qui prescrit, avec les plus scrupuleux détails, la manière de désinfecter les maisons, les meubles, linges, étoffes, etc., etc. *Voyez le registre de la municipalité de Chartres, commençant le* 31 *Janvier* 1629, *et finissant au* 20 *Septembre* 1733, *p.* 62 *et suiv.*

parvint à séduire un certain nombre d'esprits faibles. Il fut arrêté et conduit à Paris avec plusieurs de ses disciples, qui, ainsi que lui, ne tardèrent pas à abjurer leur erreur.

1632. Au mois de Juillet 1632, on voulut remettre en vigueur le projet de navigation de la rivière d'Eure depuis Chartres jusqu'à Nogent-le-Roulebois. Cette nouvelle tentative n'eut aucun succès.

Peu d'évêques s'occupèrent autant que Léonard d'Etampes des établissemens religieux de son diocèse. Il avait assisté aux assemblées du clergé à Paris,
1640. en 1625, et à Mantes en 1640, lorsqu'il fut nommé à l'archevêché de Reims, en
1641. 1641. Les religieuses Bernardines furent
1642. établies à Courville en 1642, le siége épiscopal vacant.

JACQUES LESCOT.

1643. Jacques Lescot, né d'une famille distinguée de St.-Quentin, fut nommé à l'évêché de Chartres le 13 Décembre 1641. Il était abbé de Notre-Dame de la Chapelle-aux-Planches et de l'abbaye de Tous les Saints à Châlons, professeur de Sorbonne, et conseiller du conseil de conscience du roi. Il n'obtint néanmoins

ses provisions du pape Urbain VIII que le 22 Juillet 1643, et fut sacré dans l'église de la Sorbonne, le 15 Novembre suivant, par Léonard d'Etampes, son prédécesseur. Son entrée à Chartres se fit le 30 Décembre de la même année.

Ce prélat, d'un rare mérite et d'une piété exemplaire, commença l'exercice de ses fonctions par la visite générale de son diocèse, où il rétablit la discipline ecclésiastique par de sages règlemens qu'il fit rigoureusement observer. Il obligea tous les curés de tenir entr'eux des conférences réglées, afin de s'instruire les uns les autres sur les devoirs importans qu'ils avaient à remplir. Pour leur donner l'exemple, il en faisait de publiques deux fois la semaine, en son hôtel, dans lesquelles il expliquait l'écriture sainte, et prononçait sur toutes les difficultés qui lui étaient proposées. Il continua toute sa vie ces instructions édifiantes, qui ne furent interrompues que durant le cours de ses visites, qu'il renouvela tous les ans dans les paroisses de son diocèse, et pendant le tems qu'il assista aux assemblées générales du clergé.

1644.

Hist. chron. de Chartres.

1645. En l'année 1645, Louis XIV créa une généralité à Chartres, laquelle fut ensuite supprimée.

A son retour de l'assemblée du clergé,
1646. tenue à Paris en 1645 et 1646, l'évêque Lescot reçut et approuva l'établissement à Chartres des religieuses de la Visitation Sainte-Marie, instituées par St.-François de Sales, sous la conduite de Fran-
1647. çoise Frémiot de Chantal. Ces religieuses se logèrent d'abord dans une maison particulière, située près le carrefour de la Croix-de-Beaulieu, et vinrent ensuite dans la rue du Cheval-Blanc, où elles firent bâtir un couvent. Cette rue a depuis été appelée *de la Visitation.* Un établissement du même ordre fut fait en même-tems dans la ville de Châteaudun.

1648. Le roi Louis XIV, la reine régente, sa mère, et Philippe duc d'Orléans, son frère, suivis de toute la cour, vinrent en dévotion à Chartres, le 24 Mars 1648.

1650. Des fièvres *pourprées*, qui enlevaient en six à sept jours ceux qui en étaient attaqués, causèrent en 1650 une grande mortalité dans Chartres.

Jacques Lescot ne se contenta pas de procurer aux fidelles de son diocèse la nourriture spirituelle; il voulut aussi pourvoir aux besoins corporels des indigens. Ce digne prélat, de concert avec les notables habitans de la ville, travailla avec zèle au rétablissement du bureau des pauvres, fondé dès l'année 1555, et qui se trouvait alors presque sans ressource. Il ajouta de nouveaux règlemens aux précédens, pour élever, nourrir, loger et instruire les orphelins et orphelines. Indépendamment des vieillards de l'un et de l'autre sexe, admis à l'hospice, on arrêta, pour empêcher la mendicité, que tous les pauvres de la ville et des faubourgs seraient assistés chez eux, par des aumônes particulières, soit en argent, soit en pain; qu'il serait fait tous les ans un rôle des sommes à payer par les habitans, suivant leurs facultés, pour subvenir aux besoins des malheureux. Chacun, à l'exemple du prélat (1), s'empressa de concourir à

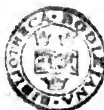
1652.

Règlement du 16 Août 1652.

(1) M. Lescot y employa une partie de ses revenus, et même le prix de sa vaisselle d'argent qu'il vendit dans une nécessité pressante.

ces œuvres de charité, nonobstant la misère générale, occasionnée par les guerres civiles, la disette des grains et les maladies contagieuses, qui continuaient de désoler la ville.

L'intention de M. Lescot était de faire bâtir une maison de renfermement pour loger et faire travailler les mendians valides, même les vagabonds et gens sans aveu, et d'y établir des manufactures capables d'entretenir cet établissement: mais la mort qui enleva trop tôt ce vertueux prélat, l'empêcha d'exécuter un projet si sagement conçu.





CHAPITRE XIII.

CHAPITRE XIII.

Troubles occasionnés par la noblesse, au sujet de la nomination des députés aux états-généraux. De l'évêque Ferdinand de Neuville. Mort de Gaston, duc de Chartres.

Louis XIV ayant fixé la tenue des états-généraux à Tours, au 8 Septembre 1651, les trois ordres du pays chartrain, convoqués pour la nomination de leurs députés, se réunirent le 17 Août dans la grand'salle de la tour ou palais de justice. 1651.

On avait disposé au milieu de cette salle, toute tapissée et convenablement décorée, le siége et le bureau où devaient se placer le bailli présidant l'assemblée, le lieutenant général, le lieutenant criminel et le lieutenant particulier du bailliage, avec un bureau particulier pour les gens du roi; le tout élevé sur une estrade couverte d'un tapis fleurdelisé et entouré de balustrades.

Les siéges destinés aux ecclésiastiques

1651. avaient été placés à droite, du côté de la chapelle, et ceux de la noblesse à gauche. A l'entrée, en face du bureau du président, étaient les bancs du tiers-état.

Souchet, Pintard, Doyen. Le jour indiqué pour l'assemblée étant arrivé, les députés du clergé et ceux du tiers-état se rendirent dès le matin à la salle des séances, et se placèrent sur les bancs qui leur étaient destinés. Les députés de la noblesse, qui précédemment avaient fait des démarches infructueuses auprès du bailli et du lieutenant général, pour exclure de la séance le lieutenant criminel et le lieutenant particulier, ne voulurent point se trouver à l'assemblée. Ils prétendaient qu'au lieu des lieutenans particulier et criminel, quelques gentilhommes devaient être placés au bureau, à côté du bailli, comme ses conseillers, et déclarèrent, en conséquence, qu'ils ne souffriraient pas qu'aucun officier de robe, autre que le lieutenant général, eût la préséance sur eux. Les lieutenans, au contraire, soutenaient être en possession de siéger en pareil cas avec le bailli. Ils justifiaient de ce droit par les actes

des assemblées antérieures, et notamment par celles de 1614 et de 1649. 1651.

On conféra d'abord assez paisiblement sur l'objet de la difficulté : mais les esprits paraissant ensuite disposés à s'échauffer, il fut convenu, dans une réunion particulière, de remettre l'assemblée à quinzaine, afin d'avoir le tems de faire statuer sur la contestation. Cependant, quelques gentilshommes auraient désiré que l'assemblée se tînt le même jour après-midi. Ils consentaient que les lieutenans restassent à la séance, sans néanmoins préjudicier aux droits et priviléges de la noblesse.

Les choses semblaient devoir prendre une tournure favorable : la plupart des membres de l'assemblée étaient retournés au palais, après le diner, pour procéder de suite à l'élection des députés, lorsque quelques gentilshommes, qui s'étaient d'abord retirés, rentrèrent dans la salle comme des furieux ; renversèrent les balustrades et le siége de la justice ; chassèrent à coups de pieds le lieutenant criminel, et saisirent par les cheveux le lieutenant particulier, qu'ils jetèrent

1651. à la renverse sur le bureau du greffier.

Au même instant, tous les autres *gens de condition* qui se trouvaient dans la salle, tombent l'épée à la main sur les députés du tiers-état; sur les huissiers qui gardaient les portes, et sur une foule de citoyens paisibles venus pour assister à la séance. Quatre de ces citoyens furent lâchement assassinés en se sauvant, et expirèrent sur les degrés du grand escalier; onze autres, grièvement blessés, furent tirés de la foule, et transportés tout sanglans dans leurs maisons.

A la vue de ce spectacle, une indignation générale se manifeste dans la ville. Le tocsin sonne : de toutes parts on crie aux armes; et le peuple furieux se porte en foule au lieu où la scène venait de se passer. Les gentilshommes, sentant le danger qui les menaçait, se retranchent et se barricadent dans le palais (1), où ils sont bientôt investis, et obligés de se rendre.

Les assaillans, après avoir enfoncé

(1) Ils s'étaient saisis de la plupart des magistrats, et les avaient enfermés avec eux pour s'en servir comme

les portes, se disposaient à pénétrer dans la grand'salle, lorsque le sieur de *Bonneval* se jeta sur le procureur du roi, qui avait été retenu comme ôtage. Il le maltraitait avec une telle violence, qu'il l'aurait tué sur la place, si plusieurs habitans venus à son secours ne l'eussent arraché de ses mains. 1651.

Les gentilshommes, pressés de toutes parts, voulurent se retrancher dans la salle d'audience : mais se voyant poursuivis par le peuple, ils demandèrent à capituler. On y consentit, à condition qu'ils rendraient les armes. Dumesnil de Berchères, ayant voulu s'évader sans remettre son épée, fut tué sur le palier du grand escalier. Bonneval, qui voulait aussi se retirer sans rendre la sienne, fut blessé. Un autre gentilhomme fut tué dans la mêlée, et plusieurs autres dangèreusement blessés.

Tous les nobles ayant été arrêtés, les plus coupables d'entr'eux furent mis en prison, et les autres enfermés et gardés

---

d'ôtages; mais ils furent obligés de les relâcher pour calmer le peuple et appaiser la sédition.

1651. à vue à l'hôtel-de-ville. Les magistrats qui avaient été arrêtés comme ôtages, et ensuite délivrés, s'étant répandus dans la foule, parvinrent par leurs exhortations à calmer les esprits. Le peuple se retira paisiblement; et tout rentra dans l'ordre.

Ces magistrats, loin de chercher à tirer vengeance des insultes et des mauvais traitemens des nobles, les mirent presqu'aussitôt en liberté, à l'exception des sieurs de Bréval et de Bonneval, qui furent retenus comme principaux instigateurs. Cependant, à la prière des sieurs de Montigny et de Dangeau, et de quelques autres qui se soumirent de les représenter à toute réquisition, ils furent aussi relâchés et mis en liberté.

Ainsi, l'assemblée fut dissoute par ce désordre, *qui fut*, dit Pintard, *comme l'avant-coureur de la guerre civile qui suivit bientôt après, et qui désola toute la France.*

Hist. chron. de Chartres.

Les nobles ne tardèrent pas à oublier les bons procédés dont on avait usé à leur égard, en assoupissant une affaire qui ne pouvait tourner qu'à leur dés-

honneur. Leur animosité envers les Chartrains fut telle, pendant plus d'une année, qu'ils maltraitaient tous ceux qu'ils rencontraient à la campagne, et les poursuivaient jusqu'aux portes de la ville, d'où presque personne n'osait sortir, et dans laquelle la noblesse craignant les représailles, n'osait entrer. Cette mésintelligence, ou plutôt cette petite guerre ne cessa que par l'intervention de l'autorité souveraine, qui fut obligée d'envoyer des troupes pour arrêter les incursions et les brigandages d'une foule de petits gentillâtres ruinés et devenus le fléau de la province. 1651.

D'un autre côté, les princes, mécontens de la cour, cherchaient à rallumer le feu de la guerre civile. Les troupes qu'ils avaient mis sur pied étaient commandées par les ducs de Beaufort et de Nemours. Ceux-ci, pour s'assurer d'un poste qui pût leur servir de retraite et de magasin de vivres, résolurent de se rendre maîtres de Chartres. Ils s'approchèrent de cette ville, et l'auraient assiégée, si les habitans ne se fussent rachetés moyennant quinze mille livres qu'ils payèrent à l'ins-

1651. tant. L'armée des princes décampa aussitôt, et défila sous les remparts, le jour de Pâques, pour aller à Etampes, où elle fut complètement battue le 4 Mai par l'armée royale, pour laquelle les habitans de Chartres furent encore obligés de fournir trois mille livres en munitions de bouche.

Une congrégation de filles, appelées *de la Providence*, qui, dans l'origine, n'était qu'une réunion de femmes veuves et de filles, vivant ensemble dans une maison particulière de la rue Muret, fut instituée d'après les règles que leur prescrivit *François Padoue*, chanoine
1652. de Chartres, en 1652, sans être obligées de faire aucun vœu; à condition cependant de garder la clôture : ce qui fut depuis approuvé par l'évêque Lescot, suivant son ordonnance du 22 Décem-
1653. bre 1653. Leurs statuts furent ensuite confirmés par ce prélat, le 22 Avril
1654. 1654, de l'agrément et consentement des maire et échevins, suivant leur délibération du 9 Décembre de la même année, aux charges et conditions y exprimées. Cette institution avait été autorisée par

des lettres-patentes du mois de Janvier 1654, qui ne furent vérifiées au parlement que le 27 Juillet 1656. Mais depuis la mort de leur instituteur, ces filles avaient changé leur règle, et s'étaient soumises au vœu de stabilité. *Hist. chron. de Chartres.*

M. Lescot avait fait ériger un collége à Nogent-le-Rotrou, et jeté les fondemens d'un séminaire à Chartres, pour élever les jeunes ecclésiastiques, lors qu'il alla à Paris, en 1655, pour assister 1655. à l'assemblée générale du clergé. Il y décéda le 22 Août 1656. Son corps fut 1656. apporté à Chartres, et inhumé dans les grottes de l'église paroissiale de Saint-Aignan, où il avait désigné le lieu de sa sépulture.

Sa résidence presque continuelle dans son diocèse, dont il ne s'éloigna que pour les affaires urgentes de l'église; les réformes qu'il fit dans le clergé séculier et régulier; un grand nombre de procès et de difficultés qu'il termina ou appaisa; ses écrits, ses prédications apostoliques, et enfin le legs qu'il fit au bureau des pauvres de Chartres, de l'universalité de ses biens, sont des

preuves de son attachement à ses devoirs religieux, de son amour pour la paix et le bien public, de sa charité envers les infortunés.

FERDINAND DE NEUVILLE.

1657.

Après le décès de Jacques Lescot, Ferdinand de Neuville, de Villeroy, évêque de Saint-Malo, et abbé de Saint-Vendrille, fut nommé à l'évêché de Chartres. Il était fils de Charles de Villeroy, marquis de Dalincourt, et petit-fils de Nicolas de Neuville, sieur de Villeroy, secrétaire d'état. Ce prélat ne fit son entrée solemnelle dans Chartres que le 2 Décembre 1657.

Ses premiers soins furent de continuer l'entreprise que son prédécesseur avait commencée, qui était d'ériger un séminaire pour former à l'état ecclésiastique les jeunes gens qui s'y destinaient. Ce séminaire fut établi au prieuré du Grand-Beaulieu près Chartres, où anciennement il y avait une maladrerie ou léproserie, fondée par Thibaut IV, comte de Chartres, ainsi qu'on l'a observé.

Gaston de France, duc d'Orléans et de Chartres, oncle de Louis XIV, s'étant

retiré à Blois, décéda en cette ville le 2 Février 1660, à l'âge de cinquante-deux ans. Il avait épousé en premières noces, le 6 Août 1626, Marie de Bourbon, duchesse de Montpensier, souveraine de Dombes, dauphine d'Auvergne, qui mourut le 4 Juin 1627; de laquelle il n'eut qu'une fille, Anne-Marie-Louise d'Orléans, morte le 5 Avril 1693. En secondes noces, il épousa en 1632 Marguerite de Lorraine, fille de François de Lorraine, comte de Vaudemont, et sœur de Charles IV, duc de Lorraine; de laquelle il a laissé trois filles : Marguerite-Louise d'Orléans, qui épousa Côme de Médicis, troisième du nom, grand duc de Toscane; Françoise-Madeleine d'Orléans, mariée en 1663 à Charles-Emmanuel deuxième du nom, duc de Savoie, morte le 14 Janvier 1664; et Elisabeth d'Orléans, mariée en 1667 à Louis-Joseph de Lorraine, duc de Guise, décédée le 17 Mars 1696.

1660.



CHAPITRE XIV.

Le duché de Chartres donné en apanage à Philippe de France. Procès d'une religieuse hermaphrodite. Une partie de la noblesse de la province continue ses vexations ; on en fait justice.

PHILIPPE DE FRANCE, duc d'Orléans et de Chartres.

1661. LE duché de Chartres, que Gaston de France tenait en apanage, étant retourné à la couronne par son décès sans hoirs mâles, fut aussi donné en apanage, avec les duchés d'Orléans, de Valois et de Montargis, à Philippe de France, fils du roi Louis XIII, et frère unique de Louis XIV; et ce, en considération de son mariage conclu le 13 Mars 1661, avec Henriette-Anne d'Angleterre, sa première femme.

Lettres-patentes de Mars 1661.

1663. On a souvent agité la question de savoir s'il existe des hermaphrodites. Un procès, qui fit beaucoup de bruit dans la province, a donné lieu à l'examen de cette question. La dame d'*Apremont*,

religieuse professe, et prieure du monastère des Filles-Dieu-les-Chartres, qu'on disait avoir les deux sexes, fut accusée d'en avoir abusé dans sa maison. Une religieuse du même couvent, la sœur *Duvivier*, fut aussi taxée de libertinage.

Le procès ayant été instruit tant au bailliage de Chartres qu'à l'officialité, la dame d'Apremont, *convaincue d'avoir abusé de l'un et l'autre sexe avec des hommes et des femmes, et d'avoir séduit de jeunes filles*, fut condamnée, par sentence du bailliage, » à faire amende » honorable devant la porte de l'église » du monastère, et là, à dire que méchamment et scandaleusement elle » avait abusé de l'un et l'autre sexe, et » avait corrompu de jeunes filles, dont » elle se repentait et demandait pardon » à Dieu, au roi, à la justice et à la » communauté du couvent; et ensuite » à être attachée à un pôteau dressé » devant l'église du monastère, pour y » être étranglée, et après, son corps » être brûlé avec son procès ».

Sentence du 29 Octobre 1663.

L'official de Chartres, qui avait ins-

y sont restés jusqu'au moment de la suppression des communautés religieuses. Cette maison située à mi-côte, dans un lieu délicieux, au bord de la rivière d'Eure, forme maintenant l'hôpital général ou bureau des pauvres de cette ville de Chartres.

Un débordement extraordinaire des eaux de la rivière d'Eure, occasionné par une subite fonte de neiges, fit beaucoup de dégâts dans la vallée. L'église et le cloître de l'abbaye de Saint-Père se trouvèrent inondés jusqu'à la hauteur de trois à quatre pieds; ce qui parut si extraordinaire, qu'on fit constater la plus grande élévation des eaux, qui
1665. eut lieu le 22 Février 1665, par une plaque de cuivre posée à la muraille, près la porte du chapitre. Les dommages que cette inondation causa dans la ville furent évalués à 40,000 francs; et ceux qui eurent lieu depuis Chartres jusqu'à Nogent-le-Roi, à un million.

1666. Une partie de la noblesse de la province continuait ses courses et ses vexations. N'osant s'attaquer aux villes où ils auraient éprouvé de la résistance, ils exerçaient toutes

toutes sortes de cruautés et de brigandages envers les malheureux habitans de la campagne, particulièrement dans les environs de Châteauneuf et de Dreux. Cinq frères, gentilhommes, retirés dans la commune de Blévy, et connus sous le nom des *Cinq Bonnets*, ne vivant que de chasse, de pêche et de rapines, répandaient la terreur et l'épouvante dans ces cantons. Le pillage, l'assassinat, le viol, et tous les excès auxquels les scélérats les plus déterminés peuvent se livrer, leur étaient familiers. Ils occupaient chacun un castel, sur différens points de la commune, où ils avaient établi de petits arsenaux, et dans lesquels ils se retranchaient et se battaient en désespérés. Le gouvernement fut obligé d'envoyer des troupes pour les réduire. L'un d'eux ayant été condamné à mort, et exécuté à Orléans le 25 Janvier 1666, sa tête fut apportée à Chartres, et exposée au haut d'une des tours de la porte Guillaume, par le bourreau qui l'avait décapité.

Seize autres nobles non moins furieux, 1669.
et deux de leurs valets, convaincus 1670.

d'assemblées illicites, de combats prémédités, de sacriléges, etc. dans l'église de Blévy (1), furent jugés souverainement à Chartres par une commission composée des officiers du bailliage, présidée par un maître des requêtes, intendant d'Orléans.

Jugement du 16 Janvier 1670.

Par ce jugement, » Tannegny de » Glapion, écuyer, sieur des Rotis; » Jean Levellu, écuyer, sieur de Vernay; » Claude-Charles de Shillemain, écuyer,

---

(1) Les sieurs *Delanoue* et *Baronval* étaient en contestation pour les droits honorifiques. Ils avaient plusieurs fois insulté et même frappé le curé de Blévy, étant en fonction. Il s'agissait de savoir qui des deux gentilshommes devait avoir le premier *l'eau bénite et le pain béni.* N'ayant pu s'accorder, chacun des prétendans réunit dans l'église de Blévy, le dimanche 20 Octobre 1669, plusieurs de ses amis, armés d'épées, de pistolets et de fusils. On commença par se menacer de part et d'autre, et bientôt après on en vint aux voies de fait. On se battit avec acharnement dans l'église, ce qui fit sortir les habitans en foule. Plusieurs coups de fusils et de pistolets furent tirés, dont Baronval fut tué sur la place, par le chevalier de St.-Arnoult. Le sieur *De Marigny*, qui était avec la Dame Delanoue, à laquelle il donnait le bras pour la tirer de la presse, étant sur le point d'accoucher, fut blessé à mort, près la balustrade du chœur. *Lahoussaye* fut pareillement blessé à mort, ainsi que Delanoue, principal agresseur, qui mourut huit jours après des suites de ses blessures.

» sieur du Mesnil-Caupré; Jacques de
» Rimbert, écuyer, sieur de Saint-
» Arnoult-des-Bois; Loup de Rimbert,
» appelé le chevalier de St.-Arnoult-
» des-Bois; les deux frères Beaumaître,
» écuyers, sieurs de la Frette; Charles
» de Recusson, écuyer, sieur de Mar-
» couville; Charles de la Vigne, écuyer,
» sieur de Boisrouvray; Charles Leroux
» et Mathurin Allais, valets du sieur
» de Baronval, furent déclarés criminels
» de lèse-majesté divine et humaine, *Jugement du 16 Janvier 1670.*
» et dûment atteints et convaincus d'as-
» semblées illicites, de combats prémé-
» dités, de sacriléges et profanations
» commises dans l'église de Blévy, le
» dimanche 20 Octobre 1669 : pour
» réparation desquels crimes il fut or-
» donné que ceux des accusés qui étaient
» gentilshommes, à la réserve du sieur
» de Vernay, demeureraient déchus des
» priviléges de noblesse, *et déclarés*
» *ignobles et roturiers*, sans néanmoins
» que cela passe à leurs veuves et en-
» fans, ni à leur postérité; et ils furent
» condamnés à faire amende honorable
» devant la principale porte de l'église

1670. » N.-D. de Chartres, nu-tête, en che-
» mise, ayant la corde au col, et tenant
» chacun une torche ardente, du poids
» de deux livres, y étant conduits par
» l'exécuteur de la haute justice; et là,
» à genoux, dire et déclarer que mé-
» chamment et scandaleusement ils ont
» commis lesdits crimes dont ils se re-
» pentent et en demandent pardon à
» Dieu, au roi et à justice; et ensuite
» conduits en la place des Halles de la
» ville de Chartres, pour y être pendus
» et étranglés, tant que mort s'en suive,
» par l'exécuteur, à des potences qui
» seraient dressées à cet effet, si pris et
» appréhendés pouvaient être; sinon
» par effigie, à un tableau, au bas duquel
» serait écrit la cause de leur condam-
» nation et exécution; en 10,000 livres
» d'amende envers le roi solidairement:
» de laquelle somme seraient appliquées
» 4,000 livres pour la dépense de la
» réfection de la chambre du conseil
» du présidial; 2,500 livres au bureau
» des pauvres de la ville de Chartres;
» 250 liv. aux pauvres de la paroisse
» de Blévy; 250 liv. pour le pain des

» prisonniers des prisons royales de 1670.
» Chartres : le surplus de leurs biens
» acquis et confisqué au roi. Et quant
» audit de Vernay, le condamne en 300 l.
» d'amende envers le roi ».

Le même jugement » déclare morts,
» coupables de tous lesdits crimes, Charles
» de Paris, écuyer, sieur Delanoue;
» Guillaume de Colas, écuyer, sieur de
» Baronval; Henri Fayel, écuyer, sieur
» de Marigny; et Florent Galliot, dit
» de la Houssaye : pour punition et
» réparation desquels il ordonne que
» leurs représentations seront traînées
» sur une claie, par ledit exécuteur, en
» ladite place des Halles, pour y être
» attachées à une potence qui pour cet
» effet y serait dressée, ayant les pieds
» en haut et la tête en bas, et y demeurer
» l'espace de vingt-quatre heures; les
» condamne en outre, savoir : lesdits
» Delanoue et de Baronval, chacun en
» 1,500 liv.; et lesdits de Marigny et
» Galliot, chacun en 600 liv. d'amende
» envers Sa Majesté; sur lesquelles
» amendes serait prise une somme de
» 1,200 liv. pour être employée à l'ap-

1670. » plication d'une lame ou plaque de » cuivre à la muraille (1) de la nef de » ladite église de Blévy, entre la chapelle » de la Vierge et le parquet de la Charité; » sur laquelle lame de cuivre serait » gravé ledit jugement; comme aussi à » l'achat d'une lampe d'argent et à l'en- » tretien d'icelle, pour brûler à per- » pétuité devant le Saint-Sacrement de » l'autel, et être mise devant ladite » plaque : le surplus de leurs biens acquis » et confisqué au roi; sur iceux lesdites » amendes préalablement prises, et la » moitié du reste du revenu desdits biens » demeuré affecté aux pensions de leurs » veuves et enfans, leur vie durant » seulement ».

Enfin, ce jugement déclare » qu'à » bonne et juste cause le procureur du » roi a fait informer contre Jean de » Garreau, écuyer, sieur de Blainville; » Henri-François de la Chaussée, écuyer, » sieur de la Lucazerie, et Gédéon de- » Bois-des-Cours, écuyer, sieur de » Favières; ordonne que lesdits de la

(1) Cette plaque y est restée attachée jusqu'au moment de la révolution.

» Lucazerie et Blainville seront blâmés, 1670.
» et ledit de Favières admonesté en la
» chambre; les condamne en outre,
» savoir : ledit de la Lucazerie en 500
» liv.; ledit de Blainville en 50 liv.; et
» ledit de Favières en 200 liv. d'amende
» envers le roi; leur fait défenses de
» récidiver, etc., etc. »

Ces exemples de sévérité ne contribuèrent pas peu à rendre le calme à la province, dont les habitans étaient sans cesse harcelés et tourmentés. Cependant la licence avait été portée à un tel point parmi les nobles habitant la campagne, que le gouvernement fut obligé de les faire surveiller long-tems après. Plusieurs d'entr'eux ne purent être mis à la raison et soumis aux lois de l'état que par la force des armes. On peut citer entre autres le seigneur de la Barre, petit fief sis à Fontenay-sur-Eure; celui d'Imbermais, commune de Marville-Moutier-Brûlé, et celui d'Ecluselles près Dreux. Ce dernier avait trouvé le secret d'isoler son château, et de le rendre inaccessible, en faisant lever et fermer à volonté des écluses pratiquées sur la rivière

d'Eure, au moyen desquelles il pouvait inonder tous les terrains environnans. Un arrêt du parlement rendu contre ce seigneur ne put être mis à exécution qu'avec la force armée.

1671. Philippe de France, duc d'Orléans et de Chartres, devenu veuf d'Henriette-Anne d'Angleterre, sa première femme, épousa en secondes noces, le 16 Décembre 1671, Charlotte-Elisabeth de Bavière, fille de Charles-Louis de Bavière, comte palatin, électeur, et de Charlotte de Hesse.

1679. En 1679, jour de la Madeleine, un orage terrible éclata vers les quatre heures du soir. La pluie tomba en si grande abondance, qu'elle forma des torrens dont la rapidité occasionna les plus grands dégâts dans la basse ville de Chartres, et dans toutes les vallées voisines.

1681. Deux ans après, une sécheresse extrême, qui dura depuis le mois de Février jusque vers la mi-Juin, avait tellement arrêté la végétation, que les blés et autres grains ne paraissaient pas plus avancés qu'en plein hiver. Des pluies survenues aux approches de la

récolte rendirent la fécondité à la terre, et firent promptement monter les plantes céréales, dont la récolte fut abondante, contre l'attente de tout le monde. A l'occasion de cette sécheresse extraordinaire, M. de Neuville ordonna des prières publiques dans tout son diocèse, et une procession générale à Josaphat, qui fut faite avec beaucoup de solemnité. Jacques *Anquetin*, greffier de la municipalité, a fait à ce sujet une longue dissertation, sous le titre de la *Beauce desséchée*, dans laquelle on remarque une érudition que ne semblait pas devoir comporter la matière.

Le roi, la reine, le duc et la duchesse 1682.
d'Orléans, accompagnés de toute la cour, vinrent en dévotion à Chartres, en 1682, à l'occasion de la naissance du duc de Bourgogne, fils du dauphin. Ils y arrivèrent le 21 Septembre, y séjournèrent les 22 et 23, et en repartirent le 24 pour aller à Chambor.

Louis XIV, qui cherchait à illustrer son 1685.
règne par des travaux et des monumens, aussi bien que par la gloire de ses armes, fit commencer au mois d'Avril 1685 le

fameux aqueduc de Maintenon, et le canal qui devait conduire une partie des eaux de la rivière d'Eure à Versailles. Il employa jusqu'à trente-quatre bataillons d'infanterie à fouiller le lit de ce canal, dont il sera plus amplement parlé dans la description statistique du département. Ce monarque, qui visitait souvent ces travaux, vint encore à Chartres, avec toute sa cour, le 4 Septembre, et y séjourna deux jours.

1690. Ferdinand de Neuville, évêque de Chartres, étant décédé à Paris le 8 Janvier 1690, âgé de quatre-vingt-deux ans, son corps fut apporté à Chartres, et de là transféré en l'église du Grand-Séminaire, paroisse du Coudray, où il fut inhumé le 24 du même mois. Les funérailles de ce prélat furent faites avec une pompe telle qu'on n'en avait guère vu de semblables jusqu'alors.

Il s'éleva, le 12 Octobre, un vent impétueux, qui fit courber la pointe du clocher neuf de la cathédrale de Chartres
1691. à douze pieds au-dessous de la pomme. Elle fut rétablie l'année suivante en pierres de Vernon, par les soins et sous

la conduite de *Claude Augé*, sculpteur Lyonnais, qui l'éleva de quelques pieds plus haut qu'elle ne l'était. Lors de la démolition de ce qui avait été endommagé, M. Cassegrain, médecin, remarqua dans l'intérieur des pierres qui soutenaient la croix quelques parties de rouille attachées au fer, qui lui parurent avoir la couleur de l'aimant. Il reconnut en effet que cette matière avait le poids et la qualité de l'aimant minéral. On trouva aussi plusieurs de ces croûtes ferrugineuses autour de différens barreaux de fer enclavés dans la pierre de Saint-Leu, dont la flèche dé ce clocher était construite : mais il n'y avait que ce qui était exposé au nord qui eut contracté la vertu du meilleur aimant.

Paul Godet-Desmarets.

1691.

L'évêché de Chartres étant venu à vaquer par le décès de Ferdinand de Neuville, arrivé le 8 Janvier 1690, fut donné par le roi à Paul Godet-Desmarets, docteur de Sorbonne, fils de François Godet-Desmarets, seigneur d'Amboise, et de Marie de la Marck, de l'illustre maison qui avait déjà donné un évêque à l'église de Chartres.

Les difficultés qui s'étaient élevées entre les cours de France et de Rome, et qui avaient fait différer la préconisation de quarante-huit sujets nommés à des évêchés et archevêchés de France, furent cause que Godet-Desmarets n'obtint ses bulles que le 14 Février 1691.

1692. Il fut sacré le 31 Août 1692, par M. de Harlay, archevêque de Paris, et fit son entrée à Chartres le 21 Décembre suivant.

Le soulagement des pauvres; l'établissement de divers colléges dans son diocèse, et spécialement l'instruction des enfans de la campagne, furent les premières occupations pastorales de ce digne évêque, qui avait passé une partie de sa vie dans les missions et dans les séminaires. Pourvu dès l'âge de quatorze ans de l'abbaye d'Igny en Champagne, il avait fait le meilleur emploi de ses revenus en les distribuant aux malades et aux prisonniers. Dans la suite, il procura des secours aux prêtres d'Irlande qui avaient suivi en France le roi Jacques, et dont il avait été nommé supérieur. Appelé à St.-Cyr pour des

Hist. chron. de Chartres.

retraites et des confessions, il s'attira, par l'austérité de ses vertus, la confiance de Madame de Maintenon, qui saisit cette occasion pour solliciter le siége de Chartres en sa faveur.

La personne qui lui apporta la nouvelle de sa nomination le trouva à genoux devant un crucifix, dans une petite chambre qui ne renfermait pour tout mobilier qu'une chaise, une table et une carte de la Terre Sainte. L'abbé Desmarets fondit en larmes, et ne céda, dit-on, qu'aux instances réitérées de Madame de Maintenon, et à l'autorité de ses supérieurs.

La récolte de 1693 ayant presqu'entièrement manqué, le blé s'éleva jusqu'à 1693.
27 et 28 francs le setier. On ne l'avait jamais vu si cher. Les pauvres mouraient de faim, et ce fut à cette occasion que l'évêque de Chartres signala son zèle pour ces malheureux. Des notables, réunis aux curés de la ville et aux administrateurs du bureau des pauvres, s'assemblèrent dans son palais, pour aviser aux moyens de les secourir. On reconnut, par les recherches exactes qui

furent faites, que plus de treize cents familles de Chartres manquaient de pain. On fit une quête générale qui produisit au-delà de cinquante mille livres. Les habitans de la basse ville se trouvant réduits à la plus grande misère, on acheta des laines pour les occuper. On les fit fabriquer et vendre à bonne composition, et l'on en distribua le prix aux plus nécessiteux. Le prélat abandonna presque tous les revenus de son évêché aux indigens de son diocèse. Sa vaisselle d'argent ne consistait qu'en une cuiller et une fourchette : il les vendit.

Le diocèse de Chartres, qui avait conservé sa vaste étendue depuis l'établissement de la foi catholique dans nos contrées, fut réduit aux deux tiers par l'érection faite, en 1693, d'un évêché à Blois. M. Desmarets donna son consen-
1695. tement, en 1695, au démembrement des archidiaconés de Blois et de Vendôme, et à une portion de celui de Dunois, pour composer ce nouvel évêché. Le roi voulut l'en dédommager par une place de conseiller d'état d'église et par un chapeau de cardinal. Le prélat refusa tout.

Il y a bien loin, disait-il à Madame de Maintenon, *d'un cardinal à un évêque*.

Le transport des marchandises par terre, d'Orléans à Rouen, se trouvant fort difficile en hiver, à cause du mauvais état des chemins, les négocians de Rouen et d'Orléans, pour l'utilité publique et la facilité d'un commerce réciproque, offrirent de contribuer, avec les villes du passage, aux dépenses nécessaires pour le rétablissement du chemin de César, lequel communique de Rouen à Orléans, en passant par Evreux, Dreux et Chartres. On commença cette réparation, du côté
d'Orléans, en 1696; et vers Chartres, en 1696.
1697 : mais ces travaux n'ayant alors 1697.
et depuis été faits que partiellement, cette route, l'une des plus importantes pour le pays d'entre Seine et Loire, et pour la communication du nord de la France avec les parties méridionales, est restée imparfaite, et presqu'impraticable dans beaucoup d'endroits.

Les contestations qui subsistaient 1700.
depuis long-tems entre l'évêque et le chapitre de Chartres, au sujet de la juridiction ecclésiastique, furent ter-

minées à l'avantage de M. Godet-Desmarets, par arrêt du conseil d'état du
1700. 10 Août 1700. Ce jugement, sans s'arrêter aux actes et transactions produits par le chapitre, a maintenu et gardé l'évêque de Chartres au droit de juridiction, visite et correction sur le chapitre de l'église cathédrale, bénéficiers et officiers servans dans ladite église, etc., etc. Ainsi se termina ce fameux procès qui existait depuis près de *sept cents ans*, et qui avait occasionné tant de divisions, de troubles et de scandales dans l'église de Chartres. Les chanoines, furieux d'avoir succombé au conseil, disaient malicieusement, et pour faire pièce à leur évêque, qui jouissait, comme on sait, de la confiance du roi et de Madame de Maintenon, qu'il leur eût été impossible de gagner, ayant contr'eux *roi, dame* et *valet*.



CHAPITRE XV.

Le duché de Chartres passe à Philippe d'Orléans, régent de France, et à ses descendans. Projet de rendre navigable la rivière d'Eure et celle du Loir. Des évêques de Mérainville, de Fleury, de Lubersac et Bonnet.

PHILIPPE, duc d'Orléans et de Chartres, régent de France.

PHILIPPE de France ayant vécu presque toute sa vie dans la mollesse, mourut à St.-Cloud d'une attaque d'apoplexie, le 9 Juin 1701. Philippe, son fils unique, petit-fils de France, lui succéda, comme apanagiste, dans les duchés d'Orléans et de Chartres. On sait qu'après la mort de Louis XIV il fut nommé régent contre l'intention du feu roi, manifestée dans son testament, auquel le parlement ne voulut avoir aucun égard. 1701.

L'hiver de 1709 fut remarquable par des intempéries et une alternative de gelées et de dégels, qui firent périr tous 1709.

1709. les blés de la Beauce et de la majeure partie du royaume. Il en résulta une disette si grande, que cette denrée de première nécessité s'éleva jusqu'à 50 fr. le setier pesant deux quintaux. On fut obligé de labourer de nouveau les terres de la sole à blé. La plupart furent ensemencées aux mois d'Avril et de Mai, avec des orges (1), dont on fit une récolte si abondante, que le blé tomba tout-à-coup à onze ou douze francs le setier.

M. Godet-Desmarets étant décédé à Chartres, le 26 Septembre 1709, son corps fut inhumé au Grand-Séminaire, et son cœur porté à Saint-Cyr. Sa vie fut aussi pure que sa doctrine. Ceux à qui les pratiques religieuses sont encore chères, aimeront à se rappeler que ce vertueux prélat lisait et méditait tous les matins l'écriture sainte; qu'il faisait tous les jours la prière avec ses domestiques, et tous les huit jours une retraite avec son clergé. Il prêchait souvent; et, sans s'occuper du soin de plaire, il persuadait

(1) Une ordonnance de police, du 11 Avril 1709, enjoint aux habitans de Chartres, qui avaient des orges, d'en faire leur déclaration.

et convertissait. Les constitutions et règlemens qu'il fit, à la prière de Madame de Maintenon, pour la maison de St.-Cyr, sont regardés comme un des meilleurs plans d'éducation. 1709.

Charles-François de Monstiers-de-Mérainville lui succéda, et fut sacré à Chartres le 25 Mai 1710, par le cardinal de Noailles, archevêque de Paris. Son entrée solemnelle eut lieu le 2 Juin suivant. Il était fils de Charles de Monstiers, comte de Mérainville (1) et de Rieux, lieutenant-général des armées du roi. Ce prélat comptait dans sa famille, l'une des plus anciennes de la Savoie, les *Nérestan*, la terreur des Infidelles, et les *Beaufort*, qui donnèrent plus d'un chef à l'église. Nommé coadjuteur de M. Godet-Desmarets, son oncle, on ne tarda pas à s'appercevoir qu'il était digne de lui succéder. Dès l'hiver de 1709, il avait, sous les yeux de M. Desmarets, fait connaître son zèle pour le soulagement des pauvres. Accoutumé à les regarder M. de Mérainville. 1709.

(1) Mérainville, ou plutôt Méréville, est un bourg près d'Etampes, où se trouve un château singulièrement embelli par feu M. de la Borde.

1709. comme ses enfans, il allait les visiter tous les ans dans la ville, accompagné des curés des paroisses.

1712. Les nombreux troupeaux de la Beauce, comme ceux des autres parties de la France, étant considérablement diminués par le claveau et autres maladies contagieuses, le gouvernement fit défense de tuer des agneaux pendant les années 1712, 1713 et 1714.

Déclaration du 16 Février 1712.

Un édit donné à Paris, au mois de

1717. Février 1717, registré au parlement le 22 Mars, réunit au domaine de la couronne l'usage de la rivière d'Eure, ruisseaux et canaux y affluens; ainsi que les écluses, portes marinières et autres ouvrages construits sur cette rivière, pour la rendre navigable et flottable; ensemble les pierres qui se trouvaient sur les carrières d'Epernon et de Gallardon. *Desquelles carrières*, porte l'édit, *nous avons pareillement réuni le fond et propriété à notre domaine*, aussi bien que les digues et fouilles de la rivière d'Eure.

On voit par le préambule de cette loi que Louis XIV, à la sollicitation de

Madame de Maintenon, voulait exécuter 1717.
le projet, depuis si long-tems conçu, de rendre navigable et flottable la rivière d'Eure, et même de la joindre avec le Loir, au moyen d'un canal qui devait être creusé à travers les plaines, afin d'établir une communication libre, en tems de guerre comme en tems de paix, entre l'Océan et la Manche, par la Loire et la Seine : pourquoi ce monarque avait, dès l'année 1704, fait faire les plans et devis des travaux nécessaires pour la réussite de cette entreprise. Il avait même fait acheter des propriétaires riverains de l'Eure les terrains convenables pour l'établissement du hallage, des ports, des écluses et portes marinières, etc., etc. Mais la mort l'ayant enlevé, ces travaux furent encore une fois abandonnés; et après avoir été repris sans succès sous Louis XV, le gouvernement revendit les terrains qui avaient été acquis.

L'incendie qui s'était manifesté le
22 Juin 1723, dans la ville de Château- 1723.
dun, avait réduit cette cité à la plus affreuse misère. Treize cents maisons et trois églises étaient devenues la proie des

flammes. M. de Mérainville employa, dans cette circonstance malheureuse, ses libéralités et ses bons offices auprès de la cour, pour réparer les pertes des habitans. Les pauvres, sans asile et réfugiés dans des antres, reprirent courage en voyant arriver au milieu d'eux, pour les secourir dans leur détresse, ce vertueux et charitable prélat.

Louis, duc d'Orléans et de Chartres.

1723. Le régent de France, Philippe d'Orléans, qui réunissait de grands talens à de grands défauts, succombant à l'excès du travail, à celui des plaisirs et de la débauche, fut frappé d'apoplexie, et décéda le 2 Décembre 1723, à l'âge de cinquante ans. Il avait épousé, en 1692, Françoise-Marie de Bourbon, dite *Mademoiselle de Blois*, fille de Louis XIV et de Madame de Montespan. Son fils unique, Louis d'Orléans, recueillit après lui, également à titre d'apanage, les duchés d'Orléans et de Chartres. Ce prince avait l'esprit vif et pénétrant, beaucoup d'ardeur pour l'étude. Sa jeunesse fut assez dissipée; mais après la

mort de son père et celle de son épouse, il abandonna le monde pour ne s'occuper que de bonnes œuvres et de pratiques religieuses. Il s'était retiré à l'abbaye de Sainte-Geneviève de Paris, et y décéda le 4 Février 1752.

En 1739, une disette extrême se fit sentir dans nos contrées. Les habitans du Perche, où la récolte avait été des plus mauvaises, furent réduits à manger de l'herbe comme des bêtes. L'évêque de Chartres, apprenant le besoin des pauvres, leur fait aussitôt passer des secours : il engage le peu qu'il avait d'argenterie pour leur en procurer de plus grands : il fait plus, il se rend à la cour, et revient à Chartres avec d'abondantes aumônes qu'il veut aller lui-même distribuer. Il monte à cheval, accompagné d'un seul domestique. La rigueur de la saison; le mauvais état des chemins; les remontrances qui lui sont faites sur les dangers auxquels il s'expose, rien ne l'arrête : *non*, dit-il, *mourons du moins pour eux, s'ils ne peuvent vivre pour nous*. Il parcourt avec rapidité ces pays désolés : par-tout il excite la joie

1739.

Voyez l'or. fun. de M. de Mérainville, par M. de la Voyepierre.

1739. et l'admiration, en consolant les malheureux, en séchant leurs larmes par des distributions faites avec autant de zèle que de discernement.

Ce respectable prélat fut pendant toute sa vie un objet d'admiration à la cour, où il ne paraissait que pour plaider la cause des pauvres. Pendant plus de trente-six ans d'épiscopat, on le vit constamment occupé du soin de soulager l'humanité souffrante ; partageant son tems entre la prière, l'étude et les fonctions du saint ministère ; prêchant dans toutes les occasions où il pouvait le faire ; animé d'un zèle ardent pour la discipline ecclésiastique ; vivant avec frugalité, sans faste dans ses vêtemens et dans ses ameublemens ; fidelle aux pratiques d'une mortification continuelle ; s'imposant toutes les privations de la pauvreté évangelique et de la plus sainte austérité.

Le pieux évêque avait vécu en apôtre, il mourut de même ; et celui qui, dans maintes circonstances, s'était privé du nécessaire en faveur des indigens, eut besoin d'être assisté dans ses derniers
1746. momens. Il mourut le 10 Mai 1746.

Pendant que son corps fut exposé, le peuple accourait en foule pour le voir; et chacun se croyait trop heureux d'emporter un morceau de ses habits. Ces précieux lambeaux se subdivisaient et se partageaient avec ceux qui n'avaient pu l'approcher. Sa mort causa un deuil général dans le diocèse, où sa mémoire est encore aussi vénérée que si l'on venait de le perdre. Il avait fait considérablement augmenter les bâtimens du Grand-Séminaire, et fondé celui de Saint-Charles.

M. DE FLEURY.

1746.

Pierre-Augustin-Bernardin de Rosset-de-Fleury ayant été nommé à l'évêché de Chartres, après le décès de M. de Mérainville, il en prit possession et fit son entrée publique au mois de Novembre 1746. Il était fils de Jean-Hercule de Rosset, marquis de Rosset et duc de Fleury, pair de France: il devait, ainsi que sa famille, son avancement et son élévation au cardinal de Fleury, son oncle. Il fut d'abord premier et ensuite grand aumônier de la reine, et enfin commandeur de l'ordre du St.-Esprit.

Sans réunir au même degré de perfec-

1746. tion les vertus qui distinguèrent si éminemment son prédécesseur, M. de Fleury avait des qualités qui le rendaient cher à son diocèse. Sa bienfaisance sans bornes; les secours qu'il s'empressa de donner aux infortunés de toutes les classes; les aumônes qu'il ne cessa de faire distribuer aux pauvres de la ville, et particulièrement à ceux des paroisses de ses domaines, sont des titres à la reconnaissance publique qui ne doivent pas s'effacer de la mémoire des Chartrains.

D'abord il s'éleva contre l'abus de ces cérémonies ridicules, dont l'origine tient à la barbarie des siècles passés, en supprimant une procession scandaleuse de pénitens qui, pendant les jours de ténèbres, et spécialement la nuit du Jeudi au Vendredi Saint (1), allaient pieds nuds, couverts de draps

V. t. 1. p. 90 et 91.

(1) Une ordonnance de police générale, du 27 Mars 1749, défend d'aller en station à l'abbaye de Josaphat, ni ailleurs, la nuit du Jeudi au Vendredi Saint, sous quelque travestissement que ce soit, à peine de punition corporelle; ordonne aux religieux de Josaphat et au curé de Lèves de tenir les portes de leurs églises fermées; enjoint aux portiers de fermer les portes de la ville, ladite nuit du Jeudi au Vendredi Saint, à l'heure

blancs (1), faire des stations dans l'église de l'abbaye de Josaphat, dans celle de St.-Lazare de Lèves, et dans différentes autres de la ville et faubourgs.

Au jubilé de 1751, M. de Fleury fit venir à Chartres un missionnaire célèbre, aux succès duquel Massillon lui-même avait plus d'une fois applaudi. Mais, contre son attente et celle de toutes les personnes sensées, les discours et les conférences du père *Bridaine* ne firent pas fortune. On allait à ses sermons comme au spectacle, c'est-à-dire pour s'amuser. Il faisait des prédications particulières pour les hommes mariés, pour les femmes, pour les garçons et pour les filles. 1751.

Un jour qu'il avait réuni et fait enfermer les filles dans l'église des Jacobins, il s'apperçut, au milieu de son discours, qu'un homme était venu se blottir dans un coin du jubé. » *Que vois-je, mes* » *sœurs*, s'écrie-t-il aussitôt? *un loup*

---

ordinaire, et leur défend de laisser entrer ni sortir aucunes personnes travesties, etc.

(1) A la faveur de ces travestissemens, bien des gens se livraient à la dissolution et à la débauche.

1751. » *s'est introduit dans la bergerie !* » *Qu'on le chasse ! qu'on le chasse !* » *qu'on le chasse !....* Ce loup, qui n'était autre chose qu'un bedeau venu là par curiosité, délogea promptement et sans bruit, laissant le jeune troupeau dans une terrible agitation.

Prêchant un autre jour à la cathédrale, il s'écriait dans une sainte fureur : qui est-ce qui veut être damné ? qui est-ce qui veut être damné ?.... *Ce n'est pas moi, Monsieur*, dit un nigaud, en se levant brusquement et en cherchant à se tirer de la foule ; *ce n'est pas moi !....*

Il lui arrivait souvent de dire, avec une voix de Stentor : *prosternez-vous, mes frères, prosternez-vous.* Et pendant que les assistans baisaient la terre, il se prosternait aussi, non pour baiser le parquet, mais pour se rafraîchir avec un verre de bon vin. Il en avait souvent besoin, car il prêchait avec tant de fureur et se donnait tant de mouvement, qu'il était presque toujours en nage.

Ce bon père termina sa mission par une quête générale qu'il fit lui-même dans la ville. Il se faisait suivre dans les

rues par un tombereau attelé d'un cheval. 1751.
Riche ou pauvre, il fallait lui donner, ne fût-ce que des haillons. Aussi sa voiture fut-elle bientôt remplie de mauvaises hardes, de vieilles perruques, de vieux chapeaux, etc., etc. que les enfans (1) se plaisaient à lui jeter. Cette manière nouvelle d'émouvoir les cœurs, de provoquer la générosité, ne procura pas de grands secours aux malheureux, et ne fit qu'exciter la risée publique.

La mission n'eut donc pas un grand succès. Il n'en fut pas de même au jubilé de 1776. Deux prédicateurs célèbres, les révérends Pères *Ouessart* et *Corette*, s'y signalèrent par des prédications d'un tout autre genre, qui édifièrent la foule immense des habitans de la ville et de la campagne, qui les suivirent assidument pendant quinze jours que dura leur édifiante mission.

---

(1) Un de ces enfans, espiègle s'il en fut, l'avait suivi dans toutes ses actions. Il était parvenu à contrefaire parfaitement sa voix sépulcrale, ses gestes et son ton emphatique. Il débitait avec une facilité surprenante les morceaux les plus saillans de ses discours. M. de Fleury faisait souvent venir cet enfant chez lui, et se plaisait à le voir contrefaire le missionnaire.

Louis-Philippe, duc d'Orléans et de Chartres.

1752. Après le décès de Louis-Philippe d'Orléans, surnommé *le dévot*, les duchés d'Orléans, de Chartres, etc. devinrent l'apanage de Louis-Philippe d'Orléans, son fils, qui les posséda à ce titre jusqu'à sa mort, arrivée le 18 Novembre 1785. C'était un prince doux et humain, mais indolent, timide, et peu propre aux affaires. Il avait épousé Louise-Henriette de Bourbon-Conti, qui ayant pour principe de mener une vie *courte et bonne*, devint bientôt victime de sa lubricité et de ses débauches.

1756. Au mois de Mai 1756, le dauphin et la dauphine vinrent en dévotion à Chartres, et logèrent à l'évêché. La nuit qui précéda leur arrivée fut désastreuse pour la province. Un ouragan mêlé de grêle ravagea les campagnes depuis le Perray jusqu'à Chartres. Les vignobles particulièrement furent presqu'entièrement dévastés.

M. de Fleury était alors exilé dans son diccèse pour avoir pris part aux

querelles religieuses, aux disputes théologiques qui divisaient la cour et la ville. Il s'était malheureusement lié au parti jésuitique, qui n'était pas étranger à ces troubles.

Le dauphin honorait ce prélat d'une bienveillance particulière. La reine de France, qui avait aussi beaucoup de confiance dans son grand-aumônier, lui écrivait au mois de Janvier 1757, après 1757.
l'attentat commis sur la personne du roi: » si je ne vous ai pas répondu plutôt, mon » cher évêque, ce n'est pas assurément » que je n'aye été bien sensible aux » marques de votre attachement pour » moi en particulier dans cette affreuse » occasion. Mais à peine je reviens » encore de l'horreur où j'ai été. Priez » Dieu, mon cher évêque, pour la » conservation du roi. Je sais bien que » je n'ai pas besoin de vous le recom- » mander. Priez pour mon ame, et » n'allez pas croire qu'elle n'en ait pas » besoin; il est extrême. Ne doutez pas, » mon cher évêque, de mon amitié ».

Deux incendies considérables arrivés à Chartres, aux mois de Mai et de

1758. Septembre 1758, réduisirent en cendres une grande partie des faubourgs des Epars et de St.-Jean. M. l'évêque signala son zèle et sa charité dans ces circonstances malheureuses, en venant au secours des incendiés, et en leur procurant le moyen de rebâtir leurs maisons avec plus de solidité.

Dans le tems que l'on travaillait au grand chemin de Chartres à Tours (la nouvelle route de Paris à Madrid), il envoyait journellement des voitures chargées de pain, pour être distribuées aux pauvres corvoyeurs. Le cœur de ce digne prélat fut un asile constamment ouvert aux malheureux. Il n'est point de contrée, point de hameau du diocèse qu'il avait à gouverner, qui n'ait éprouvé les secours de sa main libérale. Lorsqu'il fut mis en possession du revenu de l'abbaye de Saint-Père, réunie à son évêché, il disait aux curés de la ville, avec cette satisfaction, avec cette douce joie qui n'est que l'élan d'une belle ame : *désormais, je donnerai aux pauvres le double de ce que je leur donnais, parce que je vais devenir plus riche!....*

Voyez son oraison fun. par M. l'abbé Leboucq.

M. de

M. de Fleury avait décoré et considérablement augmenté le palais épiscopal. Il se proposait d'établir une bibliothèque publique, de réédifier en entier le collége, l'hôpital général, et de procurer à la ville de Chartres, qui en a le plus grand besoin, des fontaines publiques. Mais ces intéressans projets restèrent sans exécution (1), ce prélat étant mort subitement au château des Tuileries, le 13 Janvier 1780. 1780.

M. DE LUBERSAC.

Jean-Baptiste-Joseph de Lubersac, évêque de Tréguier, lui succéda, et fit son entrée à Chartres le 8 Août 1780.

Louis-Philippe-Joseph d'Orléans, dernier duc de Chartres.

Louis-Philippe d'Orléans étant venu à décéder en 1785, Louis-Philippe-Joseph d'Orléans, son fils, entra en jouissance, comme prince apanagé, des duchés d'Orléans et de Chartres, qu'il posséda 1785.

(1) La bibliothèque a depuis été érigée, grace aux soins et au zèle des administrateurs et de plusieurs citoyens recommandables par leurs lumières. Le collége est maintenant établi dans la maison ci-devant occupée par les Cordeliers; et l'hôpital général a été transféré hors de la ville, dans le plus beau local qu'il soit possible de désirer pour un pareil établissement. Il ne reste

jusqu'à la révolution. On connaît la vie débordée et la fin déplorable de ce prince, qui avait épousé Louise-Marie-Adélaïde de Bourbon-Pinthièvre, la plus vertueuse princesse de la Cour.

M. de Lubersac, entraîné par l'exemple de ses confrères, abandonna son
1791. diocèse, et quitta la France en 1791. On peut juger de la considération dont il jouissait à Chartres, et du regret que causa sa retraite, par la démarche que les habitans firent faire auprès de lui, au moment où il se disposait à émigrer. Une députation, composée des jeunes gens les plus distingués de la ville, tous attachés à la garde nationale, alla le trouver à Paris, pour l'engager à ne point quitter son diocèse; en l'assurant, en lui promettant de ne jamais l'abandonner, et de veiller continuellement à sa sûreté, à sa tranquillité. Il est probable que ce dévouement eût cédé dans la suite aux circonstances impérieuses,

plus qu'à procurer de l'eau à la ville. La grande fontaine de Luisant, dont les eaux passent pour être les plus légères et les plus salubres du pays, est depuis long-tems désignée comme propre à remplir cet objet.

aux événemens qui amenèrent le bouleversement de la France; mais il n'en est pas moins vrai que cette démarche fait honneur au prélat et aux habitans.

M. BONNET, dernier évêque de Chartres.

1791.

Nicolas Bonnet, docteur en théologie, curé de la paroisse de Saint-Michel de Chartres, fut élu évêque constitutionnel en 1791, pour occuper le siége de Chartres. Né d'une honnête famille de cultivateurs, à Bitréau, commune de Tréon près Dreux, il commença ses études au collége de cette ville. Les progrès qu'il y fit, ses heureuses dispositions pour le sacerdoce, déterminèrent ses père et mère à l'envoyer à Paris, où il acheva de se perfectionner au séminaire de St.-Nicolas-du-Chardonneret.

Revenu dans sa province, il occupa avec distinction, pendant deux années, la chaire de philosophie au collége de Chartres, qu'il ne quitta que pour prendre possession, à l'âge de vingt-sept ans, de la cure de St.-Michel de la même ville, où il a long-tems rempli, avec une régularité sans exemple, les devoirs d'un pasteur éclairé et zélé.

M. Bonnet s'était lui-même tracé une

règle de conduite dont il ne s'écarta jamais. Jaloux de la gloire de Dieu, animé d'une sainte ardeur pour le salut de ses ouailles, il ne négligea rien pour les instruire et les diriger dans le chemin de la religion et de la vertu. Personne ne surveilla avec autant de soin l'éducation de la jeunesse. Ses charités envers les malheureux étaient toujours appliquées avec discernement. Les fainéans, les mendians de profession n'obtenaient jamais rien de lui ; tandis que les veuves affligées, les orphelins, les vieillards, les infirmes, qu'il se plaisait à visiter souvent, étaient assurés de trouver auprès de ce digne pasteur des secours et des consolations.

Il était curieux que chacun fût exact à remplir ses devoirs religieux; mais il voulait aussi qu'on s'occupât sérieusement de ses obligations temporelles. Sans blâmer ouvertement les petites pratiques de dévotion, les confréries, les agrégations particulières, bonnes, disait-il, pour les gens simples et désœuvrés, il voyait avec peine une mère de famille abandonner sa maison, négliger les soins

de son ménage, pour courir les sermons mystiques, les neuvaines et les retraites.

Rigide observateur des bonnes mœurs, il ne négligea rien pour les faire fructifier dans le sein de la famille qu'il avait à diriger. Apprenait-il que des femmes de mauvaise vie habitaient une maison de sa paroisse, il essayait d'abord, par ses exhortations et remontrances, de les faire changer de conduite. S'il n'y réussissait pas, il allait trouver le propriétaire et l'engageait secrètement à ne pas continuer de leur louer. Souvent il lui arrivait de se charger des loyers, et forçait, par ce moyen, ces personnes débauchées à quitter sa paroisse. On n'y voyait guère mendier les pauvres, parce qu'il soulageait les familles indigentes, en se chargeant de faire apprendre des métiers aux enfans, dès que l'âge leur permettait de travailler.

Ce fut de cette manière édifiante qu'il gouverna sa cure pendant quarante-deux ans. Il aurait terminé ses jours au milieu de son troupeau, qu'il affectionnait particulièrement, si la révolution ne l'eût dépossédé de ce bénéfice. Les électeurs

d'Eure et Loir, connaissant ses vertus éminentes, ses rares qualités, ne balancèrent pas à le choisir pour évêque de ce département ; dignité qu'il n'accepta qu'en déclarant formellement *qu'il remettrait le siege à celui qui l'avait abandonné, lorsqu'il jugerait à propos de venir le reprendre.*

Ayant été sacré à Paris, dans l'église métropolitaine, peu de tems après sa nomination, il exerça jusqu'à sa mort, avec zèle et ferveur, les fonctions épiscopales, et visita une grande partie de son diocèse. Par-tout il fut accueilli avec les égards et le respect que commandaient sa dignité, son âge et ses vertus. Pendant son épiscopat, il continua de remplir les fonctions curiales, disant la messe tous les jours, prêchant, cathéchisant et confessant comme il avait toujours fait à sa paroisse.

Durant tout le tems qu'il occupa sa cure, il ne manqua jamais d'aller tous les ans passer huit jours au monastère de la Trappe. Là, se recueillant et réfléchissant sur les fautes qu'il avait pu commettre dans l'exercice de son ministère,

il en sortait animé d'un nouveau courage, pour reprendre ses travaux édifians. Ce vertueux prélat termina ses jours en paix, quoique pendant la crise révolutionnaire, le 11 Novembre 1793, à l'âge de soixante-douze ans. En lui finit la série des évêques de Chartres, l'un des plus anciens et des plus célèbres diocèses de France.



CHAPITRE XVI.

Etat du département pendant la révolution. Attroupemens. Guerre de la Vendée. Chouans, et Brigands d'Orgères. Le 18 Brumaire met fin aux troubles intérieurs.

Notre département est un de ceux qui, comparativement aux autres, ont le moins souffert de la révolution. Cependant les secousses qui ont si souvent et si fortement agité la capitale, s'y sont fait sentir avec plus ou moins de violence.

1789 et suiv. Les clubs, d'abord composés de personnes honnêtes et paisibles, et ensuite de gens ou égarés ou immoraux ou furieux; les comités révolutionnaires, et tous les maux qui devaient découler d'une pareille institution; les dénonciations; les visites domiciliaires; les arrestations et désarmemens arbitraires; les confiscations et taxes illégales; les épurations, les destitutions, etc., etc., y ont eu lieu comme dans toutes les autres parties de la France.

L'émigration n'y a pas été considérable : la plupart des nobles qui ont eu le

bon esprit de résister aux sollicitations des recruteurs de Coblentz, y ont joui, sinon d'une sécurité parfaite, au moins d'une tranquillité égale à celle des autres citoyens.

La majeure partie des ecclésiastiques ont préféré de faire les sermens qu'on a exigé d'eux à diverses époques, comme on en exigeait des fonctionnaires civils, et même des simples particuliers, plutôt que de s'expatrier ; et ils n'ont cessé d'exercer les fonctions du saint ministère que lorsqu'ils y ont été contraints (1) par ceux qui, dans leur délire, avaient juré de bannir du sol français jusqu'aux moindres notions de politique, de morale et de religion.

Des attroupemens ont eu lieu dans 1792.
différens cantons pour la taxe des grains et autres denrées. Ces attroupemens, qui n'étaient qu'une suite des troubles qui se manifestaient déjà avec des caractères

(1) Il est à remarquer que dans presque toutes les paroisses de la campagne, les habitans ont continué de faire l'office, quoique privés de prêtres; ce qui prouve qu'il n'est pas aussi facile que certaines gens pourraient le croire, d'abolir un culte quelconque.

1792. effrayans dans les contrées de l'Ouest, commencèrent à devenir inquiétans pour notre département, vers la fin de l'année 1792. Alors on vit paraître dans tous les marchés des gens sans aveu, cherchant à ameuter le peuple, et criant contre la cherté des denrées et marchandises dont ils demandaient la taxe, moins pour les faire diminuer que pour avoir occasion de les piller. Malheureusement ces aventuriers avaient des correspondances dans toutes les villes, étaient secrètement protégés et encouragés par quelques administrateurs infidelles qui, de concert avec certains membres trop célèbres du corps législatif, trahissaient impunément la cause du peuple, qu'ils affectaient de servir avec zèle, avec ardeur.

Chartres avait su se maintenir au milieu de ces insurrections qui l'environnaient presque de toutes parts. J'étais alors, pour la première fois, maire de cette ville (1). Informé des dangers qui nous menaçaient, et de tout ce qui se

---

(1) Ma seconde mairie date d'une époque mémorable, du jour même où l'on apprit à Chartres la célèbre victoire de *Maringo*.

passait dans les marchés circonvoisins; 1792.
des rassemblemens qui venaient de se former dans les départemens de la Sarthe et de l'Orne, de Loir et Cher et d'Indre et Loire, je sentis la nécessité de redoubler de vigilance. Je savais qu'un de ces attroupemens menaçait de se porter sur notre ville, et de là sur Paris. J'étais prévenu que des émissaires étaient secrètement envoyés à Chartres pour s'entendre avec quelques mauvais sujets de cette ville, s'assurer de son état de défense et de la résistance qu'on pourrait leur opposer.

Depuis plusieurs mois, j'avais eu la précaution de faire manœuvrer sur les places et promenades publiques la compagnie des canonniers de la garde nationale, formée et parfaitement disciplinée par les soins d'un officier distingué (1). Ces manœuvres se faisaient particulièrement les jours de marchés et de foires, et les fêtes et dimanches; de manière que toute la province en avait connaissance, et pouvait par-là se persuader que la ville

(1) M. Arlault, ancien capitaine d'artillerie.

1792. était en état de résister aux malveillans qui oseraient s'y présenter.

Quoiqu'il en soit, les ennemis de la tranquillité publique n'avaient pas renoncé à l'espoir de troubler notre pays. Un rassemblement considérable, dont le noyau s'était formé dans le département de la Sarthe, aux environs de la forêt de Vibraye et à la verrerie de Montmirail, était entré à Brou le 21 Novembre, pour y taxer les blés et autres denrées de première nécessité, en s'étayant d'un prétendu décret de l'assemblée législative, qui permettait cette taxe.

Trois jours après, c'est-à-dire le samedi 24 Novembre (1), un pareil attroupement se présenta aux portes de Chartres, dans le dessein d'y taxer les blés. On ne parvint à l'empêcher d'y entrer qu'en lui promettant de députer auprès du corps législatif, et de solliciter une loi favorable à sa prétention. C'était un prétexte dont on fut obligé de se servir pour

(1) Le même jour, un rassemblement de 3 à 4,000 hommes s'était porté à Nogent-le-Rotrou, et y avait fixé arbitrairement le prix du blé, du pain, du beurre et des œufs.

calmer les esprits : car toutes les personnes sensées n'ignoraient pas que la taxe du blé, loin de le faire baisser, le ferait au contraire augmenter, en le faisant disparaître des marchés (1). Au reste, cette taxe demandée avec tant d'instances n'était qu'un moyen odieux employé par les ennemis de l'état, afin de soulever le peuple; puisqu'alors le pain ne valait à Chartres que deux sols quatre deniers la livre, en papier-monnaie. 1792.

Cependant il devenait urgent de prendre des mesures efficaces et capables de déjouer les projets de la malveillance. J'étais prévenu qu'on agitait par-tout les esprits pour les porter à la révolte. Des propriétaires de la campagne et nombre d'honnêtes cultivateurs étaient venus secrètement me prévenir qu'ils étaient menacés; qu'ils seraient contraints de marcher à la tête des factieux, pour éviter le malheur d'être pillés ou incendiés. Je fis part de ces particularités au conseil

(1) C'est ce qui s'est vérifié depuis. Pendant le tems qu'a duré la désastreuse loi du *maximum*, il n'a pas été exposé un grain de blé au marché de Chartres, l'un des plus considérables de France.

1792. municipal, et il fut convenu entre nous qu'un membre du conseil et moi partirions aussitôt pour Paris (1), afin de réclamer des secours auprès du ministre de la guerre, et de faire part au corps législatif des dangers qui menaçaient notre ville et la province.

Arrivés dans la capitale, nous nous rendîmes d'abord auprès du ministre, qui nous accorda sur-le-champ les troupes que nous demandions, et auxquelles il donna l'ordre de partir dans la journée même. Une partie de ces troupes furent rencontrées à Rambouillet par trois députés (2) de l'assemblée législative qui s'en retournaient, après avoir essuyé une avanie, et manqué de perdre la vie dans le marché de Courville. Voici à quelle occasion.

Ces députés avaient été envoyés dans notre département pour appaiser les troubles qui s'y manifestaient. Ils étaient arrivés à Chartres le 28 Novembre. Là,

---

(1) De son côté, l'administration de département avait envoyé deux commissaires pour le même objet, l'un de Chartres, l'autre de Nogent-le-Rotrou.

(2) Le Cointe-Puyraveau, More et Biroteau.

ils avaient appris que le tocsin se faisait entendre à Châteauneuf, et qu'un rassemblement considérable, qui avait taxé les blés, devait se porter le lendemain 29 à Courville. Cette nouvelle leur avait fait prendre la résolution de partir aussitôt pour cette dernière ville. Les administrations de Chartres qu'ils avaient fait assembler à la hâte, les engageaient à ne pas s'aventurer sans être accompagnés d'une force quelconque, offrant de leur donner un détachement de la garde nationale, seule troupe qu'elles eussent alors à leur disposition. *Non, non*, dit l'un des représentans, *nous connaissons la tactique du peuple : s'il est égaré, nous saurons le ramener dans le bon chemin, sans le secours des armes.* 1792.

Dès huit heures du matin, 29 Novembre, nos trois députés étaient rendus à Courville. Déjà une foule d'individus parcouraient les rues, armés de piques, de fusils, de croissans, de fourches, de faulx, de besaiguës, etc. Bientôt l'attroupement augmente et se réunit sur la place du marché, où il se forme en bataillon carré. Les députés s'y étaient rendus et se trou-

1792. vaient au milieu de ce rassemblement. L'un d'eux, *Lecointe-Puyraveau*, monté sur des sacs de blé, voulut faire des représentations et observer aux attroupés que la loi défendait, sous peine de mort, de taxer les blés et autres denrées de première nécessité. *A la hart*, lui crie-t-on de toutes parts. Alors un particulier s'approche et lui dit : *retirez-vous, citoyen, vous courez le plus grand danger.* Ce député, ne tenant compte de l'avertissement, voulut continuer sa harangue. A l'instant on se saisit de sa personne; une nuée de haches, de faulx, de piques, de fourches sont levées sur sa tête, et dirigées sur sa poitrine. On se jette sur les deux autres députés : leurs vêtemens sont déchirés; on menace de les jeter à la rivière s'ils ne veulent taxer le blé. Enfin, pour échapper à une mort certaine, ces députés sont obligés de signer la taxe, et de se sauver.

Après nous être assurés du départ des troupes que le ministre de la guerre avait mises à notre disposition, nous nous présentâmes à la barre de l'assemblee nationale, où nous exposâmes les dangers qui menaçaient

menaçaient notre ville, et le besoin que nous avions d'une force imposante. Nous étions instruits qu'il existait dans le sein de cette assemblée un parti qui favorisait les rassemblemens, et qui cherchait à mettre toute la France en insurrection; pourquoi nous avions jugé à propos de nous adresser d'abord au ministre de la guerre. 1792.

Après quelques questions qui nous furent faites par le président sur l'état de notre département, un membre se lève et demande qu'il soit défendu au ministre d'envoyer des troupes à Chartres, *parce que*, dit-il, *on veut s'en servir pour assassiner le peuple, qui se plaint avec raison de la cherté des grains*. Heureusement cette motion incendiaire n'eut aucune suite. Ces troupes étaient près d'arriver à Chartres, où nous nous rendîmes nous-mêmes promptement, afin de nous concerter avec toutes les autorités constituées sur les moyens de préserver notre cité du pillage dont elle était menacée.

Dès le 29 Novembre au soir, je fus informé que plusieurs individus se pro-

1792. menant dans la ville, entraient dans les boutiques, sous prétexte de faire quelques emplettes, mais dans le dessein de les reconnaître pour les piller le lendemain. Beaucoup de ces boutiques et plusieurs maisons bourgeoises furent marquées à la craie pendant la nuit. Des émissaires s'étaient répandus dans différens quartiers de la basse ville, pour engager quelques-uns de leurs affidés à se joindre aux attroupés dès qu'ils paraîtraient. En passant le soir dans ces quartiers, j'entendis un particulier dire à un autre : *j'ai là un bien mauvais habit, j'espère en avoir un meilleur demain.*

Les attroupés arrivèrent le lendemain 30, dès la pointe du jour, au nombre d'environ trois mille, armés de bâtons, de piques, de fusils, de pistolets, de sabres, de crocs et de fourches. Ils avaient marché toute la nuit. Des courriers que j'avais expédiés sur toutes les routes, la veille et durant la nuit, vinrent me prévenir de leur approche. Le tocsin sonnait dans toutes les communes, à cinq à six lieues à la ronde, et le rassemblement grossissait à mesure qu'il appro-

chait de Chartres. Des aventuriers, parcourant les bourgs et villages, forçaient les gens paisibles et les cultivateurs de les suivre, sous peine d'être incendiés. 1792.

Toutes les dispositions étaient faites pour les repousser avec vigueur. La majeure partie de notre garde nationale ; une partie de celle de Dreux, venue à notre secours ; un fort détachement à pied et à cheval de la légion germanique ; deux escadrons des dragons de la République ; plusieurs brigades de gendarmerie, et les canonniers des gardes nationales de Chartres et de Dreux, avec 4 pièces de canon, étaient rangés hors de la ville, sur la place des Epars. Quelques piquets de la garde nationale de Chartres avaient été placés dans l'intérieur, au haut du tertre de Saint-François et à la Croix-de-Beaulieu, pour contenir les gens qu'on avait cherché à débaucher dans la basse ville. D'autres gardaient les portes Châtelet et de Saint-Michel, les autres portes, à l'exception de celle des Epars, ayant été fermées. La municipalité et des députés des autres corps administratifs étaient à la tête de la force armée.

1792. A huit heures, tout le rassemblement occupait le grand faubourg, et se disposait à pénétrer sur la place des Epars, lorsque je m'avançai accompagné de huit gendarmes et du commissaire de police. Je m'adressai au commandant (car ils s'étaient choisi des officiers pour les diriger, et chaque commune avait avec elle son drapeau et son tambour). Je lui demandai le sujet d'un tel rassemblement, et lui déclarai que je ne souffrirais pas qu'aucun de ceux qui le composaient entrassent dans la ville; que, s'ils avaient quelque chose à demander, ils pouvaient choisir des députés pour s'expliquer et exposer leurs raisons. Douze des principaux d'entre eux furent aussitôt nommés, et se rendirent avec moi au milieu de la place. Ils parurent effrayés en voyant les forces militaires déployées sur tous ses points. Là ils me dirent « que leur dessein était » de faire exécuter la taxe des blés, » arrêtée par les représentans du peuple » le jeudi précédent, au marché de » Courville; que cette taxe avait été » mise à la sollicitation d'un rassem-

» blement venu de Châteauneuf; que 1792.
» beaucoup d'entr'eux n'avaient marché
» que par contrainte, et qu'ils priaient
» les administrateurs de prendre en
» considération la misère du peuple ».

Je leur répondis que nous n'avions pas le droit de taxer les grains, ni aucunes autres denrées; qu'une loi le défendait expressément, et que nous péririons plutôt que de la transgresser; que, comme un rassemblement de cette espèce ne pouvait être toléré, nous étions résolus de le repousser. *C'est à vous*, dis-je aux députés, *à donner l'exemple en me remettant vos sabres;* ce qu'ils firent à l'instant. *Allez*, ajoutai-je, *allez dire à cette foule de citoyens égarés que, s'ils ne viennent pas à l'instant mettre bas les armes, ils vont y être contraints par la force.* Dans le même tems, un détachement de cavalerie, défilant par une rue détournée, alla se poster sur les derrières du rassemblement, qui se trouva cerné de manière à ne pouvoir avancer ni reculer. Alors les attroupés crient qu'ils sont prêts à se rendre, et viennent en effet déposer leurs armes sur la place.

1792. A mesure qu'ils étaient désarmés, on les faisait défiler par un autre chemin, afin qu'aucun d'eux ne pût entrer dans la ville. Avant midi, le rassemblement était entièrement dissipé.

C'est ainsi que nous parvînmes à faire respecter la loi et à empêcher le pillage de la ville, sans verser une goutte de sang. L'assemblée nationale, instruite de cet événement par une lettre écrite à la mairie et signée de tous les membres des autorités constituées qui s'y étaient rendus, approuva leur conduite et rendit, le 2 Décembre, un décret portant que cette lettre serait imprimée et envoyée à tous les départemens.

1793. La guerre de la Vendée, suscitée par les prêtres, les nobles, et ce qu'on appelait alors les mécontens, s'allumait de plus en plus : elle était aussi fomentée par la faction (1) désorganisatrice qui dominait l'assemblée nationale. Nombre de citoyens zélés de Chartres et des autres parties du département

(1) Un représentant disait publiquement : *la guerre de la Vendée n'est qu'une comédie, que nous ferons finir quand nous voudrons.......*

volèrent à la défense des pays occupés 1793.
par les révoltés. Plusieurs y trouvèrent la mort, à la journée de *Beaupreau;* le reste fut fait prisonnier ou mis en fuite, laissant entre les mains des insurgés deux pièces de canon appartenant à la ville de Chartres.

Nous étions au plus fort de la terreur. Notre département qui, jusque là, avait conservé assez de tranquillité, se trouva tout-à-coup inondé de gens accourus de toutes les parties de la République, les uns pour s'y réfugier, les autres pour y chercher du pain et des blés, que la loi du *maximum* avait fait disparaître de tous les marchés. Quoique la Beauce eût recueilli des grains en abondance, nous nous trouvions cependant dans la plus grande disette: les autres denrées devenaient également rares et augmentaient de prix en raison de la difficulté qu'on avait à s'en procurer.

Au milieu de cette calamité, un grand nombre de personnes honnêtes et paisibles furent dénoncées et incarcérées: les prisons, les ci-devant monastères de Chartres, de Châteaudun, de Dreux et

de Nogent-le-Rotrou en furent encombrés. Plusieurs de ces citoyens ayant été traduits au tribunal révolutionnaire, y furent condamnés à périr sur l'échafaud; les autres, dans des transes continuelles, attendaient un sort pareil, lorsque la journée du 9 Thermidor vint délivrer la France de la plus affreuse tyrannie qui eût jamais pesé sur le genre humain.

Cependant des hordes de brigands, connus sous le nom de *Chouans*, continuaient de parcourir et de désoler les départemens de la Sarthe, de la Mayenne et de l'Orne, et faisaient de fréquentes incursions dans celui d'Eure et Loir, massacrant les fonctionnaires publics, les prêtres assermentés et les personnes attachées au gouvernement; arrêtant sur les grandes routes, pillant les diligences et les caisses publiques.

Hist. des brigands d'Orgères.

Il ne faut pas confondre ces scélérats avec ceux désignés sous le nom de *Brigands d'Orgères*. Ces derniers provenaient d'une bande d'assassins qui, depuis plusieurs siècles, désolaient les environs d'Orléans, de Montargis, de Pithiviers et de Dourdan.

Les forêts, les cavernes qui leur servaient de repaires, ne les mirent pas toujours à l'abri des recherches de la justice, qui les atteignit à diverses époques, sans pourtant les détruire en totalité. Dans le dernier siècle, la plupart des chefs et des subalternes furent arrêtés et expièrent sur l'échafaud les crimes dont ils s'étaient rendus coupables. Mais, ni les remords, ni la crainte ne purent retenir le reste de cette troupe barbare. Sans s'effrayer de la punition de ses complices, elle ne songea qu'aux moyens de commettre de nouveaux crimes. Elle adopta de préférence la forêt de Dourdan, qui devint bientôt le théâtre de ses exploits.

Renard, alors principal chef de la troupe, se porta aux plus grands excès de cruauté. Mais bientôt découvert, il subit à Dourdan, avec une partie de ses complices, la peine due à ses forfaits. A Renard succéda *Robillard*. Les environs de Montargis parurent lui offrir un asile plus assuré. L'étendue de la forêt, le voisinage de plusieurs grandes routes, tout favorisait ses desseins.

Ses succès néanmoins ne furent pas

de longue durée. Arrêté et traduit dans les prisons de Montargis, ce chef et soixante-dix des siens furent condamnés en 1783 aux supplices de la roue, du gibet et des galères. Mais *Poulailler* et *Fleur-d'Epine*, faisant partie de cette bande, avaient survécu à leurs camarades. Le premier dirigea ses pas vers la capitale, où il fut bientôt signalé, arrêté et pendu. Le second, réunissant les débris de la horde dispersée, essaya d'en recruter de nouveaux : le succès passa ses espérances. En peu de tems, une foule de mendians, de vagabonds et de gens sans aveu formèrent une nouvelle troupe qui vint se réfugier dans les bois de la Muette, de la Porte et de Champ-Baudouin, canton de Boisseaux, département du Loiret. De là, se répandant dans la Beauce, ils y commirent une infinité de vols et de meurtres.

Proc. des brigands d'Orgères.

C'était dans les bois dont on vient de parler qu'ils tenaient leurs assemblées générales, leurs conseils, et qu'ils faisaient leurs orgies. D'autres bois plus éloignés, tels que ceux de Lifermeau, de Sainte-Ecobille et de Pussin, leur servaient de rendez-vous secondaires,

ainsi que ceux de Cambray, de Chambond et d'Epincy.

De là cette horde sanguinaire se répandait au loin, par détachemens, et allait exercer ses ravages dans les départemens environnans, pillant les chaumières, les fermes, les boutiques et les châteaux.

Il serait impossible d'apprécier au juste le nombre de ces brigands, dirigés par Fleur-d'Epine (1) et ensuite par le *Beau-François*. On croit qu'il s'élevait de quatre à cinq cents.

La horde était composée d'hommes et de femmes, de vieillards et d'enfans, que l'habitude du crime, l'oisiveté et le déréglement rassemblaient. Des hommes de plus de quatre-vingts ans, cédant encore à leur fatal penchant, dérobaient ce qu'ils pouvaient, et racontaient aux plus jeunes, pour les encourager, leurs anciens exploits. Des enfans de dix à douze ans étaient adoptés dans la troupe sous le

(1) Fleur-d'Epine mort dans les prisons de Versailles, lors des massacres qui y furent commis. Le *Beau-François* est parvenu à s'échapper des prisons de Chartres pendant l'instruction de son procès.

Ibid. nom de *Mioches*. Ils recevaient une éducation conforme au genre de vie qu'ils devaient mener. On les employait à la découverte, à l'examen des lieux qu'on devait piller; on s'en servait pour passer par-dessus les murs, afin d'ouvrir les portes. C'est ainsi qu'ils faisaient leur apprentissage de voleurs et d'assassins. Celui qui était chargé de les instruire était connu sous le nom de *Père des Mioches*.

Une foule de recéleurs affidés, singulièrement des cabaretiers, leur prêtaient asile; leur fournissaient d'utiles indications; leur donnaient des armes; leur procuraient de fausses clefs; recélaient, achetaient, recevaient à titre de récompense les effets provenant des vols. Souvent même ils se joignaient à eux, et les aidaient dans leurs crimes.

La plupart des hommes s'étaient associé des femmes qu'ils épousaient à la manière des brigands. Leurs noces se faisaient dans les fermes après quelques cérémonies ridicules faites dans les bois, dirigées par l'un d'entr'eux qu'ils nommaient le *Curé*. Réunis alors au nombre

de vingt ou trente, ils se faisaient fournir pain, vin et viande, que les fermiers n'osaient leur refuser.

Presque tous les membres de cette troupe avaient déjà été repris de justice : beaucoup étaient flétris. Les uns avaient achevé le tems de leur peine, d'autres s'étaient échappés des prisons et des bagnes. Il en est qui avaient figuré dans dix à douze procès, et qui avaient été condamnés plusieurs fois à la peine de mort.

Ce fut un de leurs plus horribles assassinats commis sur la personne du sieur *Fousset*, cultivateur au hameau de Milhouard, commune de Poupry, canton d'Orgères, département d'Eure et Loir, qui fit donner à ces scélérats le nom de *Brigands d'Orgères*, et parce que les premières informations furent faites devant le juge de paix de ce canton. La connaissance de tous leurs forfaits est due à la déclaration de plusieurs d'entreux (1), arrêtés dans ces contrées. 1798.

(1) On doit l'arrestation de la majeure partie de ces brigands à la vigilance active, à l'intrépide valeur du sieur *Levasseur*, brigadier de gendarmerie, qui, pendant

L'histoire de notre jurisprudence n'offre peut-être pas d'exemples d'une procédure aussi longue, aussi compliquée et commune à un aussi grand nombre (1) d'accusés que celle dont le tribunal de Chartres a été obligé de s'occuper pour parvenir au jugement de ces féroces brigands. Il suffit de dire qu'après plusieurs années de recherches, de poursuites et d'informations, les débats, en présence du jury, ont duré plus de quatre
1800. mois. Le jugement intervenu le 23 Thermidor an 8 a cöndamné vingt-trois de ces brigands à la peine de mort, et trente-cinq aux fers ou à la réclusion : plusieurs se sont suicidés avant leur jugement. Dix-neuf ont été acquittés et mis en liberté.

La journée du 9 Thermidor, qui vit terrasser les chefs de la hideuse anarchie, n'avait pas corrigé leurs suppôts : ceux-ci conservaient toujours le cruel

plusieurs années, n'a cessé de les poursuivre, soit à main armée, soit par ruse, à la faveur de différens déguisemens.

(1) Il y en avait cent quatorze en jugement, dont quatre-vingt-trois constitués prisonniers, le reste contumace.

espoir de ramener la terreur. Des clubs incendiaires se formaient de nouveau dans la capitale; des propagateurs de leurs maximes désorganisatrices étaient envoyés dans les départemens. D'un autre côté, les partisans non moins exagérés d'un système contraire, ceux qui voulaient le rétablissement de l'ancien ordre de choses, avec ses nombreux abus, faisaient tous leurs efforts pour nous conduire à une réaction qui nous eût infailliblement replongés dans l'abyme d'où nous étions à peine sortis. C'est ainsi que deux partis, en apparence si opposés, tendaient au même but, et nous conduisaient, quoique par des voies différentes, au même résultat; c'est-à-dire à la guerre civile, au démembrement du plus beau pays du monde.

Enfin, le dix-huit Brumaire arriva, et la France fut sauvée. Un homme tel que la Providence en produit rarement, un génie restaurateur est venu rétablir l'ordre social, la morale et l'instruction publique; relever nos autels; encourager les arts et les sciences; régénérer et consolider toutes les parties de l'admi-

nistration. Un héros pacificateur a fait taire les passions, a mis fin aux discordes, aux guerres intestines, en même-tems qu'il a rabaissé l'orgueil des ennemis du dehors par ses mémorables et éclatantes victoires. La ville de Chartres, après un intervalle de quatorze siècles, est redevenue chef-lieu de *Préfecture*, comme elle l'avait été sous la domination romaine. Jean-François-Marie *Delaitre*, nommé par le PREMIER CONSUL pour remplir cette place importante, a fait son entrée à Chartres le 1.er Germinal an 8. Il eût été difficile de faire un meilleur choix pour l'intérêt du gouvernement et l'avantage des administrés d'Eure et Loir, qui se félicitent de jour en jour de sa bienfaisante et sage administration.

M. DELAITRE, 1.er Préfet.

1800.

Nous terminerons cet ouvrage par une description particulière de cette ville dans l'état où elle se trouve maintenant.

CHAPITRE

CHAPITRE XVII.

Etat de la ville de Chartres, telle qu'elle existe maintenant.

La ville de Chartres, dont la population est de 13,500 ames (1), est bâtie en amphithéâtre, sur une éminence, d'où l'on découvre les vastes champs de la Beauce. Sa forme est presqu'ovale : on la divise en haute et basse ville. La rivière d'Eure, qui se partage en plusieurs branches, traverse toute la partie basse et une portion des faubourgs, à l'est : les rues y sont généralement étroites et tortueuses, comme celles de toutes les villes anciennes.

Les habitations qui se trouvent placées au haut ou sur le penchant de la colline, ont l'avantage d'une vue fort étendue et agréablement variée par des côteaux de vignes, des bouquets de bois,

(1) Elle a été portée pendant la révolution jusqu'à quinze à seize mille individus, un grand nombre de personnes étant venus s'y fixer pendant ces tems orageux.

des prairies, et par les eaux serpentantes de la rivière.

Cette ville, close de murailles et de fossés, est environnée de très-belles promenades qui ont l'avantage de dominer, presque de toutes parts, les campagnes environnantes, où l'œil se promène sans obstacle à de grandes distances. On y entre par sept portes, de constructions différentes. Plusieurs sont ou doivent être accompagnées de places régulières, déjà bâties ou projetées (1). La porte Guillaume est remarquable par ses tours et créneaux.

L'intérieur de la ville n'offre rien de régulier et peu de places. Les principales sont la *Place d'armes*, où se tient le marché des grains; celle du Marché-Neuf, aujourd'hui la *Place Marceau*, où l'on voit un obélisque élevé à la mémoire de ce général, né en cette ville. Deux autres sont projetées pour être exécutées, 1.° sur le terrain du palais des anciens comtes de Chartres, au point le

---

(1) Notamment vis-à-vis les portes Saint-Michel, des Epars, Châtelet et Drouaise.

plus central de la ville ; 2.° et vis-à-vis l'église paroissiale de Saint-Pierre.

Une grande partie des maisons, construites en pans de bois, présentent le pignon, et saillissent sur les rues. On en trouve cependant un certain nombre d'assez bien bâties et commodément distribuées. On remarque l'hôtel de la préfecture, dont les bâtimens, les jardins et les terrasses offrent un séjour délicieux ; la maison commune, solidement et régulièrement bâtie, près de la place d'armes ou des halles ; le ci-devant monastère de Saint-Père, dont la construction était à peine achevée lors de la suppression des communautés religieuses ; la maison dite de St.-Jean, occupée jadis par des chanoines réguliers, et maintenant convertie en un atelier de travail pour les indigens ; le Petit-Séminaire, où sont établis le tribunal civil et la caserne de la gendarmerie ; le tribunal criminel, joignant les prisons ; l'hôtel-dieu, dans le cloître de Notre-Dame ; l'hôpital général, situé au faubourg St.-Brice, dans l'enclos de St.-Martin-au-Val, sur les bords de l'Eure.

L'église de Notre-Dame, ci-devant

cathédrale, est un chef-d'œuvre d'architecture gothique, comme on en voit peu en Europe, et qui ne mérite pas moins d'être cité que ses deux superbes clochers, dont tous les géographes ont parlé avec éloge. Ce temple majestueux, qu'on voit toujours avec un nouveau plaisir, et qu'on ne se lasse point d'admirer jusque dans ses plus petits détails, a soixante-douze toises de long, dans œuvre, sur dix-sept toises quatre pieds de hauteur, sous voûte. L'un des deux clochers étonne par sa masse énorme, sa forme pyramidale et bien filée; l'autre, par la richesse, la hardiesse et la délicatesse de ses ornemens. Le premier a cinquante-sept toises d'élévation, et le second soixante-trois. L'édifice, bâti solidement et sur les plus belles proportions, renferme une église basse, dont les grottes et les voûtes souterraines n'ont pas moins d'étendue que l'église haute. Le chœur de celle-ci, clos comme ceux de la plupart des temples de ce genre, est décoré extérieurement d'une quantité prodigieuse de bas-reliefs, de coquillages et d'arabesques de la plus grande beauté; de niches où sont artistement scupltés

les principaux traits de la vie de J. C. : le tout couronné par une infinité de petites pyramides à jour et d'ornemens gothiques, dont rien n'égale le *fini* et la délicatesse.

Sur l'autel principal s'élève un magnifique groupe en marbre blanc de Carare, du ciseau de *Bridan*, et non pas de *Coustou*, comme plusieurs écrivains mal informés l'ont avancé. Ce morceau, de la plus belle composition, d'une exécution savante et hardie, représente, en figures colossales, l'assomption de la Vierge, soutenue sur des nuages, par trois anges, accompagnés de plusieurs chérubins.

L'intérieur du chœur, decoré en stuc et orné de bronze doré en or moulu, offre divers sujets pieux en bas-reliefs de marbre blanc, du même artiste. Plusieurs de ces bas-reliefs, et singulièrement celui qui représente une descente de croix, méritent d'être vus. Ce chœur est fermé, en face de la nef, par une grille d'une grande beauté, soutenue par deux massifs en pierres de Tonnerre, ornés de figures en ronde-bosse et de bas-reliefs sculptés par *Berruer*.

Des galleries à divers étages donnent aux curieux le moyen de se promener sans danger autour et dans toutes les parties internes et externes de cette basilique. La charpente en bois de châtaignier, et couverte en plomb, est admirée des connaisseurs : la quantité prodigieuse de bois qui y a été employée l'a fait nommer la *Forêt.*

Cet édifice, découvert en grande partie en l'an deux, durant les orages révolutionnaires, est resté exposé aux injures de l'air, aux intempéries des saisons jusqu'en l'an cinq ; et sa conservation n'est due qu'à une réunion de citoyens zélés qui ont entrepris de le restaurer, parmi lesquels on doit distinguer Messieurs *Masson*, *Dauphinot*, *Barrier*, *Dutemple-Rougemont*, *Legault*, *Dabit*, *Lesage*, *Montéage*, *Lafoi* et *Duchesne.* Encouragés et secourus par les administrations alors en exercice ; aidés des secours pécuniaires d'un grand nombre d'habitans aisés, et des travaux manuels d'une foule d'artisans, dont plusieurs, quoique peu fortunés, ont fourni des journées gratuites, ces honnêtes citoyens

sont parvenus à remettre ce beau monument des arts et de la piété des fidelles dans l'état où nous le voyons maintenant.

Indépendamment de la ci-devant cathédrale, près de laquelle il y avait un chapitre nombreux et célèbre, il existait avant la révolution, dans la ville et les faubourgs, onze églises paroissiales, dont plusieurs étaient en même-tems collégiales. Il y avait aussi dans la ville et banlieue deux abbayes de Bénédictins et deux de Génovéfins; quatre couvens de religieux Jacobins, Cordeliers, Minimes et Capucins; et cinq communautés de religieuses des ordres de la Visitation, des Carmelites, de la Providence, de l'Union, et des Bernardines, appelées *Filles-Dieu*; une maison de Sœurs hospitalières, dites de Saint-Maurice, pour l'instruction des jeunes filles et pour le service des hôpitaux, spécialement de ceux des colonies; deux séminaires, l'un hors la ville, et l'autre dans l'intérieur; un collége, et une maison de Frères scolars (1).

(1) Cette maison vient d'être rétablie.

Il y avait aussi, et il existe encore, indépendamment de l'hôpital général, destiné aux vieillards et orphelins indigens, un hospice civil pour les malades, soignés par des sœurs dites de St. Vincent; et un hôpital pour les aveugles. L'administration et la régie de ces trois établissemens, ainsi que de celui des enfans abandonnés, est confiée à une commission composée de sept membres, présidée par le maire de la commune.

Les seules églises subsistantes sont: Notre-Dame, autrefois cathédrale; celle ci-devant paroissiale de St.-Aignan; celle de l'abbaye de St.-Père (1), remarquable par la beauté et la légéreté de son architecture; celle de Saint-Martin-au-Val, joignant l'enclos de l'hôpital général, et celle des Aveugles; toutes les autres ayant été vendues et démolies pendant la révolution.

La ville de Chartres abonde en gibier, volaille, poisson d'eau douce et de mer, grains, légumes, boissons et fruits de toutes espèces : cependant il y fait cher

(1) Elle est maintenant érigée en paroisse, sous l'invocation de Saint-Pierre.

vivre, à cause de la proximité de la capitale, dont elle forme un des principaux entrepôts de comestibles.

Il s'y tient, les mardi, jeudi et samedi de chaque semaine, des marchés très-considérables en grains et autres denrées, volaille, gibier et bestiaux; et dans le cours de l'année, différentes foires dont il sera parlé dans la statistique. Le marché des grains sur-tout est un des plus forts de la France. Il n'est pas rare de voir vendre dans un seul jour jusqu'à six mille quintaux de blé et plus, outre celui qui se vend sur échantillon, et qui se livre dans les greniers.

Tous les grains qui s'exposent sur le carreau des halles s'achètent au comptant: c'est un usage qui subsiste de tems immémorial; avantage qui ne se rencontre pas dans les autres marchés: aussi ceux de Chartres sont-ils constamment bien approvisionnés. Celui du samedi est le plus considérable, et celui du mardi le plus faible.

La bonne tenue de ces marchés, la police qui les surveille avec soin, la fidélité dans les livraisons, et les payemens

que les cultivateurs et marchands sont assurés d'y trouver, les attirent de tous les points du département et de ceux environnans. Il y règne un tel ordre et tant d'activité, qu'en trois quarts d'heure, une heure au plus, tout ce qui se trouve exposé sur la place est vendu. Le mesurage et les livraisons sont toujours terminées et les payemens faits dans le jour. Jamais de confusion, jamais de mécompte. S'il s'en trouvait, ne fût-ce que de la plus petite mesure, le marchand en serait sur-le-champ indemnisé par les agens du marché : car presque tout s'y fait par des préposés assermentés et responsables.

Indépendamment des mesureurs en titre et de leurs commis, il y a des facteurs qui n'achètent que par commission, et des femmes qu'on appèle *leveuses de cul de sac*, qui surveillent le mesurage et la livraison ; car, et c'est encore un usage particulier au marché de Chartres, il ne s'y vend pas un sac de grain qu'il ne soit mesuré sur la place. Ces femmes, au nombre de soixante-sept, sont divisées en quinze bandes ou sociétés.

Chaque bande a son nom particulier qui ne change jamais, quelques mutations qu'il y ait parmi les individus qui la composent; ensorte que les dénominations sous lesquelles ces sociétés étaient connues il y a un siècle, sont encore les mêmes aujourd'hui.

Ces femmes, dont la fidélité ne s'est jamais démentie, sont chargées, moyennant une légère rétribution, de recevoir les grains au moment de leur exposition, de lever et vider le sac dans la mesure; de recevoir le prix du grain et d'en compter aux vendeurs : ce qui évite à ceux-ci toute espèce d'embarras. Aussitôt qu'un cultivateur a fait décharger son blé sur le carreau, il renvoie ses chevaux et sa voiture, va faire ses affaires en ville, et revient, au moment de partir, toucher son argent de celle qui a été chargée de vendre. S'il y a erreur, toutes les femmes de la bande en sont solidairement responsables. Outre les facteurs et les leveuses, il y a, pour le service du marché et des greniers de la ville, deux cent cinquante porte-faix, indépendamment des commis que ceux-ci peuvent em-

ployer lorsqu'ils sont âgés de soixante ans, ou qu'ils ont quelques infirmités.

Tous ces agens, sans en excepter le dernier commis, sont reçus par le maire, et prêtent serment entre ses mains (1) de s'acquitter fidèlement de leurs fonctions; de maintenir l'ordre et la tranquillité dans le marché; serment qu'ils exécutent ponctuellement: car si quelqu'un cherchait à troubler la vente, il serait aussitôt dénoncé, et les porte-faix seraient les premiers à l'arrêter. Ils ne souffrent pas qu'il s'introduise parmi eux des individus suspectés d'infidélité, ni aucuns agitateurs. En un mot, on doit dire à leur louange que, même dans les tems les plus difficiles, ils ne se sont jamais portés à des excès repréhensibles. Ils sentent que leur intérêt est lié à celui des personnes qui alimentent le marché, et n'ignorent pas que, plus il est protégé, mieux il est approvisionné.

Au reste, le commerce des grains est,

---

(1) A l'exception des mesureurs en titre auxquels le Préfet délivre les commissions, et qui prêtent serment devant le président du tribunal de commerce ou devant les juges de police.

pour ainsi-dire, le seul à Chartres qui mérite d'être considéré. Si l'on excepte la bonneterie et la tannerie, dont il sera parlé dans la statistique à l'article des fabriques et manufactures, toutes les autres branches de commerce ne sont que de détail et de simple consommation.

Autrefois on y fabriquait, avec les laines de Beauce, beaucoup de serges et de molletons ou gros draps pour l'habillement des troupes ; mais depuis près d'un siècle, cette fabrique est totalement tombée, ce qui a beaucoup diminué la population de la ville. La majeure partie de ces laines passe maintenant dans les fabriques de Beauvais, d'Amiens, etc. ; le reste se consomme dans le pays, soit pour la fabrication des bas, dont il se fait un assez gros commerce dans la ville et l'arrondissement de Chartres, soit pour celle des couvertures et des grosses étoffes qui se fabriquent dans d'autres parties du département, particulièrement dans l'arrondissement de Dreux.

Pour faire revivre l'emploi des laines du pays, un atelier de travail vient d'être établi à Chartres, par les soins du Préfet

et de la Municipalité. Beaucoup de citoyens, connus par leur zèle à encourager les arts, se sont empressés de seconder ces vues philantropiques par des souscriptions volontaires proportionnées à leurs facultés et à leurs moyens.

Le but de cet établissement est de procurer du travail aux pauvres de la ville pendant toute l'année; d'employer les individus des deux sexes, depuis l'enfance jusqu'à l'extrême vieillesse; d'assurer le succès des mesures prises pour l'extinction de la mendicité, en offrant du travail aux indigens valides; de former des ouvriers intelligens, et d'agrandir par-là le domaine de l'industrie; d'accoutumer la jeunesse au travail; en un mot, de détruire l'oisiveté, et de garantir la société des maux qu'elle entraîne à sa suite.

Fin de l'Histoire.

TABLE

DES LIVRES ET CHAPITRES

Contenus dans ce second volume.

LIVRE CINQUIÈME.

Chartres sous la mouvance du Comté de Champagne ; et ensuite sous celle du Roi.

LIVRE SIXIÈME.

La Ville et le Comté de Chartres réunis à la Couronne.

LIVRE SEPTIÈME.

Chartres érigé en duché, et donné en apanage à différens princes du sang.

Fin de la Table.

FAUTES A CORRIGER.

Pag. 18, lig. 5, *au lieu de* St.-Quiriau, *lisez* St.-Quirian.

Pag. 34, lig. 7, — justices de la campagne — seigneuries de la campagne.

La citation qui est au haut de la page 94 doit être mise au bas de la page 93.

Pag. 117, lig. 8, — trésor de Chartres, — trésor des chartres.

Pag. 221, lig. 11, — de cette arrivée, — de son arrivée.

Pag. 241, lig. 9 et 10, — il entra l'église, — il entra dans l'église.

Pag. 282, lig. 6, — attenante à son hôtel, — attenant à son hôtel.

Pag. 235, à la note, ligne 3, — son cimetière, — son cimeterre.

Pag. 386, lig. 19, — qu'ils pouvaient, — qu'elles pouvaient.

Pag. 411, lig. 13, — qu'il regardait, dit-il, — disait-il.

Pag. 464, lig. 21, — ne leur produisit, — ne leur procura.

DESCRIPTION STATISTIQUE

DU DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR.

Si le département d'Eure et Loir n'offre pas d'aussi grandes ressources, pour le commerce et l'industrie, que ceux qui ont l'avantage d'être arrosés par de grands fleuves, ou baignés par les eaux de la mer; si sa surface ne présente pas cette variété d'objets qu'on recherche et qu'on admire dans les pays montagneux et couverts, il faut convenir qu'il se trouve amplement dédommagé par la fertilité du sol, par ses abondantes et utiles productions. Placé pour ainsi dire au centre de l'Empire, il fournit aux premiers besoins de ses habitans et de ceux des départemens voisins. Son climat est doux et tempéré: on y respire presque par-tout un air vif et pur.

Situation topographique.

Ce département, qui tire son nom de ses deux principales rivières, est situé entre les 18.e et 19.e degrés de longitude du méridien de Paris, et entre les 48.e et 49.e degrés de latitude.

Il est borné au nord par les départemens de l'Eure et de Seine et Oise; à l'est, par ceux de Seine et Oise et du Loiret; au sud, par le département de Loir et Cher; à l'ouest, par ceux de l'Orne et de la Sarthe.

Il comprend la majeure partie de l'ancienne Beauce, le Pays chartrain (1), le Dunois, une partie du Perche, le Thimerais et le Drouais. Son territoire dépendait ci-devant des généralités d'Orléans, d'Alençon et de Paris.

(1) C'est-à-dire le territoire qui avoisine le plus immédiatement la ville de Chartres: car *l'ancien Pays chartrain* était d'une bien plus grande étendue, et comprenait ce qui a formé depuis les évêchés de Chartres, d'Orléans et de Blois.

Forme et matière du Sol.

Une grande partie de ce département présente à l'œil de vastes plaines, où, en général, la pente du terrain est peu sensible ; le reste offre un sol plus exhaussé, entrecoupé de vallées et de côteaux.

Les points les plus élevés du département sont: Beaumont-le-Chartif, au sud-ouest de Chartres ; le Tremblay-le-Vicomte, au nord-nord-ouest ; et Saint-Laurent-de-la-Gâtine, au nord-nord-est. Prunay-le-Gillon, au milieu des plaines, vers le sud-est, se trouve aussi fort élevé : la ville de Chartres, qui ne l'est guère moins, est à 159 mètres 788 millimètres (82 toises) au-dessus du niveau de la mer.

On peut diviser la partie qui comprend l'ancienne *Beauce*, et qui embrasse environ les deux tiers du département, en huit grandes plaines, correspondantes aux huit principaux points de l'horizon.

1.° La plaine de Dreux, au nord de Chartres ; 2.° la plaine de Maintenon, au nord-est ; 3.° la plaine d'Auneau, à l'est ; 4.° la plaine de Janville, au sud-est ; 5.° la plaine de Châteaudun ou de Bonneval, au sud ; 6.° la plaine d'Illiers, au sud-ouest ; 7.° la plaine de Courville, à l'ouest ; 8.° la plaine de Châteauneuf, au nord-ouest.

La portion dépendant du ci-devant *Perche*, et qui domine les plaines de la Beauce, s'abaisse du nord et de l'ouest au sud et au sud-est. C'est dans cette contrée, la plus élevée du département, que se trouvent les sources de la plupart des rivières et ruisseaux qui l'arrosent.

Les couches superficielles du sol, plus ou moins épaisses, sont communément composées de terre argileuse, grisâtre, jaunâtre ou noirâtre, mêlée de sable, mais en petite quantité. Dans certains cantons, ce sont des terres argileuses et graveleuses ; dans d'autres, on ne trouve qu'une faible portion de terre franche, mêlée de beaucoup de fragmens grossiers de silex : ailleurs, on rencontre des terres calcaires, mêlées d'argile et de sable. Enfin, il y a quelques cantons où les terres sont sablonneuses, arides et manquant de fonds.

De toutes les terres végétales, les meilleures sont les argileuses, mêlées de sable, et que nous appelons *terres franches* ou terres fortes : après celles-ci viennent

les terres calcaires mêlées d'argile et de sable. Ces deux espèces, sur-tout la première, sont les plus généralement répandues dans le département. Les côteaux, peu communs dans ce qu'on appèle la Beauce, et très-multipliés dans la partie du ci-devant Perche, sont revêtus à l'extérieur de quelques pouces de terre végétale; mais le noyau est formé tantôt de marne et de silex, tantôt de sable rougeâtre et de silex, ou de grison.

Intérieur des Terres.

En général, l'intérieur des terres du département d'Eure et Loir renferme des sables fins, tantôt blancs, tantôt colorés par des matières ferrugineuses, en noir, en jaune et en rouge.

BANCS D'ARGILE.

On y trouve, dans beaucoup d'endroits, des bancs considérables d'argile. Il y en a de grise et de jaunâtre, avec lesquelles on fabrique la tuile, la brique et les poteries communes : le banc le plus considérable qu'on connaisse est celui qui se trouve dans le champtier dit *des Poteries*, sur les confins des communes de Chartres et de Nogent-le-Phaye, près des fermes d'Archevilliers. Il alimente de tems immémorial toutes les briqueteries, tuileries et poteries de la ville de Chartres. Les objets qui se fabriquent avec cette terre sont d'une assez bonne qualité, mais d'une couleur moins foncée que dans les autres cantons, tels que ceux d'Illiers, de Courville, de Fermaincourt près Dreux, d'Abondant, de Bailleau-sous-Gallardon, etc. etc.

Il s'en trouve aussi d'une finesse et d'une blancheur remarquables dans la commune de *Poisvilliers*, près Chartres, sur le chemin de Nogent-Roulebois, à peu de distance de la route de Paris à Chartres. La découverte de cette terre précieuse, propre à faire de la faïence de la plus grande beauté, ne remonte pas à plus de dix à douze ans. La manufacture de faïence blanche de Sèvres en fait usage depuis quelque tems, et paraît l'employer avec succès.

MINES DE FER.

Quoique les mines de fer ne soient pas communes dans le département, on trouve cependant du minérai d'assez bonne qualité à Senonches, à Digny, à Torsay, commune de Saint-Ange, près Châteauneuf, Boissy-le-Sec, canton de la Ferté-Vidame, et dans d'autres endroits limitrophes. Mais ces mines commencent à s'épuiser.

TOURBES. Les mines de charbon n'y sont nullement connues : on en trouve quelques-unes de tourbe, notamment à *Baronville*, commune de Béville-le-Comte, sur le bord d'une petite rivière appelée *La Voise*, et qui tire son nom d'un village voisin, où elle prend sa source; et dans les communes d'Anet, de Saussay, d'Oulins, de Rouvres, etc., arrondissement de Dreux.

MARNIÈRES. Le département d'Eure et Loir fournit avec abondance d'excellente marne, où la partie calcaire domine tellement, qu'en certains endroits, comme à Senonches, à Fermaincourt, etc., on en fait de très-bonne chaux. Celle de Senonches sur-tout est très-recherchée pour les constructions qui se font dans l'eau. Ces marnes calcaires, fort communes dans la partie septentrionale du département, ne se trouvent qu'à une certaine profondeur, depuis dix jusqu'à cent et cent vingt pieds. Les marnières les plus renommées sont celles de Fermaincourt, près Dreux, du Fonville, commune du Boulay-Mivoye, de Fruncé, de Courville, de Senonches, du Breuil, commune de Marchéville, de St.-Prest, etc., etc.

La partie méridionale du département est aussi très-abondante en marne; mais celle-ci est argileuse, et se trouve communément à un, deux ou trois pieds de profondeur, quelquefois à la surface de la terre. Elle a moins de corps, est plus friable, et par conséquent plus appropriée aux cantons où elle se rencontre, dont le sol plus léger, moins froid et moins humide, ne pourrait supporter le feu de la marne calcaire.

CAILLOUX. Des bancs considérables de cailloux, blonds ou noirs, servent de toit aux marnières calcaires. On en rencontre à chaque pas des débris, plus ou moins grossiers, sortis de ces marnières, dans beaucoup d'endroits du département, singulièrement dans les parties de l'est et du nord. On en fait usage pour la bâtisse et pour ferrer les routes.

CARRIÈRES. Le département renferme aussi plusieurs carrières de pierres calcaires propres aux constructions. La commune de *Berchères-les-Pierres*, sur la route de Chartres à Orléans, en contient de très-belles en ce genre, et dont le banc a communément six pieds d'épaisseur. On en trouve d'autres, un peu plus loin, dans la commune de Prâville, dont la pierre, d'une couleur un peu plus foncée, est moins poreuse et plus aisée à travailler. L'une et l'autre sont très-dures, et n'éprouvent aucune

altération à la gelée. Il n'en est pas de même de la pierre tirée de la carrière de Vert, commune peu éloignée de celle de Berchères. Celle-ci, quoique fort dure et d'un beau grain, n'y résiste pas, et ne peut être employée utilement que dans l'intérieur des édifices.

Les bancs de ces différentes carrières, dans lesquels ne se trouve incrustée aucune espèce de coquillage, sont couverts d'une terre végétale, jaunâtre ou blanchâtre, depuis six pouces jusqu'à deux pieds d'epaisseur, et ensuite d'une couche de trois à quatre pieds de mauvaise terre marneuse remplie de petites pierres calcaires.

Ces pierres, moins dures et plus friables que celles qui sont en bloc, forment, avec la terre marneuse qui les enveloppe, une espèce de tuf qu'on trouve par-tout, à-peu-près à la même profondeur, dans la partie que nous nommons la Haute-Beauce, à l'est et au sud de Chartres. Tous les bâtimens et murs de clôture de cette portion du département sont construits avec ces pierres, qu'on emploie, non avec du mortier ordinaire, mais tout simplement avec de la terre détrempée. Il est des endroits, comme à Morhiers près Bonneval, où l'on se sert de cette pierre pour faire de la chaux: Bonneval, Illiers, etc. n'en emploient pas d'autre. Celle dont on fait usage à Chartres provient uniquement du déchet de la taille des pierres de Berchères.

Dans la commune de Marboué près Châteaudun, où la Conie se jette dans le Loir, il existe une très-belle carrière (1) de pierre tendre, d'une blancheur éblouissante, dont on fait un grand usage pour la bâtisse. Elle durcit aussitôt qu'elle est sortie de la terre, et n'est pas susceptible d'être dégradée par les impressions de l'air. On trouve une autre carrière de pierre tendre et d'une qualité supérieure à celle de Marboué dans la commune de Montigny-le-Ganelon, près Cloye. Ces deux carrières s'exploitent dans les entrailles de la terre, au lieu que celles de Berchères, de Prâville et de Vert s'exploitent à découvert. La pierre qui en provient renferme beaucoup de coquillages.

On trouve encore dans l'intérieur, et souvent à la surface de la terre, des blocs considérables de *ladères*,

---

(1) *On l'appèle dans le pays* la carrière du Cro-Marbo, *c'est-à-dire*, *du* Creux-Marboué.

espèce de grès fort-dur, difficile à tailler, et dont on ne se sert que pour le pavage des routes. La ville de Chartres en est pavée en entier. Ce pavage est rude, mais il ne s'use point, ou presque point. On trouve communément de ces ladères aux environs de Chartres, dans les communes de Gellainville, Nogent-le-Phaye, Sours, Morancez, Vert, et particulièrement dans celle de Barjouville, au champtier et dans le bois dit *des Pierres-Bègues*.

GRÈS. La petite ville d'Epernon et ses environs possèdent de belles carrières de grès. On s'en sert indistinctement pour la construction et pour le pavage des routes.

CAILLES. Aux environs de Gallardon et du Gué-de-Voise, sur l'ancienne route de Chartres à Paris, dans les communes d'Ymeray et de Levainville, on trouve une quantité prodigieuse de petits cailloux ovoïdes ou applatis, gris, jaunes, bleuâtres ou rougeâtres, opaques ou transparens. On les nomme *Cailles* dans le pays. Leur forme est toujours à-peu-près la même; mais leur grosseur varie depuis la plus petite féve jusqu'à l'œuf de dinde.

Il y a un côteau à Ymeray, nommé le champtier *des Cailles*, sur la rive gauche de la Voise, où la terre en est tellement jonchée, qu'on peut les ramasser à la pelle.

POUDINGUE. On trouve aussi de très-beau poudingue dans les mêmes communes d'Ymeray et de Levainville, particulièrement au hameau du Gué-de-Voise, autrefois le Gué-de-Long-Roi : ce poudingue n'est autre chose qu'une réunion, en gros blocs, de petits cailloux ovoïdes dont nous venons de parler, et qui se trouvent liés et consolidés par un gluten siliceux. Rien n'égale la dureté de ce poudingue, mais aussi rien n'approche de sa beauté et de la variété de ses nuances, lorsqu'il est scié & poli avec soin.

GRISON. Il existe une autre espèce de poudingue grossier, propre à bâtir, qu'on ne trouve qu'à l'ouest du département, dans le ci-devant Perche, où il est fort commun et à fleur de terre. On le nomme *grison*. Cette pierre, quoique dure, se taille facilement, et fait un assez bel effet dans les constructions, lorsque les assises en sont mariées avec de la brique. Ce grison est formé de grains de sable d'un brun foncé, ferrugineux, et liés entr'eux par un ciment siliceux.

Enfin, l'intérieur de notre sol renferme des bassins

ou réservoirs d'eau, creusés et formés par la nature, qui donnent naissance à beaucoup de fontaines ordinaires, et même à des fontaines minérales ferrugineuses. Parmi ces dernières, on doit distinguer celle qui existe dans le parc de la Ferté-Vidame; celle qu'on voit près des murs de Chartres, dans les Petits-Prés; et celle qui se trouve dans l'enceinte de cette ville, près la porte Morard, dans le local des bains établi par le sieur Petey. EAUX MINÉRALES.

On ne connaît dans le département, en rochers de grès, que ceux des environs d'Epernon, dont on assure que la chaîne est la même que celle des rochers de Fontainebleau. D'autres rochers assez considérables et fort curieux se trouvent dans la commune de *St.-Denis-d'Authon*, canton de Thiron, arrondissement de Nogent-le-Rotrou; mais ceux-ci sont de pierres calcaires. ROCHERS.

On rencontre, mais rarement, quelques morceaux de quartz cristallisés. On en a trouvé un très-beau morceau dans les vignes de Saint-Prest, canton de Chartres-nord. QUARTZ.

Dans les communes de Dammarie et de Theuville, entre Vovelle et Vovette, près du bois de Corton, on trouve, à la surface de la terre, des fragmens d'une espèce de *Gypse;* la charrue en découvre de tems à autre des morceaux assez volumineux. Celui qu'on a trouvé est très-friable, et paraît avoir été altéré par son exposition à l'air. Au reste, les échantillons qu'on a ramassés, n'ont point été soumis à l'analyse. Peut-être, en faisant des fouilles, le trouverait-on en plus grande abondance. GYPSE.

Pétrifications.

On ne connaît point, dans nos contrées, de bancs de coquillages, quoiqu'il s'en trouve à peu de distance, dans les parties du Perche qui dépendent du département de la Sarthe, à Mamers et à Beaumont-le-Vicomte; on n'y trouve point non plus de granits, ni de schistes.

Mais on y rencontre assez souvent de belles pétrifications. Les environs de Dreux, de Chartres, de Courville, de Villebon, de Champrond, de Montlandon, de la Loupe, etc., fournissent de très-beaux peignes; des empreintes de peignes sur des cailloux; des boucardes, des nautiles, des huitres, des poulettes, des cornes d'amon; une grande quantité d'our-

sins ; des cailloux qui portent l'empreinte des mamelons des oursins, et beaucoup d'autres fossiles.

Les murgers entassés dans les bois de Fontaine-Bouillant, commune de Saint-Prest, au-dessus du moulin de la Forte-Maison, fournissent assez communément des échantillons de mine de fer. On y trouve aussi, quoique rarement, quelques coquilles pétrifiées dans le silex, et des oursins.

Végétaux.

On vient de voir ce que le département d'Eure et Loir nous offre de plus intéressant en minéralogie ; il n'est pas des mieux fourni en végétaux. On y trouve dans les plaines les plantes les plus communes, et surtout les plus utiles, celles qu'on peut regarder comme de première nécessité ; mais les autres sont en petit nombre. Il faut pourtant convenir que dans les parties du nord et de l'ouest (le ci-devant Perche), où se trouvent les bois et les forêts, où les sites sont plus diversifiés, on rencontre une plus grande quantité d'espèces plus ou moins connues, plus ou moins variées. Au reste, la nomenclature qu'on pourrait donner de toutes les productions végétales de ce département, n'ajouterait rien à ce qui est connu dans la majeure partie de l'Empire.

Animaux.

Les animaux qu'on trouve dans nos contrées, et particulièrement les quadrupèdes vivipares, sont les mêmes que ceux qu'on rencontre dans tous les départemens avoisinans. Le gibier y abonde, sur-tout en lièvres et en lapins. Les lièvres se plaisent beaucoup dans les plaines de la Beauce. Ceux qu'on trouve dans le canton de Bonneval, vers les vallées de St.-Germain, d'Alluye, de Bouville et de Luplanté, sont plus forts et plus alongés que dans les autres parties du département. Ils se perpétuent dans ce canton, et ne le quittent guère. Les lapins de Mémilon, dans le même canton de Bonneval, sur le bord du Loir, sont très-recherchés. Ils habitent une vaste garenne remplie de genièvre dont ils se nourrissent toute l'année, ce qui leur donne un excellent fumé. Le chevreuil, le cerf, la biche et le sanglier, sont devenus très-rares dans nos forêts depuis la révolution.

On distingue, parmi les animaux malfaisans, les fouines et les belettes qui détruisent la volaille et les œufs; le putois et le blaireau, qui s'attachent plus particulièrement au gibier; les renards dont tous les bois sont infectés, et qui causent un préjudice notable aux fermiers; les loups, qui commencent à se multiplier et à causer du ravage; les loutres, qui dépeuplent les rivières et les étangs; les loirs, qui dévastent les espaliers; et les rats d'eau, qui détruisent une quantité prodigieuse d'écrevisses dans les petites rivières. Souvent ces animaux s'introduisent dans les moulins, et y causent beaucoup plus de dommage que les rats ordinaires. Ils ne se contentent pas de percer les sacs; ils les rongent, ils les coupent en dessous, de manière qu'il ne s'y trouve plus ou presque plus de fond : alors ils s'y introduisent en troupes pour manger la farine.

Oiseaux.

Les oiseaux sont en assez grand nombre dans ce département. Le ci-devant Perche, très-peu connu des naturalistes, mériterait d'être observé. On est persuadé qu'il donne asile à la plupart des oiseaux qui habitent le sol français. La variété des sites et des expositions leur offre des commodités propres à les y fixer. Voici ce que l'ornithologie fournit de plus remarquable dans l'étendue de ce département :

1.° Les Eperviers, *Accipitres*. Dans cette classe, outre les espèces connues par-tout, on voit de tems à autre le faucon, *falco communis*, *Lin.*; le milan, *falco milvus*. On a plusieurs exemples d'aigles qui y ont été tués. Les buses y sont très-communes : on en trouve qui sont variées de blanc. La plupart des oiseaux de nuit s'y rencontrent assez communément; on y a même vu le grand duc, *strix bubo*.

2.° Les Pies, *Picæ*. On y a tué le rollier, *coracias garrula*; et plusieurs guêpiers. On y voit la huppe, les corbeaux, la sitelle, le loriot, le torcol, le martin-pêcheur, le grand et le petit épeiche, et même, quoiqu'assez rarement, le grimpereau de muraille, *certhia muraria*.

3.° Les Oies, *Anseres*. On a remarqué toutes les espèces de canards de notre climat, à l'exception du tadorne; on y a même trouvé le millouinan, les harles, quelques grêbes, même ceux qui fréquentent les eaux salées. L'oie sauvage est très-commune; elle s'attache

à un canton, et ravage tous les blés. On a vu passer, en l'an 10, la bernache, l'oie rieuse du nord de l'Amérique, le cormoran, ainsi que le grand plongeon. Dans l'hiver de 1788, il a paru aux environs de Chartres une troupe de cignes sauvages. L'hiver dernier, on en a tué trois dans la vallée de Jouy et de Saint-Prest, et douze à quinze cignes domestiques.

4.° Les Echassiers, *Grallæ.* On voit quelquefois la spatule, l'ibis, l'avocette; le pluvier et le vanneau y paraissent en grandes troupes; on les prend au filet. Sur la fin du passage des pluviers, on en voit beaucoup dont la gorge et le ventre sont absolument noirs. On prétend ici que ce sont les mâles seulement qui prennent cette couleur. On a eu occasion d'en ouvrir trois qui en effet étaient mâles; mais il faudrait pousser plus loin cette observation, pour offrir quelque chose de plus certain. Le guignard, très-recherché pour la délicatesse de sa chair, passe aux mois de Germinal et de Fructidor. Il reste sur les guérets ou jachères. C'est un oiseau stupide: un chasseur un peu adroit, qui en rencontre une compagnie, tue souvent jusqu'au dernier. On imite sa voix avec un sifflet de terre cuite. C'est au guignard que les pâtés de Chartres doivent une partie de leur réputation. Avant la révolution, cet oiseau se vendait communément six francs pièce, souvent dix et plus. La bécasse niche quelquefois dans nos bois. La cigogne blanche passe rarement; il s'en pose de tems à autre sur les pierres avancées de la flèche du grand clocher de Chartres. Parmi les différentes espèces de hérons, on voit, mais rarement, le héron pourpré, *ardea purpurata.*

5.° Les Gallinacées, *Gallinæ.* La grande et la petite outarde se voyaient autrefois de tems à autre dans nos plaines; mais depuis douze ou quinze ans, il n'en est pas reparu. Les perdrix rouges et grises, et les cailles, garnissent abondamment nos marchés; il s'en envoie beaucoup à Paris. On voit aussi la petite perdrix de passage, *perdix damascena*: elle est connue des chasseurs sous le nom de grizette ou roquette. Une autre espèce, la perdrix de montagne, *perdix montana*, habite certains cantons du Perche; elle y est peu répandue.

6.° Les Passereaux, *Passeres.* Le bec-croisé, *crucirostra vulgaris*, habitant ordinaire des forêts de pin, dont il mange la graine, fait quelquefois des excursions

dans certains cantons du Perche, et en troupe assez considérable pour causer du dommage à la récolte des pommes. Il les ouvre en deux pour en extraire les pepins. La plupart des autres genres de cet ordre se trouvent communément. Dans certaines années, les allouettes passent en si grande quantité, qu'il y a des marchés à Chartres où il s'en vend jusqu'à deux cent douzaines et plus. Les paysans les prennent la nuit avec un filet qu'on nomme *traîneau*. Les bisets de colombier faisaient autrefois l'objet d'un commerce méritant; ils étaient considérablement diminués durant la révolution, et commencent à se repeupler depuis quelques années. Les pigeons de volière, en revanche, se sont beaucoup multipliés.

Parmi les variétés, on trouve assez communément des allouettes blanches, d'autres blanches et grises, d'autres blondes, lie de vin, café au lait, et même entièrement noires, à l'exception des grandes pennes des ailes qui sont blanches. On a vu la petite chouette, connue en Lorraine sous le nom de petite hulotte; le chardonneret blanc à tête rouge; le chardonneret à tête noire; le chardonneret entièrement noir; l'hirondelle de fenêtre, d'un blanc parfait; le merle blanc, aux pieds couleur de chair, et bec jaune; le merle blanc à bec et pieds plombés, et yeux rouges; le merle gris-souris; la linotte mâle dont la tête et le col sont entièrement blancs; la linotte femelle, panachée de blanc; le moineau blanc; le moineau varié de blanc, et le moineau entièrement noir; une variété de coucou dans laquelle une couleur très-rousse remplace la couleur cendrée ordinaire; le grand bouvreuil, qui ne diffère du bouvreuil ordinaire que par sa grandeur qui est d'un tiers de plus; un râle d'eau à tête blanche; un choucas blanc; la farlouse d'un blanc sale verdâtre; le rouge-gorge café au lait; un autre, ardoise très-claire, la gorge paille; une lavandière à ailes et queue blanches; une bergeronnette jaune, du plus beau blanc, un peu teinte de jaune-citron sur la gorge, ayant les tiges des grandes pennes et des ailes brunes: cette variété est remarquable par sa beauté; la perdrix grise-blanche; la perdrix rouge-blanche: celle-ci se distingue de la première à son bec et ses pattes rouges; la perdrix de montagne, blonde.

VARIÉTÉS dans les différentes espèces.

On croit que dans l'espace de quelques années, en faisant des recherches, sans sortir du département, on

pourrait trouver environ deux cent trente espèces différentes. Buffon en compte à-peu-près trois cents dans notre climat. M. Marchand, adjoint du maire de Chartres, très-versé dans l'ornithologie et dans les autres parties de l'histoire naturelle, en a déjà rassemblé dans l'espace de six années cent quatre-vingt-cinq espèces bien distinctes, toutes provenant du département. Il continue ses recherches et ses observations, et il espère en trouver beaucoup d'autres, sans compter les variétés qui se rencontrent assez souvent.

On voit dans la collection de ce citoyen estimable l'oiseau saint martin. Jusqu'à présent, les naturalistes ne s'accordent pas sur la femelle de cet oiseau. La plupart pensent que cette femelle est l'espèce connue sous le nom de sousbuse. Ce n'est pas l'opinion de Buffon, qui dit que le mâle dans la sousbuse est considérablement plus petit que la femelle, mais que l'on peut remarquer, en les comparant, qu'il n'a point comme elle de collier, c'est-à-dire de plumes hérissées autour du col. Il ajoute : » presque tous les naturalistes ont donné » à la sousbuse pour mâle l'oiseau saint martin ; et » ce n'est qu'après mille et mille comparaisons que » nous avons cru pouvoir nous déterminer avec fon- » dement contre leur autorité, etc. »

M. Marchand a eu occasion de vérifier ce fait sur le mâle de la sousbuse. Un individu qu'il possède, reconnu mâle par la dissection, ne diffère absolument de la femelle que par la taille qui est considérablement moindre ; mais il diffère de ceux de Buffon par une collerette très-bien marquée.

La sousbuse n'est point rare dans les plaines de la Beauce ; l'oiseau saint martin s'y voit aussi assez fréquemment. L'un et l'autre y paraissent immédiatement après la moisson : ils chassent alors, réunis en petites troupes de trois, quatre, et quelquefois plus. Leur passage n'est pas de longue durée, mais ils reparaissent au commencement de l'hiver. On en tue très-peu, parce qu'ils sont d'un naturel sauvage. Ce n'est que par hasard qu'on en approche à la portée du fusil.

Depuis plusieurs années, ce naturaliste avait souvent remarqué avec l'oiseau saint martin un autre oiseau qui paraissait absolument noir ; mais malgré tous ses soins, il n'avait pu se le procurer. Enfin, il a été plus heureux au mois de Vendémiaire de l'année dernière ; il a tué un de ces oiseaux qui poursuivait une allouette. Il en

conserve la dépouille. La dissection l'a fait connaître pour une femelle : elle avait une grappe d'œufs très-bien formée.

Après l'avoir comparée à l'oiseau saint martin, à la sousbuse et au busard, il est resté persuadé que ce pouvait être la véritable femelle de l'oiseau saint martin. Cependant il lui restait à la comparer à la harpaye et au milan noir : il n'a point été à portée de le faire, ne possédant ni l'un ni l'autre. Néanmoins, il croit qu'elle ne doit se rapporter à aucun des deux : car, suivant la description des auteurs, il ne parait pas que la harpaye doive être de beaucoup plus grande ; et le milan noir doit avoir la queue fourchue.

M. Marchand a fait part de ces observations, sur la femelle de l'oiseau saint martin, à M. Geffroy, professeur au museum d'histoire naturelle, et lui a fait passer un croquis de cet oiseau, avec les dimensions et la description complète, qu'on sera à portée de vérifier sur l'individu même, qu'il conserve avec soin.

Le même naturaliste a encore fait des observations qui nous paraissent intéressantes, 1.° sur le pic varié de Brisson, *picus varius*. Buffon regarde cet oiseau comme une variété de l'épeiche : cependant, outre la variété de plumage, on peut remarquer que l'épeiche a constamment le bec beaucoup plus fort. M. Marchand a trouvé dans l'espèce du pic varié un mâle et une femelle distincts, reconnus tels par la dissection, qui ne diffèrent entr'eux qu'en ce que la huppe rouge du mâle est d'une couleur plus vive, et les plumes plus longues : les couvertures du dessous de la queue sont aussi d'une couleur plus faible dans la femelle.

2.° Sur l'écorcheur varié, dont Brisson a fait une espèce particulière, tandis que les autres naturalistes le regardent comme la femelle de l'écorcheur, ou comme un jeune oiseau de la même espèce. Ce qu'il y a de certain, c'est que M. Marchand en possède un individu qu'il a disséqué avec soin, et que nous avons vu. Il est mâle, et a été tué au mois de Vendémiaire. Son plumage est bien garni, et rien n'annonce un jeune oiseau. Au reste, il se rapproche beaucoup plus de la pie-grièche rousse, tant pour la grosseur que pour la forme.

3.° Sur le bec-croisé. Vers le mois de Brumaire de l'an 10, il a paru aux environs de Nogent-le-Rotrou une quantité considérable de ces oiseaux. Un seul chas-

seur en a tué plus d'un cent. Ils étaient si peu farouches, qu'on les approchait à cinq ou six pas. Le bruit du fusil ne les effrayait point : ils s'abattaient sur des tas de pommes, et les ouvraient en deux pour en manger les pepins. On a remarqué beaucoup de variété dans leur plumage : les uns étaient verdâtres, les autres d'un rouge brun, et enfin d'un rouge orangé très-vif. Ils sont restés à-peu-prés quinze jours dans le même canton sans se disperser. On n'avait pas encore eu d'exemple d'une pareille apparition.

4.° Sur la perdrix rouge. Les chasseurs en distinguent de trois espèces, qui ne diffèrent entr'elles que par la taille et le lieu de leur habitation. La première espèce, qui est la plus connue, se rencontre en plaine, dans les bois et les vignes : elle est plus grosse que la perdrix grise. La deuxième espèce est connue sous le nom de roquette rouge ; elle est peu commune, elle se trouve rarement en plaine ; elle est plus petite que la grise. La troisième est aussi grande que la bartavelle ; on la trouve dans les endroits fourrés ; elle est connue sous le nom de rocaillère. Les chasseurs croient avoir remarqué que ces trois espèces se tiennent toujours séparées.

Insectes.

Les insectes offrent ici une mine féconde à exploiter. Toutes les espèces des environs de Paris, décrites par Geoffroy, s'y rencontrent, et beaucoup d'autres encore dont il n'a pas parlé.

On distingue, dans les PAPILLONS, le grand mars, le petit silvain, l'agreste, l'hermite, etc.

Dans les SPHINX, la tête de mort, le beau sphinx de la vigne, celui du troêne, et une infinité d'autres.

Dans les BOMBIX, le grand et le petit paon, le cossus, la feuille morte, le bombix à soie, qui s'élève en domesticité.

On trouve aussi les belles noctuelles, l'ikenée bleue et rouge, et un nombre considérable de phalênes; beaucoup trop de teignes : une, entr'autres, qui semble avoir adopté notre département, de préférence, est un fléau pour l'agriculture. Elle rend quelquefois nulle la récolte d'avoine de tout un canton; elle dépose ses œufs dans le tube des chaumes de blé; la charrue les enterre, et au printems, les larves éclosent pour ronger la tige de l'avoine.

On rencontre beaucoup d'espèces de TETTIGONES, entr'autres celle à tache rouge, *sanguinolenta*, l'asiraque, *asiraca*; nombre de criquets et sauterelles, parmi lesquelles on distingue la grande sauterelle aptère, *locusta aptera*.

Les COLEOPTÈRES fournissent des espèces rares. La trichie dorée, le méloé de Mai, regardé comme spécifique contre l'hydrophobie; la pyrochre cardinale, la saperde linéaire, l'attelabe de la vigne, le prione, le capricorne, la rosalie, la cerocôme de Schaeffer, etc.

Reptiles.

On a remarqué dans le département différentes espèces de reptiles, entr'autres,

Le lézard vert, *lacerta viridis*, qui se trouve dans les bois de Bonneval et de Châteaudun; le lézard de muraille, *lacerta muralis*, fort commun dans tout le département; et le lézard des souches, *lacerta stirpium*, qu'on trouve communément dans les bois de Bailleau, de St-Aubin et de Fontaine près Chartres. 1.° LES LÉZARDS.

La couleuvre-aspic, *coluber-aspis*, qu'on trouve fréquemment dans les bois du Plessis près Châteaudun; la couleuvre à collier, *coluber natrix*: c'est l'espèce la moins rare; la couleuvre commune, *coluber vulgaris*: on la nomme aussi couleuvre d'eau, ou anguille de haie: on la mange en certains cantons; la couleuvre lisse, *coluber lævis*, et l'orvet, *anguis fragilis*. 2.° LES Couleuvres.

La grenouille rousse, *rana temporaria*; et la grenouille commune, *rana esculenta*. 3°. Les Grenouilles.

La raine verte, *rana arborea*. Les gens de campagne l'appèlent le gresset, et le regardent comme un remède contre la fièvre, en l'appliquant sur la saignée. 4.° LES RAINES.

Le crapaud commun, *rana bufo*; et le crapaud accoucheur, *bufo obstetricane*. 5°. LES CRAPAUDS.

La salamandre terrestre, *salamandra terrestris*; la salamandre crêtée, *salamandra cristata*; et la salamandre abdominale, *salamandra abdominalis*. 6.° Les Salamandres.

On est persuadé qu'en poussant les recherches plus loin, on trouverait beaucoup d'autres espèces, notamment dans le ci-devant Perche, où les reptiles sont beaucoup plus communs, parce qu'ils y sont plus en sûreté que dans les plaines de la Beauce.

TEMPÉRATURE,

ET INFLUENCE DES MÉTÉORES.

On a observé que la température est à Chartres, suivant les observations faites pendant dix années,

En Janvier.	froide et sèche.
En Février.	froide et humide.
En Mars.	froide et humide.
En Avril.	sèche et froide.
En Mai.	sèche et chaude.
En Juin.	sèche et chaude.
En Juillet.	sèche et chaude.
En Août.	sèche et chaude.
En Septembre.	chaude et humide.
En Octobre.	froide et humide.
En Novembre.	sèche et froide.
En Décembre.	froide et humide.

Les années les plus remarquables pour la chaleur, sont 1788 et 1800. Le thermomètre a donné + 29 d. ½ en 1788: il resta, en 1800, pendant plus de 40 jours entre 25 et 30. = La chaleur moyenne est + 9 d.

Celles où le froid a été plus sensible, sont 1788, 1789 et 1791. Dans l'hiver de 1788 à 1789, le thermomètre a donné 16 d. ½; et en 1791, 17 d.

La plus grande élévation du mercure, à Chartres, est de 28 pouces 3 lignes : sa moindre hauteur est de 26 pouces 9 lignes. La hauteur moyenne est de 27 pouces 6 lignes.

Les vents dominans sont ceux de l'ouest, du sud-ouest et du nord-est. Les equinoxes ramènent assez périodiquement le vent du sud-ouest qui est tempêtueux à cette époque, et dure communément quatre à cinq jours. Du reste, les vents changent à Chartres très-brusquement.

Cette variation subite dans la température occasionne souvent des maladies assez graves, telles que cathares, fluxions de poitrine, etc. Il est rare cependant de voir des maladies épidémiques dans le département.

Les pluies ne tombent pas régulièrement, mais elles sont assez fréquentes. Le nombre moyen des jours de pluie est de 120 à 150, dans l'espace d'une année.

Celui des jours de brouillards est de. . . .	20 à 40.
Celui des jours de neige, de.	8 à 20.
Celui des jours de grêle, de.	4 à 12.

La

La quantité d'eau de pluie, de neige, etc., qui tombe année commune, est de 18 à 20 pouces, à-peu-près comme à Paris.

On n'a point remarqué que la grêle eût des retours périodiques : elle n'est pas fréquente, mais quelquefois désastreuse. La grêle du 13 Juillet 1788 ravagea d'une manière épouvantable plus de cent communes de ce département.

Les lieux qui paraissent les plus exposés à ce terrible fléau sont Bouville, près Sauméray, sur le Loir, Ermenonville-la-Petite, Auferville, commune de Luplanté, Epeautrolles, Ermenonville-la-Grande, Corancez, Berchères-lès-Pierres, Sours, Nogent-le-Phaye, et quelques autres communes circonvoisines.

La raison qu'on peut donner de cette marche irrégulière, c'est que les nuées d'orage qui se forment pour l'ordinaire dans le ci-dévant Perche, vers le sud-ouest, sont presque toujours entraînées par des courans d'air qui se dirigent par les vallées profondes de Saumeray, de St.-Germain-les-Alluye, de Bouville, de Luplanté, de Luçon, etc. Arrivées dans les plaines de la Beauce, à la hauteur d'Ermenonville-la-Grande, où se terminent ces vallées, elles changent de direction pour se porter à droite vers les communes de Corancez et de Berchères-les-Pierres, et de là gagner les petites vallées de Sours, de Bretigny et de Nogent-le-Phaye. Cette dernière commune est la plus fréquemment exposée aux ravages de la grêle.

Les givres et les grésils, rares dans la Beauce, sont assez fréquens dans le Perche, où le sol, quoiqu'élevé, est plus humide, parce qu'il est plus couvert. Les arbres sont quelquefois tellement chargés de givre, que les branches en rompent.

On a vu la neige rester jusqu'à trois semaines, un mois et plus sur la terre. Elle est singulièrement utile, en ce qu'elle préserve du froid les blés et les seigles, en conservant la chaleur de la terre dont elle empêche la dissipation, et en ce qu'elle procure, en fondant peu-à-peu, la quantité d'eau dont ces plantes ont besoin pour se nourrir.

Les brouillards ne paraissent guère que sur la fin d'Octobre, dans les deux mois suivans, et dans les tems de dégels. Ils sont ordinairement assez épais, et disparaissent dans les vingt-quatre heures : rarement on les voit durer plus de trois à quatre jours. Ils portent

quelquefois avec eux une odeur forte et désagréable. Ils agissent d'une manière très-marquée sur l'économie animale : ils nuisent beaucoup à la transpiration, et donnent naissance à des maladies qui prennent leur source dans la diminution ou la cessation totale de cette fonction importante.

Au reste, l'état de l'atmosphère ne présente rien de particulier à l'époque des solstices.

CONTENANCE SUPERFICIELLE.

La plus grande longueur de ce département, mesurée entre les départemens de l'Eure et de Loir et Cher, est de 10^{mm}, 5213 ; et sa plus grande largeur, mesurée entre le département de Seine et Oise et celui de l'Orne, est de 8^{mm}, 9626.

La superficie est d'environ 60^{mm}, 0166 carrés, ou 303 lieues 76, carrées, à raison de 25 au degré, chacune de 2,280 toises $\frac{13}{100}$.

Ce qui donne, en mesures agraires, six cent mille cent soixante-six hectares, ci. . . . . 600,166 hect.

Ou un million cinq cent quinze mille quatre cent trente-six setiers, mesure du pays chartrain, chaque setier de 80 perches, la perche de 20 pieds, et le pied de 13 pouces, ci. . . . . 1,515,436 set.

Ou enfin, un million cent soixante-quinze mille huit cent quatre-vingt-treize arpens, de chacun 100 perches, la perche de 22 pieds, ci. . . . . 1,175,893 arp.

D'après les états qu'on s'est procuré des diverses communes du département, on peut calculer ainsi la quantité des différentes natures de propriétés.

			arp.	p.	arp.	p.
Terres labourables.	ARROND.	de Chartres. . .	351,767	14	884,844	10.
		de Dreux. . . .	198,632	65		
		de Nogent . . .	95,629	31		
		de Châteaudun.	238,815	0		
Vignes.	ARROND.	de Chartres. . .	5,018	92	11,839	47.
		de Dreux. . . .	5,308	96		
		de Nogent . . .	1	25		
		de Châteaudun.	1,510	44		
Bois.	ARROND.	de Chartres. . .	21,338	61	106,614	34.
		de Dreux. . . .	47,664	84		
		de Nogent . . .	20,580	89		
		de Châteaudun,	17,030	0		

			arp. p.	arp. p.
Prés.	ARROND.	de Chartres. . .	5,131 39	27,749 65.
		de Dreux. . . .	7,345 10	
		de Nogent . . .	10,187 16	
		de Châteaudun.	5,086 0	
Pâtures.	ARROND.	de Chartres. . .	3,612 19	14,661 75.
		de Dreux. . . .	3,838 78	
		de Nogent . . .	3,657 78	
		de Châteaudun.	3,553 0	
Terres vaines et vagues.	ARROND.	de Chartres. . .	3,934 62	21,279 89.
		de Dreux. . . .	6,971 86	
		de Nogent . . .	6,682 85	
		de Châteaudun.	3,690 56	
		TOTAL GÉNÉRAL. . . .		1,066,989 20.

SAVOIR :

L'arrondissement	de Chartres. . .	390,802 87	1,066,989 20.
	de Dreux. . . .	269,762 9	
	de Nogent. . . .	136,739 24	
	de Châteaudun.	269,685 0	

A quoi on peut ajouter, pour les chemins, places, carrefours, emplacemens des maisons et autres édifices, usines, cours, jardins, rivières, ruisseaux, etc. . 108,903 80.

arp.

Ce qui donnera la quantité ci-dessus de 1,175,893

On ne peut pas dire que ces calculs soient d'une rigoureuse exactitude, puisqu'ils ne sont fondés que sur des données approximatives, sur des déclarations faites d'après la commune renommée : mais on est persuadé qu'ils ne s'éloignent pas beaucoup de la réalité.

Il n'y a qu'un cadastre détaillé, fait avec soin, avec intelligence, qui puisse donner quelque chose de certain et de satisfaisant ; travail qui ne serait peut-être pas aussi difficultueux, aussi dispendieux qu'on pourrait le croire, et auquel il faudra bien en venir tôt ou tard.

On compte dans toute l'étendue du département soixante-un mille cinq cent cinquante-huit maisons ; savoir :

			maisons.
Dans l'arrondissem.	de Chartres. . .	24,142.	61,558.
	de Dreux. . . .	16,834.	
	de Nogent. . . .	8,547.	
	de Châteaudun.	12,035.	

Quatre cent soixante-six moulins et usines sur les rivières et étangs; savoir:

Dans l'arrondissem.	de Chartres. . .	115.	moulins et usines. 466.
	de Dreux. . . .	139.	
	de Nogent . . .	119.	
	de Châteaudun.	93.	

Et deux cent vingt-quatre moulins-à-vent; savoir:

Dans l'arrondissem.	de Chartres. . .	160.	moulins à vent. 224.
	de Dreux. . . .	14.	
	de Nogent . . .	2.	
	de Châteaudun.	48.	

Enfin, dans les cent six mille six cent quatorze arpens trente-quatre perches de bois compris dans le tableau ci-dessus, quarante-deux mille trois cent quatre-vingt-deux arpens cinquante perches appartiennent au gouvernement; savoir:

		arp. p.	arp. p.
Dans l'arrondissem.	de Chartres. . .	4,837 99	42,382 50.
	de Dreux. . . .	31,751 31	
	de Nogent . . .	3,387 96	
	de Châteaudun.	2,405 24	

DIVISION GÉNÉRALE.

Le département d'Eure et Loir est une subdivision de la première division militaire, et fait partie de la troisième légion de gendarmerie nationale. Il est compris dans la première conservation des bois et forêts, et dépend maintenant, pour le spirituel, de l'évêché de Versailles.

Organisation administrative.

Il contient, sous le rapport administratif, une administration départementale, dont *Chartres* est le siége; quatre arrondissemens communaux qui ont pour chef-lieux *Chartres*, *Châteaudun*, *Dreux* et *Nogent-le-Rotrou*; et quatre cent soixante communes.

L'administration de département consiste en un Préfet, un conseil de préfecture, composé de trois membres; un secrétaire-général de préfecture; et un conseil général de département, composé de seize membres.

Celle des arrondissemens communaux consiste en

un sous-préfet et un conseil d'arrondissement, composé de onze membres. Il n'y a point de sous-préfet dans l'arrondissement de Chartres, attendu que le Préfet en remplit les fonctions, comme dans tous les autres chef-lieux de département.

Les 460 communes qui dépendent de ce département forment autant de municipalités, dans chacune desquelles il y a un maire, un ou deux adjoints, selon la population; et un conseil municipal plus ou moins nombreux, aussi suivant la population. Il y a en outre, dans chacune des villes chef-lieux d'arrondissement, un commissaire de police. Toutes ces communes sont réparties entre les divers arrondissemens ainsi qu'il suit:

Arrondissement de Chartres.	166.	460 communes.
de Dreux.	138.	
de Nogent.	65.	
de Châteaudun. . .	91.	

Force armée.

Les troupes réparties sur différens points du département sont commandées par un général de brigade, qui réside ordinairement à Chartres. Il y a dans la même ville un commandant et un commissaire des guerres. Ces troupes consistent en cavalerie et infanterie, tirées de la première division militaire.

Depuis le mois de Novembre 1791, le département a fourni 16,300 hommes pour la défense de la patrie, en volontaires, réquisitionnaires et conscrits, y compris ceux qui viennent d'être tirés des classes de l'an 9 et de l'an 10, en exécution de la loi du 28 Floréal an 10.

Gendarmerie nationale.

La gendarmerie faisant le service du département est composée d'un chef d'escadron, d'un capitaine, de trois lieutenans et d'un quartier-maître; de quinze brigades à cheval, et d'une brigade à pied: le tout réparti sur les différens points du département. Le chef d'escadron, le capitaine, un lieutenant et le quartier-maître résident à Chartres: les deux autres lieutenans occupent, l'un la résidence de Dreux, l'autre celle de Châteaudun.

Ponts et Chaussées.

Pour les ponts et chaussées, il y a un ingénieur en chef, qui réside à Chartres; et trois ingénieurs ordinaires, l'un pour l'arrondissement de Chartres, un

autre pour l'arrondissement de Dreux, et le troisième pour les arrondissemens de Châteaudun et de Nogent-le-Rotrou.

Administration forestière.

Pour les bois et forêts, deux inspecteurs, l'un résidant à Chartres, l'autre à Dreux; et deux sous-inspecteurs, l'un à Châteaudun, l'autre à Châteauneuf.

Direction de l'enregistrement et des domaines.

Pour l'enregistrement et les domaines, un directeur résidant à Chartres; deux inspecteurs, l'un à Chartres, l'autre à Dreux; trois vérificateurs qui n'ont point de résidences fixes, et un garde-magasin du timbre à Chartres. On compte vingt-neuf bureaux d'enregistrement et du domaine dans l'étendue du département.

Conservation des hypothèques.

Quatre bureaux pour la conservation des hypothèques sont établis à Chartres, Dreux, Châteaudun et Nogent-le-Rotrou, chef-lieux des quatre arrondissemens communaux.

Direction des Contributions.

Elle est composée d'un directeur et d'un inspecteur résidans à Chartres; de huit contrôleurs, répartis sur différens points du département, et particulièrement dans les chef-lieux d'arrondissement.

Il y a, en outre, un receveur-général des contributions pour tout le département, qui fait en même-tems la fonction de receveur particulier pour l'arrondissement de Chartres, et trois receveurs particuliers résidans dans les trois autres arrondissemens de Dreux, Châteaudun et Nogent-le-Rotrou.

Organisation judiciaire.

L'ordre judiciaire consiste, 1.° en un tribunal criminel séant à Chartres, composé d'un président, de deux juges et de deux suppléans; d'un commissaire du gouvernement et d'un greffier; et en outre, de quatre substituts du commissaire criminel près les tribunaux de première instance, chargés de la poursuite des délits, en execution de la loi du 7 Pluviôse an 9.

2.° Quatre tribunaux civils de première instance pour les quatre arrondissemens communaux. Ceux de Chartres, de Châteaudun et de Nogent-le-Rotrou sont composés de chacun quatre juges, y compris le président; de trois suppléans, un commissaire du gouvernement et un greffier; et celui de Dreux, de trois juges, deux suppléans, un commissaire du gouvernement et un greffier.

Ces tribunaux, chacun dans son arrondissement, jugent en police correctionnelle, sauf l'appel au tribunal criminel. Les juges de ces différens siéges remplissent alternativement la fonction de directeur de jury; et le substitut du commissaire criminel, celle de magistrat de sûreté.

Chartres et Dreux ont chacun un tribunal de commerce, composé d'un président, de quatre juges, quatre suppléans et un greffier. Un des juges fait la fonction de commissaire du gouvernement, lorsque la nature des causes l'exige.

On compte dans le département vingt-quatre cantons, dans chacun desquels il y a une justice de paix ressortissante par appel aux tribunaux civils de première instance, chacun dans son arrondissement; savoir:

Dans l'arrondissement	de Chartres. . . .	8.	24.
	de Dreux	7.	
	de Nogent.	4.	
	de Châteaudun . .	5.	

Organisation du Clergé.

Enfin, on compte dans le département, d'après la nouvelle organisation du clergé, 24 cures, dont 5 de première classe, et 19 de seconde classe; et 349 succursales; savoir:

Dans l'arrondissem.	de Chartres. . .	8 cures	128 succursales.
	de Dreux. . . .	7 cures	102 succursales.
	de Nogent . . .	4 cures	51 succursales.
	de Châteaudun.	5 cures	68 succursales.
		24.	349.

Population.

La population totale de ce département était, en 1790, de deux cent cinquante-six mille six cent cinquante-six individus. . . . . 256,656.

En l'an 8 elle était de deux cent cinquante-sept mille sept cent quatre-vingt-treize. . . . 257,793.

Il y avait donc alors une augmentation de onze cent trente-sept individus ; mais cette augmentation a été beaucoup plus considérable dans les années de terreur.

Différentes causes ont concouru, non-seulement à couvrir le déficit que l'on devait attendre de la guerre et de l'émigration, mais encore à augmenter la population depuis 1790. Pendant les orages révolutionnaires, ce département a joui, comparativement à ceux qui l'environnent, d'une tranquillité presqu'égale à celle antérieure à la révolution. La réputation de la Beauce, connue par sa richesse en grains ; sa position entre les départemens insurgés et la capitale, attirèrent dans nos villes, et plus particulièrement dans celle de Chartres, beaucoup d'individus qui s'y sont fixés (1).

Tableau de la population des quatre arrondissemens, en l'an 8.

		Individus.	
Arrondissement	de Chartres.	95,816	257,793.
	de Dreux	68,950	
	de Nogent.	40,480	
	de Châteaudun . . .	52,547	

Etat comparatif des naissances, mariages et décès en 1789 et en l'an 9.

	En 1789.			En l'an 9.		
Naissances.	Garçons.	4,306.	8,237.	Garçons.	4,128.	8,077.
	Filles . .	3,931.		Filles . .	3,949.	
Décès. . .	Hommes	3,746.	7,029.	Hommes	3,643.	7,088.
	Femmes.	3,283.		Femmes.	3,445.	
Mariages.			1,771.			1,730.

Caractère des Habitans.

Les habitans du département d'Eure et Loir sont généralement bien constitués et d'une forte complexion. Ils ont communément le teint blanc et vermeil, les cheveux châtains ou noirs : on remarque cependant parmi eux des nuances assez sensibles.

(1) Depuis l'heureuse journée du 18 Brumaire, la plupart ont rejoint leurs anciens foyers.

Ceux qui habitent les vastes et fertiles contrées de la Beauce, à l'est et au sud, sont très-laborieux, francs, hospitaliers et bienfaisans. Ils ne s'occupent guère que des travaux de l'agriculture; quelques-uns font le commerce des laines et de la bonneterie.

Ceux qui avoisinent l'ancienne province de Normandie sont actifs, industrieux, et s'adonnent plus volontiers aux arts mécaniques et au négoce : beaucoup s'occupent de la fabrication des grosses étoffes et des couvertures.

Enfin, ceux qui habitent le ci-devant Perche, à l'ouest, sont d'une taille moins avantageuse, faibles et peu actifs; ce qui tient à la nature du sol, qui généralement est mauvais; mais ils sont fins et rusés. Le peu de ressources qu'ils trouvent dans le produit de l'agriculture les oblige de se livrer à d'autres spéculations: par exemple, à la fabrication des étoffes de laine, et particulièrement à celle des toiles. Ils font un commerce assez considérable de bestiaux et de volailles.

Au reste, on doit observer, à l'avantage de tous, qu'ils ont naturellement les mœurs douces et sociales, et qu'ils sont très-propres à l'étude des sciences: on en jugera par le grand nombre d'hommes célèbres qui sont sortis de ces contrées. Ils aiment et honorent les talens, et n'ont point dégénéré de la valeur des anciens *Carnutes*, leurs ancêtres.

COMMERCE ET INDUSTRIE.

Grains.

Les grains forment la principale branche de commerce du département d'Eure et Loir. Une grande partie des blés qui s'y récoltent, est achetée et convertie en farine pour l'approvisionnement de Paris, par les meuniers de la vallée de l'Eure et des rivières y affluentes. Il en passe aussi beaucoup, soit en nature, soit en farine, à Orléans, où ils sont embarqués sur la Loire, tantôt pour remonter, tantôt pour descendre ce fleuve; ainsi que dans les départemens de la Sarthe, de l'Orne, et autres qui n'en recueillent pas suffisamment pour leur consommation. La ville de Chartres est avantageusement située pour le commerce des grains, au milieu du pays qu'on nommait autrefois *d'entre Seine et Loire.*

Laines.

Après le commerce des grains, celui des laines est le plus important. Il s'en fait des achats considérables pour les fabriques d'Orléans, de Beauvais, de Bernay, d'Amiens. Il en passe aussi beaucoup à Verneuil, département de l'Eure, à Montoire, St.-Calais, Montdoubleau, Château-Renaud, et quelques autres villes et bourgs des départemens d'Indre et Loir, de Loir et Cher et de la Sarthe : le reste se consomme dans le pays : elles sont presque toutes du cru du département : on les distingue en *laine de Beauce* et en *laine du Perche*. Les premières sont beaucoup plus abondantes, et s'emploient en général pour les grosses étoffes, les couvertures et la bonneterie : les secondes, d'une qualité supérieure, servent à la fabrication des étamines, des serges, et autres étoffes plus légères. Cependant les étaims et les chaînes de presque toutes les étoffes se font avec les hautes laines de Beauce, parce qu'elles sont plus longues et plus fortes. Il s'en file beaucoup à Chartres et dans son arrondissement.

On récolte déjà dans nos contrées une assez grande quantité de laines provenant des races croisées, et même de race pure espagnole. Indépendamment des laines du pays, les marchands de Chartres et des cantons de la Beauce en tirent du Levant, de l'Espagne, de l'Italie.

Grosses Etoffes.

Autrefois on fabriquait à Chartres (1) des serges à deux étaims et des serges drapées ; mais depuis cinquante à soixante ans, cette fabrique est totalement tombée. Les seuls métiers qui subsistent maintenant sont ceux qui viennent d'être établis dans l'atelier de charité, où il se fabrique de grosses étoffes et des couvertures.

Serges drapées.

Les serges drapées que les fabricans appèlent *doublures*, se font avec des laines de Beauce : ce sont de

---

(1) Chartres, dans le dix-septième siècle, était une ville manufacturière qui comptait jusqu'à cinq cents métiers battans. Sa populatiod était alors de vingt mille ames et plus.

gros draps qui servent à l'habillement des troupes et des gens de campagne, singulièrement de ceux qui habitent les pays vignobles. Il s'en fabrique considérablement dans l'arrondissement de Dreux, et notamment dans les communes du Boulay-Thierry, de Gironville, de Puiseux, du Boulay-des-deux-Églises, de Marville-Moutier-Brûlé, d'Ecublé, de Gastelles, de Marville-les-Bois, de Theuvy, de St.-Sauveur et Levâville, de Villette-lès-Bois, du Tremblay, d'Escorpain, de Maillebois, de Blévy, etc. On porte à deux cent vingt environ le nombre des fabricans qui existent dans ces différentes communes : il était autrefois beaucoup plus considérable.

Ces fabricans font fouler et dégraisser leurs étoffes à Garnai et dans les autres moulins à foulon qui se trouvent sur la rivière Blaise. La terre dont on se sert pour cette opération se tire de Saulnières près Créci, et de Fermaincourt, commune de Cherisy, canton de Dreux.

Les serges drapées ou doublures se vendent à Dreux et à Chartres, d'où elles s'expédient pour différentes villes, telles que Paris, Rouen, Orléans, Tours, etc.

Les marchands de Chartres en vendent beaucoup en blanc; mais ils en font teindre en gris, en bleu, en gros vert et en différentes autres couleurs, qu'ils vendent, soit à la pièce, soit au détail, pour la consommation du pays. Ils en font aussi tirer à poil, friser et ratiner.

Les négocians de Tours, qui tirent beauconp de ces étoffes, les font teindre chez eux en brun, pour les envoyer ensuite dans les départemens de l'ouest, et particulièrement sur les côtes de Bretagne.

Couvertures de laine.

On fabrique aussi dans le département, et notamment dans l'arrondissement de Dreux, des couvertures de laine en belle qualité et en commun, particulièrement dans les communes de Laons, d'Escorpain, du Boulay-Thierry, de Puiseux, etc. La fabrique de Laons, sur-tout, est des plus considérables : on y compte trente-cinq fabricans : il s'y emploie annuellement jusqu'à cent quarante milliers de laine. Une partie de ces couvertures est achetée par les marchands Auvergnats. Le reste se vend à Dreux, à Chartres, à Paris, à Rouen, à Orléans, et aux foires de Guibrai et de Caen.

On fabrique aussi des couvertures communes à Châteaudun et dans quelques autres endroits. Elles se vendent à Châteaudun même, à Brou, à Chartres et à Orléans : plusieurs fabriques ne font pour ainsi dire que des couvertures dites *trémières*, qui servent à affubler les femmes de campagne. La plus grande partie se vend dans le département, et particulièrement dans le vignoble. On en fait de rases ou sergées et de tirées à poil ; presque toutes se teignent en bleu : il n'y a que quelques cantons de l'arrondissement de Nogent-le-Rotrou, où les femmes les portent blanches.

Serges, Tourangelles, etc.

On fabrique à Illiers et à Pontgouin, arrondissement communal de Chartres, et à Brou, arrondissement de Châteaudun, des serges blanches sur étaim ; on y fait aussi une étoffe appelée *Tourangelle*, des étoffes *bèges*, des *sempiternes* imitant les étoffes communes de Reims, façon d'impériale. Ces marchandises se vendent à Chartres, Châteaudun et Orléans. On fait aussi à Illiers des couvertures trémières, sergées et tirées à poil. Ces fabriques sont considérablement tombées : on en jugera par celle d'Illiers, qui occupait, il y a soixante ans, jusqu'à cent métiers, et qui n'en compte plus aujourd'hui que douze ou quinze : celle de Pontgouin est presque nulle.

Enfin, on fabrique encore à Prudemanche et à Dampière-sur-Avre, arrondissement de Dreux, des serges fines et communes. Prudemanche y emploie annuellement six à sept milliers de laine. Ces serges se vendent à Dreux, à Chartres, et dans les pays vignobles.

Flanelles et Frocs.

La commune de Mainterne, canton de Brezolles, arrondissement de Dreux, offre une fabrique de belle flanelle blanche, qui consomme par an dix milliers de laine. Il se fait aussi des flanelles et des frocs à Saint-Lubin-des-Joncherets, mais d'une qualité très-commune. Ces différentes marchandises se vendent à Nonancourt, à Dreux et à Chartres. On compte à Mainterne quatre fabricans, et neuf à Saint-Lubin.

Etamines.

Les fabriques d'étamines qui existent depuis long-tems à Nogent-le-Rotrou, à Authon, à la Bazoche-

Gouet, à Souancé, à Charbonnière, à Saint-Lubin-des-Cinq-Fonds et autres communes de l'arrondissement de Nogent, ont beaucoup perdu à la révolution. Elles commencent à reprendre faveur, et méritent d'être encouragées par le gouvernement; celle de Nogent, sur-tout, qui fait l'unique branche d'industrie de cette ville et des environs.

L'étamine est une étoffe légère, serrée et lisse. Les matières premières dont elle se compose, sont l'étaim et la laine. On sait que l'étaim est la partie la plus fine et la plus longue de la laine, dont il est extrait à l'aide d'instrumens appelés peignes. Le fabricant se les procure par les voies ordinaires du commerce. Il tire ses étaims de Chartres, et ses laines des ci-devant provinces de Beauce, du Perche, du Maine et de Normandie.

Sans vouloir entrer dans le détail des diverses préparations que subissent les laines avant d'être employées, on observera que toutes ces préparations se font à Nogent, à la filature près, qui, pour la majeure partie, se fait dans la campagne, et même hors l'arrondissement. Elle n'emploie dans la ville qu'un certain nombre de bras, à-peu-près le vingtième de la population.

On compte à Nogent environ cent soixante fabricans. Chacun d'eux occupe un certain nombre d'ouvriers, tels que batteurs de laine, peigneurs, fileuses, etc. La quantité en est proportionnée aux facultés du fabricant. On peut prendre pour terme moyen le nombre 15, et l'on aura 2,400 individus, y compris les maîtres, exclusivement occupés à la tissure de l'étamine.

Le concours de ces divers moyens fournit annuellement un résultat de trois mille à trois mille cinq cents pièces. Il était, avant la révolution, de huit à neuf mille pièces.

La fabrique de Nogent diffère essentiellement de celles de Sedan, de Louviers, d'Elbeuf, etc., en ce que dans celles-ci les entrepreneurs sont tout-à-la-fois fabricans et négocians; c'est-à-dire qu'ils font faire eux-mêmes les étoffes qui ont trait à leur commerce. A Nogent, c'est tout le contraire : les négocians achètent en fabrique, et ne font pas fabriquer à leur compte; en sorte que l'on peut dire de cette manufacture qu'elle appartient à tous les négocians, sans appartenir à aucun. La plupart cependant achètent en écru, et font donner ensuite les préparations nécessaires.

La consommation des étamines noires, considérable autrefois, s'est trouvée bien diminuée par la suppression du clergé de France (1). Il ne restait pour ainsi dire plus d'autres débouchés de cet article que ceux qu'offrait l'étranger, particulièrement l'Espagne et le Portugal; encore ont-ils éprouvé bien des entraves pendant la guerre avec l'Angleterre. L'exportation qui, avant cette époque, se faisait par mer, ne pouvant plus avoir lieu que par terre, il en est résulté une augmentation considérable dans les frais de transport; ce qui a forcé beaucoup de négocians Espagnols à renoncer à un article qui ne leur offrait plus le même avantage.

L'Italie, avant la guerre, en consommait des quantités considérables: mais il ne s'y en exporte plus ou presque plus aujourd'hui. La Suisse en tire encore quelques pièces.

Les étamines de couleur s'expédient communément pour les ci-devant provinces d'Auvergne, du Velay, du Limosin, du Poitou et de la Basse-Bretagne.

Depuis la révolution, Nogent a fourni une assez grande quantité d'étamines à pavillon pour le service de la marine.

Nogent-le-Rotrou, comme on l'a observé, n'est pas la seule commune du département où l'on fasse des étamines; différentes autres communes de l'arrondissement en font fabriquer une assez grande quantité. Celle d'Authon en a une fabrique assez considérable, eu égard à sa population; le résultat en peut être, avec celle de Nogent, dans le rapport d'un à quatre. Les produits de cette fabrique et de plusieurs autres, réparties dans le même arrondissement, se confondent avec ceux de la fabrique de Nogent. Les négocians de cette ville y font entrer en outre les belles étamines du Mans, connues par leur finesse et par la beauté de leur lainage. On a essayé de les imiter à Nogent; mais la qualité inférieure de la laine et la manière de la préparer ne l'ont pas permis. Cette dernière, sur-tout, est très-dispendieuse et bien au-dessus des moyens de presque tous les fabricans de l'arrondissement de Nogent. Ils sont donc obligés de s'en tenir à leurs matières et à leurs usages. D'ailleurs, on sent que si chaque genre d'étoffe ne comprenait qu'une même qualité, il n'y aurait plus d'assortiment.

(1) Elle commence à augmenter depuis le rétablissement du culte.

Bonneterie.

Il existe depuis long-tems, à Chartres et dans différens cantons de cet arrondissement, notamment dans ceux d'Auneau, de Janville, d'Orgères et de Voves, une fabrique assez considérable de bonneterie, qui consomme une grande partie des laines du cru du pays. On y emploie aussi, sur-tout en tems de paix, des laines d'Espagne, du Levant, de l'Italie et de l'Allemagne, dont les dépôts principaux sont à Marseille, Lyon, Orléans et Rouen.

Bas à l'aiguille, Gants, etc.

Les produits de cette fabrique consistent principalement en bas de laine à l'aiguille, drapés et estamés, en gants, chaussettes et chaussons. Elle occupe utilement pendant une grande partie de l'année, et particulièrement durant l'hiver, les vieillards, les femmes et les enfans.

Cette branche de commerce est aujourd'hui partagée entre vingt-cinq à trente négocians, qui font tricoter, fouler et teindre leurs marchandises; sans compter beaucoup d'autres petits fabricans qui vendent en écru.

Le débouché de ces marchandises est facile. Il existe peu de villes en France qui ne fassent usage des bas dits de *Beauce* : la plus grande consommation s'en fait cependant dans les départemens du nord et de l'ouest; c'est-à-dire dans les ci-devant provinces de Picardie, d'Artois, de Flandre, de Normandie et de Bretagne. Il s'en vend considérablement aux foires de Guibrai et de Caen. Avant la révolution on en expédiait beaucoup pour les isles de Jersey et de Garnesey.

La vente annuelle de ces marchandises, spécialement destinées à l'usage des gens de la campagne et des troupes, allait, avant la révolution, jusqu'à six millions. Elle est aujourd'hui réduite à trois.

Toques de Tunis.

Indépendamment des articles dont on vient de parler, il en est un autre qui ne laisse pas d'être avantageux : c'est celui des *Toques de Tunis*, espèces de calottes que les Turcs mettent sous leur turban. Elles sont tricotées avec les laines de Beauce ou avec les laines étrangères,

mais plus particulièrement avec celles d'Espagne. Depuis un tems immémorial, ces toques se font dans la Beauce, et en très-grande quantité. Les fabricans les livrent en écru à Orléans, où elles sont apprêtées et teintes en rouge imitant l'écarlate. La maison Michel était autrefois la seule qui eût le secret de cette teinture : c'est aujourd'hui la maison Benoît qui possède ce secret.

Les toques ainsi apprêtées et teintes, se vendent aux négocians de Marseille. De là elles passent à Tunis, à Smyrne, à Consantinople et en différentes autres villes de la côte de Barbarie et de l'Empire Ottoman.

Bas au métier.

Il s'est établi depuis vingt ans, et notamment depuis la révolution, dans presque toutes les villes de l'Empire, des métiers de bas ; ce qui n'a pas peu contribué à diminuer la fabrique des bas à l'aiguille. A Chartres, où ces métiers étaient absolument inconnus, on compte déjà dix à douze fabricans fort occupés.

Chapellerie.

Il se fabrique une assez grande quantité de chapeaux communs dans le département, notamment dans les villes de Chartres, de Dreux et de Nogent-Roulebois. On compte soixante-deux chapeliers dans l'étendue du département. La majeure partie des laines d'agneaux de Beauce est employée à la chapellerie.

Tisseranderie.

Il n'est guère de communes où il ne se trouve des fabricans en toile : on en compte sept cent vingt-six dans le département : les tisserands sont plus multipliés dans les arrondissemens de Dreux et de Nogent-le-Rotrou que dans les deux autres.

Tannerie, corroirie et mégisserie.

On compte dans le département quarante-deux tanneries, deux corroiries et quinze mégisseries. Elles se trouvent dans les communes de Chartres, Illiers, Courville, Epernon, Dreux, Châteaudun, Cloyes, Courtalain, Brou et Bonneval. Les tanneries de Chartres sont les plus considérables.

La

La plupart des tanneurs, sur-tout à Chartres, font en même-tems la corroirie. Ils travaillent le bœuf et la vache en croûte ou étire; le cheval, le veau en croûte, sec d'huile et corroyé; et le mouton en basane corroyé et en croûte à l'usage des bourreliers. On y fait très-peu de cuir fort. Quelques tanneries des arrondissemens de Châteaudun et de Nogent font du baudrier, et préparent les peaux de chèvre.

A Chartres et à Epernon on plaine à la chaux et à l'orge; à Dreux, à l'orge et à la jusée; à Brou, à l'orge; à Courville, Illiers, Châteaudun, Cloyes, Courtalain et Bonneval, à la chaux; enfin à Nogent, au tan et à l'huile seulement.

La plus grande partie des marchandises fabriquées dans ces tanneries se vend à Paris, à Orléans et à Tours; le reste se consomme dans le pays. De toute ancienneté, les tanneurs de Chartres et de Dreux étaient dans l'usage de faire des marchés à l'année avec les bouchers du pays et avec ceux de la capitale : mais depuis quelque tems, il s'est établi une classe intermédiaire de marchands qui vont acheter les peaux chez les bouchers, et les revendent aux tanneurs en seconde main; ce qui leur cause un préjudice notable, et diminue considérablement le produit de leurs fabriques.

Nos tanneries, notamment celles de Chartres et de Dreux, étaient autrefois très-florissantes; mais elles se trouvent aujourd'hui dans une stagnation qu'on attribue principalement à la difficulté de se procurer des peaux, des huiles de poisson et des dégras, ainsi qu'au défaut d'aménagement des forêts et aux coupes anticipées : les bois-taillis sont abattus avant l'âge où ils pourraient donner des écorces plus abondantes, et en meilleure qualité.

USINES, FORGES ET MÉCANIQUES.

Le département d'Eure et Loir, essentiellement agricole, n'offre pas, comme on vient de le voir, beaucoup de manufactures; mais il s'y trouve un grand nombre de moulins à farine et autres usines, plusieurs forges et mécaniques.

On y compte quatre cent huit moulins à eau, à farine, dont beaucoup sont à deux roues; et deux cent vingt-quatre moulins à vent, aussi à farine; vingt-un moulins à tan; dix-neuf moulins à foulon; six moulins

à papier ; cinq filatures de coton ; quatre usines pour la fonte et la fabrication du fer ; un moulin à trèfle et un moulin à cidre.

Moulins à eau, à farine.

Ces moulins sont pour la plupart situés sur les principales rivières de ce département, l'Eure et le Loir, l'Avre et la Blaise : ceux de l'Eure, sur-tout, sont en général très-bien montés ; aussi la mouture y est-elle portée au plus haut point de perfection. Presque tous les moulins à farine qui se trouvent à l'ouest et au sud-ouest du département, dans la partie du ci-devant Perche, et qui ne sont alimentés que par de petites rivières ou des étangs, sont en dessus, autrement dit à *Choiseau ;* au lieu que dans les parties du nord et du nord-est, ils sont presque tous en dessous. Les premiers ne travaillent que pour la consommation du pays, et sont presque tous à *bis* : les seconds, au contraire, sont presque tous à *blanc*, et la majeure partie est employée à l'approvisionnement de la capitale.

Moulins à vent.

Les moulins à vent ne se trouvent guère que dans la partie nommée haute Beauce, à l'est et au sud, parce qu'il n'y a pas de rivières capables d'alimenter les moulins, excepté la Voise : c'est pourquoi dans cette contrée on appèle le vent *la rivière de la Beauce :* c'est le seul agent qui y soit connu pour faire tourner les moulins. Ces sortes de moulins ne servent qu'à la consommation du pays. Dans les tems calmes, les meuniers ne pouvant tourner, sont obligés de recourir aux moulins de la vallée. Il arrive aussi quelquefois, dans des années de sécheresse ou de fortes gelées, que les meuniers à eau ont recours aux meuniers à vent.

Moulins à tan.

Les moulins à tan, qui sont pour la plupart situés sur les rivières d'Eure, du Loir, de l'Avre et de la Blaise, sont plus que suffisans pour les tanneries du département, vu la rareté des écorces ; rareté occasionnée par les coupes multipliées et anticipées des bois, durant la révolution.

Moulins à foulon.

Tous les moulins à foulon, situés dans les arrondissemens de Dreux, de Nogent-le-Rotrou et de Châ-

teaudun, commencent à être plus occupés qu'ils ne l'ont été pendant la révolution, les fabriques d'étoffes ayant plus d'activité. Les fabricans de Chartres sont obligés d'aller fort loin pour faire fouler leurs étoffes : il serait à propos d'établir quelques moulins dans cette ville ou dans les environs, où l'on ne manque pas de terre à dégraisser.

Moulins à papier.

Des six papeteries qui existent dans le département, deux seulement méritent d'être remarquées. La plus considérable et la mieux administrée est située dans la commune de Saussay près Anet, arrondissement de Dreux, sur la rivière d'Eure. Elle a entretenu jusqu'à huit cuves : maintenant elle n'en occupe plus que trois, deux cylindres et vingt maillets. Elle produit par an environ sept mille rames de papier carré pour les imprimeurs, un peu de pot et de raisin gris. Cette papeterie a des eaux superbes et en grande abondance ; elle est susceptible d'être utilisée beaucoup plus qu'elle ne l'est maintenant.

Celle de Bérou-la-Mulotière, sur l'Avre, rivière qui partage les départemens d'Eure et Loir et de l'Eure, entretient deux cuves, et produit cinq mille rames de papier, couronne, tellière, écu, carré, grand-raisin et pot. Le moulin de cette papeterie est à deux roues : l'une fait mouvoir 24 pilons, et l'autre 20.

Sur la même rivière, en la commune de Montigny-sur-Avre, se trouve un autre moulin à papier, construit en l'an 3 : il fait mouvoir 24 maillets, et n'entretient qu'une cuve. Il fabrique annuellement trois mille six cents rames de papier, carré, raisin, cornet, écu, couronne, griffon, propatria et pot.

Il y en a un à Dampierre-sur-Avre qui n'a que 16 maillets et une cuve : il peut fabriquer par an deux mille rames de papier, couronne et pot.

Les quatre papeteries dont il vient d'être parlé, et qui sont situées dans l'arrondissement de Dreux, trouvent le débouché de leurs marchandises à Dreux, à Chartres, à Paris et à Rouen. Les deux autres, situées dans l'arrondissement de Nogent-le-Rotrou, sont peu considérables.

L'une, établie à Brunelles, sur la petite rivière d'Arcisse, canton de Nogent, entretient 20 maillets et une

cuve : elle ne fabrique pas au-delà de deux mille à deux mille cinq cents rames par an, depuis le papier écolier jusqu'au grand-raisin ; ce qui compose six classes.

Et l'autre à Fretigny, canton de Thiron, sur une petite rivière qui n'a pas de nom particulier, et qui, avec plusieurs ruisseaux qui s'y réunissent, va se jeter dans l'Huine, au-dessus de Nogent. C'est la plus faible papeterie du département : elle n'a qu'une cuve, 24 maillets, et ne fabrique pas annuellement au-delà de six cents rames, dont cinq cents de papier au pot, et le surplus écu et couronne.

Filatures de coton.

Elles sont établies dans les communes de Bonneval, St.-Rémi-sur-Avre, St.-Lubin-des-Joncherets, Aunay-sous-Couvé, et Foulonval, près Dreux.

Celle de *Bonneval*, sur la rivière du Loir, appartenante à M. DUTARTRE, commence à acquérir une certaine activité. Les machines, construites sur le système de *Harkwit*, consomment cinq à six milliers de coton par an, et occupent soixante ouvriers.

M. SICKES est propriétaire de la filature de *St.-Rémi-sur-Avre*. C'est un des établissemens les plus considérables du département. Les machines sont exécutées d'après le système d'*Arcwregt*, perfectionné ; elles consomment cent milliers de coton, et emploient deux cent soixante-six ouvriers. Les produits de cette filature sont fort estimés dans le commerce. M. Sickes a fondé un hospice dans lequel il instruit cent vingt enfans pris dans les maisons d'humanité.

A *St.-Lubin-des-Joncherets*, près Nonancourt, on voit la superbe manufacture de M. PERIER. Les machines y sont exécutées avec une perfection qui ne laisse rien à désirer : elles pourraient fabriquer cent cinquante milliers de coton, si elles étaient dans une activité continuelle.

La filature d'*Aunay-sous-Couvé*, sur la rivière Blaise, marche depuis quelques années. M. ADELINE, et après lui M.me OSTERVALD, ont employé tous leurs soins pour la mettre en état d'agir avec avantage.

Enfin, celle de *Foulonval*, près Dreux, appartenante à M. MILNE, père, est construite sur le système qui porte le nom de cet estimable artiste. Elle pourrait consommer vingt-cinq milliers de coton, et employer

quatre-vingts personnes ; mais ses travaux sont suspendus depuis trois ans.

Machines pour la fonte et la fabrication du Fer.

Le département présente peu de ressources à l'art de la métallurgie ; il ne renferme que cinq usines, dont deux sont tributaires du département de l'Eure.

Forge de Dampierre.

La première est située à Dampierre-sur-Blévy, canton de Senonches. Elle est construite au bord d'un étang dont le bassin forme le réservoir d'où s'échappe l'eau qui imprime le mouvement aux machines tournantes, lesquelles se trouvent rassemblées sur une seule et même chaussée.

Cette forge réunit, 1.° deux hauts fourneaux, ou *fourneaux de réduction*, qui sont adossés sur le même massif. Ils sont établis de manière à pouvoir couler, par leur rapprochement, des pièces considérables : on les met rarement tous deux en activité ; 2.° deux *affineries*, dans lesquelles la fonte en *gueuse* reçoit la première préparation pour être convertie en fer ; une chaudière qui sert à l'*étirer* et à lui faire subir le dernier degré de travail, pour le livrer ensuite au commerce sous le nom de *fer de forge*, *fer en barre*, *fer carré*, *méplat* et *à charrue* ;

3°. Une fonderie à grand harnais qui, dans la même *chauffe*, applatit et fend le fer sur les différens échantillons, le rend propre aux ouvrages de serrurerie, quincaillerie, clouterie, etc.

Il y a aussi un *bocart*, qui, par l'effet de la trituration, sert à séparer des scories les parties métalliques qui y sont amalgamées, lors de la réduction des mines à la fenderie.

On a établi au-dessous de la forge dix laminoirs pour faire des *rubans* ou *fers à cercles*, connus sous le nom de *petits feuillards*.

La forge de Dampierre fabrique, année commune, cinq cents milliers de fers, qui se vendent dans un rayon de vingt à vingt-cinq lieues.

Ces fers ne sont pas de la première qualité, et manquent de nerf ; cependant on les emploie en partie pour le roulage et pour les travaux agraires.

Phénomène remarquable.

L'étang de Bois-Ballu, qui fait marcher la forge de Dampierre, offre un phénomène qui tient à l'histoire naturelle, et que l'observateur contemple avec étonnement.

Cet étang reçoit la majeure partie de ses eaux par un gouffre qui est ouvert dans une de ses extrémités. On y voit jaillir un volume d'eau qui remplace continuellement celle que les usines dépensent. Dans certain tems de l'année, ce gouffre vomit des poissons très-gros, tels que carpes et brochets; et quelques jours après on est étonné de ne plus en appercevoir d'aucune espèce.

Il est vraisemblable que cette ouverture communique à quelques réservoirs souterrains qui jettent l'eau que les cavités intérieures ne peuvent contenir.

On a conjecturé, avec assez de fondement, que la petite rivière de Boussard, qui se perd et disparait entièrement à un quart de lieue au-dessous du fourneau de ce nom, communique avec la fontaine ou la source qui forme l'étang de la forge de Dampierre.

Mais, ce qui est plus étonnant dans l'histoire de ce phénomène, c'est que la source est par fois intermittente. Il y a à-peu-près trente-cinq ans qu'elle avait pris une autre direction : elle a cessé de donner de l'eau pendant trois années entières; l'étang resta à sec durant cet intervalle, et la forge entièrement dans l'inaction. On fut fort surpris de voir un matin l'étang rempli jusqu'à sa plus grande élévation; et depuis cette époque on n'a pas éprouvé d'interruption aussi sensible dans le reflux des eaux. Cependant on en remarque de temporaires, qui tiennent à la plus ou moins grande abondance des neiges; et c'est ordinairement dans les mois d'Octobre, Novembre et Décembre qu'elles se font sentir.

Fourneau de Boussard.

Le fourneau de Boussard, près Senonches, très-connu par les marchandises de fer fondu qui s'y fabriquent, est une dépendance de la forge de Dampierre, quoiqu'il en soit éloigné de deux lieues. Les poteries sont blanches, et ont assez de ténacité : la majeure partie est transportée et vendue dans différentes

parties de l'Empire : on en envoie beaucoup à Orléans. Il s'en consomme peu dans le département d'Eure et Loir.

Cette usine est placée sur la petite rivière qui a donné le nom au fourneau ; elle est tenue en activité neuf à dix mois de l'année.

La fabrication en poterie, telle que chaudrons, marmites, etc., etc. peut être évaluée de sept à huit milliers, et a trois cents milliers de fonte en gueuse.

Les gueuses sont transportées à la forge de Dampierre, et servent à l'alimenter avec les fontes particulières que se procurent les propriétaires : car, depuis nombre d'années, les fourneaux de cette forge n'ont pas été mis en feu, par le défaut de mines qui sont devenues très-rares et très-chères.

Les mines qu'on emploie au fourneau de Boussard sont d'une nature aigre et réfractaire. Les minérais actuels sont presqu'épuisés, et l'on est obligé d'aller sans cesse à la découverte : les fouilles et recherches sont souvent infructueuses.

Forge de Bérou.

Cette forge, située à trois lieues de la précédente, est établie sur la rivière d'Avre. Elle n'a ni fourneau ni fenderie. On tire du département de l'Eure les gueuses qui y sont affinées. Il y a trois bouches à feu, dont deux affineries et une chaufferie.

On y forge annuellement cinq à six milliers de fer d'une qualité supérieure à ceux de Dampierre, sur-tout lorsqu'on n'y emploie que des gueuses qui viennent des fourneaux de Laillier et de Condé. Ils sont bons pour les travaux de l'agriculture, le roulage et les autres usages industriels, lorsqu'ils ont subi les manipulations nécessaires.

Forge de Moussel.

La forge de Moussel, commune de Sorel, près Anet, est située sur la rivière d'Eure, dans une localité qui serait très-favorable à son exploitation, si les mines étaient plus à proximité : on est obligé d'aller les extraire à six lieues de là, dans le département de l'Eure, et de les transporter à grands frais jusqu'à la fonderie.

Elle est encore dans une position très-précaire pour se procurer son affouage en bois. Quoique placée au

centre des forêts de Rozeux, d'Anet et de Dreux, et à une distance peu considérable de celles d'Ivry et de Passy, elle se trouve souvent dans une grande pénurie. Le prix élevé des bois sera toujours un obstacle insurmontable à ce que cette usine puisse acquérir l'activité dont elle est susceptible.

Les procédés pour la fabrication sont les mêmes que ceux indiqués précédemment.

Le fourneau marche au plus cinq à six mois, tandis qu'il pourrait être entretenu en feu dix à douze. On y fait cinq à six milliers de fonte en gueuse, au lieu du double qu'on pourrait en obtenir, si les combustibles n'étaient pas aussi chers.

On a établi des soufflets à piston, qui font marcher à la fois les trois feux de la forge. Cette invention réunit le précieux avantage de dépenser beaucoup moins d'eau et d'avoir un travail plus régulier.

Depuis trois ans, l'entrepreneur fabrique de la tôle à l'instar du Brabant et de l'Allemagne; mais elle n'a pas encore acquis le degré de perfection qui peut la faire entrer en concurrence avec celle venant de l'étranger.

Moulin à trèfle.

Il y a un moulin à trèfle situé près Moulhard, canton d'Authon, arrondissement de Nogent-le-Rotrou, sur la petite rivière de Mozanne, qui vient se jeter dans l'Ozanne au-dessus de Brou, vers Dampierre. Ce moulin, qui sert à battre le trèfle pour en extraire la graine, n'offre rien d'intéressant: c'est le seul qu'on connaisse de cette espèce dans le département.

Moulin à cidre.

Le seul moulin à cidre qui se trouve dans le département est situé dans l'arrondissement de Dreux, sur la rivière de Blaise, près Fontaine-les-Ribouts: ce n'est, à proprement parler, qu'un pressoir, dont la mécanique, mue par l'eau, sert à piler et écraser les fruits.

AGRICULTURE.

L'agriculture étant la principale ressource du département d'Eure et Loir, nous parlerons avec quelques détails de l'exploitation des propriétés territoriales qui s'y trouvent renfermées. Elles s'élèvent, comme on l'a

déjà observé, à un million soixante-six mille neuf cent quatre-vingt-neuf arpens, ancienne mesure. Nous estimons que les terres labourables peuvent y entrer pour

environ	83 centiemes.	100 centiemes.
les prairies naturelles pour	$2\frac{1}{2}$	
les vignes pour	$1\frac{1}{4}$	
les bois pour.	10	
les pâtures et les terres vagues pour . .	$3\frac{1}{4}$	

On voit, par cette division, que les travaux ruraux de ce département ont principalement pour objet la culture du froment et des autres plantes céréales.

La manière de cultiver est presque par-tout la même; cependant il faut considérer comme *pays de grande culture* les deux tiers au moins du département, le surplus devant être rangé dans la classe des *pays de petite culture.*

Ainsi, nous diviserons le département en deux masses agricoles, sous les anciennes dénominations de *Beauce* et de *Perche.*

Sous le nom de Beauce, pays de grande culture, nous comprendrons tout l'arrondissement de Chartres et la majeure partie de ceux de Châteaudun et de Dreux; et sous celui de Perche, pays de petite culture, tout l'arrondissement de Nogent-le-Rotrou et quelques portions des arrondissemens de Dreux et de Châteaudun; portions qui dépendaient originairement de la province du Perche.

La Beauce est composée de plaines immenses et à perte de vue. La fertilité de son sol, l'abondance de ses récoltes, la bonté de ses grains ont fait, à juste titre, donner à cette contrée le nom de *Grenier de la France.*

Le Perche est beaucoup moins fertile en grains; ses principales ressources consistent en bestiaux, en fruits à cidre et en bois.

Engrais des terres.

La litière des bestiaux est entièrement composée, dans la Beauce, de paille de blé, quelquefois de chaume. On la laisse un jour ou deux sous les chevaux, sept à huit jours sous les vaches, et quinze jours sous les moutons. Quelques cultivateurs la laissent depuis un mois jusqu'à six : on élève alors les râteliers et berceaux à mesure que le fumier hausse dans la bergerie.

Le produit des écuries, des étables et des bergeries s'étend dans la cour de la ferme, un peu creusée en entonnoir; de manière que cette cour, au mois de Germinal, est totalement couverte de fumier, depuis un jusqu'à trois pieds d'épaisseur. Il n'y a guère que le fond qui soit parfaitement pourri : les fumiers sont voiturés après l'hiver sur la première façon des terres à blé.

Dans le Perche, on creuse un trou dans l'endroit le plus bas de la cour, où les eaux pluviales vont se réunir : on y entasse les fumiers qui y fermentent et y restent jusqu'au tems des semailles. pour les porter alors dans les champs. Ce fumier est tellement consommé, qu'il se coupe à la bêche, et ne peut être transporté que dans des banneaux ou tombereaux. On a aussi l'usage de couper, avant l'hiver, des joncs, des landes, de la bruyère et de la fougère; de ramasser de la mousse et des feuilles, dont on fait un lit épais dans la cour et sur les chemins qui aboutissent à la ferme. Au printems, on relève le tout, et on l'ajoute aux fumiers : quelquefois on le laisse mûrir en tas jusqu'à ce qu'il soit transporté aux champs.

Jamais, dans ce département, le produit des récoltes et des bestiaux ne suffit pour fumer le tiers de la terre. Les fermiers en achètent assez souvent des petits propriétaires, ou dans les villes et bourgs à proximité.

La terre n'étant ordinairement fumée que pour le blé, l'avoine et les autres menus grains se sèment sans engrais préalable; si ce n'est dans les lieux où l'on ensemence tous les ans, comme dans les vallées et aux environs des villes et bourgades, où l'on a la facilité de se procurer du fumier, et même dans les terrains contigus aux simples villages; terrains qu'on ensemence aussi tous les ans, et auxquels on donne le nom d'*ouches*.

Nous avons déjà dit que la marne se trouve presque par-tout dans le département; aussi en fait-on un grand usage pour l'amendement des terres. Il y a des espèces qui produisent leur effet dès la seconde ou la troisième année; d'autres, au bout de quatre, cinq ou six ans. Les cultivateurs savent les distinguer et les approprier aux différentes natures des terres qu'ils exploitent. Beaucoup de terres dans le Perche ne rapporteraient rien sans ce précieux engrais. Comme le sol y est généralement froid, humide et argileux, la marne calcaire, celle dont on se sert ordinairement pour faire de la chaux, est la plus convenable. Il en faut huit voitures à trois

chevaux par arpent, ancienne mesure, et son effet dure trente à trente-cinq ans. La marne de la partie méridionale, beaucoup plus légère et plus friable, a moins de vertu; son effet est plus prompt, et dure moins long-tems; mais aussi l'extraction en est beaucoup moins coûteuse.

Dans les bonnes terres de Beauce, on ne fait usage de la marne qu'avec beaucoup de ménagement, sur-tout de la marne calcaire : l'excès en est très-dangereux. Les propriétaires ont grand soin de recommander aux fermiers de ne marner qu'à *mi-marne* : ils en font presque toujours une clause expresse de leurs baux.

La poudrette commence à être connue dans le département; mais, comme elle provient d'un établissement nouveau, on ne peut rien dire de son influence sur l'amélioration de l'agriculture. On l'emploie plus ordinairement dans les jardins et dans les prairies.

Un engrais dont on tire un grand avantage en Beauce, et qui supplée à la rareté des fumiers ordinaires, est celui qui provient du parcage des moutons, très-nombreux dans cette contrée. On se ressent des effets de la fiente de pigeon, bonne pour les terres froides, depuis que les volières et les colombiers commencent à se repeupler.

Dans le Perche, où l'on trouve encore beaucoup de terrains incultes ou peu productifs, on use de procédés particuliers pour les amender. Au printems, on met le feu aux bruyères et aux landes qui se trouvent dans les terres vagues : les pluies qui surviennent font pousser un peu d'herbe entre les tiges que le feu a épargnées. Mais ces sortes de pâtures sont toujours fort maigres et de peu de ressources. Quand on veut défricher en entier un terrain de cette espèce, on le pèle à la houe : lorsque le soleil a bien desséché la terre qui tient aux racines de bruyères et de landes, on choisit un tems sec pour les mettre en tas, et les brûler. On répand la cendre sur le terrain, on séme, on recouvre la semence très-légèrement à la charrue. Cet engrais produit une belle récolte de seigle, puis une d'avoine. Après ces deux années de récolte, il faut marner et fumer comme sur les autres terres.

Labourage.

La terre se laboure à la charrue, et presque toujours avec des chevaux, rarement avec des bœufs, dont on ne se sert que dans certains cantons du Perche. Quelques

petits cultivateurs de la Beauce, notamment des pays vignobles, labourent à la fourche.

On fait usage, dans la Beauce, de deux espèces de charrues, selon la qualité plus ou moins forte, plus ou moins légère du terrain. 1.° De la charrue à *versoir :* c'est la plus généralement connue dans le département ; elle est portée à un grand point de perfection, et il n'est guère de pays où l'on s'en serve avec autant d'avantage et d'adresse qu'en Beauce. Elle est toute garnie en fer. Le soc est pointu et plat, n'ayant qu'une aile à droite du côté du *versoir.* On adapte à la flèche un coutre qui descend à un demi-pouce de la pointe du soc. Cette charrue est portée sur un train à deux roues : elle est lourde, mais très-solide, et bien fixe dans la terre.

2.° De la charrue à *tourne-oreille.* Celle-ci diffère peu de la charrue à versoir. On ne s'en sert que dans la haute Beauce, où les terres sont légères, et où presque tous les champs se labourent à plat. Son soc est à deux tranchans uniformes ; c'est pourquoi cette charrue renverse la terre tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, selon la position de l'oreille, qui sert de versoir, et qu'on change à chaque tour de raie.

La position du coutre est à-peu-près la même qu'aux autres charrues. Sa pointe doit toujours être inclinée du côté opposé à l'oreille. Comme on est obligé de la changer de place au bout de chaque raie, c'est-à-dire de la mettre tantôt à droite, tantôt à gauche, il faut aussi changer l'inclinaison du coutre, de manière que sa pointe soit toujours dirigée du côté opposé à l'oreille. Avec cette charrue, le laboureur qui entame une pièce de terre continue son labour du même côté, sans être obligé, comme avec la charrue à versoir, de faire un grand tour pour aller tracer un autre sillon au côté opposé, et revenir ensuite au premier.

Dans le Perche, où le terrain est rude et pierreux, on se sert d'une charrue plus petite et plus légère, appelée *binette :* mais elle est armée d'un énorme soc fait en dos-d'âne, auquel se trouve adaptée une petite oreille de fer, qui va joindre le versoir. Ce soc a quinze ou dix-huit pouces de long, et pèse jusqu'à quinze livres. Cette charrue est aussi précédée d'un avant-train à deux roues.

On y attelle indifféremment des chevaux ou des bœufs ; mais, dans ce dernier cas, au lieu de la barre où sont attelés les chevaux de la Beauce, il part de la

traverse qui couvre l'essieu des roues une chaîne où s'adapte le joug. Lorsqu'on se sert de bœufs, il faut, outre le laboureur, une femme ou un enfant pour les piquer.

L'usage général de la Beauce et du Perche est de donner trois labours à la terre qu'on veut mettre en blé ou seigle : le premier en Germinal, le second en Messidor, et le dernier en Vendémiaire.

Pour l'orge, deux labours; le premier, immédiatement après la moisson, appelé *Versailles ;* et le second à la fin de Germinal.

Pour l'avoine, les pois et autres grains ronds, un seul labour dans les mois de Ventôse ou de Germinal est suffisant. Dans les cantons de la Beauce où les terres sont légères et peu humides, on commence à labourer à mars dès avant l'hiver. On donne deux labours lorsque les terres sont destinées au trèfle, à la luzerne ou au sainfoin.

Après le labour, on passe la herse de bois. Un homme seul, dans la Beauce, en conduit jusqu'à six et même huit à la fois, traînées par autant de chevaux. On se sert aussi, dans certains cas et pour certains terrains, de la herse à dents de fer, ainsi que du rouleau. Dans le Perche, on fait presque toujours usage de la herse à dents de fer; et, comme les sillons y sont bombés et étroits, on accouple deux petites herses avec des anneaux, de manière qu'elles puissent se prêter à la courbure des sillons.

On laboure en planches de huit, dix, douze ou quatorze raies dans la Beauce. Ces planches sont légèrement élevées au milieu : quelquefois on laboure tout à plat, singulièrement pour la façon des mars. Dans certains cantons de la haute Beauce, on laboure à plat pour le blé comme pour le mars, parce que la terre y est légère et absorbante et que l'eau n'y séjourne point.

Dans le Perche, où le terrain est aquatique, on forme des sillons de quatre ou six raies, qu'on a soin d'élever le plus possible, afin de faciliter l'écoulement des eaux.

Rotation des récoltes.

Presque toutes les terres du département sont divisées en trois soles ou saisons : c'est toujours un tiers en blé, seigle ou méteil; un tiers en avoine, orge, pois et autres grains ronds; et un tiers en guéret ou jachère.

De tems immémorial cet usage y est établi : il est fondé sur des produits non équivoques, puisque la Beauce seule exporte, année commune, huit cent mille quintaux de blé.

Les nouveaux *théoristes* reprochent à la Beauce son mode de culture. Le tiers laissé en guéret pourrait, suivant eux, être utilisé par l'établissement de prairies artificielles, des plantations de pommes de terre, etc. D'abord on peut leur répondre qu'il est peu de cantons où l'on sache mieux tirer parti de la terre, peu de pays qui produisent d'aussi bons grains, et avec autant d'abondance.

Ensuite on leur dira que le désir du gain n'est pas moins vif ici qu'ailleurs ; qu'il y règne une grande activité ; qu'on y a fait, comme dans beaucoup d'autres endroits, des essais réitérés, d'après les différens systèmes de cultiver, d'amender, de classer, d'ensemencer les terres ; et même d'après les diverses manières de construire les charrues et autres instrumens aratoires.

On y connaît la culture du trèfle : mais l'expérience prouve qu'il ne faut en user, sur-tout en Beauce, qu'autant qu'on manque absolument de foin ou de fourrages pour la nourriture des bestiaux ; que cette plante réussit difficilement dans des plaines privées d'eau et dénuées de bois, de haies et d'arbres fruitiers ; que d'ailleurs il est démontré que le produit du trèfle, qui occupe trois, quatre ou cinq ans la même terre, ne peut jamais compenser, dans cette contrée sans cesse exposée à l'ardeur brûlante du soleil, le bénéfice qu'on aurait retiré de la même terre si elle eût été ensemencée en grain, encore qu'il y eût eu une année de repos sur trois. Au reste, il est bon d'observer qu'on fait usage du trèfle ainsi que de la luzerne, et qu'on en tire un bon parti dans les lieux où la terre, voisine des bois et des vallées, conserve plus long-tems son humidité et sa fraîcheur.

Dans le Perche, par exemple, le fonds humide des terres permet davantage de se livrer à la culture des prairies artificielles : aussi les soles sont-elles, dans certains endroits, plus nombreuses que dans la Beauce. Les fermes y sont divisées en quatre et cinq saisons, non-seulement à cause des trèfles et des luzernes qu'on y sème, mais encore des sainfoins qui y réussissent dans les terres craieuses, et y durent cinq à six ans en plein rapport.

Le sainfoin vient très-bien aussi dans les terres

légères de la haute Beauce, où l'on en fait beaucoup pour la nourriture des chevaux ; ce qui prouve que cette plante n'a pas le même besoin d'eau que les trèfles et les luzernes, et qu'elle n'est pas délicate, puisqu'on la cultive dans les plus mauvaises terres, dans celles qui ont le moins de fonds. L'avantage qu'on trouve encore dans la culture du sainfoin, avantage qui est commun avec celle de la luzerne et du trèfle, c'est qu'il bonifie et féconde le terrain et le rend plus propre à rapporter du blé.

On fait aussi dans la Beauce de la vesce sur les guérets, pour la nourriture des moutons et des vaches. Mais, quoiqu'on la fasse presque toujours manger en vert, il n'en résulte pas moins une diminution considérable sur le produit du blé qu'on y récolte l'année suivante : aussi ce dessaisonnement, qu'on nomme *refrainti*, est-il toujours défendu par les baux ; s'il est toléré, ce n'est jamais que dans les six premières années d'un bail de neuf ans. Un fermier qui *refraintirait* dans les trois dernières années de son bail, s'exposerait à des dommages-intérêts envers celui qui lui succéderait.

Quant à la culture des pommes de terre, on en a fait dans le Perche quelques essais à la charrue, qui ont passablement réussi ; dans la Beauce, on n'en plante que dans quelques jardins, ou dans quelques portions de terrain perdu : il est probable qu'on n'en fera jamais un grand objet de spéculation dans cette contrée. Il n'y a point de pays où l'on fasse si peu de cas de ces tubercules. Nous ne devons pas désirer de voir nos laboureurs se livrer à ce genre de culture : nous n'y gagnerions pas ; et certainement nos voisins qui manquent de blé y perdraient beaucoup. Les pommes de terre faites sur les guérets effriteraient le terrain, et ne seraient pas récoltées à tems pour donner les préparations nécessaires aux terres destinées à recevoir le blé. Il faudrait donc en faire une sole à part, ce qui diminuerait la quantité des terres à grain ; ce qui exigerait d'ailleurs des soins particuliers, et par conséquent plus de bras, dans un pays où l'on en manque ; dans un pays où l'on ne cultive qu'en grand, et où l'on est obligé de faire venir tous les ans, des départemens voisins, une quantité prodigieuse d'ouvriers pour scier, faucher et engranger les moissons.

Le pain de pommes de terre n'a eu qu'un moment de vogue ; on ne se lassera jamais de celui de froment.

La culture du blé doit donc être plutôt encouragée que restreinte dans un pays que la nature semble avoir spécialement destiné à produire avec usure cette denrée de première nécessité.

Plantes céréales.

On ne cultive dans tout le département que le froment, le seigle, l'orge et l'avoine ; souvent du froment et du seigle mêlés ensemble : ce mélange prend le nom de *champart*, lorsqu'il y a à peu-près un grain de seigle courant par poignée ; de *méteil-mitoyen*, lorsqu'il y a une portion égale de l'un et de l'autre, et de *méteil*, lorsque le seigle domine sur le froment.

On compte quatre espèces de froment : le blé ras, le blé rouge, le blé barbu et le blé de Mars. Le grain de cette dernière espèce est plus court que celui des autres; mais il est aussi farineux que le blé ras et le blé barbu. Le blé rouge est plus sujet à s'égrener sur pied ; le grain est plus long, plus augé ; l'écorce en est plus épaisse, et la farine moins blanche.

Le froment de Beauce a des qualités qui le font distinguer dans les marchés. Il est clair, jaune et très-farineux. Il se conserve long-tems, et supporte les voyages de long cours, beaucoup mieux que les blés produits par les départemens maritimes de l'Empire.

On cultive deux espèces d'orge : l'orge à deux rangs, qui se sème à la fin de Germinal, et se récolte en même-tems que les blés, souvent après ; et l'orge carrée ou escourgeon, qui se sème l'hiver, et qui se récolte avant les blés.

Pour l'avoine, on en cultive de trois sortes : l'avoine noire, l'avoine brune et l'avoine blanche. La première, quand la terre lui convient, est celle qui acquiert le plus de grosseur.

Plantes légumineuses.

On cultive les pois verts, les pois gris et la vesce. La partie des terres destinées aux mars se partage presque toujours entre l'avoine et ces plantes légumineuses, selon les besoins des cultivateurs.

Dans la Beauce, où les prés naturels sont, avec les terres labourables, dans la proportion d'un à soixante, le fermier se trouve obligé d'ensemencer tous les ans le sixième ou le huitième de ses terres en vesce et pois gris,

gris, pour la nourriture de ses chevaux. On en fait moins dans les terres légères de la haute Beauce, parce qu'on y a la ressource des sainfoins.

On fait un peu de lentilles dans l'arrondissement de Dreux, et dans une partie de celui de Chartres, notamment à Gallardon et dans les environs. On y récolte aussi des haricots, et particulièrement des rouges, que les médecins conseillent de prendre en purée aux personnes qui ont l'estomac faible. Une partie de ces légumes se consomme dans la Beauce; le surplus se vend à Paris et à Versailles.

Dans les vallées d'Epernon et de Hanches, canton de Maintenon, on fait une grande quantité de navets qui se vendent en plus grande partie aux marchés d'Epernon, de Gallardon et de Chartres. Près de cette dernière ville, au village de Mainvilliers, on cultive une autre espèce de navets ayant la forme d'un oignon, mais beaucoup plus gros. Ils se vendent aux marchés de Chartres, de Courville et de Châteauneuf. Les navets de Saussay, canton d'Anet, qui ont la forme et ne sont guère plus gros que des radix, sont délicieux et très-recherchés. Il s'en vend beaucoup aux marchés de Dreux et de Mantes.

La vallée de Chaudon et celle de Nogent-le-Roulebois offrent des fonds de terre d'une fécondité peu commune. Dans la première, on cultive l'oignon dans les champs; dans l'autre, des melons en pleine terre.

Autres plantes.

On cultive aussi avec beaucoup d'avantage, dans la même commune de Nogent, les peignes dont les bonnetiers se servent pour apprêter leurs marchandises; le débit s'en fait à Chartres et à Orléans.

Dans plusieurs cantons de l'arrondissement de Dreux, et particulièrement dans celui de Nogent-le-Roulebois, les fermiers, depuis une vingtaine d'années, ont l'usage de faire de la rabette sur leurs plus mauvaises terres: ils en tirent un bon profit en la vendant à Paris

Le lin, et sur-tout le chanvre, se cultivent avec plus ou moins de succès dans toutes les vallées du département: celle de l'Eure en fournit une assez grande quantité; le Perche en produit beaucoup. Une partie de ces chanvres et de ces lins se vend aux foires de Chartres et d'Auneau, et aux marchés de Brou, de la

Loupe et de Dreux : le reste se consomme sur les lieux, et sert à faire des toiles grossières qu'on appèle *toiles de ménage*.

La gaude croît naturellement et avec assez d'abondance dans les lieux arides et pierreux de certains cantons du Perche : on l'emploie dans les teintureries de Nogent-le-Rotrou. Le houblon sauvage y croît aussi dans les haies vives, et avec une telle vigueur, que l'on peut préjuger qu'il réussirait en grand, si l'on voulait, dans cette contrée, se livrer à ce genre de culture.

Plantes nuisibles.

Parmi les plantes vénéneuses décrites par Bulliard, celles qui se trouvent le plus communément dans le département d'Eure et Loir, sont la petite ciguë, plusieurs espèces d'agarics, d'arums, de digitales, d'ellébores, d'iris et de tithymales. On y trouve aussi la chélidoine, le fusain, la jusquiame, le poivre d'eau, l'arrête-bœuf, dangereuse pour les moissonneurs par sa piqûre ; l'ivraie, et la nielle des blés.

Presque toutes ces plantes et leurs qualités nuisibles sont connues, même par les enfans, et cessent par-là d'être dangereuses : mais les vaches paissent quelquefois l'anémone des bois, et les moutons se jettent avec avidité sur la petite douve (*ranunculus flammula*). Cette plante se trouve en abondance dans les queues d'étangs, les fossés et les endroits humides. Lorsque, par la négligence des bergers, les moutons en ont mangé pendant quelques jours, ils pourrissent, et leur foie se trouve attaqué par un ver d'une espèce particulière. Ce ver a, par un rapprochement singulier, donné lieu à un préjugé difficile à détruire. Les bergers prétendent que la douve s'anime dans le corps des moutons ; et en effet, l'ouverture du foie présente un ver plat et lancéolé, et, hors la couleur, presque semblable à la feuille de cette plante.

Semailles.

On est dans l'usage de renouveler les grains employés aux semences tous les trois ans, quelques fermiers tous les ans ; mais on ne se sert que des blés du pays, pris seulement à une distance de deux ou trois lieues.

Avant de les confier à la terre, on les chaule avec soin. Cette opération consiste à passer le grain dans de

la chaux éteinte et liquide. On assure que cette précaution garantit les blés du charbon. Quoiqu'il y ait souvent des exemples du contraire, sur-tout dans les blés faits en tems et dans un terrain trop humide, on ne peut se dissimuler que ce fléau ne soit beaucoup atténué par le chaulage.

Dans la Beauce on recouvre le blé à la herse ; dans le Perche, où l'on sème *sous raie*, on l'enterre avec la charrue. Quelquefois on émotte à la bêche, ou l'on herse, mais seulement lorsque la terre ne s'est pas trouvée assez ameublie par les labours précédens.

Par-tout on couvre à la herse les avoines, les orges, les pois gris et les vesces. Dans la Beauce on y passe ensuite le rouleau ; dans le Perche on se contente, au bout de six semaines, d'y traîner une forte claie d'épines.

On sème environ cent soixante livres de blé par arpent de terre de cent perches, autant d'orge, quatre-vingts livres d'avoine, et cent vingt livres de seigle. Les cultivateurs s'écartent quelquefois de ces proportions, et savent distinguer le terrain qui demande à être semé plus dru ou plus clair.

Quand on fait du trèfle, de la luzerne ou du sainfoin, on les sème toujours avec l'orge ou l'avoine.

Tous les grains se sèment à la main : en roue dans la Beauce, et en essain dans le Perche.

Les maladies auxquelles les grains sont sujets, sont la rouille, qui attaque indistinctement tous les grains, le charbon et la carie au blé et à l'orge ; l'ergot au seigle, et la chenille aux avoines.

La récolte de l'avoine manque souvent dans la Beauce, et sur-tout dans la partie que nous nommons *haute Beauce*. Deux causes principales y contribuent. Dans les années sèches et chaudes, au moment où l'épi est prêt à sortir de son enveloppe, un insecte particulier à l'avoine (1), connu dans le pays sous la dénomination vague de chenille, coupe la tige en deux. Cette tige jaunit au bout de quelques jours, et tombe avec l'épi, souvent même avant qu'il soit sorti du fourreau. Si la sécheresse continue, c'en est fait des espérances du cultivateur ; si au contraire il survient des pluies au moment où la chenille a fait son ravage, l'avoine pousse

---

(1) C'est une espèce de *teigne* dont on a déjà parlé à l'article des insectes.

des rejetons, et peut produire encore une récolte tardive, mais assez abondante.

La seconde cause est le javelage trop prolongé qu'on lui fait subir. Le fermier ne peut résister au désir de voir augmenter le grain de volume, au détriment de sa qualité. Il donne de mauvaise nourriture à ses chevaux, et confie à la terre des semences déjà germées après la moisson. Il risque de tout perdre dans les automnes pluvieux, par la difficulté qu'il éprouve à ramasser son avoine bien sèche, et la paille sans être pourrie.

Les animaux les plus nuisibles aux grains, indépendamment des insectes dont nous venons de parler, sont les mulots, les taupes, les vers de terre, les vers coquins, et une espèce de petits vers en limas, appelés teignes, communs dans le Perche, et qui multiplie prodigieusement en rongeant la racine du blé.

Moissons.

La récolte du seigle commence ordinairement dans les dernières semaines de Juillet; celle du blé et des autres grains, huit ou dix jours après. La récolte peut être avancée ou retardée de quinze jours, selon que la saison a été plus ou moins favorable.

Le blé se coupe à la faucille, ainsi que le seigle; l'avoine et l'orge se fauchent. On commence à se servir de la faux pour les blés, lors sur-tout qu'ils sont bas : cette méthode pourrait se propager si elle n'offrait aucun inconvénient majeur, puisque le fermier gagne sur sa main-d'œuvre près de moitié, et qu'il retire un sixième de fourrage ou de paille de plus. Cependant il faut convenir que la diminution du chaume préjudicierait à la Beauce, dont presque tous les bâtimens sont couverts, et où beaucoup d'individus s'en servent pour se chauffer, faute de bois.

On engrange les récoltes, et on les bat à fur et mesure des besoins du propriétaire ou du fermier. On tâche de faire durer le battage toute l'année, ou au moins jusqu'en Juin, pour pouvoir toujours fournir aux moutons de la paille fraîchement battue : on n'en destine jamais à la litière qu'après qu'elle a été fourragée.

Pour les avoines, elles s'entassent presque sans précaution dès qu'elles sont rentrées. L'air athmosphérique qu'elles absorbent ajoute à leur grosseur et à leur poids,

Beaucoup de cultivateurs délient les gerbes, à mesure qu'elles arrivent sur le tas; d'autres les conservent liées dans la grange, jusqu'au moment du battage. L'orge, les pois et la vesce se battent au fléau.

Mode d'affermer.

Presque toutes les terres du département sont cultivées par des fermiers. Très-peu de propriétaires font valoir par leurs mains.

Le prix des baux se stipule, soit en argent, soit en blé; quelquefois moitié en numéraire, et moitié en grain : d'autres fois le fermage est en blé, livrable en nature ou en argent d'après le prix des mercuriales au choix du propriétaire.

Dans le Perche on afferme en argent, ou à moitié de tous grains et fruits : dans ce dernier cas, la récolte se partage en deux parts entre le propriétaire et le fermier. Ils fournissent chacun moitié de la semence.

Par-tout le fermier est obligé de se munir des ustensiles et instrumens aratoires, et d'acheter les bestiaux à son compte. Le profit de la basse-cour et des bestiaux est toujours pour lui seul, même dans les fermes qui se louent à moitié.

Le fermier du Perche a le droit d'émonder les haies, dont les coupes sont ordinairement réglées, selon la durée du bail; mais il est tenu de les entretenir et *plesser*. Au reste, la quantité et la qualité des terres peuvent apporter une infinité de modifications qu'il serait fastidieux de décrire, tout étant d'ailleurs subordonné aux usages locaux et aux conventions particulières.

Nos fermiers de Beauce surveillent de très-près leurs exploitations, et ne se livrent guère à d'autres spéculations que celle de bien cultiver pour récolter beaucoup. Ils sont dans l'usage, quelqu'aisés qu'ils soient, de semer eux-mêmes tous leurs grains. Les veuves, dont les enfans sont trop jeunes, ne chargent leurs charretiers de cette opération importante, qu'autant qu'elles ne trouvent pas de parens ou d'amis qui puissent leur rendre ce service.

Caractères des cultivateurs.

Le Beauceron est actif, laborieux et sobre : accoutumé à ses plaines immenses, il n'a nul goût pour les plantations. On dirait presque qu'il a de l'aversion pour

les arbres. Il est vrai qu'il en a été souvent dégoûté par la difficulté de les faire prospérer. Les arbres fruitiers, le bois en général ne se plaisent point et poussent difficilement dans la Beauce, sur-tout dans les parties orientales et méridionales.

Le journalier Beauceron ne vit que de pain bis, de fromage et de légumes. Il mange peu de viande, excepté pendant la moisson. Sa boisson ordinaire est l'eau de puits ou de mare : ce qui occasionne souvent des maladies dans les grandes chaleurs.

Le fermier et ses domestiques vivent ordinairement à la même table : on y mange la soupe deux fois par jour, et de la viande deux ou trois fois par semaine : c'est presque toujours du porc salé, cuit avec des choux. Le reste de la semaine, on fait usage de légumes, de fromage, de lait caillé, de lait de beurre, etc. Chaque fermier tue une vache ou deux pour la moisson, quelques veaux et quelques moutons. Les charretiers sont les seuls domestiques à qui l'on donne du vin ou du cidre.

Le Percheron est moins laborieux, moins sobre, plus insouciant, mais plus industrieux. Il ne vit que de pain d'orge mêlé d'un peu de blé et de seigle, mais il mange assez fréquemment de la viande, boit beaucoup de cidre, et en fait souvent ce qu'il appèle des *toutées*, avec du pain rôti. Sa femme trouve dans les bois de l'herbe pour sa vache, du gland pour son porc, de la fougère et de la bruyère pour l'étable, et du bois mort pour se chauffer. Il tient fortement à son pays, parce qu'il trouve sous sa main un peu de tout ce qui est nécessaire à la vie. Bien différent du Beauceron, il entoure son petit domaine d'arbres fruitiers et de haies vives : n'ayant pas le moyen de décorer sa maison, il en orne autant qu'il peut les dehors. Son jardin offre des fleurs, des arbres et des fruits, tandis que celui du Beauceron ne présente souvent à la vue qu'un champ de blé ou d'orge. A peine y apperçoit-on quelques pieds d'arbres languissans et rabougris.

Habitations rurales.

Presque tous les villages et hameaux de la Beauce sont construits en bauge (1), couverts en chaume et en paille. Ils sont éloignés les uns des autres, mais on les

(1) Dans la haute Beauce, ils sont faits en pierres et terre.

apperçoit de fort loin. Ceux du Perche sont plus communément bâtis en mortier et en pierres, couverts en tuiles ou en bardeau, quelquefois en bruyère. Les villages sont aussi fort éloignés les uns des autres, et très-peu peuplés; mais les hameaux y sont multipliés à l'infini : on en rencontre, pour ainsi-dire, à chaque pas. A la vérité, ils ne sont souvent composés que de quelques maisons, d'une ferme, d'un simple bordage, et quelquefois de la plus chétive bicoque.

Ces habitations isolées, et placées, tantôt au milieu d'un verger, tantôt sur le bord d'une verte prairie, souvent sur le revers d'une colline, quelquefois au fond d'un vallon où serpente une eau claire et limpide; ces rustiques manoirs qu'on n'apperçoit qu'à travers les arbres, les bois et les haies, offrent au printems les tableaux les plus piquans, les plus pittoresques, par la variété des nuances, l'éclat et la fraîcheur des épaisses feuilles, des touffes de fleurs qui les accompagnent et les environnent de toutes parts.

Aussi n'abandonne-t-on qu'à regret ces contrées fleuries et ombragées, pour traverser les monotones et ennuyeuses plaines de la Beauce, privées d'eau et de mouvement; où le voyageur, sans cesse exposé à l'ardeur du soleil, trouve à peine un ormeau, un buisson, à l'ombre duquel il puisse reposer.

Chevaux, Bêtes à cornes.

La Beauce tire ses chevaux des départemens du nord et de l'ouest. On en voit de très-beaux parmi ceux de labour et de trait : ceux-ci sont presque tous picards. Les chevaux de selle sont ou percherons, ou normands, ou bretons.

Leur nourriture ordinaire se compose de foin, de paille, de vesce, de pois gris et d'avoine. Les cultivateurs qui ne peuvent se procurer du foin, y suppléent par le trèfle et la bourgogne, autrement dit sainfoin.

Les vaches étant toute l'année à l'étable, et nourries de son pendant les deux tiers de l'année, ne sont pas d'un très-grand rapport. On nourrit des veaux pour Paris : il s'en exporte environ quinze mille par an.

Le Perche élève des poulains : ses chevaux pouvaient servir autrefois à monter la cavalerie légère : ils sont d'une taille moyenne, et supportent aisément la fatigue. Cette branche essentielle de commerce est presque perdue depuis qu'il n'y a plus d'étalons.

Les vaches y sont d'une petite stature, mais d'un bon rapport. Les marchés du Perche fournissent en beurre et en veaux une partie de l'approvisionnement de Paris.

On a essayé de croiser les vaches du pays avec des taureaux venus de Suisse et de Flandre : mais le climat et les pâturages s'opposent au succès de cette spéculation. Les espèces qui en proviennent donnent si peu de lait, qu'on a été obligé d'y renoncer.

Le Perche tire ses bœufs pour le labourage, des départemens de l'Orne et de la Sarthe, lorsque les élèves du pays ne suffisent pas aux besoins de l'agriculture : on en engraisse une certaine quantité qui se vendent aux marchés de Poissy et de Sceaux.

Bêtes à laine.

Les moutons du département présentent trois espèces différentes : les beaucerons, les percherons et les métis, provenant du croisement avec la race espagnole.

Le mouton beauceron est haut monté, d'une grosse stature, et pèse, lorsqu'il est engraissé, jusqu'à quatre-vingts, et quelquefois quatre-vingt-dix livres. On le tond dans le mois de Juin. Sa laine est rude, longue et épaisse. La toison en suint pèse communément cinq à six livres.

Quoique la Beauce offre peu de pâturages, et qu'on n'y connaisse guère que l'usage du parcours sur les terres en guérets ou récoltées, on y élève cependant une assez grande quantité de moutons : il est vrai qu'on a l'attention de ne pas battre les blés *à net*, afin de laisser un peu de grain dans la paille qui sert à les fourrager en hiver; et que même on donne, dans cette saison, du grain battu aux agneaux.

Les moutons de la plaine sont ordinairement très-sains, et se gâtent rarement ; aussi les préfère-t-on à ceux qui sortent des pays de vallées ou marécageux.

On fait parquer les moutons durant l'été, et on les engraisse l'hiver pour être vendus dans les foires, soit pour l'approvisionnement de Paris, soit pour le besoin des cultivateurs des départemens voisins, notamment de celui de Seine et Oise.

Dans le Perche, l'espèce est plus petite les toisons moins pesantes; mais la laine est plus fine que celle de Beauce. La toison, en Juin, ne pèse que trois livres.

On ne commence la tonte qu'à la fin de Juin. Les troupeaux du Perche sont peu nombreux. La plus grande partie est composée de brebis qui ne pourraient supporter le parcage. On y élève quelques chèvres dont le lait supplée à celui des brebis qui ont agnelé avant la saison des herbes.

Les bergeries sont étroites et peu aérées : aussi les bêtes sont si délicates, qu'elles craignent le froid la nuit, et l'humidité le jour. Leur garde est confiée à des enfans ou négligens, ou qui ne savent pas discerner les pâturages qui leur conviennent, selon la saison et le tems qu'il fait, ni éviter les herbes qui leur sont préjudiciables ; ce qui est cause que la maladie, connue sous le nom de *pourriture*, détruit tant de troupeaux dans cette contrée. On ne s'attache point, comme en Beauce, à avoir de bons chiens ; souvent les moutons sont abandonnés a eux-mêmes sans précaution. Les Percherons et les Manceaux ne peuvent concevoir comment un pâtre de Beauce peut conduire avec un ou deux chiens jusqu'à cinq et six cents bêtes à laine, dans une plaine où ils sont presque toujours environnés de blés et autres grains.

On a croisé, dans le département, les races du pays avec les beliers espagnols. On a été à portée de juger en l'an 7, de l'amélioration que les laines avaient éprouvée. Trois brebis prises chez trois cultivateurs différens, méritèrent le prix que le gouvernement autorisait à décerner.

Depuis cinq ans, ces troupeaux ont encore prospéré. De nouveaux se sont élevés, et le département d'Eure et Loir pourra bientôt contribuer d'une manière sensible à affranchir nos manufactures du tribut qu'elles paient à l'étranger.

Cochons, Volailles, Abeilles.

Dans toutes les fermes et moulins, et même chez beaucoup de petits cultivateurs, on élève des cochons à proportion des vaches qui s'y trouvent. On les nourrit avec le *mégue* ou petit-lait, mêlé avec du son et de la farine d'orge, jusqu'à ce qu'ils ayent acquis leur croissance. On les engraisse au bout de sept à huit mois, avec de l'orge moulue et des pois gris ; quelquefois, dans le Perche, avec du gland. On les tue ou on les vend lorsqu'ils pèsent un quintal et demi ou deux quintaux.

On élève des poulets, des canards, des oies et des dindons. On les nourrit du déchet des granges. Ce qui ne se consomme pas dans le département, sert à l'approvisionnement de Paris.

On commence à voir beaucoup de ruches d'abeilles dans la Beauce : dans le Perche, chaque propriétaire ou fermier en a depuis deux ou trois jusqu'à une vingtaine.

Les bois, les prés, les sainfoins et les bruyères leur fournissent d'amples moissons. On n'est point dans l'usage de les faire voyager. Les ruches sont en osier dans la Beauce, et en bois de bourdaine ou aune noir dans le Perche.

On a l'habitude de tuer les abeilles par le moyen de la fumée, pour en tirer le miel et la cire. Le miel n'a pas de qualité dans le Perche : il est beaucoup meilleur dans la Beauce, où il égale presque celui du Gâtinais. Cette branche de commerce augmente tous les jours, sur-tout depuis que le sucre est devenu rare et cher.

Le produit des ruches est employé dans le ménage, ou se vend aux épiciers.

Prairies naturelles.

On distingue les prairies sous deux dénominations. Les *prés à deux herbes*, qui, avec la coupe de Juin, en donnent une seconde en Octobre ; et les *prés à une herbe*, que l'on fauche aussi en Juin ou Juillet.

Un bon arpent de pré peut donner jusqu'à quarante ou cinquante quintaux de foin ; un médiocre en donne vingt. Ceux qui n'en donnent que dix, devraient être considérés comme pâtures, quoique la rareté des fourrages les fasse faucher.

Dans le Perche, on ne coupe pas toujours les regains ; on les fait brouter sur place à des bœufs ou à des vaches qu'on engraisse : c'est un moyen d'amender ces prés.

Pour remplir cet objet, on se sert aussi de fumier très-consommé, de boues des rues ou des cours, mûris en tas, et sur-tout de charrée.

On arrose dans les premiers jours du printems ceux qui en sont susceptibles, par le moyen des rigoles et des saignées, comme par-tout ailleurs.

On voit à Dreux, à Châteaudun et à Nogent-le-Rotrou, des prairies parfaitement tenues et très-produc-

tives. Sur la vallée de la Blaise et sur celle de l'Avre, arrondissement de Dreux, on est dans l'usage de les arroser pendant presque toute l'année, certains jours de la semaine, au moyen d'une infinité de canaux d'irrigation pratiqués avec art sur tous les points de la prairie. La grande quantité de moulins qui se trouvent sur la rivière d'Eure empêche qu'on n'y adopte l'usage de ces arrosemens réglés et périodiques.

Vignoble.

Ce département renferme, comme on l'a déjà dit, 11,839 arpens de vignes. Le vignoble commence à Cloyes, en suivant les côtes et le voisinage du Loir, passe à Châteaudun et à Bonneval. Là il est interrompu pendant six lieues par les plaines qui se trouvent entre le Loir et l'Eure. Il reprend à une lieue au-dessus de Chartres, suit les côtes et les environs de l'Eure, et même des petites rivières qui y affluent ; passe à Maintenon, Nogent le-Roulebois, Dreux, et finit à Anet. Ainsi ce vignoble parcourt un espace de 25 à 30 lieues, et coupe le département à-peu-près par le milieu, dans la direction du midi au nord.

On n'y connait guère que quatre espèces de raisin propre à faire du vin, 1.° le meunier noir; 2.° le meunier blanc ; 3.° le morillon noir; 4.° et le meslier blanc. On pourrait cependant y ajouter une cinquième espèce qui ne se cultive que dans la commune de Bu, canton d'Anet : c'est ce qu'on nomme le *complant de Bu*, qui produit un gros raisin noir et un vin rouge dur et très-chargé en couleur, que les marchands de vin de Paris achètent pour donner du corps à ce qu'ils appèlent leurs *cuvées.*

Le meunier noir est l'espèce la plus généralement cultivée dans le département : bientôt elle sera presque la seule, parce qu'elle est plus productive que les autres; qu'elle craint moins les gelées du printems, et qu'elle est moins sujette à la coulure. Les mêmes raisons militent en faveur du meunier blanc, quoiqu'on le cultive en bien moindre quantité.

Le morillon noir et le meslier blanc, qui n'offrent pas les mêmes avantages, ne sont plus guère connus que dans quelques clos appartenans à des propriétaires aisés, qui préfèrent la qualité à la quantité.

Toutes ces espèces sont presque toujours confondues ensemble dans la même pièce, cultivées et vendangées

indistinctement dans le même tems et de la même manière.

On connaît aussi dans le département quatre espèces de raisins de treille, destinés pour la table : le chasselas, le muscat blanc, le muscat violet (1), et le raisin de Corinthe. Les trois dernières espèces mûrissent difficilement.

Il y a différentes manières de tenir la vigne. Dans les environs de Chartres, on commence par la planter en rayons ; mais au bout de six ans, on change sa tenue : on dérange l'alignement, et on la couche en tous sens, ensorte qu'elle se trouve sans ordre, comme un taillis.

Dans les environs de Dreux, on la plante et on la tient continuellement en rayons.

De ces deux manières de tenir la vigne, naissent deux procédés différens pour la culture.

Par-tout, elle est échalassée : elle se cultive à bras. L'instrument principal dont on se sert, est la houe. On fume la vigne tous les ans avec du fumier de vache ou de porc : celui des autres bestiaux n'y est pas employé. Auprès des villes, on se sert avec succès des boues des rues, mêlées avec de la paille ou du chaume, et mûries en tas. Le genre de tenue détermine la manière d'employer le fumier.

Dans les vignes en rayon, on ouvre, au mois de Novembre, une petite tranchée sur le fossé où sont plantés les ceps, et pendant l'hiver, on y met le fumier qu'on recouvre de terre.

Dans celles sans ordre, on ne fume tous les ans que les fosses qu'on ouvre çà et là dans toute l'étendue de la pièce. Le reste de la vigne n'est fumé que de trois ans en trois ans, quelquefois à un plus long intervalle. Elle ne reçoit qu'un labour après la taille. L'ouverture des fosses fait pour elle un second labour, et sert en même-tems à coucher et régénérer les vieux ceps.

Chaque année, on ouvre une nouvelle fosse à côté ou au-dessus de la fosse de l'année précédente ; en sorte que dans l'espace de vingt-cinq ans, toute la pièce se trouve fossoyée, et la vigne renouvelée. L'excédant des terres de la fosse est par-tout répandu sur le reste

(1) Nous connaissons une espèce de muscat noir, beaucoup plus doux et plus agréable au goût que le violet, et qui mûrit parfaitement.

de la pièce, opération qui rehausse les vieux ceps, et tient la vigne plus près de terre.

Cette manière de cultiver, qu'on appèle fossoyer, conserve la vigne dans un état de jeunesse et de vigueur pendant plusieurs siècles, jusqu'à ce que la terre soit entièrement épuisée pour ce genre de culture.

Après avoir fait porter à cette terre pendant quelques années des récoltes de grains ou de luzerne, on la plante de nouveau.

On fait usage d'un autre procédé dans la vigne en rayons. Pour la perpétuer dans la même tenue, les cultivateurs, lorsqu'ils voient que la première plantation commence à s'épuiser, ouvrent le terrain qui sépare les rangées, et ils y couchent les vieux ceps avec leurs sarmens qui, en poussant de nouveau chevelu, forment une nouvelle vigne. A l'époque du dépérissement de cette dernière, ils la ramènent dans le terrain de la première plantation, et ainsi de suite.

La culture sans ordre, et la manière de provigner, telle qu'elle a lieu dans les environs de Chartres, est sans doute la plus pénible et la plus dispendieuse ; mais la durée presqu'éternelle de la vigne, sa vigueur et les récoltes abondantes qu'on en obtient plus communément que dans une vigne rayonnée, dédommagent bien le cultivateur. L'expérience justifie d'ailleurs qu'elle est moins sujette à la gelée.

On taille la vigne au printems, sur la pousse de l'année précédente, à deux ou trois nœuds, suivant la force et le nombre des sarmens : on en laisse de deux à quatre sur le même cep.

Lorsque les bourgeons ont acquis une certaine longueur et de la consistance, on les accole à l'échalas avec des liens de fétu : alors on retranche les faux bourgeons, et après la nouure du fruit, on rogne tout ce qui excède la hauteur de l'échalas.

Le ver est le seul insecte qui attaque le fruit de la vigne. Il se forme au moment de la fleur, s'enveloppe dans la grappe, en ronge successivement les parties les plus serrées, et n'y laisse que quelques grains isolés. Il subsiste ainsi jusqu'à la vendange. On l'emporte avec la grappe, et il meurt dans la cuve.

La vendange arrive communément dans les derniers jours de Septembre, ou au commencement d'Octobre. On n'égrappe point le raisin, et quand tout est déposé dans la cuve, on le foule avec les pieds. Beaucoup de

personnes se servent d'une fouloire placée au-dessus de la cuve : le foulage se fait beaucoup mieux, les rafles qui donnent de l'âcreté au vin ne passent et ne séjournent point avec la liqueur. La fermentation se fait complétement dans la cuve : elle s'opère dans l'espace de six à huit jours, quelquefois plus, quelquefois moins, suivant le degré de maturité du raisin, et celui de chaleur de la température.

Lorsque la fermentation de la cuve est achevée, on en tire le vin pour le mettre dans les tonneaux : on observe de mettre dans chacun une égale quantité de fleur et de fond de cuve : on observe de les remplir avec le vin de pressoir. Plusieurs propriétaires ne mêlent point le produit du pressoir, qu'ils croient plus dans le cas d'affaiblir le vin que de lui donner du corps.

D'autres ne laissent le raisin que 24 heures environ dans la cuve, après avoir été foulé. Pendant ce tems ils ont grand soin de faire remuer et enfoncer l'aine à mesure qu'elle monte. Lorsque le vin est assez coloré, on le tire, on va au pressoir, et on mêle ce qui en provient avec le vin de cuve. Il faut avoir l'attention de ne fermer le bondeau des tonneaux qu'avec des feuilles de vignes assujetties avec un pavé ou une brique. Pendant huit jours la liqueur fermente et jette beaucoup. L'expérience prouve que le vin fait de cette manière a plus de force, se conserve plus long-tems, et ne tourne presque jamais.

Tous les vins de ce département sont d'une qualité médiocre : ils ont plus de qualité dans les cantons où le morillon domine ; mais aucuns ne peuvent être comptés parmi les vins délicats. On donne cependant la préférence, dans les environs de Chartres, à ceux de Sèche-Côte, du Mouceau, de Chavanne et de la Roussière ; et à ceux de Saint-Piat, canton de Maintenon. Dans les environs de Dreux, à ceux de Croisilles, de Malsausseux, et du Luat-Clairet ; et dans les environs de Châteaudun, à ceux de la Varenne, des côtes de Macheclou et du clos du Champdé.

Comme les vins du département sont en général très-légers, ils ne sont pas malfaisans ; mais ils sont sujets à tourner dans les chaleurs, singulièrement dans le tems de la floraison de la vigne, vers la fin du mois de Juin.

Bois et Forêts.

Il y a très-peu de bois dans les parties méridionales du département. Celles du nord et de l'ouest, au contraire, possèdent plusieurs forêts. On ne rencontre dans la Beauce que quelques bouquets de bois-taillis d'une faible venue, qui sont loin de suffire à la consommation du pays.

On ne voit de marquant dans l'arrondissement de Chartres que les bois de Bailleau, de St.- Aubin et de Fontaine-la-Guyon ; ces bois dépendans ci-devant du domaine de l'évêché et du chapitre de Chartres, ne sont que les restes d'une forêt jadis beaucoup plus considérable. On y exploite du bois à brûler, dont la plus grande partie se consomme à Chartres : on y fait aussi de l'écorce à tan, et un peu de charpente.

L'arrondissement de Dreux renferme, 1.° la forêt de Dreux et de Crotais.

2.° La forêt de Châteauneuf en Thimerais, qui approvisionne Dreux, Châteauneuf et Chartres.

Ces deux forêts sont presqu'entièrement d'essence de chêne. Le taillis se coupe tous les 18 à 20 ans, et les chênes depuis 50 ans jusqu'à 100, et au-delà. On en tire de beau bois de charpente, de la planche, du merrain, du cercle, beaucoup de charbon et d'écorce.

3.° La forêt de Senonches à laquelle se joignent les bois de la Ferté-Vidame. On y voit les restes d'une superbe futaie de chênes qui filent sans branches jusqu'à cinquante et soixante pieds, en conservant presque toute leur grosseur du pied jusqu'à la tête. On en tire du bois propre à la marine, du bois de charpente et de chauffage : on y fait du cercle, de la latte à tuile et à chaume, des échalas, de l'écorce et de la boisselerie. Et comme il s'y trouve du hêtre et du bouleau, on y fabrique des sabots, des pelles, des antennes de collier, des fûts de bâts et de selles de limon.

Une partie des bois de cette forêt se consomme par les forges de Senonches, de Boussard et de Dampierre-sous-Blévy ; et par les fourneaux à chaux de Senonches et de la Ferté. Le reste, et notamment la charpente, est livré à l'approvisionnement de Chartres, de la Beauce et autres lieux circonvoisins. Il s'en expédiait même autrefois pour Rouen, au moyen d'un canal de flottage qui communique à la riviere d'Avre, laquelle se jette dans l'Eure, et celle-ci dans la Seine.

L'arrondissement de Nogent-le-Rotrou renferme les forêts de Montécot et de Champrond : elles produisent aussi de beaux bois de charpente, et sont exploitées de la même manière que les forêts dont on vient de parler. Ce qui en provient sert également à l'approvisionnement de Chartres, de la Beauce, etc. On y voit encore des bois assez étendus, tels que ceux de Montigny, de Thiron, de Boislandry, de Montireau, etc.

Plusieurs parties de ces bois sont complantées en bouleau. On y trouve de beaux merisiers, des pommiers sauvages, dont le fruit très-âcre sert aux pauvres à faire de la boisson; des aliziers, des cochênes, des frênes et du charme. On y voit peu de châtaignier, encore est-il tout en taillis. Il n'y en a pas un seul de hauteur; et cependant, tous les bâtimens anciens du Perche en contiennent de remarquable par leur grosseur et leur longueur. La charpente de la cathédrale de Chartres est toute en châtaignier, et cet arbre est presqu'entièrement disparu de nos bois et de nos forêts. Il semblerait avoir été l'objet d'une proscription générale, exécutée par-tout à la même époque. Une de ses propriétés remarquables, c'est que la charpente qui en est composée n'est jamais attaquée par les vers.

L'arrondissement de Châteaudun offre peu de bois, si l'on en excepte ceux de Lanneray qui servent particulièrement à l'approvisionnement de Châteaudun, de Cloyes, etc. : on y fait de la charpente, des échalas et de la latte; et ceux de Meslay-le-Vidame, qui ne fournissent que des fagots pour la consommation de la Beauce.

Malgré les ressources que présente le département, le bois y devient plus rare de jour en jour; il est presque doublé de prix depuis quinze ans. La raison de ce renchérissement est commune avec beaucoup d'autres contrées de l'Empire. Ce sont les coupes anticipées, les coupes blanches faites sur les bois nationaux, et le peu de surveillance exercée pendant dix années sur les domaines publics, qui ont dû contribuer à renchérir et raréfier le bois. Il faut espérer que la nouvelle administration forestière, pénétrée de l'importance du dépôt qui lui est confié, aura la noble ambition de réparer les fautes de ses prédécesseurs.

Arbres

Arbres fruitiers.

La Beauce possède très-peu d'arbres fruitiers : on croit généralement que le sol y est peu propre à ce genre de plantation ; et en effet, dans la haute Beauce sur-tout, ils y viennent très-difficilement. Dans les autres parties, des exemples prouvent que les pommiers y réussissent très-bien, puisqu'on en rencontre dans certains cantons d'une belle venue. Il serait bien à désirer que l'on pût déterminer les propriétaires à planter, au moins le bord des routes. Outre l'utilité particulière, il en résulterait aussi quelques avantages pour le public. Le voyageur y trouverait de l'ombre, et il appercevrait au moins des arbres qui lui indiqueraient son chemin. On a vu souvent des hommes à cheval, des voitures même quitter la route dans des tems de neige, sans s'en appercevoir ; s'égarer en pleine campagne, et se retrouver difficilement.

Dans le Perche, au contraire, presque tous les propriétaires possèdent en arbres fruitiers de quoi faire leurs provisions de cidre. Ils vendent leur superflu aux Beaucerons ou aux habitans des villes. Les chemins, les haies, les pièces de terre sont plantées en arbres fruitiers : ce sont des pommiers presque par-tout, et des poiriers dans les terrains humides.

Il n'y a point de pépinières : les bois fournissent des sauvageons que l'on greffe au bout de trois à quatre ans : quelques propriétaires aisés tirent leurs arbres tout greffés des pépinières d'Orléans, de Chartres et Dreux. Ces arbres produisent plutôt que les naturels du pays, mais durent bien moins long-tems.

Le cidre que l'on fait dans le Perche a de la qualité ; mais il supporte difficilement le transport. Il se tue et s'engraisse beaucoup plus promptement que celui de Normandie.

Les pommiers ne commencent à donner du fruit qu'après douze ou quinze ans de plantation : ils ne sont en plein rapport qu'à trente. On ne compte qu'une bonne récolte sur cinq ans, une médiocre sur trois : il est rare qu'ils produisent pendant deux années de suite. Cela provient du peu de soin qu'on apporte à cueillir les fruits. Dans la crainte des voleurs, on les abat avant leur maturité. Ces fruits se détachant difficilement, ce n'est qu'à force de coups de gaules que les arbres se dépouillent ;

et chaque fruit alors entraîne avec lui quelques bourgeons, l'espérance des années suivantes.

Mûriers.

Nous ne terminerons point cet article sans parler de deux plantations de mûrier blanc, l'une faite à Champseru près Dreux, l'autre près la ville de Chartres. Ils servent à la nourriture des vers à soie qui y prospèrent assez bien : mais c'est moins une spéculation avantageuse des propriétaires, qu'un essai qu'ils ont voulu faire, et qui a été couronné du succès. Il est certain que le mûrier se plaît et réussit fort bien dans nos contrées ; ce n'est pas d'aujourd'hui qu'on en a acquis la preuve. En 1603, Henri IV, voulant encourager les manufactures de soie en France, ordonna qu'il serait planté des mûriers dans le voisinage des villes. On en planta sur les chemins des environs de Chartres, qui réussirent assez bien : mais étant trop exposés dans un pays où l'on est persuadé que tout arbre planté sur le bord d'un champ nuit beaucoup aux grains, ils ne subsistèrent pas long-tems.

GRANDES ROUTES.

PREMIÈRE CLASSE. Les routes de première classe qui traversent ce département, sont,

1.° La grande route d'Espagne, ou route de Paris à Bordeaux, par Chartres et Châteaudun ;

2.° Celle de Paris à Orléans, par Thoury ;

3.° Celle de Paris à Brest, par Dreux et Nonancourt ;

4.° Et celle de Paris à Nantes, par Chartres, Courville et Nogent-leRotrou.

DEUXIÈME CLASSE. Les routes de la seconde classe sont,

1.° La route de Paris à Chartres, par Ablis : elle est plus courte que celle par Maintenon, pour aller à Paris ; mais elle est mal entretenue ;

2.° La route d'Orléans à Rouen par Artenay, Chartres, Dreux et Evreux. Cette route, nommée le *chemin de César*, est une des plus anciennes et des plus importantes du département ; celle dont les habitans d'Eure et Loir sollicitent et attendent la confection avec le plus d'empressement ;

3°. La route de Paris au Mans, Angers et Nantes,

par Chartres, Courville, la Loupe ou Champrond, et Nogent-le-Rotrou ;

4.° La même route, par Dreux et Châteauneuf : elle est très-utile au commerce des départemens de la Sarthe, de la Mayenne, etc ;

5.° La route d'Orléans en Calvados, par Châteaudun, Brou et Nogent-le-Rotrou : elle est très-nécessaire pour le transport des vins d'Orléans, de Mer, de Beaugency, etc.

Les routes de la troisième classe sont, TROISIÈME CLASSE.

1.° Celle d'Orléans à Versailles, par Angerville et Dourdan ;

2.° La route de Nogent-le-Rotrou à la Loupe, par Verneuil, etc. Lorsqu'elle sera achevée, elle servira de communication avec les départemens de l'Eure, de la Seine-Inférieure, etc., en passant par la Ferté-Vidame et Verneuil ;

3.° La route de Châteaudun au Mans, par Courtalain, la Bazoche, Chapelle-Guillaume et Montmirail ;

4.° La route de Maintenon à Dreux, par Nogent-le-Roulebois ;

5.° L'embranchement de Nogent-le-Roulebois à Houdan, par Coulombs ;

6.° La route de Dreux à Crecy ;

7.° La route de Chartres à Iliers et à Brou ;

8.° La route de Chartres à Dammarie, par le Gord et Morancez ;

9.° L'embranchement de la route de Rouen à Orléans, par Janville ;

10.° Et enfin, l'embranchement de la grande route de Paris à Orléans avec celle d'Orléans à Rouen par Chartres, passant par Janville.

Toutes ces routes ou portions de routes, indispensables pour le transport des grains et autres denrées, ne sont point achevées. Les parties faites sont en très-mauvais état, faute d'entretien et de réparation. Les parties en terrain naturel sont presqu'impraticables dans la saison des pluies.

RIVIÈRES.

Les rivières qui traversent le département sont l'Eure, le Loir, l'Huisne et la Vesgre : elles sont alimentées par le Rueil, la Meuvette, la Blaise, l'Avre, la Voise, la Conie, l'Aigre, l'Ozanne, la rivière de Fouchard, la Thironne, et beaucoup d'autres petits ruisseaux.

L'Eure prend sa source dans le département de l'Orne : elle passe dans celui d'Eure et Loir, et coule du nord-ouest au sud, jusqu'à Thivars. Là elle change de direction pour se porter du sud à l'est, et de l'est au nord. L'étendue qu'elle parcourt dans le département est d'environ 186,700 mètres.

Cette rivière passe au-dessous de la forêt de Senonches ; traverse, entr'autres communes, celles de Pontgouin, Courville, Chartres, Maintenon, Nogent-le-Roulebois, Villemeux, Cherizy, Anet, Pacy, Louviers, et tombe dans la Seine au Pont-de-l'Arche.

La Voise prend sa source dans la commune de Voise, canton d'Auneau : elle coule du sud au nord-ouest, dans une étendue d'environ 26,000 mètres, et va se rendre dans l'Eure, au-dessus de Maintenon : mais avant de mêler ses eaux avec celles de l'Eure, elle les partage avec un canal établi sous Louis XIV, pour le transport des grès d'Epernon à Maintenon. Ces grès étaient destinés à la construction du grand aqueduc qui devait porter à Versailles une partie des eaux de la rivière d'Eure.

La Blaise sort de l'étang de Dampierre-sous-Blévy et de différentes sources qui se trouvent dans les communes de Maillebois et de St.-Martin de-Lizeau, canton de Châteauneuf. Elle coule du sud-ouest au nord-est, passe à Dreux, et va se jeter dans l'Eure, par deux embouchures, entre Cherizy et Fermaincourt. Dans son cours, elle se divise en plusieurs bras, sur l'un desquels est une machine hydraulique pour faire monter l'eau dans le château de Crecy, vendu et démoli pendant la révolution. Cette machine, qui subsiste encore en bon état, a été construite par M. Deparcieux.

L'Avre prend sa source près Verneuil, département de l'Eure : son cours se dirige de l'ouest à l'est et au nord-est. Son étendue est d'environ 40,000 mètres. Elle sert de limites aux deux départemens qu'elle arrose, et se jette dans l'Eure près le hameau de Motel, commune de Saint-Georges. Cette rivière est profonde et coule sur un lit de sable et gravier.

La Meuvette a sa source dans les étangs voisins de la Ferté-Vidame et de Senonches, et principalement dans ceux des Châtelées et de la Saucelle. Cette petite rivière coule du sud-ouest au nord-est, dans une étendue d'environ 27,000 mètres, et va se jeter dans l'Avre en la commune de Dampierre, à peu de distance du

ruisseau de Gervains, qu'elle reçoit. Elle a un volume d'eau assez considérable pour le flottage des bois de la forêt de Senonches. Comme son cours est sinueux et qu'il se perd dans des fondrières, on avait tenté de creuser un canal parallèle au lit de la rivière : mais la trop grande dépense qu'il eût fallu faire a fait abandonner ce projet il y a à-peu-près vingt ans.

La Vesgre a sa source dans le département de Seine et Oise, dans les bois de St-Léger : elle passe dans celui d'Eure et Loir, au Gué-de-Membrai, et va se jeter dans l'Eure, à peu de distance d'Yvry, département de l'Eure. Son cours est dirigé du sud-est au nord-ouest, dans une étendue d'environ 18,000 mètres dans notre département. Les eaux en sont claires et limpides. Elle est si peu considérable dans certains endroits, qu'on peut facilement la passer à gué.

Le Loir tient le second rang parmi les rivières du département. Il avait anciennement sa source dans le *bois du Loir*, en la commune des Corvées, canton de la Loupe, et était alimenté par les étangs de Villebon, de Cernay, des Châteliers, des Corvées, etc.; mais, aujourd'hui que plusieurs de ces étangs sont desséchés ou ne coulent plus que par intervalle, la source du Loir ne remonte pas au-delà de la commune de St.-Eman, au-dessus d'Illiers, où se trouvent plusieurs fontaines.

Cette rivière se dirige d'abord du nord au sud, et ensuite prend sa direction au sud-ouest. On estime le terrain qu'elle parcourt dans le département à 76,000 mètres. Elle passe par les villes d'Illiers, Bonneval, Châteaudun, Cloyes, Vendôme, Montoir, la Châtre, Château-du-Loir, le Lude, la Flèche, le Pont-de-Cé, où elle se jette dans la Loire.

La Thironne prend sa source à Thiron, chef-lieu d'un canton de l'arrondissement de Nogent-le-Rotrou. Elle va de l'ouest à l'est, sur une étendue d'environ 22,000 mètres : elle se jette dans le Loir, à 2,000 mètres au-dessous d'Illiers.

La rivière de Fouchard prend sa source aux étangs de Chesnegai. Son cours est à-peu-près parallèle à celui de la Thironne, sur une longueur d'environ 25,000 mètres. Elle se jette dans le Loir, à 7,000 mètres au-dessous d'Illiers.

L'Ozanne mérite à peine le nom de rivière jusqu'au Gué de Dampierre : mais quand elle a reçu les deux petites rivières de la Mozanne et de Sainte-Suzanne,

son lit et son cours sont à peu-près égaux aux deux rivières précédentes. Elle se jette dans le Loir, au-dessus de Bonneval.

La Conie, la plus extraordinaire de toutes les rivières du département, prend sa source dans le bois Fayot, à l'est de Viabon et de Germignonville. Elle se dirige de l'est à l'ouest, sur une étendue d'environ 11,000 mètres, depuis sa source jusqu'au hameau de Spoir près Varize. Là, elle se divise en deux bras, dont l'un se dirige vers l'ouest, et porte le nom de *Conie Paluë;* l'autre, appelé simplement *Conie*, se porte vers le sud, et passe dans le département de Loir et Cher. Les eaux de ces deux bras réunis vont se jeter dans le Loir, en la commune de Marboué, au-dessus de Châteaudun.

Le cours de la Conie est on ne peut plus irrégulier. Une grande partie ne présente qu'un vaste marécage couvert de roseaux (la rouche du pays), et rempli de fondrières dont le nombre et la profondeur sont inconnues. Le lit de cette rivière n'est sensible à l'œil que lorsque ces fondrières regorgent. Les eaux sont constamment hautes, lorsque les autres rivières sont basses, *et vice versâ*. Elle a éprouvé depuis peu un desséchement absolu. Il y avait quatorze ans que le même phénomène n'était arrivé. Jamais il ne s'écoule plus de quatorze ans entre un desséchement et celui qui doit le suivre ; et jamais, selon les anciens du pays, il ne s'en écoule moins de dix. C'est en Juillet qu'elle perd ses eaux : elle ne les retrouve qu'en Octobre. On dit qu'anciennement les étrangers qui spéculaient sur les grains de la Beauce, venaient au printems vérifier l'état de ses eaux, et se retiraient avec la certitude d'une année sèche ou humide, ou marquée par des alternatives de sécheresse ou d'humidité. Sur cette observation, qui, dit-on, ne les trompait jamais, ils réglaient le taux de leurs acquisitions. On débite beaucoup d'autres contes sur la Conie, aux eaux de laquelle le vulgaire attribue différens effets merveilleux. Les pronostics, les présages que le peuple cherche à tirer de l'affluence ou de la disparition de ces eaux, tiennent à d'antiques préjugés qui se reportent au tems des anciens Celtes et Gaulois, qui admettaient le culte des eaux.

Les hommes qui habitent les bords de la Conie sont exposés à des maladies qui proviennent de l'état marécageux où se trouve continuellement son lit. La putré-

faction des végétaux qu'elle contient, et des nombreux animaux qui meurent et se décomposent sous les roseaux, en dégage des gaz délétères dangereux pour l'espèce humaine. Aussi voit-on beaucoup de fièvres intermittentes régner dans ces contrées, sur la fin de l'automne.

L'AIGRE a sa source aux environs de la Ferté-Vilneuil, à peu de distance du bois de Bapaume. Son cours dirigé de l'est à l'ouest occupe une étendue de terrain de 13,000 mètres jusqu'à son embouchure dans le Loir, à l'endroit appelé *Bouche d'Aigre*, un peu au-dessous de Cloyes.

L'HUISNE prend sa source dans le département de l'Orne : elle passe dans celui d'Eure et Loir, aux environs de Condé; fait de nombreux détours du nord au sud; passe à Nogent-le-Rotrou, et se retire du département en suivant une direction du nord au sud-ouest. Elle n'occupe pas plus de 12,000 mètres dans le département : elle est alimentée par les rivières de Fretigny, d'Arcisse et du Rhône.

Toutes ces rivières sont plus ou moins poissonneuses : elles l'étaient bien davantage avant la révolution. Cependant l'Eure fournit encore le brochet, la carpe, la perche, le barbeau, l'anguille et la tanche. On en prend à Pontgouin qui pèsent jusqu'à 4 kilogrammes.

Le Loir a ses carpes dorées et délicieuses; la truite se trouve dans la Blaise, l'Avre et l'Huisne. Toutes les rivières et ruisseaux du ci-devant Perche fourmillent d'écrevisses. La Conie en produit de monstrueuses; mais elles sont très-mauvaises. L'anguille, la carpe et le brochet, excellens dans toutes les autres rivières, sont détestables dans la Conie, où l'on en trouve d'une grosseur extraordinaire. On a cependant remarqué que le poisson de la Conie devenait très-bon lorsqu'il avait passé quinze jours dans un réservoir d'eau de la rivière du Loir, où il se dégorge et perd son goût bourbeux et marécageux.

Etangs.

Ces rivières n'offrent pas seules des ressources pour nos tables. Les étangs qui se trouvent en grand nombre dans les environs de la Loupe, d'Illiers, de Brou et différentes autres parties du Perche, sont les réservoirs d'où l'on tire la majeure partie du poisson consommé dans le département. La carpe y domine, et y est généralement bonne.

CONTRIBUTIONS.

Ce département a payé en l'an 9, en contributions de toute espèce, la somme de. . . . . 5,203,377 f.

SAVOIR :

Contribution foncière.	3,639,600.	
Personnelle, mobiliaire et somptuaire.	372,234	40 c.
Portes et fenêtres	155,695	60
Patentes.	175,000.	
Timbre.	148,730.	
Enregistrement.	551,155.	
Droits d'hypothèques.	45,920.	
Droits de greffe	17,586.	
Marque d'or et d'argent.	120.	
Taxe sur les Tabacs.	551.	
Taxe d'entretien des routes.	92,165.	
Droits sur les voitures publiques. . .	4,620.	
TOTAL ÉGAL. . .	5,203,377.	ci 5,203,377 f.

D'après les calculs qui portent la population à 257,793 individus, et le nombre d'hectares de terre à 600,156,

Chaque individu se trouve payer . . . . . . 20 f. 18 c. $\frac{37142}{85931}$.
Et chaque hectare supporter. . . . . 8 67 $\frac{68}{16671}$.

NAVIGATION INTÉRIEURE.

Depuis long-tems on projette de rendre navigable la rivière d'Eure, et même d'opérer sa jonction avec celle du Loir, au moyen d'un canal creusé en rase campagne, qui serait alimenté par ces deux rivières.

Dès le règne de Charles VII, on s'occupa du projet de rendre l'Eure navigable pour l'avantage du commerce : c'est ce qui est prouvé par des lettres de concession en date du 29 Août 1449.

Plusieurs seigneurs riverains, et notamment ceux de Nogent-le-Roi et de Villier-le-Morhiers, voulurent s'opposer à cette utile entreprise; mais ils furent déboutés de leur opposition, par arrêt du parlement, ordonnant qu'ils seraient indemnisés des terrains qui leur seraient pris, soit en argent comptant, soit en droits fixes.

L'exécution de ce projet fut interrompue par la guerre,

durant laquelle les portes marinières et les chaussées de la rivière, depuis Chartres jusqu'à Nogent, furent abandonnées et ruinées.

En 1537, les habitans de Chartres présentèrent une supplique au roi François I.er, à l'effet d'obtenir la permission de reprendre le projet de navigation, et même de lever une somme suffisante pour la dépense de cette opération. Le monarque, par un arrêt de son conseil, ordonna, avant de faire droit sur la requête des habitans, que les lieux seraient vus et visités.

Cependant, l'exécution de ce projet fut suspendue jusqu'en 1540, que le clergé qui, jusque là, avait refusé de contribuer à la dépense des travaux, consentit de fournir son contingent.

Deux fléaux qui désolèrent la province dans le tems même où l'on était occupé de cet intéressant projet, arrêtèrent tout-à-coup l'entreprise. Ce fut d'abord une excessive chaleur qui brûla tous les blés en l'année 1540; et ensuite un froid rigoureux qui gela toutes les vignes en 1542.

Le commerce par eau fut tenté de nouveau en 1548, et ne put avoir de succès, à cause des obstacles qu'y apportèrent une foule de gens mal-intentionnés ou peu éclairés, en cherchant à persuader que la facilité de l'exportation des grains pourrait causer une disette continuelle dans le pays.

Charles IX, par ses lettres-patentes du 29 Août 1565, confirmatives de celles de Henri II, du 29 Avril 1548, ordonna, pour la facilité du commerce, que le projet de rendre la rivière d'Eure navigable serait repris et mis à exécution : mais les guerres de religion qui désolèrent la France, et spécialement le pays chartrain, arrêtèrent encore une fois l'exécution de cet important travail.

En 1632, sous Louis XIII, on revint à ce projet de navigation; mais ce fut sans succès, et, suivant les apparences, faute de fonds.

Enfin, au commencement du dix-huitième siècle, Louis XIV fit reprendre ces travaux, tant de fois projetés, et jamais exécutés. Il fit acheter tous les terrains convenables, tant pour le port qui devait être construit au-dessous de Chartres, que pour le halage de la rivière, et même plusieurs moulins qu'on jugea devoir être démolis pour la facilité de la navigation.

Le port, plusieurs canaux, et les chaussées pour le

halage furent commencés et presqu'entièrement achevés. Les portes à bateau furent même construites en entier, depuis Chartres jusqu'à Nogent-le-Roulebois : mais les revers de fortune qu'éprouva Louis XIV, sur la fin de son règne, suspendirent tous ces travaux, dans un tems où ils étaient près d'être terminés.

Sous le règne suivant, on revendit au profit du roi les terrains qui avaient été achetés. M. d'Armenonville, garde des sceaux, s'en rendit adjudicataire sous un nom emprunté, devant les commissaires du conseil, le 14 Juillet 1725. M. de Surgère, gouverneur de Chartres, l'un des descendans de M. d'Armenonville, a revendu la majeure partie de ces terrains. Les propriétaires riverains, sous prétexte de la suppression des droits féodaux, s'en sont emparés durant la révolution, au préjudice des acquéreurs, et ont avancé leurs propriétés jusque sur le bord de la rivière : mais, comme ces terrains avaient été acquis et payés par l'état, pour un objet d'utilité publique, ils tombent dans la classe ordinaire des domaines engagés ou aliénés. Il en coûterait peu, par conséquent, pour rentrer dans cette propriété, en supposant qu'on voulût remettre à exécution le projet de navigation.

Navigation de l'Eure.

La navigation de l'Eure existe encore depuis son embouchure dans la Seine jusqu'à Pacy; elle avait anciennement lieu jusqu'à Fermaincourt près Dreux. Elle a même existé un certain tems jusqu'à Nogent-le-Roulebois : il ne s'agissait plus, comme on vient de le voir, que de la porter jusqu'à Chartres. La plupart des travaux faits pour y parvenir existent encore : il ne s'agirait que de les rétablir. Le chemin du halage, formé des terrains acquis par l'état, n'existait que d'un côté de la rivière : il avait onze pieds de large. Peut-être eût-il été plus à propos d'acquérir les terrains des deux rives, afin d'y établir le halage des deux côtés de la rivière; ce qui aurait beaucoup facilité la navigation, et procuré (en exhaussant ces halages en forme de digues latérales) un encaissement à la rivière d'Eure, qui est naturellement maigre, et dont le lit, peu profond, est trop large dans certains endroits et trop étroit dans d'autres.

Toutes les portes marinières depuis Chartres jusqu'à

la Seine subsistent encore, quoique fort endommagées: elles ont toutes les dimensions convenables pour la navigation. On en compte cinquante-cinq, tant en maçonnerie qu'en bois : celles qui se trouvent entre Chartres et Nogent-le-Roulebois sont en maçonnerie et en assez bon état. Au-dessous de Nogent jusqu'à la Seine, elles sont presque toutes en bois : il y a en outre quatre écluses à sas à Maintenon et au-dessous, qui peuvent être facilement réparées.

Navigation du Loir.

La navigation, déjà établie sur une partie du Loir, qui reçoit dans son sein quatre rivières qui elles-mêmes sont navigables, est susceptible d'être portée jusqu'au-dessus de Bonneval.

Cette rivière a cela d'avantageux qu'elle est toujours abondamment pourvue d'eau dans toutes les saisons de l'année, même dans les plus grandes sécheresses, et qu'elle n'est jamais ou presque jamais prise par les glaces.

Il y a sur la rivière du Loir quarante portes marinières, dont trente-neuf en bois, et une en maçonnerie, construite à Pont-l'Évêque.

La navigation n'a jamais remonté au-delà de Château-du-Loir : cependant il descend des trains de bois de la petite rivière de Bray. Actuellement, la navigation ne remonte que jusqu'à la Flèche, et quelquefois jusqu'au Lude.

Le halage se fait à la corde, avec des hommes; et le chemin n'est autre chose qu'un sentier d'une demi-toise de large.

Mais le plus grand avantage de cette navigation résulterait de l'exécution du projet de jonction du Loir avec l'Eure.

Canal pour la jonction du Loir et de l'Eure.

Trois projets ont été proposés pour effectuer cette jonction.

Le premier, qu'on attribue à *Bossu*, ne paraît guère susceptible d'être adopté. Il devait partir du barrage de Boizard, au-dessus de Pontgouin, et aller gagner la queue de l'étang de Cernay, dont les eaux se répandent dans le Loir. Ce canal devait être alimenté par la rivière d'Eure, au moyen du barrage dont on vient de parler, et par quelques étangs dont la plupart sont

aujourd'hui desséchés. Mais cette jonction n'aurait pu procurer aucun avantage réel, vu la difficulté d'établir la navigation si près de la source de ces deux rivières, qui n'auraient pu être suffisamment alimentées par cette opération.

Le second, proposé par M. de *Luynes*, traverserait dans un espace de quatre lieues ou environ la plaine qui se trouve entre St.-Germain les-Alluye, au-dessus de Bonneval, et Thivars au-dessus de Chartres. Mais on ne sait trop comment on aurait pu alimenter ce canal avec le seul secours des eaux du Loir, sans nuire aux moulins et usines qui se trouvent au-dessus de St.-Germain jusqu'à Illiers.

Le troisième projet, qui est de l'ingénieur *Clavaux*, part également de St.-Germain-les-Alluye; enfile les vallées de Bouville et de Luplanté, et se porte sur Meslay-le-Grenet; de là, va tomber dans l'Eure, au hameau d'Espoir, au-dessus de Thivars.

Pour alimenter ce canal, on établirait un bassin dans la vallée de St.-Germain-les-Alluye sur le Loir, et on se servirait en même-tems du barrage de Boizard, commune de Pontgouin, lequel procurerait un réservoir dont les eaux, élevées à une hauteur convenable, se communiqueraient par un canal d'irrigation à celui de jonction des deux rivières, dans la commune de Meslay-le-Grenet, où se trouverait le point de partage.

Ce projet, préférable aux deux autres, quoique plus coûteux, paraît réunir tous les avantages. Aussi a-t-il été adopté en 1793, par un décret de la Convention nationale. Les plans et devis de l'ingénieur Clavaux, pour l'ouverture de ce canal et pour la navigation des deux rivières; leur nivellement depuis la Loire jusqu'à la Seine, ont été faits avec le plus grand soin. Il serait bien à désirer que ces travaux pussent s'exécuter : il en résulterait une communication facile entre la Loire et la Seine, entre l'Océan et la Manche, par les départemens les plus fertiles de l'Empire, ce qui procurerait un grand avantage au commerce.

Aqueduc de Maintenon.

Outre ces différens projets de navigation intérieure, restés sans exécution, on peut citer le canal et le fameux aqueduc de Maintenon, entrepris par Louis XIV, et commencé au mois d'Octobre 1685.

Pour donner une idée de ces travaux, il suffit d'observer qu'on y employa pendant plusieurs années jusqu'à soixante mille hommes de troupes, indépendamment des ouvriers et terrassiers du pays. Le projet était de détourner une partie des eaux de la rivière d'Eure, pour les conduire à Versailles, par le moyen d'un canal qui commençait un peu au-dessus du bourg de Pontgouin, près le moulin de Boizard. Là, on avait établi le barrage dont on a parlé et des écluses, pour élever l'eau au-dessus de la vallée à la hauteur de ce canal creusé en rase campagne. Ce barrage, construit par le célèbre *Vauban*, subsiste encore, ainsi que les écluses, appelées *écluses de Boizard.*

Depuis ce barrage jusqu'à Maintenon, où se trouve l'aqueduc, on avait été obligé de faire des fouilles et des remblais considérables pour le nivellement du canal; de pratiquer différens puits ou syphons, et de construire plus de trente ponts ou arches pour l'écoulement des ravins et la communication des chemins. L'aqueduc, sous lequel passent les rivières d'Eure et de Voise, était lui-même composé de quarante-huit arches d'une élévation graduelle et proportionnée à la profondeur de la vallée; de manière qu'une partie des eaux de l'Eure devait passer sur cet édifice, tandis que le surplus coulerait dessous, en suivant sa pente naturelle.

Cet ouvrage immense, qui semblait devoir exister éternellement, fut, soixante ans après sa construction, démoli en grande partie. Les matériaux provenans de cette démolition ont été employés à la bâtisse du château (1) de Creci près Dreux; ensorte que ce qui avait été fait par Louis XIV, en face du château de Madame de Maintenon, fut détruit par Louis XV, pour réédifier celui de la marquise de Pompadour.

FOIRES ET MARCHÉS.

Les marchés les plus fréquentés de ce département sont, pour les blés et autres grains, ceux de Chartres, Châteaudun, Courville, Châteauneuf, Nogent-le-Roulebois et Gallardon : mais c'est particulièrement à Chartres que les marchés en grains sont les plus considérables. Ceux de Brou, Authon, Nogent-le-Rotrou, Bonneval, Dreux et la Loupe, sont plus abondans en bestiaux et en menues denrées.

---

(1) Ce château a été vendu et démoli pendant la révolution.

C'est dans les marchés de Brou, de Chartres, de la Loupe, de Châteauneuf, de Dreux et de Nogent-le-Roulebois que se font plus ordinairement les approvisionnemens pour Paris, en veaux, volailles, œufs, beurre, etc. Les autres marchés n'offrent guère que les objets nécessaires à la consommation des cantons où ils sont établis.

Les foires qui se tiennent annuellement dans le département sont au nombre de quatre-vingt-cinq (1). Les chevaux, les bœufs, vaches, moutons, porcs; la volaille. les denrées; les draps, les toiles et autres marchandises de toute espèce; les cercles, la boissellerie, la quincaillerie, la bijouterie, etc. sont les objets qui se vendent dans ces foires. Les plus considérables sont celles de Chartres, Dreux, la Loupe, Bonneval, Chassant et Auneau.

MERCURIALES.

Ce n'est que dans le quatorzième siècle qu'on a commencé à faire usage des appréciations ou mercuriales du prix des grains qui se vendent dans les marchés. En 1539, François I.er ordonna qu'en tous les siéges et juridictions il serait fait chaque semaine un rapport du prix commun de toutes espèces de gros fruits, comme blé, vin, foin, etc.

Art. 102 *et suiv. de l'ordonnance de* 1539.

Ces mercuriales n'eurent lieu d'abord que pour le blé-froment, le méteil, l'orge et l'avoine. En 1566, on commença à faire à Chartres une appréciation particulière pour le seigle. En 1622, on en fit une pour le *blé-champart*, et une autre pour le *méteil-mitoyen*. Enfin, en 1667, on commènça à distinguer deux qualités de blé-froment; savoir: le *froment-élite*, estimé à six deniers près du meilleur; & le *froment-marchand*, d'une qualité inférieure.

Depuis ce tems, l'appréciation des grains du marché de Chartres, le plus considérable du département, a toujours été composé, 1.° du blé-froment à six deniers près du meilleur, qu'on appèle blé-élite 2.° du froment-marchand, un peu inférieur en qualité, quoique sans aucun mélange de seigle; 3.° du blé-champart où il

(1) On trouve la nomenclature de ces foires et des marchés dans l'annuaire du département d'Eure et Loir, qui s'imprime à Chartres, chez *Labalte* fils.

ne se trouve que quelques grains de seigle par poignée; 4.° du méteil-mitoyen, où le blé et le seigle se trouvent en égale quantité; 5.° le méteil, où le seigle domine sur le blé; 6.° l'orge; 7.° et l'avoine.

HOSPICES *et autres Etablissemens d'humanité.*

On compte dans le département vingt-cinq hospices civils : les plus importans, soit pour le nombre des individus qu'on y admet, soit pour les revenus, sont établis dans les quatre chef-lieux d'arrondissement.

L'hôpital général de Chartres, l'hospice des aveugles de la même ville, et l'hospice des indigens de Nogent-le-Rotrou sont exclusivement consacrés aux valides vieillards, orphelins et enfans abandonnés.

A l'égard des hôpitaux ou *hôtels-dieu* de Chartres, Courville, Epernon, Gallardon, Illiers, Pontgouin, Thoury, Janville, Châteaudun, Bonneval, Brou, la Ferté-Villeneuil, Nogent-le-Roulebois, Brezolles et Châteauneuf, ils sont spécialement destinés aux malades. Ces établissemens ont tous des locaux pour y loger les malades qui y sont admis.

Ceux connus sous les noms d'hospices de Prasville, d'Anet, de Coulombs, de la Loupe, de la Bazoche, ne peuvent être considérés que comme des bureaux de bienfaisance : ils n'ont point de bâtimens, et se bornent à faire des distributions de secours à domicile.

La plupart des hospices des malades distribuent aussi des secours à domicile, indépendamment de ceux qu'ils fournissent aux individus qui y sont logés.

Ces secours consistent, pour les valides, en pain. On distribue aussi quelqu'argent, et du chanvre, pour procurer du travail aux femmes. Les infirmes, les malades, les femmes en couche reçoivent de la viande, du bouillon, du vin, du sucre, des médicamens, du linge, du bois, etc. Il est donné aussi quelques objets de vêtemens. Le nombre des individus qui participent à ces secours est nécessairement très-variable, et ne peut guère être fixé et déterminé.

La loi qui a réuni au domaine national les biens qui composaient la dotation des hospices, a considérablement diminué les ressources de ces établissemens. Leurs plus belles et plus importantes propriétés ont été aliénées, et les capitaux des rentes qui leur appartenaient ont été

versés dans les caisses publiques par les débiteurs, pendant la dépréciation du papier-monnaie.

Ce n'est qu'avec la plus sévère économie qu'ils peuvent suffire à leurs besoins, et les capitaux de rentes nationales qui leur ont été donnés en remplacement ne peuvent remplir le deficit qu'ils éprouvent par suite de ces ventes et de ces remboursemens.

Il exiftait à Chartres, avant la révolution, une maison de sœurs hospitalières, appelées *Sœurs de St.-Maurice*, qui par état se vouaient à l'instruction des jeunes filles, au soulagement des malades et au service des hôpitaux. Le gouvernement vient de les rétablir : l'humanité réclame la prompte organisation de cette utile corporation; c'est elle principalement qui fournissait des sujets pour les hôpitaux de nos colonies.

Outre les établissemens d'humanité dont il vient d'être parlé, il a été formé pour chaque arrondissement de justice de paix une commission administrative de bienfaisance. Elle est chargée de la distribution des secours aux infirmes et aux vieillards du canton, et de procurer du travail aux indigens valides. Quatre bureaux particuliers ont été établis pour le même objet dans les quatre villes chef-lieux de sous-préfecture. Celui de Chartres existait dès avant la révolution.

Enfin, il a été établi pour tout le département un cours gratuit d'accouchement. Les femmes seules y sont admises. Le nombre ne peut excéder celui de vingt. Ce cours tient deux fois par an : la première, dans les mois d'Octobre et de Novembre ; la seconde, aux mois de Mars et d'Avril, dans une des salles de l'hôtel-dieu de Chartres.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

Avant la révolution il existait un collége à Chartres, et un dans chacune des autres villes chef-lieu d'arrondissement de Dreux, de Châteaudun et de Nogent-le-Rotrou. Ces quatre colléges ont été remplacés par une école centrale établie à Chartres, chef-lieu du département, en exécution de la loi du 3 Brumaire an 4. Déjà nous ressentions les effets de cet utile établissement surveillé par un jury composé d'hommes sages et éclairés, dirigé et conduit par des professeurs qui depuis longtems avaient fait preuve d'une grande capacité dans

l'art

l'art difficile d'instruire la jeunesse, lorsque la loi du 11 Floréal an 10 est venue changer de nouveau l'organisation des écoles publiques.

Notre département ne se trouve point au rang de ceux qui auront désormais de grands établissemens d'instruction. Peut-être la ville de Chartres, l'une des plus anciennes cités des Gaules (1), et qui dans tous les tems a produit des hommes qui se sont distingués dans la république des lettres, avait-elle droit de prétendre à l'établissement d'un lycée, si non de première, au moins de seconde classe. Mais ce qui doit rassurer les familles, c'est que les écoles secondaires communales qui vont être établies dans les quatre principales villes du département, tiendront à-peu-près lieu des colléges qui y existaient anciennement.

Celle de Chartres sera composée d'un directeur chargé du pensionnat, et de sept professeurs. Les élèves pourront y faire un cours complet d'études, y apprendront d'abord les élémens de la langue française et latine. Ils y recevront en outre des leçons de belles-lettres, de géographie, d'histoire ancienne et moderne, de poësie, d'éloquence, de mathématiques, de physique et de dessein. Cette école aura l'avantage de posséder un cabinet de physique, un d'histoire naturelle, et une bibliothèque des mieux composée.

Cabinet de Physique et de Chimie.

Tous les frais de premier établissement sont faits pour le cabinet de physique et pour le laboratoire de chimie. Le cabinet de physique est bien monté en instrumens. L'ancienne administration du collége de Chartres avait spécialement porté son attention sur cette partie de l'enseignement public. Le laboratoire de chimie est pourvu d'une assez belle collection de produits chimiques les plus importans et fabriqués à l'école.

Cabinet d'Histoire naturelle.

Il a été formé en grande partie des débris du cabinet *Poissonnier*. Il compose, avec les échantillons distribués

---

(1) On sait que le premier et originairement l'unique collége des Gaules, établi par les Druides, était situé dans le pays chartrain.

au département par le muséum de Paris, un assortiment suffisant pour l'enseignement et la démonstration de cette science. Depuis l'acquisition faite chez Poissonnier, ce cabinet s'est enrichi de quelques envois faits par Daubanton, d'une partie des oiseaux qui se trouvent dans le département, de quelques coquilles et madrepores du cabinet du château d'Anet.

Bibliothèque.

La bibliothèque publique offre la réunion de vingt-quatre à vingt-cinq mille volumes classés suivant la méthode de Martin, c'est-à-dire en cinq divisions principales, qui sont : l'histoire, les belles-lettres, la jurisprudence, la théologie et les sciences et arts. Chacune de ces cinq divisions est subdivisée par paragraphes. Elles renferment tout ce qu'il importe d'avoir dans tous les genres.

Monumens celtiques.

Indépendamment des différens monumens celtiques dont on a parlé dans l'histoire de Chartres, tome I.er, p. 93 et suivantes, on peut en citer un très-remarquable dans la commune de Saint-Avit, sur le bord du chemin d'Illiers à Bonneval, près et vis-à-vis le moulin de *Quinquenpois*, sur la rive gauche du Loir. Ce monument, qui paraît avoir été anciennement destiné aux sacrifices humains, est composé de très-grosses pierres brutes, dont les principales ont jusqu'à neuf et dix pieds de longueur : elles sont élevées sur d'autres moins volumineuses, et disposées de manière à ce que les victimes pussent facilement être placées, soit pour être brûlées dans des mannequins où on les enfermait avec des animaux vivans, ou pour être précipitées sur des piques plantées au bas de la plus élevée de ces pierres.

Un peu plus loin, en descendant la rivière et en suivant le même chemin, vers la commune de Saumeray, on voit un pareil monument, mais qui se trouve détruit en grande partie. Les pierres qui en restent sont aussi d'une énorme grosseur.

Au-dessous de Bonneval, toujours en suivant la vallée, dans la commune de St.-Maur-sur-Loir, on trouve un autre monument celtique. La principale pierre de ce monument, élevée sur d'autres moins grosses, est

d'une telle pesanteur, qu'on n'imagine pas comment on est parvenu à la conduire et à l'élever ainsi dans cet endroit.

On voit encore plusieurs de ces monumens sur l'ancienne (1) route de Chartres à Orléans: un, entr'autres, dans la commune de Voves, près le hameau de Genonville; deux autres dans la même commune, à gauche de la vallée de Sazerai, à peu de distance de ce hameau; un autre dans la commune de Montainville, voisine de celle de Voves.

Enfin, on trouve en beaucoup d'autres endroits du département des pierres levées. Outre celles dont on a déjà fait mention dans l'histoire de Chartres, on en voit une dans la commune de Marboué, près celle de St.-Lubin-d'Isigny, sur la route de Châteaudun à Brou; une autre près la petite rivière d'Ozanne qui passe à Brou et vient se jeter dans le Loir, un peu au-dessus de Bonneval, etc., etc. Il est à remarquer que ces sortes de monumens se trouvent toujours ou presque toujours dans le voisinage des rivières ou des chemins les plus fréquentés.

HOMMES CÉLÈBRES.

FULBERT (saint), évêque de Chartres en 1007. Ses lettres, où l'on remarque du zèle et de la fermeté, sont fort utiles pour l'histoire, la discipline et les usages de son siècle. Il mourut le 10 Avril 1029. Ce fut lui qui commença la réédification de la superbe église de Chartres, telle qu'elle existe aujourd'hui. Voyez ce qui a été dit de ce prélat, tome I.er de l'histoire de Chartres, page 460.

PAUL, religieux de l'abbaye de St.-Père de Chartres, connu sous le nom de *Paul, moine*, le plus ancien historien du pays chartrain. Il composa, dans l'intervalle de 1053 à 1078, un ouvrage, sous le nom d'*Aganus*, dont le manuscrit est maintenant déposé à la bibliothèque nationale. Ce manuscrit renferme différentes pièces et quelques faits qui n'ont trait qu'au monastère de Saint-

(1) Cette route, qui passe par Voves, est beaucoup plus ancienne et plus courte que celle faite par les Romains, et qu'on nomme le chemin de César, passant par Allonnes, Ymonville, etc.

Père ; mais il renferme en outre des détails curieux sur l'histoire particulière de Chartres et du pays chartrain, depuis l'an 656, et même sur l'histoire de France ; détails dont les savans font beaucoup de cas. Il mourut en 1088.

YVES (saint), évêque de Chartres. Voyez ce qui en est dit au tome I.er de l'histoire de Chartres, page 508.

FOULQUES ou FOUCHER, aumônier de Baudouin, premier roi de Jérusalem. Il a écrit l'histoire de ce qui s'est passé depuis 1095 jusqu'en 1127. Il avait suivi à la Terre-Sainte Etienne, comte de Chartres et de Blois, ainsi que le duc de Normandie. Il les quitta pour s'attacher à Baudouin, qu'il accompagna dans sa conquête de la principauté d'Edesse ; ce qui rend son histoire sur la croisade intéressante en cette partie.

GRENET, originaire et d'une des plus anciennes familles de Chartres, fut fait, en 1123, gouverneur du royaume de Jérusalem, pendant la captivité de Baudouin, qui en était roi. Il y a à Chartres une rue qui porte le nom *des Grenets*.

NICOLAS DOYEN, archidiacre de Blois en l'église de Chartres, et chapelain du roi Saint-Louis. Il partit avec ce monarque, en qualité de son chancelier, en l'an 1248, pour la septième croisade, et mourut dans ce voyage en 1250, après la prise de Damiette. Il était originaire du pays chartrain.

GUILLAUME DE CHARTRES, religieux dominicain, aussi chapelain de Saint-Louis, mort vers le milieu du treizième siècle. Il continua l'histoire de ce monarque, commencée par Géofroi de Beaulieu, et recueillit avec soin tout ce qui avait pu échapper aux recherches de celui-ci, et l'inséra dans son ouvrage. Cette continuation est insérée dans le cinquième volume de la collection de Duchesne.

GUILLAUME DES ESSARTS, né à Chartres, aussi religieux de l'ordre de St.-Dominique, ensuite évêque d'Evreux, où il décéda en 1334.

VINCENT DES ESSARTS, prévôt d'Ingré en l'église de Chartres, frère de Guilaume, et son successeur immédiat à l'évêché d'Evreux, où il fut élu le 24 Novembre 1334.

RENAUD CHAUVEAU, né à Chartres, évêque de Châlons-sur-Marne, tué à la bataille de Poitiers, en 1356.

JEAN DE BEAUSSE, chartrain, habile architecte,

C'est lui qui a reconstruit le clocher neuf de la cathédrale de Chartres, à la place de celui qui avait été détruit par la foudre en 1507.

LAURENT DESMOULINS, poëte français, natif de Chartres, vivait au commencement du seizième siècle. On a de lui un ouvrage de morale en vers français, où il a paraphrasé des Pères de l'église et des auteurs profanes. Ce poëme est intitulé *le Catholicon des Mal-avisés*, autrement dit *le Cimetière des Malheureux*.

N. PINAIGRIER, célèbre peintre en verre, et vitrier à Chartres. Il y avait dans plusieurs églises de cette ville, et notamment dans celle de St.-Hilaire, des vitraux peints par cet artiste, depuis 1520. On ne pouvait rien voir de plus beau en ce genre. Ces belles peintures ont été détruites pendant la révolution. Il n'en reste plus que quelques fragmens dans l'église de Saint-Pierre. Pinaigrier avait aussi fait de beaux ouvrages à Tours.

JEAN MOISE, avocat célèbre vers 1558. Il était très-lié avec le fameux jurisconsulte Dumoulin.

VINCENT DE LALOUPE, chartrain, avait acquis de grandes connaissances des antiquités de l'histoire romaine. Il publia en 1558 des annotations sur les annales de Corneille Tacite. Il est encore auteur d'autres ouvrages qui lui ont donné de la célébrité.

FRANÇOIS HALLIER, évêque de Cavaillon, né à Chartres vers la fin du seizième siècle. Il avait été précepteur de Ferdinand de Neuville, abbé d'Alaincourt, qui devint évêque de Chartres. En 1630, il fit un ouvrage considérable sur les élections et les ordinations. Peu de tems après il entreprit la défense de la censure de la faculté de théologie de Paris, contre les écrits des réguliers d'Angleterre. Il est auteur de plusieurs autres ouvrages remplis d'érudition. Il ne posséda l'évêché de Cavaillon que depuis 1656 jusqu'en 1659, qu'il mourut âgé de soixante trois ans.

JACQUES DESLIGNERIS, originaire de la Beauce, d'abord avocat au parlement de Paris, puis lieutenant-général au bailliage d'Amiens, et ensuite conseiller au parlement. En cette qualité, la Cour le nomma pour aller tenir les grands jours de Poitiers, au mois d'Août 1541. Enfin, il fut reçu président de la troisième chambre des enquêtes, le 14 Juillet 1544. Pendant près de dix ans qu'il occupa cette charge, il s'acquit beaucoup de réputation. La Cour l'employa souvent, et

toujours avec succès, pour des négociations importantes. Il fit briller son esprit au concile de Trente, où le roi l'avait envoyé comme ambassadeur. Ce monarque ayant créé en 1554 quatre nouveaux présidens au parlement de Paris, il l'honora de la première de ces charges, qu'il n'exerça que pendant deux ans, étant décédé le 11 Août 1556.

Claude de Sainctes, né à Chartres vers l'an 1525, fils de Pierre de Sainctes, notaire en cour d'église. Il fit ses études avec distinction au collége de Navarre, où il avait été placé par le cardinal de Lorraine. Devenu principal du collége de Boissy en 1561, il fut employé au colloque de Poissy, et envoyé par Charles IX, avec onze autres docteurs, au concile de Trente. Etant allé de là à Rome, il présenta ses ouvrages au pape Pie V, qui dit au cardinal de Lorraine, son protecteur : *ces ouvrages sont dignes d'un évêque ; je ne veux pas qu'ils soient imprimés que le roi ne lui ait donné un évêché*. Il fut nommé à celui d'Evreux en 1575. L'année suivante, il assista aux états de Blois, où il se distingua par la célèbre dispute que *Vigor* (1) et lui eurent contre *Rosier* et *Lépine*, ministres protestans. De Sainctes fut un des plus ardens ligueurs, ce qui lui attira de puisssans ennemis et de grandes persécutions. Il mourut dans les prisons de Falaise, au mois d'Octobre 1591, âgé de soixante-cinq ans.

André Desfreux, que Moreri nomme mal-à-propos *Lefreux*, né à Chartres, curé de Thiverval, puis jésuite en 1541. Lorsque la compagnie ne faisait encore que de naître, St.-Ignace, qui sut apprécier ses talens, en fit son secrétaire. Il était poëte, orateur, jurisconsulte, philosophe, théologien, et très-versé dans les langues. Il décéda en 1556, à Rome, où il enseignait la théologie.

Philippe Desportes, poëte français, né à Chartres en 1546, abbé de Thiron, de Josaphat, des Vaux de Cernay, de Bonport, d'Aurillac, et chanoine de la sainte chapelle de Paris. Il cultiva la poësie avec un succès distingué, et contribua beaucoup, par ses ouvrages, au progrès de la langue française. Charles IX et Henri III le comblèrent de bienfaits. Il suivit le duc d'Anjou, frère de Charles IX, en Pologne, lorsqu'il

(1) Vigor était curé de Montreuil près Dreux, et devint depuis archevêque de Narbonne.

en fut élu roi. En 1589 il se retira en Normandie, s'attacha au marquis de Villars, qui en était gouverneur, et contribua beaucoup à ramener cette province sous l'obéissance de Henri IV. Il nous a laissé des sonnets, des stances, des élégies, des chansons, des épigrammes, des imitations de l'Arioste, la traduction des pseaumes en vers français, et différentes autres poësies.

JEAN LEFEVRE, prêtre, né à Dreux. Il a fait un ouvrage en vers, ayant pour titre : *les Fleurs et Antiquités des Gaules*, dans lequel il traite principalement des anciens philosophes gaulois, appelés Druides, avec une description des environs de la ville de Dreux, imprimé de son vivant, en 1532.

RAOUL BOUTRAIS, avocat au grand conseil, né à Châteaudun vers l'an 1550. Jurisconsulte, poëte et historien, il avait de grandes connaissances sur l'histoire de France. En 1624, il fit imprimer un petit ouvrage intitulé : *urbis gentisque Carnutum historia ex veterum et recentiorum monumentis*. La partie la plus intéressante de cet ouvrage est celle où se trouvent recueillis différens morceaux des anciens auteurs qui ont parlé des Chartrains. Suivent deux descriptions de la ville de Chartres, l'une en prose, l'autre en vers latins. Il est aussi auteur de plusieurs autres ouvrages.

GILLES TULLOUE, avocat, né à Gallardon, où il occupa avec distinction la place de bailli. Il est auteur d'un commentaire latin sur le texte français de la coutume de Chartres, imprimé en 1560.

NICOLAS FREROT, aussi avocat et bailli de Gallardon, où il était pareillement né. Il a fait 1.° un ouvrage sur le droit canonique, où il a suivi l'ordre des distinctions et questions du décret, ainsi que les titres des décrétales, du texte et des autres parties, imprimé en 1603 ; 2.° des notes sur la coutume de Chartres, qui furent imprimées en 1604 avec celles de Tulloüe ; 3.° et les Basiliques, ou conférences des constitutions des empereurs, avec les ordonnances des rois de France, imprimées en 1611.

ETIENNE D'ALIGRE (on écrivait alors Haligre), chancelier de France, né à Chartres en 1560. Il fut d'abord conseiller au grand conseil ; ensuite conseiller-d'état, puis garde des sceaux. Louis XIII le nomma chancelier de France après la mort de M. de Sillery, au mois d'Octobre 1624. Deux ans après, ayant remis les sceaux, il se retira dans son château de la Rivière

près Pontgouin, où il mourut le 11 Décembre 1635, âgé de soixante-quinze ans. Il était fils d'un receveur du domaine, greffier du bailliage de Chartres.

NICOLAS GOULU, professeur en langue grecque à l'université de Paris, en 1567. Il était fils d'un vigneron des environs de Chartres. Il fit tant de progrès dans les lettres, et sur-tout dans les langues anciennes, que le poëte Jean d'Aurat lui donna sa fille en mariage, et lui cé a sa chaire de professeur. Il traduisit quelques traités des Saints Pères de grec en latin. Il eut en 1576 un fils nommé Jean Goulu, qui fut d'abord avocat au parlement de Paris, et qui entra, en 1604, dans l'ordre des Feuillans Son mérite l'éleva aux premières places, et il devint général de sa congrégation.

MATHURIN RÉGNER, poëte satyrique, né à Chartres le 21 Décembre 1573. Il était fils de Jean Régner et de Simonne Desportes, sœur de Philippe Desportes dont on a ci-dessus parlé. Ses talens, son goût pour la satyre, que son père essaya en vain de lui faire perdre, lui attirèrent des amis illustres. Le cardinal de Joyeuse le mena à Rome avec lui. Il fit une seconde fois ce voyage avec l'ambassadeur de France Philippe de Béthune. Régner obtint plusieurs bénéfices et pensions: il obtint aussi par dévolu un canonicat en l'église de Chartres; mais il n'usa de tous ces biens que pour satisfaire son goût effréné pour le plaisir. Il mourut à quarante ans, exténué par la débauche. Ses ouvrages sont connus; il s'est peint dans cette épitaphe :

J'ai vécu sans nul pensement,
Me laissant aller doucement
A la bonne loi naturelle;
Et je m'étonne fort pourquoi
La mort daigna songer à moi
Qui ne songeai jamais à elle.

JACQUES FOURÉ, dominicain-profès de la maison de Chartres, prédicateur du roi Charles IX, évêque de Châlons-sur Saône, où il mourut le 22 Janvier 1578, âgé de soixante-deux ans. Il était fils d'un vigneron de Mainvilliers près Chartres.

ETIENNE D'ALIGRE, chancelier de France, fils de celui dont il a été ci-dessus parlé, né à Chartres le 13 Juillet 1592. Il fut reçu conseiller au grand conseil dès l'âge de vingt-trois ans. Peu de tems après, Louis XIII l'envoya en ambassade à Venise. En 1645 il alla tenir les états du Languedoc. Il fut fait conseiller d'honneur

au parlement en 1651; exerça pendant dix mois, en 1653, la charge de surintendant des finances, et fut nommé premier commissaire du conseil royal en 1661; garde des sceaux en 1672, et enfin chancelier de France en 1674. Il mourut à Versailles le 25 Octobre 1677, âgé de quatre-vingt-cinq ans.

DENIS SIMON, dit *Maquemont*, originaire de Chartres, cardinal du titre de la Trinité du Mont, accompagna le cardinal du Perron à Rome, où il fut fait camerier, ensuite auditeur de Rote. Il fut nommé archevêque de Lyon en 1613; harangua, au nom du clergé, dans l'assemblée des états-généraux tenus en 1614, et fut deux fois ambassadeur à Rome, où il reçut le chapeau de cardinal le 19 Janvier 1626. Il y décéda au mois de Septembre suivant.

SÉVERIN PINEAU, né à Chartres. Il exerçait la chirurgie à Paris, où il publia, en 1598, différens ouvrages sur son art.

LOUIS BEURRIER, né à Chartres, auteur de l'histoire des Célestins de Paris, et de plusieurs ouvrages de piété; mort à Vichi le 8 Avril 1645.

PAUL BEURRIER, né à Chartres, abbé général des chanoines réguliers de Sainte-Geneviève, congrégation de France; mort le 25 Janvier 1696, âgé de quatre-vingt-dix ans. Il est auteur de différens ouvrages de piété.

CLÉMENT MÉTÉZEAU, architecte du roi, natif de Dreux, s'est immortalisé par la fameuse digue de la Rochelle, ouvrage contre lequel les plus célèbres ingénieurs avaient échoué, et qu'il exécuta avec le plus grand succès. Il vivait sous Louis XIII. Ses talens avaient été reconnus par le célèbre Paul-Joseph du Tremblay, qui les fit connaître au cardinal de Richelieu.

PIERRE NICOLE, né à Chartres en 1625, fils de Jean Nicole, avocat. Avec un esprit pénétrant, une mémoire heureuse, il fit des progrès rapides dans les sciences. Dès l'âge de quatorze ans, il possédait parfaitement le latin et le grec. Son père l'envoya à Paris faire son cours de philosophie et de théologie. Ce fut pendant ce cours qu'il connut les solitaires de Port-Royal; ils trouvèrent en lui ce qu'ils recherchaient avec empressement, l'esprit, les mœurs et la docilité. Tout le monde connaît ses essais de morale. Jamais philosophe n'eut plus de candeur d'ame; il était simple, timide, sans aucun usage du monde. La pureté de ses mœurs, ses écrits contre le relâchement des casuistes lui attirèrent

des ennemis. Il travailla avec Arnault à plusieurs écrits pour la défense de Jansénius et de sa doctrine. Il entra vers la fin de ses jours dans deux querelles célèbres, celle des études monastiques et celle du quiétisme. Il défendit les sentimens de *Mabillon* dans la première, et ceux de *Bossuet* dans la seconde. Il mourut en 1695, âgé de soixante-dix ans.

ANTOINE GODEAU, évêque de Vence, né à Dreux vers l'an 1605. Il embrassa l'état ecclésiastique et se fixa d'abord à Paris; sa poësie française y fut admirée. Le cardinal de Richelieu le fit nommer un des quarante premiers de l'académie française, et Louis XIII lui donna, en 1636, l'évêché de Grasse. Alors, il se dévoua entièrement aux fonctions épiscopales. Le pape Innocent X lui accorda des bulles pour l'union de l'évêché de Vence à celui de Grasse; mais le clergé de Vence s'étant opposé à cette union, il quitta le diocèse de Grasse et mourut à Vence en 1672, âgé de soixante-sept ans.

JEAN ROTROU, poëte français, né à Dreux en 1609. Il acheta la charge de lieutenant particulier de cette ville, qu'il exerça jusqu'à sa mort, arrivée le 28 Juin 1650. Ce poëte travaillait avec une grande facilité. Il composa trente-sept pièces de théâtre. Sa tragédie de *Wenceslas* se joue encore avec succès.

PAUL CHALINE, avocat à Chartres. Il est auteur de notes sur les maximes générales du *droit français* de l'Hommeau, sur les instituts coutumiers de Loisel, et d'une méthode pour l'intelligence des coutumes de France. En faisant sentir combien ces coutumes varient entr'elles, il a cherché à en rapprocher les dispositions, qu'il a rapportées sous quinze règles, dont chacune est suivie d'exemples et d'observations intéressantes. Il aurait désiré de les réduire en une seule coutume, commune à toute la France. Il s'étayait de l'autorité de Louis XI, qui voulait qu'en son royaume il n'y eût qu'une coutume, qu'un poids et une mesure. Chaline est aussi auteur d'une traduction en vers français des satyres de Juvénal.

V. histoire chronologique de Chartres, page 475.

FRANÇOIS HALLIER, né à Chartres, fils de Jacques Hallier, procureur au présidial, et de Marie Le Tunais, docteur et professeur de Sorbonne, fut successivement archidiacre de Saint-Malo, théologal de Chartres, syndic de la faculté de théologie de Paris, et enfin évêque de Cavaillon en 1656. Urbain VIII l'aurait fait cardinal, si une forte brigue et des raisons d'état

n'avaient fait passer le chapeau qui lui était destiné sur la tête du commandeur de Valency. Dans un de ses voyages à Rome, en 1652, il s'éleva avec force contre les cinq propositions de *Jansénius*, dont il sollicita et obtint la condamnation.

JACQUES DU LORENS, jurisconsulte et poëte français, né dans le Perche, lieutenant-général du bailliage de Châteauneuf-en-Thimerais. Magistrat intègre, il fut l'arbitre plutôt que le juge de toutes les affaires de son pays. Il possédait les auteurs grecs et latins, et sur-tout les orateurs; il n'avait pas moins de goût pour les beaux arts, et en particulier pour la peinture. Il mourut en 1658, âgé de soixante-quinze ans, laissant une succession opulente. Ses tableaux seuls étaient estimés à 30,000 francs. Il se plaint beaucoup de sa femme dans ses satyres : on assure qu'il lui fit cette épitaphe après sa mort :

Ci-gît ma femme : oh! qu'elle est bien
Pour son repos et pour le mien!

ANDRÉ FÉLIBIEN, né à Chartres en 1616, suivit à Rome l'ambassadeur de France en qualité de secrétaire. Dans ce séjour des beaux arts, il se lia d'amitié avec *Le Poussin*, et perfectionna, sous cet artiste célèbre, son goût pour la peinture, la sculpture et l'architecture. Il fut nommé à l'académie royale des inscriptions en 1663; à la place d'historiographe des bâtimens du roi en 1666; à celle de secrétaire de l'académie d'architecture en 1671; et enfin à celle de garde du cabinet des antiques en 1673, et mourut en 1695.

CHARLES DE HALLOT DE MÉROUVILLE, né en 1626 au village de Mérouville en Beauce. Il entra chez les Jésuites en 1643, et donna, en 1684, une nouvelle édition des oraisons de Cicéron en trois vol. in-4.°, avec un commentaire, une analyse de chaque harangue, et des sommaires de ce qu'elles contiennent. Il mourut en 1705.

JEAN-BAPTISTE THIERS, savant bachelier de Sorbonne, fils d'un cabaretier, né à Chartres vers 1636. Après avoir professé les humanités dans l'université de Paris, il fut nommé curé de Champrond, au diocèse de Chartres, où il eut des démêlés avec l'archidiacre et les chanoines de Chartres, démêlés qui lui attirèrent des ennemis. L'abbé *Robert*, grand archidiacre et vicaire général, et l'abbé *Patin*, official, se montrèrent les plus acharnés. Thiers fit une satyre en prose contre le premier, connue sous le nom de *la Sauce-Robert*. Cet

ouvrage fut dénoncé, et l'official décréta l'auteur de prise de corps. Un huissier de Chartres, escorté par la maréchaussée, fut chargé d'aller mettre ce décret à exécution. Thiers, qui était alors à sa cure de Champrond, reçut l'huissier et les cavaliers de maréchaussée d'un air aisé et les combla de politesse, promettant de les suivre sans la moindre résistance. Cependant il avait secrètement donné ordre de ferrer à glace sa jument. Après le dîner, on se mit en route. En passant près d'un étang qui était gelé, le curé le traversa sans difficulté, laissant l'escorte derrière lui, et dans l'impossibilité de le suivre. Il se retira au Mans, où l'évêque le reçut d'une manière distinguée. Il appela comme d'abus de la procédure criminelle faite à Chartres, et il fut pleinement déchargé des accusations intentées contre lui. L'évêque du Mans le nomma curé de Vibraie, et écrivit à l'évêque de Chartres « qu'il lui avait beaucoup d'obligation de lui » avoir envoyé le *Thiers* de son diocèse, et que si les » deux autres parties étaient du même prix, il s'en accom- » moderait volontiers ». L'abbé Thiers est auteur d'un grand nombre d'ouvrages cités dans le dictionnaire historique des grands hommes. Cet écrivain avait de l'esprit, de la pénétration, une mémoire prodigieuse et une érudition très-variée; mais son caractère était bilieux, satyrique et inquiet. Il avait beaucoup de goût pour le polémique, et se plaisait à étudier et à traiter de matières singulières. Il mourut à Vibraie le 28 Février 1703, âgé de soixante-cinq ans.

François Lami, né à Montireau-au-Perche près Champrond, embrassa d'abord la profession des armes, qu'il quitta ensuite pour entrer dans la congrégation de Saint-Maur. Il y fit profession en 1659, à vingt-trois ans, et mourut à St.-Denis en 1711, âgé de soixante-quinze ans. Il y fut infiniment regretté, tant pour les lumières de son esprit que pour la bonté de son cœur, la candeur de son caractère et la pureté de ses mœurs. Ses ouvrages portent l'empreinte de ces différentes qualités. Il est, de tous les bénédictins de Saint-Maur, celui qui a le mieux écrit.

Julien Fleury, chartrain, licencié en droit, professeur d'éloquence au collége royal de Navarre, chanoine de Chartres. Il est un de ceux qui furent chargés des éditions de quelques anciens auteurs, à l'usage du dauphin. *Apulée* lui tomba en partage, et il le publia en deux volumes in-8.°, en 1688. Il avait commencé

de faire imprimer *Ausonne;* mais l'impression fut arrêtée à la page 150, à cause des obscénités dont cet auteur a sali ses poësies. L'abbé Fleury mourut à Paris le 13 Septembre 1725.

ANTOINE MALLET, curé de Lèves près Chartres, savant théologien, naturaliste et mathématicien. Ce fut lui qui éleva le célèbre *Antoine Parent*, son petit-neveu, de l'académie des sciences depuis 1699 jusqu'en 1716.

LAURENT DUHAN, né à Chartres, licencié en théologie de la faculté de Paris, de la maison et société de Sorbonne. Il professa la philosophie pendant près de trente ans au collége du Plessis; fut chanoine de Chartres, et ensuite de Verdun, où il mourut en 1726, âgé de soixante-dix ans. Il est auteur de plusieurs ouvrages.

JACQUES L'ENFANT, né à Bazoche-en-Beauce, le 30 Avril 1661, de Paul l'Enfant, miniſtre de Chatillon-sur-Loing, se distingua à Saumur et à Genève où il fit ses études. Il passa à Heidelberg en 1683, et y obtint les places de ministre ordinaire de l'église française et de chapelain de l'électrice douairière palatine. L'invasion des Français dans le palatinat, en 1688, l'ayant obligé de se retirer à Berlin, il fut nommé prédicateur de la reine de Prusse, et chapelain du roi son fils, conseiller du consistoire supérieur, membre de l'académie et de la société de la propagation de la foi établie en Angleterre. Il mourut en 1728, âgé de soixante-huit ans.

N. GENDRON, dit l'abbé Gendron, né à Voves, médecin de Catherine de Médicis.

CLAUDE DESHAYES GENDRON, petit-neveu du précédent, né à Voves, docteur en médecine de la faculté de Montpellier, et successivement médecin de Monsieur, frère de Louis XIV, et du duc d'Orléans, régent. C'était un habile médecin, homme de lettres dans tous les genres, et lié de société particulière avec tous les grands écrivains de son tems. Parvenu à un âge assez avancé, il se retira à Auteuil près Paris, dans la maison qui avait appartenu à son ami Despreaux, et qu'il acheta de ses héritiers. On dit que Voltaire venant lui présenter un de ses ouvrages, fit cet impromptu.

C'est ici le vrai Parnasse
Des vrais enfans d'Apollon :
Sous le nom de *Boileau* ces lieux virent *Horace*,
Esculape y parait sous le nom de Gendron.

Il mourut le 3 Septembre 1750, âgé de quatre-vingt-sept ans. Montesquieu l'estimait beaucoup : il parle de lui dans plusieurs de ses lettres, et notamment en la dix-septième et en la vingt-sixième, de l'édition de 1767.

Léonor-Jean-Christine Soulas d'Alainval, poëte comique, né à Chartres, mort à Paris le 3 Mai 1753. Il donna au théâtre français quelques comédies qui n'eurent pas grand succès ; et au théâtre italien, l'*Embarras des Richesses*, qui fut beaucoup mieux accueilli. Il donna aussi *le Jour du Carnaval*, et quelques autres pièces. Son *École des Bourgeois* est pleine de ce bon comique qui caractérise les pièces de Molière. On a encore de lui les *Bigarrures calotines* ; la *lettre à Milord***, au sujet de Baron et de la demoiselle Lecouvreur ; *les Anecdotes de Russie*, pour Pierre I.er

L'auteur de l'*Embarras des Richesses* l'éprouva peu dans sa vie, et encore moins à sa mort qui vint à la suite d'une paralysie, pour laquelle il fut porté à l'hôtel-dieu.

Jacques-Étienne Gueau de Reverseaux, né à Chartres en 1706, célèbre avocat au parlement de Paris. Il fut de son tems l'orateur qui porta la parole avec le plus de force et d'éloquence. Il mourut en 1753, à quarante-sept ans, après avoir joui de la plus grande considération.

Charles-François Panard, né à Nogent-le-Roulebois, ci-devant Nogent-le-Roi, mort à Paris le 13 Juin 1764. Il eut, dit M. de Castilhon, page 195 du nécrologe de 1766, quelques étincelles du génie d'Anacréon, et sut en faire un plus noble usage. Ses vers respirent l'enjouement et le plaisir ; mais jamais il ne fit rougir les graces qui l'accompagnèrent jusqu'au tombeau. La morale et la critique caractérisent les ouvrages de cet auteur. Il conserva dans l'âge le plus avancé la naïveté de l'enfance et la vivacité de la jeunesse. La plupart de ses comédies sont restées au théâtre. C'est sur-tout par ses vaudevilles que Panard s'est rendu célèbre : ses chansons sont aussi galantes que ses vaudevilles sont fins et piquans. Favart, son ami, l'a bien caractérisé par ce vers :

Il chansonna le vice et chanta la vertu.

Pierre de Genne, célèbre avocat consultant, procureur-général au conseil souverain des prises maritimes, né à Chartres, le 28 Janvier 1705, mort à Paris le

5 Juillet 1759. Ses ouvrages écrits avec autant d'élégance que de solidité prouvent qu'il était né avec cette pénétration qui saisit habilement tous les points d'une affaire pour la réduire à un seul. Ses mémoires les plus connus sont ceux qu'il publia en 1740 et 1742, au sujet de la succession du duc de Wirtemberg-Montbelliard; ceux qu'il fit pour M. de la Bourdonnaye à la bastille, où il alla s'enfermer avec son client. Il ne s'est pas moins distingué par celui qu'il a fait peu de tems avant sa mort, en faveur de M. Dupleix, gouverneur des établissemens français dans l'Inde, contre la compagnie des Indes.

De Genne avait un frère, *Gabriel de Genne* de *Boisgasson*, né à Chartres, aussi avocat au parlement, conseiller au conseil souverain des prises, mort à Paris en 17.. Sans avoir l'extérieur et le brillant de son aîné, il était pour le moins aussi profond; c'était un puits de science.

Jean-François Dreux Duradier, avocat, des académies de Lyon, Rouen, Angers, la Rochelle et Châlons-sur-Marne. Il fut pendant quelque tems lieutenant particulier de Châteauneuf en Thimerais, où il était né le 10 Mai 1714. Préférant de bonne heure la littérature au barreau, il quitta sa charge, et composa un grand nombre d'écrits dont plusieurs sont estimés. Quoique son esprit fût un peu caustique, il était d'un caractère obligeant, et se chargeait avec plaisir de faire des recherches pour des familles ou des littérateurs qui avaient besoin du secours de sa plume ou de son érudition. Il mourut à St.-Maixme près Châteauneuf, dans un âge avancé. On peut voir la notice de ses ouvrages dans la France littéraire, 1769, premier vol. p. 246.

Pierre Hardy, né à Chartres, au faubourg Saint-Jean, mort curé de Saint-Maurice-de-Galou près la Loupe. Lorsqu'il n'était encore que l'un des maîtres du collége Mazarin à Paris, il donna au public un *essai physique sur l'heure des marées dans la mer rouge, comparée avec l'heure du passage des Hébreux*. Cet essai, au jugement du célèbre Dom Calmet, lui fit beaucoup d'honneur.

Jean-René Guillou, né à Châteaudun en 1730, curé des Essarts-le-Roi où il est mort en 1776. Il a donné au public deux oraisons funèbres : celle du dauphin, qui fut prononcée le 27 Février 1766, à l'abbaye de St.-Remi-des-Landes près Rambouillet, imprimée

à Chartres. Ce discours lui fit beaucoup d'honneur. La dauphine, après l'avoir lu, dit à l'abbé Soldini : *hélas ! c'est la seule où j'aie reconnu mon mari.* Le même orateur prononça, en 1768, l'oraison funèbre de la reine de France, dans l'église de l'abbaye de Saint-Cyr.

Gérard Dudoyer de Gastel, né au château de Voventriers près Chartres, le 29 Avril 1732. Il est auteur du *Vindicatif*, drame en cinq actes et en vers libres, représenté à Paris en 1774; de *Laurette*, comédie; de l'*Antipathie par amour*, etc., etc.

Charles-Pierre Colardeau, né à Janville, arrondissement de Chartres, en 1735, cultiva dès l'enfance la poësie. Sa traduction en vers de l'épître d'*Héloïse à Abailard*, par *Pope*, et par laquelle il débuta, l'y fit connaître avantageusement. » L'original, » disent les auteurs du dictionnaire des grands hommes, » est plein de feu ; la copie réunit la chaleur du sen- » timent à celle de l'expression et à la richesse de ses » images ». Ses tragédies d'*Astarbé* et de *Caliste* ont eu peu de succès. On y remarque plutôt le mécanisme d'une versification heureuse et brillante que le talent du théâtre. Le *Temple de Gnide* et deux nuits *d'Young*, mis en vers français; l'épître à *Duhamel*, et le poëme de *Prométhée*, offrent des détails agréables, et sont en général versifiées d'une manière douce et harmonieuse. Colardeau fut nommé à l'académie française, en 1776; mais il ne put prononcer son discours de réception, la mort l'ayant enlevé à la fleur de son âge, le 7 Avril de la même année, avant même qu'il eût été reçu.

André-Danican Philidor, né à Dreux le 7 Septembre 1726. C'est en grande partie à ce célèbre compositeur qu'est due la révolution qui s'est opérée dans la musique française. Il est auteur de la musique d'*Ernelinde*, de *Tom Jones*, *du Carmen seculare* d'Horace, de vingt autres ouvrages charmans, dont les partitions servent encore de modèle dans les conservatoires d'Italie et d'Allemagne. Il est aussi connu par un ouvrage assez étendu sur les échecs, jeu qu'il possédait à fond, où il ne trouva jamais d'égal. Il paraît qu'il y avait pris du goût dès sa plus tendre jeunesse, car on lit dans l'encyclopédie qu'à l'âge de dix-huit ans il jouait à la fois deux parties d'échecs, sans voir le damier, et gagnait deux joueurs au-dessus de la force médiocre. On ajoute à ce fait une circonstance bien extraordinaire, attestée par des témoins oculaires : c'est qu'au milieu d'une

d'une de ces parties on lui fit une fausse marche de propos délibéré ; qu'au bout d'un assez grand nombre de coups il reconnut la fausse marche, et fit remettre la pièce où elle devait être. Il a beaucoup renchéri depuis sur ses premiers essais, puisqu'en 1782, il fit à Londres, au club des Echecs, jusqu'à trois parties à la fois, par coups alternatifs, sans voir les échiquiers. C'est peut-être le plus incroyable comme le plus imprudent effort de mémoire dont on ait l'exemple. Il gagna les trois parties, mais il pensa devenir fou.

Philidor étant retourné à Londres en l'an deux, avec un passe-port du comité de salut public, en fit solliciter un autre quelque tems après pour revenir en France, et ne put l'obtenir. Le chagrin de se voir séparé de sa famille et de sa patrie termina ses jours vers la fin de l'an trois.

Pierre-Paul Hue-Dutaillis, avocat au parlement de Paris, né à Chartres en 1742, mort en 1784. Il est auteur de plusieurs mémoires écrits avec clarté. Celui qui lui a fait le plus d'honneur, et où l'on remarque de la chaleur et de la sensibilité, fut publié en 1771, pour venger la mort et obtenir la réhabilitation de la mémoire de l'infortuné *Montbailly*.

Michel-Philippe Bouvart, docteur-régent de la faculté de médecine de Paris, membre de l'académie des sciences, et ancien professeur au collége royal de France, né à Chartres, le 10 Janvier 1711, mort le , à Paris, où il avait exercé la médecine pendant long-tems et avec le plus grand succès. Il est auteur de différens ouvrages, notamment de ceux qui ont pour titres : *lettres pour servir de réponse à une lettre de M. Petit, sur les naissances tardives. Consultation sur une naissance tardive, etc.* En 1768, le roi lui envoya le cordon de Saint-Michel.

François Doublet, docteur-régent et ancien professeur de la faculté de médecine de Paris, associé ordinaire de la société royale de médecine, sous-inspecteur des hôpitaux civils et des maisons de force, né à Chartres le 30 Juillet 1751. Il fit imprimer en 1781 un mémoire sur la fièvre puerpérale, dont il a été fait une mention honorable dans le rapport publié par ordre du gouvernement sur cette maladie. L'année suivante, il publia de nouvelles recherches critiques et pratiques sur le même objet. Quelque tems après, il lut un nouveau mémoire sur cette maladie, à la séance

publique tenue par la société royale de médecine ; le 29 Août 1786. Il rédigea pendant quelque tems des feuilles d'observations pour le département des hôpitaux civils auxquels il était attaché, et qui ont été insérées dans le journal de médecine. Ce docteur estimable est mort à Paris le 18 Prairial an 4.

Jean-François-Augustin Janvier de Flainville, avocat en parlement et au présidial de Chartres, né en cette ville, le 5 Août 1717, mort le 5 Septembre 1790. Il suivit le barreau de Chartres depuis l'année 1748 jusqu'en 1759, qu'il fut nommé inspecteur des études de l'école militaire. Revenu à Chartres, il y reprit la profession d'avocat, qu'il exerça avec distinction jusqu'à sa mort. Il est auteur de quelques ouvrages de littérature, entr'autres d'un *projet de dictionnaire universel, ou philologie alphabétique*, espèce d'encyclopédie qui a paru en 1739; — d'une *lettre d'un comédien de Paris à un comédien de province ;* — d'une *lettre d'un archer de la comédie française à M. de la Chaussée, sur l'École des Mères*, in-12, 1744; — de plusieurs pièces anonymes, et d'une grande quantité de mémoires, dont plusieurs sont écrits avec éloquence, et tous avec beaucoup d'ordre et de clarté, mais souvent avec un style trop mordant.

Jean Dusaulx, né à Chartres le 28 Novembre 1728. Entr'autres ouvrages publiés par cet écrivain, on remarque sa *traduction de Juvénal*, et son livre *de la passion du jeu, depuis les tems anciens jusqu'à nos jours.* Dusaulx a été membre de l'assemblée constituante et législative, et est mort à Paris le

Jean-Pierre Brissot de Warville, né à Chartres le 14 Janvier 1754. Il est auteur de la *théorie des lois criminelles ; d'un discours sur la réforme des lois pénales en France*, couronné à l'académie de Châlons-sur-Marne, en 1780 ; d'un ouvrage ayant pour titre : *le sang innocent vengé*, ou *discours sur la réparation due aux accusés innocens ;* des *lettres philosophiques et politiques sur l'histoire de l'Angleterre, depuis son origine jusqu'à nos jours*, et de beaucoup d'autres ouvrages. Il avait l'imagination ardente, écrivait avec une facilité prodigieuse; avantages souvent nuisibles, lorsqu'on n'en sait pas user avec ménagement. On sait qu'il a péri avec une vingtaine de ses collègues, membres de la convention nationale, victime du régime révolutionnaire.

JÉRÔME PETION DE VILLENEUVE, avocat en parlement et au présidial de Chartres, né en cette ville, le 2 Janvier 1756. Il est auteur d'un mémoire sur *l'Infanticide, et les moyens de le prévenir*; d'un ouvrage *sur les lois civiles et l'administration de la justice en France*; d'un *essai sur le mariage, considéré sous ses rapports naturels, moraux et politiques*, et de quelques autres ouvrages détachés, notamment d'un mémoire écrit d'un style badin et léger, qu'on trouve dans le deuxième tome des causes amusantes. Appelé à la constituante, ensuite élu maire de Paris, puis nommé à l'assemblée législative; entraîné dans les factions qui divisaient cette assemblée, il en devint victime comme tant d'autres, et fut trouvé mort (1) avec un de ses collègues (2) dans les environs de Bordeaux, où ils s'étaient réfugiés pour éviter de tomber sous les coups de la hache révolutionnaire.

FRANÇOIS-SEVERIN MARCEAU, général de division, né à Chartres, le 1.er Mars 1769. Il montra de bonne heure du goût pour les armes. Soldat à seize ans, général à vingt-trois, il mourut au champ d'honneur à vingt-sept. Dès le commencement de la révolution, il fut nommé capitaine des chasseurs de la garde nationale de Chartres. Au premier cri d'alarme, au moment de l'invasion du territoire français par les ennemis, Marceau vole aux frontières, et s'y conduit de manière à se faire avantageusement connaître.

Les troubles de la Vendée éclatent ; ce jeune guerrier passe à l'armée de l'Ouest, où il ne tarde pas à déployer les talens d'un militaire actif, intelligent et consommé. Devenu général après plusieurs actions d'éclat, il défait les rebelles au Mans, à Laval, et les réduit à l'impuissance de se rallier.

Après cette défaite, Marceau passe en qualité de général de division à l'armée des Ardennes, qui devient ensuite celle de Sambre et Meuse, dont l'aile droite est confiée à son commandement. Il se distingue à Fleurus, sous le général Jourdan, ainsi que sur les bords de l'Ourthe, de la Roer et dans le Hunsdruch. Enfin, il s'empare de Coblentz.

Pendant deux années entières, les deux rives du Rhin avaient été témoins de sa bravoure et de ses

---

(1) En 1793.

(2) *Guadet*, de la Gironde.

exploits. Le 3 Complémentaire de l'an quatre, l'armée française se disposait à repasser ce fleuve : Marceau, dans une reconnaissance près d'Hostbach, est atteint d'un coup de feu qui le renverse de son cheval. L'armée ne pouvant différer sa retraite, est obligée de laisser le héros, blessé à mort, sous la garde et la loyauté de l'ennemi. Il est transporté à Altenkirchen où il meurt dans les bras des généraux autrichiens, qui s'étaient empressés de lui prodiguer les secours, les soins les plus généreux, et qui se firent un devoir de rendre son corps à l'armée française.

Les honneurs funèbres qui furent rendus au brave Marceau par l'armée autrichienne, commandée par le prince Charles, à l'instant même où ses frères d'armes déposaient ses restes dans le fort de Peterberg, aujourd'hui le *fort Marceau*, sont des témoignages non équivoques de l'estime et de la considération qu'il avait su s'attirer, et qu'il méritait à juste titre.

Pierre-Jean Mahon, membre de la société royale de médecine de Paris, né en 1715, à Chartres, où il exerça pendant long-tems sa profession avec honneur et distinction, mort en cette ville le 26 Prairial an 7. Il a donné différens ouvrages où l'on trouve de la méthode et une saine logique; entr'autres, un *avis aux riches sur la manière dont ils doivent se conduire dans leurs maladies; une dissertation* ou *essai sur le pouvoir de la nature et de l'art, pour la guérison des maladies; un mémoire sur la manière de faire le vin rouge...., et consultation sur le choix du vin, relativement à la santé.*

En terminant cet article, nous observerons, en général, que si la révolution a moisonné d'autres sujets distingués, il en existe encore qui honorent le département d'Eure et Loir. Il suffit de citer les *Collin-d'Harleville*, les *Guillard*, les *Chauveau-la-Garde*, les *Bellier-Duchesnay*, les *Poulin de Flins*, etc., etc. On pourrait ajouter que de tout tems le clergé et le barreau de Chartres ont fourni des orateurs marquans, des magistrats intègres, des jurisconsultes profonds; et que, sous l'ancien régime, il ne s'est guère passé d'années sans qu'on n'ait vu des étudians chartrains couronnés à l'université.

TABLE DES MATIÈRES.

FAUTES A CORRIGER.

Page 13, ligne 15, *au lieu de* à M. Geffroy, *lisez* Geoffroy.

Page 55, ligne 18, *au lieu de* épaisses feuilles, *lisez* épaisses feuillées.

SUPPLÉMENT

A

L'HISTOIRE DE CHARTRES

ET DE

L'ANCIEN PAYS CHARTRAIN;

PAR M. CHEVARD, CONSEILLER DE PRÉFECTURE du département d'Eure et Loir, et ANCIEN MAIRE de Chartres.



A CHARTRES,

Chez DURAND-LE TELLIER, Imprimeur de la Préfecture d'Eure et Loir et de la Mairie.

AN 1811.

SUPPLÉMENT

A

L'HISTOIRE DE CHARTRES

ET DE L'ANCIEN PAYS CHARTRAIN.

Il y a près de dix ans que je publiai l'histoire de Chartres et de l'ancien Pays chartrain (1). Je crois devoir y ajouter, par supplément, le récit d'un événement qui vient de mettre le comble aux vœux des habitans du département d'Eure et Loir, et qui doit faire époque dans les annales chartraines.

*Voyage de l'*Empereur *à Chartres.*

L'Empereur et Roi NAPOLÉON-LE-GRAND et son auguste Epouse ont daigné

---

(1) Cette histoire se termine au 18 Brumaire, au tems de l'administration consulaire. Voyez le tome 2, ch. XXI, page 552 et suivantes.

visiter notre département, et honorer de leur présence l'antique cité de Chartres, où ils sont
An 1811. arrivés le dimanche 2 Juin, jour de la Pentecôte, à sept heures et demie du soir.

LEURS MAJESTÉS, qui venaient de parcourir les côtes de la Manche, et qui avaient couché à Alençon, étaient accompagnées de S. A. I. le Grand-Duc de Wurtzbourg, oncle de l'IMPÉRATRICE; de S. A. I. le Vice-Roi d'Italie; du Duc de Frioul, Grand-Maréchal du Palais; de la Duchesse de Montebello, Dame d'honneur; de la Duchesse d'Alberg, Dame du Palais; du Comte de Lobau, Général-Aide-de-camp de l'EMPEREUR, et du Baron de Menneval, Maître des requêtes; du Prince et de la Princesse Aldobrandini; du Comte et de la Comtesse de Beauveau; de la Comtesse de Périgord, et d'un grand nombre de Chambellans, Écuyers et autres Officiers et Dames de la Cour; du Ministre de l'Intérieur et du Ministre-Secrétaire d'État.

Sur la place des Épars, en face du Grand-Faubourg, était élevé un arc de triomphe orné des chiffres de LL. MM., de trophées militaires, et des emblêmes de l'agriculture. On lisait sur l'entablement cette inscription: A NAPOLÉON-LE-GRAND, A MARIE-LOUISE.

C'est au pied de cet édifice que le Maire de Chartres, accompagné du Conseil municipal, a présenté les clefs de la ville, et qu'il a été admis

à l'honneur d'offrir à LL. MM. les hommages respectueux des habitans de cette ville. M. le Préfet d'Eure et Loir s'était rendu d'avance aux confins du département, et MM. les Sous-Préfets de Chartres, Dreux et Nogent, aux limites de leurs arrondissemens respectifs, pour assurer LL. MM. du dévouement et de la fidélité de leurs administrés. An 1811.

Après avoir traversé la place des Épars, la rue de la Comédie, le carrefour Sainte-Foi, la rue du Cheval-Blanc et le cloître Notre-Dame, au bruit du canon et des cloches; aux cris réitérés de vive l'EMPEREUR! vive l'IMPÉRATRICE! vive le ROI DE ROME! les illustres voyageurs sont descendus à l'hôtel de la Préfecture, préparé convenablement et richement meublé pour les recevoir, et qui, dès cet instant, fut nommé *le Palais impérial.*

Aussitôt que LL. MM. y furent entrées, une garde d'honneur à pied et à cheval, élégamment habillée en uniforme, composée de jeunes gens distingués de la ville et du département, occupa les portes et fit le service intérieur du Palais.

L'illumination générale préparée pour l'arrivée de LL. MM. n'ayant pu avoir lieu à cause du grand vent qui s'était élevé dans la journée, fut remise au lendemain lundi 3 Juin, jour d'allégresse, de satisfaction et de bonheur pour les Chartrains.

An 1811. Ce même jour l'EMPEREUR travailla le matin avec ses Ministres. A midi, S. M. voulut bien recevoir et admettre à son audience les autorités du département et de la ville. A cette audience, S. M. fit à M. le Préfet plusieurs questions relatives aux différentes parties de l'administration et aux besoins de ce département. Elle daigna aussi s'entretenir avec M. le Maire, avec les chefs des autres corps civils, militaires et ecclésiastiques, et interrogea individuellement, avec la plus gracieuse affabilité, les membres du collége électoral sur leurs intérêts particuliers et sur ceux de leurs communes.

A trois heures, les mêmes autorités furent présentées à S. M. l'IMPÉRATRICE, qui leur fit aussi des questions sur différents objets, avec autant de candeur et de grâce que de bonté.

M. *Hureau-de-Senarmont*, nommé par l'EMPEREUR président du collége électoral, en remplacement de feu M. le général de Senarmont son frère, s'était d'abord, en cette qualité, rendu au Palais avec une députation de ce collége, composée de seize membres, et avait eu l'honneur de haranguer SA MAJESTÉ. Son discours se termine ainsi : » La Providence, SIRE, nous a fait naître » Français; nous vivons sous vos lois : nous partageons le bonheur de VOTRE MAJESTÉ dans » la naissance du précieux Enfant appelé à » perpétuer vos hautes destinées. Nous jouissons

» aujourd'hui de la présence de nos augustes An 1811.
» Souverains : il ne nous reste plus de vœux à
» former ».

Ces audiences finies, LL. MM. ont visité l'église de Notre-Dame, ci-devant cathédrale, et ont admiré la beauté de ce vaste temple. L'autel principal, où s'élève un magnifique groupe en marbre blanc de Carare, du ciseau de Bridan, représentant l'Assomption; les bas-reliefs qui sont au-dessus des stalles; les figures, les pyramides à jour, les arabesques et autres ornemens du tour extérieur du chœur ont particulièrement fixé leur attention.

Encore que l'Empereur fût pressé de retourner dans la capitale, S. M., cédant aux désirs des habitans, voulut bien sacrifier le reste de la journée pour les faire jouir plus long-tems de sa présence et de celle de son auguste compagne. A quatre heures, l'Empereur s'est promené à cheval dans les différens quartiers et autour des remparts. L'Impératrice a parcouru en voiture une partie de l'intérieur et toute l'enceinte extérieure de la ville. LL. MM. étaient suivies et accompagnées d'un peuple immense, enivré du bonheur de les posséder; manifestant la plus grande joie, et faisant retentir l'air de ses applaudissemens et de ses acclamations.

Dans ces promenades, où nos Souverains nous ont donné une grande preuve d'amour et de

An 1811. confiance, LL. MM. ont dû se convaincre de l'attachement sans bornes, de la fidélité inaltérable des bons habitans de cette ville et du département. Partout où Elles se sont montrées, Elles n'ont rencontré, Elles n'ont remarqué que des figures animées, joyeuses et satisfaites. Les places publiques, les rues, les maisons étaient parfaitement décorées de pampres, de feuillages, de fleurs, de guirlandes, d'emblêmes et de couronnes.

Il en a été de même dans tous les lieux du département où LL. MM. ont passé. A Dreux, à St.-Rémi-sur-Avre, à la Loupe, à Courville, à Maintenon, à Epernon, dans les villages et jusque dans les plus petits hameaux; partout même zèle, même empressement, même gaieté, même enthousiasme, même contentement.

Leurs Majestés de retour au Palais, où Elles ont dîné, ont accordé à M. le baron *Delaitre*, préfet du département, et à M. *de Senarmont*, président du collége électoral, l'honneur insigne d'être admis à leur table, où se trouvaient le Grand-Duc de Wurtzbourg, le Prince Vice-Roi d'Italie et deux Dames d'honneur.

A neuf heures du soir, l'Empereur et l'Impératrice ont honoré de leur présence le bal que LL. MM. ont bien voulu permettre aux habitans de leur donner.

A leur arrivée à l'hôtel-de-ville, douze dames, désignées pour faire les honneurs, les ont reçues à l'entrée de la salle: trente jeunes demoiselles vêtues de blanc se sont présentées à S. M. l'IMPÉRATRICE, et lui ont offert une corbeille de fleurs. An 1811.

Aussitôt que LL. MM. sont entrées dans la salle de bal, construite et décorée avec autant de solidité que d'élégance, les danses ont commencé. Plusieurs personnes de la Cour y ont pris part. A dix heures, LL. MM. sont descendues du trône qui leur avait été préparé, et ont parcouru la salle, embellie par l'éclat et la parure d'un grand nombre de dames occupant les gradins qu'on y avait pratiqués. LL. MM. ont daigné leur adresser les paroles les plus obligeantes et les plus gracieuses: Elles se sont ensuite retirées au bruit des acclamations qui les avaient précédées, et qui les ont suivies jusqu'au Palais. La soirée était belle, les illuminations brillantes, et la ville offrait de toutes parts du mouvement sans désordre, de la gaieté sans licence. Le bal, très-brillant et très-animé, a été interrompu par un banquet splendide, après lequel les danses ont recommencé, et se sont prolongées jusqu'au lendemain cinq heures du matin.

A sept heures et demie, LL. MM. sont parties pour Saint-Cloud, emportant avec Elles les félicitations et les bénédictions des habitans, qui

An 1811. conserveront éternellement le souvenir des bontés qu'Elles ont daigné leur témoigner ; des faveurs qu'Elles ont bien voulu leur accorder. Dix mille francs donnés aux hospices et aux pauvres ; des boîtes d'or enrichies de diamans et ornées du portrait et du chiffre de l'EMPEREUR ; des bagues, des bijoux de toute espèce, distribués aux chefs des autorités de la ville et du département ; aux officiers supérieurs de la garde d'honneur, et aux jeunes demoiselles qui ont présenté la corbeille de fleurs ; la décoration de la Légion d'honneur accordée à MM. *Billard*, Maire de Chartres ; *de Senarmont*, président du collége électoral, et *de Croismare*, commandant général de la garde d'honneur, sont autant de preuves *qui attestent* que LL. MM. ont été satisfaites du bon esprit, du zèle, de l'amour et de la fidélité de leurs sujets du département d'Eure et Loir.

Les Chartrains n'oublieront pas *non* plus qu'ils ont eu l'avantage de posséder, pendant le séjour de LL. MM., deux Princes illustres (2), recommandables par leur amabilité, leurs vertus sociales, leurs talens militaires et leurs vastes connaissances. Tous deux, amis des arts et de l'agriculture, ont examiné avec le plus grand soin les beautés que présente la superbe basilique

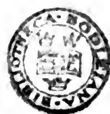
(2) Le Grand-Duc de Wurtzbourg et le Vice-Roi d'Italie.

de Chartres ; tous deux ont paru s'intéresser à un pays essentiellement agricole, et dont les vastes plaines offrent à l'œil satisfait un air de simplicité au milieu de l'abondance, fruit des travaux et de l'industrieuse activité de ses habitans. An 1811.

Cet état prospère n'a point échappé à l'attention de notre digne et bien-aimée Souveraine : elle a souvent dit et répété, en se promenant sur la terrasse de la Préfecture, où l'on jouit d'un air pur et d'une vue agréablement variée : *voilà un pays bien cultivé.*

Nous terminerons ce supplément par une réflexion qui, sans doute, aura été faite par les personnes qui ont lu l'histoire de Chartres : c'est qu'il est peu de villes qui ayent eu l'avantage d'être aussi souvent visitées, non-seulement par leurs propres Souverains, mais encore par beaucoup d'autres Potentats célèbres, au nombre desquels on peut citer *César* et *Auguste*. Il était réservé aux Chartrains de nos jours de jouir de la présence du plus grand Capitaine, du plus grand Homme d'état qui ait jamais existé.




BIBLIOTHECA BODLEIANA



